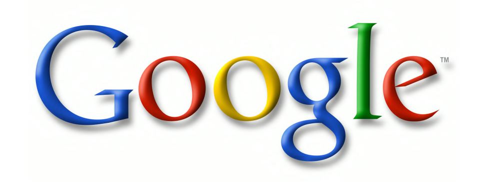
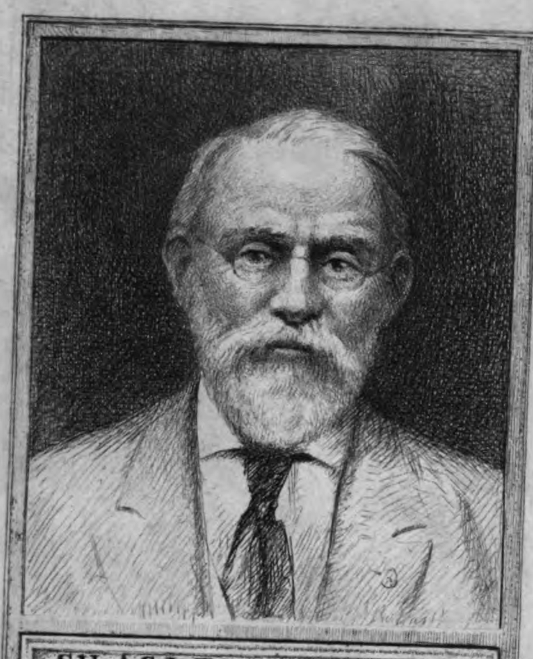
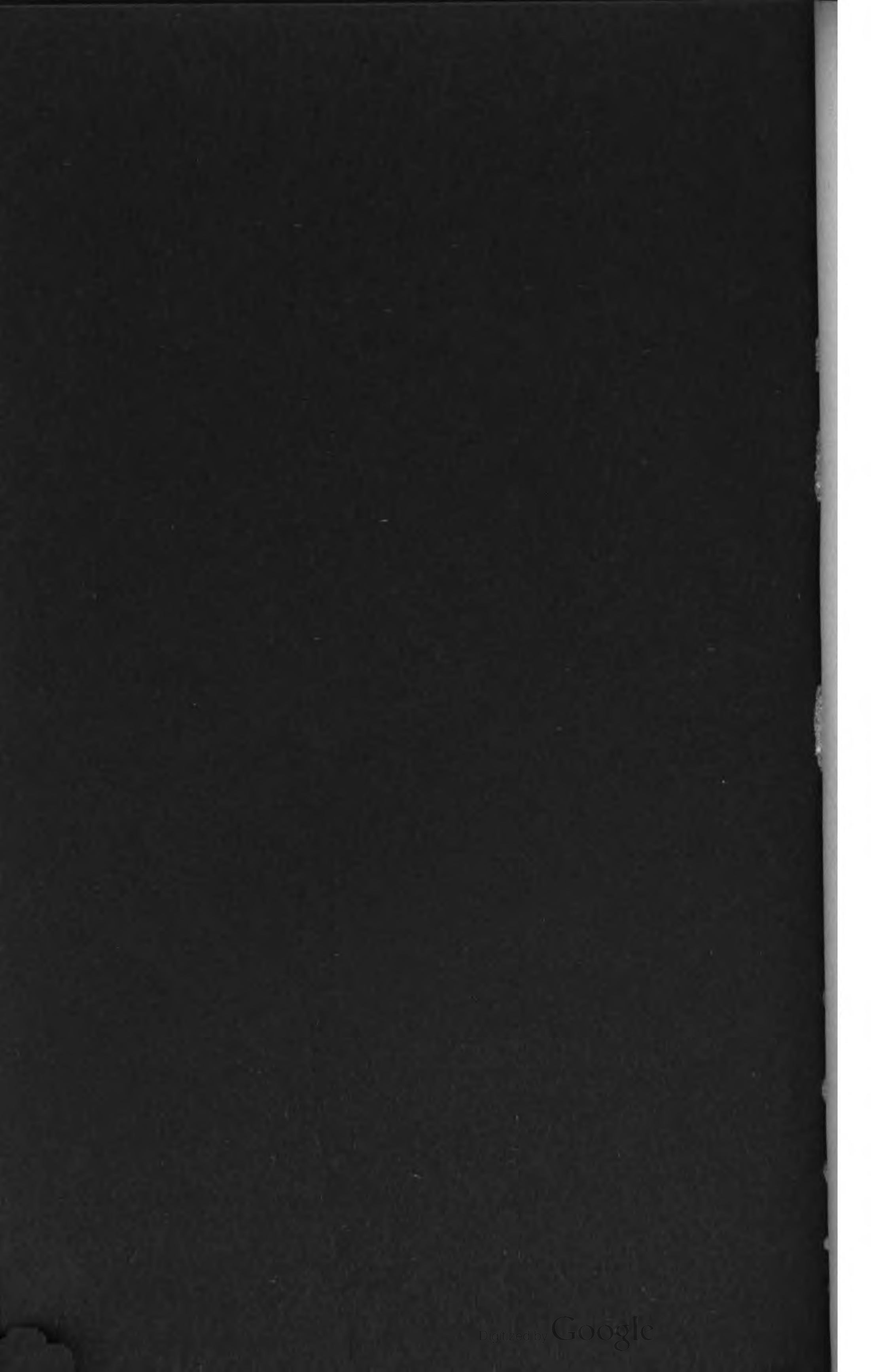

Google


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


Digitized by Google





SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME XXᵉ — XXXᵉ ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1908

TULLE
IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
Rue Général Delmas

L'AGITATION AUTONOMISTE DE GUIENNE

ET LE

MOUVEMENT FÉDÉRALISTE DES GIRONDINS

EN LIMOUSIN

(1787-1793)

Chapitre Premier

La Généralité de Limoges à la fin de l'Ancien Régime. — Necker et l'autonomie des provinces françaises. — L'Edit de 1787. — L'Assemblée provinciale du Limousin. — Résistance du Parlement de Bordeaux. — Tenue de l'Assemblée à Limoges. — Sa composition, ses travaux, son échec (août-novembre 1787). — Assemblée de la Marche Limousine.

A la fin de l'Ancien Régime, un certain nombre de nos provinces, la Bretagne, la Bourgogne, la Flandre, l'Artois, le Languedoc, etc., conservaient un reste de leurs anciennes franchises, supprimées par la Monarchie absolue. On les appelait des *Pays d'Etat*. Les autres, qui formaient les trois quarts de la France, étaient désignées sous le nom de *Pays d'Election*, parce qu'elles étaient divisées en circonscriptions financières, — appelées *Election*, par un singulier abus de mot, — qui

correspondaient, approximativement, à l'étendue et à l'importance de nos arrondissements actuels.

L'Intendant général de la province concentrait en ses mains toute l'administration. Les *Subdélégués*, qu'il désignait lui-même parmi les gens du pays, le représentaient dans chacune des *Elections* de la Généralité (1).

La généralité de Limoges, composée du Haut et du Bas-Limousin, d'une partie de la Marche Limousine et de l'Angoumois, comptait alors cinq Elections: Limoges, Tulle, Brive, Bourganeuf et Angoulême. Elle ne correspondait pas du tout à l'ensemble du Limousin dont les limites et le caractère ont été nettement déterminés par la nature du sol, les origines ethnographiques, les contingences de la vie sociale, et non par le caprice des monarques et les intérêts des féodaux à travers les différentes époques de notre histoire (2).

---

(1) F. Alexis de Tocqueville : *L'Ancien Régime et la Révolution*. — Léonce de Lavergne : *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, 1864.

(2) — « Aucune des divisions connues en 89 n'était conforme à celle que nos historiens et nos atlas reproduisent obstinément, on ne sait pourquoi. » (Edme Champion, *La France d'après les Cahiers de 1789*, Paris 1897).

« Il est digne de remarque que ces vieux états gaulois ont conservé jusqu'à une époque très voisine de nous leur nom, leurs limites et une sorte d'existence morale dans les souvenirs et les affections des hommes. Ni les Romains, ni les Germains, ni la féodalité, ni la monarchie n'ont détruit ces unités vivaces; on les retrouve encore dans les *provinces* et les *pays* de la France actuelle. » (Fustel de Coulanges).

« La vieille division gauloise née du sol et des races, la division par provinces a subsisté à travers les siècles et les réformes ; elle est restée populaire comme la seule vraie, la seule historique, la seule rationnelle. » (Théophile Lavallée).

« ... Une province, au sens français du mot, n'a pas été délimitée par la volonté d'un souverain ou d'un législateur ; c'est un ensemble de paroisses, habitées par des gens ayant la même origine comme race, ayant obéi pendant des siècles à une législation spéciale : elle a par conséquent sa vie propre et forme, non des divisions, mais des *membres vivants* de la Patrie. Les provinces ne sont pas

En 1778, Necker, qui voulait réformer l'administration et les finances publiques, et tenter ainsi de sortir la monarchie de l'état d'anarchie dans lequel elle se débattait depuis la fin du règne de Louis XV, essaya de doter les pays d'Etat d'organismes distincts du pouvoir central et propres à s'adapter aux besoins et intérêts des provinces dans lesquelles ils étaient appelés à fonctionner.

Une assemblée provinciale fut donc créée pour le Berri. En 1779, ce fut le tour du Dauphiné, puis, l'année suivante, de la Haute-Guienne (Généralité de Montauban) et du Bourbonnais, du Nivernais et de la plus grande portion de la Marche Limousine, le tout dépendant de la Généralité de Moulins. Mais ce mouvement de décentralisation eut l'heur de déplaire à la Cour et à la haute noblesse ; il ne produisit pas tous les bons résultats qu'on en attendait. Le roi le condamna et Necker se vit obligé de lui remettre sa démission (1781).

Mais le banquier génevois, qui avait confiance en l'efficacité de ses solutions, mena une vive campagne en faveur du retour des provinces à l'autonomie administrative. Leur diffusion, la force avec laquelle elles pénétraient les classes éclairées et dirigeantes, obligèrent l'assemblée des notables à les faire siennes et à les imposer en haut lieu. Calonne prépara l'édit de formation et de convocation des Assemblées provinciales étendues aux Pays d'Election, et Loménie de Brienne (1), son successeur, le promulgua en 1787.

---

le résultat d'un sectionnement du territoire national, mais c'est, par une opération inverse, ce dernier qui a été constitué par la réunion de toutes les provinces. » (Vicomte de Romanet : *La Centralisation bureaucratique et le mouvement provincial.*)

(1) Il appartenait à une branche provençale de la souche limousine des Loménie.

On plaça donc à côté de l'Intendant, aux pouvoirs absolus en quelque sorte, une assemblée provinciale qui devenait la véritable administration du pays, dit Alexis de Tocqueville. Dans chaque village, un corps municipal élu prit également la place des anciennes assemblées de paroisse, et, dans la plupart des cas, du syndic (1).

Malheureusement, les assemblées provinciales ne réussirent pas partout. La Cour en soutint mollement l'institution, quand elle ne la faisait pas combattre secrètement par ses agents et ses hauts fonctionnaires. Les Parlements, se croyant menacés, se prononcèrent contre elles, et le roi, dès lors, débordé par les événements qui se précipitaient, dut recourir, quelques mois après, à la convocation des Etats-Généraux, pour échapper à la « hideuse banqueroute ».

Trois sortes d'assemblées étaient instituées par l'Edit : tout d'abord, l'*Assemblée paroissiale* composée du juge seigneurial, du curé et de membres élus ; ensuite, l'*Assemblée d'élection*, élue également en partie ; enfin, au siège même de la Généralité, l'*Assemblée provinciale*, qui devait réunir les trois ordres. Les membres étaient nommés moitié par le roi et moitié par l'assemblée elle-même.

Un règlement, en dix-huit articles, du 12 juillet 1787, édicta les conditions dans lesquelles l'Assemblée du Limousin devait se tenir.

Les membres désignés par le roi furent : les évêques de Limoges, Tulle et Angoulême ; M. de Maussac, abbé de Saint Martial, et M. de Bouillé, abbé de Beaulieu, pour le clergé. Le duc d'Ayen,

---

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution.*

le marquis d'Argence, le marquis de Tourdonnet, le marquis de Lasteyrie du Saillant, le comte de Montbron, pour la noblesse. M. de Roulhac, lieutenant-général au présidial de Limoges et maire de cette ville, M. de Beaulieu, ancien subdélégué, M. Melon de Pradou, conseiller au présidial de Tulle, M. Rivet, avocat à Brive, M. de Chabrefi et M. Deval, de l'Election d'Angoulême, M. de la Vareille, avocat à Magnac-Laval, et M. Perron de Rigours, de l'Election de Bourganeuf, pour le Tiers-Etat.

Une réunion préparatoire devait avoir lieu le 11 août, à Limoges. Le duc d'Ayen (1) avait été désigné pour la présider et des instructions enjoignaient à l'Intendant, Meulan d'Ablois, de se concerter avec lui.

Le 8 août, le Parlement de Bordeaux, qui avait refusé d'enregistrer l'édit de 1787, rendit un arrêt interdisant à l'Assemblée de Limoges de se réunir et de se constituer. Deux jours après, le Conseil d'Etat cassait cet arrêt comme portant atteinte « aux droits du roi et contraire au bien de ses peuples ». Le Parlement riposta par un nouvel arrêt confirmant le précédent. Il se vit alors transféré à Libourne, par le roi, et n'en refusa pas moins, encore une fois, d'enregistrer les lettres-patentes. Il n'y fut contraint que par la force, ce qui causa une très vive irritation et jeta les parlementaires en pleine sédition (2).

Le courrier spécial qui apportait à Limoges les défenses du Parlement de Bordeaux y arriva le 10

(1) Lieutenant-général, fils du maréchal de Noailles. Il s'adonna avec succès aux sciences physiques et fut membre de l'Institut sous la Restauration.

(2) L. de Lavergne, *op. cit.*



août. Remise de l'arrêt fut aussitôt faite au duc d'Ayen qui s'entretint de la situation avec l'Intendant et Mgr d'Argentré, évêque de Limoges. Il fut décidé que l'Assemblée s'ajournerait et que des instructions seraient immédiatement demandées en haut lieu.

Le 12 août, on apprit la cassation de l'arrêt de Bordeaux par le Conseil d'Etat. Le duc d'Ayen, qui avait pris très à cœur son rôle de président de l'Assemblée provinciale, séjournait à Limoges en attendant la réponse du roi. Assis dans un fauteuil, sous les ombrages du jardin de M. Ardant-Lagrénerie, il recevait des pétitions, des mémoires et donnait des audiences.

Le 14, l'Intendant écrivait à Versailles que « l'arrêt du Parlement de Bordeaux est affiché dans toutes les rues de Limoges, ce qui fait un assez mauvais effet sur les esprits ; que des membres nommés à l'Assemblée par le roi, et qui sont dans la dépendance du Parlement (1), n'osent pas s'opposer à son ressentiment, et attendent que l'affaire s'arrange » (2).

Le 19 août, Meulan d'Ablois reçut la réponse du Ministère. Elle ordonnait de passer outre aux défenses du Parlement de Bordeaux. Mais M. de Roulhac, lieutenant-général de la sénéchaussée de Limoges, chargé de l'exécution de l'arrêt du Parlement, hésitait à s'opposer aux instructions qu'il avait reçues. Il temporisait, négociait, dans l'espoir que le Parlement et le Gouvernement

---

(1) Ceux du Tiers-Etat.

(2) Maurice Ardant : *Un Episode de l'Histoire du Limousin. Assemblée provinciale de la Généralité de Limoges*, d'après les documents des Archives de la Haute-Vienne (*Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, de Limoges, année 1861, t. I).

finiraient par s'entendre. A la suite de nombreux pourparlers, « on parvint à affaiblir ses prétentions ».

Le 20 août, l'Assemblée provinciale de la Généralité de Limoges se réunit dans la grande salle de l'abbaye de Saint-Augustin. M. le duc d'Ayen présidait. L'Intendant, au nom du roi, fit l'ouverture, prononça une allocution, et se retira.

Après une protestation de pure forme, élevée par M. de Roulhac, au nom du Parlement de Bordeaux, l'Assemblée déclara passer outre et procéda à la nomination des membres des trois ordres avec lesquels elle devait se compléter.

M. Cornuau ayant été désigné comme secrétaire-greffier, M. l'abbé Puyredon comme procureur général syndic, pour la noblesse et le clergé, et M. de Beaulieu comme procureur général syndic, pour le Tiers-Etat, l'Assemblée élit comme membres :

Pour le clergé :

L'abbé de Chabrignac, doyen de la cathédrale d'Angoulème ; de Conceix, abbé de La Valette ; de La Chapelle, curé de Cublac ; Foucaud, archidiacre.

Pour la noblesse :

Le comte de Bonneval ; le vicomte de Tourdonnet, seigneur de Peyrelevade ; le comte du Hautier, seigneur d'Auriac ; le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade.

Pour le Tiers-Etat :

De Voyon, procureur du roi au bureau des Finances ; de la Chaise, avocat à Saint-Léonard ;



Brumeau de Mongazon, contrôleur des guerres à Ruffec; de Marchadier, avocat du roi à Angoulême; Melon de Pradou, lieutenant-général de la sénéchaussée de Tulle; de Montlouis, avocat principal à Ussel; Chassin, avocat à Servières; de La Guarrigue fils aîné, propriétaire à Turenne; de Malpeyre, négociant, à Brive; d'Algay, juge du duché d'Ayen; Navières des Gouttes, procureur du roi à l'Élection de Bourganeuf.

La session dura seulement trois jours. On procéda à la formation des Assemblées d'Election; on nomma une commission intermédiaire destinée à fonctionner en dehors des sessions, enfin on prit connaissance de divers mémoires se rapportant à l'état des routes et à la confection des chemins, aux poids et mesures, aux frais de contraintes, à la répartition des impôts, à l'amélioration des troupeaux, etc.

L'Assemblée s'ajourna ensuite au 20 novembre. Mais cette seconde session n'eut pas lieu. La mauvaise volonté de l'Intendant, — qui écrivait au ministre que « la pauvreté et les habitudes laborieuses des Limousins leur permettraient difficilement de quitter leurs travaux pour s'occuper d'intérêts publics », — les sourdes rivalités qui éclatèrent entre bourgeois, fonctionnaires et agents du Parlement de Bordeaux, les protestations de l'Election d'Angoulême, qui se plaignait de ce que l'Angoumois était partagé entre les généralités de Limoges, La Rochelle et Poitiers, causèrent son échec (1).

D'autre part, la Généralité de Moulins, dont

(1) Maurice Ardant. *op. cit.* — Léonce de Lavergne, *op. cit.*

dépendait la plus grande partie de la Marche Limousine, tenait son assemblée provinciale le 1er septembre 1788, quelques jours après celle de Limoges. Elle décidait de diviser la Généralité en quatre circonscriptions ayant chacune son assemblée particulière. Guéret devint chef-lieu d'une de ces circonscriptions.

L'Assemblée de Guéret, comprenant la Haute-Marche et le pays de Combrailles, ouvrit sa première séance le 20 octobre (1). Elle demanda tout d'abord que les assemblées de généralités fussent transformées en Etats Provinciaux. C'était un retour vers les traditions du moyen-âge. Elle ne s'en tint pas là et provoqua un pétitionnement dans ce sens par toute la Généralité. (2) Ce mouvement, dit Louis Guibert (3), se propagea dans toute la province et répandit dans les cantons les plus reculés les idées qui, depuis un quart de siècle surtout, faisaient l'objet des dissertations et des discussions des financiers, des politiques, des économistes, des académies.

Cet essai de gouvernement local, pour si timide qu'il nous apparaît, avait vivement impressionné

---

(1) Le marquis de Montbas présida cette assemblée qui se composait de M. Banassat, curé de Saint-Fiel, vice-gérant de l'officialité ; le comte de la Marche ; MM. Chorllon de Saint-Léger, maire de Guéret ; Lombard, président de la Châtellenie d'Aubusson ; Miquel de la Maisonneuve, président de la Châtellenie de Jarnages, et Martin du Couret, juge à Crozant, désignés par l'Assemblée provinciale ; de MM. Goubert, prieur de Saint-Sylvain-Bellegarde ; de Laloue, curé de Lourdoueix-Saint-Pierre ; de Boëry, prieur de la Roche ; le marquis de Saint-Georges, le comte de Saint-Avid, Redon de Valausanges, Tardy, Jaucourt de Vedrenas et Desassis, que désignèrent les membres de la première catégorie ci-dessus nommés.

(2) Cf. Antoine Thomas : *Les Etats Provinciaux de la France centrale sous Charles VII*. — L. Duval : *Les Cahiers de la Marche en 1789*.

(3) *Les Cahiers du Limousin et de la Marche en 1789*, Limoges 1889.

les esprits, non seulement en Limousin et dans la Marche, mais encore en Périgord, et surtout en Guienne où le souvenir des libertés et franchises médiévales était encore très vivace.

Chapitre II

Les Prodromes de la Révolution en Limousin. — L'agitation de Guienne — Le Parlement à Libourne. — Formation d'une nouvelle Aquitaine. — Les Limousins à Bordeaux. — Menées autonomistes à Guéret, Brive, Tulle et Limoges, — Attitude du Tiers-Etat.

« A Bordeaux, dit L. de Lavergne, un puissant esprit d'indépendance locale se développait sous l'influence de la richesse ; l'éloquence s'unissait aux autres arts et le barreau de Bordeaux renfermait des talents qui ont éclaté plus tard à la tribune nationale. »

Dès 1779, le Parlement de Bordeaux, célèbre aussi bien par les personnalités dont il était composé que par son large esprit d'indépendance, tournant souvent à l'arrogance et à la sédition, avait demandé au roi la création d'assemblées provinciales, création qui, à son dire, « simplifierait l'administration intérieure du royaume, qui ramènerait l'agriculture, le commerce et les arts, qui élèverait l'âme par le sentiment intérieur de la liberté, qui mettrait dans les impositions une répartition juste et proportionnelle, qui anéantirait la corvée, et qui, en faisant la félicité des particuliers, ferait la gloire, le bonheur et la force des rois ».

Aussi parut-il singulier que ce Parlement, lors de l'édit de 1787, sur les Assemblées provinciales, fît une opposition des plus vives à la décision du

souverain. Il interdit la réunion de Limoges et, par suite, celle même de l'Assemblée de la Basse-Guienne, à Bordeaux. Il eût préféré, assurait-il, que les Etats Généraux du royaume fussent convoqués.

Malgré son exil à Libourne, le Parlement résista à toutes les remontrances du Gouvernement ; il entra même en lutte ouverte avec lui. Les avocats, les bazochiens et même les autorités bordelaises prirent fait et cause pour leur Parlement. Louis XVI réduisit alors l'autorité des cours souveraines par les édits de mai 1788 et obligea le Parlement rebelle à les enregistrer par la force. Ce qui mit fin au conflit.

Cependant, la noblesse de Guienne se prit à regretter la perte de son Assemblée provinciale. Elle se réunit en juin 1788 et adressa au roi une supplique pour demander le rétablissement des anciens Etats. « Mais, dit Léonce de Lavergne (1), l'étendue de la Généralité de Bordeaux paraissait trop petite à l'orgueil local ; on voulait reconstituer l'ancienne Aquitaine, en y comprenant le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, la Gascogne, la haute Guienne, le Limousin, et les délibérations des assemblées provinciales étant soumises à l'approbation du roi, on ne se trouvait pas assez libre, assez indépendant, assez *souverain*. On ne se contentait même pas du nom d'états provinciaux, on voulait ressusciter les états *généraux* de la Guienne (2). Importées en Auvergne par La Fayette, ces idées n'étaient pour lui qu'une fantaisie, inspirée par le souvenir de la Fédération

---

(1) L. de Lavergne, *op. cit.*
(2) *Recherches sur le droit public et les Etats-Généraux de Guienne*, par l'avocat Lumière, Bordeaux, 1788.

américaine, et qu'il abandonna bientôt. A Bordeaux, elles avaient une réalité bien autrement vivante. Telles que Louis XVI les avait constituées, les Assemblées provinciales conciliaient admirablement les droits des provinces avec l'unité de la monarchie. Tels qu'on les demandait à Bordeaux en 1788, les états provinciaux conduisaient tout droit à une fédération de dix à douze grandes provinces, et personne ne reculait devant cette perspective. »

La noblesse de Guienne, — et même des conseillers au Parlement de Bordeaux, qui n'étaient pas fâchés d'aider à l'amoindrissement de l'absolutisme royal, en dressant contre lui une force provinciale, — se réunit à Bordeaux, dès le 27 août 1788, et prit de nombreuses et importantes décisions (1). Entre autres choses, elle demandait que pour mettre fin à l'anarchie dont souffrait la France, il était nécessaire que les Etats particuliers fussent rétablis, les Parlements rappelés ; que l'abus des lettres de cachet et des enlèvements fussent abolis; que les Etats-Généraux du royaume fussent fixés suivant les formes anciennes et non par des prescriptions ministérielles. Elle prévoyait, en même temps, que si le roi donnait satisfaction à ses désirs, elle lui adresserait ses « très humbles actions de grâces » et travaillerait avec lui pour la rédaction des cahiers de doléances et la désigna-

(1) Vincent de Labat de Savignac, le marquis de Raymond, Castelnau de Lahet, le chevalier de Verthamon, le vicomte de Ségur, d'Arche-Pessan, le vicomte de la Faye, d'Arche de Luxe, d'Arche de la Salle, Verthamont-Saint-Fort, de La Chassaigne, vicomte de Verthamont, de la Marthonie, de Cadouin, Jourgniac, baron Pichon-Longueville, le baron de Gombault de Rasac, le chevalier Goffreteau, de la Gorce, etc., étaient parmi les gentilshommes agitateurs.

tion des députés qui voteraient à « l'Assemblée nationale » (1).

Ce n'était donc pas une tentative de séparation, comme l'ont affirmé quelques historiens, qu'entreprenait la noblesse de Guienne, mais bien une réforme radicale de l'administration du royaume et du contrôle des actes du pouvoir central qui pouvaient aboutir à une fédération des provinces en leur donnant plus d'indépendance vis-à-vis de la Couronne.

Une fois le mouvement décidé, il s'agissait, pour les gentilshommes bordelais, de lui trouver des appuis dans toute l'étendue, non seulement du duché de Guienne proprement dit, mais bien dans celles des provinces voisines qui, en d'autres temps, en avaient fait partie plus ou moins : l'Angoumois, le Périgord, le Limousin, la Marche Limousine, etc. On devait, tout d'abord, se mettre en relation avec la noblesse de chacune des sénéchaussées intéressées par l'intermédiaire des commissaires correspondants qui furent aussitôt désignés ; puis confier la réalisation des desseins arrêtés « à un gentilhomme prudent, très zélé, très actif pour le bien de la commune cause, très avide de le procurer et capable de les choisir ». (11 septembre 1788) (2).

De tout temps, même en remontant jusqu'au haut moyen-âge, le Limousin a entretenu avec Bordeaux les plus étroites et les plus amicales relations. Cette ville est, avec Limoges, la cité

(1) *Documents sur le projet d'union de la Marche à la Guienne* (1788-1789), publiés par M. le chanoine Dardy, *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, année 1894.

(2) *Ibidem*.

chère à saint Martial, l'apôtre d'Aquitaine, au dire des Vieilles Chroniques. Saint Eloi y fut et y est encore vénéré. C'est à Bordeaux, où il s'était retiré, que Jean Teyssier, avocat, fit son testament par lequel il instituait les Jeux de l'Eglantine à Tulle (1555). Dans cette ville, Simon Millanges, le célèbre imprimeur, né en Bas-Limousin, y exerça son art au XVIIe siècle.

Le Limousin a fourni au Parlement de Bordeaux, à son barreau, à ses offices de judicature, à son administration locale, à son siège épiscopal et à son clergé, à son commerce, des personnages illustres à divers titres, qui ont fait souche dans ses murs. Ces descendants, à leur tour, ont jeté quelque éclat sur la grande métropole du Sud-Ouest. De ce nombre sont le poète Pierre de Brach et Martignac, le grand orateur de la Restauration.

En célébrant les gloires bordelaises, on ne saurait passer sous silence les noms de Roffignac et de d'Alesmes, les de Massiot, les Dorat-Dinematin, les de La Chassagne (dont la fille fut la femme de Montaigne), les Dumyrat, les Loyac, les Montaignac, les Serre, les d'Algay, les Maledan, les Geneste, les Geouffre, les de Lur-Saluces, les Verthamon, les Beaubrueil, les du Mont, les Monier, les Expert, les Dominique Lacombe, évêque constitutionnel de la Gironde en 1797, les Elie et Géraud de Malemort, etc. (1), tous nés en Limousin ou en tirant leurs origines.

A la veille même de la Révolution, on trouvait parmi les conseillers au Parlement de Bordeaux

---

(1) F. *Curiosités de la Bibliographie Limousine* par un bibliophile corrézien, Limoges 1905. — C. Jullian ; *Histoire de Bordeaux*.

un Loyac et Jean-François d'Arche — qui périrent sur l'échafaud, — le baron Jaucent de Poissac, qui allait jouer un rôle actif dans l'épisode dont nous faisons le récit, et au barreau, une des voix les plus éloqentes qui aient retenti à la tribune française : Vergniaud.

Il était donc tout naturel que la noblesse de Guienne considérât le Limousin comme une des provinces qui ne pouvaient manquer d'entrer dans la constitution d'une nouvelle Aquitaine. Dès les premières tentatives, elle trouva des concours empressés.

Le 20 octobre 1788, le baron Gombault de Rasac, désigné par l'assemblée des nobles de Guienne pour se mettre en rapport avec les gentilshommes de la sénéchaussée de Guéret en vue du rattachement de la Marche Limousine au duché de Guienne, écrivait au marquis de La Celle que le « Limousin et la Marche en sont partie intégrante (du duché), que leurs Etats sont communs dans l'origine — qu'ils faisaient partie du patrimoine des ducs d'Aquitaine, et ensuite d'Eléonore, épouse de Louis-le-Jeune — qu'ils passèrent en même temps que les autres provinces du duché de Guienne, en la puissance de Henri II, roi d'Angleterre ». Le baron Gombault de Rasac joignait à sa lettre une délibération signée de nobles bordelais demandant à ceux de Guéret de se réunir à leur tour, dans leur sénéchaussée, afin d'y nommer le nombre des gentilshommes nécessaires pour être dépositaires de leurs vœux, et leurs représentants à l'assemblée de la noblesse des provinces, relevant de l'ancien duché de Guienne, qui aurait lieu à Bordeaux.

Le marquis de La Celle assembla quelques personnes de son ordre, leur fit part du projet formé

par les Bordelais et répondit au baron Gombault de Rasac en lui donnant une adhésion de principe, mais fit quelques réserves. « Ce qui nous inspire plus de défiance est la crainte de n'être pas fondés en titres pour être incorporés dans les Etats que vous voulez former, comme distraits de l'héritage des ducs d'Aquitaine dès le règne de Philippe-Auguste, et de la confiscation prononcée contre Jean-Sans-Terre, sans avoir participé, comme vous le dîtes, à la capitulation du duché en 1451, et à la concession que saint Louis en avait faite plus anciennement, au roi d'Angleterre. » Et il demandait plus de précision sur ce point afin de répondre aux objections qui avaient été soulevées.

Sur la question même des Etats, M. de La Celle conseillait de suivre l'exemple du Dauphiné pour obtenir des Etats particuliers, et dans ce but marcher en force, en s'associant le clergé et le Tiers-Etat, car il doutait que l'assemblée des nobles de toute la Guienne pût obtenir, à elle seule, tout ce qu'elle désirait.

« Il n'est que la réunion de toute la nation française dans les Etats-Généraux qui puisse s'élever contre les vices de l'administration générale, pour parvenir à se faire entendre. »

Le 25 octobre, M. de Gombault de Rasac répondait au marquis de La Celle ; il essayait de lui démontrer que les liens qui unissaient la Marche Limousine à la Guienne remontaient au traité conclu entre saint Louis et Henri III d'Angleterre, en octobre 1259.

Ludovicus, Dei gratia, Rex Francorum, notum facimus omnibus præsentibus et futuris, quod nos, voluntate Dei, cum carissimo et nobili Rege Henrico de Anglia pacem facibus et firmanus per istum modum. Videlicet quod Nos donamus, et

dicto Regi Angliæ et hæredibus et successoribus suis, omnem droituram quam Nos habemus et tenemus in tribus episcopatibus et civitatibus in Lemosinensi in caturcenci et Pétragoricensi, in feodum et in domania, excepto homagio fratrum nostrorum, si ipsi ibi aliquid habebamus, ipsi essent homines nostri.

« Vous voyez par ce titre, Monsieur, ajoutait M. de Gombault, que l'évêché ou diocèse de Limoges fut compris dans la concession faite par saint Louis au roi d'Angleterre des provinces du duché de Guyenne ; or vous savez que la Marche était alors, comme elle est encore aujourd'hui, dans l'évêché ou diocèse de Limoges. » (1)

Il n'y avait pas de temps à perdre. Le roi venait de convoquer les Etats-Généraux ; il était urgent qu'un rapprochement s'opérât pour faire aboutir les réclamations formulées par la Guienne. « Nous avons comme vous, Monsieur, disait M. de Rasac, le désir d'imiter le Dauphiné. Nous voulons, comme lui, nous unir au clergé et au Tiers-Etat. Mais nous commençons, comme lui, à nous unir en corps de noblesse. Et nous croyons qu'il nous sera facile, après, d'obtenir également des représentants des deux autres ordres, pour délibérer tous ensemble et préparer les matériaux qu'il est très important de bien digérer avant les Etats Généraux. »

---

(1) Documents publiés dans les Mémoires de *la Société des sciences nat. et arch. de la Creuse.*

« Ce païs a fait autrefois partie du Limousin, ayant même toujours été jusqu'à présent du diocèse de Limoges. Son nom de Marche vient de ce qu'il est situé sur les confins ou marches du Berry et du Poitou, d'où il est aussi appelé Marche du Limousin, dont il a commencé à être détaché avant la fin du x[e] siècle » (*Diction. hist. de La Martinière*).

Mais il répugnait à une partie de la noblesse guérétoise de voir la Marche réunie à la Guienne. Une note essayant de prouver que cette province n'avait jamais été du duché, qu'elle n'avait fait, ni pu faire partie des Etats de Guienne, avant saint Louis, qu'elle avait eu ses comtes particuliers et qu'elle ne fut point comprise dans la restitution à l'Angleterre, fut remise à l'assemblée de la noblesse bordelaise. Celle-ci discuta la question dans une réunion qui eut lieu, dans l'église des Jacobins, le 20 novembre 1788. Elle avait, un moment, eu la pensée de ne pas comprendre la Marche dans le projet de restauration des Etats de Guienne; mais il lui parut que si la province avait le désir de s'unir à la Guienne, comme celle-ci l'avait de s'attacher la Marche, elle n'avait qu'à le faire connaître dans la sénéchaussée, comme l'indiquait M. de Gombault, interprête de ses sentiments.

En décembre, M. de Gartempe fit connaître au baron de Gombault que la noblesse de la Marche paraissait devoir entrer dans la formation des Etats de Guienne. Aussi celui-ci fit envoyer le projet de constitution au marquis de La Celle — (20 décembre 1788). Il était destiné aux sénéchaussées de Guéret, du Dorat, Bellac et Montmorillon.

Les plus grandes difficultés venaient du Tiers-Etat. De lui, émanait l'opposition qu'on rencontrait. « Mais pour la restauration de nos Etats que de dépradateurs inutiles! disait M. de Gombault. Partout que de gens armés contre elle! Que d'intrigues! Que de bassesses! Que de séductions! Que d'écrivains! Que de libelles! Et malheureusement que de dupes!... »

Le 20 novembre 1788, la noblesse, le clergé et le Tiers bordelais s'assemblèrent aux Jaco-

bins, approuvèrent un projet de constitution et désignèrent des délégués. Les 9 et 17 janvier 1789, un appel fut adressé aux nobles de Guéret. Il leur était démontré qu'on ne cherchait que le bien du royaume ; qu'on appelait l'attention et la bienveillance du roi en faveur du Tiers-Etat — dans laquelle la noblesse marchoise entendait entrer — et principalement des artisans et des cultivateurs. Mais la note affirmait les droits particuliers de la Guienne, des villes et des provinces qui en dépendaient, comme étant spécialement garantis par les traités de réunion à la France.

Le 16 février, Guéret fut invité à rédiger des cahiers de doléances. Les Marchois étaient de plus en plus perplexes. M. de Saint Mexant qualifia de fou le projet de la Guienne. Le marquis de Biencourt conseilla l'adhésion, mais avec l'arrière-pensée de la retirer aussitôt, afin d'affirmer le droit pour la Marche de s'administrer elle-même : « Ce ne sera plus une grâce, écrivait-il, ce ne sera plus une concession que nous solliciterons des bontés du prince, mais un droit imprescriptible que nous ferons revivre. Vous sentirez facilement cette distinction. » (1)

Par l'organe de M. Grellet de Beauregard, le Tiers-Etat faisait connaître son opinion qui était nettement hostile à la Guienne. Il reconnaissait que la Marche du Limousin avait bien fait partie du duché ; mais que « les relations qui ont pu exister entre les deux provinces n'ont jamais été assez considérables pour que la Guienne revendique la Marche. » Il craignait que celle-ci ne fût

(1) *Mémoires de la Société de la Creuse.*

noyée dans l'ensemble des autres représentations provinciales, à Bordeaux ; redoutait le conflit des trois ordres et pensait que les Etats de Guienne ne pourraient qu'empêcher la formation des Etats particuliers de la Marche, que les trois ordres demandaient, avec une touchante unanimité, dans les cahiers de doléances adressés au roi pour la réunion des Etats-Généraux de Versailles.

Au particularisme de Bordeaux, les Marchois répondaient par un particularisme encore plus étroit. Ce fut, d'ailleurs, le caractère de toutes ces menées fédéralistes et leur aboutissement final. La Révolution naquit d'un impérieux besoin de décentralisation et d'autonomie locale — comme nous allons le voir.

Dans le Limousin proprement dit, l'agitation autonomiste de Guienne trouva de plus grands appuis, dans la noblesse et une partie du Tiers. Le clergé s'en désintéressa, comme dans la Marche. A Tulle, M. le baron de Poissac, à Limoges, M. le baron des Renaudies (1), à Brive, M. le comte de Lentilhac de Sédières et M. Toulzac se constituèrent les champions des Bordelais.

Brive semblait être un milieu très propre au développement des idées autonomistes. Depuis longtemps cette ville, très jalouse de ses franchises et libertés, luttait contre les seigneurs de Noailles

---

(1) Il a été publié sur cette affaire, à Limoges, deux brochures : *Observations à la noblesse*, par le baron des Renaudies, Limoges, F. Dalesmes (1789), in-8 et :

Autres observations à propos des Réflexions sur le canevas du mandat projeté par la noblesse de Guienne pour y adhérer, par le baron des Renaudies, Limoges F. Dalesmes, in-fol. à 2 colonnes.

Elles ont été signalées par l'abbé Legros dans la *Continuation des Annales de Limoges* et par M. Fray-Fournier: *Bibliographie de l'Histoire de la Révolution dans la Haute-Vienne*. Mais il nous a été impossible d'en prendre connaissance.

et de Malemort qui entendaient les restreindre, sinon les abolir. A la veille même de la Révolution, un procès était engagé. Le duc de Noailles, « invoquant d'anciens actes qui remontaient au XIVe siècle, prétendait être seigneur suzerain de la ville, et, à ce titre, il revendiquait la propriété des remparts et des fossés, ou plutôt de l'emplacement sur lequel ils avaient existé jadis ; il voulait interdire aux consuls de porter le titre de barons de la ville de Brive, et il exigeait que, revêtus de leur robe consulaire, ils vinssent lui présenter les clefs et lui rendre hommage à genoux .... (1) « J'ai tort de dire que c'était le duc de Noailles qui avait ces prétentions, dit M. Eugène Marbeau, grand seigneur, maréchal de France, diplomate, écrivain fin et délicat, le duc passait sa vie à Versailles, aux armées du roi ou dans les cours étrangères, et il se souciait sans doute aussi peu de l'hommage des consuls de Brive que de la propriété de quelques toises de terrain sans valeur ; mais il avait des intendants, des gens d'affaires, qui revendiquaient ses droits avec une passion et une âpreté qu'il n'eût probablement pas témoignées lui-même. »

L'affaire fut portée devant le Parlement de Paris où Treilhard se fit l'éloquent défenseur des droits et libertés de sa ville natale (1769-1770). Il y invoqua les principes nouveaux en repoussant les droits seigneuriaux. Un autre Noailles, dans la célèbre nuit du 4 août 1789, mit fin au conflit en demandant la suppression des privilèges et des survivances féodales.

---

(1) Eugène Marbeau : *Le Charme de l'Histoire* (Treilhard). Paris 1902.

A toutes ces discussions et controverses, les brivistes fortifiaient leurs sentiments de la liberté et voyaient, sans déplaisir, circuler, dans les idées du temps, des projets qui, dans leur principe, flattaient leur amour-propre et servaient leurs ambitions.

A la date du 18 décembre 1788, le comte de Lentilhac se faisait l'interprête en ces termes, de la noblesse de Guienne :

« Messieurs,

» Sur l'invitation de la noblesse de Bordeaux, les trois ordres se sont réunis et ont nommé des commissaires pour travailler à une bonne composition d'Etat particulier qu'ils veulent faire revivre en Guienne. Comme nous avons fait pendant longtemps une partie intégrante du duché de Guienne, nous sommes invités de concourir avec eux, et, à cet effet, la noblesse de Bordeaux s'est adressée à celle de la Sénéchaussée de Brive et autres, pour faire pareille invitation au clergé et au Tiers-Etat de cette province. Nous vous invitons, à votre tour, de vouloir bien concourir avec nous pour procéder à une députation qu'il convient de faire à Bordeaux pour travailler de concert et ensuite solliciter la mise en forme d'un arrêt du conseil semblable à celui du Dauphiné, que nous désirons être rendu commun avec vous.

» Nous vous instruirons plus particulièrement en vous mettant sous les yeux tout ce que nous avons reçu et que nous recevrons à l'avenir de la part des commissaires de l'assemblée de Bordeaux. Nous devons nous assembler dans peu ; nous vous instruirons du jour pour pouvoir concerter ensemble sur ce qu'il y aura à faire pour le mieux ; mais

il est despréalable de remplir avant cette opération que nous vous proposons de concerter avec vous.

» C'est au nom de la noblesse de ce canton, dont nous avons l'honneur d'être membre, que nous venons faire cette invitation, et nous vous la faisons avec d'autant plus de satisfaction que nous la regardons comme régénérative de la concorde et de l'union, sources inépuisables de tous les biens.

» Ont signé avec le comte du Griffolet, de Lentilhac, Colvimont, Lasteyrie du Saillant, du Luc, du Griffolet, de Corn-Dupeyroux, d'Arche, de Chaunac, Sahuguet-Delaroche. » (1)

Cette propagande fut aussitôt signalée à l'Intendant de Limoges par un « citoyen de Brive » :

« Le S. Toulzac, lieutenant-criminel au présidial de Brive, ayant fait signer un mémoire qu'il portait de maison en maison par plusieurs gentilshommes de la ville et des environs, pour que le Limousin fût uni à la Guienne, pour former des Etats, ce mémoire n'ayant pas paru suffisant, la noblesse de Bordeaux s'est adressée à M. d'Aubusson, gentilhomme et seigneur de distinction pour convoquer une assemblée de noblesse et en prendre une délibération ; M. d'Aubusson s'en est excusé, mais a indiqué M. de Lentilhac, voisin de ses terres de Varetz et St-Aulaire, gentilhomme possesseur de simple fief et non autrement qualifié avec qui il est lié, celui-ci a tout de suite convoqué les gentilshommes de Brive seulement et des environs qu'il a cru pouvoir remplir ses vues. Il a écrit, mais après coup, à M. le marquis de Cosnac, président

(1) Archives nationales B. 84 et B III 73°.

de l'Election de Brive pour l'assemblée provinciale de la généralité et qui a fait au porteur de la lettre une réponse verbale peu satisfaisante. M. de Lentilhac annonce dans cette lettre le comité déjà tenu à Brive, où il s'était rendu à cet effet, et une grande convocation et nombreuse assemblée pour le 17 janvier par une autre lettre signée de lui et de certains membres de son comité où il invite les officiers municipaux de Brive.

» Cette lettre, présentée par M. de Corn-Dupeyroux, l'un des signataires qui se trouve même du conseil politique de la ville pour la noblesse, ayant été lue le 21 décembre dernier en plein conseil, la proposition de réunion à la Guienne a d'abord été unanimement rejetée, puis d'autres ont dit qu'il serait bon de savoir la détermination que prendrait la capitale (Limoges). Il y en a qui ont pensé que l'assemblée de la noblesse était illégale; que M. de Lentilhac n'avait à tous égards aucun droit de la convoquer; qu'une pareille convocation devait être faite par ordre du roi, intimé par le gouverneur de la province, ou autre personne de caractère; que quelques-uns de ces messieurs voulaient mal à propos se donner le ton de la haute-noblesse, sans être d'ailleurs d'assez grands propriétaires pour voter dans une pareille circonstance. Il a été également question de faire une supplique au roi pour la représentation du Tiers-Etat aux Etats-Généraux, en nombre égal au clergé et à la noblesse réunis. Le style et la forme de cette supplique, dressée par le lieutenant au maire n'ont point été goûtés; le Conseil s'est séparé sans rien décider. Le lieutenant du maire a seulement indiqué une autre assemblée pour le 26 du même mois (de décembre) où il a appelé beaucoup d'autres habitants que ceux du Conseil poli-

tique, mais aucun du clergé et de la noblesse, pas même ceux nommée par l'arrêt d'établissement du Conseil n'y ont assisté : il n'y eut que le Tiers-Etat. Il a été nommé des commissaires pour rédiger l'inutile supplique et aviser à la réponse qu'il conviendrait de faire à l'invitation du Comité de la noblesse. »

(*A suivre*).

Johannès PLANTADIS.

NOTICE

SUR

PIERRE RELIER

Curé d'Argentat

(1763-1846)

Un homme qui aurait droit à sa biographie, c'est le vaillant prêtre que fut Pierre Relier, mort curé d'Argentat. L'un des derniers de ses paroissiens qui l'ont connu, je crois remplir un pieux devoir en réunissant ici quelques traits de ce noble caractère que le temps n'a pas encore effacés.

Pierre Relier, frère puîné de François, qui fut vicaire et ensuite curé à Servières, naquit au village de Courqueux, paroisse de Goulles, le 5 janvier 1763, de Joseph-Antoine Relier et de Marie Calebrousse.

Il fit ses humanités chez les Jésuites de Mauriac, avec les frères Meilhac, de Meilhac, paroisse de Hautefage. Comme Marmontel, à l'époque où il étudiait dans ce même établissement, ils étaient externes et logés chez des familles en relations avec leurs parents. Chaque semaine, à jour fixe,

ils recevaient leurs vivres par un commissionnaire qui, partant de Courqueux, passait par Meilhac.

C'est apparemment au grand séminaire de Limoges que P. Relier fit ses études théologiques. Ordonné prêtre à Limoges le 7 avril 1787, il fut, la même année, nommé vicaire du curé d'Argentat, M. Joseph de Laplace (1). La Révolution y trouva l'un et l'autre.

Ils refusèrent de prêter serment à la constitution civile du clergé et signèrent, avec M. d'Armand, aussi vicaire, la lettre de soumission à Mgr Rafélis de Saint-Sauveur, leur évêque. Ils demeurèrent néanmoins en fonctions jusqu'à la fin d'octobre 1791, époque à laquelle le sieur Charel, prêtre assermenté, élu par les électeurs des membres du district, entra en fonctions (2). MM. de Laplace et Relier se retirèrent dans leur famille. Quelques Récollets, expulsés de leur couvent d'Argentat, donnèrent clandestinement aux fidèles les secours spirituels ; mais, dénoncés par le curé constitutionnel, ils furent bientôt obligés de disparaître.

De son village de Courqueux, P. Relier tenait tête au curé constitutionnel de Goulles (3). Quant à J. de Laplace, sa qualité de prêtre réfractaire, ses titres de noble, d'ancien garde du corps du roi et d'ex-coseigneur d'Argentat le désignaient particulièrement à la haine jacobine. Il se réfugia à Fribourg, en Suisse (4).

A la date du 1er janvier 1794, le curé Charel, quoique fervent assermenté, venait d'être arrêté

---

(1) Ancien Garde du corps du roi, bachelier en droit canon et alors co-seigneur d'Argentat.

(2) Constatation faite sur les registres paroissiaux.

(3) Chanoine Poulbrière. *Dict. des paroisses du diocèse de Tulle.*

(4) V. dans *Hist. d'Argentat* ; un curieux épisode de son émigration.

pour « écrits incendiaires » (1) et le culte de la Raison établi dans l'église paroissiale.

Le 20 décembre précédent (30 frimaire), P. Relier avait été inscrit sur la liste des émigrés du canton d'Argentat (2), dont Goulles faisait alors partie. De cette inscription, on ne doit pas conclure qu'il avait quitté le territoire français, car tous les prêtres insermentés n'ayant pas fait de déclaration de domicile ou qui, l'ayant faite, s'étaient absentés ou cachés, étaient assimilés aux émigrés.

P. Relier se cachait : On croit communément à Argentat que, pendant les terribles années de 1793 et 1794, il y faisait de fréquentes apparitions nocturnes pour exercer son ministère; mais je n'ai découvert aucun document qui confirme cette tradition. Il faut noter cependant que, le 13 avril 1793, il est dit au Conseil général de la commune que les prêtres réfractaires et les émigrés se déguisent en paysans, en marchands et voyagent dans le pays sous des noms d'emprunt. En conséquence, des patrouilles pour les arrêter sont ordonnées.

Les registres paroissiaux, à partir du 28 octobre 1791, présentent une lacune qui s'étend jusqu'au 2 mai 1795. Ceux qui manquent à la collection ont dû cependant exister. La série qui recommence en 1795 en fournit une preuve suffisante. En effet, elle ne contient qu'un nombre très limité de baptêmes des nés en 1794 et dans les premiers mois de 1795 (3), et parmi ceux-ci, plusieurs sont ad-

---

(1) Registres du Comité de surveillance d'Argentat, dont l'original m'a été communiqué.

(2) Pièce de ma collection.

(3) Je néglige les années 1792 et 1793, années du ministère de Charel, les baptêmes faits par lui étant valides. En cas de nécessité, toute personne, même un païen, peut baptiser.

ministrés sous condition, avec la mention *ondoyé à la maison à cause de persécution*. On peut évaluer au bas mot à 70 par an les nés de la paroisse d'Argentat en ce temps-là. Il n'est pas admissible que la presque totalité de ces enfants d'une paroisse foncièrement catholique, n'aient pas été présentés à un prêtre pour suppléer les cérémonies du baptême s'ils avaient été ondoyés, ou pour les baptiser. En ces temps néfastes, la messe se célébrait avant le jour, furtivement, où l'on pouvait, dans des granges, dans les bois, dans des cavernes (1), dans des maisons de particuliers dévoués, les portes closes, Là, à voix basse, s'administraient les sacrements. Les registres paroissiaux étaient confiés à la garde de fidèles éprouvés. Mais on peut croire que les cahiers qui manquent à la collection ont pu s'égarer ou être détruits par leurs dépositaires, à des heures périlleuses, comme pièces compromettantes. Quoi qu'il en soit, la tradition atteste que P. Relier, durant la Terreur, assista la paroisse d'Argentat.

La réaction qui suivit le 9 Thermidor fut lente à produire ses effets dans la Corrèze. La municipalité jacobine d'Argentat détint le pouvoir jusqu'au 24 avril 1795. La nouvelle municipalité fut tolérante.

A partir du 2 mai jusqu'au 1er juin, Joseph Gargnes, curé de Reygade, muni de pouvoirs, dessert clandestinement la paroisse d'Argentat (2).

---

(1) Les prêtres P. Relier, Broue et Capitaine ont célébré la messe dans une caverne des gorges de la Maronne, nommée depuis le *Roc de l'Eglise*. Elle est située dans la commune de Hautefage, à un kilomètre environ en amont du village de la Broquerie.

(2) On le trouve arrêté en mars 1794. Il fut compris dans la liste des prêtres à déporter par Bordeaux à la Guyane. « Incarcéré d'abord à Tulle puis aux Grandes Carmélites de Bordeaux, ensuite

Il y baptise neuf enfants nés à diverses dates de 1793, 1794 et 1795, bénit un mariage d'Albussac, en réhabilite deux ; les maisons d'Anne Dufaure, veuve de Pierre Pourty-Lavialette, Voisin, Chérière, Pagès, toutes situées rue du Portail-Lavergne abritent alternativement le culte et son ministre (1).

Le 18 juillet, M. Chauvac de Laplace (2) est à Argentat. Ce jour-là, il ouvre un second registre paroissial, qui se continue sans interruption apparente jusqu'au 21 septembre avec le concours de son vicaire P. Relier et de M. Antoine Lacoste de Bourlhioux, ex-aumônier de Sainte-Claire. Ces derniers n'apparaissent que le 28 juillet. M. de Laplace se donne le titre de « curé d'Argentat » ; M. Relier, celui de « prêtre catholique » ; M. Lacoste ajoute à sa signature « prêtre à ce commis ».

Les baptisés et les mariés sont, les uns, d'Argentat, les autres, de Monceaux, Saint-Chamans, Saint-Martial-Entraygues. Le texte des actes de mariages contient des mentions telles que : *Mariés devant la municipalité. — Avaient donné leur consentement devant un prêtre sans mission. — Réhabilité. — Avaient donné leur consentement devant Semetés* (3), *prêtre jureur et sans mission.*

Le lieu où l'on baptise, confesse, communie et marie est deux fois désigné : c'est une « chambre du sieur Sérière » (4).

---

au palais Brutus, postérieurement au Fort-Pâté de Blaye, enfin sur le vaisseau le Républicain » — Chanoine Puelbrière. *Dict. des paroisses du diocèse de Tulle*. Il fut libéré en avril 1795.

(1) Paroissiaux.

(2) Il signait *Laplasce*.

(3) Curé de Saint-Chamans, qui s'est rétracté.

(4) Chérière (Jean-Louis), ancien officier municipal. Maison aujourd'hui de M. Henri Chauvac.

La série de ces actes comprend vingt-neuf mariages, chiffre remarquable vu la saison et le laps de temps ; 2° trois baptêmes seulement, ce qui porte à croire qu'il était tenu un autre registre pour les baptêmes.

Dans un mariage béni par M. P. Relier, figurent des témoins qui sont à relever : 1° Un autre Pierre Relier, probablement son frère, François, vicaire du curé de Servières ; 2° David Lachau, maire d'Argentat ; 3° Chérière, le propriétaire de la maison. Dans plusieurs autres actes. est aussi témoin Pierre-Paul Dubac, diacre, qui paraît être en même temps le servant habituel dans ces cérémonies furtives.

Le 5 août, M. de Laplace et M. Relier firent, devant la municipalité, leur soumission aux lois de la République, sauf « dans tout ce qui ne serait pas conforme aux lois de Dieu et de l'Eglise catholique, dans le sein de laquelle ils ont juré vouloir vivre et mourir ».

Depuis le 9 Thermidor, un grand nombre de prêtres insermentés qui avaient dû, pour sauver leur vie ou leur liberté, passer la frontière, sont rentrés. Ceux qui étaient demeurés cachés dans le pays se montrent. Invoquant la nouvelle constitution, ils réclament le droit d'exercer leur culte. MM. de Laplace et Relier pensaient que le décret du 11 prairial (30 mai) les y autorisait.

Après leur déclaration ils exercent le culte dans l'église des Ursulines (1), avec, sans aucun doute, l'autorisation de la municipalité, détentrice des clés.

Mais la loi du 20 fructidor (6 septembre) vint

(1) **Paroissiaux. Mariage du 24 août par M. de Laplace.**

mettre un terme à leur sécurité relative. Elle ordonnait le bannissement à perpétuité des prêtres déportés rentrés sur le territoire français et prononçait des peines contre tout ministre des cultes qui ne s'y conformerait pas.

Le 4e jour complémentaire de l'an 3 (20 septembre, dimanche), les officiers municipaux, le procureur de la commune et le secrétaire greffier se rendirent au temple de la Raison pour y faire, selon l'usage, la proclamation des lois (1). Il y avait ce jour-là une nombreuse assistance d'hommes et de femmes ; on s'attendait à la proclamation de la loi de proscription. Dès le commencement de sa lecture, plusieurs voix s'élèvent, surtout parmi les femmes : « La constitution assure le libre exercice des cultes. — Nous voulons profiter de la loi. — Nos prêtres ont fait leur soumission... Nous voulons les conserver. » Les officiers municipaux répliquent qu'ils ne croient pas cette soumission conforme à la loi, et que la loi sera exécutée par eux, sans aller ni en-deça ni au-delà.

Il se produit dans l'assemblée des mouvements tumultueux. Un citoyen réclame l'exécution de la loi. Des femmes courent sur lui. Il s'enfuit. Le procureur de la commune tente de rappeler l'assemblée au calme et à la soumission aux lois. Il est injurié et menacé. Le tumulte est à son comble. Les officiers municipaux se retirent.

La plupart des assistants se rendent à la maison commune et réclament une nouvelle lecture de la loi. Après l'avoir entendue, ils demandent l'autorisation de s'assembler dans tel lieu qu'il plaira à

(1) Depuis quelque temps la décade se célébrait le dimanche parce que le temple était désert les décadis.

la municipalité. Le temple de la Raison leur est assigné. Ils invitent la municipalité à y assister. Lorsqu'elle s'y rend, elle trouve la réunion occupée à la lecture de l'adresse suivante à l'administration départementale.

Citoyens,

Des doutes élevés sur l'interprétation de l'article 3 de la loi du 20 fructidor sont les motifs de vives et pressantes réclamations que nous venons faire auprès de vous.

Nous n'entrerons pas dans des dissertations politiques pour prouver la nécessité de la Religion. La constitution républicaine qne nous avons acceptée à l'unanimité garantit à tous les citoyens le libre exercice du culte auquel ils sont attachés. La Religion catholique romaine était celle de nos pères ; elle est et sera toujours la nôtre, parce que sa morale est gravée dans nos cœurs ; nous lui serons aussi fidèles qu'aux loix de l'Etat, que nous protestons d'observer fidèlement.

Nous avons choisi pour ministres de notre culte les citoyens Laplace et Rellier jeune, prêtres orthodoxes. Pour se conformer à la loi du 11 prairial, ils firent, le 18 thermidor, devant la municipalité de notre commune, leur soumission aux loix de la République *dans tout ce qui ne serait pas contraire aux loix de Dieu et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle ils ont juré vouloir vivre et mourir.*

La municipalité nous a donné lecture aujourd'huy de la loi du 20 fructidor qui ordonne l'arrestation des ministres des cultes qui, ayant ajouté des restrictions à leurs soumissions, exerceraient après trois jours un culte quelconque. Elle vous a aussi donné connaissance des soumissions cy dessus énoncées.

Quelques individus ont fait entrevoir que ces soumissions pouvaient présenter des restrictions et que les ministres de notre culte pouvaient être exposés aux peines rigoureuses de la loi du 20 fructidor. Il s'est aussitôt manifesté une vive inquiétude dans tous les esprits. La grande majorité des citoyens

des deux sexes était réunie ; il n'a pas fallu moins que le langage paternel des magistrats du peuple pour dissiper les alarmes. Nous leur avons demandé et ils nous ont accordé la faculté de nous assembler paisiblement pour exposer nos observations d'une manière légale.

Elles consistent citoyens administrateurs, à demander que les soumissions faites par les citoyens Laplace et Rellier le 18 thermidor, dont copie est cyjointe, soient déclarées suffisantes, nous les regardons telles; nous ne pensons pas en effet qu'elles renferment des restrictions ; nous approuvons tout ce qui y est contenu ; comme les ministres de notre culte, nous n'entendons pas nous séparer de l'Eglise catholique.

Nous avons enfin devant les yeux l'adresse du comité de législation aux membres des administrations de département du 29 prairial ; il y est dit que dans les cas qui pourraient présenter des difficultés ils doivent toujours se rappeler ce principe que la loi entend assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes.

Sur les citoyens présents, soixante-dix-neuf signèrent et mention fut faite des noms de soixante autres présents et adhérents qui ne savaient signer.

Cet acte courageux honore autant ses auteurs que MM. Laplace et Relier.

La population d'Argentat se partageait alors en trois groupes : 1° Une poignée d'énergumènes qui avaient soutenu le régime de la terreur ; 2° Une fraction assez nombreuse attachée par goût ou par nécessité à la forme républicaine, réprouvant les excès du terrorisme et voulant la liberté du culte ; 3° La grande majorité, exaspérée par les perquisitions, les arrestations, les spoliations, les emprunts forcés, les taxes arbitraires, les réquisitions de subsistances au prix du maximum et la proscription de son culte.

Le procureur de la commune, chargé de requérir l'exécution des lois, d'en signaler les infractions à l'autorité départementale, était souvent en désaccord avec la municipalité, qui cherchait à atténuer leur rigueur, feignant d'ignorer la présence des prêtres insermentés et ne lançait contre eux des ordres d'arrestation que lorsqu'elle y était contrainte.

Elle n'avait pas été étrangère à la manifestation du 4e jour complémentaire, qui donna lieu à de longs et acrimonieux débats entre elle et le procureur (1).

M. de Laplace, après avoir béni un mariage le 5e jour complémentaire (21 septembre), ne comptant pas sur une réponse favorable du département, ou craignant de compromettre la municipalité, se retire ainsi que M. Relier; c'est du moins ce que rend probable une interruption qu'accuse alors le registre paroissial.

Le coup de force du 13 Vendémiaire ouvre la porte à une nouvelle terreur. La Convention sur le point de finir décrète, le 3 brumaire :

Art. 10. — Les lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion seront exécutées dans les vingt quatre heures de la promulgation du présent décret ; et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux ans de détention.

Les arrêtés des comités, de la Convention et des

---

(1) Reg. des délib. municipales, où sont consignés les procès-verbaux de cette journée avec ses suites.

représentants en mission, contraires à ces lois, sont annulés.

Art. 16. — La Convention nationale recommande paternellement, à tous les républicains, à tous les amis de la liberté et des lois, la surveillance de l'exécution du présent décret.

Le Directoire ne répudia pas cet héritage de la feue Convention.

Le 3 novembre, à la municipalité d'Argentat, il est fait lecture du décret du 3 brumaire et, pour s'y conformer, le corps municipal examine la situation des ecclésiastiques de la commune. De cet examen il apparaît : 1° Que Jean Lassale, ex-aumônier des Ursulines, Murulhac Pradel, ex-curé de Mercœur, et Jean La Chapelle, ex-récollet, sont les seuls reconnus pour avoir prêté le serment prescrit par les lois du 26 décembre 1790 et du 17 avril 1791 et ne l'avoir pas rétracté. 2° Que Testut-Delmas (ou Delguo), curé de St-Martial Entraygues (1), Dumont-Lombard et Dufaure de St-Martial, curé de Monceaux, ont quitté la commune vers 1792 et qu'ils n'ont pas reparu depuis ; que, cependant, il pourrait se faire qu'ils soient rentrés dans leurs familles. 3° Que Laplace, Relier, Bourlhioux-Lacoste, ex-aumônier des Clairettes, et Dubac, surnommé du Cheyrol, ont refusé de faire ledit serment.

---

(1) Depuis 1784, Jean-Pierre Testut-Delgo ou Delmas, né à Argentat, était curé de St-Martial. « Gradué en théologie et droit civil et canon, il « fut en 1791 des prêtres fidèles, resta, ce semble, dans le pays, où l'on montre encore, au Roc-Blanc, un asile caverneux dit la *chambrette du curé*. Reprit ensuite son service en 1795 et fut remplacé en 1802 par Jean-Baptiste du Bac. Celui-ci ne mourut qu'en 1848, chanoine honoraire et *ancien* desservant. » — Chanoine Poulbrière ; *Dict. des paroisses*. V. St-Martial-Entraigues.

En conséquence, réquisition est faite à la gendarmerie de faire sur le territoire de la commune les perquisitions nécessaires pour saisir et arrêter les dits Laplace, Relier, Bourlhioux-Lacoste et Dubac du Cheyrol, Testut-Delmas, Dumont-Lombard et Dufaure, et de fournir une expédition du procès-verbal contenant le résultat de ces recherches.

Il ne faut pas perdre de vue, en lisant ces pages, les peines excessives que portaient les lois contre les fonctionnaires négligents. Elles les obligeaient à témoigner leur vigilance et leur zèle par des actes et, souvent, contre leur gré, ils tenaient un langage en accord avec l'esprit des gouvernants. La gendarmerie était souvent requise pour des arrestations de prêtres, mais presque toujours elle ne rapportait que des procès-verbaux négatifs.

Sous l'empire de la constitution de 1791, le canton d'Argentat fut composé des communes suivantes : Argentat, Monceaux, Saint Hilaire-Taurieu, St-Martial-Entraygues, Hautefage, St-Geniés, Goulles, St-Bonnet-le-Pauvre, Sexcles et La Chapelle-St-Géraud. Un maire, des officiers municipaux et des notables, formèrent le conseil général de la commune, laquelle élisait, avec les précédents, un procureur syndic.

Le gouvernement révolutionnaire, établi le 10 octobre 1793, nomma des agents nationaux, dont la fonction fut de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, d'en dénoncer les infractions, etc.

La Constitution du 5 fructidor an 3 (22 août 1795) remplaça les maires et officiers municipaux par un agent municipal et un adjoint élus par chaque commune de moins de 5 000 habitants, et transforma le canton en municipalité. La réunion des agents municipaux d'un canton forma le con-

seil général cantonal. Un commissaire du pouvoir exécutif nommé par le gouvernement fut attaché à chaque municipalité.

La municipalité du canton tint sa première séance le 12 novembre. Son esprit fut le même que celui de la municipalité de la commune d'Argentat qui venait de disparaître. Mais les commissaires du gouvernement l'aiguillonnèrent et même la dénoncèrent lorsqu'elle montra de la tiédeur à poursuivre les prêtres réfractaires.

Le 7 nivôse an 4 (28 décembre 1795), le commissaire se dit instruit que ces prêtres « exercent encore des fonctions dans quelques communes du canton ; et il requiert chaque agent municipal de luy dénoncer les abus qui se commettent à cet égard ». Sur ce, le conseil général charge chacun de ses membres de faire exécuter la loi du 20 fructidor et reconnaît qu'elle a reçu sen entière exécution dans la commune d'Argentat

Dans la séance du 13 nivôse (3 janvier 1796), les agents municipaux sont interpellés par le commissaire, sur le même objet.

A Sexcles, la proclamation de la loi a été empêchée par une multitude de citoyens et de citoyennes. L'agent municipal a failli être victime de leur fureur.

L'agent municipal d'Hautefage rapporte que pareille infraction a été commise dans sa commune.

Celui d'Argentat « s'étant rendu aujourd'hui au temple de la Raison pour, suivant l'usage, y faire la publication de la loi et, entre autres choses, de la lettre du ministre de la justice en date du 18 brumaire, qui luy a été remise ce matin par le commissaire du directoire exécutif qui luy en a requis la publication » dit « que l'ayant terminée,

il descendait de la tribune lorsque le citoyen Chièze ayné, de Chadiot (1) luy a demandé la parolle qui luy a été accordée par l'assemblée consultée par l'agent municipal, qu'alors Chièze a dit : Citoyens, au nom de la Campagne, nous demandons nos anciens ministres. Si la ville n'en veut pas, qu'elle s'arrange. Pourquoi n'en aurions-nous pas puisque les autres paroisses du voisinage les ont ? D'ailleurs la Constitution a décrété le libre exercice des cultes ; nous voulons en profiter, et le peuple est souverain. Si vous êtes de cet avis, a-t-il dit, nous irons les chercher pour dimanche prochain. La très grande majorité s'est levée : Oui, oui, nous y consentons et nous viendrons. L'agent municipal a représenté au peuple que les citoyens d'Argentat ne forment qu'une fraction du peuple, qui ne peut ni ne doit exercer sa souveraineté ; qu'il ne connaît que la loi et qu'il dénoncera la plus légère infraction, et que, s'il avait pensé que le citoyen Chièze eût voulu parler sur cette question, il luy aurait refusé la parolle ; que, sur ces entrefaites, il s'était élevé de nouveau des brouhahas, et que l'agent municipal avait déclaré qu'il se retirait, ce qu'il a fait de suite. »

Les agents municipaux de Goulles et Martial-Entraygues ont déclaré n'avoir pas connaissance que des prêtres réfractaires aient exercé des fonctions dans leurs communes.

« Considérant que le bonheur du peuple français dépend de l'exécution des lois ;

» Considérant qu'il est du devoir des magistrats du peuple de dénoncer les infractions commises aux loix aussitôt qu'ils en aperçoivent la violation

(1) Village de la commune d'Argentat.

et que c'est le vrai moyen de déconcerter les manœuvres infernales des ennemis de la Révolution ;

» Considérant qu'il paraît s'établir dans les communes du voisinage un système de désorganisation ourdi par le fanatisme qui semble vouloir rallumer ses torches ;

» L'administration arrête, ouï le commissaire du pouvoir exécutif, que les procès-verhaux » de Sexcles et d'Hautefage « seront déposés au secrétariat de l'administration. Copie d'iceux ainsy que du présent arrêté sera incessamment adressée à l'administration centrale du département. »

La résolution prise par le peuple, le 13 nivôse, dans le temple de la Raison, ne demeura pas vaine. Il avait dit : Nous irons chercher nos prêtres pour dimanche prochain. Et déjà, le 16, mercredi, 6 janvier 1796, fête de l'Epiphanie, jour bien choisi, M. de Laplace, gardé par ses paroissiens fidèles, dans son église souillée comme l'étable de Bethléem, leur montre l'Enfant-Dieu. A la suite de cette messe, il y eut une manifestation en faveur de la liberté des cultes (1).

L'exaspération devint extrême dans le canton.

Le samedi 16 janvier, Argentat est en mouvement et le commissaire, inquiet sur sa propre sûreté, se rend à la maison commune et couche sur le registre des délibérations municipales le réquisitoire suivant :

Le 26 nivôse, an 4e de la République française, une et indivisible, le commissaire du directoire exécutif près cette administration, instruit que des mouvements avaient déjà lieu et que cette commune etait menacée d'une insurrection parce que

---

(1) Cahiers de correspondance du commissaire d'Argentat, en ma possession : Lettre au commissaire central, du 15 nivôse an 7.

les précédentes n'avaient point encore été réprimées, a requis l'administration municipale ou quoy que soit l'agent municipal d'Argentat, seul trouvé dans la maison commune, de requérir la garde nationale et la gendarmerie de se tenir prêts aux ordres des autorités constituées pour maintenir l'exécution des loix et défendre les personnes et les propriétés. Requiert de plus qu'il soit défendu aux batelliers de passer des gens sans être munis de passeports conformément à la loy, et a signé à cinq heures du soir. »

Le président de l'administration et l'agent municipal requièrent aussitôt la gendarmerie et la garde nationale « de se tenir prêtes à agir de concert avec les autorités pour assurer l'entière exécution des lois, la sûreté publique et les propriétés. Le commandant de la gendarmerie fera battre au rappel demain au point du jour pour l'avertir d'être prête au premier signal ».

La journée du 27 nivôse fut menaçante pour le commissaire. A la municipalité, il est fait lecture des procès-verbaux des 16 et 20 de ce mois ainsi que d'un arrêté du département en date du 18, en conséquence duquel réquisition est faite à la gendarmerie et à la garde nationale d'arrêter Laplace, Relier et autres prêtres réfractaires qui peuvent se trouver dans le canton d'Argentat.

Ces ordres demeurent sans effet.

La loi du 3 brumaire a été violée à St-Martial-Entraygues et à Monceaux le 16 nivôse ; elle l'est le 27 à Argentat (1).

Le lendemain, 28 nivôse, fut une chaude journée. Le registre des délibérations municipales n'en

---

(1) Reg. des délibérations municipales, séance du 4 pluviôse an 4.

donne point les détails; mais le commissaire de l'an 7 a pris le soin de les relater.

Le tocsin avait sonné dès le grand point du jour et durant toute la matinée à Argentat et dans les communes environnantes. A ce son, les révoltés se mirent en marche de divers points du canton de Servières et de diverses communes du canton et se portèrent sur Argentat au nombre d'au moins trois à quatre cents, sous le commandement des mêmes individus Lassale, Labourgeade et Laveyrie. Ils furent, armés de fusils et de fourches faire dire la messe à un prêtre réfractaire, durant laquelle les chefs de la révolte montèrent en chaire et y prêtèrent et y firent prêter les serments de révolte aux loix de la République, et de se soutenir constamment dans leurs entreprises criminelles. A l'issue de cette messe, ils se portèrent sur la place publique devant la porte du commissaire où ils firent un grand repas alimenté par les parents d'émigrés et leurs partisans de la commune. Ils forcèrent la gendarmerie, en faction à la porte de sa maison, de leur en céder l'entrée, où s'introduisirent La Bourgeade, Chièze aîné, de Chadiot, Lassalle et Lacarrière et y firent perquisition de sa personne. Celui-ci avait été assez heureux de profiter d'un instant de la nuit précédente où sa maison se trouva sans garde pour se sauver et y parvint malgré les sentinelles qui avaient été apposées sur les différentes issues de la ville. N'ayant pu le trouver, ils firent un mannequin le représentant qu'ils brûlèrent et fusillèrent (1).

Le commissaire d'Argentat s'était réfugié à Tulle, où il demeura un mois, accusant la municipalité de complicité dans les soulèvements précédents. Quant à MM. de Laplace et Relier, malgré les ordres d'arrestation lancés contre eux, ils

(1) Lettre du 15 nivôse an 7 précitée.

continuèrent leur ministère dans la paroisse jusqu'au 8 février (19 pluviôse), ainsi que l'atteste leur registre paroissial. Durant ces deux mois, ils bénirent treize unions, chacune en des jours différents. Le nombre des baptêmes qu'ils durent faire n'est point connu, le registre où ils consignèrent ces derniers actes n'existe pas aux archives paroissiales.

Le 25 pluviôse (14 février), au conseil général le président invite les agents municipaux présents à dresser sur le champ une liste de tous les prêtres compris dans la loi du 3 brumaire, et tous ceux qui exerçaient les fonctions du culte dans le canton avant la dite loi et qui se sont soustraits aux recherches.

« L'agent municipal d'Argentat a remis sur le bureau la liste nominative des prêtres de sa commune, une déclaration fournie par le citoyen La Salle conforme à celle exigée par l'article 2 du dit arrêté et une lettre du citoyen Voysin constatant l'absence du cit. La Chapelle ex-récollet (1), sur laquelle sont portés Laplasce et Rellier, Lacoste-Bourlhioux et Dubac du Cheyrol, lesdits La Salle et Lachapelle. »

Suivent les déclarations des autres agents municipaux.

L'administration arrête :

Il sera fait sur le champ une réquisition à la gendarmerie et au commandant de la garde nationale d'Argentat pour arrêter Laplasce et Rellier, Lacoste-Bourlhioux, Dufaure la Condamine (2), Dubac du Cheyrol et Testut Delguo (3).

(1) Il était parent de Voysin et avait logé chez lui.
(2) Dufaure de St-Martial, dit la Condamine, curé de Monceaux.
(3) Curé de St-Martial-Entraygues.

Pareille réquisition est faite à la gendarmerie de Beaulieu pour arrêter Gargnes et Bez qui exercent à Goulles et Sexcles.

Néanmoins, M. de Laplace est à Argentat les 1er, 9 et 12 mars. Il y bénit trois mariages. A partir de ce dernier jour, les paroissiaux font défaut jusqu'au 18 février 1797.

Le 15, le président interpelle les agents municipaux d Argentat, Monceaux, Martial-Entraygues, Sexcles et Goulles de déclarer si des prêtres réfractaires exercent des fonctions dans ces communes, « chacun d'eux a répondu qu'ils avaient disparu depuis quelques jours ».

A ce moment-là, la révolte avait éclaté dans le canton de Beaulieu.

Le gouvernement accusait le clergé insermenté d'être l'instigateur de ces mouvements insurrectionnels, refusant de reconnaître que leur véritable cause était l'exaspération des esprits produite par la persécution religieuse.

Il est bien évident que les prêtres réfractaires, traqués comme des bêtes fauves, aspiraient au même but que les royalistes. Il ne pouvait en être autrement. La France était l'œuvre commune de l'Eglise et de la monarchie. Elles étaient indissolublement liées. La république ne pouvait s'établir solidement dans ce pays qu'en détruisant l'une et l'autre. Depuis le mot de Mirabeau « Il faut décatholiciser la France », les assemblées de la nation, dominées par des minorités audacieuses et malfaisantes, travaillèrent à la réalisation de ce programme.

Mais les prêtres insermentés qui, bravant les proscriptions, avaient eu le courage héroïque de demeurer près de leurs paroissiens ne risquaient point leur tête ou leur liberté pour un mobile poli-

tique. Ils obéissaient à des impulsions venues de plus haut : le sentiment du devoir sacerdotal, le souci de sauver les âmes.

La Révolution ne voulut voir en eux que des rebelles, des conspirateurs, et elle les désigna à la haine du peuple comme la cause de tous les maux.

Dans les régions d'Argentat, de la Saintrie, le peuple ne s'y méprit pas. Il ne se fit pas le valet de la police révolutionnaire. L'appât des primes offertes pour l'arrestation de ses prêtres (1) ne le séduisit pas. Il sut, au contraire, leur procurer des refuges, veiller à leur sûreté et, revendiquant sa liberté, il eut des soubreauts d'indignation et de colére.

La chasse aux prêtres va continuer. Le 14 germinal (3 avril), les agents municipaux sont sommés de dire s'il existe dans leur commune des prêtres réfractaires. Ils déclarent n'avoir pas connaissance qu'il y en ait. Cette question était posée par le président en conséquence d'une lettre de l'administration centrale dans laquelle on lit :

« Les prêtres réfractaires qui agitaient le peuple ont fui, dites-vous. Ce n'est pas tout que de forcer ces ennemis éternels et les plus dangereux du régime républicain. Il faut que l'œil des magistrats pénètre leur retraite et les livre au glaive de la loi qu'ils ont si audacieusement bravée. Songés qu'il est difficile que parmy leurs nombreux sectateurs, il n'en soit pas quelqu'un qui les recèle, nous vous invitons donc à prendre toutes les mesures pour vous assurer si les prêtres rebelles, qui ont si longtemps troublé votre canton, y existent encore, et de ne rien négliger pour vous saisir de leur personne...... »

---

(1) Le décret des 14-15 février 1793 accorde une indemnité de cent livres à quiconque découvrira ou fera arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des prêtres qui doivent être déportés.

Le 17 prairial (5 juin), il est fait lecture, à la municipalité, d'une pétition de vingt-huit citoyens qui lui demandent que le citoyen La Salle (assermenté) soit autorisé à dire la messe dans la ci-devant église paroissiale et que l'agent municipal soit invité à lui remettre les clés de l'église pour y professer « le culte catholique ». Ils demandent en outre que le tabernacle, remisé dans la sacristie, soit remis à sa place.

L'agent municipal offre de remettre les clés lorsque le ministre du culte se sera conformé à la loi du 7 vendémiaire an 4. Quant au tabernacle, il estime qu'il n'y a pas iieu de délbérer attendu : 1° Qu'il est de notoriété publique que plusieurs des signataires de la pétition ont participé à la destruction des objets qui se trouvèrent dans le temple au moment où il fut dévasté par la ci-devant société populaire ; 2° Que, d'ailleurs, cette demande est contraire à l'article 2 de la loi du 11 prairial an 3...

L'administration décide que la clé sera remise à La Salle pour l'exercice du culte, que, quant au tabernacle, elle n'a pas à délibérer.

Le 2 brumaire an 5 (23 octobre 1796) répondant à un questionnaire du département, question 3, l'administration municipale dit : « Les loix sur la réquisition, sur la police du culte, la réclusion des réfractaires, le sonnement des cloches, sur les passeports sont exécutés. »

Un peu plus tard, la persécution religieuse diminue d'intensité.

Le 25 frimaire an 5 (11 décembre 1796), la destitution du commissaire jacobin d'Argentat parvient à la municipalité chargée de la lui notifier sur l'heure. Elle nomme parmi ses membres un commissaire provisoire.

Le gouvernement n'exige plus, de tout ministre du culte qui veut exercer, d'autre déclaration que celle ci : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Le 16 nivôse an 5 (5 janvier 1797), M. de Laplace et M. P. Relier la font devant le président de la municipalité.

Quelques jours après, la même déclaration est faite, à La-Chapelle Saint-Géraud, par M. Lafon (rétracté) ; à Saint-Hilaire-Taurieu par M. Roche (assermenté).

Un nouveau registre paroissial des baptêmes et mariages est ouvert à Argentat, le 18 février 1797, par M. de Laplace, qui ajoute à sa signature: curé d'Argentat. Il a d'abord pour coopérateur M. Lacoste-Bourlhioux, qui se qualifie de vicaire. M. Relier n'apparaît sur ce registre que le 2 avril. M. de Laplace cesse d'y figurer le 13 juin. A eux trois, dans cette période, ils ont fait 29 baptêmes et 12 mariages, dont deux, faits par Charel, ont été réhabilités. Parmi les baptisés, 6 sont de Monceaux et 2, de Neuville. C'est dans l'église paroissiale qu'ils exercent leur ministère : l'acte de mariage du 22 février contient cette mention : — « Fait dans l'église » ; un autre du 1er mai : « Réhabilité dans l'église paroissiale. »

(*A suivre.*)

Eusèbe BOMBAL.

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le trésor du Château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, au mois d'avril 1765.

(*Suite*)

LIASSE DEUZIÈME de la cotte C

Concernant différens nobles dont les noms commencent par la lettre C

Gaston et Jean de Callueau. — 1621. — Testament de noble Gaston de Callueau, seigneur de Loizellerie et de Claix. Est ensuite une sentence de justice de Montignac, qui ordonne que le sieur Annet de la Bastide, comme tuteur de Jean, fils du dit Gaston, représentera dans quinzaine le dit testament.

1627. — Commandement de saisir plusieurs maisons appartenant au dit mineur, sises à Poitiers.

Gui de Cromières. — 1286, 1287 et 1295. — Sept pièces en parchemin étant autant d'acquisitions de rentes faites par noble Gui de Cromières, chevalier,

La première est l'acquisition d'une borderie appelée de Bouffaya, paroisse de Samathia (*Haut-Limousin, Saint-Mathias jadis*), dont il acquiert la totalité en trois différentes fois, la 1re en cette année, et les deux autres en 1287.

1295. — En 1295 il achette à noble Constant de Serillac, chevalier, 40 sols de rente assignée sur le mas de Froidfont, de *Frigido fonte*, paroisse Saint-Laurent.

Alemande, femme d'Helie de Cutella, chevalier, Pierre de Chanac, son frère, Guillaume Focherii et Helie de Cutella, damoiseaux. (De Cutella, *déjà corrigé plus haut, doit être lu* de Tutella *ou* de Tulle). — 1271. — Donation faite par noble dame Alemande, femme de noble Helie *de Cutella*, chevalier, à sa fille Valerie, du mas de Las Chanaus, paroisse Sainte-Fortunée, et de celui de la Rogeyrie, paroisse Saint-Hilaire-Peyrou ; et en cas de défaut de postérité de la part de la dite demoiselle sa fille elle laisse les dits biens et tous autres à elles appartenans à son frère Pierre de Chanac, damoiseau, et aux siens. Cet acte est scellé de 4 sceaux encore entiers. Guillaume *Foscherii* et Helie *de Cutella*, damoiseaux, sont témoins.

QUINZE PIÈCES concernant la noble famille sous le nom de Coteti

Etienne Cotet, chevalier. — 1286. — Acquisition faite par noble Etienne *Coteti*, chevalier du lieu de Segur, d'une emine de seigle, une emine de froment et une emine d'avoine de rente assignée sur une borderie appelée de la Couzelie, paroisse de Beyssenat, pour la somme de 30 s. le chapelain de Noynhac (aujourd'hui Louignac), notaire.

Helie Cotet, chevalier, et Aimar de Felets, damoiseaux. — 1293. — Acquisition faite par Helie *Coteti*, chevalier, à Aimar de Felets, damoiseau, qui vend au dit Helie pour la somme de 6 l. *omne jus et omne deverium quod habebat in ecclesia de Cossaco in perceptione et levatione candelarum certis terminis et temporibus consuetis; et amplius duos capones et duodecim denarios renduales quos, ut asseruit, sibi debebant heredes Petri Nebot de Cossac ratione teneurarum seu possessionum suarum, et etiam omnem servitutem et dominium quod habebat in dictos los antiers de Cossaco.* Tels sont les termes de la vente énoncés par le vendeur. C'est un curé d'Arnac qui est déclaré notaire par l'official, qui seul de son autorité dans

ce tems là donnait pouvoir aux notaires de rédiger et dresser les actes.

Gui de Pierre-Buffière, chevalier, et Almodie veuve d'Etienne Cotet. — 1303. Acquisition de deux mas, le 1er appelé Ramplhac (*aujourd'hui Romblac*), (*Saint-Sernin-la-Volps*), et le 2e la Rue, sis en la paroisse Saint-Saturnin, faite par dame Almodie, veuve d'Etienne Cotet, chevalier, de noble Gui de Pierre-Buffière, aussi chevalier, pour la somme de 40 l. Marcial Maulbert, notaire.

1303 et 1304. — Assignation de dot faite par dame Almodie, veuve de noble Etienne Cotet, en faveur du mariage de noble Assalhie, damoiseau. seigneur de Blanchefort, avec Dlle Marie, fille de la dite dame et du dit Cotet ; cette dot montant à 45 l. de rente que la dite dame assigne, partie sur le mas de Champenas, paroisse de Glandon, sur celui de Boil, même paroisse, et autres. Gregoire Chaulin, notaire. Il n'y a aucun noble dans les témoins.

1305. — Acte par lequel la dite dame Almodie, veuve du dit Sr Cotet, reconnaissnt que le prix de la vente que lui a fait le dit Sr de Pierre-Buffière des dits 2 mas n'étoit pas suffisant, lui remet en supplément la somme de 50 l. Martin *Draperii*, notaire.

1305. — Reconnoissance par laquelle plusieurs vassaux dont les seuls noms sont désignés, sans spécifier ni le lieu dont ils sont ni celui pour ou à cause duquel ils sont sujets de la dite Almodie, tant de leurs personnes que de leurs biens, declarent être les serfs de la dite dame veuve dudit noble Etienne Cotet et sujets au guet et à la taille. On a bien examiné le parchemin, qui a été lu en entier quoique très difficile à lire : il est daté de Segur et déclaré avoir été passé devant Guillaume *de Borbolo*, clerc.

1308. — Vente faite par Bertrand de la Guionie, Bernard du Mas et autres à la dite dame veuve de noble Etienne Cotet, de plusieurs (*la phrase n'est pas finie*).

Jean de Bonnevalle, chevalier, et Aimeric, son frère, témoins. - 1331 — Reconnoisssnce par laquelle Bernard, Bereaud et Robert Autier, de la paroisse de Coussac, déclarent tenir en fief et directe seigneurie de noble Helie Cotet, damoiseau d'Euviate, paroisse de Glandon, la moitié de la dixme du bourg et paroisse de Cussac ; plus déclarent tenir de lui un autre quart de la dite dixme : le tout sous le devoir de 3 d. d'acapte, 6 setiers combles d'avoine, 6 setiers de seigle, 2 setiers de froment, 8 gelines, et le tout payable aux termes accoutumés. Jean Neveu, notaire à Bonnevalle, chevalier, Jean de (*nom omis*) et Aimeric, son frère, témoins.

Bertrand et Bernard Autier, damoiseaux. — 1336. — Reconnoissance passée devant Pierre Mercier, notaire, par laquelle nobles Bertrand et Bernard Autier, damoiseaux de Coussac, déclarent tenir en fief d'Elie Cotet, aussi damoiseau, une 4e partie de la dixme de Coussac et en conséquence lui devoir : savoir, le dit Bertrand 2 setiers une quarte de seigle, 3 quartes de froment, 6 eminaux d'avoine, 4 gelines et 3 d. pour la lainé, tandis que le dit Bernard doit 2 setiers 1 quarte et demi de froment, 1 setier et demi-quarte de seigle, 3 eminaux d'avoine, 3 oboles pour la laine, non compris l'acapte.

1364. — Les deux petits parchemins attachés à cette pièce qui s'est trouvée très difficile à lire, sont : le 1er une saisie des dites dixmes sur les dits Autier, à la requête du dit seigr Cotet, ou plutôt de ses héritiers, car Elie n'était plus de ce monde en 1364; et le 2e une main levée de la dite saisie donnée en la même année aux assises de Segur.

1347. — Reconnoissance passée devant Jean *Chautardi*, notaire, par laquelle Pierre, fils de Philippe Cotet déclare devoir à Hélie de la Roche, de Saint-Robert, 2 setiers de froment de rente, mesure du dit lieu, la dite rente due au dit de la Roche par le dit Cotet à cause d'une assense perpetuelle faite aux dits Cotet père et fils par le dit de la Roche d'un pré sis en la paroisse Segonzac, territoire de la *Clavilharda*, entre le

pré de Jean d'Aiguemont (*de Acuto Monte*), le bois des hoirs de Bernard Dominique, le grand chemin qui va de Segonzac à *Labrut*, et le bois des hoirs d'Aimar du Bosc, le pré de Pierre dit Perichou. du Burc, et le bois de Gui de Rovezelle (*de Rovezello*), damoiseau.

1429. — Bail perpetuel consenti par noble Regnauld Cotet, damoiseau, à Barthelemi de Reden, habitant de Lubersac, auquel le dit seigneur assence à perpétuité une pièce de terre sise dans le territoire appelé les Oliers, confrontée avec le grand chemin qui va de Lubersac à Segur, une pièce de terre appartenant à Mathieu *la Bordas* et un pré du dit seigneur sous la rente de 3 emines de froment, mesure de Lubersac, et 12 d. d'acapt. Etienne *Judicis*, notaire.

1506. — Acte dans laquel noble et puissante dame Françoise Cotet, dame de (*Saint ?*) Robert et de Benayes, fait représenter pour elle et en son nom par un Sr Pierre Guy, marchand bourgeois de Limoges, aux seigneurs Geoffroi de Pompadour, évêque du Pui, et Antoine de Pompadour, son neveu, que leur ayant ci devant vendu, à raison de 348 écus d'or, le village du Fau, paroisse Saint-Sarni Las Voulx, celui de Nouvialle, avec le moulin et repaire noble de la Sale, paroisse Saint-Cir-la-Roche, celui du Terme, paroisse Saint-Sarni, elle s'était méprise en ajoutant à cette vente le village de Vielcros, paroisse de Lubersac, qui, ne le sachant pas (*à son insu*), avoit été engagé ou donné à gage à ses prédécesseurs par un seigneur de Bonnevalle, sous pact de rachat à volonté ; en conséquence la dite dame prie les dits seigneurs de vouloir bien les lui revendre : ce que les dits seigneurs lui accordent volontier par cet acte. Reçu et signé par *Plumbi* et Leymarie.

1443. — Reconnaissance par laquelle Pierre de Cozillac, du mas de Cozillac, paroisse de Benayes, tant pour lui que pour les autres tenanciers, déclare tenir le dit lieu et dépendances de noble Guillaume Cotet, seigneur de Penchenarie, sous le devoir de 60 s. de cens et rente payable à Noël de chaque année. Reçu et signé par *Dardonelli*, clerc.

1295. Délégation de la somme de 25 l. faite aux religieux dn Glandiers par un S[r] Gui *de Carreriis*, chevalier, qui leur avoit emprunté cette somme, la dite délégation faite sur les nommés Telhet (il n'est déclaré ni d'où ils sont ni où sont leurs biens). Passé devant Guillaume *de Borbolo*, notaire à Lubersac.

Audoin de Perusse. *Les 11 pièces suivantes regardent les seigneurs des Cars.* — 1322. — Vente faite par noble Auaoin de Peyrusse, damoiseau, fils de feu Audoin, chevalier, de la paroisse de Saint-Martin Sepers, à Pierre Senzillon, bourgeois de Saint-Irieix, auquel le dit seigneur vend pour la somme de 9 l. 3 setiers de seigle et 7 setiers un eminal d'avoine, mesure de Pierre-Buffière, de rente assignée sur le mas de Retz ; il n'est pas exprimé sur quelle paroisse. Reçu et signé Jean *Chambonus*, clerc.

Aimeric des Barres, seigneur des Quars, Helie des Monts, damoiseau. — 1354. — Arrentement perpetuel consenti par noble Aimeri des Barres (*de Barris*), damoiseau, seigneur des Quars, *de Quadris*, à Pierre Lacosta, clerc de lieu de Rillac (*-Lastours*), d'nn jardin sis au dit lieu, à raison d'une emine de froment, mesure de Lastours, et une geline de cens et rentes ; témoin, Helie des Monts, damoiseau : le dit seigneur assense de son autorité privée, car il n'y a point de notaire nommé.

Geoffroi de Perusse des Quars. — 1500. — Copie signée de reconnaissance rendue au seigneur Geoffroi de Perusse, seigneur des Quars, pour un pré appelé Jaurisse, paroisse Saint-Jullien (*-le-Vendonnais*), sous le devoir de 2 s. 6 deniers non compris l'acapt.

1500. — Bail à cens et rente perpetuelle consenti par noble Antoine de la Peyruce, seigneur des Quars, à Jean Duteil auquel le dit seigneur assence une maison et dependances avec plusieurs pièces de terre et prés dans le territoire de Segur, paroisse Saint-Julien en Vendonnois sous le devoir de 25 s. en argent, 2 gelines, 2 setiers de froment, 6 setiers de seigle, 2 setiers d'avoine, le tout de rente. Signé de Cromerio.

1517. — Copie non signée de reconnaissance au seigneur des Cars par les tenanciers de Roziers, qui déclarent tenir du dit seigneur à cause de sa seigneurie de Vauguion les mas de Roziers et de Martoliras, paroisse Saint-Amand (*-Magnazeix*) sous certains devoirs.

1549. — Copie non signée de reconnaissance rendue au seigneur François des Cars pour le tenement de *Las Gondinas*, paroisse d'Arnac.

1551. — Copie non signée de reconnaissance rendue au dit seigneur pour le village de Moissac, paroisse de Glandon.

1553. Arrêt du parlement de Bordeaux en faveur du seigneur de Perusse des Cars contre les habitans de la chatellenie des Cars touchant le droit de guet.

1682 et 1698. — Vidimé fait par Raynaud et Ouffaure, notaires, d'un contrat passé devant *Guardi*, notaire, par lequel Henri, roi de Navarre, vend au seigneur François des Cars la terre et seigneurie de Segur et toutes dependances sans autres réserves que l'hommage ; la dite vente faite pour la somme de 11.666 écus d'or. Signé sur l'original : HENRY, DES CARS, SEGUR, PARDEILHANT, DE MESMES et DE MAZELIÈRES.

Sans date. — Arpentement des villages, mas et tenemens de la Crouzille, *Las Salas*, *Peycharias* et la Bourethie, sis en la paroisse Saint Jullien en Vendonnois, fondalité et justice du seigneur comte des Cars à cause de Segur. Signé FAURE, arpenteur. Les cens et rentes dus au dit seigneur y sont énoncés.

1535. Invêtiture consentie au chateau des Cars à Segur par devant Gui le jeune, notaire, par Dlle Françoise d'Arpajon, veuve de noble Geoffroi de Perusse, seigneur des Cars, pour elle et son fils Jacques des Cars, seigneur du dit lieu, de Juillac, de la Noaille, de Peyssac, de la Crozille, de la Tour de Bar,

du Repaire sur Glane et en partie de Nexon ; la dite invêtiture consentie à cause de plusieurs acquisitions faites par Jacques Veissière, secretaire du seigneur de Pompadour, notaire, habitant de Segur, de plusieurs héritages sis dans les dépendances de Pouillac, territoire du Teil près les murailles du dit lieu.

CHATEAU BOUCHET, 8 pièces

1291. — Vente faite par Pierre Mazet, du lieu de Lascouts, à Pierre Lavau, du dit lieu, de 2 pièces de terre sises en la borderie de la Salvaci, susdite paroisse, passée en presence du S[r] Pierre Gerald de la Noalha, prevot de Château Bouchet, pour et au nom d'Arthur, duc de Bretagne, vicomte de Limoges.

1302. -- Bail perpetuel consenti par noble Ranulphe de *Pompedor*, seigneur de Chateau Bouchet, à Pierre de Rousan, de Lascouts, *de Coutibus*, auquel le dit seigneur afferme à perpetuité 2 seterées de terre sises au territoire de *Malapera*, entre le grand chemin qui va de la Foret à Pompedor, celui de Cousts à Marsillac, sous le devoir d'une emine de seigle et 3 d. de cens et rente.

Reçu et signé par Guillaume Dumas, clerc.

1312. — Vente faite par Jean du Bosc, du lieu de Concezes, à Bernard Dumas, clerc, d'une pièce de terre en la paroisse de Saint-Sarnin, mouvance de Chateau Bouchet. Scellé et non signé. C'est cependant un Ranulphe Laborie qui a passé l'acte, au dos duquel est un petit échantillon de patois qu'on voudra bien souffrir être copié fidèlement, pour en faire voir l'élégance et l'énergie.

COPIE EN PATOIS : *Johan del Bosc de Concezas vendet à Bernart del mas clerc de la parofia de Sen Sarni una pessa de terra pauzada en la dicha Parofia confrontada aysi com trobaret en a questa letra moven del fiou del senhor de Chatel Bos-*

chet am quatre deniers de ces (cens) *pagadors chasque an en la festa de sen Varti d'yoern al prebost d'Arnac. Cy deysso es lay lettra de l'oficial de Lemosges. Ayso a paier à Jeannot de Liouro.*

1315. — Vente d'un jardin sis dans le bourg de Las Cousts, déclaré de la mouvance de Chateau Bouchet. Ranulphe Laborie, notaire.

Cet acte et le suivant commencent ainsi : *Universis presentes litteras Inspecturis, nobilis Bonabius lo Bornhes, dominus Castri Boscheti salutem*, etc.

1347. — Invêtiture consentie par Guillaume *de Marchio*, chevalier, seigneur de Chateau Bouchet, à Pierre Lavau de la Vila comme acquéreur d'une pièce de bois sise à la Ribeyre. Le sceau du dit seigneur est encore presque entier. Signé : Aimeri *de Croso*.

Jaçques de Chaseron, chevalier. — 1488. — Invetiture consentie par Jacques de Chaseron, chevalier, seigneur du dit lieu, baron de Voulore, Monguerle, Seichalle, Pousac, Rochedagoux en Auvergne, seigneur aussi de la Roche-Abeille, de Bré et des Monts, 1er maître d'hôtel du Roi, pour l'acquisition d'un journal de pré appelé Pradel, sis à la Ribeyrotte. Signé Couchet.

Geoffroy de Chateaubrient, chevalier. — 1276 — Transaction entre Geoflroi de Chateaubrient, chevalier, seigneur *Castri Briencii* et de Bridier et le commandeur de Mortayrole au sujet de la justice haute moyenne et basse de Mortayrole.

MAISON appelée DE CORTICIBUS, 7 pièces

Pierre de Corticibus, chevalier, Assalie de Blanchefort, damoiseau. – 1311. — Vente d'une rente de 25 l. pour la somme de 600 l. par noble Assalie de Blanchefort, damoiseau,

et Marie son épouse, fille d'Etienne Cotet et d'Almoïs, à noble Pierre *de Corticibus*, chevalier. Cette rente avoit fait partie de la dot de la dite dame Marie Cotet de Blanchefort et est assignée sur les mas de la Valete et du Pui, paroisse Saint-Eloi. Reçu par Pierre *Fulcherii*.

1317. Vente d'une pièce de terre sise au territoire de Lascouts, de la mouvance et seigneurie foncière et directe du dit noble Pierre de *Corticibus* ; la dite vente faite entre 2 particuliers du dit lieu.

Guillaume d'Escorie, damoiseau. — 1319. — Contrat de vente faite sous l'autorité de Guichard de Comborn, chevalier, seigneur de Treignac et de Chamberet, par noble Guillaume de *Corticibus*, damoiseau, et dame Marie Cotet, son épouse, à Jean de Corson de 6 setiers de seigle et 8 l. de rente assignée sur un mas appelé Chaussidet, paroisse de Condat. Simplement scellé du sceau du dit seigneur de Comborn, qui est encore entier.

1321. — Acte par lequel noble Pierre des Escories (*de Corticibus* dans les actes ci dessus et *de Escorsis* dans celui ci) donne à l'aîné des enfans qu'il a eus avec dame Helie de Tirzac, son épouse, et qui sont Gui, Etienne et Guillaume ; il donne pour sa légitime au dit Gui, l'aîné, scavoir, son herbergement, *Lerbergamentum*, appelé de Lastyera, sis en la paroisse de Mansac en la Chatellenie de l'Isle Jourdain, *Insule Jordani*, diocèse de Poitiers, avec toutes les dependances de la dite seigneurie. Plus donne le dit S^r^ père à son fils les moulins qu'il a sur la rivière Vigen, *in fluvio Vigence* (*comprenez* la Vienne), en la susdite paroisse, dependans du dit lieu de la Lestière, avec les droits de monage dus par grand nombre de colons et habitans de la dite paroisse et spécialement les villages des Ormes, *de Ulmis*, *de Proto* et *de la Fascionera*. Plus donne au dit ainé tous les cens, rentes, droits d'hommages. tailles et autres droits seigneuriaux qu'a le dit S^r^ père, toujours qualifié chevalier, sur les villages *de la Bordariera*, *de Fon-*

tibus, *de Vernhiis*, *de Loudanyera*, *et burgo et parrochia de Mansac*, et ainsi de gand nombre de cens et rentes sur plusieurs villages dependans de la chatellenie de l'Isle Jourdain ; le dit acte reçu à Saint-Junien, diocèse de Limoges, par Guillaume Bastier, notaire royal.

On a un peu étendu cet extrait pour aider à faire connaître cette famille qui, jusqu'ici, étoit ignorée dans les papiers du trésor de Pompadour.

1323. — Acquisition faite par noble Etienne, fils du dit Pierre *de Corticibus*, chevalier, de quinze charges de vin blanc de rente assignée sur les vignes sises au lieu appelé *de la Foret* et sur tous les autres biens des nommés Maymi, vendeurs. Le prix de la vente est de 60 s., le nom du notaire est Rongé. Autre en la même année par le même d'une charge de vin de rente assignée sur une vigne au dit lieu de la Foret.

1325. — Reconnoissance par laquelle l'aîné et le cadet du dit seigneur Pierre des Escories déclarent avoir reçu leurs legitimes. Bernard *de Brolio*, notaire royal.

1340. — Bail perpétuel consenti par noble Etienne des Ecores, damoiseau, à Jean Rey, du Pui, d'une pièce de bois et une de terre dont la situation n'est pas indiquée, sous le devoir de 3 l. et un setier de seigle, mesure de Lubersac, de cens et rente. Reçu en premier lieu par Jean *Veychieyra*, notaire, et extrait sur ses cedes par Gui *Lacosta*, son successeur.

Girbert et Bozon de Corse, Pierre de Roffignac. — 1301. — Contrat de vente portant que dame Almodie, fille de feu Pierre de Roffignac, chevalier, veuve de Girbert de Corse, damoiseau, auant eu entr'autres héritages pour dot du dit Pierre de Roffignac, son pére, 50 s. de rente dont 40 s. assignés sur la vicomté de Combor et 10 s. sur le mas de Romanet, sis en la paroisse d'Affieu, la dite veuve, du consentement de Bozon et Raynauld de Corse ses fils, vend les dits 40 s. de rente à Helie de Roffignac, fils de Gaultier, damoiseau, pour la somme de 30 tournois. Jean de Rivière, notaire.

Elie fils de Gauthier de Roffignac, damoiseau. — 1318. — Vente faite par Bozon et Raynauld de Corse, frères, damoiseaux, à Helie fils de Gaultier de Roffignac, aussi damoiseau, de 15 s de rente assignée sur la chatellenie de Treignac. La Voute, notaire ; un Guillaume d'Affieu, témoin.

Girbert de Corse. — 1352. — Bail pour 5 ans consenti par noble Girbert de Corse, damoiseau, de l'affare ou tenement appelé aux Rainaus de Plazanet, paroisse de Viam, sous les cens et rentes de 31 s. en argent, 6 setiers de seigle et 6 setiers avoine. Passé devant Bernard *Baronis*, clerc, notaire de la cour de noble et puissant seigneur Guichard de Comborn, chevalier, seigneur de Treignac.

Reynaut Chanut. — 1344. — Reconnaissance rendue devant Jean Noël, notaire, par Pierre Cibot et son frère, d'Issandon, à Renaut Chanut dont les dits frères declarent tenir en fief, comme de leur seigneur foncier et direct, une pièce de terre et une maison sises au mas dc Creuzac sous le devoir d'une geline de rente.

Asturge de Cardaillac. — 1496. — Pouvoir donné par Pierre Saleys, bourgeois marchand de Limoges, à noble Asturge de Cardeillac, damoiseau, Sr de la Chapelle de Saint-Sarnin (1), comme procureur de trés magnifique, très puissant seigneur Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, qui avoit vendu au dit bourgeois ponr la somme de 7.000 l. les terres et seigneuries de Saint-Hilaire (-*Peyrou*) et de Chameirac. Reçu et signé par Bertrand *Hugonis*.

Guiot de Chamborent, François de Crussol. — 1513. — Transaction passée devant *Plombi* et Vincendon, notaires, en tre noble et puissant seigneur Guiot de Chamborent, chevalier, seigneur de Drohes et de la Claviere, pour lui et dame

(1) Il faut lire, vraisemblablement : Sr de la Chapelle-aux-Saints.

Françoise de Salanhac, son épouse, d'une part, et noble et puissant seigneur François de Crussol, chevalier seigneur de Baudisner et de Magnac, et noble dame Peyronne de Salagnac, sa femme. Par cette transaction le dit seigneur de Crussol assigne sur sa terre de Magnac, pour la dot de la dite dame de Chamborent, 100 l. de rente en seigneurie foncière et directe.

Charles Elie de Colonges. — 1604. — Testament non signé de Charles Elie de Colonges Pellegrüe, seigneur du Bourdeix, baron de Nontron, Peygut, Semeuzac et autres lieux.

Jean de Gorse, damoiseau, et Guichard *Bernardi*, aussi damoiseau. — 1421. — Bail perpetuel consenti par noble Jean de Corse, *de Corso*, et Guichard *Bernardi*, damoiseau, aux nommés de Peyrols habitans du lieu de Peyrols, auxquels les dits nobles assensent le mas de *Las Choussadas*, paroisse St-Hilaire des Courbes, à raison de la rente de : seigle, 17 setiers ; froment, 1 setier, mesure de Treignac ; présent, 18 d. ; rente en argent, 17 s.

SUITE DE LA LIASSE Cotte C.

Ancienne maison de Combor

Guichard de Comborn. 1270. — Vidimé. Hommage rendu à Margueritte, fille du duc de Bourgogne, vicomtesse de Limoges, par Guichard de Combors, chevalier, pour ce qu'il possédoit en la terre et seigneurie d'Issandon.

1287. — Acte par lequel Me Eblon de Favars reconnoit avoir acquis de noble Girbert de Corse, chevalier, comme chargé de procuration de noble Gui Guichard, vicomte de Comborn, plusieurs mas et tenemens, savoir; le mas del Crout, paroisse de Guerinheyre (*la Graulière*), le masde Joama, du Champ et de la Gorse, sis dans le bourg et paroisse de St-Maxence *(Saint-Maixent)*, le mas de *Trolha*, paroisse de St-Hilaire (*-Peyrou),*

les mas del Maigrel et des Champs, paroisse St-Germain *las Vernhas*. Plus reconnoit le dit Favars avoir vendu au dit vicomte 20 s. de rente assignée sur le tenement de la Jarrige. susdite paroisse, le tout pour la somme de 6.050 s. tournois Passé sous le témoignage du sceau dudit Eblon et du dit vicomte, qui sont perdus.

(*A suivre*).

J.-B. POULBRIERE

SECOND RAPPORT

SUR LES

FOUILLES OPÉRÉES AU PUY-DU-TOUR

Commune de Monceaux (Corrèze)

CAMPAGNE 1907

A Monsieur le Docteur Paul Morély,
Président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Notre Société a bien voulu me déléguer de nouveau pour l'emploi d'une subvention de 150 francs que lui a accordée M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, destinée à la continuation des fouilles au Puy-du-Tour commencées en 1906. Cette subvention a été accrue de 50 francs par cinq bienveillants souscripteurs d'Argentat, ce qui a porté les ressources à 200 francs.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'opération.

Du 7 août au 12 septembre, il a été employé 5 ouvriers terrassiers qui ont fait 59 journées et demie, à 3 fr.	178.50
Fournitures pour la construction d'une cabane..	2. »
Indemnité à M. Pagès, propriétaire du sol, pour le remettre en son état primitif..................	15. »
Une journée d'aide pour commencer le plan.....	3. »
Pour boire aux ouvriers	1.50
Total............	200. »

Résultat des Fouilles

On a principalement fouillé le pourtour du sommet, à l'est, côté qui domine la plaine d'Argentat, où des sols de cabanes avaient été déjà reconnus. Plusieurs de ces sols ont été entièrement explorés. Ils se succèdent, contigus, en surfaces variables avec quelques différences de niveau. Ils sont formés du rocher parfaitement aplani à partir de la taille en talus du flanc du sommet.

On a trouvé en arriére et en avant des sols, creusés dans le roc, les trous signalés dans le précédent rapport dans lesquels avaient été plantés les poteaux qui soutenaient les toitures. Les alignements de ces trous portent à croire que les cabanes avaient généralement une forme rectangulaire.

Au milieu de l'un de ces sols a été trouvé un assemblage de pierres brutes en forme de pavé mesurant un mètre sur sa plus grande dimension, couvert de cendres et de charbon, qui semble avoir été un foyer.

Avant les fouilles, le terrassement offrait une surface unie un peu inclinée du côté du versant. Son épaisseur varie suivant le niveau du sol des cabanes, dont un s'est trouvé à 2 mètres de profondeur. Un autre avait son bord extérieur immédiatement sous les racines de la bruyère.

On a continué de trouver, à diverses profondeurs, des débris de grands et de petits vases de terres de provenances différentes, les uns, de fabrication primitive, les autres accusant un art plus avancé. Un grand nombre sont ornés de dessins géométriques, de cercles ponctués ou virgulés. Les débris de grandes amphores, d'entrées de formes variées y sont très abondants. Ces derniers vases sont terminés par une culasse qui contribuait à leur stabilité lorsqu'ils étaient plantés en terre.

L'un de ces tessons d'amphores porte sous le point d'attache supérieur de l'anse, en majuscules romaines, la mar-

que HER. Un autre, sur la lèvre du vase : .VЯ qui doit être lue : RV., ayant été faite avec un cachet dont les lettres n'ont pas été retournées. Ces marques sont en relief. L'empreinte est rectangulaire. Elles sont les seules traces de travail romain qui se soient trouvées dans les fouilles sauf cependant des médailles dont il sera parlé plus loin.

Quelques-unes de ces grandes amphores ont été trouvées au fond des tranchées, couchées, écrasées par la pression du terrain, remplies de cendres, de charbon et d'ossements carbonisés ou réduits en une sorte de pâte blanchâtre, mêlés à de la terre. A un mince fragment osseux adhèrent encore quelques poils ou cheveux. Une urne de petites dimensions, en forme de soupière, a été trouvée debout, sans couvercle. Elle contient des cendres, du charbon, mêlés à des ossements réduits au même état que les précédents. Ce sont ici, sans doute, les restes d'un enfant. Il semblerait, d'après la situation de ces urnes cinéraires, que les occupants de ces cabanes conservaient auprès d'eux les restes de leurs morts.

On a continué de trouver à toutes les profondeurs beaucoup de galets de la Dordogne à lancer à la main, et d'autres de dimensions et de formes à pouvoir être lancés avec la fronde.

A l'approche des sols, la terre était noirâtre et plus ou moins chargée de charbon de chêne et de châtaignier.

Sur le sol des cabanes, on a recueilli une meule gisante entière de 38 centimètres de diamètre, un tiers de meule volante de même diamètre où l'on voit une entaille dans laquelle s'engageait, pour la faire tourner, une barre de bois. Les deux sont en granit présumé de Hautefage, commune voisine. Un autre tiers de meule volante est en pierre meulière. On a recueilli encore quatre fragments que je ne pense pas avoir appartenu à des moulins. L'un est en pierre meulière, les trois autres en grès rouges de nuances différentes. Leur forme, leur ténuité relative, le

soin avec lequel ils ont été taillés sur toutes leurs faces leur donne l'aspect de plats épais. Le dessus est concave, le dessous, convexe avec aplatissement au centre. L'intérieur est plus lisse que le dehors. Leur plus grande épaisseur est de 30, 28, 25 et 24 millimètres. Le diamètre présumé des objets entiers est de 24 et 18 centimètres. Il semblerait que ces meules ont servi plutôt à broyer qu'à moudre.

Parmi la grande quantité de clous et de ferraille trouvée, sont : trois poignards ou couteaux dont les lames mesurent 25, 22 et 10 centimètres de longueur ; deux pointes de lames de poignards ; un fer de lance avec douille; une pointe de dard avec douille ; une douille présumée de fer de lance ; une petite faucille ; cinq anneaux pour attacher des chevaux ou des bêtes de somme dont quatre ayant été fixés après du bois et l'autre scellé dans la pierre ; enfin, diverses pièces dont il est difficile de déterminer l'emploi.

Les objets recueillis en bronze ou en cuivre sont : deux bagues ; quinze anneaux de divers diamètres ; une boucle d'oreille ouverte formée d'un serpent ; des débris de bracelets, les uns massifs, les autres, creux ; divers fragments de cuivre et de bronze ayant pu appartenir à des casques ou à des boucliers ; des fibules de formes diverses.

Jusqu'ici aucun objet en verre n'avait été trouvé. Les fouilles de 1907 ont rendu une perle verte semée de rosettes blanches, deux jolis pesons de fuseau diversement coloriés, de cette matière.

Enfin, sont sorties des fouilles neuf autres médailles gauloises, dont six de même type que les neuf trouvées en 1906, et trois d'une frappe moins ancienne d'effigies dissemblables, profil à gauche avec des caractères romains très frustes. On voit au revers de l'une d'elles une sorte d'hippocampe. Les têtes sont assez visibles pour être identifiées, mais je n'ai pas d'ouvrages de numismatique gauloise. Tandis que les premieres (des Bituriges)

ont l'aspect de petits lingots, celles-ci sont des disques beaucoup plus ténus. Le diamètre de la plus grande est de 15 millimètres.

Les fouilles de 1907 confirment ce qui a été dit dans le précédent rapport, qui se résume ainsi : Primitivement des familles celtiques s'étaient péniblement établies autour du sommet du Puy-du-Tour. Elles paraissent en avoir été expulsées violemment par de nouveaux arrivants qui ont, pour s'y fortifier, enseveli les eabanes des vaincus sous des terres empruntées au sommet.

Si ce terrassement était refoulé sur les pentes, le pourtour du sommet offrirait aux regards des amateurs du préhistorique un curieux et indestructible spécimen de sol de village celtique.

Les objets recueillis durant les deux campagnes sont déposés chez le directeur des fouilles à Argentat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et des plus distingués.

E. BOMBAL.

Argentat, lc 16 décembre 1907.

SAINT XANCTIN

D'après l'Histoire Ecclésiastique de M. l'abbé Blanc, laquelle était, à l'époque où je m'y trouvais, le manuel du Grand Séminaire de Tulle, saint Xanctin vivait à la fin de Ier siècle ou au commencement du IIe.

Il est le fondateur des Eglises de Meaux et de Verdun (1), comme saint Taurin de celle d'Evreux, saint Rieule de celle de Senlis, saint Lucien de celle de Beauvais.

Saint Xanctin, saint Taurin et les deux autres, tous contemporains, sont autant de disciples de saint Denis de Paris.

* * *

... Nous pensons que le véritable nom du pieux personnage auquel nous consacrons cette notice est absolument inconnu. (2) On l'a donc désigné sous le nom de « sanctin » (sanctinus), qui signifierait « petit saint ».

---

(1) D'aucuns prétendent que saint Xanctin fut aussi archevêque de Sens. Je crois que l'on doit s'empresser de rejeter cette opinion.

(2) M. le curé de St-Santin de-Mors (Cantal) est un peu de notre avis. Mais nous lui laissons la paternité de certaines de ses hypothèses :

» D'aucuns croient, nous dit-il, que Santin n'est qu'un diminutif
» de *Sernin*, diminutif, à son tour, de *Saturnin*, qui est le nom du
» premier évêque de Toulouse.
» Au reste, ajoute-t-il, mon église n'est aucunement placée sous
» ces vocables. Ce qu'il y a, seulement, c'est que le pays porte le
» nom de St-Santin depuis un temps immémorial. »

Notre personnage aurait-il, de bonne heure, fait preuve de sainteté et, alors qu'il était encore enfant, lui aurait-on donné ce qualificatif qui aurait prévalu sur son nom; ou bien était-il de taille exiguë et devait-il à sa modeste stature le diminutif ci-dessus? (1)

Nous ne saurions le dire.

Toujours est-il que ce nom est fait pour attirer l'attention et donner pied à notre hypothèse.

*
* *

Mais c'est assez pour les suppositions.

Passons à ce que nous savons de positif sur notre pieux héros.

Le bréviaire de Meaux nous donne les renseignements suivants, lesquels confirment ce que nous avons ci-dessus avancé. (2)

« Sanctinus a quo, juxta vulgatos omnes catalogos, Ecclesia Meldensis sua auspicatur incunabula, sancti Dionysii, Meldensium sicut et Parisiensium apostoli, exstitit discipulus.

---

(1) Ce serait le précédent de ce qui est arrivé, plus tard, à Pépin, père de Charlemagne. On sait que sa modeste taille le fit surnommer « le Bref ».

Pourquoi pas, en effet ?

On objectera, il est vrai, que j'écris Xanctin (avec une X) et que ma cause serait meilleure si j'écrivais *Sanctin*.

Je réponds que je le conçois.

Mais je l'ai vu écrit ainsi dans l'église de Malemort, où l'existence du saint m'a été révélée. J'ai donc commencé par l'écrire de même, et je continue aujourd'hui pour satisfaire ma piété. Partout ailleurs, on écrit, en effet, *Sanctin*, ou, simplement, *Santin*. Et l'on a évidemment raison contre l'orthographe un peu fantaisiste de Malemort, orthographe que nous abandonnerions avec empressement si nous envisagions seulement le point de vue philologique.

(2) Cette « leçon » nous est communiquée par M. le Curé de St-Santin-Cantalès (Cantal) qui la récite dans son office, à la date du 1er mars.

Christiana fides ejus sudoribus et curis in finitimis provinciis Galliarum, pœsertim in Belgiâ et Briegio, ita accrevit ut sanctus Dionysius, paulo antequam martyrio vitam consummaret, ipsum ob insignes virtutes et licet juniorem adhuc, primum Meldensium instituerit episcopum.

Oneris tanti non impar, Snactinus orationi instans erat et prœdicationi, ut omnes ad christianam adduceret fidem, quam ipse simul miraculis et optimo quovis exemplo illustrabat.

Divino verbo apud Meldenses disseminato atque solidato, novo ardore accensus, in Belgicam et usque Virdunum cum socio Antonino accessit, ubi plurimas injurias et vulnera ab ethnicis perpessus, fundavit Ecclesiam quam rexit per viginti et unum annos.

Ad suos Meldenses tandem reversus est, ipsis tanguam in fide primogenitis suas ultimas consecraturus sollicitudines atque suspiria.

Ibi igitur gravis œtate, apostolicorum laborum longinquitate defessus, carcerisque, ut narratur, incommodis afflictatus, sanctissima morte, in Domino obdormivit et extra Meldensem civitatem, pro more, humatus est.

Super Beati Antistitis tumulum erectum est altare cum parvâ, sub ipsius nomine, capellâ, quœ, deinde, in collegialem simul et parochialem Ecclesiam conversa usque ad furores exeuntis sœculi decimi octavi subsistit.

Corpus autem sanctissimum, normannicarum incursionum temporibus, in Ecclesiam cathedralem translatum est. Cujus notabiles partes ab infido sacrarum reliquiarum custode, tempore famis, mercatoribus Virdunensibus venditœ, ab ipsis in undecimo sœculo Virodunum delatœ sunt, ubi nunc in Ecclesiâ cathedrali ejusdem diœcesis asservantur; quœ autem in Meldensi superfuerunt a Calvinistis dissipatœ sunt vel combustœ; sed, in sœculo decimo septimo, impetratum fuit a Virdunensibus os unum e brachio Beati sanctini, cujus duœ partes extremœ etiamnum in Ecclesià cathedrali coluntur. »

Traduction :

Sanctin, auquel, selon la version commune, l'église de Meaux doit son origine, est de saint Denis, apôtre des Meldes (1) et des Parisiens, le disciple avéré.

La foi chrétienne doit à ses soins et à ses sueurs sa divulgation dans certaines provinces de l'Extrême-Gaule, surtout dans la Brie et même la Belgique. Elle s'y accrut si considérablement que saint Denis, avant de consommer sa vie par le martyre, consacra Sanctin évêque, pensant que les qualités de celui-ci pouvaient faire oublier sa jeunesse.

C'est le premier évêque de Meaux.

Digne de l'honneur qu'il venait de recevoir, le nouveau pontife s'appliqua à la prière et à la prédication. Il amena ainsi tout le monde à la foi chrétienne que lui-même rehaussait par ses exemples, voire par ses miracles.

La bonne nouvelle étant annoncée à Meaux et les principes évangéliques s'y étant enracinés, l'apôtre mû par un nouveau zèle, pris un « socino », Antonin, se mit à évangéliser Verdun et poussa jusqu'en Belgique. Au cours de ses travaux apostoliques, le Saint souffrit considérablement, mais il eut la gloire de fonder l'église de Verdun, qu'il gouverna pendant vingt-un ans.

Enfin, il revint vers ses ouailles de Meaux et, comme à ses fils premiers-nés, leur consacra ses derniers soins et ses ultimes travaux.

Epuisé, à ce moment, par la vieillesse et ses soucis apostoliques, voire même par son séjour en prison, ainsi qu'on le rapporte, il s'endormit doucement dans le Seigneur et fut inhumé, selon l'usage, en dehors de la ville.

Sur le tombeau du Saint fut érigé un autel qu'abritait une petite chapelle à lui dédiée, laquelle devint ensuite une collégiale-paroissiale conservée jusqu'à la Révolution.

---

(1) Habitants de Meaux.

Le corps de saint Sanctin, cependant, au temps de l'invasion des Normands, fut transporté à la cathédrale (par mesure de sûreté).

Les parties principales de ce « corps-saint » furent, en un temps de famine, vendues à des marchands de Verdun, par un peu scrupuleux gardien des reliques et, ainsi, transportées, au XIe siècle ,en ladite ville, où elles sont conservées dans l'église cathédrale.

Ce qui en restait à Meaux fut dispersé ou brûlé par les calvinistes (1). Mais, au XVIIe siècle, un os d'un bras du saint fut demandé à Verdun par la ville de Meaux, et cette relique est aujourd'hui vénérée dans la cathédrale de cette dernière ville.

*
* *

Nous avons une nouvelle « légende » du bréviaire de Meaux; elle est, à peu près, la même. Cette parité nous dispense de la reproduire. Nous ne donnerons donc ici que l' « oraison » qu'on trouve en ce bréviaire:

« Oremus:

« Deus, qui beatum sanctinum pontificem verbi tui fidelem ministrum patribus nostris dedisti; concede, quœsumus, ut ipsius intercessione, in fide stabiles et a spe Evangelii quod prœdicavit immobiles permaneamus... »

Traduction:

« Prions:

« O Dieu, qui avez donné à nos pères le bienheureux Sanctin, comme fidèle ministre de votre parole; faites, nous

(1) Il entre dans les traditions des disciples de Calvin de démolir, détruire et incendier, comme l'histoire le montre.
Que de ruines sont dues aux calvinistes !...
Ces gaillards-là doivent être, avant tout, disciples d'Erostrate !



vous le demandons, que, par son intercession, nous demeurions fermes dans la foi et inébranlables dans l'espérance de l'Evangile que ce pontife a prêchée... »

*
* *

Ayant à m'occuper de saint Xanctin, je me souvins à propos que j'avais dans le diocèse de Meaux un brave compatriote et ami. Je lui demandai donc des nouvelles du saint. Voici ce qu'il me répondit :

« Mon cher Confrère,

« Je voudrais pouvoir vous fournir de plus amples documents sur ce saint, qui peut vous intéresser à juste titre. Mais je ne sais où puiser. Plusieurs m'ont dit que je ne pouvais trouver rien de plus précis que la notice que je vous donne, laquelle est insérée dans la « Chronique des Evêques de Meaux » par Mgr Allou, 1875...

« ... Signé : Perrinet. »

Voici cette notice :

« L'histoire ne nous apprend rien d'authentique sur saint Saintin. Quoique sa « passion » qui nous a été conservée dans une lettre d'Hincmar à Charles-le-Chauve mérite peu de créance et soit abandonnée par les meilleurs critiques, nous en donnerons ici l'abrégé, au moins à titre de légende.

« Denis l'Aréopagite étant venu à Rome fut chargé par le Pape saint Clément d'aller évangéliser les Gaules.

« Arrivé à Paris, il ordonna Saintin, qu'il établit évêque de Chartres et ensuite de Meaux. L'évêque de Paris, se voyant sur le point d'être arrêté par les licteurs de Domitien, appela auprès de lui ses disciples Saintin et Antonin, auxquels il recommanda d'assister à son supplice, d'en conserver fidèlement la mémoire, et d'en porter la nouvelle à l'Evêque du siège de Rome, avec prière de la transmettre aux fidèles

d'Athènes, afin qu'ils rendissent gloire à Dieu de son combat. Aussitôt après le martyre de saint Denis, ses disciples s'acheminèrent vers Rome.

« Déjà, ils étaient arrivés en Italie, lorsque Antonin fut pris d'une grosse fièvre. Saintin, croyant devoir continuer son voyage, laissa son compagnon dans l'hôtellerie, en recommandant au maître de la maison d'en avoir le plus grand soin, et de l'ensevelir honorablement, s'il venait à décéder.

« Notre saint n'était pas encore arrivé à Rome lorsqu'il apprit, par révélation, qu'Antonin était mort et que l'hôtelier, au mépris de ses promesses, avait ignominieusement jeté le cadavre dans le cloaque de son écurie. Il revient aussitôt sur ses pas, reproche à l'hôtelier son infidélité, fait découvrir la fosse, puis, au nom de N.-S. Jésus-Christ, pour l'amour duquel Denis a souffert le martyre, il rappelle son frère Antonin à la vie. Ils reprennent ensemble le chemin de Rome où ils trouvent comme pape le grec Anaclet, qui avait succédé à Clément.

« Après s'être acquittés de leur mission auprès de lui, nos deux saints reviennent à Meaux, dont ils gouvernent successivement l'Eglise, et où ils s'endormirent dans le Seigneur, pleins de jours et de bonnes œuvres ».

En laissant de côté tout ce qu'il y a d'invraisemblable dans ce récit, nous regardons comme à peu près certain que saint Saintin était le disciple de saint Denis; qu'ayant été établi par lui évêque de Meaux, il mourut dans cette ville et fut inhumé hors des murs, selon l'usage, au lieu où l'on éleva en son honneur une chapelle qui devint d'abord une petite abbaye et, plus tard, une église collégiale et paroissiale. D'après une ancienne tradition qui avait cours à Meaux, saint Saintin aurait subi les rigueurs de la persécution et on montrait même autrefois, au château, le lieu où l'on disait qu'il avait été renfermé.

Deux questions graves ont été soulevées au sujet de saint Xanctin et résolues en sens divers.

1° Comme la ville de Verdun revendique saint Xanctin pour son premier Evêque, aussi bien que celle de Meaux, on s'est demandé s'il s'agissait ici d'un seul et même personnage ou de deux évêques différents. L'abbé Phélipeaux et le chanoine Thomé, dans ses lettres à Toussaint du Plessis, distinguent deux saints Xanctin, l'un pour Meaux et l'autre pour Verdun, mais celui-ci postérieur au premier.

D'un autre côté, Toussaint du Plessis et le « Gallia christiana » soutiennent que saint Xanctin de Meaux est le même que celui de Verdun, et c'est aussi l'opinion qu'a suivie M. Pruneau, auteur du bréviaire de Meaux de 1834.

On a parlé d'un concile de Cologne tenu vers 346, et souscrit par un Santinus, évêque d'une ville que l'on croit être celle de Verdun. C'est ce qui a fait penser à quelques auteurs que Verdun avait eu deux évêques de ce nom, le premier, identique avec celui de Meaux, et l'autre, postérieur, qui aurait assisté au concile de Cologne.

M. Pruneau, qui ne connaissait qu'un seul saint Xanctin, place le martyre de saint Denis en 287, puis il suppose que saint Xanctin aurait été établi évêque de Meaux, encore très jeune, peu de temps avant le martyre de son maître, et qu'il ne mourut que vers l'an 353, de sorte qu'il aurait pu assister au concile de Cologne; mais ces calculs, d'après lesquels saint Xanctin serait mort presque centenaire, sont très contestables.

2° Les reliques de saint Xanctin ont donné lieu à une autre controverse, attendu que les églises de Meaux et de Verdun prétendaient les avoir chacune en sa possession.

Il n'y a pas de difficultés pour ceux qui admettent deux saints Xanctin; car, alors, chaque église aurait tout naturellement conservé les reliques de son premier Evêque. Mais, dans l'opinion qu'il n'y a qu'un seul saint Xanctin pour Meaux et Verdun, la question est de savoir comment les reliques de cet évêque, mort à Meaux, se sont trouvées transportées dans l'église de l'abbaye de Saint-Vanne, à Verdun. On raconte que, lors de l'incursion des Normands,

au IXe siècle, le corps de saint Xanctin fut tiré du lieu de sa première sépulture et apporté, pour plus de sûreté, dans la cathédrale. Deux siècles plus tard, vers 1032, pendant une famine, les habitants de Meaux, selon les uns, ou, simplement, un gardien, selon les autres, auraient vendu les reliques de saint Xanctin à des marchands de Verdun, qui les auraient apportées à l'abbaye de Saint-Vanne.

Toutefois, il est certain qu'au XIIIe siècle la cathédrale de Meaux possédait encore des reliques de saint Xanctin, lesquelles ont été brûlées, avec tant d'autres, en 1562, par la main des calvinistes.

Dès lors, on peut croire qu'une partie seulement des reliques de saint Xanctin avait été transportée à Verdun, et c'est l'opinion émise par M. Pruneau, dans la légende de son bréviaire.

D'un autre côté, l'authenticité des reliques de Verdun ne paraît pas douteuse et, en 1622, l'évêque de Meaux, Jean de Vieupont, obtint du prieur de Saint-Vanne un humérus de saint Xanctin, dont les deux extrémités sont encore conservées, aujourd'hui, dans une des châsses de la cathédrale.

*
* *

Saint Xanctin est le patron de l'Eglise de Malemort (arrondissement de Brive) où l'on voit son buste-reliquaire. Il y a, dans cette église, un autre reliquaire en forme de croix, laquelle repose sur un panneau où sont peints, d'un côté, saint Xanctin, de l'autre, saint Cessateur (1).

---

(1) Saint Cessateur, vulgairement saint Cessadre, était évêque de Limoges.

« Au temps de Charles-Martel, les Maures et autres infidèles,
» passant par l'Espagne, se répandaient en France. Ils avaient en-
» vahi toute l'Aquitaine et dévastaient le pays. Alors le saint, par
» dévouement pour son troupeau, leva une petite armée, se joignit

Il existe dans l'Orne, arrondissement de Mortagne, une ville de Bellême qui possède un quartier dénommé Saint-Xanctin.

M. le Curé dudit Bellême nous écrit que, dans le quartier en question, s'élève une chapelle où l'on voit un autel dédié à notre saint, qu'on appelle indifféremment Santin ou Saintin. Cette chapelle porte le nom d'oratoire de Saint-Santin ou de N.-D. du Vieux-Château.

Elle a été bâtie au Xe siècle par Yves de Creil, premier seigneur de Bellême, lequel, disgracié par le roi Louis d'Outremer, pour son affection envers le jeune Richard,

---

» à celle des Francs et contribua, pour sa part, à la défaite des » ennemis. »

Saint Cessateur mourut peu après 732, date, comme l'on sait, de la bataille de Poitiers.

Le corps de saint Cessadre fut porté à Malemort, ainsi que l'atteste Bernard Guido. Une partie, néanmoins, fut conservée à Limoges.

La découverte de ce dernier renseignement m'a fait demander à M. l'abbé Ardant, un des ecclésiastiques les plus en vue de Limoges, ce qu'il savait sur notre saint :

« Peu de choses, m'écrit-il... Une des églises paroissiales de » Limoges lui était consacrée. Elle garda jusqu'en 1315 les reliques » de saint Aurélien. Aujourd'hui la chapelle de Saint-Aurélien, (jadis » annexe de St-Cessateur), qui se trouve dans la rue de la Bouche» rie, conserve les reliques de saint Cessateur et de saint Aurélien.

» Il existe, dans la rue des Pénitents-Rouges (à côté de la rue » Pétiniaud-Beaupeyrat), une fontaine dite de « Saint-Cessateur » » qui passait, naguère, pour une des meilleures de la ville. Elle a, » malheureusement, été contaminée par les égoûts de nombreuses » constructions élevées dans le quartier, et elle n'est plus potable. »

. . . .

Sur la rive gauche de la Corrèze, et à quelques centaines de mètres de l'église, se trouve un hameau de la commune de Malemort appelé « Le Jassou ».

Ce hameau a, dans son voisinage, et attenant à la voie ferrée de Brive à Tulle, un édicule que trois ou quatre sapins ombragent et signalent d'un peu loin à l'attention du touriste.

C'est la fontaine de Saint-Cessateur qu'enferme la petite construction dont nous parlons et qui a quelque vague ressemblance avec un caveau funèbre. Dans cet édicule se trouve un buste du saint, assez semblable à celui de saint Xanctin, que l'on voit à l'église.

C'est « le frère de saint Xanctin » *lou fraire de senct Santi.*

Saint Cessadre a sa fête particulière à Malemort. C'est ce qu'on

duc de Normandie, s'y attacha davantage, et en reçut cette seigneurie.

Un certain nombre de localités portent le nom de notre saint, savoir :

Saint-Santin-de-Mors (Cantal). — Le cachet de la poste dit « Maurs » ;

Saint-Santin-Cantalès (Cantal) ;

Saint-Santin (Aveyron) ;

Saint-Santin, commune de Saint-Privez-Saint-Mesmin (Loiret) ;

Saint-Santin, commune de Saint-Martin d'Ecublay (Orne).

L'église de ce lieu est au village de Saint-Santin, et l'image du saint se trouve sur le sceau de la paroisse, à côté de celle de Saint-Martin de Tours.

*
* *

Xanctin est un prénom peu répandu.

Comme nom de familles, nous connaissons : Saintin, Saintine, Santy. A Malemort, nous avons entendu parler, bien des fois, d'un lieu dit « Chez Xanctin » (1). Mais nous avouons que c'est tout.

P.-J.-B. JOFFRE.

---

y appelle « la petita vota ». Elle se célèbre au mois de septembre, alors que la « vote » principale a lieu le deuxième dimanche de mai (*a*).

A l'époque de la *petite vote*, on se rend d'assez loin en pèlerinage à la fontaine de Saint-Cessandre. On s'y lave, on emporte de l'eau pour faire des lotions chez soi, on fait des vœux, etc... et, souvent, le saint fait cesser le mal pour lequel on l'a invoqué. — C'est ce que témoignent les linges qu'on laisse en ex-voto tout autour de l'édifice.

Saint Cessateur est patron de la paroisse de Berneuil, au diocèse de Limoges.

a) De « la vote de Molemort » nous avons fait la description, jadis, dans le défunt *Echo de la Corrèze*.

(1) Chas Santi d'a la Louyra.

Tulle — Imprimerie Crauffon

LE COLLÈGE D'USSEL

Chapitre Premier

Le Séminaire de Moustier-Ventadour

Fondation de Gilbert de Ventadour. — Elle n'est pas exécutée. — Etat de la province à l'avènement d'Henri IV. — Nécessité d'une réforme cléricale. — Anne de Lévy. — Il fonde un séminaire pour les prêtres pauvres et ignorants. — Recrutement des séminaristes. — Les matières de l'enseignement. — Dotation et local. — Causes d'insuccès de la fondation.

Si l'on remonte à l'origine de nos anciens établissements d'instruction, on constate presque toujours qu'ils ont été une œuvre ecclésiastique ; leur fondation est due, la plupart du temps, à des prêtres séculiers ou à des religieux. Le collège d'Ussel ne s'écarte pas de la règle générale, en ce sens qu'il s'est substitué à un séminaire de prêtres ; mais ce qui le distingue de beaucoup d'autres, c'est que ce séminaire avait été institué par un laïque, le duc de Ventadour.

Il résulterait même d'une procuration en date du 15 février 1644, et d'une note écrite au bas de cet acte, qu'un des membres de cette illustre famille aurait, antérieure ment à la fondation du séminaire, fait une dotation de quatre cents livres de rente annuelle pour l'entretien d'un

collège dans les dépendances de son duché (1). Nous ne connaissons de cette première fondation que sa date, 8 août 1585, et nous ne croyons pas qu'elle ait été exécutée. Elle était due à Gilbert de Lévy, IIIe du nom, gendre du connétable Anne de Montmorency.

Les circonstances n'avaient pas permis de réaliser l'œuvre conçue par le duc de Ventadour. Le Bas-Limousin sortait du xvie siècle meurtri et ruiné. La guerre religieuse et les discordes civiles s'étaient acharnées sur lui. Ses principales villes, ses châteaux forts, ses bourgades avaient été la proie des armées du vicomte de Turenne et du duc de Mayenne. La peste et la famine ne l'avaient pas épargné. Pour comble de malheur, une révolte de paysans avait terrorisé les campagnes. Dans ces conjonctures, le peuple n'avait pas le loisir de songer à l'instruction de ses enfants. Gilbert de Lévy mourut en 1591, avant d'avoir vu s'ouvrir les portes du collège qu'il avait subventionné. Ce ne sera qu'après l'édit de Nantes et le traité de Vervins, quand la paix religieuse et l'intégrité du territoire auront été assurées, qu'on pourra entreprendre le relèvement moral de la France.

Personne ne connaissait mieux le triste état de la province que le fils et successeur de Gilbert, Anne de Lévy, duc de Ventadour. En sa qualité de gouverneur et sénéchal du Haut et Bas Limousin, il avait pris part à

(1) Par cet acte du 15 février 1644, les consuls, bourgeois et prud'hommes de la maison commune d'Ussel donnent pouvoir à un sieur Bonnet de « consentir à l'amortissement et decharge en faveur de mond. seigneur l'ecclesiastique et des siens, de la somme de 400 ll. de rente de fondation et donation faite par feu Monsgr Gilbert de Ventadour ayeul de Monsgr l'ecclesiastique, led. contrat de fondation du 8 aoust 1585, ratifié par led. seigr l'ecclesiastique le 28 may 1625, pour l'entretenement dud. collège en lad. ville; ensemble quitter led. segr ecclesiastique des arrerages de lad. rente comme lesd. constituans le quittent... »

La note écrite au bas de la procuration est aussi explicite ; elle rappelle « la fondation de 400 ll. pour le collège d'Ussel. » Archives de la Corrèze D. 54.

toutes les luttes. Son esprit libéral en avait fait, dès la première heure, un des plus ardents partisans du roi de Navarre et l'un des adversaires les plus décidés de la Ligue. A l'avènement d'Henri IV, il s'était efforcé de vaincre toutes les résistances que le nouveau roi pouvait trouver dans son gouvernement. Mais sa tâche était loin d'être accomplie lorsqu'il fut nommé lieutenant général du Languedoc en 1593.

Il quittait alors le Limousin, laissant au gouverneur qui lui succédait une grosse besogne. Son duché de Ventadour avait cruellement souffert. La ville d'Ussel avait été ravagée par la contagion. Depuis plusieurs années les champs restaient incultes. Le pain avait fait souvent défaut. Dans le désarroi général, les liens administratifs s'étaient relâchés. Les communautés de prêtres, autrefois florissantes, étaient en pleine décadence. Le petit prieuré de Moustier-Ventadour se vidait. Mal payé et insuffisamment protégé, le clergé paroissial ne se recrutait guère que dans le bas peuple et manquait de la plus rudimentaire instruction.

Anne de Lévy comprit que pour relever son pays il fallait commencer par en relever l'âme. Quoique absent, il suivait le mouvement qui se faisait dans les esprits. Après une période de troubles, de ténèbres, d'abandon moral, il voyait s'accentuer un retour à la foi, se manifester un besoin de lumière, d'ordre et de discipline. A Tulle, les Récollets venaient de restaurer leur monastère (1600), les Clarisses (1605) et les Feuillants (1615) s'apprêtaient à construire leurs couvents. A Ussel, les Récollets fondaient un établissement de leur ordre (1604). La population se groupait autour de ces maisons naissantes et encourageait ces initiatives. Le clergé regagnait l'autorité qu'il avait perdue; mais son influence ne pourrait s'exercer d'une façon utile et bienfaisante que lorsqu'il se serait reformé. Trop de ses membres étaient ignorants, incapables d'expliquer les évangiles, d'enseigner le catéchisme, de lire un livre

latin. Engagés dans les ordres, comme des conscrits racolés à la veille d'une bataille, ils manquaient de préparation et n'avaient eu, depuis lors, ni le temps ni les moyens de s'instruire.

En leur procurant cette instruction, Anne de Lévy était convaincu qu'il ferait un acte de sage administration Tout en répondant au désir des habitants de son duché, il s'assurerait, croyait-il, le dévouement et la fidélité des prêtres de ses paroisses. C'est ainsi qu'il résolut de fonder à Moustier-Ventadour, au pied de son château, un séminaire où l'instruction serait donnée gratuitement à des prêtres de la région ignorants et pauvres.

L'acte de fondation (1), reçu par deux notaires du Chatelet de Paris, le 29 janviér 1617, nous apprend que, dès avant cette date, le séminaire de Moustier-Ventadour existait en germe. Un sieur du Mont, dont la qualité et la condition sociale ne sont pas indiquées, avait réuni, probablement dans les dépendances du prieuré de Ventadour, quelques prêtres qu'il faisait «vivre religieusement» sous l'observation des « règles et formulaires portez par le concile de Trente » (2). C'est ainsi, selon toutes les vraisemblances, qu'avait été employée la donation de Gilbert de Lévy. Par le contrat de 1617, son fils Anne de Lévy donna une existence légale à cette institution, précisa son but, et assura son entretien par une dotation.

Le séminaire sera composé, dit-il, « de pauvres prebstres ignorans les lettres, lesquels seront en nombre de vingt, qui seront pris de ladicte ville ou chastellenie des Glouttous (3), et au deffault d'iceux, des chastellenies

(1) Archives de la Haute-Vienne, G, 736.

(2) Anne de Lévy veut que, dans le séminaire qu'il fonde, l'instruction soit donnée aux pauvres prêtres « par un docteur en théologie, soit séculier ou régulier, qui les fera vivre religieusement comme ils font à present soubz le sieur du Mont qui en cela leur fait garder les regles et formulaires portez par le concile de Trente. »

(3) Egletons.

d'Ussel, de Meymac, de Neufvic, de Perouls (1), de Corrèze. » Dans le cas où ce contingent ne pourrait être fourni par les six châtellenies du duché de Ventadour, on le complèterait par des prêtres de « tout le reste du bas et haut pays de Limosin pourvu qu'ils soient pauvres et ignorans. » Comme la fondation est faite à perpétuité, Anne de Lévy prévoit le cas où, dans l'avenir, l'ignorance des ministres du culte sera plus rare, et il prescrit alors que le séminàire soit ouvert, à défaut de prêtres illettrés, à « des pauvres garçons, lesquels avec leurs parens s'obligeront de se lier et mettre à l'esglise et ordre de prebstrise lorsqu'ils auront atteint l'aage compétent. »

Le recrutement du séminaire étant ainsi réglé, le duc de Ventadour s'occupe de sa direction. Un docteur en théologie, séculier ou régulier, sera chargé de donner aux prêtres l'instruction nécessaire ; il leur enseignera la langue latine, les cas de conscience, l'administration des sacrements ; leur apprendra à faire le catéchisme, à prêcher, à expliquer l'évangile ; les exercera, enfin, au service paroissial. Le sieur du Mont est maintenu dans les fonctions de directeur. Mais cette charge ne sera pas inamovible ; si le directeur ne s'acquitte pas bien de ses devoirs, il pourra être changé sur l'avis du duc de Ventadour et des officiers et consuls d'Egletons.

Pour faire face aux dépenses d'entretien du séminaire, Anne de Lévy a obtenu l'union à perpétuité du prieuré de Moustier-Ventadour ; et comme les bénéfices provenant de cette source seraient insuffisants, il s'oblige à payer, chaque année en deux termes, une rente de mille livres tournois.

Il ne restait qu'à trouver un local. Dans l'état où il était alors, le logis du prieuré ne pouvait convenir. Le duc de Ventadour ordonne qu'il sera agrandi, et se réserve d'em-

---

(1) Pérols.

ployer, pendant cinq ans, au paiement des frais de construction, une partie de l'allocation qu'il a promise.

Tel est, dans ses lignes principales, le titre de fondation du séminaire de Moustier-Ventadour.

C'était bien, à proprement parler, un séminaire. N'y seraient reçus que des prêtres qui avaient besoin d'être instruits dans la science et la pratique ecclésiastiques. L'admission de jeunes laïques, destinés à la prêtrise, n'était prévue, en effet, que comme une éventualité à échéance lointaine. Le seul objet de cette fondation était de façonner de bons pasteurs paroissiaux. A une époque où la culture du clergé était déplorable, l'entreprise d'Anne de Lévy paraissait excellente. On ne devait pas tarder, cependant, à s'apercevoir qu'elle n'était pas viable. Cette institution portait en elle-même deux causes d'insuccès.

Le recrutement des prêtres qui devaient composer le séminaire ne pouvait être obligatoire. Le duc de Ventadour n'avait pas songé à faire entrer de force, dans son établissement, les membres du clergé qu'il croyait inaptes à remplir leur ministère. Il ne s'arrogeait pas le droit de juger leur capacité. L'évêque n'eut pas manqué de protester contre un pareil abus de pouvoir. Tout ce qu'il avait à faire — et il le faisait expressément, — c'était de mettre sa fondation sous le patronage, pour ainsi dire, de l'évêque de Limoges, en priant ce prélat de veiller à son exécution. En supposant que l'évêque ait accueilli, avec la faveur qu'elle méritait, l'œuvre du duc, on ne pouvait attendre de lui que des conseils et des avertissements donnés avec bienveillance aux membres du clergé. Ceux-ci restaient donc libres de profiter de la ressource qui leur était offerte. Un prêtre qui, grâce aux malheurs du temps, était entré dans les ordres sans présenter les garanties de science et de fortune suffisantes, aurait-il la modestie de proclamer son ignorance et sa pauvreté ? Cette vertu pouvait se rencontrer ; mais elle devait être rare. L'amour-

propre était un obstacle très grave au recrutement des séminaristes.

Il y en avait un autre qui tenait à la situation même du séminaire. Le prieuré, dont les bâtiments lui étaient affectés, avait son siège dans une des plus petites localités du diocèse, en pleine campagne. La ville d'Egletons en était distante de plus d'une lieue. Le site était agreste ; les abords difficiles. Le château, où le duc ne résidait pas, ne pouvait donner à la bourgade de Moustier-Ventadour ni agrément ni animation. Les prêtres, qui s'enfermaient dans ce prieuré, renonçaient, pour ainsi dire, au monde. C'était comme une vie claustrale qu'ils commençaient à l'âge mûr, quand, déjà depuis plusieurs années, ils avaient été leurs maîtres. Les avantages qu'ils y trouvaient compensaient mal, pour beaucoup d'entre eux, le sacrifice qu'ils étaient obligés de faire de leur liberté. Il fallait une sérieuse vocation pour se soumettre à des habitudes nouvelles. Des prêtres, manquant de la préparation sacerdotale, consentiraient-ils à embrasser ce nouveau genre de vie ?

Nous ne sommes pas renseignés sur le sort que le clergé du duché fit à l'entreprise d'Anne de Lévy. Il n'existe, à notre connaissance, aucun document relatif à cette période. Nous savons, seulement, qu'elle n'eut pas une longue durée. Vingt-sept ans après sa fondation, le séminaire de Moustier-Ventadour allait être transformé en collège et transféré à Ussel.

CHAPITRE II

Fondation du Collège

Ussel devient le chef-lieu du duché de Ventadour. — La Justice ducale. — Monseigneur l'ecclésiastique. — Le séminaire de Moustier-Ventadour est transformé en collège. — Sa translation à Ussel. — L'enseignement sera confié à des religieux. — Engagements pris par la ville. Construction du collège. — Martin Queyriaux. — Bénédiction de la chapelle. — Opposition du curé d'Ussel. — L'évêque de Limoges juge le différend.

Jusqu'à la fin du xvi[e] siècle, Egletons avait été la ville principale du comté de Ventadour, érigé en duché dans le courant de l'année 1578. Ussel, qui cherchait à la supplanter, obtint, en 1599, le transfert dans ses murs de la Justice ducale. De cette époque date sa suprématie. Les bourgeois d'Egletons n'avaient pas su profiter de la proximité du château ; les ressources leur avaient peut-être manqué pour donner aux officiers de justice du duc une installation convenable et pour attirer chez eux le séminaire de prêtres qui vivait si difficilement à Moustier-Ventadour.

Anne de Lévy avait quitté le pays en 1593 pour remplir en Languedoc la fonction dont il venait d'être investi ; il ne séjournait plus dans son château du Limousin. Que lui importait que sa cour de justice en fût un peu plus éloignée ? Il y avait à Ussel une maison spacieuse, de belle apparence, la maison dite de Ventadour. Les consuls la

proposèrent pour la tenue des audiences, et obtinrent satisfaction (1).

Ce premier succès en appelait un autre. Les habitants d'Ussel se rappelèrent qu'en 1585 Gilbert de Ventadour avait fait une donation de quatre cents livres de rente pour l'établissement d'un collège, et que cette fondation n'avait pas été exécutée. Ils eurent le soin de la faire ratifier, le 28 mai 1625, par Henri de Lévy, petit-fils de Gilbert et fils aîné d'Anne (2). Quand les circonstances le permettraient, ils sauraient mettre à profit cette donation.

Le même Henri de Lévy leur permit, quatorze ans plus tard, de réaliser leur projet. Ce seigneur était un singulier personnage ; brillant homme de guerre et administrateur habile, il avait l'esprit enclin aux méditations religieuses. Le mysticisme devait bientôt le dominer. Marié en 1623 à Marie-Liesse de Luxembourg et n'ayant pas d'enfants, il se sépare de sa femme, la décide à entrer dans un couvent de carmélites, et se fait d'église à Notre-Dame de Paris. Quelques années plus tard, il est pourvu d'un canonicat. Le titre de duc de Ventadour ne pouvait être conservé par un seigneur qui renonçait aux honneurs et aux charges du monde en embrassant l'état ecclésiastique. Il se démit de cette dignité, le 23 mai 1631, en faveur de son frère Charles qui continua la lignée (3). On l'appela, depuis cette époque, Mgr l'Ecclésiastique de Ventadour. Il semble bien qu'en cédant à son frère le titre de duc, il n'avait pas abdiqué tous ses droits sur la terre de Ventadour, car nous allons le voir négocier, avec les consuls et les prud'hommes d'Ussel, le transfert du séminaire de Moustier-Ventadour.

---

(1) Paul Huot. *Archives municipales de la ville d'Ussel.* p. 19, en note.

(2) Archives de la Corrèze, D. 54.

(3) Nadaud. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges.* T. IV, p 259 et s.

Après des pourparlers plus ou moins longs, que l'éloignement de Mgr l'ecclésiastique rendirent plus difficiles, les parties se mirent d'accord sur toutes les conditions de la translation et de l'établissement du collège d'Ussel. Il n'y avait plus qu'à libeller et à signer le contrat contenant les engagements réciproques. A cette fin, le 16 février 1644, devant le notaire Chassagnac, les consuls et les « bourgeois et prudhommes de la maison commune » d'Ussel passèrent une procuration à Antoine Bonnet, leur concitoyen, qui se trouvait alors à Paris (1). L'acte qui intervint entre Henri de Ventadour et le mandataire du conseil de ville ne nous est pas connu, mais la procuration peut y suppléer.

Il y est dit que le traité aura pour objet la translation à Ussel du séminaire de Moustier-Ventadour et sa transformation en un collège. Suivant la volonté de Mgr l'ecclésiastique, l'enseignement devait être confié à des religieux ; il s'était réservé le droit de désigner lui-même les professeurs, et comme il n'avait pas fait connaître encore la congrégation de son choix, le nom en est laissé en blanc dans la procuration. La ville s'obligeait à faire construire, à ses frais, une maison pour le logement des Pères régents et quatre classes pour les élèves, sur la place du château ou tout autre emplacement qui serait jugé plus commode par Mgr l'ecclésiastique. Elle assurait, en outre, sur ses deniers les plus liquides, le paiement aux professeurs d'une rente annuelle de trois cents livres. Est-il nécessaire d'ajouter que la rente de mille livres tournois, fondée par Anne de Lévy pour le séminaire de Moustier-Ventadour, devait être appliquée à l'entretien du collège ?

La construction et l'aménagement du nouvel établissement trainèrent, sans doute, en longueur. Elevé à la

(1) Archives de la Corrèze, D. 54.

dignité de directeur général des séminaires, le chanoine Henri de Ventadour se détachait de plus en plus du Limousin. Son frère, Charles de Lévy, qui avait reçu de lui le duché, était mort en 1649. La congrégation religieuse, qui devait fournir les régents, n'était pas encore désignée ; elle ne le fut jamais. Les consuls d'Ussel, cependant, ne restèrent pas inactifs ; ils construisirent le collège sur un emplacement situé en face de l'enclos des Récollets (1), et appelèrent à sa direction Martin Queyriaux, prêtre, docteur en théologie, promoteur de la Chambre métropolitaine. Deux ecclésiastiques lui furent adjoints.

C'est dans ces conditions que les classes s'ouvrirent à une date qu'il n'est pas possible de préciser. Pendant plusieurs années, le directeur et les deux régents donnèrent l'instruction aux élèves, depuis les premiers éléments de la langue latine jusqu'à la rhétorique.

Sous l'épiscopat de Louis de Lascaris d'Urfé (1677-1695), le duc de Ventadour sollicita et obtint de ce prélat l'autorisation de bâtir une chapelle, dans les dépendances du collège « soit pour l'honneur de Dieu, soit pour le bien public, soit aussy pour faire tenir les escolliers dans le debvoir d'entendre la sainte messe tous les jours anniversaires et encore les jours de feste, principalement pour y faire la congrégation, comme il se pratique dans tous les collèges du royaume (2) ». L'évêque mourut avant l'achèvement de la chapelle. Son successeur, François de Carbonel de Canisy venait d'être installé quand elle fut terminée. Il fallait la faire bénir. Les parents des élèves pressaient le directeur de demander au nouvel évêque l'accomplissement de cette formalité. La bonne tenue du collège en dépendait, disaient-ils. Obligés d'aller célébrer

---

(1) Paul Huot. *Archives municipales...*, p. 117, en note. — Les Récollets étaient établis au lieu appelé *Le Trichou*. (Delmas. *Histoire de la ville d'Ussel*, 2e édition, p. 101, note 1.)
(2) Archives de la Haute-Vienne, G, 736.

la messe dans d'autres églises, les régents laissaient les élèves sans surveillance ; les études étaient suspendues chaque jour. M. Queyriaux se fit l'interprète de ces doléances, adressa à l'évêque de Limoges une requête, le priant de déléguer un prêtre pour visiter et bénir la chapelle.

Par ordonnance épiscopale du 23 juin 1696, l'archiprêtre de Saint-Exupéry, Dupuy de Saint-Pardoux, fut chargé de voir la chapelle, et pour le cas où il la trouverait « en bon état, bien et dhument ornée et décorée », de la bénir sous l'invocation de saint Charles. Il devait faire « néanmoins inhibitions et deffances d'y célèbrer la sainte messe les dimanches et festes, dans le temps de la grand messe paroissiale, afin de ne divertir les paroisses de la grand messe et prone (1) ».

Cette défense ne parut pas suffisante au curé d'Ussel, qui pensa que la célébration publique du culte dans la chapelle du collège pourrait préjudicier aux intérêts de sa paroisse ; il forma donc opposition à l'ordonnance épiscopale. L'évêque fit comparaître les parties devant lui, et après les avoir ouïes, le 28 juillet 1696, trancha ainsi le différend : « Il sera incessamment procédé par le commissaire député par nous à la bénédiction de la chapelle en la forme et manière prescrite par notre rituel pour faire entendre la messe aux escoliers tant externes que pensionnaires aux jours ouvriers avant ou après l'entrée de la classe, et qu'on n'y faira aucun office divin, faisant inhibitions et deffances aux ecclésiastiques du seminaire de célébrer la grand messe et offices divins dans la chapelle ou même d'y célébrer la messe les jours de dimanches et festes dans le temps de la grand messe et prône de la paroisse, ni même hors ce temps auxd. jours si ce n'est en faveur d'un pensionnaire et domestique du seminaire

(1) Archives de la Haute-Vienne, G, 736.

et sans qu'on y puisse recevoir aucune personne du dehors (1) ». Le curé d'Ussel obtenait en partie la satisfaction qu'il désirait : la chapelle du collège serait fermée, les dimanches matin, à tout étranger à la maison ; seuls les pensionnaires et les domestiques pourraient y entendre la messe.

Cette mesure rigoureuse fut-elle longtemps observée ? Il suffirait d'un rapprochement entre le curé et le directeur pour en atténuer les effets. Au surplus, les professeurs n'étaient plus gênés dans l'exercice de leurs fonctions ; ils pouvaient dire la messe dans leur chapelle et les élèves pouvaient y remplir leurs devoirs religieux sans sortir de l'établissement. C'était l'essentiel.

Le collège d'Ussel ne paraît pas avoir rencontré d'autre difficulté pendant la première période de son existence. Il continua de vivre, sinon de prospérer, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, sous la direction de Martin Queyriaux. Quels étaient, à cette époque, le nombre des élèves, les méthodes d'enseignement adoptées par les trois professeurs, l'emploi du temps, les règlements intérieurs et les détails de l'administration matérielle de l'établissement ? A défaut de documents contemporains, il n'est pas possible de répondre à ces questions. Tout ce que nous savons, c'est que l'héritière de la maison de Ventadour, Anne-Geneviève de Lévy, exécuta ponctuellement les engagements pris par ses ancêtres, et que son premier mari Louis-Charles de la Tour de Bouillon, et son second mari Hercule-Meriadec de Rohan confirmèrent Martin Queyriaux dans ses fonctions de directeur (2).

---

(1) Archives de la Haute-Vienne, G, 736.
(2) Archives de la Haute-Vienne, G, 736,

Chapitre III

Premières Difficultés

Nomination des régents. — Immixtion des officiers de la maison de Ventadour. — Prétentions contraires des consuls. — Mémoires sur l'état du collège. — Les consuls veulent donner à l'évêque l'administration du collège. — Nouveaux bâtiments. — Construction d'une chapelle. — Le prince de Soubise adhère au projet des consuls. — Il donnera les provisions aux régents désignés par l'évêque.

L'accord parfait qui n'avait cessé d'exister jusqu'alors entre la maison de Ventadour et les consuls d'Ussel pour toutes les choses qui touchaient à l'administration du collège, fut plus d'une fois troublé dans le courant de la première moitié du XVIIIe siècle. Le prince de Rohan et son fils, le prince de Soubise, faisaient de courts séjours dans leur château du Limousin. En leur absence, un officier, qui avait le titre de receveur, gérait leurs affaires. Les consuls profitèrent de cette circonstance pour empiéter sur les droits de leur suzerain.

Aux termes de la procuration du 15 février 1644, que nous avons analysée, le choix des professeurs paraissait, très nettement, réservé au seigneur de Ventadour. Le mandataire de la ville d'Ussel, en effet, était autorisé à traiter « avec les Pères de.... suivant la volonté et intention de mond. sgr l'Ecclésiastique de Ventadour ». Nous avons dit qu'un prêtre avait été appelé au lieu et place d'un religieux, et que les seigneurs de Ventadour avaient,



par deux fois au moins, confirmé Martin Queyriaux dans ses fonctions.

Les consuls éprouvèrent, sans doute, un froissement d'amour-propre en voyant le receveur de Ventadour, en l'absence de son maître, désigner le successeur de Queyriaux et ses adjoints. Tout d'abord, ils n'osèrent pas protester ; mais, avec le temps, ils s'enhardirent. On était déjà loin de l'époque de la fondation. Mgr l'ecclésiastique, avec lequel on avait traité, était mort. Il devenait plus facile d'épiloguer sur le sens du contrat et d'interpréter, au gré de ses désirs, les intentions des contractants. Les prétentions des consuls à la collation des titres de régents fut-elle soumise au seigneur de Ventadour ? Des transactions intervinrent-elles à ce sujet ? Nous n'en avons pas la preuve ; mais dans une note sans signature et sans date, les consuls affirment qu'ils « se sont toujours réservé et assuré le droit de nommer les régents des écoles de leur ville, excepté le cas où les seigneurs de Ventadour ne fussent en personne à Ussel lors du changement de quelque régent. » D'après eux, le droit de nomination qu'avait le seigneur était absolument personnel ; il ne pouvait l'exercer par un officier de sa maison. Son receveur, disaient-ils, s'est induement immiscé dans les nominations faites depuis une quarantaine d'années ; si l'on a toléré cet abus par déférence pour le duc de Ventadour, le moment est venu d'y mettre fin (1).

Dans un autre mémoire, non signé, mais qui doit émaner, comme le précédent, de l'Hôtel de ville, les consuls insistent sur la prétendue clause du contrat de fondation qui leur donnerait le droit de pourvoir au remplacement des régents si le duc de Ventadour « ne se trouve pas dans

---

(1) La note analysée a pour titre : « Note sur la remise qu'ont l'honneur de faire les habitants d'Ussel à Monseigneur l'évêque de Limoges des droits qu'ils ont sur la nomination des régents de leur collège. » Arch. de la Haute-Vienne, G, 736.

la ville lors du décès ou du cas de quitter ». Ils ajoutent : « Ce titre a été parfaitement exécuté jusques au commencement de ce siècle. Lorsque MM. Louradou, prêtres régents, ayant quitté, les habitants n'ayant pu s'accorder sur la nomination des sujets, ils s'en soumirent au choix qu'en ferait la maison de Soubise qui représentoit celle de Vantadour ; ce qui a été continué dans la suite pour éviter les cabales, mais l'administration en demeuroit toujours au corps commun. M. le curé voyoit ce qui se passoit dans le spirituel du collège soit pour les régents, soit pour les écoliers ; il visitoit meme les classes tous les mois pour y maintenir le bon ordre, jusques a ce que M. Vialatte pourvu de cette place par les agents du prince de Soubise, s'est soustrait a tout ce qu'il devoit au corps commun de concert avec ceux qui sont chargés des affaires de M. le prince de Soubise, et de là sont venus ou se sont multipliés les abus qui règnent dans le collège. En effet, la nomination des régents étant faite par l'agent de M. le prince de Soubise, qui ne connoit en aucune façon les sujets qui se présentent pour les places, ou qui sont présentés par leurs patrons, les livre aux premiers venus, ou a ceux qui sont le plus a sa dévotion, et est ensuite obligé pour son honneur et peut-être par d'autres considérations de les maintenir dans les postes, et de là quel désordre?

» Depuis plusieurs années le collège est très mal administré. L'heure de l'entrée et de la sortie des classes n'est plus fixée. Chaque régent y reste le temps qu'il luy plait, ne s'y rend que les jours qu'il juge à propos.

» Les mardis du carnaval, que le corps de ville accordoit rarement, n'ont plus de bornes ; ils s'étendent à presque tous les mardis de l'année, comme il plait aux régents ; ceux qu'accordait à la St-Yve MM. du Sénéchal ont eu le même sort.

» Les vaquances qui étoient depuis le 8 de septembre jusques au 1er novembre, de l'autorité de ces régents ont

été changées de la Magdelaine jusques à Notre-Dame de septembre.

» Depuis deux ans, il n'a presque plus été célébré de messes pour les écoliers dans la chapelle du collège et les fêtes à huit heures ou les écoliers s'y rendoient. Cette règle étoit si étroitement observée que lorsque la chapelle n'étoit pas en état les régents conduisoient chacun leurs écoliers à l'église paroissialle.

« Ce collège est si bien en règle que les régents n'oseroient établir que les écoliers qu'ils ont enseignés après de longues années ayent été capables de la troisième ; tandis qu'autrefois il ne sortoit guere d'écolier de ce collège qui ne fut en rhétorique ou en philosophie.

» Ce qui cause encore un préjudice infini à ces écoliers, c'est que chaque régent prend indifféremment des enfans de toutes classes, et après avoir barbouillé deux ou trois mots aux moins ignorants, il charge celuy.cy du soin des autres, tandis qu'il s'amuse à lire, à dire son bréviaire, à se voir les uns les autres, à se promener dans la cour ou en ville (1). »

Il y a dans ces deux notes un ton discourtois, une façon de polémique outrée, et, dans la première notamment, une menace de « se mettre au-dessus de l'inspection du prince [de Soubise] si ses agents vouloient en mésuser » qui nous font croire qu'elles ont été écrites dans la deuxième moitié seulement du XVIII[e] siècle. Elles n'en démontrent pas moins un état d'esprit antérieur, qui s'était formé peu à peu, de longue date, et faisait pressentir que des modifications profondes allaient être apportées à l'administration du collège.

Les discussions auxquelles donnait lieu la nomination des régents ne pouvaient qu'être préjudiciables aux étu-

(1) Archives de la Haute-Vienne, G, 712. Cette pièce a pour titre « Le Collège d'Ussel ».

des. Placé entre deux influences, souvent contraires, le directeur n'avait pas l'autorité nécessaire pour mener à bien l'entreprise ; il ne se sentait soutenu ni d'un côté ni de l'autre. Les pères de famille se plaignaient ; les habitants réclamaient une main plus ferme. C'est alors que les consuls, ne se croyant pas assez forts pour faire triompher leurs prétentions contre le prince de Soubise, eurent l'idée d'intéresser à leur cause un puissant auxiliaire, l'évêque de Limoges. En remettant à ce prélat le droit de nomination des professeurs, ils coupaient court aux manœuvres et aux démarches des officiers de la maison de Ventadour qui n'oseraient pas continuer la lutte contre leur évêque ; en même temps ils réduisaient leur responsabilité à une simple charge pécuniaire, laissant à l'évêque le soin d'assurer, par une active propagande, la prospérité de l'établissement. Les mémoires, que nous avons analysés ou cités, n'avaient d'autre but que de préparer cette transmission des pouvoirs.

Les consuls n'entendaient pas, cependant, se désintéresser d'une œuvre si utile à la ville et à toute la région d'Ussel. Estimant, sans doute, que les services du collège étaient trop à l'étroit, ils cherchèrent un nouveau local. Nous avons indiqué l'emplacement qu'il occupa dès l'origine, en face du couvent des Récollets. M. Huot, dans son étude sur les Archives de la ville d'Ussel, dit qu'il fut installé plus tard dans les bâtiments qui ont servi, depuis, de mairie et de sous-préfecture (1) ; il ne fait pas connaître l'époque de ce changement. Nous croyons qu'il dut avoir lieu entre 1730 et 1740. Dans cette période, en effet, une chapelle fut bâtie pour le collège. Or, l'établissement primitif en était pourvu. La construction d'une nouvelle chapelle ne démontre-t-elle pas que l'ancien édifice avait été abandonné? Le 3 mai 1740, le curé d'Ussel, Jean

(1) Paul Huot. p. 117, en note.

Ternat, certifie que, sur commission de Mgr du Coetlosquet, évêque de Limoges, il a béni « la chapelle du séminaire », dédiée à sainte Catherine, en présence d'Antoine Daubard, de Louis Charlat et de Jean-Baptiste Bastysse, prêtres et régents (1).

Remis à neuf, le collège ne devint pas, pour cela, plus prospère. La subvention du prince de Soubise était insuffisante. De son côté, la ville ne pouvait, à défaut de ressources, augmenter sa contribution. Les régents se plaignaient d'être misérablement appointés. Depuis un siècle, leurs dépenses de nourriture et d'entretien, leurs frais généraux avaient grossi ; malgré la plus stricte économie, ils ne pouvaient équilibrer leur budget. Le maître de lecture et d'écriture, nommé par les consuls, était plus favorisé qu'eux ; il percevait une taxe de douze livres par élève, tandis qu'au collège l'instruction était gratuite. Ce n'était pas sur les rétributions de quelques pensionnaires que les régents pouvaient trouver un profit. Des embarras financiers aggravaient donc la situation assez précaire de l'établissement.

Comment en sortir? Le mouvement d'opinion se formait, chaque jour plus pressant, en faveur de la remise à l'évêque de la direction du collège. Si les officiers de la maison de Ventadour avaient paru s'opposer, au début, à cette transformation, le prince de Soubise, pressenti et mieux renseigné, en comprenait la nécessité et l'urgence. Il ne refuserait pas d'entrer en pourparlers à ce sujet. On devait, en outre, obtenir l'adhésion de l'évêque. Des négociations furent engagées dans ce double but et aboutirent enfin à un accord.

Dans le courant de décembre 1769, MM. Delmas de la Rebière, du Plantadis, lieutenant général, et Duteil, principal, écrivirent au prince, au nom des officiers du sénéchal,

---

(1) Archives de la Haute-Vienne, G. 736.

du maire et des échevins, pour lui exposer la situation du collège qui, depuis vingt ans, ne cesse de péricliter, et ne pourra se relever qu'à la condition de remettre à l'évêque l'administration de l'établissement et le droit d'en nommer les régents. Au bas de la lettre, l'intendant du prince de Soubise a consigné la mention suivante, datée du 9 janvier 1770 : « Mrs les habitants d'Ussel doivent être assurés que son Altesse donnera des provisions de régent au collège d'Ussel à ceux que M. l'évêque de Limoges présentera (1) ».

L'adhésion au vœu des habitants d'Ussel n'était pas entière. Le prince se réservait le droit d'investiture qui avait, de tout temps, appartenu à ses prédécesseurs, et ne reconnaissait à l'évêque qu'un droit de présentation. Mais, comme il s'engageait à ratifier les choix qui seraient faits par le prélat, la réserve était sans conséquence et l'on pouvait se déclarer satisfait.

C'est ainsi que le comprirent les représentants de la ville d'Ussel et l'évêque de Limoges. La cause du collège était gagnée. L'assemblée communale allait pouvoir en passer la charge à l'évêque.

(*A suivre*).

René FAGE.

---

(1) Archives de la Haute-Vienne, G, 736. (Pièce incomplète, en grande partie lacérée.)

RECHERCHES
DE
L'HISTOIRE CIVILE ET MUNICIPALE DE TULLE AVANT L'ÉRECTION DU CONSULAT
(DOCUMENTS INÉDITS)

NOTICES
SUR LES
Etablissements Religieux, Hospitaliers, etc.
DE LA VILLE DE TULLE (1)

I

LES RÉCOLLETS

En 1491, Bertrand de Saint-Chamant appela à Tulle les frères mineurs et leur donna la maison située dans l'endroit où a été depuis le couvent des Récollets et où ils furent installés par Olivier Maillard, provincial de l'Aquitaine. En conséquence le titre de fondateur fut confirmé à ce seigneur par le chapitre général tenu à Tulle, dans le mois d'août 1514, sous la présidence du P. Martial Bonti... vicaire général des frères transmontains. Les armoiries de la maison de Saint-Chamant ont demeuré sur l'église jusqu'à la Révolution.

Quand en 1585, la ville fut prise par le vicomte de Turenne, les habitants de la Barrière crurent mettre leurs meubles en sûreté en les portant dans le couvent, mais le général y entra, en faisant

---

(1) V à la fin le plan des églises.

mettre le feu au portail, et y établit son quartier général; et les soldats pillèrent les meubles des particuliers, ceux du couvent, les vases sacrés, les ornements et les provisions et saccagèrent les autels, les chapelles, les statues et les images.

Nous avons lu sur le couvent des Récollets :

Primum conventus Recollectorum in Gallia.

Ce n'est cependant qu'en 1601 que le Père Leiniac s'y établit définitivement.

Ces religieux eurent le talent de se faire aimer et de s'attirer la considération et il n'y eut guère de famille bourgeoise, ou artisanne, ou bien aisée qui n'eût un tombeau, (un vase) dans l'église, ou dans le cloître, ou dans le cimetière des Récollets. Les tombeaux étaient numérotés et le couvent en conservait un plan figuré. Ils augmentaient pour six livres les pompes d'un enterrement, aussi sans autres revenus que leurs quêtes, leurs enterrements, leur jardin et leurs sermons ils vivaient bien et buvaient de bon vin. En général ils étaient gais.

Ils avaient en outre une pharmacie fort achalandée, exploitée par deux pères. Ceux là payaient une pension au couvent, fournissaient le café et les liqueurs aux gros bonnets de l'Ordre, et aux habitués de la messe de 10 heures qu'ils invitaient successivement.

M. René Fage, dans son *Vieux Tulle*, M. l'abbé Poulbrière dans son *Histoire du Diocèse de Tulle* et son *Dictionnaire des Paroisses du diocèse de Tulle* ont donné de bonnes notices sommaires sur les couvents de Tulle et autres établissements. Celles d'Anne Vialle ne sont pas rédigées au même point de vue et ne font pas double emploi.

Elles apportent dans cette matière une note moins sérieuse. Nous sommes loin d'être à l'unisson avec J.-A. Vialle, mais nous n'estimons pas qu'il y ait inconvénient à reproduire ses notices inoffensives sinon innocentes.

Les notes que nous y ajouterons ne tendent nullement à présenter une histoire plus complète de ces institutions. Notre préoccupation dominante en ceci, comme dans nos autres travaux d'annaliste local, est de mettre au jour des renseignements inédits, puisés principalement dans nos archives particulières, que d'heureuses fortunes ont rendu très considérables, et de fournir ainsi des matériaux à ceux qui voudront creuser plus à fond certains sujets déjà traités, ou non encore étudiés. Ces notes sont comme des extraits d'un inventaire analytique de manuscrits et n'ont pas d'autre valeur. Ce qui est imprimé ne reste pas inconnu et ne se perd pas.

J. A. Vialle fait à peine mention du couvent des Frères mineurs, autrement dits Cordeliers, établi à Tulle à la fin du XVe siècle et qui eut pour successeurs les Récollets. Les autres auteurs y compris Etienne Baluze n'ont été guère plus explicites.

Nous extrayons du Cartulaire des Récollets de Tulle, tenu régulièrement pendant près de deux siècles et qui fait partie de nos archives, les détails qui suivent sur les origines du couvent des Cordeliers et du couvent des Récollets.

De la fondation de ce convent et de ses suites et progrès d'icelluy

« En suite de la demande faicte au R. P. Provincial de la province de l'Observance d'Aquitaine l'Ancienne par le Révérendissime Messire Denys de Bar, évesque et seigneur de Tulle, et par les habitans de la ville, pour qu'on y bastit un convent de religieux de l'Observance de Saint-François de la dicte province, ayant esté présenté une requeste à la Sainctetè d'Innocent VIII, lors souverain pontife, de la part et au nom du vicaire général ultramontain de l'Observance et du Provincial de la dicte province, le dict Saint Père donna l'année huitième de son pontificat des lettres apostoliques données à Saint-Pierre, aux Nones de novembre, adressées à l'officiel de

Tulle par lesquelles il le commet pour voir si ce qu'on lui avoit exposé estoit ainsy; et au cas qu'il le fût, pour donner permission de bastir le susdict convent de son authorité. Ceste concession est la quarante troisième du susdict Pape rapportée au long chez Vuading, tom. 7 *Annalium Minorum, editionis* 1° Lugduni, pag. 77 et 78, où l'on pourra voir l'exposé dudict seig^r évesque et des habitans de la ville, en la requeste des sindictz, vicaire général et Provincial de l'Observance.

Cette même année Charles huictième, Roy de France, estant en la ville de Tours, l'an neufvième de son règne, fit expédier des lettres qui contiennent sa permission pour faire bastir le susdict convent, et ordre au Sénéchal du Limosin ou à son lieutenant pour tenir main à l'exécution. Ces lettres sont en parchemin ez archives de ce convent avec la Commission du susdict lieutenant du Sénéchal, encore en parchemin, y joincte, par laquelle après avoir ordonné que les religieux de la dicte Observance jouyront pleinement de la susdicte permission, il baille commandement pour le faire exécuter.

En conséquence de ces lettres le convent se bastit et le Révérendissime Gonzague en attribue la fondation au sieur Baron de Saint-Chamant, du consentement du Roy Charles ; le Révérendissime Martial Boulier, vicaire général de l'Observance, deça les Monts, le dict fondateur de l'esglise en une sienne lettre dattée de ce convent du jour de l'Assomption Nostre Dame en l'an 1514, en laquelle escrivant à noble Jean Seigr. de Saint Amant il luy dit que noble Bertrand de St-Amant son père ayant pris la qualité de fondateur de l'esglise de ce convent et l'ayant receu de feu Frère Olivier Maillard, de glorieuse mémoire, lors Provincial de la dicte province, il luy confirme le droict pour luy et pour les siens, du consentement des Pères du deffinitoire de la dicte province, assembléz en congrégation au dict convent, et de tous les Pères et Frères de la communauté du dict convent avec pouvoir d'ériger un sépulcre au milieu du chœur, devant le grand autel et de faire mettre ses armes aux quatre coings de la dicte esglise, tant dehors que dedans et la litre comme le font les autres nobles fondateurs. Il y a es archives de ce convent un extrait de cette patente mais il n'est authentique. Il paraît de cecy que le convent estoit pour lors basti et dans l'année 1507, il y avait desja communauté de plus de douze religieux et le gardien, comme il appert d'un acte de l'eslection d'un syndic apostolique qu'ils firent cette année. L'extraict du dict acte en parchemin en datte du second du mois de juin, au dict an, est ez archives du convent, lequel porte que les susdicts religieux représentoient la meilleure partie de la communauté qui estoit donc plus grande. En effet, s'estant assemblée encore l'an suivant 1508, le 26e d'octobre pour établir des procureurs, dans l'acte faict sur ce sujet par notaire public qui est, en parchemin en-

core, es susdictes archives, il s'en trouve au nombre de seize qui sont nommez et qui faisoient et la majeure et la plus saine partie de la communauté.

De la construction du convent depuis le temps de la Réforme.

L'an mille cinq cens quatre vingtz trois, la Réforme des Récollets ayant pris son commencement en vertu d'un décret de Révérendissime général François Gonzague, qui ordonna que la province des Observants d'Aquitaine l'Ancienne donneroit des convents aux réformez, et celluy de Rabastens qui leur fut donné le premier n'estant pas trouvé propre, on leur donna celluy cy avec celluy de Murat, et le dernier ayant esté bruslé, celluy cy fit leur principale habitation où ils vécurent avec très grand exemple, mais non pas sans traverses et beaucoup de travaux, le convent se trouvant en très mauvais estat pour avoir esté pris et ravagé des hérétiques calvinistes, avant qu'il ne fut mis entre leurs mains, à scavoir l'an mille cinq cens quatre vingt cinq, qui fut la cause pour laquelle on le leur donna comme inutile et où les religieux ne pouvoient subsister, comme il appert d'une coppie d'attestation, faicte touchant la vie et mœurs de ces premiers Récolletz par l'officiel de Tulle du vingtième juin mil six cens un (1), qui est dans les archives et qui fut faicte pour les y faire subsister contre les efforts que faisait le Provincial de l'Observance pour les en débusquer, après qu'ils l'eurent remis en telle sorte que n'estant autrefois que pour dix religieux ou douze au plus, ils y estoient jusqu'au nombre de vingt, quelque fois mesme vingt et cinq, suivant qu'il est porté en la dicte attestation de mil cix cens un, tant ils y avoient travaillé dans treize ou quatorze ans, ceux qui l'habitaient en ce temps n'ayant rien laissé par écrit, se contentant de faire. Mettons icy ce qui se trouve du despuis, que cette petite custodie érigée despuis en province sous le nom et le titre de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie de Guyenne, fut enfin divisée ; ce convent demeura en partage à celle du St-Sacrement ou de Tolose qui fut de nouveau érigée l'an mil six cen trente cinq, dont le premier chapitre fut tenu à Murat le vingt septième d'octobre de l'année susdicte et y fut esleu pour gardièn de ce convent le R. P. Hilaire Nauche... »

(1) Les Récollets durent s'installer à Tulle très peu de temps après le départ des huguenots en 1587 ou 1588. En tous cas, leur couvent est signalé dès l'an 1591, comme on le verra aux pièces justificatives.



Nous avons indiqué dans notre chapitre III la date et le prix de la construction du couvent. L'église était terminée lorsqu'elle fut sacrée le 18 septembre 1520 par Pierre Blanc (*de Albo*). évêque d'Ascalon.

Les Récollets sont avec les Jésuites, les religieux qui ont eu à Tulle le plus d'influence.

Nous donnons, d'après le Cartulaire, la liste de leurs gardiens ou supérieurs (depuis l'érection de 1635) parmi lesquels plusieurs ont laissé des ouvrages imprimés, tels Hilaire Nauche, Gabriel Barrier, Victorin Tarneau, Zacharie Laselve :

1635, Hilaire Nauche. — 1638, Michel Barrier. — 1642, Silvestre Grandes. — 1645, Gabriel Barrier (établissement du tiers ordre). — 1648, Michel Barrier. — 1651, Bonaventure Officiau. — 1654, Victorin Tarneau. — 1657, Agathange Nesmond. — 1660, Clément Porcher. — 1663, Léonard Lachaud. — 1666, Urbain de Landrodye. — 1669, Philippe Chaunac. — 1671, Sixte Gautier. — 1674, Germain Beaufort. — 1677, Aurelien Lestrade. — 1678, Severin Pourtier. — 1681, Aurélien Lestrade. — 1684, Apollinaire Cunat. — 1686, Victorin Laumur. — 1689, Félicien Treilhard. — 1690, Marcien Desprès. — 1692, Modeste Dupuy. — 1693, Elie Négrerie. — 1696, Marcien Desprès. — 1699. Zacharie Laselve. — 1702, Constantin Esclavard. — 1705, Etienne Vachon. — 1708, Sauveur Pichot. — 1712, Etienne Vachon. — 1714, Sauveur Pichot. — 1717, Etienne Vachon. — 1719, Elie Négrerie. — 1720, Casimir Dambert. — 1724, Victorin Vareilhaud. — 170 ?, Clément Naves. — 170 ?, Urbain Vachon. — 173 ?, Anselme Vezy. — 174 ?, Siméon Vergne. — 174 ?, Patrice Martin (à son refus) Séraphin de Costes. — 174 ?, Marcel Lacroix. — 1745, Adrien Gouzot. — 174 ?, Louis Deribier. — 174 ?, Nicolas Thomassel. — 174 ?, Bernard Denéchaud. — 174 ?, Charles de Laborde. — 175 ?, Basile Gazard. — 1762, Chrysogone Faure. — 1764, Blaise Clary. — 1769, Chrysogone Faure. — 176 ?, Malachie Ducatel. — 177 ?, Chrysogone Faure. — 177 ?, Alphonse Danglars. — 177 ?, Hippolyte Aujous. — 177 ?, Chrysogone Faure. — 177 ?, Benoit Delor. — 1779, Grégoire Malepeyre. — 1783, Elie Durand. — 1789, Paul Mary (1).

(1) La liste du Cartulaire se termine à ce nom. Nous la transcrivons telle quelle, sans chercher à la compléter puisque notre unique but est de porter à la connaissance de nos confrères les infor-

II

Sainte-Claire

Couvent établi en 1614. Françoise Magnac Fénelon, veuve du baron de Neuville et de Malemort, et le père Leiniac, gardien des Récollets, eurent beaucoup de part à cet établissement. Ils éprouvèrent beaucoup de traverses pour consommer ce grand œuvre et surtout pour obtenir que les pieuses filles fussent sous la direction immédiate des frères Récollets. Baluze compte tout cela avec une prolixité excitée par l'amitié qu'il avait pour sa sœur Berthe qui mourut dans ce couvent en odeur de sainteté.

Ces religieuses furent longtemps fières de la noblesse de leur fondatrice. C'était le faubourg Saint-Germain de la Béguinerie. Avec ses habits de bure et par humilité chrétienne, la supérieure se faisait appeler Madame l'abbesse, baronne de la Marque (1).

Le faste de ce titre fut un peu rabattu dans le temps par le lazzi qui courut les rues : *Las poulas de lo Marco vo-ou poundre a l'Ouzelou.*

Mais il arriva un temps où les besoins d'argent firent déroger les hautes dames et recevoir des

---

mations poursuivies dans nos archives. Nous agirons de même pour nos autres listes. Nous avons donné la primeur de toutes ces listes à M. l'abbé Poulbrière qui a pu de son côté y ajouter quelques noms.

(1) La Marque fut achetée par les Clarisses de Jean Lespinasse s[r] de Pebeyre, en 1723. — En 1633, La Marque avait été vendue à Antoine Lespinasse (père de Jean) par dame Jeanne de Juyé, veuve de Cosnac et son fils Annet pour 4.000 livres (Papiers de Pebeyre). C. S.

plébéiennes. Les dames Brugeaud, Floucaud et Reignac en chassèrent l'ennui et amenèrent cette gaieté qui accompagne ordinairement les âmes pieuses.

Des pieux efforts du père Leiniac et de la dame Fénelon, il était résulté un autre établissement tout petit. On l'appelait le tiers-ordre et en patois *las menetas dei courdou,* mais elles ne faisaient pas de vœux. Plusieurs de ces *menettès* se marièrent, ce qui s'appelait *fa.. defa lou courdou,* et l'établissement déchut. Il était pourtant bien dommage car le père Leiniac l'avait logé dans le petit bâtiment qui était à côté du jardin des novices.

On peut dire à la louange des Clarisses qu'elles faisaient bien les tourtes d'amandes.

L'histoire de la fondation du couvent de Sainte-Claire est suffisamment connue par le livret publié pour le couvent (1) et par les notions fournies par Etienne Baluze et MM. l'abbé Poulbrière et René Fage. Nous nous bornerons à consigner ici quelques renseignements inédits. L'idée première de la fondation d'un couvent de religieuses réformées à Tulle fut conçue par Dlle. Hélène Terriou, fille d'un avocat du roi au sénéchal, et son amie Peyronne Meynard. Dès l'année 1598 Hélène nourrissait le projet de se consacrer à Dieu. Peyronne Meynard et plusieurs autres jeunes filles de la bourgeoisie se montrèrent disposées à entrer dans la même voie. Le P. Leiniac, supérieur du couvent des Récollets, les entretint dans ce dessein, mais comme il n'y avait aucun couvent de femmes dans la ville, le pieux troupeau s'établit en communauté provisoire. Pour bâtir un couvent, une église, des ressources

---

1) Livret de 114 p. in-8 sous ce titre de départ: *Receuil* (sic) *des choses qui se sont passées a l'etablissement du monastère des religieuses de Sainte-Claire de Tulle commenceant en 1601* (s. n. d'impr.)



pécuniaires assez importantes étaient nécessaires. La Providence y pourvoirait !..

Il y avait à cette époque, au château de Neuville, près Argentat, une riche veuve de grande dévotion, très aumônière et dont la fortune était affectée aux bonnes œuvres. Elle avait montré l'intention de fonder un collège dans la ville de Tulle, mais des difficultés s'étaient rencontrées. Le P. Leinia, recollet, songea à faire dériver ses libéralités vers le futur couvent des Clarisses. Il y réussit aisément et bientôt après fut louée, près des Récollets, une maison pour établir plus convenablement Hélène Terriou et ses compagnes. Dès l'année 1602, et le 26 septembre, Dame Françoise de Neufville, veuve de Gabriel de Nozières, chevalier de l'Ordre du Roi, fit donation de tous et chacuns ses biens à M. Jehan-Martin de Saint-Marsal, prieur des Angles, Pierre de Terriou, avocat du Roi, et Jehan Myrat, juge de Saint-Clément, pour la dotation et édification d'un couvent de religieuses recluses à Tulle. Par le même acte, elle faisait certaines donations aux habitants de Tulle et de Brive (1).

Le 24 avril 1603, à Tulle où elle était venue se joindre aux futures Clarisses, elle confirma cette donation en révoquant les autres dispositions dont il est question ci-dessus.

Madame de Neufville mourut à Tulle le 11 mai 1605, avant l'érection du monastère et la construction de l'église. Elle fut enterrée dans l'église des Récollets. Son entière fortune fut dévolue à ses héritiers fiduciaires qui en firent l'emploi qu'elle avait préscrit. La première pierre du couvent fut posée en 1606. L'église fut sacrée en 1614, et en cette année les religieuses furent constituées en communauté régulière. A travers diverses vicissitudes ce monastère a vécu saintement jusqu'à la Révolution.

Nous donnons la liste des abbesses d'après les mentions prises dans les actes de nos archives. Nous observons que les

(1) Nous n'avons pas cet acte, mais il est résumé dans l'acte du 22 avril 1603.

dates indiquent simplement que l'abbesse nommée comparaît dans un acte à cette date.

Abbesses. — 1613 et probablement 1612 : Hélène Terrieu (1) (Françoise de Sainte-Claire), d'abord supérieure, prend parfois dès 1624. le titre d'abbesse de Sainte-Claire. En 1635 elle est assistée de huit religieuses. — 1639. R. D. Marie de Sainte-Croix, abbesse. — 1643. R. D. Louise de Saint-Jean, abbesse. — 1646. R. D. Angélique de Sainte-Marguerite. — 1650. R. D. Marie de Sainte-Croix, assistée de dix religieures. — 1653-1655. R. D. Marie de Jésus, assistée de douze religieuses. — 1657-1659. R. D. Marie de Sainte-Croix assistée de treize religieuses. — 1660. R. D. Collecte de Saint-Gabriel et 13 religieuses. — 1661-1663. R. D. Claire de Sainte-Luce et 13 religieuses. — 1665. R. D. Claire de Saint-François et 11 religieuses. — ... — 1672. R. D. Claire de Sainte-Luce et 13 religieuses. — 1676. R. D. Sérafique de Sainte-Claire. — 1677-1679. R. D. Louise des Anges et 9 religieuses. — 1680-1681. R D. Claire de Saint-François. — 1681. Angélique de Jésus et 8 religieuses. — 1683-1684. Séraphique de Saint-François, et 11 religieuses. — 1684-1686. R. D. Marie-Claire de Saint-Joseph et 14 religieuses. — 1687-1688. R. D. Jeanne du Saint Sacrement (de Maruc) et 10 religieuses. — 1690-1693. R. D. Madeleine de la Croix. — 1693-1696. R. D. Claire de Saint-Joseph. — 1697-1699, R. D. Thérèse de Saint-Joseph (née de Maumont). — 1699. R. D. Jeanne du Saint Sacrement et 7 religieuses (dont la sœur d'Etienne Baluze. — 1700 R. D. Thérèse de Saint-Joseph et 6 religieuses. — 1702. R. D. Marie-Claire de Saint-Joseph. — 1702-1703. R D. Thérèse de Saint-Joseph (de Maumont). — ... 1709. R. D. Thérèse de Saint-Joseph et 14 religieuses. — 1712. R. D. Agnès de la Croix. — ... — 1717-1718. R. D. Marie-Madeleine (née Darche) — ... — 1727. R D. Marie-Pacifique de Jésus (née Darche). — ... — R. D. Louise... (née de la Prade). — 1734. R. D. Louise Marie de Saint-Alexis et 5 religieuses. — 1738. R. D. Marie-Pacifique de Jésus (Darche). — 1740. R. D. Marie de Saint-Alexis (née de Rivière). — 1741-1743. R. D. Louise de Jésus (née de Peyrat). — 1744. R. D. Gabrielle de Saint-Joseph (Lauzelou). — 1748. R. D. Marie de Saint Celse (du Breuil). — 1753. R. D. Louise de Jésus. — 1754. R. D. Marie-Madeleine (du Myrat). — ... — 1764. R. D. Louise de Jésus et 6 religieuses. — ... — 1779-1780. R. D. Agnès.... de Lagarde. — 1784-

(1) Ce nom est écrit dans les actes Terriou ou Terrieu. — Terrien (*Terrieoü*) est la forme patoise.

1785. R. D. Agnès (de Lagarde). —1787. R. D. Marie de Saint-Basile (Fraysse). — 1790. R. D. Agnès de Lagarde (1).

III

LES FEUILLANS

Ce fut ce même San-Marsal, prieur de Glény, qui, comme nous l'avons déjà vu, avait abandonné sa maison pour l'établissement des Visitemdines, qui en 1615, céda encore son prieuré des Angles pour l'établissement des Feuillans. Cet homme dont le nom est à peine connu des Tullistes est cependant celui qui par sa munificence et son activité contribua le plus à l'accroissement que la ville prit au commencement du XVII[e] siècle ; car indépendamment de ce que nous disons ici, on le vit aider de sa bourse et de sa protection l'établissement des Ursulines, des Clarisses et surtout celui du collège. Dans le temps actuel, on le compterait parmi les *Progressifs*.

Les Feuillants étaient peu nombreux parce qu'ils avaient peu de richesse et vraisemblement ils auraient été obligés d'abandonner s'ils n'avaient reçu des secours de l'Abbaye de Feuillans.

J'ai vu le temps où le dimanche, à la messe de 10 heures, ils invitaient six des chefs des meilleures maisons à dîner et ceux-ci leur rendaient successivement leur invitation. Le pot des bons pères pouvait demeurer renversé pendant le reste

(1) Le couvent de Sainte-Claire existe encore en partie et les modestes cellules des religieuses servent de logement à des ouvriers peu fortunés.

de la semaine. Cette messe de 10 heures était très achalandée. Les dames avaient eu le temps de faire toilette et les jeunes gens de déjeuner. On apprenait là où l'on passerait l'après midi et à l'exception du moment de l'élévation, on y parlait comme dehors.

L'établissement des Feuillants à Tulle est dû principalement aux libéralités de la maison de Pompadour. C'est en l'année 1615 qu'ils commencèrent de s'installer modestement. Le 4 décembre 1620, fut passé l'acte de fondation de leur église par Philibert, vicomte de Pompadour et Marie Fabry, sa femme (1). Cet édifice n'était pas encore terminé en 1628. Dans une lettre du prieur Fr. Arnault de Saint-Blaise, écrite e 17 mai 1628, à M. Foucher, intendant de la maison de Pompadour, il est question d'obtenir de Monsieur et Madame des fonds par « l'accomplissement de l'église de M. de Pompadour... » et de procéder ensuite à la ratification du contrat (2). Il s'agit de l'acte reconnaissant la qualité du fondateur et stipulant ses droits et privilèges, qui sera consenti pourvu que l'achèvement de l'église soit assuré par Monsieur et Madame. Ils y eut, à cet égard, nous dit M. René Fage, des difficultés que M. de Pompadour fit trancher par justice. On connaît d'autres bienfaiteurs: Jean-Martin de San-Marsal, prieur de Glény, d'une générosité inépuisable, Charles de la Fagerdie, aumônier de la cathédrale, son émule pour la bienfaisance, etc. Voici sur ce point, quelques renseignements non mis au jour. Au corps de l' « église de M. et de Mme de Pompadour » vinrent

(1) La première pierre de cet édifice avait été posée solennellement le 3 mai précédent par M. de Pompadour.

(2) M. l'abbé Poulbrière m'a transmis copie d'une lettre du même prieur, du dernier juillet 1616, écrivant à M. de Pompadour « ... Jusques à présent vous nous avez assisté en tout ce que nous vous avons employé... » Il lui demande sa recommandation pour un procès et lui envoie des fruits de son jardin..., ce qui prouve que l'intallation remontait au moins à l'année précédente.

s'ajouter de nombreuses chapelles particulières. Le 10 avril 1620, Antoine Melon, bourgeois à Tulle, fils d'autre Antoine Melon, s'engagea à faire construire une chapelle en la dite église, sous le nom de Saint-Antoine, du côté de l'Evangile, et qui serait la pénultième de celles qu'on devait bâtir de ce côté. Il affectait une somme de six cents livres à cette construction et entendait jouir des droits et privilèges de fondateur (1), qui lui étaient reconnus par le dit acte... En la même année, et le 18 octobre, Mᵉ Pierre de Terriou, sieur de la Martinie, avocat du Roi, s'obligea de son côté à faire construire une chapelle, dédiée à Saint Pierre, joignant à la sacristie du côté de l'Evangile et qui lui serait propre et où il jouirait des droits et privilèges de fondateur, ce qui fut accordé.

Mentionnons une libéralité d'un autre genre qui nous fournit quelques notions, (fort rares à rencontrer) sur la pompe du culte et le gout des ornements luxueux dans les établissements religieux de l'époque. Le 22 août 1660, Mᵉ Jacques de Fénis, sieur de Fompaden (Bach), juge de la ville de Tulle, fait don au couvent « d'une chasuble de satin blanc garnie de passementerie d'or fin avec son estole et manipule, plus un voile de taffetas blanc guarni de dentelle d'or, plus un ...... guarni de même en broderie greslée de perles et de rubis, plus une bource de satin blanc guarnie de dentelle d'or, plus un calice d'argent avec sa patène, un plat bassin avec deux burettes d'argent, plus une bouette à fermer les hosties d'argent doré, un missel couvert de satin blanc, un Te Igitur, quatre tableaux des quatre évangélistes, les tableaux de Saint-François, Sainte Catherine de Sienne et deux aultres avec leurs corniches, quatre aultres petitz tableaux d'yvoire doré, un purificatoire... (et autres pièces de linge fin), à la charge par

(1) Chapelle à lui et ses ayant droit propre et particulière, avec droit de litre, ceinture, armoiries, vase et sépulture etc. J'ai vu jadis, dans un recoin de l'ancienne préfecture (ancien couvent des Feuillants) un écusson en pierre sculptée, représentant les armes parlantes des Melon (un melon). Cette pierre provenait évidemment de leur chapelle.

les RR. PP. de faire dire tous les ans à perpétuité deux messes en bas dans la chapelle que le donateur a fait bastir dans l'esglise du d. monastère, la première le 6[e] du mois de mai, pour le repos de l'âme de M[r] M[e] Martial de Fénis, grand prévost de l'esglize Cathédrale de la présente ville, frère dud. sieur juge et duquel il est héritier, et la deuxième, le 11[e] du mois de juin, pour le repos de l'âme de Mlle Marie de la Fagerdie, deffunte femme dud. sieur juge et ses aultres parents et amis trèspassés (1).

Ce couvent (dit monastère de Notre-Dame de Saint-Martial, et aussi monastère de Saint-Bernard) ne fut jamais très prospère ni très bien dirigé. Le nombre des religieux était très réduit, cinq à six, parfois moins. On voit par la liste des prieurs que la périodicité de l'élection manquait de régularité.

Prieurs — 16... D. Simon de Saint-Martial († av. 1620). — 1620. avril. D. Jehan de Saint-Pierre. — 1620, octobre, D. Armand de Saint-Benoit. — 1628. mai. D. Arnaud de Saint-Blaise, cellérier. — 1628, octobre; 1632, D. Jacques de Saint-Paul. — 1637, D. Jean de Saint-Jacques. — 1639. 1643. D. François de Saint-Maur. — 1643. 1644. D Jehan de Saint-Benoit. — 1645. D. Ferdinand de Saint-Joseph. — 1646. D. Jean de Saint-Benoit. — 1649. D. Pierre de Saint-Marc. — 1649. D. Henry de Sainte-Marie. — 1651. D. Pierre de Saint-Marc. — 1654. D. Antoine de Saint-Malachie. — 1654. D. Pierre de Saint-Marc. — 1655. D. Antoine de Saint-Malachie. — 1657. 1658. D. Paul de Saint Mathieu. — 1660. 1666. D. Jean Hélie de Saint-Benoit. — 1665. 1666. D. Pierre de Saint-Mathieu. — 1672. D. Claude de Saint-Denis. — 1681. D Jacques de Saint-Martial. — 1684. 1686. D. Jean Antoine de St-Saturnin. — 1691. D. Claude de Saint-Pierre. — 1691. D. Pierre de Saint-Bernard. — 1699. D. Louis de Saint-Bruno. — 1712. D. Guy de Saint Paul. — 1717. D. Jean Clément. — 1724. D. Jean François de Sainte Rose. — 1727. D. Jean de Saint-Aubert. — 1729. D. Louis de la Magdeleine. — 1731. D. Pierre de Saint-En... — 1735. 1738. 1740. D. Jean de Saint-Jacques. — 1741, D Bernard de Sainte-Anne. — 1745. Elie de Sainte-Marie. — 1755. D. François de Saint-Albéric. — 1760. D. Tardieu. — 1787. D. Fr. Delgot (en Delzo). —

(1) Pièces de mes archives.

1788. D. Gaillardon, qui comme certains théâtins, embrassa d'une manière outrée, les principes de la Révolution.

V. à ce sujet un très intéressant mémoire publié avec commentaires par M. René Fage : *Le diocèse de la Corrèze pendant la Révolution* (1890).

IV

SAINTE URSULE

Les religieuses de Sainte-Ursule furent établies à Tulle en 1623. Leur supérieure fut Antoinette Micolaune dite sœur Colombe du Saint-Esprit. C'est en 1630 que furent jetés les fondements de l'église qui fut construite aux frais de demoiselle Marie de Cosnac, fille de Clément de Cosnac. Cette dame fit en outre plusieurs dons à cet établissement où une de ses filles était religieuse. Il résulte des anciens monuments que plusieurs maisons qui bordent la rivière furent détruites pour former l'emplacement du couvent et des jardins.

Les religieuses étaient très utiles à la ville par l'enseignement gratuit qu'elles donnaient aux filles du peuple.

Un jeune abbé nommé Sage leur joua à peu près le même tour que Gresset aux Visitandines de Nevers en ridiculisant les petites intrigues de leur intérieur par un petit poème patois plein de vérité et de gaieté décente.

Derrière les classes passait le chemin qui conduisait à la chapelle des malades. Cet oratoire fut fondé par la ville en 1632, d'après un vœu fait à l'occasion de la peste ou épidémie qui ravagea Tulle, depuis le mois de juillet 1631 jusqu'au mois de mars suivant.

Lors de la procession du tour de la Lunade, il était dans l'usage, au moment où elle passait devant le couvent, d'introduire la statue de saint Jean dans le parloir intérieur et toutes les religieuses passaient dessous.

Au bord du jardin était le pré Gautier. La tradition veut que ce fut l'ancien foiral. Ce qu'il y a de sûr, c'est que j'ai vu les confrères de Saint-Jean s'y réunir pour choisir leurs syndics ce qui était une haute fonction.

La superstition avait supposé qu'il croissait au fond de ce pré une herbe qu'on ne pouvait cueillir sans faire pleuvoir, aussi dans leurs petites jalousies les Pénitents bleus allaient pendant la nuit *leva l'herbo dei Matugo*, pour attirer la pluie sur la procession des Pénitents blancs.

Antoinette Micolon, en religion sœur Colombe du Saint-Esprit, supérieure des Ursulines de Clermont, fut appelée à Tulle en 1618, par la municipalité et un groupe de citoyens pour y fonder un couvent de son ordre. Elle en fut la première supérieure. Elle nous a laissé un narré très intéressant de la fondation et des débuts du couvent. Ce précieux document a été publié par extrait par M. le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade (1).

Les commencements furent un peu difficiles : elle s'en plaint assez amèrement. Il nous semble, d'après des titres de nos archives, qu'elle fut trop vivement impressionnée par les embarras inséparables de la première organisation.

La communauté composée de la supérieure et de deux novices ne put être que bien accueillie par les autorités. Une lettre de l'évêque en fait foi (2). La supérieure se plaint de l'hosti-

---

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. 1er.

(2) Voici cette lettre : « Messieurs, Je ne voudrois contrarier vostre desseing de l'establissement des ursulines en ma ville de

lité que son établissement rencontra de la part de certains religieux (les récollets qu'elle ne nomme pas mais qu'il est facile de reconnaître). Cette hostilité n'empêcha pas la communauté de progresser assez rapidement et fut d'ailleurs combattue avec succès par les Jésuites qui s'installèrent à Tulle en 1621, et y prirent aussitôt une grande influence. Nous avons peine à croire que « cette persécution passa si avant que la supérieure et les sœurs, se virent plusieurs fois sans avoir aucune chose.. La pauvreté les avoit tellement saisies du costé du lynge et habits que les poux et vermine les assailloient de fort près... »(1) Cependant le 20 octobre 1618, elles recevaient quatre novices, avec leur dot ; le 20 mai 1619 une professe âgée de seize ans et une novice âgée de douze ans (2).

En ce même mois 1619, la supérieure faisait faire pour quarante cinq livres de vaisselle d'étain qu'elle faisait marquer aux armes de feu sieur François Baluze, docteur en médecine, leur bienfaiteur, décédé en 1618 (3). Dès 1622, des jeunes filles de la bourgeoisie de Tulle (4) sont agrégées à la communauté avec des dots de 12 à 1.500 livres. Si Mère Colombe du Saint Esprit et ses filles ont connu l'extrême misère, elle n'a pas duré longtemps, car leurs biens s'accrurent rapidement, elles devinrent « seigneuresses » de domaines nobles, rentières pour des sommes importantes et furent dans la suite assez nombreuses pour fournir des essaims qui fondèrent les couvents de Beau-

Tulle, veu que c'est une action qui regarde l'advancement de l'honneur et gloire de Dieu : lequel je désire sur toutes autres choses. Et pour cest effect, M. le lieutenant général vous dira de ma part plus particulièrement la résollution que j'ay prinse sur ce subject et les deux prebstres que je luy ai nommés pour le soing de la direction spirituelle desd. filles. Si en quelque autre chose vous jugez que je puisse quelque chose, en m'en donnant advis, je vous tesmoigneray que je suis Messieurs vostre très humble à vous faire service ». J. de Vaillac. *A Messieurs les Maire et Consuls de Tulle.* Autographe dans mes archives.

(1) *Bulletin de la Société des Lettres de la Corrèze*, t. 1, p. 148.

(2) Pièce de mes archives.

(3) Pièce de mes archives.

(4) Françoise Vialle, sœur Jehanne Baptiste (1620), 1500 livres : Jeanne Meynard, Françoise de St-Jean (1622), 1500 livres, etc.

lieu, Ussel, Argentat, Espalion et Arlanc. Je doute que le nombre de ces religieuses ait atteint à Tulle, le chiffre de cent, comme il a été écrit. Les bâtiments du monastère n'ont jamais été assez vastes pour contenir un personnel aussi nombreux. Nous avons un très grand nombre d'actes passés par la supérieure assistée des discrètes et conseillères. Elles figurent au nombre de dix ou douze et vingt-huit au plus.

Le domaine principal de la communauté était le fief noble de La Combe, paroisse du Jardin, avec château, chapelle, métairie, rentes et justice. Par testament du 19 décembre 1625, noble Jean de Lanteuil, seigneur de Lacombe et de la Charal institua héritiers, par moitié, Dlle. Jeanne de Curson d'Alaignac sa femme et noble François de la Motte, sgr. dud. lieu et de Flomont. Jeanne de Curson se fit ursuline à Tulle et le 7 septembre 1636, par testament, laissa sa fortune à dame Marie de Cosnac, veuve du sieur de Conros, sa cousine. Celle-ci, par acte du 2 mars 1638, transporta l'entière hérédité à la mère Pacifique, supérieure, et à la communauté de Saint-Ursule. (Laugeol, notaire) (1). Elle n'était sans doute qu'héritière fiduciaire. Cette dame de Conros, fut la fondatrice de l'église des Ursulines (2). Les Ursulines possédaient plusieurs autres biens nobles ou roturiers en propriété directe ou propriété utile.

Suit la liste des supérieures mentionnées dans nos actes.

Supérieures : 1618-1634. M. Colombe du Saint-Esprit. — 1634. nov M. Pacifique, avec quatre professes. — 1639. M. Angélique de Jésus. — 1643, 1647. M. Agathe de Sainte Ursule. — 1648, 1651. M. Ignace de Jésus. — 1651, 1653. M. Agathe de Sainte Ursule. — 1652. S. Marie de Jésus, sous-prieure. — 1654. M. Marie de Jésus Pompadour), avec huit discrètes. — 1660 avril. M. Agathe de Sainte Ursule. — 1663. M. Louise du Saint Sacrement. — 1665. M. Marie

(1) Actes de mes archives.
(2) Elle était mère de Henry de Saint-Martial de Puydeval, sgr. marquis de Conros, baron d'Aurillac, Puydevat, Lissat et autres lieux, coseigneur de Noailles.

de l'Incarnation. — 1670. M. Angèle. — 1674. M. Marie de l'Incarnation et 28 religieuses de chœur. — 1681. M. Catherine de St-Julien. — 1684. M. Marie des Anges. — 1688. M. Aimée de Saint-Joseph. — 1694. M. Jeanne de la Mère de Dieu. — 1700. M. Marie des Anges — 1704. M. Marie de Saint-Julien (Jarrige). — 1711. M. Marie de la Passion. — 1715. M. Marie de Saint-Joseph. — 1719. M. Marie de la Passion, 1720. — 1746 M. Marie de Saint-Augustin (de Beyssac) 1752. — 1757, 1759. M. Marie de Jésus. — 1768. M. Marie de Saint-Augustin. — 1771. M. Marie de Saint-Bernard. — 1779. M. Marie de Saint-Augustin. — 1788. M. Marie de Saint-Julien (de Jarrige) et SS. Marie Madeleine (de Jassoneix) sous prieure, et Marie Cécile (de Nayne).

V

LE COLLÈGE

Sur la fin du xvie siècle, Tulle n'avait qu'un très petit collège établi dans la rue de la Barrière. Philippe Hervé en était le principal. Il n'avait sous lui que les régents Pierre Mourassin et Antoine Bernier.

Par contrat du [neuf] mai 1620, le corps municipal traita avec les Jésuites pour l'ét ablissement du collège composé seulement de quatre classes. Il devait être établi au-dessous de la tour n° 3.

Par autre con'rat de 1621, le local fut changé et la ville se chargea de (procurer) les maisons et jardins qui occupent tout le terrain que le collège embrasse aujourd'hui.

En 1625, le collège fut augmenté d'une classe de rhétorique. En 1655 la ville délibéra d'établir une classe de philosophie à l'entretien de laquelle elle affecta le revenu d'un moulin qu'elle fit bâtir au pont de la Barrière n° 53. Ce fut depuis le moulin de l'hôpital.

Le 18 août 1666, Jean Ceyrat, archiprêtre à Vigeois et curé du Lonzac, fit donation aux Jésuites d'une somme de 1.200 livres pour être employée à bâtir une église, et par autre contrat du 10 octobre 1776, il fut reconnu que ce donateur leur avait compté cette somme et en outre une autre somme de 12.000 livres.

Les Jésuites régirent cet établissement pendant environ cent quarante ans avec un tel succès que pendant plusieurs années on y comptait 7 à 800 élèves.

La Compagnie de Jésus ayant été détruite en 1761, le collège fut confié à des prêtres séculiers et il se soutint environ quelques années ; mais la médiocrité des traitements se faisant sentir de plus en plus, on ne trouva plus que des professeurs médiocres.

Enfin en 1781, M. Fénis de la Combe, maire, traita avec les Théatins de Paris. Le père Régis arriva, avec lui une colonie de sujets des plus distinguée. Le collège ne tarda pas à reprendre son éclat, on y comptait plus de cent pensionnaires, mais la Révolution vint encore supprimer les Théatins.

Nous avons publié l'*Histoire du collège de Tulle* (Tulle 1892 in-8, 387 p.), puisée presque exclusivement dans les documents manuscrits. Nous n'avons pas à y revenir encore puisque notre but est de fournir des matériaux inédits. Quelques faits nouveaux sont bien venus depuis à notre connaissance, mais leur exposé entraînerait trop de développements. Nous leur donnerons une autre place.

VI

LES CARMES

Ce fut en 1644 que les Carmes déchaussés s'installèrent à Tulle, c'étaient, comme les Récollets, des frères mendiants, mais beaucoup moins considérés, parce qu'ils étaient moins utiles. Leur quête ne parvint jamais à en nourrir que quatre ou cinq. Cependant leurs vêpres du dimanche étaient très suivies par les servantes parce qu'elles allaient les entendre sur le chemin de l'Ouselou. Leur neuvaine de saint Joseph se trouvant dans les premiers jours du printemps était pareillement suivie.

En suivant la rivière et au lieu nommé le Pilou ou *go de lo Morïo,* on trouvait la côte du Tranchat qui aboutissait au chemin de Naves, au point où était plantée la croix du même nom. Une ancienne tradition apprend que ce nom avait été donné à cet endroit parce qu'on y avait trouvé un malheureux auquel des assassins avaient tranché la tête. De là, par un chemin étroit et raboteux, on arrivait au Puy-Saint-Clair. Les Pénitents gris, aujourd'hui bleus, créés en 1626 y firent bâtir leur oratoire au commencement du dernier siècle. En même temps, ils élevèrent un calvaire composé de huit chapelles ornées de statues de grandeur naturelle représentant :

La 1re, *Jésus au Jardin des Oliviers* ;
La 2e, *Jésus chez Pilate* ;
La 3e, *l'Ecce Homo* ;
La 4e, *Jésus portant la croix* ;
La 5e, *Le Crucifiement* ;

La 6e, beaucoup plus grande : *Jésus élevé sur la croix entre le bon et le mauvais larron.*

Les deux dernières avaient des tableaux qui représentaient la descente de croix et la résurrection.

Ces chapelles entouraient un cimetière où l'on n'enterrait guère que des pauvres. Presque tous les habitants avaient des tombeaux dans les églises. La (confrérie) profitait dans ce moment de la vanité de quelques imbéciles qui lui donnaient 100 livres pour ne pas pourrir vulgairement. *Omnia vanitas !*

Les auteurs déjà cités ont raconté la fondation du couvent des Carmes déchaussés de Tulle qui eut lieu en 1644 par l'initiative et les soins du R. P. Bernard de Saint-Joseph, carme, provincial d'Aquitaine, frère de l'évêque Jean de Genouillac.

Je n'aurais rien à ajouter : je me borne à consigner quelques menus faits non connus.

Le 2 février 1648, le R. P. Sérapion de Tous-les-Saints, syndic de la communauté de Tulle, bailla à prix fait à un carrier d'Eyrein, « pour la réparation de l'église du convent et ycelle augmenter », la fourniture de cent cinquante quartiers de pierre de taille bonne et marchande, d'un pied de haut, suivant modèle et échantillon, au prix de 16 sols 6 deniers la pièce, laquelle fourniture devra être effectuée moitié « à la demi carême » et moitié à Pâques, devant le couvent à Tulle... et pour chaque charrette conduite un sol de pain et un quart de vin... (Acte Deprès, not.)

Il est possible qu'aux approches de la Révolution, au temps où vivait J.-A. Vialle le couvent ne fût pas très prospère, mais au cours du XVIIe siècle il avait progressé assez rapidement et ne manquait pas de ressources. En 1657, avait été faite l'acquisition du jardin du sr Deprès, notaire, « hors le faubourg de la Rivière et de la ville, proche le boulevard et portail du dit faubourg. — » Le prix avait été payé à l'aide d'un don fait par Me Jehan de la Fagerdie, sr de Saint-Hilaire-Foissac, au-

mônier de la cathédrale, par contrat du 28 novembre 1656. — En 1663, grâce aux libéralités de dame Suzanne Le Groin, douairière de Sédière, les religieux constituèrent, au capital de 2.000 livres, une rente de 100 livres payable par les RR. PP. du couvent de Riom en Auvergne. A cette date le couvent était composé des RR. PP. Amable de Sainte-Thérèse, prieur, et de neuf religieux. Hiérosme de Sainte-Marie, Hippolyte de Saint-Joseph, Basile de Saint Paul, Hyacinthe de Sainte-Marie, Antoine de Jésus, Ange de Sainte-Thérèse, Jean de la Croix, Lucien de Saint-Elisée, Paulin de l'Enfant Jésus. (Acte Bonet, not.)

Parmi les autres bienfaiteurs, nous pouvons nommer :

François Lagarde, conseiller élu, qui, par son testament du 7 février 1681, légua au couvent une somme de 4.000 livres et Étienne Deprès s[r] de Chalaux, demeurant en sa seigneurie de Merchadour.

En 1734, les Pères Carmes firent construire une nouvelle église (sans doute à la place de l'ancienne) et le 20 juillet de cette année ils accordèrent à Jean-Baptiste Lacombe, bourgeois et marchand de Tulle, une chapelle avec droit de litre, sépulture et banc, que la communauté se chargeait de faire construire, de meubler et entretenir, moyennant une somme de 518 livres et pour les bons et agréables services que la communauté a reçus de lui et qu'elle espère recevoir à l'avenir. Cette chapelle était celle du milieu, du côté de l'Evangile, et dite de Sainte-Thérèse.

Cet acte est intéressant parce qu'il établit la date de la construction de l'église des Carmes telle qu'elle existe encore.

Jean-Baptiste Lacombe fit d'autres avantages au couvent. Après sa mort et le 4 avril 1744, Jean-François Faugeyron, prêtre, son neveu et héritier, remplissant ses intentions, libéra les religieux de plusieurs dettes qu'ils avaient contractées envers le défunt.

Prieurs. — 1663. Fr. Amable de Sainte-Thérèse. — 1665. Théodore de Sainte-Geneviève — 1671. Saturnin de Tous-les-Saints. — 1683. Félicien de Saint-Antoine, sous-prieur. — 1685.

Saturnin de Tous-les-Saints. — 1688. Théophile du Saint-Sacrement, procureur et syndic. — 1691. Léonard de Jésus-Marie, sacristain. — 1692, 1693. Clément de Sainte-Marie, prieur. Théophile du Saint-Sacrement, syndic. — 1704. Martial de Saint-Jean-Baptiste, prieur. — 1713. Marc de Saint-Augustin, procureur. — 1724. Mathieu de Saint-Jean-Baptiste. — 1725. Léandre... prieur. — 1737. Emmanuel de la Purification, prieur. — 1739. Elie de la Présentation, prieur. — 1741. Jean-François de Saint-Louis. — 1744. Elie de la Présentation. — 1754. André de Jésus. — 1755. Nicolas, prieur. — 1762. Jean-Chrysostome. — 1767. Philippe de Saint-Pierre. — ... — 1779. Guillaume du Saint-Esprit.

VII

LA VISITATION

Les Visitandines, comme nous l'avons déjà dit, s'établirent en 1644, dans la maison de Glény, mais plus tard, au commencement du dernier siècle, une dame de Saint-Jal fit construire le couvent tel qu'il est occupé par l'hospice. Le pensionnat ne fut pourtant construit qu'en 1680. La somme de 80.000 livres qui fut employée à cette construction provenait des épargnes et des travaux des religieuses, car des quatre couvents de filles que nous avions à Tulle la Visitation était le plus industrieux. Non seulement on s'y occupait de tous les ouvrages d'aiguille nécessaires dans un ménage, ce qui donnait à l'établissement un nombreux et utile pensionnat, mais on y exécutait les broderies en or et en argent, et après avoir meublé leur église des plus beaux et plus riches ornements elles en confectionnaient pour tous les diocèses voisins. Enfin leur industrie s'étendait jusqu'à la pâtisserie fine, et si on prisait les (pastilles) de

Saint-Augustin des Ursulines, les tourtes d'amandes de Sainte-Claire, les biscuits de la Visitation étaient toujours préférés.

Des mets sucrés en pâtes ou liquides
Les estomacs dévots furent toujours avides.

Les religieuses de la Visitation Notre-Dame, conduites de Périgueux, par leur supérieure, Françoise de Montaignac, vinrent s'établir à Tulle en 1644, de l'assentiment de l'évêque et des consuls. Cet essaim était composé de cinq religieuses : la supérieure, S. Hélène-Angélique Pourrat, S. Marie-Françoise Druilhet, S. Marie Angélique Marcellet, S. Françoise-Angélique de Golefer.

Le 6 novembre de cette année, les Pères Jésuites de Tulle firent vente à la communauté de la maison dite de Glény ou de la Geneste, moyennant la somme de six mille livres. Cette maison sise dans l'enclos, confrontait d'un côté avec maison des RR. PP. Feuillants, d'autre avec la rue Rode de la Peyre et avec l'église Saint-Pierre. Les Visitandines s'y installèrent.

Le 14 juillet 1650, la communauté acheta des RR. PP. Feuillants, moyennant la somme de mille livres, une maison attenante, confrontant avec le monastère et le jardin acquis des Jésuites. L'établissement prospéra, et quelques années plus tard sentit le besoin de s'agrandir. Le 16 octobre 1657, la maison de Gleny fut baillée en eschange au sieur de Fénis, lieutenant général, contre sa maison de la rue de la Barussie, beaucoup plus vaste et d'une plus grande valeur, une soulte de dix-neuf mille francs étant mise à la charge de la communauté. Le couvent se développa sur ce nouvel emplacement jusqu'à la Révolution.

Son existence n'était pas absolument régulière. L'autorisation du roi lui faisait défaut et il paraît que pour ce motif il éprouvait parfois des difficultés dans ses affaires. Sur sa demande, des lettres patentes, portant cette autorisation,

lui furent délivrées au mois d'avril 1658, par le jeune roi Louis XIV (1).

Nous donnons les noms des supérieures relevés dans nos archives.

Supérieures. — 1644-52. Claire-Françoise de Mantaignac. — 1653. Marie-Angélique Marcellet. — 1658 Claire-Françoise de Montaignac. — 1665. Marie-Angélique Marcellet. — 1676. Antoinette de Savary. – 1680. Louise-Josephe Dubal. — 1686. Marie-Virginie Borderie. — 1687. Catherine-Angélique de la Chétardie. — 1697-1700. Louise Josephe Dubal. — 1701. Jeanne-Augustine Rocherolles. — 1705. Françoise-Séraphique de Montmorin-Saint-Herem. — ... — 1725. Françoise-Séraphique de Montmorin-Saint-Herem. — 1730. Marie-Elisabeth Meynard. — ... — 1766. Marguerite-Henriette Peyrat. — ....

En suivant la série chronologique de nos documents, nous trouvons des religieuses, professes ou conseillères appartenant aux familles Druillet, Golefer, Macip, Hermant, de Fraysse, de Fénis, Dauzyeys, Rivière, de Lagrave, Dumyrat, Braliaudie, Beaufès, de Peyrafort, Teyssier, de Saint-Jal, de Champ, Friquet, Cueille.

VIII

LES SŒURS GRISES

Les sœurs grises furent établies dans le commencement du dernier siècle et il s'établit alors dans l'instruction des filles une espèce d'aristocratie : on mettait les filles d'artisans à l'école de Ste-Ursule et les filles de bourgeois chez les sœurs.

Cet établissement ne comprenait alors que le bâtiment le plus voisin des Feuillans. La mai–

(1). Lettres sur parchemin, signées Louis et scellées du grand sceau. Original dans mes archives.

son dont il a été augmenté appartenait aux Tramont.

Il s'agit des sœurs dites de Nevers que Marceline Pauper vint établir à Tulle vers 1705. Leur début fut des plus modestes. Elles n'étaient d'abord que deux sœurs avec une servante, Marceline et sœur Juliette Girard. Elles avaient pour mission de fonder une « miséricorde », de secourir les pauvres, de visiter les malades et d'instruire gratuitement la jeunesse. Bientôt après, en 1707, le service de l'hôpital leur fut confié. Ce double établissement subsista ainsi jusqu'à la Révolution, sans grand éclat, tout en rendant d'inappréciables services. Les sœurs de Nevers reprirent leur place en l'an IX. Elles ont dû quitter l'hôpital, mais elles gardent encore leur maison d'éducation.

Les sœurs de l'hôpital n'avaient que la direction des soins à donner aux hospitalisés. Un conseil d'administration exerçait tous les pouvoirs. Aussi leur rôle d'abnégation, de dévouement discret a-t-il laissé peu de trace. Les archives de l'hospice qui a remplacé l'hôpital présentent une lacune regrettable. Les registres de 1720 à 1750 ont disparu.

Nous ne connaissons que quelques noms de supérieures.

Sœur Thérèse Houdon succéda à Marceline Pauper, décédée en 1708. Citons encore sœur Thérèse (1714), Claude Roll, après elle ; Petronille Soulary, qui fut remplacée en 1790 par Anastasie Lacarrière. En 1792 sœur Tubé était supérieure et était assistée de trois religieuses. Sœur Pétronille Cabanes, sœur Cécile, sœur Périer. Pétronille Cabanes « vécut » pendant la tourmente et revint en l'an IX.

IX

SAINT-BERNARD

En 1662, Jeanne Badefol, prieure des Bernardines de Coiroux se transporta à Tulle avec ses religieuses. Baluze nous dit qu'elles avaient peur d'y être insultées, mais les moines d'Obazine ayant pris ces timides colombes sous leur protection, un vol rejoignit l'ancien colombier (1). Ester de Pompadour (qui aurait pensé trouver dans les couvents de Tulle la paix divine depuis si différemment célébrée !) ramassa autour d'elle un chœur de cadettes nobles ou passe-bourgeoises qu'on donnait à Dieu pour se dispenser de leur faire une légitime. Ces femmes jusqu'à leur destruction conservèrent une morgue qui ne les fit pas aimer.

Le monastère de Saint-Bernard, ordre de Citeaux, a eu une existence assez mouvementée. Son histoire mériterait d'être étudiée. Nous ne saurions, évidemment, l'exposer ici, nous en donnerons simplement un aperçu, en résumant la substance des documents à notre disposition. Cette histoire se confond avec celle du monastère de Coiroux, du commencement du XVII[e] siècle jusqu'à la Révolution.

Le prieuré de Coiroux, près Obazine, avait beaucoup souffert pendant les guerres de religion. Il était situé dans un désert, et dépourvu de clôtures, exposé à toutes sortes de périls. Comme il avait des revenus largement suffisants, ga-

(1) Ici Tripon a lu : un voile ceignit l'ancien colombier.

rantis par l'abbaye d'Obazine (1), fort riche, il ne pouvait être question de sa suppression.

Dès l'an 1621, la supérieure Jeanne de Badefol qui gouvernait depuis plus de vingt ans et avait vu de mauvais jours songea à établir à Tulle une maison de refuge pour s'y retirer avec les religieuses en cas de nouvelle guerre au autres difficultés. Elle présenta sa requête à cet effet à l'abbé de Citeaux, général de l'ordre. Celui-ci, tout en approuvant le projet, émit l'idée qu'il serait beaucoup plus avantageux de transporter définitivement dans une ville close, pleine de ressources, un couvent de femmes, très mal situé et exposé au dérèglement (Lettre du 6 décembre 1621). Il en écrivit à Messieurs de Tulle (maire et consuls) qui prêtèrent une oreille favorable. La combinaison était fort raisonnable. L'assentiment général lui semblait assuré. Le 11 janvier 1622, le roi Louis XIII délivra des lettres patentes autorisant formellement cette translation. Le général de Citeaux donna son approbation, s'appuyant sur les canons du concile de Trente et les bulles des papes concernant les couvents de femmes sis en rase campagne. L'évêque, le corps municipal étaient acquis au projet. Dès le mois de juillet, les constructions furent entreprises sur un grand pied.

La prieure Jeanne de Badefol emmena à Tulle la plupart des religieuses, mais une importante minorité refusa de la suivre. Cette résistance fut accompagnée de scandales que nous nous abstiendrons de raconter (2). Alors commencèrent les

---

(1) Nous conservons la forme ancienne qui est la bonne. Le XIXe siècle s'est plu à dénaturer les noms de lieu, et dans notre pays c'est la prononciation patoise qui l'a emporté. On a fait ainsi Limousin au lieu de Limosin, Aubazine (Aoubasine) au lieu de Obazine, Saint-Hilaire-Peyroux au lieu de Saint-Hilaire-du-Peyron, Bourelou au lieu de Borrelon .. et Saint-Julien-le-Vendômois au lieu de Saint-Julien-le-Vendonnais, etc., etc.

(2) V. le procès-verbal détaillé dressé à ce sujet le 7 juillet 1623. (*Bulletin de la Société archéologique de Brive*, t. 5, p. 365). Il y a lieu d'observer toutefois que cet acte est dressé à la requête de Jeanne de Badefol, plaignante, et que les faits peuvent y avoir été exagérés.

procès, tant pour la distribution de la mense que pour les questions de l'ordre spirituel. Les litiges étaient portés au présidial de Brive. On plaidait avec acharnement. Par acte du 6 juillet 1623 Jeanne de Badefol, comme prieure de Coiroux, formula ses récusations contre tous les magistrats du présidial, tant du siège que du parquet, pour cause de suspicion légitime. Elle articule ses raisons contre chacun d'eux. Le lieutenant-général Dumas est du conseil de l'abbé d'Obazine qui prend le fait et cause des récalcitrantes ; le lieutenant particulier est frère d'une de celles-ci, et ainsi de suite. La ville de Brive, l'abbaye d'Obazine, et les paroisses avoisinantes étaient naturellement pour le maintien du couvent à Coiroux. L'influence du général, celle de l'évêque et du haut clergé ne firent pas cesser la discorde. En 1667, de nouvelles lettres patentes confirmatives de la translation prescrite en 1622, de l'autorité de Louis XIII, furent obtenues et enregistrées au parlement de Bordeaux le 8 août suivant. La situation ne changea pas (1).

Sous le ministère du cardinal de Fleury, 1726-1740, la question fut encore posée au conseil du Roi. La prieure de Coiroux étant décédée, Sa Majesté défendit à la communauté de Coiroux de procéder à l'élection d'une prieure en remplacement de la défunte, afin d'éviter les difficultés que la nouvelle élue pourrait soulever.

Ces nouveaux efforts furent sans résultat. Cette fois l'abbé de Citeaux, général de l'ordre, se mit du côté de Coiroux. La ville de Brive joignit ses efforts pour conserver le monastère dans sa circonscription judiciaire. Les doctrinaires qui y étaient établis, « suspects de querelisme » voulaient conserver le confessionnal de Coiroux dont ils avaient l'accès libre et ne pas le laisser conquérir par les Jésuites de Tulle. Les paroisses voisines de Coiroux protestèrent de leur côté. Les religieuses produisirent de nombreux certificats de régularité

(1) Pièces de mes archives.

attestant que tout allait à souhait à Coiroux tandis qu'il n'en était pas de même à Saint-Bernard, où l'on avait déjà dissipé la part de la mense qui lui avait été abandonnée.

Saint-Bernard répliquait qu'il n'avait reçu que 15.000 livres de cette mense et que les bâtiments de Tulle avaient coûté plus de cent mille francs, et que tandis que Coiroux était mal bâti, presque en ruine, sans clôture, Saint-Bernard avait des lieux réguliers tout neufs parfaitement organisés et plus de quatre-vingts chambres, dont soixante dans un seul corps de logis. Il était aménagé pour recevoir des dames pensionnaires qui sans faire de vœux se retirent du monde (1) et pour donner l'éducation à de nombreuses jeunes filles de la ville qui leur étaient confiées par les meilleures familles (2).

Néanmoins les choses restèrent dans le même état.

Au cours de cette dissension plus que séculaire divers incidents troublèrent fréquemment la paix du cloître soit à Tulle soit à Coiroux. Jeanne de Badefol avançait en âge, elle était plus que septuagénaire et malgré les traverses de son administration elle voulait se maintenir au pouvoir. En 1639, elle donnait un prix fait pour la continuation des travaux de l'église. Jusqu'en 1645 elle signe d'autres actes mais, dès le mois d'avril 1646, Isabeau de Drugeac de Saint-Martial prend la qualité de prieure de Saint-Bernard. Il semble qu'elle n'avait pas régulièrement cette qualité. Une sorte d'anarchie va régner pendant quelque temps. Plusieurs supérieures se disputeront les rênes. Dans un acte du 21 avril 1648 reçu Bonet, notaire, en assemblée générale du monastère, convoquée et présidée par Dom Garrigues, prieur d'Obazine, vicaire du supérieur général de l'ordre, sœur Marguerite Bonet étant supérieure provisionnelle, il est exposé que par ordre du supérieur général de l'ordre et autres dignitaires, dame Jeanne de Bade-

(1) Parmi elles, Mlle d'Escorailles, cousine de Mlle de Fontanges, Mlle Baluze, etc.
(2) Requête de la prieure de Saint-Bernard au cardinal de Fleury: Pièce de mes archives.

fol a été transférée dans un autre couvent hors la province et que sœur Marguerite de Fayat, appelée Marie de Joseph, fut désignée pour la remplacer, ce qu'elle fit peu de temps, ayant été prévenue de mort. Par suite le général estime qu'il est devenu nécessaire de choisir pour prieure « une personne de probité et confiance et qui aye quelque bénéfice ou autre revenu pour restaurer le monastère qui est fort pauvre et obéré de debtes passifs ». Après mûre délibération, les religieuses d'une commune voix « concordallement » ont fait élection de dame Esther de Pompadour, religieuse de Sainte-Ursule, pourvue par N. S. P. le Pape du prieuré de Coiroux (1) et sur lequel lad. dame a déjà quinze cents livres pour établir un monastère dans une ville close, oultre son aumosne dotalle et aultres advantages. » — L'acte est signé des religieuses au nombre de huit. Isabeau de Drugeac n'y figure pas.. (Bonet, notaire).

Le lendemain 22 avril, à Coiroux, suivant acte du même notaire inscrit à la suite du précédent, Dames Françoise de Marchenay de Sainte-Thérèse et Antoinette de Masnaux de Sainte-Lugarde, religieuses de Saint-Bernard, à présent résidantes au monastère de Coiroux, lad. sœur de Marchenay désignée par le supérieur général de l'Ordre pour être supérieur du monastère de Coiroux, confirment pour leur part l'élection faite la veille par les dames de Saint-Bernard.

Mais les résistances n'étaient pas ainsi vaincues. Les compétitions se dressent de toutes parts. Le 26 mai 1650, nous voyons reparaître au couvent de Tulle Jeanne de Badefol qui a repris son gouvernement, perçoit les revenus et signe : « abbesse et fondatrice du monastère de Saint-Bernard ». Six mois plus tard, le 6 octobre, ce n'est pas Esther de Pompa-

(1) Nous ignorons la date de cette nomination, mais nous avons l'acte par lequel Jeanne de Badefol-Peyraux, prieure de Coiroux résigna son office, entre les mains du pape, en faveur d'Esther de Pompadour, sous réserve d'une pension de 600 livres. Cet acte est du 6 juillet 1648. Bonet, notaire.

dour, c'est sœur Isabeau de Drugeac de Saint-Martial qui prend la qualité de prieure et afferme des terres du monastère. Ces deux dames de Drugeac et de Badefol habitent l'une et l'autre le couvent et se harcèlent réciproquement d'actes de sommation et de protestation par le ministère des sergents. Quant à dame Esther de Pompadour, élue prieure à l'unanimité par ordre du supérieur général il n'en est pas question.

Et Isabeau de Drugeac se maintient à son poste jusqu'à sa mort. Le 7 avril 1652 elle commande au maître peintre Jean Lagarde « un grand tableau à l'huile, sur bonne thoille, de hauteur de dix pieds et de largeur de huict, sans la corniche, représentant un sainct Bernard et au-dessus un crucifix se destachant pour embrasser led. saint Bernard, et au-dessus dud. crucifix le père et la vierge à costé ; suivant le dessain qui lui a esté donné (1).

Isabeau de Drugeac étant décédée, Esther de Pompadour, probablement après une nouvelle élection de pure forme, fut mise en possession effective, par la cérémonie d'usage (2), le 17 avril 1661 (3). de la dignité de prieure titulaire et perpétuelle de Saint-Bernard. L'investiture lui fut donnée par Dom Benoit Rossery, prieur d'Obazine, député de l'abbé de Citeaux, général de l'Ordre, en vertu des provisions confirmatives de l'élection délivrées le 30 mars précédent.

Sœur Marie de Jésus de Pompadour (elle se nomma ainsi) dirigea avec sagesse le monastère pendant près de quarante ans. Sa mère, Marie Fabry, veuve du vicomte Philibert de Pompadour, se montra très généreuse envers le couvent, donna des sommes considérables pour l'agrandissement de l'église, demanda à y être enterrée. Marie de Pompadour résigna sa charge en 1690 en faveur de sa parente Françoise d'Aubeterre.

---

(1) Acte de mes archives. Bonet, notaire.

(3) Entrée dans l'église, attachement du verrou, baisement du grand autel, aspersion d'eau bénite, etc., etc.

(3) V. *La Vie seigneuriale sous Louis XIII : Le vicomte de Pompadour et Marie Fabry.* — pp. 75 et s. (*Revue des questions historiques* 1897.)

Elle continua de prendre part à l'administration jusqu'à sa mort.

La même prospérité ne fut pas assurée au monastère durant le XVIIIe siècle, et à sa fin, en 1790, son état n'était rien moins que brillant (1).

Nous nous sommes étendu sur cet établissement, plus que sur les autres, d'abord parce que nos documents sont abondants et que dans l'opinion publique il tenait le premier rang. En outre, ce regard jeté sur l'intérieur de ce cloître donnera une idée générale des aitres et du déportement des couvents à cette époque dans les petites villes — et même dans les grandes — car les agrégations d'hommes ou de femmes ne sont jamais affranchies de quelques zizanies et de quelques intrigues. Ce qui n'empêche que les couvents exerçaient autour d'eux une influence très salutaire, relevaient le niveau moral, intellectuel, social, par la diffusion de l'instruction, la culture littéraire, l'exemple de la vie spirituelle et des mœurs policées.

J.-A. Vialle déclare que les religieuses de Saint-Bernard, appartenant presque toutes à la noblesse ou à la riche bourgeoisie, étaient pleines d'orgueil et de morgue ce qui ne les faisait pas aimer. Ce jugement n'est guère d'accord avec les impressions qu'on retire des témoignages écrits. Les supérieures étaient ordinairement de la noblesse, mais même au temps des Badefol, des Drugeac, des Pompadour, des Conros, des Lasteyrie de Comborn, les sœurs étaient pour la très grande majorité de la modeste bourgeoisie de Tulle, filles de notaires, de procureurs, d'apothicaires, de petits rentiers. Leur constitution dotale prouve la médiocrité de la fortune de leurs parents. Elle flotte entre six cents livres et dix-huit cents livres, moyennant quoi elles renoncent à tous droits aux successions paternelle ou maternelle. Un trousseau d'une modique valeur est joint à la dot. Quelques dots de filles nobles s'élèvent à deux mille cinq cents livres.

---

(1) René Fage. *Le vieux Tulle. Les Bernardines.*

Voici des exemples :

1624. Marguerite Bonet, fille d'Etienne Bonet, notaire. Constitution 1.200 livres, sans trousseau.

1626. Léone de Loyac, fille de Pierre de Loyac, lieutenant particulier au sénéchal, 1.500 livres, plus un trousseau composé d'une chaîne d'or et cinq bagues d'or, de trois robes et un cotillon, l'une de taffetas, l'autre de ratine, l'autre d'étamine et le cotillon de fustaine blanche, trois coiffes, neuf chemises... et autre linge. Ce trousseau pour servir à acheter un lit garni pour la future religieuse.

1639. Marguerite de Fayat, fille de noble Jacques de Joussineau, sgr. de Fayat. Constitution 1.800 livres.

1639. Catherine Périer, fille de Bernard Périer, procureur. Constitution 1.500 livres.

1639. Louise Rominhac, fille de François Rominhac, bourgeois. Constitution 600 livres.

Les supérieures de Saint-Bernard étant nommées à vie, leur liste ne sera pas très étendue, aussi pour montrer la composition du personnel de chœur nous donnerons à diverses intervalles les noms des religieuses.

1622-1645-1646. Jeanne de Badefol. — 1626. Religieuses SS.J. de Badefol-Peyraux, M. de la Porcherie ; J. de Saint-Martial, Fr. de Saint-Chamans, M. de Bonet, M. de Chanut, L. de Loyac et autres qui ne paraissent que sous leur nom de religion. — 1638. S. de Peyraux, sous-prieure. SS. de Chanut, de Bonet, de Combes, de Fregeac, de Jarrige, de Faugeron, de Masnaux, Dufaure, Dufaure. — 1646. Isabeau de Drugeac de Saint-Martial en compétition avec Jeanne de Badefol — 1647-48. Marguerite de Joussinean de Fayat, prévenue de mort. — 1648. Marguerite Bonet, supérieure provisionnelle. — 1648. Esther de Pompadour, élue sur la démission en sa faveur de Jeanne de Badefol, mais non installée. — 1648-1650. Jeanne de Badefol en compétition avec Isabeau de Drugeac. — 1552-1661. Isabeau de Drugeac. — 1661-1690 Marie de Pompadour. — 1684. Sœurs: d'Aubeterre, coadjutrice, Françoise de Saint-Marsal de Conros, sous-prieure, M. de Barry, de Rominhac, M. Dupuy, de Dupuy, de Leys, M. de Lavaur, de Laage, S. de Beaufex, L. de Beaufex, M. de Laveyrière, de Nauche, de Lavaur, de Pradilhon, de Malleret, de Cosnac, de Laporte, de Coullon, M. de Lissat, de la Verniolle, de la Gorse, Dumas, Catherine de Fontaine, de

George (1). — 1709-1711. — Françoise de Saint Marsal de Conros. — 1735-1741. Françoise du Saillant de Comborn. — 1770. Marie-Victoire de Villemonteix.

X

SAINT-BENOIT

Anne Vialle ne dit que quelques mots des Bénédictines à propos de l'hôpital.

Le couvent de Saint-Benoît de Tulle n'a eu qu'une existence éphémère. Son histoire, des débuts à la fin, est exposée en quelques lignes dans la requête présentée par le promoteur du diocèse à l'évêque pour obtenir sa suppression (2). Nous y ajouterons quelques précisions qui rectifient ou complètent cet exposé.

C'est en l'année 1646 et non 1650 que dame Gabrielle de Beaufort Canillac (3), abbesse de Bonnesaigne et Françoise de Montmorin-Montaré, sa nièce, religieuse du même monastère et prieure de Villevaleix (4) se rendirent à Tulle dans l'intention d'y fonder un couvent de Saint-Benoît dont la dame de Montmorin était « destinée pour être supérieure ». Elles avaient l'autorisation de l'évêque et le consentement des maire et consuls. Le 26 juin 1646, elles louaient à Jean de Lespinasse, sieur de Condamines, conseiller élu, une grande maison avec le jardin y attenant, sis au faubourg de la Barrière, con-

(1) On voit que, quoique semble dire Anne Vialle, la bourgeoisie dominait largement dans le personnel des professes. — La particule n'implique nullement la noblesse. A cette époque, la plupart des bourgeois la placent devant leur signature et elle est donnée dans les actes à toutes les femmes de cette classe.

(2) Cette pièce extraite des Armoires de Baluze et transcrite dans le « *Vieux Tulle* », art. des Bénédictines.

(3) De la famille des papes Clément VI et Grégoire XI.

(4) Bénéfice dépendant de Bonnesaigne et sis près d'Eymoutiers.

frontant par devant avec la grande rue tendant du pont de la Barrière au monastère des RR. PP. Récollets, et par derrière aux murailles du faubourg, avec pouvoir d'y construire une chapelle et de faire toutes autres réparations nécessaires à leur établissement. Le bail est consenti pour trois ans à partir du 1er août prochain, moyennant un loyer annuel de 150 francs, payables 75 francs le dit jour 1er août et 75 francs le 1er février suivant, et ainsi chaque année (1).

Nous ignorons quelle suite fut donnée à ce bail, mais il venait d'expirer lorsque les dames de Beaufort et de Montmorin songèrent à s'établir dans une maison plus vaste. Le 20 décembre 1649, elles affermèrent la maison de feu sieur Antoine Meynard, docteur en médecine et conseiller élu (2), sise au faubourg du Trech, rue Fontaine Saint-Pierre, confrontant par le devant avec cette rue et par un côté avec la maison du sieur Jarrige, marchand, ruette entre deux. C'était une des plus grandes et des plus belles maisons de la ville. Un état des lieux fut dressé et nous en avons ainsi une description détaillée qui mériterait d'être reproduite en entier.

On y accédait par un « grand portal de bois, ferré par le dedans de six grandes aspes de fer et par le dehors de gros clous de fer ». Elle se composait d'un pavillon à plusieurs étages, flanqué de deux tours carrées. Ce bâtiment était entouré de deux cours, l'une devant, l'autre derrière, dite la basse-cour avec autre cour plus petite et dépendances, un puits, une fontaine, etc. ; les ouvertures des étages inférieurs grillées de barreaux de fer, les fenêtres à chassis, vitrées de verre (3), avec « volants » (volets) en bois. Dans la cuisine une grande che-

---

(1) Pièce de mes archives. Expédition authentique. Bonet, notaire.

(2) Personnage notable, auteur d'un *Traité de la dyssenterie qui a eu cours cette année 1625*. (Tulle 1625).

(3) Les vitres aux fenêtres étaient encore rares. J.J. Juge rapporte qu'en 1759, à Limoges, ayant demandé à son professeur dans quelles maisons il devait remettre le programme de sa thèse. — « Partout où vous verrez des vitres » : lui fut-il répondu. *Changements survenus dans les mœurs de Limoges* (1817).

minée voûtée en pierre de taille. Le sol carrelé. Le degré aussi en pierre de taille. Aux étages supérieurs « plancher de bas et de haut », ouvertures vitrées avec volants, dont une belle croisée sur la grande basse-cour avec quatre panneaux de vitres, leurs volants et chassis, garnis de verrous, « au haut desquels panneaux y a deux ovales, à l'une des armoiries de feu M. Meynard, à l'autre un crucifix ». Dans cette chambre une belle cheminée de pierre. Un pigeonnier bien carrelé, ayant vingt-deux colonnes en bois pour soutenir la couverture. Tout le bâtiment couvert en ardoises et surmonté de quatre girouettes et au haut d'icelles y a un cerf et un léopard en plomb. D'après l'état des lieux qui ne tient pas moins de treize grandes pages minutées, cette maison éloignée de la rue, spacieuse, aux nombreuses chambres, avec buanderie, écurie et même « privé » (1) pouvait réaliser toutes les convenances d'un couvent. Il n'y manquait qu'une chapelle que les locataires étaient autorisées à construire.

Le bail était fait pour trois ans à partir du 20 décembre 1649, au prix de 260 livres par an, chaque semestre payable d'avance (2).

Cependant les religieuses songeaient à s'établir comme propriétaires. La requête du promoteur qui fixe l'arrivée de Françoise de Montmorin à Tulle, « environ les 1650 » énonce qu'elle acheta à ce moment une petite maison hors les murs de la ville où elle se retira avec deux ou trois religieuses.

Cet énoncé n'est pas absolument d'accord avec nos titres. A la date du 27 octobre 1652, nous trouvons en effet Françoise de Montmorin avec la qualité de supérieure du monastère de Saint-Benoît installée dans son monastère les la ville de Tulle

---

(1) A cette époque, il n'y en avait ni au Louvre ni aux Tuileries. V. ci-dessus chap. IX.

(2) Acte original. Bonet, notaire. Dans mes archives. — Qu'est devenue cette belle maison ? La rue Fontaine Saint-Pierre n'a pas changé de nom, mais il ne reste aucune trace de l'hôtel du médecin Meynard.

près l'oratoire des Malades (1) avec quatre religieuses professes, les sœurs de Pommerie, de Bezuc de Laporte, de Blot et Dupuy. La communauté est réunie dans le parloir extérieur du monastère pour recevoir une sœur converse dont l'aumône dotale ett de 1.200 livres (2). Il résulte de cet acte et de quelques autres du même genre que l'établissement est définitif et que le bâtiment du monastère a été acheté par la supérieure à M. Jean de Lespinasse, ci-dessus nommé, moyennant un prix de quelques milliers de livres, puisque plusieurs aumônes dotales lui sont successivement déléguées « sur et tant moingz du prix de la vente que led. s^r de Lespinasse luy à faicte (à la supérieure) de la présente maison » (la maison où se passe l'acte, le monastère). Le 9 février 1653, Jeanne de Gain de Montaignac est reçue novice avec une dot de 2.000 livres qui est également déléguée au s^r de Lespinasse pour le même objet (3).

L'installation se complète. En l'année 1655, se placent des actes qu'il y a lieu de signaler. « Révérende dame Françoise de Montmorin (qui est qualifiée parfois de noble dame, illustre dame) (4), prieure de Villevaleix et supérieure du monastère de Saint-Bernard, agrégé au célèbre ordre de Cluny » fait dresser « inventaire de tout ce qu'il y a dans le monastère de Saint-Benoît. »

Dans cette nomenclature très intéressante nous ne relèverons que les notions suivantes.

Dans la chambre de la supérieure, mobilier convenable, très simple, lit, table, chaises, agenouiller, tapisserie tendue de Bergame, trois tableaux de piété et le portrait de feu Mme de Bonnesaigne (Gabrielle de Beaufort, décédée en 1651). Les

(1) Où est actuellement le couvent des Carmélites.
(2) Acte original. Dans mes archives. Bonet, notaire.
(3) Acte original. Bonet, notaire. *Ibidem*.
(4) Elle était d'une maison des plus illustres de l'Auvergne, dont le nom s'est éteint, je crois, en la personne de Mme de Beaumont, l'amie de Chateaubriand. Sa mère était de Chabannes la Palice.



autres chambres inventoriées au nombre de six ont un mobilier du même genre.

Dans la chambre des pensionnaires il y a six lits garnis de rideaux avec mobilier sommaire.

Ces pensionnaires devaient être de jeunes élèves plutôt que des dames.

La chambre des novices ne contient que quatre coffres remplis « d'habits » à l'usage des religieuses. Des armoires, des garderobes sont pleines de linge. La cuisine est amplement garnie d'ustensiles, le réfectoire contient une copieuse vaisselle d'étain fin, onze cuillères d'argent, etc., il y a dans la cave cinq barriques dont deux pleines de vin.

L'église, le chœur, la sacristie attirent particulièrement l'attention. Le mobilier n'est pas opulent mais ne dénote pas la gêne, tant s'en faut ; calice d'argent, burettes, ciboire argenté, une niche pour exposer le Saint-Sacrement, garnie de clinquant d'or et d'argent, cinq grands tableaux, chandeliers, tapis, ornements, linge en quantité, chaire pour le prédicateur, etc... (1)

On voit que la dame de Montmorin avait dû dépenser beaucoup d'argent pour installer un monastère si convenablement pourvu.

Le mois suivant, la prieure de Saint-Bernard prenait une résolution importante. Imitant l'exemple d'Anne de Montmorin, sa sœur, abbesse de Bonnesaigne elle déliait l'attache (2) qu'elle avait nouée avec l'ordre de Cluny et reconnaissait la juridiction et l'autorité de l'évêque de Tulle. Délibération eut lieu à cet effet dans la chambre du chapitre des religieuses le 13 mars 1655, et le 24 mars l'évêque Louis de Rechignevoisin de Guron se présenta à la grille du couvent et reçut l'engage-

---

(1) Pièce de mes archives. Acte original (Bonet, notaire).

(2) Gabrielle de Beaufort avait plaidé au sujet de cette obédience avec l'évêque de Limoges. L'évêque avait frappé le couvent d'interdit. Anne de Montmorin qui succéda à sa tante, fit sa soumission en juin 1654.

ment des religieuses, s'obligeant, de son côté, à prendre leur fait et cause si elles étaient inquiétées par l'ordre de Cluny.

Les religieuses qui signèrent l'acte d'obédience et qui composaient l'entière communauté avec la supérieure se nommaient: Sr. de Pommerie, Sr. de Bezuc, Sr. de Blot, Sr. Dupuy, Sr. de Montaignac (1).

On ne comprend guère que le monastère ait si vite décliné, car les professions sont nombreuses de 1652 à 1662, date à laquelle Françoise de Montmorin se retira et rentra à Bonnesaigne. Voici celles que nous avons relevées et nous ne donnons pas notre liste comme complète.

Gabrielle de Gain de Montagnac.......	1653,	Dot,	2.000 l.
Isabelle de Jaucen....................	1654	—	2.000 l.
Françoise de Rochechouart	1654	—	2.000 l.
Pauline Trousset......................	1654	—	2.500 l.
Françoise de Maumont de Fontanges ...	1657	—	2.000 l.
Honorée de Fénis....................	1657	—	2.000 l.
Gabrielle de Meynard de Queille.......	1657	—	2.000 l.
Marie Darluc	1661	—	2.000 l.
Jeanne de la Pomélie..................	1651	—	2.000 l.
Marie de Monceau (Comte)	1661	—	2.000 l.
Anne de Meynard de Queille	1663	—	2.000 l.
Marie de Breuil. Mentionnée en	1661		
Suzanne de Varillaud. Mentionnée en .	1661		
Marguerite Andral. Mentionnée en.....	1661		
Jeanne La Tronche de Monceau........	1661		

Sans parler des sœurs converses qui apportaient de 500 à 1.200 livres.

La dot des sœurs de chœur était ordinairement de 2.000 livres plus 100 livres pour l'année de noviciat, un ameublement et un trousseau ;

Françoise de Montmorin est assistée de dix religieuses professes dans des actes de 1661. En 1662 elle était encore supérieure. Françoise de Maumont de Fontanges lui avait succédé en 1663.

(1) Acte original. Bonet, notaire. Dans mes archives.

La retraite de Françoise de Montmorin privait le couvent des revenus du prieuré de Villevaleix (1). La décadence s'accentua rapidement. Les professions devinrent plus rares. Les dots restées dues ne furent pas payées sous prétexte que le monastère ne pouvait les garantir. A la suite de vérifications faites par l'intendant de la généralité en 1667, par l'évêque en 1671 et 1672, la suppression du couvent fut décidée. Il n'y avait plus que la supérieure Françoise de Maumont et quatre sœurs, de Chaumareix, de Jaucen, Lafon et Dumont, ces deux dernières converses devenues professes. Elles se retirèrent à leur tour.

Les bâtiments du couvent furent achetés pour y établir l'hôpital.

XI

L'HOPITAL

Cet établissement occupait d'abord l'église actuelle des Pénitents blancs et les maisons voisines. L'emplacement que nous appelons le pré de l'hôpital en était une dépendance. Les administrateurs avaient aussi arrenté les emplacements où furent bâtis les maisons qui composent aujourd'hui le quartier dit le Pilou.

L'endroit où fut établi le nouvel hôpital s'appelait d'abord la maison du Verdier, il appartenait à M. Meynard médecin. En 1650 il vint s'y établir un essaim de religieuses bénédictines sorti de la ruche de Bonnesaigne. Leur première supérieure

(1) Ce prieuré rapportait net 700 à 800 livres. Le 6 septembre 1658, la prieure l'avait affermé pour cinq ans à raison de 750 livres par an, plus 120 francs d'entrée. Pièce de mes archives.

était Françoise de Montaret, prieure de Ville-Valeix. En 1662, les religieux feuillans s'étant procuré les précieuses reliques de St-Savinien qui guérissaient radicalement du mal d'oreilles, les placèrent incognito chez les dames pour donner plus d'étendue à la procession qui en fit la translation à leur couvent. Mais comme d'après ce que nous apprend Baluze, p. 276 *redditus istius novi monasterii non sufficiebat ad eas sustentandas*, M. de Mascaron, évêque de Tulle, leur donna la clé des champs et deux ou trois demoiselles qui avaient pris le voile dans ce couvent rentrèrent dans leurs familles. Ce fut en la dite année que l'hôpital y fut transféré. Les ressources de cet établissement furent augmentées par (des legs) pieux.

Une demoiselle de Leyrat envoyait chaque année le jeudi de carnaval que l'on appelait alors Didzo-Ribot, un pâté et une bouteille de vin à chaque pauvre. Plusieurs personnes de tout sexe et de toute qualité s'y rendaient, y faisaient apporter d'autres provisions, on dansait et personne ne se retirait sans avoir laissé une libéralité en argent.

Le 21 août 1775, pendant la nuit, le feu consuma une partie des bâtiments du dit établissement, mais une quête qui fut faite produisit environ 10.000 livres. Les bâtiments furent bientôt remplacés.

C'est sur la fin de 1793 que l'hôpital fut transporté dans les bâtiments de la Visitation.

L'histoire de l'hôpital de Tulle présente deux périodes distinctes, la période ancienne qui va jusqu'au mois de décembre 1670 et la période moderne qui part de la création à cette date d'un hôpital général.

L'histoire de la première période est à faire, mais les docu-

ments manquent. Nous avons pour notre part (au chapitre III du présent ouvrage) éclairé, dans une certaine mesure son origine, sans pouvoir remonter plus haut que le XIII[e] siècle, quoique nous soyons convaincu qu'elle est plus ancienne. Nous avons établi son caractère laïque et municipal, et fourni quelques renseignements sur ses ressources et sa direction. Ces notions n'étaient pas connues. Il serait intéressant de pouvoir pénétrer un peu mieux dans les détails du service, l'aménagement des locaux, les soins des malades. Il est plus que probable que durant le cours du moyen âge, l'hôpital fut administré exclusivement par les syndics de la ville et que les malades furent soignés uniquement, sous la direction des médecins, par des dames pieuses de toutes les classes, se remplaçant tour à tour, comme le font aujourd'hui les dames de la Croix-Rouge pour les blessés militaires.

Quant à la période moderne elle a été étudiée par M. Melon de Pradou dans sa *Notice historique sur l'hospice de Tulle* (1883). Nous y renvoyons le lecteur.

XII

LE PRÉ DE L'HOPITAL

Quand l'hôpital eut été transféré dans le couvent des bénédictines, on plaça le foirail dans le pré que cet établissement avait au bord de la Corrèze. Comme c'était la seule plaine qu'il y eût autour de la ville, il était naturel qu'il s'y établit une promenade, mais ce n'était guère que les dimanches que la population active de Tulle venait inonder le pré de l'hôpital et il s'y établissait plusieurs jeux de quilles. Quand on descendait jusqu'au bout et qu'on ne faisait qu'un tour on appelait cela *ana bica lo vieilho.*

On construisit un jeu de paume à l'entrée et le bâtiment servit dans la suite d'écurie et de remise à l'auberge, alors très achalandée, du Chapeau rouge.

Le plébeien Bridaine dont l'éloquence austère faisait trembler les rois ayant honoré Tulle d'une de ses missions, on éleva une croix en fer à l'entrée du pré de l'hôpital.

Par contrat du 8 septembre 1715, Etienne Pastrie, bourgeois et marchand, vendit à M. de Saint-Aulaire, évêque de Tulle, deux des fontaines situées dans ses possessions appelées les Costes (*lo foun dous rats*) (1).

L'évêque fit conduire les sources à peu près au milieu du pré de l'hôpital en tournant la rivière. Sur la *countso* (*concha*) ou bassin circulaire en pierre qu'il fit élever, (on) plaça une inscription en vers latins dont la tradition n'a conservé que ce dernier vers :

Ad perpotandas quæ bene pascit oves.

Plusieurs passages et corridors conduisaient de la rue de la Barrière au pré de l'hôpital, mais l'abord du foirail était très long pour les bestiaux qui venaient du midi. En 1746, on remédia à cet inconvénient en achetant et en démolissant une maison appartenant à Dabri. Cette démolition forma le passage appelé *lo gondillo,* ainsi nommé parce que en filant par là quelques débiteurs *(gandillious)* évitaient les attaques des créanciers qu'ils avaient dans la rue de la Barrière.

---

(1) D'après nos titres, le territoire de la Fout-d'Aurat était attenant au pré Gautier. V. notre chap. III.



XIII

LE SÉMINAIRE

François Lagarde de Raillou, conseiller en l'élection, fut le fondateur de cet établissement. Cet homme était très riche, il s'était procuré dix-neuf domaines et plusieurs pièces détachées en prêtant de l'argent aux cultivateurs, à pacte de rachat; il laissait expirer les délais et se mettait en possession des fonds. Il eut aussi une fortune mobilière considérable. L'inventaire qui fut fait après sa mort signale plus de seize cents débiteurs. J'ai eu ses journaux sous les yeux et entre autres singularités, j'y ai remaqué qu'il prenait en payement les cheveux de ses métayères, comme la toison de ses brebis.

Comme il n'avait pas d'enfant, il ne savait à sa mort ou placer cette chevance, mais les prêtres l'entourèrent et pour le tranquilliser sur les aberrations de conscience qu'il avait pu commettre dans l'acquisition (de sa fortune), ils.lui firent donner ses biens à l'Eglise. Il fit son testament le 7 février 1681, par lequel il instituait le séminaire de Limoges son héritier universel à la charge de fonder un séminaire à Tulle et d'acquitter une foule de fondations. Les héritiers naturels mécontents avec juste raison en déférèrent aux parlements de Bordeaux et de Paris. Ceux-ci commencèrent par éliminer le séminaire de Limoges, mais il resta entre les héritiers et le clergé des discussions qui durèrent encore dix ans. Sans entrer dans l'analyse de ces énormes procédures, il suffira de dire

que le 6 août 1692 il fut fait une transaction avec les héritiers naturels qui étaient la famille Salvanie de Laguenne, et Saint-Priest de Tulle, l'évêque, la société du diocèse, le supérieur du séminaire et les députés de la commune. Par cet accord, les héritiers cédèrent tous leurs droits moyennant le tiers des effets actifs que leur furent délivrés.

Pendant le procès et en 1685, le clergé s'était mis en possession et le sieur Gaye, supérieur du séminaire, avait acquis pour l'établir, le repaire noble de Guérinet et le clos des Baluze appelé le Marquisat. Baluze nous dit que ces fonds où le séminaire est maintenant appartenaient à Etienne Baluze son cousin, mais il est établi que le sieur Gaye les acheta du sieur Arnaud Forest de Masmoury, juge sénéchal de Villeneuve au Comte. (1) Dans la suite M. Mignard, supérieur, fit bâtir le petit fort circulaire auquel on donne son nom.

C'est encore une histoire qui n'est pas faite que celle du grand séminaire. M. le chanoine Poulbrière a exposé sommairement les circonstances de sa création en annonçant que M. l'abbé Pagès, professeur dans cet établissement, préparait cette histoire et la publierait incessamment avec le testament *in extenso* de M. de Lagarde aux libéralités duquel était due cette fondation. Ce projet ne s'est pas réalisé.

Faut-il chercher la cause de cet abandon dans les difficultés que présente au point de vue des convenances sociales et des droits de la vérité le récit des événements étranges qui ont entouré la naissance du grand séminaire. Il est possible, car

---

(1) Anne Vialle ignorait qu'Arnaud Forest de Masmoury avait épousé Peyronne Baluze. V. dans *La Gaieté de Baluze*, la généalogie de la famille.

c'est une manière de roman judiciaire qu'il faudrait raconter. Autour de ce berceau on trouve une accusation d'assassinat, des condamnations pour faux, des articulations de captation, un amas d'outrages et de diffamations, une lutte acharnée, un procès colossal dont les frais auraient suffi à ériger les bâtiments de l'église suivant les intentions du testateur. Et ce terrible combat se livrait entre des dignitaires du clergé, entourés de respect, et des notabilités laïques, jusque là d'une honorable réputation.

Le 13 décembre 1683, mourut à Tulle, M. François de Lagarde conseiller élu, laissant une grande fortune, constituée par des héritages, une très grande économie et des placements avantageux. En apparence elle approchait d'un million de livres, somme énorme pour un bourgeois de petite ville. Elle se réduisit par suite de nombreuses créances véreuses, mais n'en resta pas moins fort importante.

François de Lagarde ne laissait comme proches parents et héritiers naturels que des cousins germains. Il avait fait son testament le 7 février 1681. Nous en donnons la transcription intégrale, parce qu'il n'est pas une de ses dispositions qui ne fut critiquée.

Testament de feu Maistre François de la Garde, eslu de la ville de Tulle, fait le septième février 1681, trois ans avant sa mort, pour l'établissement et fondation d'un séminaire et mission dans la mesme ville de Tulle, ensemble l'arrest intervenu à l'occasion de ce testament, en la quatrième chambre des enquestes du Parlement de Paris, l'onzième septembre 1688.

Fait à Tulle le septième février 1681, après midy, je soussigné François de la Garde, conseiller du Roy en l'Election de Tulle, considérant qu'il n'y a chose plus incertaine que l'heure de la mort, j'ay voulu disposer du bien qu'il a plu à Dieu me donner comme s'ensuit :

J'ay fait le signe de la Croix, en disant : *In nomine Patris* etc. J'ai recommandé mon âme à Dieu et à la très-Sainte Vierge qui a été ma Protectrice dans toutes mes infirmités et contre les envieux de mon bien, et à tous les Saints et Saintes de Paradis, afin qu'ils m'obtiennent la rémission de mes péchéz et ensuite la vie éternelle. Je veux qu'après que mon âme sera

séparée de mon corps estre ensevely dans l'Eglise de Saint Jullien de Tulle dans la sépulture de mes autheurs, et *que dès lors qu'à Tulle il y aura une église de séminaire, estre transféré dans la dite église.* ITEM, je donne et lègue à la communauté de Saint Jullien de Tulle, tout ce que Monsieur de Sainte Fortunade me doit, et tout ce que Teyssier d'Orfeuille me doit aussi, à la charge de dire trois jours de la semaine trois messes en haut, officiées par six prestres au grand autel à perpétuité et à jamais, avec un *Libera me* et un *De profundis* en haut, à la fin des dites messes ITEM, je donne et lègue à Peyronne Tenèze, ma nourrice, tout le fonds roturier que je possède dans la vicomté de Turenne, avec ma maison du faux-bourg d'Alverge, par son entier, meublée de la façon qu'elle est, le tout pendant sa vie seulement; *et après sa mort au Séminaire et Mission qu'on doit bastir à Tulle.* Je donne aussi à la dite Tenèze, mon jardin, la vigne grande, avec le domaine d'Aubas-Peyras, paroisse des Angles, par son entier, tout ce que dessus pendant sa vie *et après sa mort au Séminaire et Mission qu'on doit bastir à Tulle, à la charge par Messieurs du Séminaire de dire à jamais et à perpétuité tous les jours de l'année une messe en haut officiée par douze séminaristes pour le repos des âmes de tous les devanciers de ma maison*, pour celle de la dite Tenèze, de Monsieur Dumond, prestre et de la mienne aussi. ITEM, je lègue à Jeanne Ba, ma servante les habitations que j'ai sur la maison de Dugal, huilier, avec 200 livres d'argent, les dites habitations durant sa vie seulement; et après sa mort au séminaire qu'on doit bastir à Tulle, à la charge de dire tous les mois une messe à perpétuité en bas pour le repos des âmes de tous mes devanciers, pour celle de la dite Ba et pour la mienne aussi. ITEM, je donne et lègue à Françoire Lanot qui a été ma servante 200 livres en argent. ITEM, je donne et lègue aux très R. P. Carmes de Tulle, tout ce que Monsieur Ceaux de Meyriniac de Bar me doivent (*sic*) pour estre employé à l'establissement du grand autel de leur église de Tulle, à la charge aussi de prier Dieu à perpétuité par mon âme ITEM, je donne et lègue à Antoine Malaurie, mon valet, cent livres en argent. ITEM, je donne et lègue à Monsieur Me Jean Calmine Laporte, prestre, mille livres en obligations solvables, à la charge de dire pendant sa vie une messe en bas tous les samedis de l'année pour le repos de mon âme, dans la chapelle d'Alverge et pour tous ceux qui m'ont inquiété pendant ma vie. ITEM, je donne et lègue à Léonard Laporte, mon voisin, tout ce que Antoine Laporte son père me doit et le prie de dire toutes les semaines un chapelet pour moi; ENFIN, *je nomme et institue mon héritier universel Messieurs du Séminaire de la ville de Limoges, à la charge d'effectuer et payer mes dettes et legs et à condition aussi de venir s'établir et bâtir un séminaire à Tulle* ou

dans la paroisse d'icelle, à la plus grande gloire de Dieu et en l'honneur de la Présentation de la très-sainte Vierge, et d'y bâtir une chapelle à l'honneur de S. Prestre, évêque de Limoges, *à condition de dire en haut au grand autel du séminaire qu'ils bastiront à Tulle, tous les jours à jamais une messe de mort officiée en haut de tous les séminaristes, avec un* De profundi *et un* Libera me *en haut. A condition aussi d'aller faire tous les ans une mission de douze prestres à jamais dans les paroisses qu'ils jugeront en avoir le plus de besoin ; de faire aussi une fois dans l'année à perpétuité une procession, tous les séminaires assemblés dans la chapelle d'Alverge, avec un sermon ce jour-là, avec un catéchisme tous les mardis et vendredis de Carême dans la dite chapelle d'Alverge à jamais. A condition aussi que si quelqu'un voulait se faire prestre et qu'il n'eut pas moyen de payer sa pension dans le séminaire, j'entens qu'on ne luy prenne rien de sa nourriture et mesme de l'habiller, s'il est pauvre, durant un...* (1) et le tout à la plus grande gloire de Dieu et de la très Sainte Vierge et pour le repos des âmes des devanciers de ma maison et de mon âme aussi. *A la charge aussi que Messieurs du Séminaire ne pourront jamais transporter ailleurs l'hérédité que je leur fais, pour quelque cause que ce soit, que seulement pour l'establissement et bastiment d'un Séminaire et Mission dans la ville et paroisse de Tulle ; qu'en cas qu'ils ne s'establissent pas à Tulle dans six mois après mon décès, j'institue les RR. PP. Carmes de Tulle pour mon héritier aux mêmes conditions d'exécuter ma susdite volonté*, et d'effectuer les mesmes charges et services. Et pour ce sujet, je casse, révoque et annulle tous autres testamens et dispositions, donations que je pourrais cy devant avoir fait, et veux qu'elles n'ayent aucun effet ny valeur et que ce présent soit mon dernier, et que s'il ne peut valoir par forme de testament, je veux qu'il vaille par forme de codicile ou donation faite à cause de mort ou autrement, en la meilleure forme que de droit pourra valoir. Je veux aussi, absolument que si dans tous les testamens, donations et codiciles que je pourrais avoir fait cy après il n'y a pas cette sentence : *O utinam moriatur anima mea morte justorum*, je veux qu'ils soient nuls, à moins que cette sentence n'y soit écrite de ma main. J'approuve aussi toute sorte de nullité qui pourrait se trouver dans mon susdit testament, comme aussi sur l'Evangélisation diceluy ; c'est pourquoy je supplie très humblement à ces fins tous juges qu'il appartiendra d'en vouloir estre mémoratifs, que sur ce je requiers vouloir faire

(1) *Sic* dans le testament original.

entretenir de point en point mon susdit testament selon sa forme et teneur. Signé : De la Garde, testateur susdit.

Suit l'acte du dépôt fait entre les mains du notaire Duchier par le sieur de la Garde.

Aussitôt après sa mort, le procès s'engagea. Le testament fut attaqué par les héritiers naturels, cousins germains du défunt, au nombre de huit, de la meilleure bourgeoisie de la ville. François de la Garde parle en deux endroits de son testament des « envieux de son bien » et de « ceux qui l'ont inquiété durant sa vie ». Les mêmes convoitises, les mêmes attaques s'agitèrent sur sa tombe. Nous ne nommerons pas ces héritiers qui abusèrent de la liberté de langage alors accordée aux plaideurs dans les plaidoiries et les factums ; ces excès d'outrage et de diffamation ne sont plus d'usage aujourd'hui que dans la presse. Le testateur fut taxé par ses parents d'imbécillité, d'avarice et même d'usure et ils demandèrent la nullité de ses dispositions. Il faut dire qu'il n'était pas affranchi de bizarrerie et d'excentricité et qu'il s'était montré un peu âpre au gain. Anne Vialle l'a constaté. Il prêtait un denier quinze et avait une infinité de débiteurs pour de très grosses et de très petites sommes. L'énumération des débiteurs mauvais ou douteux remplit un volume de 254 pages in-folio (1). Il laissait accumuler les intérêts qui arrivaient à doubler le capital et il se payait alors avec le bien du débiteur. On trouva chez lui 87.000 livres en or, partie de cet or enfouie en terre et partie scellée dans un mur depuis seize ans. On articulait qu'au jour de son décès il possédait 200.000 livres en deniers comptant qui furent soustraits et volés par ceux qui le sequestraient et qui avaient artisé la captation au profit du séminaire. Les parents accusaient ouvertement l'héritier institué et ses auxiliaires de captation, de suggestion, d'obsession continuelle pratiquées sur un esprit faible. Par suite de ces artifices cet héritier était indigne de succéder ; il était d'autre part « inca-

(1) Pièce de mes archives.

pable, aux termes des ordonnances et dans l'esprit du dernier concile, de s'appliquer une succession de plus de 800.000 livres, sous prétexte de fonder un séminaire à Tulle sur la ruine de huit pauvres familles ».

Entre temps s'était produit un événement bien plus scandaleux. Un parent, conseiller au présidial (1), avec la complicité d'un notaire, d'un procureur, d'un bourgeois notable et autres personnes avait produit un acte de donation universelle souscrit par le défunt le 3 août 1680. L'acte fut argué de faux, le coupable se défendit d'abord en se prétendant victime d'une accusation calomnieuse par un nommé R..., condamné à mort par contumace, pour assassinat sur sa personne, deux mois avant le décès du sieur de La Garde. Mais il finit par avouer le faux (2).

Le séminaire de Limoges fut éliminé, mais le syndic du clergé du diocèse de Tulle avait été envoyé en possession. En vertu d'arrêt, de l'année 1685, il avait palpé plus de 80.000 francs disponibles. La construction du séminaire et son installation commencèrent. Le château de Guerinet avait été acheté à cet effet.

Le procès continuait et ne fut jugé définitivement que par arrêt du 11 septembre 1687.

C'est un arrêt monumental, il remplit 28 pages in-folio, minutées à 50 lignes de 70 lettres, qui forment 250 pages (300 rôles) d'écriture de greffe (3).

Pour nous, à distance, l'arrêt n'étant pas motivé, nous ne nous expliquons pas très bien son dispositif. L'institution en faveur du Séminaire de Limoges est cassée, la succession est dévolue aux héritiers naturels qui se la partageront suivant leurs droits (4), *à la charge qu'il sera pris sur les biens et*

---

(1) Je n'ai pas trouvé la preuve de cette parenté.
(2) Cette affaire est fort obscure. Le sieur R. . était un tenant des héritiers institués. Les condamnés pour faux paraissent n'avoir pas subi leur peine. Un notaire condamné à mort décéda en prison.
(3) Pièce de mes archives.
(4) Pour entrer en possession, ils devaient fournir caution à concurrence de 200.000 livres. Cette condition était impossible à remplir.

effets de la succession les sommes nécessaires qu'il conviendra pour fonder un séminaire dans la ville de Tulle sous la juridiction des évêques du dit lieu, lesquels y mettront pour acquitter les fondations portées au testament et pour l'instruction des séminaristes tels ecclésiastiques qu'ils aviseront. A cet effet (est-il dit) il sera édifié une église, des bâtiments pour les professeurs et élèves suivant les besoins du diocèse. Seront prises les sommes qu'il conviendra pour les ornements de l'église, les meubles nécessaires, plus un fonds suffisant pour la nourriture du personnel, le tout ainsi qu'il sera ordonné par la Cour.... sur la proposition de l'évêque de Tulle après délibération de son clergé, etc., etc....

Quant à l'accusation de faux jugée par le même arrêt, les accusés, « mandez entre les deux guichets de la Conciergerie, nue teste et à genoux, la cour déclare la minute et grosse de la prétendue donation du 3 août 1680, fausses et faussement fabriquées et comme telles lacérées par le greffier et condamne le principal accusé au bannissement pour neuf ans de la vicomté de Paris, des provinces de Guyenne et généralité de Limoges et les complices pour cinq ans, ou trois ans, déclare le magistrat et les officiers ministériels incapables d'exercer aucune charge et fonction publique.... les condamne à des amendes et aux dépens.... »

On a pu comprendre, par la brève analyse du dispositif de l'arrêt, combien devait être compliqué le règlement de cette succession. Il amena donc un procès interminable, des comptes extrêmement difficiles. Néanmoins le séminaire fut bâti et installé. Une transaction intervenue en 1692 (16 août) ne termina pas entièrement le litige ; on plaidait encore en 1750.

L'historien peut regretter de laisser sous le voile les noms, les faits, les détails curieux qui donneraient à son récit le relief de la vérité et de la vie, mais il doit se soucier aussi de ne pas jouer le rôle de l'archiviste de l'*Orme du Mail*, création du maître ironiste Anatole France, prise peut-être sur le vif.

Nous nous sommes étendu beaucoup sur l'article du séminaire, mais en attendant une histoire complète de cet établissement que les Sulpiciens ont géré si honorablement durant plus de deux siècles, il était utile de montrer les difficultés de ses débuts.

DOCUMENTS INÉDITS
CONCERNANT LES FORTIFICATIONS DE TULLE

ETAT DES PORTES ET CLOTURES DE LA VILLE DE TULLE A LA FIN DES GUERRES DE LA LIGUE, D'APRÈS LES COMPTES DES CONSULS DE 1597 ET 1599.

. . . .

Premièrement ont dellivré les clefz de lad. ville, en premier lieu : celles de la porte des Mazeaux et commensant à la barrière de lad. porte, ont baillé la clef de la serrure qui est au pilhier de lad. barrière ; en segond lieu ont bailhé les clefz de deux serrures de la première porte, plus les clefz de deux cadenaz qui sont au pont levis, aussy les deux clefs de la grande porte avec la clef du cadenat de la palissade qui est au dessous de la maison de La Chassaigne.

Plus de la porte appelée de Chanac rendent quatre clefz avec leurs serrures, une porte sans serrure au ravelin [demi lune].

De la porte de la Rivière, bailhent trois cadenatz, l'ung d'eulx rompu, avec leurs clefz qui servent aux autres serrures. La porte et ravelin débastie et la galleris moitié descouverte.

De la porte du Guischet, ont indiqué estre lad. porte ouverte et la clef entre les mains du cothelier parmi les aultres clefz, et aud. pont y a une poudre traversant l'eaue de la Solane.

Plus à la porte nommée de la Fontaine de la Julhiane qui est sous la maison de M. le lieutenant général (2) indiquent ung cadenat et aussi sa clef et le dessous est bati à présent.

Rendent de la porte du pont Chousiny ung cadenat avec sa clef et aultres quatre clefz des autres serrures de la porte ou du pont, et à la porte de la maison de Boucal n'y a point de clef, lad. grande porte débastie.

---

(1) Ces documents sont publiés pour l'étude de la question des fortifications de Tulle tant au moyen-âge qu'ultérieurement.

(2) C'est une porte du faubourg de la Barussic.



Déclarent la porte du pont appelé de Messieurs estre bastie par le dehors et rendent six clefz d'icelle et tout ce dessus au mesme estat que leur a esté bailhé par leurs prédécesseurs.

Leur rendent aussi les clefz des faux bourgs de lad. ville.

Premièrement à la porte de la Rivière, près la maison du sr. de Seilbac, trois serrures avec leurs clefz

A la porte du faux bourg de la Barussie et porte tirant au Puy-Saint Clair, cinq serrures avec leurs clefz.

A la porte près la maison de Calmine Chardye une clef avec sa serrure.

Indiquent que la palissade qui traversoit l'eaue de Soulane contre la maison dud. Chardie a esté cy-devant emportée par l'inondation.

. . . .

A la porte près la maison de Pierre Comte y a deux serrures (1).

. . . .

Plus à la porte du faux bourg du Trech nommé del Fouret, y a deux serrures sans leurs clefz.

A la porte de Me Annet y a deux serrures avec leurs clefz qu'ils rendent.

A la porte de St Jehan du faux bourg de la Barussie, y a deux serrures sans clefz.

A la porte de la Bassie, y a trois serrures avec trois clefz.

Plus à la porte St-François, du côté de Noailhac deux serrures sans clefz.

A la grande porte tirant à la rivière de Corrèze soubz led. pont y a une serrure avec sa clef et une palle démontée.

Plus à la porte tirant à Brive y a deux serrures avec leurs clefz, une palle rompue et l'autre desclouée et la barre traversière sans verroul

A la porte de l'Hospital, tirant à la rivière y a une serrure avec sa clef..., l'ung des gontz démontez.

Celles de la maison de l'Hôtel-Dieu sont es mains des syndiz.

A la porte de Chirac tirant à la rivière une serrure avec une clef... y ayant une palle démontée.

A la porte appelée de Salesses y a une serrure avec une clef, plus y a une serrure au gabion que Gabriel Lagarde a en sa puissance, un gond rompu.

---

(1) Cette première partie est empruntée au compte de 1597, la suivante au compte de 1599.

A la porte de l'Aubarède soubz le pont de l'Escural y a deux serrures sans clef. une palle rompue.

A la ruète de Ponchut, tirant à lad. rivière, n'y a porte, clef ni serrure.

Les autres portes des routes du Chapeaurouge et Jarrige sont aux propriétaires.

Au faux bourg du Lyon d'or y a deux serrures avec leurs clefz qu'ils rendent, ensemble avec la clef de la palissade estant au dessus lad. porte, estant la moytié de la porte de la palissade perdue.

Au pourtàl près la maison de Jacques Maugenc et boutique de Michel Dufaure y a deux verroulz sans serrures.

Aux deux portes de la fontaine St-Martin y a deux serrures avec leurs clefz,

A la porte neufve près la maison de Pailhassier, y a deux serrures sans clef.

A la porte près la chapelle d'Alverge deux serrures avec leurs clefz.

A la dernière porte du faux bourg près la maison du....... y a deux clefz sans serrures.

A la porte de la ruète appelée del Bascle une serrure avec une clef.

A la porte de Loyac une serrure avec sa clef.

. . . .

Rendent aussi un grand verroul d'une des portes de lad. ville des deux des Mazeaux.

Rendent aussi les clefz de le tour de la ville appelée de la Barussie en cinq clefz et un cadenat à la première porte de lad. tour à la vis d'icelle deux portes estans et ayant à l'une d'icelle deux serrures et l'autre sans serrure et dans icelle y a les armes qui sensuyvent, et ont dict les à présent maire et consuls que la couverture de la viz et gallerie y estant descouverte et en ruyne et la première porte abattue....

. . . .

Rendent anssi le grand coffre de bois avec sa clef de lad. ville ou sont les papiers d'icelle que leurs devanciers leur ont laissés comme s'en suit.

Rendent trois grands livres les deux couverts de noir et l'autre de parchemin ou sont les privilèges et contractz de la ville.

Rendent aussi un grand nombre de pièces séparées concernant la ville, lettres concernant l'augmentation de trois jours de la foire de St-Clair, lettres des dons du roy, de la transaction faite avec la ville de Brive, contract de la fontaine de la

Conche, etc., etc., pièces et comptes des procès très nombreux qu'avait la ville particulièrement avec le duc de Ventadour (1).

. . . .

Indicquent aussi que le rateilher de la porte Chanac est soubz le clochier de l'esglize cathédrale de la présente ville, avec deux grandes pièces de bois, et la chaisne de fer dud. rateilher est es mains du coteilher ainsin que leur a esté indiqué par leurs devanciers.

Aussi leur indicquent que le pont levis de la porte de la Rivière est rompu affin qu'elz y pourvoyent.

De même leur indicquent que le gabion visant sur l'Aubarède n'est point basty, affin qu'ils y donnent de l'ordre ainsi que leur a este indiqué par leurs devanciers.

Indiquent aussy que la muraille près la tour de la Barussie est en ruyne et y a une grande bresche à demy bastie de pierre sèche ainsin que leur a esté indiqué par leurs devanciers, affin que lesd. à présent maire et consuls y pourvoyent, et puis peu de temps en ça la vit de la tour de la Barussie s'est rompue.

. . . .

Indicquent que lorsque la guallerie de la ville vizant au Trech lorsqu'elle tomba en ruyne, la palissade du fossé dud. Trech et les pals sont en la maison du sieur Beaufès, et de mesme l'injure du temps avoir faict tomber une partie de lad. palissade du cousté de la rivière et les pals sont dans l'estable de Juglard et le reste est entre les mains de Pierre de Bernard, de laquelle chutte de guallerie feurt faict procès verbal par devant M. le conseiller Desprez...

Aussi pendant leur année le pont de la rivière s'est rompu et les chaînes et autres ferremens sont chez le cadet de Rominhac.

. . . .

(*Pièces originales. Archives du château de Bach.*)

(1) Ce passage n'a pas trait aux fortifications. Nous le reproduisons pour signaler une fois de plus l'incurie qui a amené la dispersion et la destruction des archives de la ville.



21 DÉCEMBRE 1597. — ATTESTATION DEVANT LE LIEUTENANT PARTICULIER D'UZERCHE, PAR LES HABITANTS DU FAUBOURG DE LA BARRIÈRE, A L'EFFET D'OBTENIR UNE SUBVENTION DU ROI POUR LES FORTIFICATIONS DUD. FAUBOURG, PAR EUX COMMENCÉES.

Par devant nous Martial Jancen, conseiller du Roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Limosin et siège royal d'Uzerche se sont présentés Mᵉ Estienne Desprès, conseilher du Roy au siège de Tulle, et autres depputés des habitans du faux bourg de la Barrière de lad. ville, disant que ayans les habitans de lad. ville et faux bourgs d'icelle désiré de tout temps eulx maintenir en l'obéyssance de leur Roy, sans prandre ny favoriser autre party au contraire au sien et se maintenir en leur religion, il a esté dressé par plusieurs tenans autre party des dessains et entreprinzes pour se saisir de lad. ville et piller icelle. Et pour se garantir de ce ilz ont esté contrainctz par diverses foys se fortiffier de plusieurs garnisons à leurs frais que leur a porté une grande et excessive despence. Et tout nonobstant sur la fin de l'année mil V quatre vingtz-cinq lad. ville feust prinze et pillée par les enlevés contre l'authorité du Roy tenant le party de la relligion prétendue réformée et après avoir esté détenue un long temps, iceulx habitans pour se remetre en l'obéyssance de Sad. Majesté moyennèrent leur liberté avec grandes sommes de deniers qu'ils payèrent, de sorte qu'ilz demeuroient sans moyens ni commodités. Et sortans de cet accessoire, les tenans party contraire pour l'Union auront dressé mesmes dessains et faict plusieurs autre prinses sur eulx pour se saisir des deniers de sad. Magesté desquelz la levée se faict en lad. ville et se sont rendus mestres d'icelle et par consequant dud, pays, pour la conservation de laquelle ilz ont employé la plupart de leurs moyens. Et prévoyans que led. faulx bourg de la Barrière est fort grand rt important, comme estant compozé entre autres choses d'un convent de pères récollés de l'ordre St François, la Maison-Dieu et collège de lad. ville et habité de la plus part des officiers du Roy en la justice, bureau de lad. recepte, et de plusieurs autres notables habitans, ont prins délibération de faire clore et enfermer de muraille composée de portes, tours et gabions nécessaires à icelluy faulx bourg pour parer moyen conserver icelluy et par conséquant lad. ville pour le service a sad. Magesté. Et pour cest effect lesd. habitans dud faux bourg ont promis avancer le nécessaire soubz toutes fois le bon plaisir de sad. Magesté, lequel concordat ayant esté agréé et autborisé par le corps de

la communauté d'icelle ville ilz auroyent présenté icelluy à nosseigneurs ténant la cour du parlement de Bourdeaux en laquelle lad. ville de Tulle ressort, par arrest de laquelle icelluy concordat a esté authorizé, laquelle nélibération lesd habitans auroient ןrevailhé à faire gecter les fondements de lad. murailhe et fortiffication de certaines tours et bolevars d'asses grande et ample estandue aux frais des habitans dud. faux bourg qu'est de plus de deux mille escus, lesquels se voyant sans moyen de pouvoir fornir au nécessaire pour mestre à fin lad. fortification, ayant esté Monsieur Mᵉ Jehan de Tumery, seigneur de Boissize, conseilher du Roy en son conseil privé de finance, commis par Sa Magesté en ce pays pour la conservation d'icelluy, ilz lui auroyent présenté requeste tendant à ce que son bon plaisir feust ordonner une somme certaine à prendre sur les deniers de sad. Magesté pour la continuation de lad. fortification, en conséquence de ce que les meurs et fortifications des villes sont et appartienuent à sad. Magesté, lequel par son ordonnance, auroit renvoyé lesd. habitans à eulx pourvoir pour raison de ce à sad. Magesté. Et d'aultant que à cause du peu de moyens que leur sont restés pour les occasions susd. ilz ne peulvent continuer aux fournitures nécessaires pour le parachèvement dud. œuvre, lequel est très que nécessaire commed. est pour la conservation de lad. ville, faux bourg, habitans d'iceulx, et pour empescher que les fondemens ja gectés ne se ruynent et consomment comme ilz font par la rigueur de l'ivern et autres indispositions du temps il leur est besoin et nécessaire faire attestation de tout ce dessus pour eulx pourvoir devers sa Magesté. Par quoy en présence de Mᵉ Jehan Despres, procureur de sad. Magesté nous ont requis faire attestation avec les icy présens de ce que dessus. Led. Despres n'a empesché lad. attestation estre faicte. Et nous lieutenant susd. après avoir concédé acte audit Desprès de son dire et que noble Pierre de Lavaur, seigneur dud. lieu, Mᵉ Martial Meyrignac, procureur de Bar, Mᵉ Guilhaume de Thomas, notaire royal de la ville de Laguenne, Mᵉ Bernard Venteghoul, procureur de Seilhac, Mᵉ Michel Py, prestre, paroisse de Ladinhac, Mᵉ Guilhaume Cellarier,, procureur de St-Silvain, Mᵉ Anthoine Bussières, procureur d'Espagnac, Mᵉ Authoine Rumel, prebtre, de lad. paroisse, sire Jehan Lerbeil bourgeois du lieu de Lagarde et sire Jehan du Rifz, borgeois de la ville de Born, icy présens, moyennant serement par chascun d'eulx faict aux saincts évangilles de Dieu, ont dict et attesté avoir veu lad. fortification déja commencée aud. falux bourg et après que le dessain et continuation d'icelle leur a été aussy remonstré, ont dict et attesté moyennant leur serment que lad, fortification est très nécessaire pour conserver lad. ville et faulx bourg et habitans d iceulx au service du Roy, laquelle est de huit cens pas de longueur par le

hault et autant par le bas qu'il est besoin garnir de plussieurs portes pour les entrées et de plusieurs tours et gabions pour la deffance d'icelle et que desje une grande partye des fondements devers le hauct sont gectés et la muraille bien avant haulsée et fort espèce et bien bastie, laquelle besoigne à leur jugement ne peult estre faicte à moingz de deux mille escus et reste à faire plus que de quatre partyes les troys de lad. fortification dont nous avons concédé acte ausd. habitans pour leur servir que de raison. Faict au faux bourg de la Barrière lez lad ville de Tulle le vingt uniesme jour de decembre mil cinq cens quatre viugtz dix sept.

De Jaucem, lieutenant particulier.

(*Pièce originale. Ibidem.*)

25 avril 1614. — Contrat au sujet des fortifications du faubourg de la Barussie

25 avril 1614. --- Comme soit ainsi que par plusieurs délibérations de la pnt. ville, il eût été résolu et accordé que pour la conservation d'icelle et des faux bourgs sous le service du Roy, et pour éviter plusieurs ruines et incommodités qu'elle a autrefois encourue par les prises, sac et pillage, entretènement des garnisons, et entretenir les portes murailles boulevars et autres fortifications anciennes soient réparées et accomodées; suivant quoi les habitans du faux bourg de la Barussie qui est l'un de ceux qui reçeut les plus grandes ruines et désolations lors de la dernière prise de la ville par les ennemys; assemblés sous l'authorité et permission desd. maire et consuls, ont advisé de mettre lesd. faux bourgs en état de meilleure deffense le long des maisons et jardins estant de costé du ruisseau appelé de Soulane et bastir une muraille à commencer à droite à la première porte à l'advenue et finir à la droitte par où on va à la fontaine appelée Baziouge, esquelles deux extrémités feroit bastir deux tourrelles, demy-rond ou boulevard et encore sur le milieu une autre avec cé que le long des jardins des srs. de Fénis tendant vers lad. fontaine, le rocher seroit coupé et escarpé pour rendre cette advenue a moins de frais plus malaisée et inaccessible et pareillement qu'autres sentiers et petits chemins inutiles, lesquels affaiblissent le quartier, seront fermés, mesme celluy qui va le long des jardins desd. srs, Fenis vers la ruette appelée lo four Nivoulet, la plus part du temps remplie d'ordures et d'immondices y défluents faute de méats pour le service des cloaques y aboutissant par le haut, outre que led. chemin a donné et donne

plusieurs occasions de débauche et d'insolence......; sur toutes lesquelles occurrences ont lesd. habitans requis lesd. srs. maire et consuls leur fournir deniers et moyens pour subvenir auxd. réparations; de quoi s'estant excusés pour les nécessités apparentes de la ville, bien offrent toute assistance et bonne volonté pour l'exécution de leurs desseins, sur quoi ayant este recherché divers expédiens..... s'est présenté Gervais Combes, praticien, leq el faisant pour et au nom de M. Me Pierre de Fénis, sieur du Teil, conseiller du Roy et lieutenant général au siège de Tulle, lequel pour témoigner l'affection que led. sr. a au bien dud. quartier et particulièrement aud. œuvre a offert.... [de contribuer à la dépense de construction des trois tourelles à la condition d'en avoir la jouissance en temps de paix, les entretenir et réparer], lesquelles offres... tous les habitans ont agréées et acceptées...: lesd. srs, maire et consuls ont approuvé... Fait aud. fauxbourg, sur la fortification commencée le vingt cinquiesme jour d'avril mil six cens quatorze.

Signé des maire et consuls, d'un grand nombre d'habitants et de Decombes, notaire royal.

[Nous avons le contrat par lequel le sr. de Fénis baille à prix fait à un couvreur en ardoises, d'Allassac, « à couvrir trois pièces au faux bourg de la Barussie, scavoir la tour ronde du bout du faulxbourg, le demy rond qui est au milieu de la muraille dud. faux bourg et le boullevard qui est au fond de lad. muraille le tout sur machicolys et de bonne et capable ardoise de trois poinctz... moyennant la somme de sept vingt livres,.. Régis, notaire.

Pièces originales. Ibidem.

[A rapprocher des documents du même genre publiés dans le *Vieux Tulle*, concernant les fortifications d'autres quartiers.]

1615. — 9 AVRIL 1618. EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A PRÉSENTER AU ROI, LES MAIRE ET CONSULS FONT ATTESTER LES DÉPENSES FAITES POUR LES FORTIFICATIONS.

En 1615, requête à présenter au Roi et à nos seigneurs de son conseil. Les maire et consuls demandent qu'un impôt de 60.000 livres soit levé dans le ressort de l'élection de Tulle afin de terminer les fortifications de lad. ville. Après avoir exposé les sacrifices imposés à la ville par les troubles de la Ligue et ceux du commencement du règne ils déclarent que par le conseil des sieurs de Schomberg d'Es-

pernon et autres sieurs de marque, ils ont pris résolution de fermer leurs ville et faulxbourgs, ce qu'ils ont si heureusement commencé qu'il y a plus de mil toises de murailles faictes et parfaictes avec plus de trente tours oultre les boulevartz et autres. Et par cest effect ilz ont ja dépensé plus de trente mille livres bien que la moitié n'en soit encore faicte... lequel ouvrage les suppliants ont discontinué faulte de moyens...

Le 9 avril 1618, les maire consuls et habitants font attester par témoins les faits ci dessus par devant le lieutenant général et exposent au roi qu'ils ne peuvent sans ses secours continuer les travaux des fortifications nécessaires a la defense de la province et de sa capitale.

(*Pièces originales de mes archives.*)

Du 1er décembre 1635. — Etat des fortifications de la ville de Tulle, indique par les maire et consuls sortants a leurs successeurs.

[Ce précieux document a été publié par M. René Fage dans le *Vieux Tulle*, pp. 55-60. Il est indispensable de le rapprocher de ceux que nous publions nous-même. Nous l'analysons sommairement.]

« 1°... Ont indiqué les portes de l'enclos de lad. ville commençant à la porte de la Rivière appelée du Moulin.... avec deux grands portaux de bois ferrés et leurs aspes et a chacun d'iceux deux couppes avec leurs verrous et deux clefs et par le derrière une grande porte de fer aussi ferrée.

Et d'illec à la porte du faubourg de la Rivière trouvée garnie de ses aspes, etc.

Et d'illec à la porte du pont Chouzíné et faubourg du pont, trouvé une porte ferrée de ses aspes.... et plus bas tirant vers la ville une grande clie [claie] de bois ferrée d'aspes... plus à l'entrée de lad. ville le grand portal de bois ferré d'aspes, etc.

Et d'illec à la porte des Seigneurs, trouvé à l'entrée du pont une porte abattue laquelle sert de pont pour sortir de lad. ville... et à l'entrée de lad. ville une autre porte ferrée d'aspes....

Et d'illec à la porte des Mazeaux un grand portal du côté de la maison Deprés.... plus un portal à l'entrée de la ville.... et par le dedans de la ville une palissade ferree d'aspes, garnie d'anneaux et une chaine de fer pour la fermer, et à suite deux chaînes de fer pour traverser la rue. ..

Et d'illec à la porte du Guichet garnie d'aspes, etc.

Et d'illec à la porte de Chanac, trouvé deux portes garnies d'aspes.... ensemble un rastellier par le dedans.

Et d'illec au faubourg d'Alverge et au bout d'icelui une clie de bois ferrée....

Et d'illec au portal proche de la chapelle garni d'aspes.... avec clés lesquelles avec celles de la porte de la tour Saint-Jean ont été délivrées aux srs. maire et consuls.

Et d'illec à la porte du Lion d'or, garnie d'aspes. ..

Au faubourg de la Barrière.... à la porte une clie ferrée.... ensemble la grande porte ferrée d'aspes....

A la porte du côté de Laguenne une clie et une porte garnie d'aspes....

Plus le portal de l'hôpital.... garni d'aspes...

Plus du côté de l'eau.... une clie ferrée d'aspes, chaîne de fer....

Plus du même côté.... une autre clie garnie d'une chaîne de fer et anneaux.

Plus dans la muraille dud. quartier proche le jardin de Solane une porte garnie d'aspes....

Plus à la porte de la Bassie garnie d'aspes. ..

Au faubourg du Trech la porte des Feuillans garnie....

Plus à la porte de Paris.... clie au dehors ferrée.... avec un rastellier au dedans de la tour.... plus la porte d'icelle.... garnie....

Plus une grande palissade entre la tour de Faugeyron et maison de Chardie.

Plus la porte de Chardie.... garnie.

Et d'illec.... au faubourg de la Barussie.... la porte tirant à la fontaine.... garnie d'aspes....

Plus à la porte du bout du faubourg garnie d'aspes.... avec deux palissades par le dehors....

Plus la porte du Puy Saint-Clair, garnie d'aspes....

Et d'illec.... la tour de la Barussie.... la première porte garnie d'aspes.... la seconde.... avec serrure....

Archives de feu F. Bonnelye.

22 OCTOBRE 1696. — PROCÈS-VERBAL DE L'ÉTAT DES FORTIFICATIONS ET CLOTURES DE LA VILLE DE TULLE FAIT EN VERTU DE L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 JUIN 1695.

Aujourdhuy vingt-deuxiesme jour du moys d'octobre, mil six cens-quatre-vingt-seize, en la ville de Tulle par devant nous Jean-Martin Darluc, seigneur del Py, conseiller du Roy en l'Eslection de Tulle, subdélégué de Monsieur l'Intendant en la Généralité de Limoges, ont comparu sieurs Jean François Jarrige, Martin Dufaure et Jacques Pineau, marchands consuls de lad. ville l'année présente assistés de Maistre Jean Bussières, conseiller du Roy, assesseur en l'Hostel de ville, lesquels nous ont dit qu'ayant esté ordonné par arrest du Conseil d'Estat du 14 juin 1695 qu'ils donneroient des estats par eux signés et certifiés des places qui ont servi aux clostures et fortifications de lad. ville présentement vacantes, inutilles, et de celles où il y a des édifices et jardins avec les noms de ceux qui les possèdent, led. arrest leur ayant esté signiffié, ils auroient donné leur déclaration comme quoi lad ville de Tulle située dans un pays inaccessible et sur deux montagnes, dont le Seigneur Evêque de Tulle est seigneur justicier, foncier et direct ne pouvoit pas estre dans le cas dud. arrest du Conseil à cause qu'il n'y a jamais eu dans lad. ville aucuns fossés, ni remparts, ni aucuns vestiges d'iceux et que les murailles et tours qui y ont esté basties dans la fondalité dud. seig. Evêque et aux despens des particuliers pour servir de closture à leurs jardins ou maisons et que d'ailleurs n'y ayant aucuns remparts, fortifications, ni place vacante, ils n'estoient en nul cas sujets à l'exécution dud. arrest. Mais comme cette déclaration n'a pas contenté Me Edme Mignard, chargé par S. M. de l'aliénation des places vacantes, fossés, remparts, et fortifications des villes du Royaume et que par ordonnance de Monsieur l'Intendant, du 7e du présent mois, il a esté ordonné qu'il seroit fait procès-verbal devant nous des fortifications, fossés, boulevards, murailles, et clostures des jardins et possessions qui sont dans l'enceinte de cette ville nonobstant oppositions ou appellations quelconques et que Me François de Complainville, contrôleur-général du domaine de S. M. faisant pour led. sieur Mignard, s'est transporté en cette ville

pour procéder à l'exécution dud. arrest et ordonnance, lesd. sieurs requérans nous ont requis nostre transport dans tous les endroits de cette ville pour faire procès-verbal en présence dud sieur de Complainville de toutes les places, murailles et fortifications qui en dépendent.

Signé : Jarrige, consul. Dufaure, consul. Pineau, Bussières, assesseurs de l'Hostel de Ville.

De laquelle réquisition nous, conseiller esleu et commissaire susdit, avons donné acte et y faisant droit nous sommes transportés en compagnie desd. sieurs Consuls et assesseur de la maison de ville de Tulle et dud. sieur de Complainville dans l'enclos de lad. ville de Tulle à l'entrée de laquelle nous avons trouvé une porte de ville appelée la porte des Mazeaux avec une muraille de quatre toises de longueur à laquelle est attachée une petite tourette servant de corps de garde appartenant à Pierre Rivière, esguillettier, habitée à présent par Pierre Petit Coulon, sabotier, de valeur de trente livres qui s'afferme annuellement trente sols et de l'autre costé tout joignant lad. muraille et séparée d'icelle une boutique appartenant à Pierre Guirande, apoticaire, fort pauvre, de valeur de vingt livres et de longueur d'une toise.

De là sommes entrés par une autre porte dans led. enclos de ville au dessus de laquelle il y a deux chambres appartenant aux héritiers du sieur Maruc de Saintagne et par eux possédée, de valeur de cent livres.

Et de là sommes montés à la porte appelée de Chanac où nous n'avons trouvé autre chose que lad. porte et une petite guérite sur icelle inhabitée.

Et ensuite nous sommes transportés au faux bourg de la Barussie et y montant avons trouvé une tour appartenant au seig. Evêque de cette ville qui a toujours servi de prisons royaux n'y en ayant pas d'autres dans cette ville sans que led. seig. Evêque ni ses devanciers en ayent jamais tiré aucun revenu.

Et de là à la porte du faux bourg de la Barussye sur laquelle il y a une petite guérite inhabitée, n'y ayant dans led. quartier aucune autre closture muraille ny fortification.

Après quoy sommes descendus au faux bourg appelé du Trech, et a la porte appelée de Beche, ou nous avons trouvé une espèce de tour de largeur de deux toises carrées appartenant à Léonard Teyssier, sieur de Leyrac, et tenue à bail a ferme par Jeanne Béronie, veufve, pour la somme de dix livres annuellement.

Et de là sommes montés à la porte appelée de Paris ou nous avons trouvé une tour inhabitée de largeur de deux toises en carré appartenant aux pères Feuillans de cette ville qui sont si

pauvres que les autres convents dud. ordre ont esté obliges de leur faire entre eux une pension pour les faire sùbsister; et en montant et vizitant lesd. portes de Bèche et de Paris, nous avons remarqué qu'il y a depuis lad. porte de Bèche jusques à lad. porte Paris des petits jardins dont l'un appartenant aux Dames Religieuses de St-Bernard, de valeur de quarante livres, de huit toises en quarré et clos par une muraille que lesd. Dames Religieuses et les possesseurs des autres jardins ont soustenu avoir fait faire à leurs dépens les autres deux petits jardins estans de contenance, scavoir celluy appartenant au sieur Fénis, marchand de contenance d'une toise en quarré et de valeur de cinq livres et celuy d s Pères Feuillans de contenance de quatre toises en quarré de valeur de vingt livres.

Et dud. endroit nous sommes transporté à la porte appelée des Feuillans sur laquelle nous n'avons trouvé aucuns bastimens, mais que dans la muraille qui sert de closture à leur jardin et qu'ils ont soustenu avoir fait faire à leurs dépens. Il y a une petite chambre ou loge le jardinier de largeur d'une toise en quarré, de valeur de vingt livres.

Et de lad. porte descendant du costé du fauxbourg de la Barrière par le dehors dud. fauxbourg avons remarqué y avoir une petite tour au dessus du jardin du sieur Brivezat qu'il a soustenu avoir fait bastir à ses dépens aussi bien que la muraille qui ferme son jardin, entre laquelle muraille et led. jardin il y a un chemin public de largeur d'une toise et led. sieur de Complainville a soustenu que c'est une allée et non un chemin public.

Et en descendant le long de lad. muraille vers le fauxbourg de la Barrière avons trouvé que lad. muraille ferme un petit jardin appartenant à Jean Léger, boucher, de contenance de trois toises le long du mur, lequel jardin est de valeur de vingt livres.

Avons aussi trouvé dans lad. muraille une petite tourette inhabitée.

Et continuant notre chemin tout le long de lad. muraille, avons trouvé une petite tourette appartenant à Jeanne Lagarde, habitée par le nommé Vergne jardinier, et baillée à ferme aud. Vergne pour vingt sols annuellement, et que la muraille sur laquelle lad. tourette est construite et qui sert de closture au jardin de lad. Lagarde, de longueur de deux toises, ont esté basties aux despens des devanciers de lad. Lagarde et qu'entre lad. muraille et led. jardin, il y a un chemin public de largeur d'une toise, lad. Lagarde estant extrêmement pauvre.

Nous avons aussi remarqué que lad. muraille sert de closture d'un costé au jardin des Dames Religieuses de Ste Claire, de longueur de quinze toises, et qu'il y a aussi une tour dans lad muraille appartenant auxd. Dames, qui a esté bastie aussi bien que la muraille à leurs despens ainsi qu'elles ont fait soustenir par leur scindiq.

Et de là nous sommes transportés à une porte de lad. ville appelée de la Bassie, de largeur de deux toises au dessus de laquelle il y a une tour qui a toujours été habitée par l'exécuteur de la haute justice.

Et de là tout le long de lad. muraille qui ferme lad. ville depuis lad. porte jusques à la Porte de la Barrière, avons trouvé que lad. muraille ferme le jardin des Révérends pères Récollets mendians et non rentés, de contenance d'environ vingt-cinq toises et deux tours dans lad. muraille appartenant auxd. pères Récollets aussi bien que lad. muraille comme ayant esté bastie à leurs despens.

Plus, que lad. muraille ferme un petit jardin appartenant à Teyssier, taneur, de longueur de quatre toises avec une petite tour bastie dans lad. muraille aux dépens dud. Teyssier ou de ses autheurs aussi bien que lad. muraille.

Plus une autre tour appartenant aux héritiers d'Antoine Vergne qui sert de closture aussy bien que la muraille sur laquelle elle est bastie à un petit jardin appartenant auxd. héritiers de longueur de qutre toises laquelle muraille et tour ont esté aussi basties aux dépens desd. héritiers.

Et de là sommes descendus à la porte appelée de la Barrière qui est la principale entrée dud. fauxbourg sur laquelle il y a une espèce de tour et guérite de longueur de deux toises possédée par le sieur Fès, prestre, de valeur de soixante livres et de trois livres de revenu annuellement.

Et ce fait nous sommes transportés à la porte appelée du Lyon d'or qui sert d'entrée au fauxbourg du canton de cette ville au dessus de laquelle il y a une petite guérite appartenant aux Dames religieuses de Ste-Ursule, de valeur de soixante livres, affermée trois livres, de largeur de deux toises.

Et au dehors de lad. ville une tour appelée de Guérinet, appartenant à la Dlle. de Fénis, comme l'ayant faite bastir à ses dépens au bas de laquelle il y a une maison à elle appartenant de valeur de cent-cinquante livres que led. sieur de Complainville a soustenu estre dans le cas de la déclaration du Roy et lesd. sieurs Consuls au contraire comme n'y ayant d'autre muraille que celle de lad. maison, ni aucuns vestiges d'aucune muraille.

Et de là nous sommes transportés au dehors de lad. ville et par dessus les murailles qui servent de closture au fauxbourg du Canton et d'Alverge ou nous avons remarqué aussi bien que dans toutes les autres qu'il n'y a jamais dû ni pu avoir aucuns fossés ni remparts et que le long desd. murailles et dans l'enceinte dud. fauxbourg il y a divers jardins.

Premièrement un jardin appartenant au sieur de la Rebuffie de longueur de quatre toises ou environ, de valeur de vingt livres, led jardin et autres ci-après situés le long desd. murailles et sur des rochers escarpés et au dessus des maisons.

Plus un autre jardin appartenant au sieur de Poyssac, président au présidial, de même valeur

Plus un autre jardin appartenant au sieur Brossard de même que l'autre.

Plus un autre jardin appartenant au sieur Melon de Pézarès, de même contenance situation et valeur.

Plus un autre jardin appartenant à Maistre Jean Eyrolles, advocat, situé de mesme. de longueur de trois toises et de valeur de quinze livres.

Plus un autre jardin appartenant aux héritiers du sieur Delmas de mesme que le précédent.

Tous lesquels jardins lesd. sieurs consuls, ont soustenu n'estre point dans le cas de l'arrest du conseil à cause que les murailles, n'ont aucuns fossés autour d'icelles et qu'il n'y en a jamais eu ny peu avoir, et que les murailles qui en font la clôture ont été basties aux dépens des particuliers.

Plus, avons trouvé dans ladite muraille une tour appelée de Bonarmé, appartenant au dit Bonarmé et habitée par ledit Bonarmé qui est un mendiant.

Et n'ayant trouvé aucune autre porte, murailles, tours, fortifications, ni remparts audit fauxbourg d'Alverge, sommes descendus dans la ville par la porte appelée du Pont Choisinet, sur laquelle il y a une petite guérite inhabitée et joignant une tour appartenant au seigneur évesque de Tulle comme dépendante du palais épiscopal laquelle tour a servi de tout temps pour la pri on des prestres.

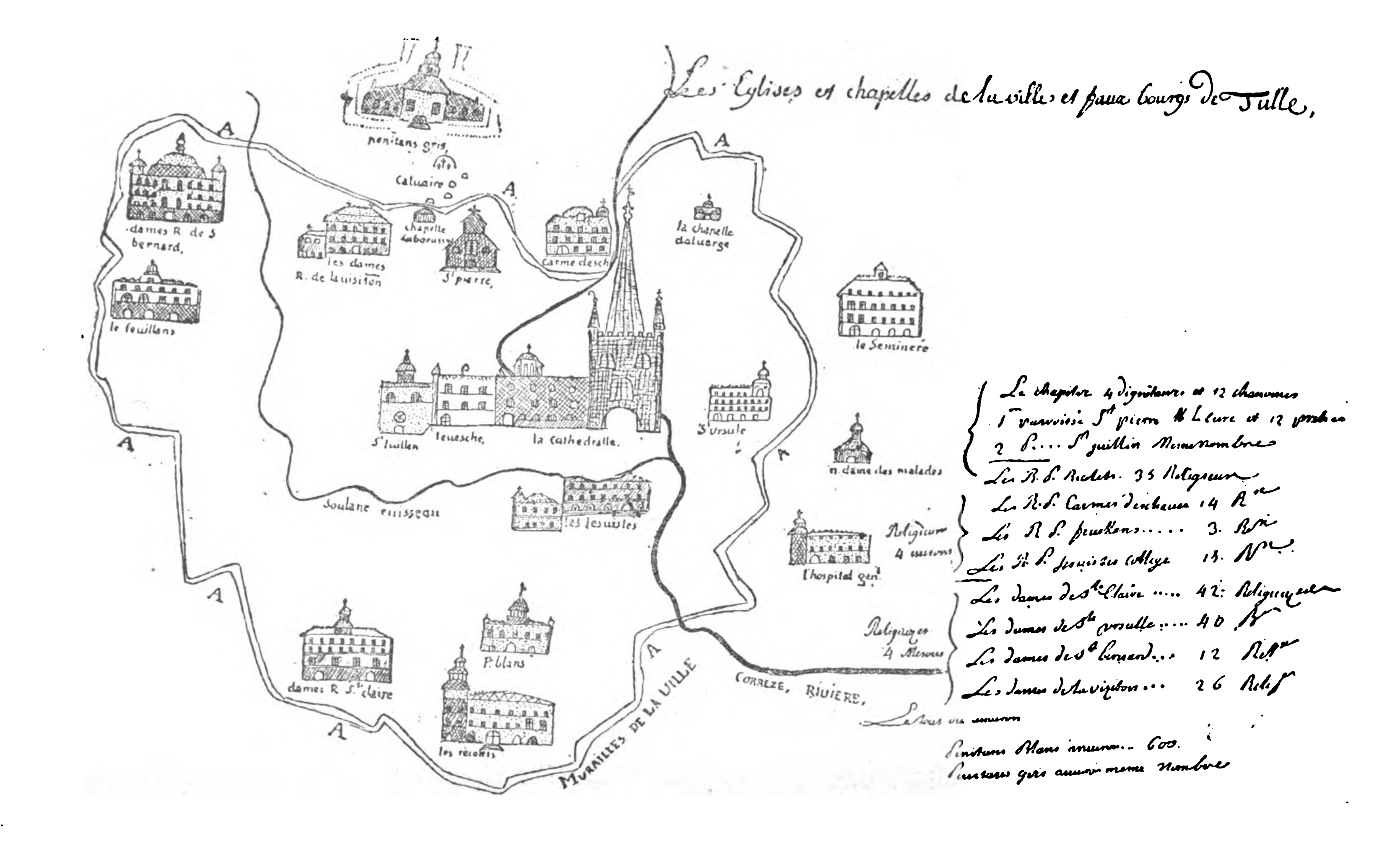
Et de là sommes allés à la porte appelée la porte de fer, au dessus de laquelle il y a une maison de largeur de deux toises appartenant au sieur Plase de Beaumont de valeur de cent cinquante livres.

Déclarant lesd. sieurs consuls qu'ils n'ont fait la présente vérification que pour obéir à la dite ordonnance, en présence du sieur Complainville, persistant en ce qu'ils ont déclaré cy-dessus et cy-devant que n'y ayant aucune place vacante, fossé, remparts, et fortifications dans la dite ville et que les murailles qui l'environnent en partye et tours cy-dessus énoncées sont en propriété et ont esté basties aux dépens des particuliers cy-dessus nommés, et que le sol sur lequel les dites murailles et tours ont esté basties sont de la mouvance du seigneur évesque et viscomte de Tulle, seigneur justicier, foncier et direct des dictes possessions, le tout sans, par lesdits sieurs consuls et assesseur de la maison de ville, faire aucun acte approbatif ni préjudiciable.

Dont et du tout nous conseiller et commissaire susdits nous avons concède acte pour servir ce que de raison. A Tulle, le dit jour 22 octobre mil six cens quatre vingt seize.

Signé : Jarrige, consul ; Dufaure, consul; Pineau, Bussières assesseurs de l'Hostel de ville ; De Complainville ; Darluc Delpy

(Pièce originale. Archives du château de Bach.


Les Eglises et chapelles de la ville et faux bourgs de Tulle,
penitens gris,
Caluaire
chapelle
les dames R. de la uisiton
S.t pierre,
Carme desch
la chapelle daluerge
dames R. de S bernard,
le feuillans
le Seminere
S.t Iuillen
leuesche,
la cathedralle.
S.t ursule
n. dame des malades
Soulane ruisseau
les Jesuistes
l'hospital gen.l
P. blans
dames R S.te claire
les recolets
MURAILLES DE LA VILLE
CORREZE, RIUIERE,
A

Plan des églises et chapelles de la ville et des faubourgs de Tulle. — XVIIIe siècle

Le plan ou plutôt le croquis dont la reproduction (environ à moitié grandeur) est figurée ci contre, existe en manuscrit dans mes archives. Ce n'est pas l'œuvre d'un géomètre distingué ni d'un dessinateur habile. Les proportions n'y sont pas exactement observées. Son mérite graphique est nul. Mais ce dessin rudimentaire nous donne une vue d'ensemble des églises et chapelles qui ornaient jadis la ville de Tulle et ses faubourgs. Leur forme extérieure est figurée grossièrement. Cette représentation me paraît un complément utile du travail d'Anne Vialle : La plupart de ces monuments ont aujourd'hui disparu. Sur le même emplacement qu'autrefois nous ne retrouvons plus que la cathédrale, l'église des Carmes, la chapelle des Pénitents gris (Puy Saint-Clair), la chapelle de la Visitation (hospice), la chapelle des Pénitents blancs (église Saint-Jean). L'église des Jésuites, devenue halle au blé, a été remplacée (1) par un théâtre (dont la laideur est devenue proverbiale en naissant), celle des Récollets faisait partie de l'ancienne manutention d'armes, les bureaux de l'ancienne préfecture étaient établis dans celle des Feuillants. Du surplus il ne reste pour ainsi dire aucune trace. La cathédrale a été mutilée en 1794 et ne possède plus son abside ni son dôme.

La légende du croquis a aussi son intérêt en nous faisant connaître le nombre des prêtres et des religieux et religieuses attachés aux églises et aux couvents.

Ce dessin n'est pas daté, mais d'après l'écriture il doit être du milieu du XVIIIe siècle, vers 1740.

(*A suivre*).

G. Clément-Simon.

---

(1) J'ai sauvé la porte et une réduction de la façade que j'ai fait reconstruire à l'entrée de ma propriété de Bach. Comme historien du collège de Tulle, je me suis plu à conserver ce souvenir.

LE BAS-LIMOUSIN MINÉRALOGIQUE

MINES ET MINIÈRES
DE LA CORRÈZE

CHAPITRE PREMIER

Aperçu de Géologie corrézienne

Au point de vue géologique, le département de la Corrèze (ancien Bas-Limousin) peut être divisé en cinq parties : 1° Terrains primitifs ou de transition ; — 2° Terrains de grès ; — 3° Terrains calcaires ; — 4° Terrains volcaniques et 5° Terrains d'alluvions.

Dans les terrains primitifs et dans ceux de transition il faut comprendre le granit non stratifié, qui occupe plus de la moitié de la surface du département, et constitue ses sommets les plus élevés : Plateau de Millevaches, montagnes des Monédières, collines de Treignac, Meymac, Saint-Angel et Peyrelevade. Cette région granitique s'étend, à l'ouest du département, jusqu'aux confins de la Haute-Vienne et de la Dordogne, englobant Lubersac, Ségur, Saint-Eloi et Beyssenac. Elle se prolonge, dans l'arrondissement de Tulle, jusque près de Sainte-Féréole, et entre dans le canton de Beynat, pour descendre jusqu'à Mercœur et Altillac, confins des départements de la Corrèze et du Lot.

Les variétés de granit qu'on rencontre dans cette vaste contrée sont nombreuses ; il y en a à grands et petits cristaux, avec amphibole, tourmalines, kaolin, mica, etc. — Puis viennent les gneiss et les micaschistes, qui comprennent les diverses variétés de gneiss, ressortant de la fusion des granits avec les gneiss ; les schistes ordinaires, les schistes ardoisiers, les micaschistes quartzeux, les serpentines et autres liaisons intimes.

Dans les terrains de grès sont compris les terrains houillers proprement dits et ceux des grès rouges, les grès granitiques, les grès argileux, ceux à aiguiser. les grès bigarrés et autres qui se trouvent tous dans l'arrondissement de Brive, vers Vignols, entre Objat et Allassac, Donzenac, et s'étendent depuis Dampniat jusqu'à Tudeils.

Dans les terrains calcaires, qui sont à l'extrémité méridionale du département, se trouvent les lias, partant de Saint-Sernin et passant par Lissac, Jugeals, Turenne, Noailhac, Meyssac et Chauffour, pour disparaître à Branceilles et ressortir à Bilhac, Astaillac et Liourdres, limite sud du département. On les trouve aussi, mais peu, vers le nord-ouest de l'arrondissement de Brive : à Yssandon, Saint-Aulaire, Ayen et Saint-Robert (1).

Les grès du lias, peu nombreux en Corrèze, sont aussi dans l'arrondissement de Brive, comme les Oolithes, qu'on trouve à Chartrier, Nespouls et Estival.

Enfin, sur les limites des départements de la Corrèze et du Cantal, on trouve des terrains volcaniques : à Rilhac, en Xaintrie ; entre Neuvic et Liginiac, enfin à Bort.

Les terrains d'alluvions, rares en Corrèze, se rencontrent pourtant sur la rive droite de la Dordogne, près d'Astaillac et encore au sud de Nonards, se dirigeant vers Beaulieu.

Ainsi donc, dans l'ensemble du département, on ren-

---

(1) Voir mon travail spécial sur *Saint-Robert et ses environs*.

contre les granites, micaschistes, gneiss, grès bigarrés, lias, oolithes moyennes et inférieures, grès rouges ; des lias, bigarrés et houillers ; l'amphibole, l'amphibolite, la serpentine, les laves et coulées basaltiques, les phonolithes, enfin les alluvions.

Dans le sous-sol de ce département, dont la plus grande partie est comprise dans le plateau central de la France, doivent se trouver de grandes richesses minéralogiques ; il suffit pour s'en convaincre de visiter le pays : un peu partout se voient des affleurements de minéraux, du charbon, du fer, plomb, étain, cuivre, argent, antimoine, kaolin, etc., du bismuth même, seule contrée de la France où ce métal ait été reconnu.

Pourquoi ce pays, privilégié, au point de vue minéralogique, reste-t-il inexploré ?... Pourquoi les mines déjà connues restent-elles inexploitées ?... J'ai essayé de m'en rendre compte et, pour débuter, j'ai voulu savoir ce qui a été fait en Corrèze jusqu'à ce jour, tant pour les recherches que pour l'exploitation des mines. Je vais donner le résultat de mon travail, et je serais satisfait s'il pouvait attirer l'attention des chercheurs et des capitalistes.

V. F.

Chapitre II

Exposé sommaire des Entreprises minières en Corrèze

Il est bien difficile de dire quelque chose de précis sur les mines du Bas-Limousin avant le XVIe siècle. On sait qu'il y a eu des gisements exploités avant cette époque, et souvent on les indique comme l'ayant été même avant les Romains... Rien n'est plus sujet à caution.

Vers la fin du XVIe siècle, quelques seigneurs, riverains de la Vézère, s'occupaient de canaliser cette rivière. En 1606, le roi Henri IV donna des lettres patentes à ce sujet et, à propos de cette canalisation, il fut question des mines de fer, de plomb et de cuivre du Bas-Limousin. Mais que fit-on à cette époque, tant pour la Vézère que pour les mines? Nous ne pouvons le dire, ne connaissant aucun texte qui ait conservé le souvenir de ce qu'on a pu faire pour les mines. Cependant un mémoire, daté de 1698, précise les gisements dont il est question en 1606, et nomme les mines de plomb de Vic et des environs de Tulle, ainsi que les mines de fer de Coussac-Bonneval et de Saint-Yrieix (1).

Sous l'impulsion de l'intendant de la généralité de Limoges, M. Guy de Carré, quelques chercheurs se mirent à l'œuvre et, en 1710, ils tentèrent sérieusement d'exploiter les anciennes mines de cuivre d'Ayen et de Saint-Robert,

(1) Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Vienne, p. cxx, série C.

dans l'arrondissement de Brive. Pendant six ans ces mines furent fouillées, tant mal que bien. En 1716, les bénéfices n'étant pas suffisants, ou les pertes trop grosses, l'exploitation fut abandonnée.

En 1740, le gouvernement de Louis XV établit « un contrôleur des mines et minières du Limousin. » On s'occupait donc sérieusement des mines de notre province, à cette époque, pour créer un poste pareil.

En 1741, M. de Tourny, alors intendant général de la province, fit reprendre l'exploitation des mines d'Ayen et de Saint-Robert.

En 1760, un inspecteur fut nommé « pour exercer dans toute la généralité de Limoges ».

En 1765, l'attention de ces agents supérieurs des mines fut attirée vers les gisements découverts « en Limousin, du costé de Saint-Martial-le-Mont, Chanteau et autres lieux voisins, à une lieue d'Ahun, des mines de charbon de terre noire, duquel se servent tous les fabres et mareschaux du pays et du voisinage, huit ou dix lieues à la ronde, qui est une commodité pour espargner le bois » (1). A cette date de 1765 on exploitait, depuis très longtemps, cela est probable, la mine de charbon de Lapleau, dans l'élection de Tulle, qui était « la seule dont on fasse une extraction abondante de toute la province » du Limousin, dit Morand dans son *Art du Charbonnier*, paru en 1768.

Vers la même époque, en 1764, on découvrait du charbon dans les paroisses de Varetz, Saint-Pantaléon et Mansac, et la Société d'Agriculture du Limousin recevait à ce sujet une lettre de M. de Massac, son associé de Brive, lui annonçant cette découverte. Dans une délibération de cette Société, en date du 1er mars 1766, il est dit :

(1) Relation du milieu du XVIIe siècle dans l'*Histoire de la Marche*, rédigée entre 1650 et 1653 par Pierre Robert. Inv. som. de la Haute-Vienne, p. CXXII.

« Sur l'article charbon de terre, le bureau de Brive n'a pu mieux faire que de promettre 15 livres de récompense à celui qui découvrirait la mine de ce charbon ; l'intention de M. l'Intendant étant de ne contraindre ny de gêner personne sur ses découvertes. »

L'illustre Turgot était alors à la tête de l'administration de notre province limousine. Il reçut un mémoire de M. Malpeyre, du Saillant, où il était dit : « On vient de découvrir près de Brive, dans les paroisses de Varetz, Saint-Pantaléon et Mansac, une mine de charbon de terre dont la qualité paraît parfaite. Le filon, qui se découvre en plusieurs endroits dans l'espace d'une grande demi-lieue, fait bien augurer de sa richesse ».

Ce même mémoire signale les carrières de Nazareth, près Brive ; il dit : « On trouve à Nazareth, à une lieue de Brive, plusieurs carrières de marbre. M. de Puymarets fit travailler, il y a longtems, des blocs de la croutte de quelques-unes de ces carrières. Le marbre qu'on y tira souffroit un très beau poly et ses couleurs étaient assez variées. On l'auroit trouvé vraisemblablement d'une qualité supérieure si on eut poussé l'ouverture plus loin » (1).

C'est encore à ce même moment que M. de Nouit signalait « une argile blanche que M. l'Intendant a soupçonné être le *Ka-ou-lin*, qui entre dans la composition de la porcelaine de la Chine. Cette argile, qui ne fait pas effervescence dans les acides, répandue dans un terrain sablonneux, lui a fait produire de très beau froment... MM. de Rochebrune, de La Borderie et Delépine ont dit qu'ils en connaissaient de semblables dans plusieurs provinces des environs » (2).

« Evidemment l'esprit public était à cette époque tourné vers la recherche et l'exploitation des richesses naturelles

---

(1) Archives de la Haute-Vienne, C. 308.
(2) Délibération de la Société d'Agriculture du Limousin, du 5 avril 1766.

négligées jusque-là. Et comme il arrive souvent en pareil cas, si l'on ne trouva ni l'or ni l'argent que d'aucuns cherchaient, on rencontra par compensation ce qu'on ne cherchait pas et ce qui valait certes mieux : la matière première d'une industrie lucrative » : La porcelaine de Limoges (1).

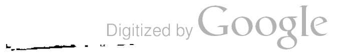
Il est certain que l'enthousiasme des recherches et le zèle qui se déploya sous l'administration de Turgot, pour les travaux du sous-sol limousin, ne furent pas de longue durée et qu'ils ne produisirent pas tout ce que le grand intendant et ses adeptes en espéraient. L'insuccès n'était pas dû, croyons-nous, au manque de bonnes volontés, mais à la législation en matière de mines qui était beaucoup trop restrictive. Turgot présenta à ce sujet un mémoire, qui porte la date du 17 juillet 1764, dans lequel il propose des réformes sur les principes suivis par la jurisprudence domaniale en matière de mines (2).

Le travail du fameux intendant ne fut pas sans résultat, car son successeur, M. d'Aine, s'inspirant des vues de Turgot, donna un nouvel élan à la formation des sociétés financières pour l'exploitation des mines et l'organisation des travaux de recherches.

En 1776, dit M. Leroux, « M. de Saint-Victour, qui exploitait depuis peu de temps une mine de charbon découverte près d'Argentat, obtint une concession pour les mines de plomb qu'il a constatées près de Mercœur, et s'adjoint, en 1777, le baron Roquet des Tresses, officier aux gardes-françaises. Le résultat fut certainement productif, car le baron des Tresses passa bientôt la main à son frère, le chevalier des Tresses, qui fit étendre la concession au territoire des paroisses d'*Antillac* [pour Altillac] et de la Reygade. Cette concession, renouvelée d'année en année, le fut encore en 1785 ».

---

(1) A. Leroux : *Esquisse historique de la Généralité de Limoges*.
(2) Ce mémoire se trouve aux Archives de la Haute-Vienne, série C, Intendance de Limoges, liasse 351.



En 1779, les sieurs Bosredon et Cie devinrent concessionnaires des mines de Cublac, aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Larche. Cette Société possédait déjà les mines de plomb d'Ayen et aussi les mines de cuivre d'Yssandon.

En 1781, l'abbé de Lubersac, alors vicaire général de Narbonne, qui était l'un des grands seigneurs terriens de la contrée, obtint la cession des droits de la société Bosredon et Cie et, s'adjoignant M. du Terme, ils exploitèrent ces mines que leurs prédécesseurs n'avaient su faire valoir comme elles le méritaient.

En 1782, le 6 février, M. de Beaulieu informe le bureau de la Société d'Agriculture du Limousin « qu'une Compagnie, sous le nom de Duterme, sollicitait l'exploitation d'une mine de cuivre trouvée à Yssandon, et qu'en faveur de cette concession, cette Compagnie offrait de rendre la Vézère navigable, depuis Brive jusqu'à Saint-Léon (1), sur une étendue de huit à neuf lieues, ce qui serait très avantageux au commerce de la ville de Brive (2).

Un mois plus tard, « le secrétaire a présenté à l'assemblée deux morceaux de mine de la paroisse d'Yssandon, près de Brive, qu'il s'est procurés, l'un de plomb, l'autre de cuivre, et les essais ont été faits de ces deux mines par MM. Morin et Clostermann qui ont rapporté assez unanimement qu'elles étaient mélangées de beaucoup d'arsenic et qu'elles pouvaient rendre environ un tiers de leur poids (3). »

Dans le courant de l'année 1782, une nouvelle Société financière, sous le couvert de la raison sociale Fournier et Cie, se forma pour exploiter « toutes les mines de la région ». L'abbé de Lubersac était l'âme de cette nouvelle

---

(1) Commune du département de la Dordogne, arrondissement de Sarlat, canton de Montignac.
(2) Délibération de la Société d'Agriculture du 6 février 1782.
(3) Délibération de la Société d'Agriculture du 6 mars 1782.

et audacieuse entreprise. Elle vécut peu : elle était en liquidation déjà en 1785.

En 1782, le chevalier Grignon est envoyé en mission dans le Bas-Limousin, « afin de statuer si l'exploitation pouvait concourir à former une école de minéralogie ». Voici la lettre par laquelle M. Ory, contrôleur général des mines du royaume, informe M. d'Aine, intendant de Limoges, de la mission confiée au sieur Grignon. Cette pièce porte la date du 8 juin 1782 :

« Vous sçavez, Monsieur, qu'il a été découvert dans différentes paroisses du Bas-Limousin, nottament dans celle d'Yssandon, des mines de cuivre, de plomb et d'antimoine, qui n'ont pas encore été exploitées. Par le compte que je me suis fait rendre du local, il m'a paru qu'il était propre à l'établissement d'une école de mines où les élèves pourroient acquérir les connoissances dans tous les genres d'extraction et d'exploitation. Mais, avant de prendre à cet égard un parti définitif, j'ay cru devoir faire rendre un arrêté du Conseil pour charger le sieur Grignon, chevalier de l'ordre du roy, qui vous remettra ma lettre, de se transporter sur les lieux, à l'effet d'examiner l'état et la qualité des dites mines et d'en rendre compte au Conseil... » (1).

Ce projet n'eût pas de suite, on se borna à dresser une carte minéralogique de la généralité et l'Ecole des mines de Paris fut créée un an plus tard, en mars 1783.

Nous voici arrivé à 1789 et les documents nous manquent pour étudier la période comprise entre 1789 et 1830, mais, en septembre 1835, le préfet du département de la Corrèze demande au Conseil général de voter une somme de six cents francs pour faire des recherches minéralogiques, ce qui fut accordé. Pendant trois années consécutives des sommes de 400 et 600 francs furent employées

(1) Archives de la Haute-Vienne, fonds de l'Intendance, C. 352

pour des études géologiques et la confection d'une carte du département.

En 1837, on confie l'exécution d'une carte géologique du département à M. de Boucheporn, ingénieur au corps des mines. Ce travail fut publié en 1848, en même temps qu'une brochure explicative.

A partir de 1838 et jusqu'en 1866, le Conseil général semble s'être désintéressé de tout ce qui touche à l'industrie minière du département, il n'a voté aucune subvention.

En 1866, après avoir constaté que les ardoisières du département sont en voie de prospérité, le rapport du préfet au Conseil général dit que « l'industrie des mines prendrait, à n'en pas douter, un certain développement dans le pays, si des moyens de transport faciles et économiques lui étaient offerts ; mais les lignes ferrées réclamées par ce département, qui permettraient seules de les assurer, manquent encore ; leur absence a jusqu'ici rendu impossible tout essor sérieux de cette industrie ».

Et s'occupant des usines de fer « florissantes pendant un certain temps dans le département », il dit que le nombre de ces établissements est de six, mais que « malheusement la production continue à décroître. Cette décroissance résulte de la lutte que nos mines ont à soutenir contre une concurrence qu'elles sont impuissantes à soutenir par suite de l'exagération de leurs prix de revient ».

En 1870, l'industrie du fer a presqu'entièrement disparu de la Corrèze, aucun haut fourneau n'a été mis en feu cette année-là, aussi l'extraction du minerai de fer n'a-t-elle été reprise sur aucun point du département.

En ce qui concerne les mines de houille, un rapport de l'ingénieur en chef des mines dit que « toutes les entreprises faites dans le but de traverser les couches de grès bigarrés du Bas-Limousin et d'atteindre, au-dessous, les couches du terrain houiller sont restées sans résultat ; en sorte que l'on ne peut encore affirmer avec certitude s'il

existe ou non dans ce vaste bassin des couches de houille exploitables ».

En 1872, il y avait, en tout, dans le département, six concessions de mines dont deux non exploitées : la mine de fer de Deveix et la mine de houille de Saint-Bonnet-la-Rivière. Les quatre mines exploitées étaient celle de plomb de Chabrignac et celles de houille de Lapleau, Cublac et Argentat. Le rapporteur du Conseil général de la Corrèze demandait que le département fît quelque chose en faveur de ces quatre mines, qu'il aide à leur fournir des voies d'accès permettant le transport de leurs produits : « Nous laissons trop ici les industriels à leurs propres ressources, disait-il, et aux soins de la Providence ». Son appel ne fut pas entendu. Aussi, six ans plus tard, la production totale des mines du département n'avait pas augmenté; elle était de 4784 tonnes en 1878, de 4538 tonnes en 1879, chiffres bien inférieurs à la consommation de notre département qui était alors de 12.000 tonnes. Les bassins de Champagnac et de Decazeville fournissaient le complément.

Pendant quelques années encore, la production continua à diminuer pour tomber au chiffre infime de 1700 tonnes en 1887, pour un total de trois mines alors exploitées : Lapleau, Cublac et Argentat.

En 1889, il y avait huit concessions de mines en Corrèze, mais quatre seulement étaient exploitées : les trois mines de charbon que nous venons de citer et une mine d'antimoine à Chanac, près Tulle. Enfin, actuellement, il n'y a plus que les trois mines de Lapleau, Cublac et Argentat en exploitation ; elles occupent ensemble 117 ouvriers et ont produit cette année-ci 10.820 tonnes de houille.

Argentat,	6 ouvriers......	50	tonnes.
Cublac,	31 »	2.123	»
Lapleau,	80 »	8 647	»
Totaux...	117 ouvriers,	10.820	tonnes.

Depuis un siècle environ, plus de *quatre-vingts* gisements ont été signalés officiellement dans le département, ainsi qu'en fait foi le registre des déclarations faites à la Préfecture de la Corrèze, en vertu de la loi fondamentale du régime actuel des mines en France, qui porte la date du 21 avril 1810. Cela prouve surabondamment la richesse minière de la Corrèze, mais ne nous dit pas pourquoi cette richesse reste inexploitée.

Bien que cela puisse ne pas plaire à beaucoup de nos compatriotes, nous devons avouer qu'ils aiment bien la besogne toute faite, mais sont réfractaires à toutes tentatives présentant un aléa quelconque. Jusqu'à ce jour, la plupart des gisements de la Corrèze ont été étudiés d'une façon beaucoup trop légère et presque sans méthode. D'autre part, ceux qui ont été explorés ne l'ont été que bien superficiellement et nous dirons encore sans cet esprit *de vouloir réussir* qui est l'âme de toute entreprise minière... Presque partout, en Corrèze, on s'est arrêté à la porte de la réussite... A la veille du jour où on allait trouver le *veau d'or* on a suspendu les travaux.

« Les tentatives imparfaites, commencées avec des capitaux disproportionnés, mal conçues d'ailleurs et encore plus mal exécutées, ont discrédité les spéculateurs de ce genre », a écrit M. Becquey qui fut conseiller d'Etat, directeur général des ponts et chaussées et des mines de France. Si nous nous occupons tout particulièrement des mines métallifères, nous verrons que la Corrèze est un des départements les plus richement dotés ; il est constant qu'il existe de nombreux indices qui, étant étudiés, conduiraient probablement à la découverte de nouveaux gîtes. Beaucoup de ces indices sont palpables, ils ont laissé leur empreinte bien caractérisée, ce sont les anciens travaux abandonnés à diverses époques.

Comme l'écrivait M. Becquey : « Parmi tant de mines abandonnées, tant de gîtes reconnus et négligés, tant d'indices non explorés, il est raisonnable de présumer

qu'il en est un assez grand nombre qui mériteraient d'attirer l'attention des capitalistes ».

Il est certain qu'une partie de ces mines a été délaissée parce que l'on ne connaissait que des procédés grossiers pour leur exploitation, mais aujourd'hui l'art des mines s'est amélioré d'une façon bien sensible, et il offrirait assurément les moyens de reprendre avec avantage l'exploitation de ces mines, comme aussi de reconnaître, sans de trop grands frais, si les indices et les gîtes reconnus ont une véritable valeur.

Une autre raison a fait autrefois abandonner les mines et empêché les gîtes découverts de prendre de l'extension : ce fut le manque de moyens de transport. Certes, la Corrèze n'est pas encore favorisée au point de vue chemin de fer, mais pourtant la région minière, à l'ouest du département, est assez bien desservie : la ligne de Limoges-Brive-Toulouse dessert les gîtes d'Uzerche-Vigeois-Allassac, Donzenac, Ussac et Turenne ; celle de Limoges-Saint-Yrieix à Brive et celle de Thiviers à Brive desservent les gisements de Saint-Julien-le-Vendômois, Ségur, Juillac, Chabrignac, Vignol, Voutezac, Objat, Ayen, Saint-Robert, Saint-Bonnet-La-Rivière, Varetz, Yssandon, etc. La ligne de Périgueux à Brive dessert les mines de Cublac, La-Rivière, Larche, etc. La région sud du département est moins favorisée ; seule, la ligne Tulle-Argentat permet de desservir la mine dite d'Argentat, mais sous peu viendra la continuation de ce tronçon qui se poursuivra jusqu'à Beaulieu et Bretenoux (ligne d'Aurillac à Saint-Denis). Alors les gisements de Nonards seront desservis. Il ne restera, au sud, que les gîtes de Beynat et Lanteuil qui auront aussi bientôt « leur petit chemin de fer départemental ».

Le sud-ouest : Saint-Privat, Saint-Julien-aux-Bois, Rilhac verront aussi leurs produits emportés par la vapeur ou l'électricité...

Le nord-ouest n'a rien à espérer, mais il faut dire qu'il

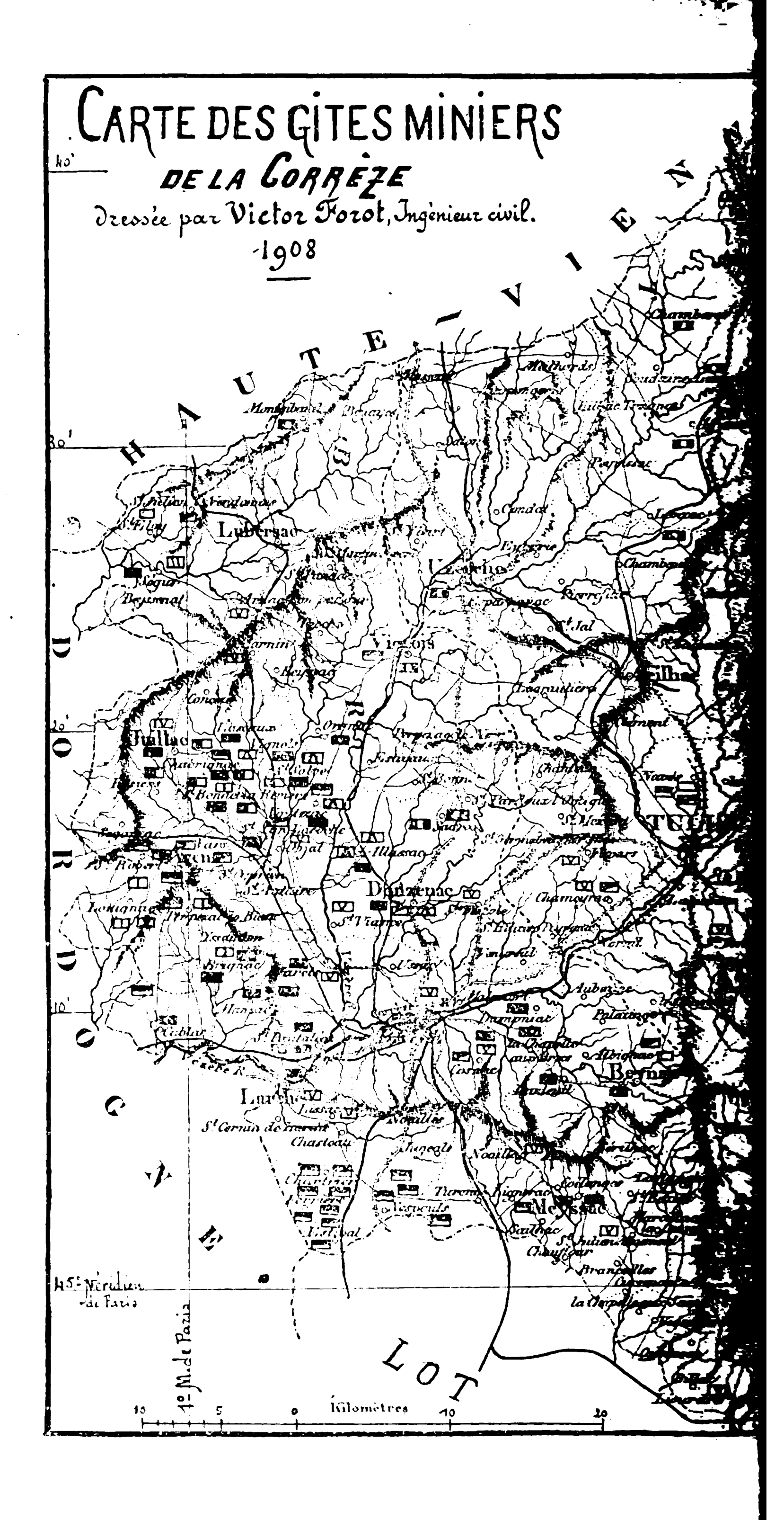
est bien desservi par la ligne Eygurande-Bort-Aurillac et la ligne Clermont-Ussel-Tulle.

Les mines nord du département sont peu importantes : La Celle est desservie par la ligne de Limoges à La Bourboule ; Sornac, par la voie d'Ussel à Busseau-d'Ahun.

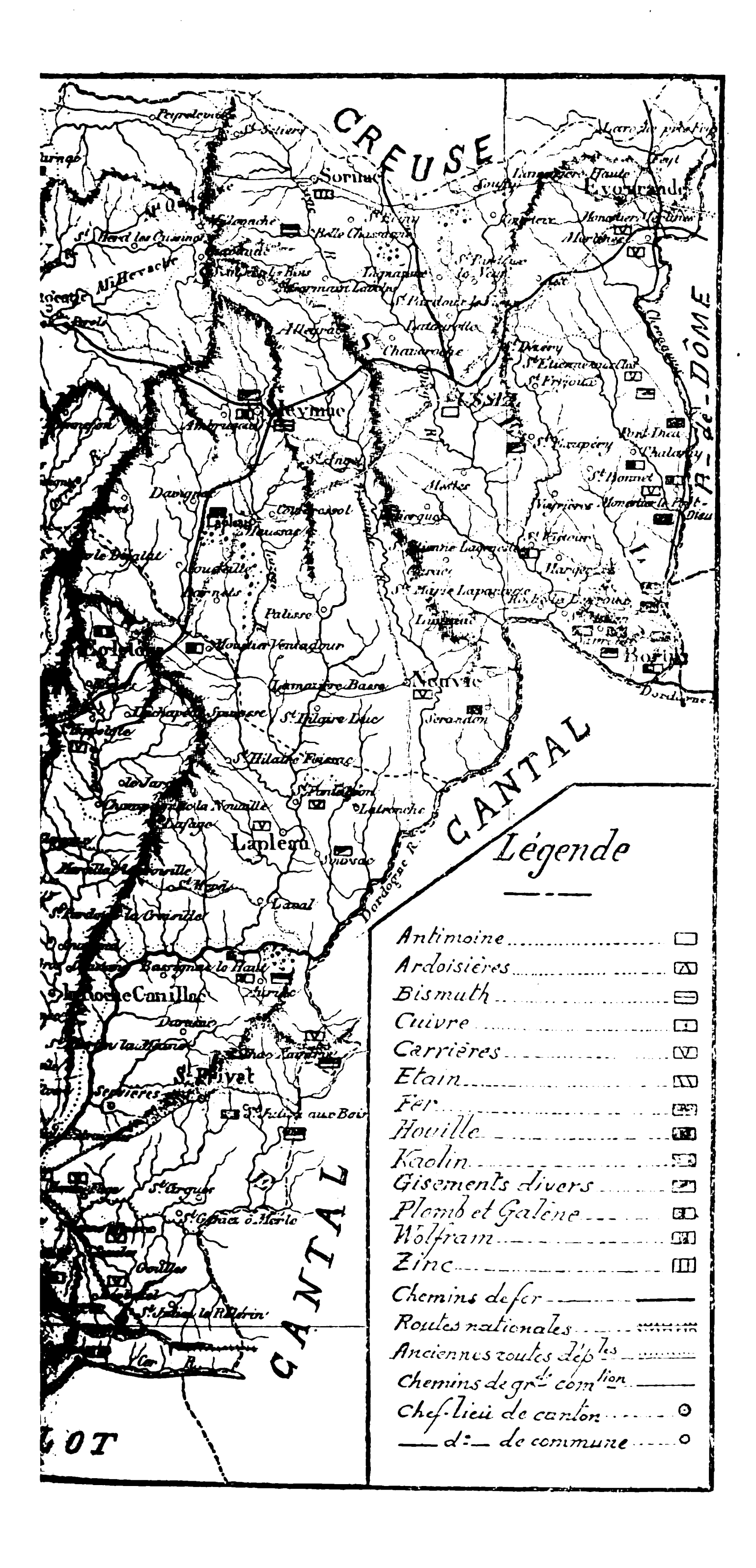
Nous sommes donc aujourd'hui en bien meilleure posture qu'autrefois pour exploiter nos mines, si nous n'envisageons que le côté transport. Mais il est un autre point tout aussi délicat à résoudre : celui de persuader à nos compatriotes *limousins* d'abord et à nos non moins compatriotes *français* ensuite, qu'il est préférable de placer ses économies dans son pays qu'en pays étranger. A-t-on découvert un gisement quelconque dans un département plus quelconque encore?... Nos compatriotes *corréziens* s'empresseront de prendre une ou plusieurs actions de la nouvelle Société; à cela rien à dire, c'est en France qu'est placé notre argent. — A-t-on annoncé, à grand renfort de réclame, qu'un nouveau *Bearing* américain vient d'être découvert? La France entière viendra souscrire à l'emprunt qui... engloutira les fonds !

Pourquoi ne pas aider de ses moyens les entreprises sérieuses du pays que l'on habite? — Une mine dans la Corrèze, vous pouvez presque sans frais la visiter, savoir ce qu'elle produit, l'avenir qu'elle peut avoir, contrôler même l'emploi des fonds que vous y aurez engagés. — Vous connaîtrez les gens qui dirigent les études ou l'exploitation. Leur passé, leur situation présente vous seront connus et vous saurez d'avance la confiance que vous pouvez accorder à l'affaire en voyant quelles sont les personnes qui l'ont entreprise. Vous avez donc en face de vous toute sécurité et pourtant vous hésitez..., vous doutez..., sans savoir pourquoi !

Mais en France les capitaux abondent et les capitalistes intelligents aussi, et j'espère qu'il suffira de leur démontrer que la Corrèze peut produire quelque chose pour qu'ils viennent à nous et nous aident à guérir du marasme industriel qui menace de tuer notre pauvre pays corrézien.



CARTE DES GITES MINIERS
DE LA CORREZE
Dressée par Victor Forot, Ingénieur civil.
1908
HAUTE-VIENNE
DORDOGNE
LOT
Lubersac
Uzerche
Vigeois
Juillac
Donzenac
Meyssac
Beynat
Objat
Allassac
Larche
Turenne
Noailles
Chamboulive
Seilhac
Tulle
Chameyrat
Aubazine
Palazinges
Albignac
Collonges
Saillac
Chauffour
Branceilles
Curemonte
Lissac
Chasteaux
Jugeals
Nespouls
Estivals
Chartrier
Ferrière
Cublac
Vignols
Voutezac
Sadroc
Sarroux
Orgnac
Condat
Espartignac
St Jal
Eyburie
Pierrefitte
Lagraulière
Ayen
Perpezac-le-Noir
St Viance
Varetz
Brignac
Mansac
St Pantaléon
Dampniat
Malemort
Estivaux
Chanteix
Venarsal
Lanteuil
Kilomètres
10 5 0 10 20
1° M. de Paris
45° Méridien de Paris
40'
30'
20'
10'


CREUSE
PUY-de-DÔME
CANTAL
CANTAL
LOT
Sornac
Eygurande
Meymac
Neuvic
Laplean
Bort
St. Privat
Roche Canillac
Égletons
Légende
Antimoine
Ardoisières
Bismuth
Cuivre
Carrières
Etain
Fer
Houille
Kaolin
Gisements divers
Plomb et Galène
Wolfram
Zinc
Chemins de fer
Routes nationales
Anciennes routes dép.les
Chemins de gr.de com.tion
Chef-lieu de canton
d.o de commune

Chapitre III

Historique des gisements métallifères de la Corrèze

Dans le cours des notes qui vont suivre, il nous arrivera souvent de parler des redevances sur les mines et minières, nous croyons donc utile de rappeler ici aux lecteurs quels sont les droits perçus par l'état sur les mines ; nous détruirons ainsi une croyance pernicieuse qui a encore trop de racines dans notre pays, à savoir que l'Etat s'empare des mines découvertes sur un sol quelconque, qu'il en devient le propriétaire et profite de la plus grosse partie des revenus produits par ces mines. Aussi voit-on encore chez nous des propriétaires cachant avec soin les découvertes faites par eux dans leurs propriétés, et refusant toute autorisation de recherches aux professionnels qui voudraient tenter la démonstration d'une découverte quelconque.

Qu'on le sache bien, la loi du 21 avril 1810, qui régit encore les mines et minières en France, dit à son titre II, article 5 : « Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession délibéré en Conseil d'Etat.

» Art. 6 — *Cet acte règle les droits des propriétaires de la surface sur le produit des mines concédées* ».

Voyons maintenant la part de l'Etat dans l'exploitation des mines ; elle consiste en une redevance fixe, et une redevance proportionnelle. La première est un impôt de 10 fr. par kilomètre carré de surface comprise dans la concession, soit 0 fr. 10 centimes par hectare. La seconde redevance est dite proportionnelle ou d'abonnement ; elle

consiste en un droit de X établi sur le *revenu net* de la mine. Revenu qui est fixé par une commission composée de l'ingénieur des mines, des maires et adjoints des communes sur lesquelles s'étendent les concessions, et des deux répartiteurs communaux les plus fort imposés. Enfin un comité d'évaluation décide du chiffre du revenu imposable. Ce comité est composé du préfet, de deux membres du Conseil général du département, du directeur des contributions directes, de l'ingénieur des mines et de deux principaux propriétaires de mines du département.

Voici maintenant comment se répartissent les fonds de ces impôts sur les mines. Prenons pour exemple les impôts de la mine de Lapleau en 1843 :

Redevance fixe....	350 fr. 00
— proportionnelle..	231 fr. 35
Total...	581 fr. 35
Dix centimes additionnels pour fonds de non-valeurs	58 fr. 14
Total...	639 fr. 49
Remises des Receveurs des finances.......	2 fr. 77
Total...	642 fr. 26
Remises des percepteurs....	32 fr. 11
Frais d'avertissement.......	0 fr. 05
Total général....	**674 fr. 42**

Ceci dit, passons aux notes recueillies sur les gisements de la Corrèze, que nous classerons par ordre alphabétique, tant pour les substances que pour les lieux où se trouvent les minéraux.

ANTIMOINE DE BEYNAT

Tout près de la route nationale, n° 140, de Figeac à Montargis, au village de *Puy-de-Noix*, commune et canton de Beynat, arrondissement de Brive, M. Chabrignac, juge de paix du canton, fit la découverte d'un filon de minerai, dans sa propriété. Il en fit la déclaration le 15 mai 1835, disant qu'il supposait que ce minerai contenait de l'antimoine, de l'étain et du soufre. — Il ne fut pas fait de recherches sérieuses.

ANTIMOINE DE CHANAC

Le petit bourg de *Chanac*, avec sa population agglomérée de 81 habitants est situé à 8 kil. Est de Tulle. Peu avant d'y arriver, près du village de Lachèze, par l'ancienne route départementale n° 9, on rencontre les débris d'anciennes constructions et l'entrée d'une galerie a demi-fermée. C'est ce qui reste de la mine d'antimoine que M. Vény, conducteur des ponts et chaussées, découvrait en 1875. Cette découverte fut signalée à l'administration, par son auteur, le 5 mars 1877. Deux jours après M. Estagerie, propriétaire du sol, d'où on avait extrait une certaine quantité de minerai, dans le cours de l'année précédente, fit une demande de concession en opposition à celle de M. Vény. Le 20 mars, autre demande de concession et opposition faites par M. Blondeau, directeur de l'usine à gaz de Tulle.

En octobre de la même année M. Sauvage, d'Eyparsac, entrepreneur de la manufacture d'armes de Tulle, réclame les droits de concession de cette mine.

En décembre M. Blondeau forme opposition à la demande de MM. Estagerie et Vény. Il en est de même de M. Giroulet.

En janvier 1878, un groupe de neuf propriétaires fait aussi opposition à cette même demande.

Dans ce même mois de janvier, un groupe où figurent MM. Sauvage d'Eyparsac, Victor Borie, le baron de Reinach, banquier à Paris, demande la concession de ces mines et forme opposition aux demandes précédentes.

MM. Vény et Estagerie n'en continuaient pas moins leurs travaux de recherches qui démontrèrent l'existence d'un système de filons de sulfure d'antimoine orienté à peu près N.-S. Le minerai était à gangue quartzeuse et d'une grande pureté ; il ne renfermait environ qu'un millième d'arsenic. Ce gisement fut concédé, par décret du 10 décembre 1878, à MM. Vény et Estagerie, sous le nom de *Concession des mines de Chanac*. Il comprenait 555 hectares 25 ares.

Les nouvelles explorations faites en 1879 démontrèrent que le gisement se composait d'un système de filons complètement analogues, au point de vue de leur nature et de leur allure, aux filons d'antimoine déjà exploités en Auvergne.

Les résultats obtenus permirent d'espérer une exploitation avantageuse.

Jusqu'en 1880, on ne donna pas grande extension aux travaux : On fit quelques explorations et l'abattage des parties superficielles des filons. On s'occupa cependant d'édifier une usine pour la fusion des sulfures. Les quelques travaux d'extraction laissèrent pourtant croire que l'exploitation continuait à se présenter dans des conditions favorables.

En 1881, on procéda à la préparation de la partie inférieure du gisement, en perçant des travers-bancs qui devaient, en même temps, servir à l'assèchement des travaux antérieurs.

En janvier 1882, fut constituée la *Société anonyme des mines d'antimoine de Chanac*, au capital de 600.000 francs. La concession s'étendait sur le territoire des communes

de Chanac, Tulle et Saint-Bonnet-Avalouze, M. Marsillon (Antoine), de Tulle, fut nommé administrateur délégué.

En 1883, les recherches donnèrent des résultats peu avantageux ; les dépenses s'élevèrent au total de 51.176 fr. 30 centimes, tandis que la valeur du minerai extrait ne représentait que 3.050 fr.

Les travaux furent des plus restreints en 1884 ; il n'y eut plus que deux ouvriers employés aux travaux de recherches.

Fin 1885, les travaux cessèrent ; la mine fut abandonnée à la suite d'insuccès dans les recherches entreprises pendant le cours des dernières années.

En juillet 1890, la mine fut réouverte et, dès le mois d'octobre de cette même année, elle entra de nouveau dans la période d'exploitation. On y occupa quatorze ouvriers qui arrivèrent à extraire environ 28 tonnes de minerai estimé 6.050 fr. La mine paya 55 fr. 52 centimes de redevance totale, soit la seule redevance fixe.

L'année suivante on occupe vingt-cinq ouvriers à l'intérieur de la mine et cinq au dehors, et on extrait 199 tonnes de minerai évalué à 299 fr. 34 la tonne, soit au total 45.640 francs. La redevance fixe et l'impôt sur les bénéfices s'élevèrent à 105 fr. 45.

La fonte du minerai se faisait sur place, et, en 1891, on obtint 88 tonnes de *sulfure fondu*.

Le salaire journalier moyen était de 5 francs pour les mineurs et 3 francs pour les manœuvres.

En 1892, les travaux présentèrent un peu plus d'activité qu'en 1891. Les recherches furent limitées. Le nombre d'ouvriers fut en moyenne de quarante-deux à l'intérieur et vingt-trois à l'extérieur. La production fut de 336 tonnes de minerai brut qui donnèrent 114 tonnes 641 de sulfure fondu, évalué à 436 fr. la tonne, soit 49.984 fr. 38. L'impôt total fut fixé à 67 fr. 07, ce qui représentait simplement la redevance fixe augmentée de 10 0/0 pour non-

valeur. Il fut donc reconnu que la Société n'avait réalisé aucun bénéfice dans le cours de cette année.

Pendant les six premiers mois de l'année 1893, les travaux furent poussés avec assez d'activité ; mais, à partir du 1er juillet, ils allèrent toujours en diminuant. Le puits qui desservait la mine avait atteint une profondeur de 9 mètres seulement et les galeries 150 mètres ; on occupa pourtant encore quarante ouvriers au fond et trente ouvriers à l'extérieur. L'extraction s'éleva à 336 tonnes 920 de minerai brut évalué à 104 fr. 76, soit 35.297 fr. au total. L'exploitation étant en perte, une redevance de 61 fr. 07 fut seule payée.

A la fin de l'année 1894, l'outillage fut retiré et les travaux de la mine interrompus. Cet arrêt était dû à la baisse considérable des prix de l'antimoine et à certains embarras financiers inhérents à la crise.

Notons ici que le minerai qui était estimé 299 fr. 34 la tonne en 1891, n'était plus porté qu'à 104 fr. 76 en 1893. — Cette énorme différence était due non pas à la qualité du minerai lui-même, mais à la baisse considérable qu'avait subi le métal.

Le nombre d'ouvriers employés du 1er janvier au 1er juillet fut de soixante, pour descendre à quatre à la fin de décembre 1894.

En février 1901, la Société faisait reprendre les travaux, mais cela dura peu : le 1er octobre 1902 ils étaient de nouveau arrêtés et depuis cette époque la mine est restée fermée.

ANTIMOINE DE NAVES

L'*Annuaire de la Corrèze* de 1823 signale « sur la rive droite de la Corrèze, à cinq kilomètres au-dessus de Tulle, au-dessous du village du Maugein, commune de Naves, un gisement d'antimoine sulfuré. On n'y voit ni couche, ni filon déterminés. La roche est parsemée d'étoiles ou de

globules radiés, formés par la réunion de cristaux déliés de ce sulfure. Il faut remarquer que, dans ce terrain, les roches amphiboliques sont très abondantes et qu'ainsi ce gisement n'appartient plus à la plus ancienne des formations primordiales. »

Il ne fut entrepris aucun travail de recherches sérieuses, pas même le plus petit sondage. — Le propriétaire du sol se refusa même à faire la déclaration de la découverte.

Sur un autre point de cette même commune de Naves, au sommet de la rampe de la route de Tulle à Limoges (n° 120), entre les lieux dits le Baladour et le Madelmont, M. Salagnac fit la découverte, dans sa propriété, d'un petit affleurementde minerai qui, à l'analyse, fut reconnu pour être de l'antimoine sulfuré. Quelques petites recherches furent opérées au moyen d'une excavation de quatre à cinq mètres de profondeur. Des traces de ce même minerai furent rencontrées, mais elles étaient pauvres en teneur, (ce qui s'explique par le peu de profondeur du sondage). Les recherches ne furent pas poursuivies. Le manque de fonds et d'initiative fit abandonner ce gîte. – L'excavation ne fut même pas comblée, elle existe encore.

ANTIMOINE D'USSEL

Vers 1828, on découvrit des affleurements de minerai d'antimoine près du petit hameau du *Labbe*, commune et canton d'Ussel, à moins de trois kilomètres E. de ce chef-lieu d'arrondissement. Ces affleurements sortaient des granits dont est formée toute cette contrée. Il ne fut donné aucune suite à cette découverte.

ANTIMOINE DE SAINT-ELOY

A 3 kilomètres N.-O. du bourg de Saint-Eloy, canton de Lubersac, se trouve le village de *La Borderie* où fut

découvert, en 1842, un filon d'antimoine. Aucune recherche sérieuse n'a été faite jusqu'à ce jour.

BISMUTH DE MEYMAC

En 1867, près de *Meymac*, chef-lieu de canton de 2.193 habitants, de l'arrondissement d'Ussel, on reconnaissait l'existence de gisements de wolfram. Ils furent étudiés et recherchés par MM. Vény et Maisonneuve Après cinq ou six années de recherches, on fut convaincu qu'il serait plus avantageux de s'occuper de la recherche et de l'exploitation du bismuth que l'on avait rencontré en plus grande quantité. — Sous le titre de *Wolfram de Meymac*, nous parlerons plus loin de cette découverte qui fut l'origine des mines de bismuth.

En réalité, la mine de Meymac fut connue dès 1867, mais ce ne fut qu'en 1877 que M. Jean Vény, directeur-gérant de la Société des mines de Meymac, demanda la concession des gisements de bismuth et autres métaux connexes, qui avaient été découverts dans les environs de Meymac.

Aussitôt, les cinq propriétaires du sol, où avaient été rencontrés les affleurements, formèrent opposition à cette demande et réclamèrent leurs droits de propriété et d'invention pour ce qui concernait « le bismuth et tous autres métaux » pouvant se trouver dans les terrains dont ils étaient propriétaires. Cette opposition fut adressée à l'administration en décembre 1877.

Déjà, en 1876, on avait rencontré une colonne de quartz minéralisé qui était entourée par le granite et où le bismuth était abondant, si on tient compte de la grande valeur que ce métal avait à cette époque.

La demande en concession ayant déjà été faite, l'affichage légal eut lieu le 29 août 1877, et un décret du 28 décembre 1878 donnait satisfaction à la *Société des*

mines de bismuth de Meymac. Le territoire concédé comprenait une étendue superficielle de 316 hectares.

Les travaux exécutés en 1879 eurent principalement pour objet de rechercher le prolongement du filon antérieurement exploré, et d'établir les relations qu'il avait avec d'autres affleurements de roches analogues à celles de son gisement.

Les travaux exécutés en 1880 furent insignifiants et ne donnèrent aucun résultat sérieux, au point de vue de l'exploitabilité des parties explorées.

L'exploitation fut momentanément suspendue en avril 1882.

La mine fut réouverte en septembre 1892. Les travaux consistèrent surtout en recherches ayant pour but de trouver de l'étain ; le bismuth et le wolfram n'étant considérés que comme des produits accessoires.

En 1893, les recherches firent rencontrer quelques traces d'étain, de bismuth, de mispickel, de molybdène et de pyrites de fer et cuivre en très petites quantités.

A ces travaux, on occupa huit à neuf ouvriers pendant toute l'année et les salaires varièrent entre 2 fr. 50 et 3 fr. 25 par jour.

En juin 1894, la Société décida l'arrêt des travaux, étant donné les résultats presque négatifs des recherches entreprises. Pourtant, un mois après, une nouvelle tentative fut faite et les travaux de recherches reprirent leurs cours.

Ces travaux furent arrêtés le 1er novembre 1895 ; toutefois, les concessionnaires espéraient pouvoir les reprendre plus tard, et dans ce but ils firent fermer soigneusement tous les puits et les galeries et laissèrent un maître mineur pour la surveillance et l'entretien.

Depuis cette époque, la mine n'a pas été réouverte.

Nous avons recueilli nous-mêmes de nombreux échantillons extraits des veinules métallifères de Meymac et l'analyse nous a démontré qu'ils contenaient des pyrites de fer et de cuivre, des sulfures de bismuth et de cuivre, des

oxydes d'étain et de bismuth, du mispickel, de la scheelite (tungstate naturel de chaux), enfin du wolfram. Ces divers métaux sont enclavés dans les filons de quartz qui lui-même est pris dans le granite et quelquefois dans le porphyre.

Espérons qu'un jour les recherches recommenceront et qu'on aboutira à une exploitation régulière donnant des bénéfices.

CUIVRE D'AYEN, LOUIGNAC, SAINT-ROBERT, SAINT-PANTALÉON, YSSANDON ET SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE

Ayen est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive, avec une population agglomérée de 574 habitants. La distance qui sépare cette petite ville de son chef-lieu d'arrondissement est de 23 kilomètres. Elle est desservie par la ligne ferrée de Brive à Thiviers.

Vers 1700, on découvrait aux environs d'Ayen quelques traces de cuivre carbonaté, dans des fissures du grès rouge de la contrée. Dès cette époque M. Louis Bernaye, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chaumont et autres lieux, intendant de la généralité de Limoges, favorisa les recherches de minéraux dans cette partie du Bas-Limousin.

En 1710, on s'occupait beaucoup des mines de cuivre d'Ayen et de Saint-Robert; l'exploitation en fut pourtant abandonnée en 1716. Reprise en 1741, sous l'impulsion de l'intendant général, M. de Tourny, elle fut de nouveau abandonnée peu après ; les profits que l'on avait supposés immédiats ne répondant pas aux espérances des prospecteurs.

De nouveau, vers 1820, quelques recherches, presque superficielles, furent entreprises.

L'*Annuaire de la Corrèze* de 1823 dit qu'au siècle précédent « on a travaillé à Ayen, sur une veinule de 4 à 5 cen-

timètres de puissance dont le minerai était très riche, puisqu'il contenait 25 pour cent de cuivre métallique. On dit que l'exploitation n'a été abandonnée que par défaut de moyens suffisants de la part de l'exploitant. »

En août 1825, MM. Villain et Cie, de Paris, demandent la concession « d'une mine de cuivre anciennement découverte à Ayen, chef-lieu de canton. » Une lettre explicative de M. Villain, en date du 28 septembre, dit :

« Il y a environ quarante ans on découvrit une mine de cuivre sur le revers de la montagne d'Ayen, du côté de *Vars*, canton d'Ayen. Une galerie d'environ quarante mètres de longueur y fut établie. Ces travaux de recherches furent mal dirigés, comme étant pratiqués trop près du jour. Néanmoins on y découvrit plusieurs petits filons de peu de puissance qui produisirent plusieurs milliers de minerai. Le défaut de fonds les firent abandonner. »

Il ajoute qu'il a découvert que l'un des filons de cuivre du Puy d'Ayen se dirige du nord au sud en traversant le chemin qui conduit du Puy-Golfier à Yssandon, en face de la pièce appelée la cime du pré de la Teulière. Cette veine métallifère, dans cet endroit, a peu d'épaisseur, mais paraît augmenter au fur et à mesure que l'on descend ; le minerai qu'offre cette veine, ainsi que les petits filons du puy d'Ayen, fournissent du cuivre carbonaté vert, contenant aussi du cuivre carbonaté bleu, et donne de très bon cuivre à la fusion. — Cette dernière veine de cuivre se prolonge ainsi et à peu près dans la même direction de la montagne d'Yssandon, où elle forme deux ramifications.

Trois mois plus tard MM. Villain et Cie cédèrent leurs droits à MM. Félix, baron de Bonnaire et Lecyre, négociant à Paris.

De nouvelles recherches, bien sommaires, furent entreprises, et presque aussitôt abandonnées. Pendant près de trois quarts de siècle il ne fut plus question du cuivre d'Ayen ; lorsqu'en février 1891 M. Lamorlie, propriétaire à Ayen, annonça à l'administration la découverte de

filons de minerai de cuivre dans les dépendances du village de *la Briasse*, situé à 2 kilomètres N. N. E. du chef-lieu de la commune. Il en demanda la concession pour 40 années, mais les travaux trop sommaires qu'il fit ne permirent pas à l'administration de juger de la valeur de cette découverte et conséquemment de lui donner satisfaction. Cette demande eut pourtant un résultat : celui d'attirer de nouveau l'attention des propriétaires du pays sur les anciennes recherches minières qui y avaient été faites.

Le 26 octobre 1903 M. Dessubré, propriétaire du château des Farges, commune de *Louignac*, à environ 6 kil. S. O. d'Ayen, annonce la découverte d'un gisement de cuivre dans sa propriété. — Ce gisement était connu depuis de nombreuses années, les anciens propriétaires, MM. du Saillant avaient, en 1823, entrepris quelques recherches, mais ne les avaient pas continuées de façon à avoir un résultat pratique.

Voici au surplus un extrait du rapport que M. Gardien, ingénieur des mines de la région, adressait au préfet de la Corrèze au sujet de cette mine.

« ... On a trouvé un ancien puits rempli d'eau et de terres, qui paraît avoir été percé dans le but de poursuivre ou de découvrir quelque filon. On ne l'a pas encore déblayé. Des filets ramifiés se montrent au jour, à 12 ou 15 mètres de ce point. On les a attaqués par une tranchée ouverte, suivie d'une galerie souterraine. La roche est facile à entailler au pic. Jusqu'ici l'ouvrage ne revient qu'à 10 ou 12 francs le mètre courant, boisage compris.

« Le minerai est très riche ; on en a enlevé des plaques de plusieurs décimètres cubes, du poids de 6 à 10 kilogrammes, et d'une richesse de plus de 50 pour cent de cuivre.

« Ce minerai est un carbonate vert mélangé de sulfure (et peut-être d'oxidule). Le sulfure se trouve toujours au milieu du filon, entre deux plaques de cuivre carbonaté, ce qui fait présumer que le carbonate ne provient que de

la décomposition du sulfure. — Cette présomption est encore confirmée par cette observation que le sulfure est plus pur et proportionnellement plus abondant dans les renflements que dans les parties minces des filons. J'adopte ici l'expression de *filons* parce que ces fissures paraissent généralement verticales et coupant par conséquent la roche de grès perpendiculairement aux strates faiblement inclinées de 15 à 18°

« On a déjà obtenu une quantité notable de ce minerai qui a donné à l'essai jusqu'à 0.70 de cuivre très pur. On ne voit ici ni pyrite ni zinc, ni plomb, ni aucun autre minéral qui puisse nuire à la qualité du métal.

« En somme, ce gisement n'a encore rien de régulier, il présente tantôt un filon principal, tantôt 7 à 8 filons ou ramifications distinctes et plus ou moins minces, mais dont l'ensemble est exploitable (j'entends avec bénéfice). Et même il est rare que l'un d'eux ne soit pas assez puissant pour mériter d'être suivi. Quelquefois ces ramifications disparaissent, se rejettent d'un côté à l'autre, se réunissent ou se divisent de nouveau ; enfin elles donnent lieu assez fréquemment, à des renflements où l'on recueille de superbes blocs de minerai. On en a extrait un, récemment, qui avait 40 centimètres de puissance.

« Le produit n'est pas borné au minerai des filons. On a observé que le grès qui encaissait ces gîtes était lui-même imprégné, plus au moins, de carbonate cuivreux. On l'exploite donc, mais on le met à part. Son traitement dans les fourneaux, comme mine de cuivre, serait très difficile et très coûteux, à raison de la grande prédominance du grès... On traiterait ce minerai pauvre par l'acide sulfurique pour en faire du vitriol bleu...

« Le gisement des Farges est exploré horizontalement par galerie et verticalement par puits... Si les filons paraissent gagner dans l'un et l'autre sens, en puissance et en régularité, il sera formé immédiatement une demande régulière en concession. »

Nous n'avons trouvé aucune trace de cette demande, mais un *état des mines et minières métalliques abandonnées ou qui n'ont point encore été exploitées*, qui parut dans le *Moniteur* du 29 octobre 1826, dit que les recherches de 1823 furent abandonnées à cause de l'irrégularité du gîte.

Devenu propriétaire du domaine des Farges et connaissant l'existence du gisement, M. Dessubré fit opérer quelques recherches. L'ancien puits fut déblayé jusqu'à une profondeur d'environ dix mètres, l'entrée d'une ancienne galerie fut ouverte et on put constater l'existence de deux filons de minerai dont quelques échantillons me furent envoyés. L'examen micrographique me permit de constater tout d'abord un superbe échantillon de carbonate de cuivre en partie recouvert d'une gangue argileuse de grès et de lithomarge, quelques cristaux vert-noir d'azurite, mélangés au carbonate de cuivre vert et bleu et au sulfure de cuivre. — Je n'ai pas cru utile d'avoir une analyse complète de ces échantillons que je n'avais pas prélevés moi-même à la mine, car la visite que je fis aux Farges ne me permit que de constater l'existence du puits dont je viens de parler, ainsi que de l'entrée de l'ancienne galerie. Le puits avait été en partie comblé par les apports des terrains supérieurs et la galerie s'était effondrée à l'entrée. Ces échantillons cependant sont de nature à laisser supposer une forte teneur en cuivre ; l'analyse complète que j'avais demandée ne m'est pas encore parvenue. Je crois qu'une société est en voie de formation pour entreprendre de nouvelles recherches dans les terrains explorés autrefois par le comte du Saillant, et plus nouvellement par M. Dessubré, à qui je souhaite la meilleure réussite.

Et à propos du gisement des Farges je veux citer encore ce qu'écrivait en 1823 M. l'Ingénieur des mines Gardien :

« Il existe beaucoup d'autres filons, analogues à ceux des Farges, dans les environs de *Perpezac*, *Ayen*. *Vilhac*, *Saint-Robert*, etc., mais la plupart des propriétaires paraissent plus disposés à les cacher qu'à les explorer. Il

faut néanmoins excepter M. de Massacré qui a commencé à travailler sur un filon observé dans sa propriété à trois ou quatre kilomètres au nord des Farges. »

Et M. Gardien termine son rapport sur les gisements de cuivre carbonaté mélangé de cuivre sulfuré en disant :

« Les minerais de cuivre sont tellement précieux que les filons les plus minces sont presque toujours susceptibles d'être exploités avantageusement ; j'ai démontré que des filons d'*un* centimètre pouvaient être exploités avec de grands bénéfices, et que, dans certains cas, il y aurait encore de l'avantage à poursuivre des filons de *quatre millimètres* seulement d'épaisseur (1).

Ceci était écrit il y a près d'un siècle et c'est encore bien vrai aujourd'hui ; il suffit pour s'en convaincre de donner un coup d'œil sur la mercuriale des cuivres ou plus simplement à lire un journal financier quelconque à l'article mines.

Ainsi que l'écrivait M. Gardien, les découvertes de minerai de cuivre sont nombreuses dans la région.

L'*Annuaire de la Corrèze* de 1823 dit qu'on a trouvé des minerais de cuivre, analogues à ceux d'Ayen, au *Prunesart*, près de Saint-Robert.

En août 1903, M. Vaysse, propriétaire à Saint-Robert, d'accord avec M. Montazel, propriétaire à Vitrac (Dordogne), annonçaient la découverte de plusieurs gisements de cuivre sur le territoire de la commune de Saint-Robert.

En juillet 1904, M. Odon Labatut, de Saint-Cyprien (Dordogne), annonçait officiellement qu'il avait reconnu plusieurs filons de ce minerai sur le territoire de la com-

---

(1) M. Gardien dit :
« Un filon de 4 millimètres donnera par mètre courant de galerie (de la hauteur ordinaire de deux mètres), au moins 24 kil. de minerai contenant 12 kil. de cuivre pur, ou, en admettant seulement une richesse de 30 pour cent, 17 kil. 20. » Valeur en 1823 : 15 fr. et le mètre courant de l'ouvrage ne coûtait que 10 francs. — Aujourd'hui les 17 kilos de cuivre pur valent 246 fr. au lieu de 15 francs.

mune de Saint-Robert, mais les propriétaires l'ayant forcé d'interrompre ses travaux en lui interdisant l'accès de leur terrain, il demanda l'autorisation de continuer ses recherches, en vertu du titre III, section 1re, article 10, de la loi concernant les mines et minières. L'autorisation fut accordée, mais la résistance des propriétaires fut telle que les recherches furent abandonnées.

On croirait vraiment que ceci se passait il y a un ou plusieurs siècles !... Non, c'est bien il y a quatre ans, en 1904 !...

CUIVRE DE SAINT PANTALÉON

En 1765, on trouvait près de *St-Pantaléon* quelques minéraux qui firent soupçonner la présence du cuivre. M. Malepeyre, (du Saillant), qui s'occupait de minéralogie, expérimenta le minerai de cuivre à l'atelier du sieur Lacroix, orfèvre, et trouva que *la livre* de minerai produisait *neuf onces de cuivre rosette.*

Il ne fut pas donné d'autre suite à cette découverte.

CUIVRE D'YSSANDON

Au-dessous du bourg d'*Yssandon*, canton d'Ayen, on trouve des grès avec des infiltrations cuivreuses, ce qui provient probablement de quelque source ayant traversé un filon métallifère. Ces infiltrations consistent en cuivre carbonaté dont certaines parcelles de grès se sont imprégnées.

Sur l'autre versant de la colline, on exploitait autrefois une mine de cuivre que nous voyons signalée en 1778 et concédée à la société Fournier et Cie en 1782. — M. l'abbé de Lubersac, vicaire général de Narbonne et prieur de Brive, était l'âme de cette société qui exploitait plusieurs mines en Bas-Limousin. Les travaux de recherches dans cette mine d'Yssandon se firent pendant deux années con-

sécutives, mais ils furent interrompus en 1782, lorsque la concession accordée à MM. Fournier et Cie fut retirée. La Société céda ses droits de recherches à M. Rabiès, avocat, qui en prit possession le 5 juillet 1785, mais ne fit que des travaux insignifiants. Vers 1822 la mine tut complètement abandonnée pour cause de manque de fonds.

Disons, en terminant ce qui concerne le minerai de cuivre, qu'en février 1880 M. Reynaud, de Brive faisait une déclaration à la préfecture de Tulle tendant à constater son droit d'inventeur d'un filon de cuivre découvert par lui, en 1870, dans la commune de *St-Bonnet-la-Rivière*.

ETAIN DE SÉGUR

La tradition rapporte qu'autrefois la pittoresque petite ville de *Ségur* chef-lieu de commune du canton de Lubersac, arrondissement de Brive, avait une certaine importance au point de vue de la fabrication « des étains », qui étaient en grande vogue dans la province et un peu partout ailleurs. Cette industrie aurait été florissante à Ségur à cause des gisements de minerai d'étain qu'on aurait trouvés entre Pompadour et Ségur. M. de Boucheporn mentionne les indices de ce minerai dans son *Explication de la carte géologique de la Corrèze*. Mais le *Moniteur* du 29 octobre 1826 avait déjà signalé ce gisement d'étain, disant qu'il avait été découvert en 1786, en creusant une cave. A cette époque (1826) ajoute le journal officiel, il n'y avait encore pas eu de recherches. Il est certain qu'un autre indice d'étain fut découvert à peu près à la même époque dans la presqu'île que forme l'Auvezère au nord de la ville de Ségur. En 1836 cette mine était la propriété de M. Guy Blanc, huissier, qui possédait, dit-on, divers ustensiles fabriqués avec le minerai du pays.

Quelques recherches seraient ici bien faciles à faire.

LE FER

D'AURIAC, CUBLAC, CHABRIGNAC, ESTIVAL, LARCHE, BRIVE ET MEYSSAC, NESPOUL ET FERRIÈRE, PERPEZAC-LE-BLANC, RILHAC, SARROUX, SORNAC, ST-ETIENNE-AUX-CLOS, ST-JULIEN-AUX-BOIS, ST-ROBERT, TULLE, VIGEOIS, VOUTEZAC.

A 6 kil. N. E. du chef-lieu de la commune d'AURIAC, canton de St-Privat, arrondissement de Tulle, se trouve le petit hameau de *la Ferrière*, qui doit son nom, peut-être, aux gisements de fer qu'on y a rencontrés, mais qui ne sont plus exploités et ne l'ont probablement jamais été sérieusement.

Un autre filon fut découvert, en 1853, au village de *la Lignade*, dans cette même commune d'Auriac. M. E. de Saint-Ours en demanda la concession en novembre 1854, mais ne donna pas suite à son projet de rècherches.

Sur les confins du département, dans la commune de CUBLAC, canton de Larche, arrondissement de Brive, près du petit hameau de *Fé*, existent des gisements de fer qui furent jadis exploités, mais sur lesquels je n'ai recueilli aucun renseignement.

Le fer carbonaté s'est rencontré sur plusieurs autres points du département, et tout particulièrement vers CHABRIGNAC, chef lieu de commune du canton de Juillac. En 1823, près du *moulin Poudoux*, à 2 kil. E. du bourg de Chabrignac, on reconnaissait, au moyen d'une galerie de 12 mètres de longueur, dans une couche d'argile, de nombreux rognons de fer carbonaté. « Ces rognons sont petits, très abondants et disposés les uns à la suite des autres, de manière à former une couche de 15 centi-

mètres d'épaisseur qui sert de toit à celle d'argile et de houille » (1).

Un peu plus loin, au *moulin Bleu*, une tranchée mit à jour un gisement de fer analogue au précédent. Le fer y était cependant moins abondant. Toujours dans la commune de Chabrignac, au *Go de Lavergne*, une galerie de 8 mètres fut percée sur une couche de 1 m. 30 de puissance. Le fer carbonaté était disposé au mur, en rognons isolés et au toit en *couche réglée de plus de vingt centimètres de puissance*.

Les essais de ces minerais donnèrent 30 à 35 centièmes de fonte (2).

Dans les dépressions de surface des terrains calcaires du sud du département (oolithe moyenne), on trouve souvent des amas de minerai de fer, qui sont généralement des agglomérats de petits grains de quartz et de fragments calcaires, empâtés dans un ciment argilo-ferrugineux. Autrefois on exploitait cette sorte de minerai à ESTIVAL, chef-lieu de commune de 64 habitants du canton et arrondissement de Brive. L'*Annuaire de la Corrèze* de 1823 dit même que « ces exploitations ont été ouvertes depuis deux mille ans. » Pour indiquer cette date, l'auteur se base sur les livres 4 et 9 de *Strabo*.

Le *Moniteur universel* du 29 octobre 1826 dit que dans la commune d'Estival « des puits de 30 à 40 mètres ont été ouverts et sont abandonnés depuis longtemps. Les gîtes de minerai sont d'alluvion et l'exploitation paraît susceptible d'être reprise. »

En août 1871, le rapporteur du Conseil général du département dit que « la plus grande des richesses métalliques du département est l'amas de fer compact qui occupe

---

(1) Archives de la Corrèze série S, rapport de l'Ingénieur des mines au préfet du département en 1823.

(2) Archives de la Corrèze série S, rapport loc.

les cantons de MEYSSAC, BRIVE et LARCHE, à la limite du Lot et de la Dordogne. Ces minerais, ajoute-t-il, donnent un dosage en manganèse qui atteint de 3 à 5 0/0 et fournissent à la fonderie 45 0/0. Les fers de La Grènerie et des petites forges de Vigeois avaient jadis une réputation incontestée qui était due à leur haute qualité. Dans la France entière les fers de l'Ariège étaient les seuls qui leur fussent supérieurs. » Il prétend que seul le manque de moyens de communication avec l'Aveyron empêcha l'exploitation du fer en Corrèze.

Il est certain que les minières de FERRIERE et de NESPOULS étaient exploitées depuis un temps immémorial. Comme pour celles d'Estival, l'annuaire de la Corrèze de 1823 fait remonter ces exploitations à deux mille ans.

Vers 1789 elles furent en partie concédées à M. Ardant, de la Grènerie. De même que pour les minerais d'Estival, le journal officiel du 29 octobre 1826 mentionne ces mines comme ayant des puits abandonnés depuis longtemps. Il ajoute encore que les gîtes de minerai sont d'alluvion et que l'exploitation paraît susceptible d'être reprise.

Ces mines, de même que toutes celles qui les environnaient, alimentaient les forges de la région.

En 1855, MM. Delpeyroux et Majounenc, d'Aurillac (Cantal), demandaient la concession des mines de Nespouls, mais ces mines n'étant pas concessibles, selon la loi, ils se ravisèrent et M. Delpeyroux seul demanda l'autorisation d'exploiter les minières de Nespouls et des environs. Cette autorisation lui fut accordée « attendu que l'exploitation des minières dans le département de la Corrèze ne se trouve régie par aucun règlement particulier, mais est seulement soumise aux conditions et mesures de sécurité établies par les lois et règlements généraux qui régissent tous les travaux d'exploitation... »

M. Delpeyroux fut donc autorisé à exploiter, mais il n'eut aucun droit sur les terrains autres que ceux dont il était

propriétaire, ou à l'égard desquels il avait traité avec les propriétaires.

Cette demande de concession donna lieu à un rapport de M. l'Ingénieur ordinaire des mines dont j'extrais ce qui suit :

« Le minerai de Nespouls consiste en peroxide hydraté répandu dans les dépôts argileux qui ont comme nivelé la surface des plateaux oolithiques ; il forme au milieu de ces argiles de petits amas irréguliers et pour ainsi dire étoilés, se terminant en filets minces qui se perdent dans les argiles. On l'exploite par puits de 1 mètre à 1 m. 50 de diamètre qui l'atteignent ordinairement à la profondeur de 16 mètres. Ils traversent d'abord une couche d'argile de 13 à 14 mètres, puis une deuxième de calcaire, au dessous duquel se présente le minerai, sur une épaisseur de 3 m. 50 à 4 mètres. Comme ces gites partiels ne sont jamais bien étendus, chaque puits sert à enlever à peu près la totalité de la masse correspondante, au moyen d'excavations pratiquées autour de ses parois , dans un rayon moyen de 4 à 5 mètres ; le tout rend au plus 100 mètres cubes de mine brute. Au dessous de l'amas de minerai se trouve une nouvelle couche d'argile, et peut-être *sous celles-ci d'autres amas de minerai.* »

Voici un point d'interrogation qui doit attirer l'attention des financiers, mineurs et autres. Et ici point n'est besoin de grands capitaux, l'exploitation de ce minerai n'exige pas de puits très profonds, de longues et coûteuses galeries, ce sont des puits de quelques mètres, soutenus par des boisages provisoires, souvent même sans boisage, et les galeries ne sont jamais coordonnées entre elles, leur position se décide au hasard, suivant l'allure des nids de minerais. Ce sont donc des travaux vraiment simples et coûtant peu.

Quelle est la valeur du minerai pourra-t-on se demander ? C'est au rapport de l'Ingénieur des mines déjà cité que je vais emprunter la réponse :



« Le minerai de Nespouls est devenu tellement indispensable aux usines de la Corrèze, que les maîtres de forges ne manqueraient pas, en cas d'inaction des propriétaires du sol, d'user de la faculté que leur attribue l'article 60 de la loi du 21 avril 1810. » Or cet article est ainsi conçu :

« Si le propriétaire n'exploite pas, les maîtres de forges auront la faculté d'exploiter à sa place... »

M. Delpeyroux exploita, et ce ne fut qu'en 1865 que les mines de Nespouls et de Ferrière furent abandonnées, faute de débouchés pour leurs produits. Il en fut de même, ou à peu près, de toutes les petites exploitations du minerai de fer des environs : mines de *Fougère*, *Boussac*, *La Lissadière*, *Le Breuil*, *La Rebière*, *Les Ages*, *Golse*, dont l'exploitation se poursuivit de 1825 à 1832, pour être ensuite arrêtée pendant trois années et reprise avec succès en 1835. — D'autres encore au *Chaussoux*, *Le Coudounet*, *Le Battut*, *Les Borderies*, *La Magaudie*, *Le Maillet*, etc., tous villages des communes de Nespouls et de Chartrier-Ferrière, dont les propriétaires exploitaient leurs mines eux-mêmes.

En mars 1858, M. le comte de Saint-Marsault, propriétaire au château du Puy, commune de Perpezac-le-Blanc, demandait la concession de mines de fer situées dans sa propriété et propriétés circonvoisines, dans les communes d'AYEN et de PERPEZAC-LE-BLANC.

Il ne fut fait que des recherches insignifiantes.

Une découverte de minerai de fer fut faite en mai 1839, par M. Vincent Mignot, métallurgiste à Annonay (Ardèche), il se borna à en faire la déclaration à la Préfecture.

Diverses couches d'un minerai de fer oxidé brun, très riche, furent reconnues par lui à *Ambrousse* et à *Lestrade*, villages de la commune de RILHAC, canton de Saint-Privat, arrondissement de Tulle.

En août 1841, M. Boudousquié, ingénieur des mines, faisait une visite sur les travaux de recherches des minerais de fer de cette commune, il constatait tout d'abord

que le terrain métallifère était un schiste micacé dont les bancs très inclinés étaient en certains endroits fortement colorés par le fer.

Les travaux étaient ouverts sur un banc épais de 0 m. 90 environ formé d'un mélange de quartz, d'argile, d'hydroxide compacte et de fer oxidé. Cette masse était séparée des feuillets de schiste par une salbande argileuse. Elle avait été mise à découvert sur une longueur de 30 mètres environ et sur une profondeur de 7 à 8 mètres. Cette masse métallifère se présentait parallèlement aux feuillets du schiste.

Un peu partout, autour de ce gisement, on constatait des indices de minerai et des schistes colorés par l'oxide de fer.

L'exploitation fut bientôt abandonnée pour des causes qui ne me sont pas connues, mais où je suppose que le manque de débouché joua le plus grand rôle.

Au nord de la ville de Bort, et à environ cinq kilomètres, dans la commune de SARROUX, se trouve le petit hameau du *Deveix* avec 17 habitants. C'est là qu'on rencontre, dans du granit sableux, un gisement de minerai de fer oxidé-concretionné connu depuis des temps très anciens, comme l'ont démontré les travaux retrouvés par la maison Mignot frères, qui a exploité cette mine en même temps que les hauts fourneaux de Saint-Thomas, près Bort.

En avril 1838, ces messieurs Mignot frères, industriels à Annonay (Ardèche), demandaient la concession de cette mine. Elle leur fut accordée par un décret du 28 février 1840, qui autorisait l'exploitation de 461 hectares sur le territoire de la commune de SARROUX, canton de Bort, arrondissement d'Ussel.

Les travaux furent aussitôt entrepris, et en juillet de la même année deux puits avaient été creusés, l'un de 10 mètres, l'autre de 17 mètres de profondeur. Une tranchée de 200 mètres de longueur et deux galeries, dont l'une avait

30 mètres de longueur, firent rencontrer d'anciens travaux à 9 mètres de profondeur.

Ces travaux étaient exécutés sur des filons de fer hydraté compacte et mamelonné, mélangé vers la partie supérieure de sulfate de baryte lamelleux et renfermant, dans toutes les parties connues, beaucoup de très petits cristaux de quartz hyalin et des masses amorphes de quartz blanc ferreux et pulvérulent; une argile ocracée formait des filets nombreux au milieu du gîte métallifère, qu'elle divisait en masses irrégulières. Ces filons qui courraient à peu près de l'est à l'ouest, avec une puissance moyenne de 50 centimètres, étaient encaissés dans le granite friable constituant en grande partie le sol du plateau situé au nord de la ville de Bort.

Le filon de fer exploité au Deveix se dirigeait de l'E. N. E. à l'O. S. O. et donnait du minerai de qualité médiocre.

En 1841, on exploitait deux filons qui étaient distants de 30 mètres l'un de l'autre, dirigés de l'E. à l'O. — On les observait au jour par des affleurements de près de 200 mètres de longueur.

Le filon du nord, présentant une épaisseur de 2 m. à la crête et 1 m. 30 dans la profondeur, était attaqué par un puits de 20 m. de profondeur et une galerie inférieure. Une autre galerie d'exploitation s'ouvrait à 10 m. en contrebas de l'orifice du puits.

Le second filon de 0 m. 80 d'épaisseur, était exploité par un puits de 20 m. de profondeur et par une suite de petites galeries.

Au fond de la vallée, dans la prairie dite de Langlade, on avait ouvert une galerie perpendiculairement sur les filons.

Ces deux filons furent exploités pendant environ deux années.

Une lettre de M. Mignot, concessionnaire de ces mines, disait en 1843 :

« Les minerais de Deveix ont été l'objet d'un essai de

dix-huit mois dans un haut fourneau, ils ont produit des fontes blanches et des fers durs, mais leurs qualités refractaires ne permettent pas de les employer seuls d'une manière utile. »

A cette époque l'exploitation était suspendue depuis près de trois années et M. Mignot écrivait au préfet du département de la Corrèze disant qu'il se livrait « à des recherches pour trouver d'autres minerais qui permettent de fondre plus facilement ceux du Deveix. Aussitôt que nous y serons parvenus, nous reprendrons les travaux. »

Cette mine contribua à alimenter les forges de St-Thomas, près Bort, et fut fermée avec ces usines. Mais elle devint la propriété de la société anonyme des houilières de Champagnac.

J'ai relevé, dans un rapport adressé au Conseil général, que cette mine n'avait pas été imposée en 1866, en raison, de ce qu'elle ne donnait pas de revenu réel. Elle fut abandonnée en 1867, lorsqu'on éteignit les feux des hauts-fourneaux de St-Thomas.

En juillet 1892, M. Jean Vény découvrait un filon de minerai de fer à proximité du *pont de la Porte*, sur la rive droite du ruisseau de Sirieix, dans les dépendances du village de *Rochefort*, commune de SORNAC. L'affleurement de ce filon n'avait pas moins de 6 mètres d'épaisseur, il était orienté à 70° du nord magnétique. L'analyse du minerai fit constater la présence du zinc et du manganèse.

En décembre 1841, M. le comte de La Salle, propriétaire du château du Mont, commune de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS, annonçait la découverte de minerai de fer dans sa propriété du *Mont*, il se proposait d'en demander la concession, de concert avec M. de Tournemire et M. Michel Greter, maître mineur, mais il ne fut donné aucune suite à ce projet.

A 4 kil S. E. du bourg de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, canton de Saint-Privat, se trouve le village du *Reix* où M. Mignot, métallurgiste à Saint-Thomas, près Bort, dé-

couvrit, en 1838, un gîte de minerai de fer. « Les essais ont constaté sa richesse qui le rendra utile malgré les défauts qu'il a d'être sulfureux et phosphoreux. »

Les recherches furent très sommaires et bientôt abandonnées.

Sur le plateau de SAINT-ROBERT on trouve souvent à la surface du sol, dans les champs, quelques minerais de fer épars. On y trouve aussi quelques blocs d'oxyde de manganèse. J'en ai recueilli plusieurs échantillons.

Différentes découvertes de gisements de fer ont été faites aux environs de TULLE, entre autres :

En janvier 1879, je découvrais des traces de fer dans ma propriété de *Bourrelou*, à 3 kil. de Tulle. Après quelques fouilles je reconnaissais être en présence d'un filon de pyrite de fer. J'ai aussi rencontré la Marcassite sur plusieurs points de cette même propriété.

En février 1879, M. J. Albier, de Tulle, annonçait la découverte d'un gisement de fer au village de *Neupont*, commune de Tulle.

En novembre 1901, M. Laporte signale la présence du fer aux environs du hameau de *Saigne*, aussi commune de Tulle.

Aucune recherche n'a été faite pour ces prétendus gisements.

En août 1841, M. Bonnel, avocat, notaire et maître de forges à Vigeois, demandait la concession d'une mine de fer découverte dans ses propriétés, sises au lieu de *Charliaguet* et du *Pouget*, commune de VIGEOIS. Il mentionne aussi un affleurement au lieu de *Murat*, commune de VOUTEZAC, disant que le minerai existe très près de la surface en un grand nombre de points. — Il fut plus particulièrement reconnu dans une fouille de 5 mètres de profondeur, sur 8 mètres de longueur, où le filon métallifère se montrait avec une puissance de 50 centimètres environ.

LE PLOMB ARGENTIFÈRE

A Ayen, Auriac, Bort, Chabrignac, Saint-Bonnet-la-Rivière et Lascaux. La-Chapelle-Saint-Géraud, Mercœur, Nonards, Moustier-Ventadour, Monestier, Port-Dieu et Thalamy, Puy d'Arnac, Sarroux, St-Cyr-La-Roche, Sornac, Soursac, St-Victour, Tudeils.

La découverte des mines de plomb dans la Corrèze remonte à une époque très reculée, les Romains auraient, dit-on, exploité celles d'AYEN, qui d'ailleurs me semblent être très anciennes. Je trouve cette mine comprise dans une concession qui fut accordée en 1778, et encore dans une autre, consentie à la société Fournier et C[ie], en 1783. Cette dernière fut révoquée en 1785, pour les causes que j'indiquerai plus loin, au chapitre de la houille. L'exploitation de la mine dite d'Ayen se fondit plus tard avec celle de Chabrignac, sa voisine.

Vers 1832, le plomb argentifère était signalé près du village de *Lalo*, distant d'un kil. du chef-lieu de la commune d'AURIAC, canton de Saint-Privat, arrondissement de Tulle. Quelques années plus tard, en 1836, on le signale à 1.500 mètres plus loin, au village de *La Bouldoire*, précisément à la *Fon Bouldoire*, sur la rive gauche de la Dordogne. Ces gisements eurent un commencement d'exploitation ; le minerai était peu abondant, mais très riche en plomb.

En octoble 1853, M. P. Champteuil, propriétaire à Auriac, annonce la découverte, dans sa propriété de *La Leygnade*, commune d'Auriac, d'une mine de plomb argentifère. En novembre de cette même année, MM. Pierre Tillinac, expert-géomètre à Lalo, commune d'Auriac, et Adolphe Sergent-Valade, aussi propriétaire à Lalo, deman-

dent la concession de cette mine. En novembre 1854, nouvelle demande de concession présentée par M. de Saint-Ours, maître de forge à Sarlat (Dordogne), qui se présente comme cessionnaire des droits des héritiers Champfeuil.

Encore cette même année, en décembre, le baron de Jouvenel, député et membre du Conseil général de la Corrèze, d'accord avec M. de Chammard fils, docteur-médecin, aussi conseiller général de la Corrèze, produisent une demande en concession de ces mines. Mais je n'ai trouvé aucune suite donnée à ces demandes.

Le *Moniteur universel* du 29 octobre 1826 signale des « *Indices de plomb argentifères* à BORT. On n'y a point fait de recherches, dit-il, le minerai a été anciennement analysé par M. Sage. »

Vers 1840, on découvrait un filon de galène près du village de *Ribeyrol*, à environ 4 kil. de la ville de Bort, sur la rive droite de la rivière de Dordogne.

Ce minerai de plomb se trouve dans le granit, sous le plateau de phonolite qui couronne les hauteurs de la ville de Bort. Le granit est décomposé sur les parois de ce filon qui est vertical.

En mai 1841, M. Désiré de La Salle fils, de Chavigny, par Touves (Puy-de-Dôme), annonce la découverte d'une mine d'argent à ce même lieu de *Ribeyrol*, commune de Bort, mais le 18 avril de cette même année, le sieur Michel Greter, maître mineur à Port-Dieu, réclame une indemnité de dix mille francs, comme étant l'inventeur de ces mines.

En juin 1842, M. le comte de La Salle annonçait la découverte d'une mine de plomb argentifère à *Estreture*, commune de Bort.

En août 1855, M. Jean Joubert réclame le droit d'inventeur des mines de galène argentifère dans les communes de *Chabrignac*, *Lascaux*, *Rosier*, *Juillac* et *St-Bonnet-La-Rivière*.

A quelle époque remonte la découverte de la mine de plomb de CHABRIGNAC ? — Nous ne saurions le préciser. Nous savons cependant qu'en décembre 1819 M. Deval, propriétaire à Brive, demandait la concession d'une mine de plomb située au lieu de *La Fromagerie*, commune de Chabrignac, canton de Juillac. Une ordonnance royale du 29 mai 1822 lui donnait satisfaction.

Peu après, l'ingénieur des mines, M. Gardien, adressait au préfet de la Corrèze un rapport très détaillé sur cette mine. En voici un extrait :

« La mine de Chabrignac gît dans un schiste argilo magnésien et dans le voisinage immédiat d'un terrain de grès houiller. — De très nombreux indices existent aux environs de ce filon, soit dans le schiste, soit dans le grès. Les concessionnaires devaient, aux termes de leur cahier des charges, explorer ces indices. Trois attaques ont déjà été entreprises et se poursuivent activement. Deux sont dans le schiste et une dans le grès houiller, j'en exposerai les résultats successivement. »

« A. — RECHERCHES DU MOULIN FROMAGE
« (*Dans la roche schisteuse*)

« On a d'abord fait une reconnaissance par tranchée ouverte, à la suite de laquelle on a pratiqué une galerie sur la rive droite du ruisseau du Maine. A 15 mètres 66, on a rencontré un filon que l'on a poursuivi pendant 6 ou 7 mètres. Là, on n'a encore trouvé que des pyrites et de la baryte sulfatée, minéraux qu'accompagnent presque toujours et, par conséquent, *annoncent* le plomb sulfuré.

« Le même filon se prolonge, avec une faible déviation, de l'autre côté du ruisseau. Il a donc été ouvert une autre galerie sur la rive gauche. On a suivi le filon dans une longueur de 27 mètres.

« Jusqu'ici ces travaux n'ont encore donné que des indices de minerai de plomb. *Il faut observer qu'ils sont très*

rapprochés de la surface du sol, et comme on a constamment observé que la puissance des filons exposés, jusqu'à ce jour, augmentent dans le sens de la profondeur verticale, j'ai conseillé de continuer les recherches *par puits*, en choisissant les emplacements où les filons paraîtront plus réglés et plus puissants.

« B. — RECHERCHES DES PRÉS DE LA FROMAGERIE
« (*Dans la roche schisteuse*)

« Une attaque par tranchée a été suivie par une galerie souterraine longue de cinq mètres et pratiquée sur le filon. — Ici on a trouvé de beaux échantillons de minerai, mais le filon se ramifie et n'est point encore assez puissant pour être exploité avantageusement, on a lieu d'espérer qu'il s'améliorera rapidement dans sa profondeur.

C. — RECHERCHES DU MOULIN POUDOUX
« (*Dans le grès houiller*)

« Cette troisième recherche est la plus intéressante. Elle promet beaucoup. On a trouvé des échantillons de minerai accompagnés de baryte sur une surface de plus de 16 mètres carrés (1). — On s'est déterminé à ouvrir du suite un puits vertical ; il doit être commencé en ce moment. En préparant son emplacement, on a trouvé, pendant que j'étais sur les lieux, un échantillon fort curieux. C'est un fragment de grès houiller qui présente la réunion, très rare, de la baryte sulfatée, du fer sulfuré, du plomb sulfuré et *de la houille*. Une autre rencontre non moins intéressante est celle d'un gîte (assez riche) de plomb sulfuré, au milieu d'une galerie pratiquée à l'ouest des travaux précédents, *pour la recherche de la houille*. Cette galerie

(1) On avait constaté, postérieurement, que le banc de grès plombifère avait 5 mètres d'épaisseur.

est ouverte dans une argile schisteuse renfermant des *rognons de houille et de fer carbonaté*. Il est probable que le gisement se rattache à celui du moulin Poudoux.

« Ainsi dans ces trois recherches, à peine commencées, on a trouvé des indices *certains* de nouvelles mines, des filons bien caractérisés, de très beaux échantillons de minerai, et, ce qui n'est pas moins important, la preuve que le grès houiller est également plombifère, ce qui agrandit singulièrement le cercle des recherches à effectuer autour de la mine de Chabrignac.

« Dans ces diverses explorations, l'épaisseur des filons a varié ; elle a été quelquefois de 10 et même de 20 centimètres. Ce résultat doit paraître d'autant plus satisfaisant, eu égard au peu de profondeur des travaux, que le filon principal de la mine proprement dite de Chabrignac offrait encore moins de puissance dans ses affleurements et qu'il a néanmoins présenté à une médiocre profondeur des renflements de 20, 25 et 33 centimètres... »

Après huit années d'explotiation, en septembre 1830, M. Devals, ex-procureur général, fit l'abandon de sa concession à l'Etat. Elle fut acceptée en novembre 1831.

Peu après, l'exploitation fut reprise par une société qui travaillait sur quatre ou cinq points différents de la commune. En 1836, la principale exploitation était au *moulin de Poudou*.

Pendant la période d'activité de cette mine, les dépenses s'élevèrent à 180.000 francs et les produits furent seulement de 200 quintaux métriques d'alquifoux, représentant, au prix de l'époque, une somme de 8.400 francs. Ce minerai était peu ou point argentifère et ne pouvait fournir que du plomb.

Vers 1845, lorsque M. de Boucheporn s'occupa de la confection de la carte géologique du département, cette mine n'était pas exploitée, puisqu'en parlant de ce gisement de galène, qui se trouve dans le micaschiste, il dit : « Les travaux étant clos nous n'avons pu l'observer. »

En avril 1862, M. Roque, de Paris, demande la concession d'une mine de plomb découverte par lui dans la commune de Chabrignac.

En 1866, on recommença quelques recherches aux environs de l'ancienne mine et MM Hembert et Cie, de Paris, furent substitués aux droits de M. Deval, l'ancien concessionnaire. Mais en juin 1866 Mme veuve Veny, propriétaire à Donzenac, fit une demande de concession, en opposition à celle demandée par les nouveaux acquéreurs.

Les recherches superficielles recommencèrent, le minerai extrait à une très faible profondeur était riche en plomb et contenait une faible proportion d'argent.

MM. Rémy et Hembert présentèrent une nouvelle demande en concession, appuyée sur les travaux de recherches qu'ils avaient exécutés, prouvant l'existence d'un filon de galène d'assez belle apparence. De nouveau, en mars 1867, Mme Rose Dublin, veuve de Pierre Vény, fait opposition à la demande de concession formulée par MM. Hembert et Cie. En mai de la même année MM. P. Delort et A. Veyrieras, propriétaires à la Fromagerie, formaient aussi une opposition contre cette même demande Hembert.

Les recherches se continuèrent de part et d'autre et, après plus de trois années d'étude, l'administration des mines conclut en accordant la concession des mines de plomb de Chabrignac à Mme veuve Vény qui avait présenté sa demande le 30 juin 1866.

Le décret de concession fut signé le 22 novembre 1869. Il portait sur 7 kil. carrés et 62 hectares, appartenant aux communes de CHABRIGNAC, SAINT-BONNET-LA-RIVIERE et LASCAUX.

Dès lors les travaux furent poussés avec activité jusqu'au 1er septembre 1870, époque où, brusquement, ils furent interrompus... triste souvenir de l'année néfaste... Ils furent repris en mars 1871, mais les galeries ayant été envahies par les eaux, l'épuisement dura trois semaines. Ce ne fut donc que vers le milieu d'avril 1871 qu'il fut pos-

sible de rejoindre le filon de galène précédemment exploité au moyen d'une galerie de roulage qui venait déboucher à la surface, et d'un puits de 42 mètres de profondeur. Malgré la faible profondeur à laquelle on était arrivé, on avait déjà trouvé de beaux massifs d'abatage, et l'avenir de la mine paraissait assuré.

Le minerai extrait était une galène très pure, peu argentifère, à gangue de quartz et de baryte. A mesure que la profondeur augmentait, la baryte diminuait, ce qui facilitait notablement le traitement métallurgique. L'installation de l'atelier de préparation mécanique fut alors complètement terminée ; elle était organisée, en petit, sur le modèle de Pontgibaud.

L'atelier de Chabrignac produisait journellement environ deux tonnes de minerai à 70 0/0, qui était vendu aux usines de Belgique. — Quarante ouvriers travaillaient à l'intérieur, 41 à l'extérieur de la mine.

Le triage était dirigé par un contre-maître anglais venu de Pontgibaud.

La teneur en argent n'était pas signalée, ce qui indique qu'elle devait être très faible.

Un rapport de l'ingénieur des mines de l'époque estimait que lorsque la production atteindrait trois tonnes par jour, la mine pourrait donner des bénéfices. Il remarquait en outre « qu'il était singulier qu'on n'ait pas encore établi de fours et qu'on fût réduit à vendre aux usines belges un minerai qu'on pourrait si aisément traiter, à bas prix, sur place ».

En 1871, la mine occupe une centaine d'ouvriers.

En 1872, des difficultés surgissent entre les propriétaires, ce qui arrête l'extraction du minerai ; les travaux se bornent à la préparation des produits.

La mine ne fut pas exploitée en 1873.

En 1874, l'exploitation fut reprise, on construisit de

nouveaux ateliers de concentration du minerai et on établit aussi de petits fours à manche pour le traitement sur place.

En 1875, on continua les constructions et on commença le fonçage d'un nouveau puits destiné à activer les travaux de recherches.

Les travaux et installations de la *Compagnie des mines et fonderies de la Corrèze* consistaient en : 1° une galerie de travers banc dite de Saint-Jean, qui avait 235 m. de longueur et cubait 587 m. ; — 2° une galerie d'avancement dite de la Fromagerie (2e niveau) qui avait 245 m. de longueur et cubait 612 m. ; — 3° une autre galerie d'avancement aussi à la Fromagerie (3e niveau) avec 155 m. de longueur et 387 m. 50 cubes. — 4° La galerie du deux décembre, à peine ébauchée, 7 m. de longueur et 17 m. cubes. — 5° La galerie du *Crain*, qui avait 35 m. de long et cubait seulement 30 m. — 6° La galerie du fond du puits des anciens d'une longueur de 70 m. cubant 175 m. — 7° enfin la galerie Buffière, de 15 m., cubant à peine 18 mètres.

Les puits étaient au nombre de six : Le puits n° 1, de 56 m. de profondeur et cubant 180 m.

Le puits Grenier, au 3e niveau, qui avait 18 m. de profondeur et cubait 81 m.

Le puits des anciens, avec 36 m. de profondeur et 162 m. cubes.

Le puits Buffière ; 7 m. seulement de profondeur et cubant 21 m.

Enfin le puits Jeanne, de 8 m. de profondeur, cubant 56 m.

Les constructions consistaient en une laverie ; deux fours à manche avec rampant, chambre de condensation et cheminée ; un four de grillage ; une forge ; une machine soufflante et le bâtiment qui l'abritait ; une poudrière ; un atelier de menuiserie ; deux maisons d'habitation et de bureaux ; un magasin et un kiosque, le tout d'une superficie de 892 m. carrés.

En cette année 1875, la mine occupa à l'intérieur : 31 mineurs, 3 rouleurs, 3 boiseurs, 14 manœuvres. A l'extérieur : 2 forgerons, 2 menuisiers, 3 manœuvres. Au total 58 ouvriers et 1 cheval. La production fut de 200 tonnes de minerai de plomb à la teneur de 6 p. 0/0. Il fut vendu 12 tonnes de plomb au prix de 500 fr. la tonne, soit un produit de 6.000 fr. Bien maigre recette vis-à-vis des dépenses que nous allons voir. Mais il faut tenir compte qu'on était dans la période la plus coûteuse de l'installation, voici pourquoi nous voulons donner ici les détails précis des dépenses :

Salaires des ouvriers, 24.012 fr., se décomposant comme suit :

Abatage	13.212 fr.
Roulage	3.000
Manœuvres.	7.800

Entretien des travaux souterrains

Avancement	30.708 fr.
Boisages.	2.700
Huiles	570
Poudre.	3.800
Mèches de sûreté	1.040
Rails.	300
Bois	2.880
Total.	41.998

Entretien des bâtiments d'exploitation

Maison du Directeur	227 fr.
— des Employés.	227
Bureaux	240
Laboratoire.	900
Total.	1.594

Entretien et renouvellement de l'outillage

Achat de fer et acier	800 fr.
Frais de réparations	2.484
Total.	3.284

L'*Entretien des chemins* s'éleva à la somme de 700 fr.

L'*Etablissement des puits et galeries* occasionna une dépense de 8.640 fr. pour les épuisements et 600 fr. pour achat de terrain.

Le *payement du personnel* de bureau fut de 13.200 fr. et les frais de bureau 340 fr.

La *subvention aux chemins vicinaux* est portée à 2.000 fr.

Les *secours accordés aux ouvriers*, ou à leurs familles, fut de 1.200 fr.

Enfin la dépense totale de cette année s'éleva à 95.768 fr., plus 1.200 francs payés pour le transport du minerai vendu.

Il va sans dire que seule la redevance fixe fut payée, elle s'élevait à 76 fr. 20 plus 7 fr. 62 de décimes, au total 83 fr. 82.

Un rapport de l'ingénieur en chef des mines dit qu'en 1876 cette mine a donné lieu à des travaux importants. « La Compagnie des mines de la Corrèze a installé de puissants appareils pour activer le forage du nouveau puits ; on ne pourra reprendre les travaux dans les filons que quand ce puits sera assez profond pour correspondre au niveau inférieur du nouvel étage d'exploitation. »

Dans le courant de 1877, on fonça jusqu'à 60 mètres, au moyen de perforateurs à air comprimé, un puits sur lequel devaient être établis les appareils d'extraction, et on exécuta, au moyen de ces perforateurs, un travers-bancs recoupant les deux principaux filons : les travaux d'exploitation proprement dits furent à peu près nuls, et il ne fut extrait qu'une quantité insignifiante de minerai.

En 1878, la mine n'était pas encore entrée dans la période régulière d'exploitation,— les recherches furent continuées.

En 1879, on constate que les travaux de recherches n'ont donné aucun résultat, bien que le gisement ait été exploré jusqu'à une profondeur de 60 mètres en direction. La mine fut abandonnée à la fin de 1879.

Dans le courant de l'année 1880, tout le personnel fut renvoyé et on put alors considérer la mine comme définitivement délaissée. « Rien, à notre avis, dit l'ingénieur en chef des mines, ne peut motiver une reprise, car les travaux importants qui ont été exécutés dans ces dernières années ont donné des résultats suffisamment défavorables pour empêcher la continuation des recherches et ont démontré l'inexploitabilité des filons. »

Pourtant, en 1884, la concession est achetée par M. Buisson des Leszes, habitant Nantiat (Hte-Vienne).

En novembre 1901, MM. Corbière, Delaporte et Roux se rendent acquéreurs de la concession en même temps que de la mine de houille de SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE.

En septembre 1906, le Syndicat général des mines et houillères de la Corrèze informe l'administration des mines qu'il a repris les travaux de recherches, en vue de la mise en exploitation des mines de plomb argentifère de Chabrignac. — Ces travaux sont en cours d'exécution.

Cette mine est située entre Objat et Juillac, à 2 kil. du chemin de grande communication n° 4.

A environ quatre kilomètres au S. O. de MERCŒUR, sur les bords de la Cère, près du village de *Causinille*, M. Fénis de Saint-Victour, alors concessionnaire des mines de houille d'Argentat, fit la découverte, en 1776, d'un filon de galène dont il demanda la concession provisoire. Le minerai se trouvait dans le gneiss et on prétendait qu'il était aurifère.

En 1777, M. le baron de Roquet des Tresses (1), officier

---

(1) On écrit le plus souvent aujourd'hui d'Extresses.

aux gardes françaises, demande, et obtient, une permission pour faire des recherches pendant une année autour de Mercœur. Cette permission fut renouvelée en 1778 et jusqu'en 1785; elle fut étendue aux paroisses d'ALTILLAC et de la REYGADE, en faveur du chevalier des Tresses, frère du précédent, qui fut successivement capitaine de dragons au régiment de Schomberg, à Fougères, en 1778 ; major au régiment Dauphin-Dragons en 1781 ; premier aide-major de la gendarmerie, au « château des Tresses, près de Beaulieu, en Bas-Limousin ».

Après 1789, les recherches furent interrompues, mais le *Moniteur universel* du 29 octobre 1826 nous dit que « d'anciens renseignements parlent de cette mine comme renfermant plusieurs filons. Dans le cours de la Révolution, elle a éte l'objet d'une demande en concession qui n'a pas eu de suite. »

Vers 1834, M. le comte de Noailles fit opérer de nouvelles recherches qui furent interrompues, en 1835, par la mort de M. de Noailles. Les recherches furent reprises quelques années plus tard. En 1841, une analyse de ce minerai indiquait qu'il contenait du sulfure de plomb, du sulfure de zinc et du sulfure de fer. L'auteur de cette analyse ajoutait que « de ces substances, la première est seule susceptible d'un emploi pour le vernis des poteries grossières. »

Dans sa session d'août 1871, le Conseil général de la Corrèze signala à l'attention du service des mines les anciens gisements argentifères de *Connéraille* (1), canton de Mercœur; leur éloignement des voies de communication, dit le rapporteur, les rend ignorés de tout le monde, quoique les restes des travaux antiques, que l'on attribue à l'époque romaine, y rende probable l'existence de filons argentifères considérables ».

---

(1) Certainement une faute d'impression. *Coméraille* est ici pour *Caussinille*.

Cet appel ne fut pas entendu, et les gisements de Mercœur retombèrent dans l'oubli. Ils y sont encore, de même que le filon de plomb argentifère qui fut autrefois exploité près de LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD, chef-lieu de commune situé à 3 kilomètres nord de Mercœur.

Attenant au canton de Mercœur, séparé par la Dordogne, se trouve le canton de Beaulieu où plusieurs gisements ont été reconnus, entr'autres celui du village de *Lestrade*, situé à 2 kilomètres 500, au sud du chef-lieu de la commune de NONARDS.

Vers 1855, des affleurements de minerai de plomb argentifère furent signalés sur ce point ; une société de recherches fut constituée et, en décembre 1860, M. Charles Blanchard, représentant de cette Société, dite « des mines de plomb de Lestrade », fit constater la découverte qui venait d'être faite d'un gisement de plomb dans un terrain affermé précédemment au sieur Brunie, propriétaire à Lestrade. Les travaux de recherches, entrepris aussitôt, ne tardèrent pas à être abandonnés.

En mai 1889, Madame veuve Mayjuroux, de Meyssac, réclame les droits d'invention d'un filon de galène argentifère qu'elle exploite depuis mai 1888 au lieu de *Lestrade*, commune de Nonards. Cette réclamation était faite en raison des nouvelles recherches entreprises par une société dite « d'études et de recherches des mines de Nonards ».

Les travaux de l'ancienne mine furent repris à ce moment pour, de nouveau, être suspendus en 1891. Le rapport du préfet au Conseil général dit que « les recherches de plomb argentifère entreprises depuis quelques années ont été peu importantes en 1892, par suite des difficultés créées à la Société par un propriétaire du terrain sous lequel sont ouverts les travaux. Les recherches de 1892 ont abouti à la rencontre d'un filon de porphyre quartzifère de 1 mètre 40 à 1 mètre 50 environ de puissance et

paraissant vouloir se minéraliser davantage à mesure que l'on avance en profondeur. Huit ouvriers ont été occupés en 1892 aux travaux de recherches ».

Une demande de concession fut faite par les prospecteurs à la date du 4 janvier 1894.

Peu de travaux en 1894; l'administration fixe à la société un délai de six mois pour compléter la reconnaissance du gîte et fournir la preuve qu'elle peut disposer des capitaux nécessaires pour l'exploitation.

En 1895, la société d'études et de recherches des mines de Nonards a porté son capital disponible à 30.000 francs. Les travaux de recherches se poursuivent. La concession de cette mine fut accordée par décret du 12 août 1896. Elle comprenait une superficie de terrain de 382 hectares.

En 1896, on continue les recherches et l'aménagement de la mine. Il fut cependant extrait 28 tonnes de minerai de plomb avec dix ouvriers.

En 1897, il y a quatre ouvriers occupés à l'intérieur de la mine et quatre à l'extérieur; on extrait 8 tonnes de minerai évalué à 17 fr. 19 la tonne, soit au total 137 fr. 52. - La mine paya 38 fr. 20 d'impôts totalisés.

L'exploitation comprenait alors une galerie en roche de 70 mètres de longueur et une galerie en exploitation de 16 mètres.

En 1898, il y a dix ouvriers occupés aux recherches, six à l'intérieur et quatre à la surface. Production à peu près sans valeur.

En 1907, la société d'études et recherches des mines de plomb argentifère de Nonards, en liquidation, demande une autorisation d'occupation temporaire sur certaines parcelles du village de Lestrade, commune de Nonards.

Dans ce même canton de BEAULIEU, le rapporteur de l'industrie minière du Conseil général du département signalait, en août 1871, que des recherches avaient été faites dans les environs de TUDEILS. « Il est probable, disait-il, qu'un filon important de galène existe entre

Tudeils et *Connéraille* (pour Caussinille), et il serait intéressant pour le département de faire des investigations ».

Enfin, toujours dans le canton de Beaulieu, en octobre 1893, Madame veuve Mayjuroux signale la découverte d'un gisement de plomb argentifère dans le lit du *ruisseau de Bramefond*, près du village d'*Escaravages*, commune du PUY D'ARNAC.

En avril 1907, M. Henri Farjas signale encore un gîte de plomb argentifère et autres métaux connexes qu'il a découvert au *moulin de Faugère*, commune du Puy d'Arnac.

La partie méridionale du département n'est pas seule à posséder des gisements de plomb argentifère ; à une date très ancienne, qu'il nous est impossible de préciser, un filon de galène était exploité à MOUSTIER-VENTADOUR, aujourd'hui chef-lieu de commune du canton d'Egletons, arrondissement de Tulle. Cette exploitation fut abandonnée vers 1760. Le *Moniteur Universel* du 29 octobre 1826 dit que cette mine « paraît avoir été abandonnée un peu avant 1765, à cause de la mauvaise exploitation et de la modicité du produit. »

Plus près de nous, le 4 novembre 1853, M. Rossignol, boulanger, annonce la découverte d'une mine de plomb sise dans la propriété de M. Champfeuil, au lieu de *Labissière*, commune de MOUSTIER-VENTADOUR.

En juillet 1882, M. Patelin, directeur des mines de Lapleau, ouvre des travaux de recherches sur un filon de plomb argentifère sis au lieu de *La Planche*, commune de MOUSTIER-VENTADOUR.

En juillet 1901, M. Longy, meunier à *La Planche*, commune de Moustier-Ventadour, découvre un filon de minerai argentifère et demande l'autorisation de faire des recherches dans la commune. Autorisation est donnée et trois ans après renouvelée.

Voilà pour les environs de Ventadour, mais si nous

poussons vers MONESTIER, LE PORT-DIEU et TALAMY nous constatons, qu'en septembre 1840, M. le comte de La Salle, domicilié à Chavignier (Puy-de-Dôme), annonce la découverte d'une mine de plomb et d'argent dans les communes de MONESTIER-PORT-DIEU et de TALAMY.

En juin 1842, M. le comte de La Salle demande la concession de cette mine de plomb argentifère qui est située à *Estréture*, commune de MONESTIER-PORT-DIEU. — Une protestation avait été faite par un sieur Greter, maître mineur, qui réclamait 10.000 francs d'indemnité pour invention et frais de recherches.

En septembre 1847, M. Sudre, avocat à Paris, demande la concession d'une mine de plomb argentifère sise au lieu de *Stature* (pour Estréture), commune de MONESTIER-PORT-DIEU.

Estreture, où l'on a cessé d'exploiter, faute de ressources, a une mine de plomb sulfuré argentifère visitée par M. Carnot, alors ingénieur de l'Etat. Dans les grès houilleux d'Estreture on a trouvé des empreintes très intéressantes de fougères nombreuses et variées, surtout des calamites fossiles de grande dimension. J'en possède une, dit M. Pau, qui pourrait mesurer 2 mètres de longueur sur 0.15 de largeur.

En octobre 1860, deux ingénieurs de Paris, de concert avec M. A. Sudre, demandent la concession des mines de plomb d'*Estreture*.

Enfin, en janvier 1907, M. Lafont et M. le comte de La Guerronnière découvrent des affleurements de galène et demandent l'autorisation de faire des recherches sur le territoire de la commune de MONESTIER-PORT-DIEU.

Toujours dans cette même région, en avril 1842, Madame de La Salle, demeurant à Tricognan (Cantal), annonce la découverte, dans sa propriété de *La Marche*, commune de SARROUX, d'une mine de plomb et d'argent.

En octobre 1843, M. le comte de Seraincourt annonce la

découverte d'un gisement de plomb argentifère sur le territoire du village de *Mas-Vieux*, commune de SAINT-VICTOUR, canton de Bort. Les recherches firent reconnaître un filon de quartz et de baryte sulfatée contenant de la galène à moyennes facettes. L'analyse donna 1 kilo 900 d'argent par tonne de minerai.

D'autres découvertes de gisements ont été faites encore dans le département : nous citerons celle de M. F. Deschamps, propriétaire et maire de Lacelle qui, en février 1869, revendique des droits « pour la découverte de minerai métallique » dans sa propriété de LACELLE, canton de Treignac.

On trouve aussi des traces de plomb à la Fon-Freigne.

En juin 1864, MM. Godefroy et Cie, ingénieurs civils des mines, sous la dénomination de Mines de SAINT-CYR-LA-ROCHE, demandent la concession de mines de galène argentifère, cuprifère. découvertes dans les communes de de SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, SAINT-SOLVE, DONZENAC, etc.

En 1892, l'analyse des échantillons de minerai de fer provenant d'un gisement situé dans la commune de SORNAC fait constater la présence du zinc.

En décembre 1893, M. Tarnac, du village de *Collet*, commune de SOURSAC, découvre un filon de minerai « soit de mercure ou d'antimoine, ou d'or et d'argent », dans un terrain qui lui appartient.

Et tant d'autres gisements qui nous sont inconnus.

Nous terminerons ce chapitre par la découverte d'un gisement de wolfram qui fut faite en 1867, à deux kilomètres environ au sud de la ville de MEYMAC.

En juin de cette même année, M. Maisonneuve, ingénieur-directeur des mines de houille de Lapleau, et M. Vény, conducteur des ponts et chaussées, à Tulle, font constater leurs droits d'inventeurs pour la découverte de différents gisements de minerai qui se trouvent dans les dépendances des villages *des Chèzes*, *de Ganot* et *du*

Trech, tous au sud de la ville et dans la commune de Meymac. Ces Messieurs commencèrent des recherches nouvelles et l'ingénieur de l'Etat annonçait cette découverte au Conseil général de la Corrèze, en 1868, disant que ce gîsement de wolfram serait susceptible d'être employé si l'usage du tungstène dans l'industrie venait à se généraliser.

En 1870, on continua, sans grande activité, à explorer le gisement. Les fouilles firent découvrir des oxydes et des sulfures de bismuth. L'autorisation de vendre les minerais provenant des recherches fut donnée aux exploitants par arrêté du 27 août 1876.

En août 1871, le rapporteur du Conseil général constate le haut prix du bismuth (50 francs le kilogramme) et les espérances de la mine qui en contient une assez grande proportion.

En 1873, les recherches sont continuées et on commence les études pour le traitement du minerai sur place.

En 1874, une Compagnie se forme pour obtenir la concession et procéder à l'exploitation en grand de ce gîte de bismuth, le seul connu en France.

Dès lors, la mine change pour ainsi dire de face et l'exploitation du wolfram devient secondaire ; on s'attache surtout à la recherche du bismuth. J'ai dit précédemment, à l'article Bismuth de Meymac, ce qu'il advint de cette mine.

(*A suivre*).

VICTOR FOROT,
Ingénieur civil, ancien directeur des Mines de fer sous-marines de Diélette (Manche).

TULLE — IMPRIMERIE CRAUFFON

MINES ET MINIÈRES

DE LA CORRÈZE

CHAPITRE IV

Houillères Corréziennes

ARGENTAT, BEYNAT, BORT, MONESTIER, PORT-DIEU ET SARROUX, BRIGNAC, CHABRIGNAC, COSNAC ET DAMPNIAT, CUBLAC, DONZENAC, JUILLAC, LANTEUIL, LARCHE, LAPLEAU, LACHAPELLE-AUX-BROCS, MEYSSAC, ORGNAC, SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, SAINT-CYR-LA-ROCHE, SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, SAINT-PANTALÉON ET MAUSSAC, SAINT-SOLVE, SÉGUR, SÉRANDON. TARNAC, VARETZ, VOUTEZAC, YSSANDON.

MINES D'ARGENTAT

Argentat est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tulle, à 29 kilomètres de ce chef-lieu du département. La population totale de la commune est de 2.830 habitants et la population agglomérée de la ville de 1.871 habitants.

Située au centre d'une jolie plaine, traversée par la Dordogne et entourée d'un cercle de hautes et riches collines, cette jolie petite ville est reliée au chef-lieu du département par un chemin de fer à voie étroite, c'est une des plus agréables du département.

Au nord d'Argentat, et à peu de distance, près du hameau de *Au Bech* « sur les plateaux du micaschiste, se montre une petite étendue de terrain houiller avec houille, qui a été et qui est encore exploitée. Vraisemblablement ce petit terrain (comme celui de Lapleau près Meymac) formait le fond d'un ancien lac, d'une faible dépression à la surface du terrain ancien, et il ne s'est isolé, comme il l'est maintenant sur la crête de quelques mamelons, que par le creusement ultérieur des vallées qui ont découpé tout le terrain. Ce qui confirme cette donnée, c'est que, tandis que les grès du terrain de Lapleau (qui est assis sur le granit) sont formés de débris granitiques, la base du terrain d'Argentat (qui est posée sur le micaschite) est formé d'un conglomérat à fragments de schiste micacé, et, dans le reste des couches, le schiste et les grès argileux dominent et sont remplis de paillettes de mica. — L'épaisseur totale du terrain houiller d'Argentat n'est guère que de dix à quinze mètres en tout, les couches de houille n'ont que huit à dix pouces d'épaisseur ; il y en a une, deux ou trois selon les points. Les couches étant presque horizontales, s'exploitent par galeries, mais il n'est pas besoin de dire que le produit en est très faible. Il faut toute l'heureuse disposition des lieux et le bon marché de la main-d'œuvre pour que l'exploitation y soit possible, Le charbon est un peu maigre, il sert néanmoins pour la forge. Les grès argileux micacés qui accompagnent la houille renferment une grande quantité d'empreintes, ce sont principalement des tiges de deux ou trois pouces de diamètre. »

Voilà comment M. de Boucheporn, ingénieur des mines, décrivait les mines d'Argentat en 1848, quatre-vingts ans après la découverte de ce gisement, car ce fut en 1770, trois ans après cette découverte, que M. Béral, de Tulle, obtenait du gouvernement la concession provisoire de cette mine. Vers 1776, M. Fénis de Saint-Victour, de Tulle, fondait à Paris une société pour l'exploitation du charbon à Argentat et obtenait pour elle aussi une concession provi-

soire. Les travaux de recherches furent conduits rapidement pour l'époque : « Deux puits de 50 à 60 pieds de profondeur furent surmontés d'un tour mu par deux roues, pour monter le charbon et les autres matières. Du reste on ne se servait pour l'extraction de la houille que de piches, pelles ou brouettes » nous dit une lettre de M. Croizy, adjoint au maire d'Argentat, en 1818 (1). La concession profita peu à M. de Saint-Victour, car un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 26 septembre 1778, accorda cette concession « au sieur Béral, demeurant à Argentat », moyennant le payement d'une somme de 400 livres tous les ans.

De nouvelles galeries furent ouvertes dont une « au dire d'anciens exploitants avait plus de 80 toises. Il y avait une soixantaine d'ouvriers employés à cette exploitation. La majeure partie était de Saint-Etienne. A leur tête étoit un directeur fixé à Argentat ; ce furent successivement les sieurs Laval, Dupré, Ango, Bure, Cazon, etc., qui avaient de gros appointements ; ceux de ce dernier s'élevoient à 1.800 francs. » (2)

Un dépôt de houille était établi à Argentat même pour l'embarquement sur la Dordogne. On en chargeait ordinairement par année de vingt à vingt-cinq bateaux. Il y avait aussi un dépôt, moins important, à Saint-Chamant, pour alimenter la manufacture royale d'armes de Tulle.

Vers 1782-1783, le gouvernement envoya un commissaire pour diriger les travaux de la mine ; l'exploitation devint si onéreuse qu'on l'abandonna peu de temps après la reprise.

Mais voici arrivée l'année 1789, l'Assemblée Constituante, en abolissant les priviléges, engloba dans sa décision toutes les concessions accordées par le gouvernement aux diverses sociétés et aux particuliers. Les mines d'Argen-

---

(1) Pièce de mes archives.
(2) Lettre de M. Croizy, dans mes archives.

tat et de Saint-Chamant cessèrent leur exploitation, mais elle fut reprise peu de temps après.

En vertu d'un arrêté du Comité de Salut public du 26 messidor an II, Jean Bon-Saint-André, représentant du peuple au département de la Marine, prend l'arrêté suivant, daté du port de Montagne (Toulon), le 4e jour sans-culotide de l'an II (20 septembre 1793) :

« Nonobstant toute réquisition particulière, le sous-chef de Souilhac fera partir sans délay pour le port de Montagne tous les marins et ouvriers classés des communes d'Argentat et Monceaux, ainsy que des autres communes de son arrondissement ».

Il y eut quarante et quelques marins appelés, mais dix-neuf d'entr'eux obtinrent des certificats constatant qu'ils étaient propriétaires de bateaux en activité de service pour la navigation intérieure et employés à la descente du charbon aux forges de la République (1).

En effet, les mines d'Argentat fournissaient alors la houille à la fonderie de la Gardorelle, district de Libourne, et à la manufacture d'armes de Bergerac. Le représentant du peuple délégué dans les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne disait, qu'à la date du 27 vendémiaire de l'an III (8 octobre 1794), les magasins de cette manufacture étaient « totalement dépourvus et, s'il n'est pas pris les mesures les plus promptes, la fabrication des armes va se trouver incessamment suspendue. Et considérant que l'administration de cette Manufacture devait compter sur une quantité de 3.000 quintaux au moins qu'elle ferait extraire aux mines d'Argentat et sur celui qu'elle avait pu faire extraire subséquemment, mais que les réquisitions survenues sur les dites mines ont arrêté le succès de l'opération, ordonne au citoyen Béral, chargé de l'exploitation des mines de charbon d'Argentat, de faire

(1) E. Bombal. *La Haute-Dordogne et ses gabariers.*

transporter à Bergerac, dans le plus bref délai, la moitié du charbon déjà extrait et qui s'extraira à l'avenir, ledit charbon étant destiné à la fabrication des canons de fusil et ce, nonobstant toutes réquisitions contraires, rendant ledit Béral personnellement responsable de l'exécution du présent à laquelle exécution la municipalité d'Argentat tiendra la main sous sa propre responsabilité. »

Nous n'avons trouvé aucune trace d'exploitation en règle jusqu'en décembre 1812, époque où M. Arzilier, propriétaire à Argentat, demandait la concession d'une nouvelle mine de houille.

En 1818, M. Armand d'Abancourt, alors préfet de la Corrèze, voulut tenter la réouverture de ces mines et se fit faire quelques envois de houille de Saint-Chamant. M. Croizy fut chargé de faire ces expéditions, en même temps que quelques nouvelles recherches. J'ai dans mes archives une copie du mémoire qu'il adressa au préfet, en même temps que les échantillons de houille. Je vais extraire de ce document quelques particularités intéressantes pour l'histoire de ces mines. Il note : « Dans mon second envoi, il y avait 17 quartes de houille, petite mesure pesant net 676 livres. Cette houille a été extraite de la 4e veine de Lascrause. Le premier envoi de cette mine étoit de la 3e veine. D'après le dire des exploitants, il existe au-dessous de ces mêmes nerfs encore deux autres veines plus conséquentes et de meilleure qualité. Mais il faudroit, pour parvenir à leur extraction, des ouvrages bien différents de ceux que j'ai pu faire entreprendre. Malgré tout le travail, il a été impossible d'obtenir du succès, l'eau n'ayant pas d'écoulement, les ouvriers ont été obligés d'abandonner leur entreprise au moment où les résultats allaient devenir avantageux.

« Le terrain de cette mine a été percé dans d'autres temps, les exploitants ont à travers leurs ouvertures trouvé des galeries anciennes ; aussi craignent-ils que la houille ait une qualité inférieure. Ils m'ont observé qu'elle

étoit plus blanchastre, ce qu'ils attribuent, et peut-être avec quelque raison, à ce que l'air ayant pénétré les vieilles galeries, ait à la longue décomposé la houille, et pour me servir de leur expression, ne lui ait enlevé sa graisse.

» J'ai aussi fait fouiller la mine dite de Lafond, et à cette mine j'ai fait charger seulement six petites quartes de houille qui ont pesé deux cent quarante-six livres. Le charbon a été pris à une assez grande profondeur, il a été extrait de la 4e veine.

« J'aurais bien désiré pouvoir en faire extraire une plus grande quantité de celle de Combenègre. Les exploitants ont travaillé à la même mine avec le plus grand avantage pendant treize ans ; et malgré mes promesses, ils m'ont dit qu'il leur était impossible d'en creuser davantage sans des dépenses très fortes. Il a fallu un travail de plusieurs jours pour obtenir les quartes que j'ai expédiées. Les exploitants m'ont observé qu'avec des dépenses on arriveroit à une veine qui avoit plus de deux pieds d'épaisseur et de la houille de 1re qualité.

» Si l'entreprise de creuser nos mines, par manière d'essai, eut eu lieu dans les mois d'août ou septembre, il n'y a nul doute que les résultats eussent été plus avantageux : L'eau pour lors aurait afflué en moindre volume, et les éboulements bien moins conséquents. Il est bien vrai de dire que les galeries de nos mineurs, qui ne sont réellement que des *renardières* n'étant pas étayées, ou au moins très mal, on doit être toujours dans les transes d'y voir arriver des accidents. »

Dans ce même rapport, je trouve qu'on se servait de deux mesures pour la vente du charbon : La petite, connue sous le nom de *quarte*, avait 0 m. 324 m/m de hauteur ; son diamètre à la gueule était de 0 m. 271 m/m et au fond de 0 m. 248 m/m. Le poids moyen de cette mesure comble était de 40 à 42 livres de charbon ordinaire. La deuxième mesure était le double de la première : hauteur : 0 m. 487 m/m ; diamètre de l'embouchure : 0 m. 342 m/m ; du fond : 0 m. 298 m/m.

Le poids spécifique du charbon extrait de la mine de Combenègre, notée comme la meilleure, avait une densité moitié moindre que celui de Lascrause. Une quarte de la première mine pesait 21 livres 1/2, et celle de Lascrause dépassait 40 livres.

Le prix ordinaire de la petite mesure de houille, prise sur les lieux, était de 15 à 20 centimes.

Le transport de la houille, par quintal métrique, d'Argentat à Tulle, était de 1 fr. 80 à 1 fr. 90, mais, dit le rapport, « si la route royale de Tulle à Argentat venoit à se confectionner, il n'y a nul doute qu'alors, par la voye du roulage, le prix n'en fût diminué de près de moitié. »

Comme celle de 1782-1783, la tentative d'exploitation gouvernementale échoua, mais quelques propriétaires firent ouvrir plusieurs anciennes galeries et exploitèrent tant bien que mal (plutôt mal) les veines de charbon les plus faciles ; cela sans demander aucune autorisation, ni concession. L'administration s'émut et ordre fût donné aux exploitants de se conformer à la loi, en obtenant des concessions. Ils ne tinrent aucun compte des avertissements administratifs. Aussi, la mine fut-elle fermée par un arrêté préfectoral du mois de mars 1820.

En octobre 1822, M. Jovin, concessionnaire des mines de Lapleau (Corrèze), entra en lice en demandant lui aussi la concession de ces mines. En décembre de cette même année, MM. Gengoult-Kuyl, rentier à Paris, Isaac Thuret, banquier à Paris, le vicomte Tirlet, lieutenant général des armées du roi, inspecteur général d'artillerie, et Antoine Lafond de La Geneste, propriétaire à La Geneste, commune de Bassignac-le-Haut (Corrèze), demandèrent à nouveau la concession des mines de houille d'Argentat et de Saint-Chamant.

Enfin, en novembre 1825, le comte de Noailles, ministre d'Etat, et le marquis de Lasteyrie présentent une demande en concession de ces mines en concurrence avec M. Jovin.

Une ordonnance royale du 29 mars 1827 accorde la con-

cession à M. le comte de Noailles. L'étendue de cette concession était de 1.139 hectares, situées sur le territoire des communes d'Argentat et de Saint-Chamant.

J'ai dans mes archives un livre de compte de l'exploitation de cette mine pendant l'année 1828. Ce document est malheureusement informe et ne permet de faire des relevés exacts que pour les six premiers mois de cette année. J'y trouve cependant qu'à cette époque la houille extraite de cette mine se vendait en partie sur place « à divers ouvriers » au prix de 0 fr. 80 centimes la quarte et 0 fr. 90 le demi-hectolitre.

Il y avait alors un chef ouvrier mineur et un surveillant. On vendit 187 demi-hectolitres pour 155 fr. 70 en janvier 1828. — En février, 235 demi-hectolitres pour 211 fr. 50. — En mars, 228 demi-hectolitres pour 217 fr 95. — En avril, 424 demi-hectolitres pour 390 fr. 60. — En mai, 243 demi-hectolitres pour 225 fr. 30. — En juin, 269 demi hectolitres pour 248 fr. 40. — Ce qui donne un prix moyen s'approchant sensiblement de 1 fr. 83 centimes l'hectolitre.

La mine était dirigée par M. Pasquet, expert-géomètre, de Tulle, qui recevait 125 francs de traitement mensuel. Il avait sous ses ordres un chef ouvrier mineur, le sieur Grasset, qui était aux appointements de cent francs par mois, et un surveillant mineur, à raison de 40 francs par mois. Les ouvriers de la mine étaient payés à raison de 1 fr. 75 par journée de travail, en moyenne ; les meilleurs recevaient 2 francs, d'autres 1 fr. 50. Il y avait de 12 à 15 ouvriers occupés dans la mine ou à l'extérieur ; ceux de l'intérieur recevaient 1 fr. 75 à 2 francs par jour, ceux de l'extérieur 1 fr. 50. Une dizaine d'enfants étaient occupés à raison de 0 fr. 50 centimes par jour.

En dehors du travail d'extraction de houille à la journée, divers travaux étaient donnés à *prix faits*, c'est ainsi que je vois le percement de la galerie de Noailles payé à raison de 20 francs la toise pour trois toises, que l'équipe Vabre exécuta du 19 février au 2 mars 1828, soit dix à onze jour-

nées de travail effectif ; mais il n'est pas dit de combien d'ouvriers était composée cette équipe.

On payait aux ouvriers 0 fr. 20 centimes par mesure (1/2 hectolitre) de houille pour l'extraction, et je vois un ouvrier extrayant de 267 à 300 mesures par semaine. Il y a même une semaine de 348 mesures, mais cela est exceptionnel.

La dépense moyenne de poudre était de 7 kilogrammes par mois, au prix de 2 fr. 75 le kilogramme.

En avril 1828, il fut livré 60 quartes de houille à M. Brunot (manufacture d'armes de Tulle). En mai, on lui livra 230 quartes. En juillet, 71 quartes seulement.

La manufacture consommait alors, à Souilhac seul, de 550 à 560 quartes de houille, la mine d'Argentat devait en nfourir le tiers, soit 185 quartes par mois environ.

En mars 1829, M. de Noailles se plaint amèrement que le prix de revient de la houille est supérieur au prix de vente. Il écrit à M. Pasquet : « Vendez la charette sans hésiter. Je suis obligé de renoncer à la fourniture de Tulle. Il m'est impossible, surtout sans avoir chance de retour, de faire porter à Tulle de la houille que je vends 25 sols quand elle en coûte 30 ! » Et en avril il se plaint encore, écrivant : « Un de ces jours il sera meilleur marché de jetter ces produits dans la Corrèze que de payer des frais de loyer et de garde aussi inutiles pour des charbons sur lesquels, au prix courant, il faudra perdre deux tiers de ce qu'ils ont coûté. » (1) Il s'agissait alors de la houille qui avait été envoyée à Tulle.

Enfin je relève que pendant l'année entière de 1828, les dépenses de la mine se chiffrèrent par 26.286 fr. 45, tandis que les recettes s'élevèrent à 27.320 fr. 55, soit un maigre bénéfice de 1.036 fr. 10 centimes.

La mine fut presque abandonnée vers 1836. Environ

---

(1) Lettres de M. Alexis de Noailles, qui sont dans mes archives.

18 mois après la mort du comte de Noailles, elle ne fournissait plus que quelques mesures de houille pour l'usage des maréchaux des environs.

En 1839, on reprenait faiblement le travail dans la mine du Laurent. En 1840; il n'y avait plus que deux ou trois ouvriers qui travaillaient lorsque les forgerons du voisinage leur demandaient du charbon. Il est à noter que l'ingénieur des mines dit que la houille extraite anciennement reste invendue parce qu'elle s'effleurit.

Cette mine était en décadence ; pourtant nous la retrouvons en 1843, payant une redevance totale de 187 fr. 43, alors que la redevance fixe n'était que de 113 fr. 90. — Il y avait donc des bénéfices réalisés à la mine, puisque l'impôt sur ces bénéfices produisait 73 fr. 53 centimes.

En 1846, les états fournis à l'administration des contributions directes disent que la houille d'Argentat coûtait à la mine de 2 fr. 30 à 2 fr. 70 le quintal métrique En 1847: 2 fr. 20 à 2 fr. 50. — En 1848, 1er trimestre, 1 fr. 60 à 2 fr. 20; — 2e trimestre, 2 fr. 50 à 2 fr. 70.

L'ingénieur des mines constate, dans sa visite de juin 1850, que l'avancement des travaux a été d'une dizaine de mètres en remblayant à mesure les chantiers dont on a retiré la houille. Quoiqu'il n'y ait point de boisage, dit-il, les galeries se trouvent ainsi maintenues d'une façon suffisante et l'exploitation peut être continuée sans inconvénient comme on l'a pratiquée jusqu'à ce jour.

En 1865, un rapport de l'ingénieur en chef de l'Etat déclare que : « Exploitée sans méthode, la houillère d'Argentat voit ses produits diminuer de plus en plus. »

En 1866, elle donne de meilleurs résultats que précédemment. Grâce à l'exécution d'une galerie d'écoulement et de roulage, qui a été terminée en 1865, une couche très mince de houille a pu être exploitée avec bénéfice, sans cependant que la quantité totale des produits ait atteint 4.300 quintaux métriques.

Il est à noter pourtant qu'en cette année 1866 la mine

ne fut pas imposée, étant considérée comme ne donnant pas de revenu réel.

En 1867, on y exécute d'intéressantes recherches. La mine ne possédait, l'année précédente, qu'une couche très mince et très difficilement exploitable, cependant des affleurements nombreux avaient été observés depuis longtemps et on se décida enfin à étudier les couches auxquelles ils appartenaient.

Une galerie de 150 mètres de long fut percée pour aller rejoindre une couche d'une épaisseur présumée d'un mètre : le résultat cherché ne fut point encore obtenu, mais le travers-banc fit découvrir deux couches nouvelles, l'une de 0 m. 15 d'épaisseur, l'autre de 0 m. 60. Cette dernière donna un excellent charbon de forge. Trente mètres de galerie seulement restaient encore à creuser pour aboutir à la couche de un mètre.

Suivant l'avis de M. l'ingénieur en chef des mines, l'exploitation paraissait en voie de prendre un développement important : « Il est à souhaiter, dit-il, que la difficulté des transports et le manque de débouchés surtout ne viennent pas s'opposer à ses progrès. »

En 1868, la mine passe dans les mains d'un nouveau propriétaire. On poursuit l'exploitation de la couche dite du Laurent et on commence les recherches sur une couche depuis longtemps délaissée. Les produits trouvent des débouchés dans les maréchaleries et les fours à chaux situés à quelque distance, mais la difficulté des transports en augmente notablement le prix.

En 1870, les travaux continuent à être menés avec la même économie et la même lenteur que les années précédentes. Quatre ouvriers, sous la direction d'un maître mineur, produisent 1.750 quintaux de houille grasse maréchale et 2.500 quintaux de charbon maigre destiné à la cuisson de la chaux. Toute l'extraction a lieu dans la couche du Laurent. Les recherches entreprises dans la région dite du Chêne furent momentanément abandonnées

par suite des difficultés que présentait l'aérage. Le concessionnaire ne renonça pourtant point au projet d'exploitation qui consistait à percer une galerie de travers-bancs d'environ 600 mètres de longueur pour recouper toutes les couches dont l'existence était reconnue. — Cette galerie devait permettre notamment d'exploiter une couche de près de 3 mètres d'épaisseur, dont les affleurements avaient été étudiés sur plusieurs points du coteau de Laborie et qui avaient fait l'objet de quelques travaux de la part des anciens.

Les fours à chaux des environs de Beaulieu ayant chômé pendant la guerre, cela fit diminuer l'extraction du charbon d'Argentat qui n'avait pas d'autre débouché. — La qualité étant toujours inférieure, ne put être utilisée que pour les fours à chaux.

En août 1872, le préfet du département dit au Conseil général qu'il « y aurait possibilité de créer une mine relativement importante à Argentat, mais l'exécution de ce projet nécessiterait des capitaux assez considérables. Le manque de bonnes voies de communication viendrait restreindre les débouchés de la houillère, et, au point de vue financier, l'entreprise présenterait des chances douteuses. Il faudrait en reprendre l'exploitation sur d'autres bases, et leur rayon de ventes sera toujours restreint par la concurrence des grands établissements de l'Aveyron. »

En 1872, les travaux sont suspendus pendant près de six mois, par suite de la mort du concessionnaire. En 1873, on n'exploite qu'une seule couche, composée de plusieurs veines minces de houille intercalées dans des schistes noirs ; l'épaisseur utile n'est guère que de 0 m. 25.

L'avis des ingénieurs des mines est que cette mine ne paraît pas susceptible de prendre jamais un grand développement.

En 1875, on fait de nouvelles recherches pour reconnaître l'importance et l'allure des couches.

On exploite, mais avec la plus stricte économie ; on a

reconnu sur plusieurs points des couches de combustible de bonne qualité. — Toujours pas de débouché, donc production limitée.

En cette année 1875, on exploitait au moyen d'une galerie de recherches dans la mine du Laurent, elle avait une longueur de 300 m. et cubait 900 m. Une autre galerie de recherches était utilisée pour la mine du Fraysse, elle avait une galerie de recherches (dans une faille) de 200 m. de longueur et cubait 600 m.

On employait alors huit ouvriers qui mirent au jour 4.011 quintaux métriques de houille de qualités bien différentes : 1° 653 quintaux métriques de 1re qualité estimée à2 fr. 50 ; — 2° 1128 quintaux de 2e qualité à 2 fr. 12 ; — 3° 2.230 quintaux de 3e qualité à 0 fr. 96 — au total un produit de 6.169 fr. 70.

Les dépenses s'élevèrent à la somme de 6.254 fr. 40 dont voici le détail ;

Salaire des ouvriers	1.859	fr.
Bois pour entretien des travaux	856	
Entretien de l'outillage	321	
Etablissement de galeries en rocher	1.248	
Personnel et frais de bureaux	1.500	
Frais de voyages	220	
Indemnité de surface	250	
Total	6 254	fr.

Il est à noter que les frais de bureau et du personnel portés à 1.500 fr. représentent « les salaires que s'attribuent les propriétaires de la mine qui travaillent avec leurs ouvriers ». La redevance proportionnelle ne fut pas réclamée, la mine paya donc 113 fr. 90 de redevance fixe et 11 fr. 39 de décimes, au total 125 fr. 29.

En 1880, on n'occupe que trois ouvriers qui dépilent la houille de la couche du Laurent, le long de la faille qui la limite vers le sud-ouest.

En 1881, trois ouvriers seuls continuent à dépiler la couche du Laurent, à une faible distance du jour, le long de la faille.

La production de 1883 est insignifiante : 166 tonnes 8 qui valent 3.076 fr. 80, tandis que les dépenses se sont élevées à 3.398 fr. 60.

En 1884, l'exploitation se poursuit dans les mêmes conditions. On s'occupe de faire de nouvelles recherches.

En 1888, on emploie quatre ouvriers, et l'exploitation s'élève à 184 tonnes dont le prix de revient est de 15 fr. 79 la tonne, au total 2.905 fr. 36, le chiffre des impôts est fixé au total de 125 fr. 29, redevance fixe et décimes compris.

En 1890, toujours 4 ouvriers, 2 à l'intérieur et 2 à l'extérieur, ils produisent 150 tonnes de houille au prix de 14 fr. 10 la tonne, soit un total de production de 2.115 fr. 00. — La redevance fixe est seule payée à l'Etat, soit 113 fr. 90. — On a travaillé un peu dans chaque mine : celle du Laurent a 2,230 mètres de galeries, celle du Fraysse 340 mètres, et celle de Laborie 152 mètres de longueur seulement.

En 1891, deux ouvriers travaillent à l'intérieur et trois au jour. On extrait 120 tonnes de houille revenant à 14 fr. 97 la tonne, soit au total 1.796 fr. 40. La redevance fixe de 113 fr. 90 est augmentée de 11 fr. 39 pour redevance sur les bénéfices.

Les travaux situés au Laurent sont presque totalement arrêtés, et les recherches entreprises au quartier de Laborie n'ont encore donné aucun résultat bien appréciable. Toutefois, à l'avancement d'une galerie en direction, on a découvert une couche de charbon d'une puissance de 0 m. 10 à 0 m. 12 cent. au maximum, et peut-être qu'en direction, et en s'enfonçant un peu plus dans la montagne la couche va se former définitivement.

En 1892, avec cinq ouvriers, la production est de 109 tonnes.

En 1893, quatre ouvriers produisent 109 tonnes 700, coû-

tant 17 fr. 15 la tonne. La redevance totale s'élève à 125 fr. 29.

En 1894, trois ouvriers seulement sont occupés à la mine, et ils n'ont travaillé qu'à peine trois jours par semaine. — L'extraction est basée sur la vente, aussi on a produit seulement 87 tonnes.

En 1895, on extrait 98 tonnes, toujours avec trois ouvriers.

En 1896, quatre ouvriers produisent 98 tonnes de houille évaluées au total de 1.630 fr. Les galeries ont atteint les longueurs suivantes : Laurent 2.420 mètres, Fraysse 575 mètres et Laborie 620 mètres.

En 1897, trois ouvriers mettent au jour 71 tonnes coûtant 16 fr. 33 la tonne. La redevande s'est élevée à 125 fr. 29.

En 1898, trois ouvriers occupés; 64 tonnes de production qui sont estimées 1.160 francs. L'Etat perçoit une redevance totale de 132 fr. 28 centimes. Il y a deux galeries exploitées, une de 180 mètres de longueur, l'autre de 230 mètres.

En 1899, quatre ouvriers et 68 tonnes de production.

En 1900, trois ouvriers ont extrait 64 tonnes de houille.

Le 15 janvier 1902, M. Largeron, directeur du gaz de Firminy, et Baudot, ingénieur civil des mines, à Clermont-Ferrand, deviennent propriétaires, par moitié, des mines d'Argentat.

Au cours de cette même année, on occupe cinq ouvriers seulement, et la production est de 182 tonnes.

En 1903, le travail de 6 à 7 ouvriers produit 205 tonnes.

Le 1er avril 1904, on arrête l'exploitation. — Du 1er janvier au 1er avril il fut extrait 98 tonnes de houille.

Par suite du décès des deux principaux propriétaires de la mine, une nouvelle société fut formée, mais aucun travail de recherches ni d'extraction ne fut fait.

La nouvelle société reprend les travaux le 15 août 1905,

la production ne fut, jusqu'au 31 décembre 1905, que de 50 tonnes avec 12 ouvriers.

Au cours de l'année 1906 on extrait 650 tonnes de houille avec 17 ouvriers à l'intérieur et 12 au jour.

On continue les travaux de recherches en 1907, les résultats acquis sont peu satisfaisants.

GISEMENT DE BEYNAT

A trois kilomètres sud-ouest du chef-lieu de canton de Beynat, arrondissement de Brive, au lieu dit de *Parjadis*, un relèvement primitif mit à jour un affleurement de houille de la partie inférieure du bassin que l'on désigne sous le nom de terrain houiller véritable. La découverte en fut faite en 1811, et, le 1er septembre 1812, MM. Lapraderie et Lafageardie, de Beynat, firent une demande en concession, à laquelle pourtant il ne fut donné aucune suite.

Près de trois quarts de siècle s'écoulent sans qu'il soit sérieusement question de ce gîte houiller.

En avril 1884, M. Batrave, négociant à Limoges, demandait la concession de cette mine avec extension sur le territoire de la commune de LANTEUIL et les dépendances des villages du *Planchat* et de *Péchau*.

En septembre 1884, une société dite : « Société des recherches des houillères de la Corrèze » fut fondée, sous la direction de M. J. Dessort, de Larche. Elle fit aussitôt commencer une galerie près du village de Parjadis, commune de Beynat.

Cette galerie se prolongea jusqu'à 212 mètres de longueur et fit reconnaître quatre affleurements de houille. Un de ces affleurements fut poursuivi, en descenderie, jusqu'à 40 mètres de profondeur et montra la couche de houille pure qui prenait l'allure en chapelet, se renflant à 0.25 centimètres d'épaisseur.

Un sondage fut pratiqué dans l'aval pendage des couches, pour reconnaître l'épaisseur véritable du terrain houiller et des couches qu'il renfermait.

On espérait traverser la première couche de houille vers la profondeur de 300 à 320 mètres, mais les travaux ne furent pas continués.

Une analyse des échantillons de Parjadis, faite à l'école des mines de Paris, donna :

Matières volatiles	32.6
Carbone fixe	58.4
Cendres	9.
Total	100.0

Le manque de fonds ne permit pas à la société de poursuivre ses études ; elle fut dissoute en 1888.

En juin 1901, M. Renaud, de Versailles, demandait l'autorisation de faire des recherches de mines dans la commune de Beynat, mais il y eut à peine un commencement d'exécution,

Le gisement existe, une main heureuse peut le faire revivre et le faire prospérer.

GISEMENTS DE BORT, MONESTIER, PORT-DIEU ET SARROUX

Dans son « explication de la carte géologique du département de la Corrèze », M. de Boucheporn, ingénieur des mines, a écrit que « le long de la limite orientale du département et sur les rives de la Dordogne, il existe une longue et étroite bande de terrain houiller qui se dessine par morceaux discontinus, dans une direction très régulière, du N. N. E. au S. S. O., depuis les houilles de Meisseix jusqu'à celles de Champagnac ». La longue bande de terrain dont parle M. de Boucheporn est déchirée du nord au sud

par le cours de la Dordogne, mais on retrouve, en Corrèze, de nombreux lambeaux qui prouvent l'existence du charbon dans notre région.

Depuis Monestier-Port-Dieu jusqu'au dessous de Bort, les schistes à impressions végétales ne sont pas rares. Le terrain houiller a été très exactement reconnu sur une longueur de 15 kilomètres, notamment à *Estreture*, *Feneyrol*, *La Bournerie*, *La Rigaudie*, entre *Le Lit* et *La Valette ;* enfin du *Puy de Bort* jusqu'à *Ribeyrol*.

Ce terrain houiller était connu depuis un temps immémorial, mais toujours inexploité, lorsqu'en 1830 un affleurement du Puy de Bort attira l'attention d'un voyageur qui fit part de sa découverte à une famille amie. — Bort, qui était déjà une coquette petite ville, pleine de ressources industrielles, plut aux capitalistes, à qui fut proposée une affaire de recherches minéralogiques. Plus tard, en février 1837, MM. Mignot frères, propriétaires à Annonay (Ardèche), demandèrent la concession d'une mine de houille située sur les communes de BORT et SARROUX. Une ordonnance royale leur accorda cette concession en février 1840.

En octobre 1838, M. Fléchey, gérant de la « Société générale de recherches et exploitation de houille », à Paris, fit une demande de concession d'une autre mine de houille située dans la commune de Bort.

Vers 1845, on reconnut quelques traces de houille tout auprès du village de Ribeyrol, sis à 4 kilomètres sud-ouest de la ville de Bort (rive droite de la Dordogne). Un puits fut creusé, mais ces travaux de recherches furent bientôt abandonnés.

En 1848, nouvelles découvertes près du village du *Mont*, à environ cinq kilomètres au nord de la ville de Bort. Une galerie de recherches fut percée sans grand résultat.

De nouvelles études furent opérées dans la contrée, elles eurent quelques succès et plusieurs déclarations d'invention de mines furent présentées.

En février 1863, Mme veuve d'Augier de Montgrenier, de Craux (Creuse), demandait la concession d'une mine de charbon découverte « dans ses domaines de Ribeyrolles, commune de Bort ».

En février 1864, M. Charpentier, de Paris, découvrait une mine de houille sur le territoire des communes de SARROUX et de MONESTIER.

En mai 1865, M. Laforge, agent de change à Lyon, annonçait la découverte d'une mine de charbon sur les rives de la Dordogne, dans les communes de MONESTIER, SARROUX et BORT.

En juin 1874, M. Bousquet, directeur de la compagnie d'assurances contre l'incendie « La Providence », de Paris, demandait la concession des terrains houillers dans le Cantal, le Puy-de-Dôme et à MONESTIER-LE-PORT-DIEU.

Par acte d'huissier, en date du 1er septembre 1877, M. Charpentier demandait aussi la concession de ces mêmes mines.

Encore en 1877, une demande en concession fut faite par M. Burin des Rosiers ; elle touchait à la Corrèze, le Puy-de-Dôme et le Cantal. — En Corrèze, elle comprenait les environs de PORT-DIEU et de MONESTIER-PORT-DIEU.

Mais voici que reviennent à l'étude les découvertes et les travaux exécutés à Ribeyrol en 1845. En décembre 1887, plus de vingt ans après, M. Echavidre, de Saint-Thomas, commune de Bort (Corrèze), fit exécuter des travaux de recherches de houille dans un pacage appartenant à M. Juillard, du village de Ribeyrol.

Quatre ans après, M. P. de Chazette de Bargues, domicilié au château de Saint-Victour, fait reprendre les travaux de recherches de houille aux abords du *parc du château de Vals* et du village de *La Prade*, dans un bassin qui comprend les communes de MONESTIER-PORT-DIEU et de SARROUX.

En décembre de la même année, ce même M. P. de Chazette annonce la découverte au hameau de *La Marche*, situé sur la rive droite de la Dordogne, à 5 kilomètres nord de la ville de Bort, d'un gisement exploré, présentant quatre couches de charbon de terre, ayant 0. 60, 0.50, 0. 45 et 0.10 centimètres d'épaisseur, avec 140 degrés d'inclinaison à dix mètres de profondeur.

En octobre 1900, M. Boyer, géomètre, fonde une société pour l'exploitation de la houille découverte par lui à *Cellut*, *Chantery*, commune de Bort, et au lieu dit *Le Lit*. commune de Sarroux.

En mai 1901, la « Société de recherches des mines de la Corrèze » demande l'autorisation de faire des recherches au lieu dit du *Ribeyrol* et *au Lit*, commune de Sarroux, M. Gauthier, propriétaire au Lit, autorisant ces recherches sur sa propriété.

Cette société demande en outre la concession des mines de houille sur le territoire des communes de BORT et SARROUX, avec un périmètre déterminé comme suit :

« A l'ouest, par une ligne brisée partant de l'embouchure dans la Dordogne, point A du petit ruisseau qui descend de Ribeyrol, allant à l'angle le plus à l'est du bâtiment le plus à l'est de la grange de Vioux, point B, et se continuant jusqu'à l'angle le plus à l'est du bâtiment le plus à l'est du hameau de Chabanne pour s'arrêter à la ligne tirée à l'angle ouest du moulin de Vals, à l'angle ouest du village de Loyard, limite de la concession de Varazanne point C », etc., etc.

Ces divers gisements restent encore à étudier sérieusement.

GISEMENT DE BRIGNAC

En juin 1901, M. Renard, de Versailles, annonce une découverte de houille près de BRIGNAC et demande l'autorisation de faire des recherches dans la commune

de Brignac, canton d'Ayen, arrondissement de Brive. Je n'ai trouvé aucune trace officielle de ces recherches, ni de leur résultat.

GISEMENTS DE CHABRIGNAC

Plusieurs affleurements de houille, souvent accompagnés de masses de fer ovoïdes et aplaties, de fer carbonaté, se rencontrent dans les environs de CHABRIGNAC.

Des recherches furent opérées en 1822: une galerie de 12 m. percée dans la vigne du *moulin Poudoux* démontra l'existence d'une couche assez régulière de petites strates d'argile schisteuse, au milieu desquelles gisaient quelques veinules plates et souvent très minces d'une houille de bonne qualité.

Une tranchée, ouverte au *Moulin Bleu*, mit à jour un gisement analogue au précédent.

Une galerie de 8 mètres, percée au *God-Lavergne*, montra beaucoup de minerai de fer, mais peu de houille.

Les recherches qui suivirent démontrèrent que la houille devenait un peu plus abondante et formait des rognons ovales et aplatis qui se succédaient, sans cependant constituer de couches régulières.

Cette houille, selon l'ingénieur des mines, M. Gardien, était de très bonne qualité et paraissait susceptible d'être employée dans les opérations métallurgiques. « Si elle se montre trop rare dans les parties explorées, disait-il en 1823, c'est que ce ne sont que des affleurements, il y a lieu d'espérer qu'elle deviendra plus abondante dans la profondeur, car il existe dans ce terrain houiller d'autres couches réglées de combustible (Cublac-Lardin) et ces différents gîtes doivent avoir entr'eux de grandes analogies puisqu'ils sont *contemporains*. Mais ce n'est qu'à une certaine profondeur qu'on doit s'attendre à trouver des veines exploitables ».

Il est vraisemblable que des recherches raisonnées pourraient aboutir et donner des résultats fructueux.

GISEMENTS DE COSNAC ET DE DAMPNIAT

Le 3 janvier 1826, M. J.-B. Lacoste, domicilié à Saint-Germain-des-Prés (Paris), signalait un gisement de houille dans la commune de Dampniat, et de nouveau, en mars de la même année, il annonçait la découverte d'un autre filon sur le territoire de la commune de COSNAC, et demandait la concession de ces mines. Quelques travaux de recherches furent entrepris, mais bientôt suspendus, puis repris. Dans un rapport de 1836, je vois que la houille « au *Gourd du Diable*, commune de Cosnac, est de mauvaise qualité et que l'exploitation a été abandonnée ».

Depuis cette époque je n'ai plus trouvé trace de cette mine.

MINES DE CUBLAC

Cublac est un chef-lieu de commune du canton de Larche, arrondissement de Brive, desservi par la ligne du chemin de fer de Brive à Périgueux, à peu de distance de la ville de Terrasson (Dordogne). A un kilomètre au nord de Cublac se trouve le village de *La Cabane,* et un peu au-dessus, celui de *La Charlerie*, où sont les mines de houille. La commune de CUBLAC compte 1.091 habitants, et la population agglomérée du bourg est de 326 habitants.

A travers les grès rouges et les grès bigarrés qui, dans cette région, occupent une vaste étendue, se détache, en saillie, un coin de terrain houiller. Les affleurements entourant les mines consistent en schistes ardoisiers bleuâtres et en grès schisteux micacés, les uns et les autres à empreintes. — On trouve aussi, à la partie supérieure, un grès quartzeux blanc. M. de Boucheporn dit que dans le

fonçage du puits le plus oriental on a traversé « sur l'énorme profondeur de cent mètres, un conglomérat, ou brèche, de la plus singulière nature : il est formé de fragments roulés (et la plupart de plus de deux décimètres de diamètre) des roches ignées et cristallines les plus rares, même dans la contrée, ce sont des porphyres, des diorites vertes ou tachetées de noir, des amphibolites, des schistes jaspoïdes, des blocs de granit, de quartz, de roches feldspathiques, etc., empâtées dant un ciment arénacé extrêmement dur. Cet assemblage est tel qu'aucune collection ne présente certainement un ensemble de variétés aussi curieuses. Nous classons ces conglomérats avec d'autres grès voisins à gros galets quartzeux, qui couvrent les environs de Savignac, Villiac, dans la formation du grès rouge, supérieure au terrain houiller ; ces derniers, prenant dans cette région une coloration rougeâtre bariolée, deviennent difficiles à distinguer du grès bigarré, qui présente çà et là les mêmes caractères : néanmoins on voit celui-ci en plusieurs points, en couches horizontales, reposer sur les strates inclinées du terrain inférieur (notamment à la Sudrié, près Villiac), et, avec un peu d'attention, une démarcation à peu près exacte devient possible ».

Dans une « esquisse géologique des environs de Brive » M. Georges Mouret, actuellement ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Besançon, disait, en 1878, au sujet du bassin houiller de Cublac : « Le terrain houiller n'affleure à Cublac que sur une faible étendue, en dessous et à l'est du village de Loubignac. Il est assez disloqué ; la faille principale est orientée à peu près du N.-O. au S.-E. et fait apparaître dans le lit du ruisseau de la Charlerie un conglomérat qui constitue la base du terrain houiller. Ce conglomérat est formé par les matériaux empruntés soit au terrain schisteux sous-jacent, soit même à des roches cristallines qu'on ne retrouve que vers Salagnac, bien au nord du bassin houiller. M. de Boucheporn assimile à tort le conglomérat aux grès qui couronnent les

hauteurs voisines et qui appartiennent en réalité au trias.

« Au-dessus du conglomérat on trouve une assez grande épaisseur de grès houillers, comprenant une couche de houille de 0.60 environ d'épaisseur (1). »

C'est dans ce terrain, des plus intéressants à étudier encore de nos jours, qu'on découvrit, vers 1716, la mine de la Cabane et, peu de temps après, celle de la Charlerïe. En 1778, un sieur Bosredon, en association avec plusieurs personnes de la contrée, demanda une concession provisoire de ces mines. — L'année suivante, sur le rapport présenté par M. Périer, inspecteur des Ponts et Chaussées, à Tulle, une permission d'un an fut accordée par l'intendant du Limousin. Cette même année on demande la concession définitive sans succès ; mais le 19 novembre 1782 un arrêt du Conseil accorde une concession pour trente années au sieur Fournier et Cie pour « l'exploitation de différentes mines du Limousin, découvertes et à découvrir dans un rayon déterminé ». Dans cette concession se trouvaient comprises les mines de Cublac. Diverses conditions étaient imposées à cette société, entre autres et tout particulièrement celle de rendre la Vézère navigable. Bien que cette société eût à sa tête des hommes de valeur, tels M. de Naurissart, directeur de la Monnaie ; M. du Terme, un gros financier de l'époque ; l'abbé de Lubersac, beaucoup plus industriel que prêtre ; M. Lamy de Lachapelle, curé de Cublac, et autres seigneurs du Limousin, elle ne put faire aboutir son grand projet de canalisation de la Vézère, et, le 18 mars 1785, la concession des mines, qui lui avait été accordée fut révoquée, pour cause d'inexécution des conditions imposées. Les mines restèrent inexploitées jusque dans le premier quart du XIXe siècle.

---

(1) *Bulletin scientifique de la Corrèze*, T, I, p. 184-185.



En avril 1828, MM. Bertrand Lavech, Henri Miseroy et Cie, demandent la concession des mines de houille de Cublac, mais une demande en concurrence est présentée, le 23 octobre 1828, par MM. Bosredon, ancien capitaine d'infanterie, L. de Marcillac et J. Festugière, tous du département de la Dordogne.

Les divers tiraillements entre les deux sociétés empêchèrent l'administration des mines de se prononcer immédiatement en faveur de l'une ou de l'autre, cependant, par une ordonnance royale, datée du 16 juin 1830, M. Lavech obtenait la concession qu'il avait demandée en avril 1828. Mais les travaux furent abandonnée dès l'année 1834.

En avril 1836 se fondait à Paris une société pour l'exploitation de ces mines. Dans le cours de sa première année d'existence, cette société, qui avait M. Bosredon aîné comme gérant, fit la reconnaissance de quatre nouveaux filons de houille, en plus des quatre précédemment connus. Trois grands puits d'exploitation furent foncés sur trois couches différentes; les deux anciens puits furent réparés et mis à neuf pour atteindre le charbon des deux couches anciennes. Une galerie fut ouverte sur un des affleurements. Le charbon extrait était de bonne qualité.

En juin 1837, le puits vieux avait été poussé jusqu'à 75 mètres de profondeur, sans rencontrer de houille, bien qu'il eût traversé des grès houillers très caractérisés.

Le puits Malivert rencontra, à 31 mètres de profondeur, une couche de houille de 28 centimètres d'épaisseur; à la profondeur de 75 mètres une autre couche de 0 m. 75 d'épaisseur. Enfin, au fond du puits, on reconnaissait une troisième couche, mais le défaut d'aérage la rendait inabordable.

Les quatre nouveaux puits creusés par la nouvelle société étaient le puits Espérance, 36 mètres de profondeur. Pas de houille encore.

Le puits de la Cabanne : 33 mètres de profondeur — encore pas de charbon.

Le puits Festugière : 22 mètres de profondeur. Enfin le puits Marcillac, à 17 mètres seulement.

Tous ces puits traversèrent des terrains houillers.

En février 1837, une demande d'extension de concession fut présentée au nom de la compagnie par M. Bosredon. Les demandeurs reçurent satisfaction le 11 janvier 1839. Cette concession comprenait 791 hectares de terrain sur les communes de Cublac et de Brignac.

Dans son rapport sur cette mine, M. l'ingénieur Marrot disait, en 1839, que le puits de l'Espérance avait atteint 137 m. 55, mais qu'une source s'était manifestée au fond et que, produisant de 20 à 22 hectolitres par heure, on avait interrompu le creusement de ce puits.

Le puits de la Cabanne avait atteint 119 m. de profondeur.

Le puits Festugière, qui était arrivé à une profondeur de 150 m., avait rencontré une couche de houille à 91. m. 40.

La couche de houille, reconnue par galerie, avait une épaisseur constante de 50 centimètres, elle plongeait moyennement de 18 à 20° vers le N.-O. Cette houille était peu collante et donnait une flamme longue ; elle renfermait peu de veinules de schiste, mais beaucoup d'écailles blanches.

Le puits Marcillac avait atteint une profondeur de 180 m. il avait recoupé, à 124 m., une couche de houille présentant les mêmes caractères que celle du puits Festigière, mais plongeant presque en sens inverse. — Au-dessous de la houille, le puits Marcillac avait été excavé dans des grès kaoliniques et des schistes à empreintes végétales alternant en couches bien réglées.

En 1840, ce même ingénieur constatait que le puits de la Cabane avait été poussé jusqu'à la profondeur de 136 mètres et qu'à la profondeur de 130 m., il avait coupé une

couche de houille de 0 m. 50 centimètres d'épaisseur, inclinée de 15 à 18°. Afin de reconnaître le gîte, dans une descenderie de 56 m., ouverte dans ce puits, on avait pratiqué huit galeries de direction de 50 m. de long.

Le puits Festugière avait atteint 208 m. de profondeur, toujours dans les roches houillères.

Le puits Marcillac était à 248 m. de profondeur « jusqu'à 245 m. environ, les roches traversées font évidemment partie du terrain houiller, consistant en grès, en argiles schisteuses et en poudingues. Ces derniers existent surtout à la partie inférieure. Quant aux trois derniers mètres excavés, les débris par eux fournis indiquent une nature de roche bien différente des terrains supérieurs ; ils consistent en schistes argilo micacé, d'une couleur grise tirant sur le vert ; on n'y distingue à la vue simple ni paillettes de mica séparées, ni fragments agglutinés ; ces schistes sont tenaces, fissiles et renferment des veinules de quartz demi-transparent ; enfin ils n'offrent ni bitume, ni impressions végétales. A tous ces caractères on ne peut méconnaître les schistes primordiaux sur lesquels s'appuie le bassin houiller de la Vézère et qui sont exploités pour ardoises à Villac, au Saillant et à Allassac. On a d'ailleurs remarqué au fond du puits un changement dans la stratification, qui indique surabondamment le changement dans la nature du terrain.

« D'après ce fait, le soussigné regarde comme positivement démontré que le puits Marcillac a complètement traversé le terrain houiller, qu'il est même arrivé dans le terrain inférieur et qu'il n'a rencontré qu'une seule couche de houille exploitable de 0 m. 50 d'épaisseur. Comme d'ailleurs cette couche a été rencontrée avec les mêmes circonstances aux puits Festigière et de la Cabanne, le soussigné regarde comme également démontrée l'existence, dans la concession de Cublac, de cette seule et unique couche de houille. » Telle fut l'opinion exprimée par M. Marrot dans son rapport de 1840. Il concluait à

l'arrêt du fonçage de tous les puits et à l'exploitation pure et simple de la couche reconnue.

Il est à constater cependant qu'en 1841 on continua à approfondir le puits Marcillac qui atteignit 265 mètres au-dessous de la surface.

En mars 1847, MM. Ricard, Marcet et C[ie], propriétaires à Terrasson, devenaient acquéreurs de la mine. Les travaux furent repris au commencement de 1848, et l'ingénieur qui inspectait les travaux en juillet de cette même année, constate que le puits de la Cabanne et celui de Festugière fonctionnent au moyen de manèges pour le relèvement et le reboisage des galeries.

En 1848, la houille revenait, à la mine, au prix de 1 fr. 75 à 2 francs le quintal métrique. La redevance totale payée à l'Etat, en 1848, fut de 90 fr. 06 ; c'était donc un impôt de 10 fr. 96 sur les bénéfices de la mine puisque l'impôt fixe était de 79 fr. 10.

En 1849, le puits Festugière, desservi par une machine d'extraction « mue par des chevaux, a fourni à lui seul la plus grande partie du combustible nécessaire pour alimenter la verrerie de MM. Marcet, Richard et C[ie] du Lardin. ... Nous pensons que les moyens employés jusqu'à présent [transports, élévation et aérages] deviendront insuffisants lorsqu'on se sera avancé davantage pour permettre aux piqueurs *de travailler en été dans les tailles dont la hauteur en quelques endroits n'est que de 0 m. 45.* »

En 1850, les travaux sont arrêtés très souvent, en été surtout, par le manque d'aérage des galeries.

En 1866, un rapport adressé au Conseil général de la Corrèze, par M. l'ingénieur en chef des mines, dit que parmi les mines exploitées en Corrèze « La mine de Cublac vient en seconde ligne, ses produits sont faibles et de qualité inférieure : les charbons de cette exploitation sont presque exclusivement consommés par la verrerie du Lardin, située dans la Dordogne. »

Pour donner un aperçu de la valeur de cette mine, je

dirai qu'en cette année 1866 le revenu net imposable fut de 2.100 francs 23 centimes, alors que la redevance fixe de 10 fr. par kilomètre carré de concession ne comportait, avec les décimes, qu'une somme de 87 francs.

En 1867, la mine était desservie par deux puits d'extraction munis de machines à vapeur, et par quelques anciens puits utilisés pour l'aérage des travaux. Il n'existait qu'une seule couche dont l'épaisseur totale dépassait rarement 0 m. 60 et qui ne contenait que 0 m. 40 de houille. L'exploitation était pénible et médiocrement avantageuse. La presque totalité des produits continuaient à être consommés dans la verrerie du Lardin.

La production s'abaissa dans une proportion très sensible. Du chiffre de 34.000 quintaux, en 1866, elle descendit à celui de 25.000 quintaux en 1867. La cause était attribuée au manque d'ouvriers. Il est vrai que beaucoup avaient quitté Cublac pour aller travailler dans les mines du département de la Creuse où les salaires étaient plus élevés.

Pendant cette année un seul puits servit à l'exploitation (le puits Renard), l'autre resta en chômage à partir d'octobre 1867. On se borna à visiter et entretenir les principales galeries afin d'en reprendre l'exploitation lorsque le besoin s'en ferait sentir.

Pendant le premier semestre de l'année suivante (1868) l'extraction ne fut que de 11.500 quintaux, ce qui marquait encore une diminution sur l'année précédente.

La production totale ne fut en effet, en 1868, que de 21.500 quintaux contre 25.000 produits en 1867.

Le manque d'ouvriers est toujours la cause du ralentissement de l'exploitation. C'est à peine si on parvint à conserver une trentaine d'hommes. Les exploitants prétendaient que le peu de bénéfice que donnait la mine ne leur permettait pas d'augmenter les salaires ; aussi, depuis deux années déjà, les ouvriers abandonnaient Cublac pour aller travailler dans les houillères de la Creuse.

En 1868, l'extraction se faisait par deux puits : « *le puits neuf* » dont les travaux, abandonnée en 1867, avaient été repris, et « *le puits Renard* » dont l'exploitation paraissait toucher à son terme.

La couche qui desservait ce dernier puits était interrompue au nord par une faille ; — pour la retrouver, on creusa, mais inutilement, une galerie de 250 mètres de longueur. Les exploitants commençant à être découragés du peu de succès de leurs efforts, se proposèrent de concentrer tous les travaux dans le *Puits Neuf*.

En 1870, la mine n'était plus exploitée que par ce puits neuf qui avait deux recettes : l'une à 125 m., l'autre à 150 mètres de profondeur. Au niveau supérieur il existait encore quelques chantiers de dépilage; mais c'est au second niveau qu'avaient lieu les travaux les plus importants.

A une distance de 80 m. du puits, la galerie principale de roulage avait rencontré une faille qui relevait la couche d'environ 8 mètres ; on fit un montage pour retrouver le charbon et on poussa dans la partie de la couche située derrière la faille des galeries de niveau en suivant l'inclinaison. Ces travaux devinrent difficiles à cause du manque d'air ; on s'occupa activement d'établir des communications qui améliorèrent l'aérage. Il ne paraissait pas possible de continuer longtemps l'exploitation avec ce puits.

Le moment approchait où l'on devait être gêné par les eaux. Si l'on approfondissait le puits Neuf, les frais de roulage deviendraient très onéreux, et peut-être se verrait-on forcé de foncer un nouveau puits dont la profondeur pouvait atteindre 200 mètres. Il y avait de gros *aléas.*

En août 1872, le préfet de la Corrèze reconnaît, dans son rapport au Conseil général, que l'exploitation de la mine de Cublac « n'est possible que, parce que le charbon extrait de la mine alimente une verrerie qui est la propriété du concessonnaire. »

Cette année-là, l'extraction de houille atteignit six mille tonnes. On commença un nouveau puits afin d'ob-

vier aux difficultés d'aérage et de circulation. Ce puits fut foncé dans un champ d'exploitation tout nouveau qui permit de développer la production.

En 1873, on reconnaissait une couche de 0 m. 30 à 0 m. 40 d'épaisseur d'un charbon de qualité médiocre. La production s'éleva à 1.448 tonnes avec 29 ouvriers.

En 1874, à peu près la même production qu'en 1873.

Le nouveau puits atteignit 30 m. de profondeur; il était destiné à servir à l'exploitation d'une partie encore intacte du gîte.

En 1875, la mine était exploitée au moyen de cinq puits :

1° Le puits neuf, servant à l'extraction de la houille. Il avait 147 mètres de profondeur et cubait 664 m. 44; il était desservi par une machine à vapeur horizontale de 4 chevaux de force.

Une galerie de roulage et d'aérage débouchait à ce puits, elle avait 1.410 mètres de longueur et cubait aussi 1.410 mètres.

2° Le puits Sainte-Barbe qui servait aux recherches. Sa profondeur était de 133 mètres. Une galerie de roulage et d'aérage débouchait dans ce puits ; elle avait 115 mètres de longueur et son cube était de 151 m. 80. — Le puits était desservi par une machine à vapeur horizontale de la force de 6 chevaux.

3° Le puits Renard, qui servait à l'aérage, avait 126 mètres de profondeur et un cube de 672 mètres.

4° Le puits Lavallade, servant à l'aérage, avait 126 mètres de profondeur et un cube de 463 mètres.

5° Le puits Festugière, servant aussi à l'aérage, avait 96 mètres de profondeur et 432 mètres cubes.

Dans le cours de cette année 1875, la mine avait occupé en moyenne 45 ouvriers à l'intérieur et 6 à l'extérieur. Il fut extrait 29.773 quintaux métriques de houille et vendu 27.000 quintaux métriques à raison de 1 fr. 50 le quintal métrique, ce qui donnait un produit de 40.500 francs de vente et 44.659 fr. 50 pour l'extraction.

Les dépenses se chiffrèrent comme suit :

Salaires d'ouvriers	28.341.40
Entretien des travaux souterrains...	1.429.55
Mise en action et entretien des moteurs.......	5.242.20
Entretien et renouvellement de l'outillage.. ..	1.326 33
Fonçage du puits et galerie de recherches.....	7.215 04
Construction d'un bâtiment d'exploitation ...	600.90
Frais de bureau	6.219 20
Subvention pour chemins vicinaux...........	36.00
Perte de place, frais de voyages	10 00
Secours aux ouvriers infirmes et à leur famille.	512.85
Gratifications et dons aux mineurs...	64.00
Total...	50.997.47

La mine ne donnant pas de bénéfice, il n'y eut pas lieu de lui faire payer l'impôt proportionnel ; seule la redevance fixe de 10 francs par kilomètre carré de concession fut exigée, avec l'augmentation du décime, soit 79 fr. 10, plus 7 fr. 90, au total 87 francs.

En 1877, on extrait du charbon maigre à longue flamme comme précédemment : la production est réglée par les besoins de la verrerie du Lardin.

En 1878, exploitation normale comme précédemment.

En 1879, on entreprend de nouveaux travaux de recherches par le puits Sainte-Barbe, en vue d'établir un nouveau champ d'exploitation.

Les travaux de l'année 1880 consistèrent surtout à pousser, au puits Neuf, une exploration dans la couche, du côté de l'ouest, vers le puits Sainte-Barbe, de manière à ouvrir un champ d'exploitation permettant d'utiliser ce puits où les recherches directes avaient été infructueuses jusqu'à ce jour.

D'un autre côté on entreprit également une exploration dans la couche, du côté de l'est, de manière à préparer l'exploitation du puits Neuf sur un nouveau plan.

Cette exploration se continua en 1881. D'un autre côté, la galerie d'avancement du puits Neuf vers le puits Sainte-Barbe, devant se rapprocher de l'ancienne galerie de communication entre ces deux puits, fut poursuivie dans le but d'enlever un massif de houille inaccessible par le puits Neuf.

En 1883, M. Delas, maître des verreries du Lardin, propriétaire exploitant des mines de Cublac, demande l'extension de sa concession vers le sud, afin d'installer une nouvelle exploitation; celle desservie au nord par le puits Neuf étant à peu près épuisée.

La production de 1883 fut de 2.937 tonnes 800, c'est-à-dire assez notablement inférieure à celle de l'année prééédente qui était de 3.488 tonnes. — Le comité d'évaluation adopta le prix de 17 fr. 50 la tonne pour la base des impôts. — Le revenu net imposable pour 1882 fut porté à la somme de 2.047 fr. 65.

On fit des traçages et des dépilages en 1884, vers le sud, pour ouvrir un nouveau champ d'exploitation.

Les travaux subirent, en 1885, des modifications profondes, en raison de l'extinction des feux des verreries du Lardin, qui s'y approvisionnaient exclusivement.

Les exploitants cherchèrent à écouler leur charbon dans le commerce, mais leur tentative échoua, en raison de la qualité de leurs produits qui ne se prêtaient pas aux foyers domestiques. Ils durent, par suite, ralentir considérablement leur production qui ne fut que de 1.530 tonnes pour cette année.

En 1888, la mine semble reprendre un peu d'activité ; on occupe 33 ouvriers au fond et 7 à la surface, la production est de 2.238 tonnes 900 évaluées à 13 francs, soit 29.105 fr. 70. L'impôt s'élève à 87 fr. 01.

En 1890, de nouvelles recherches sont faites et les travaux d'exploitation sont de nouveau mis en bonne voie, grâce aux débouchés qu'on a pu procurer aux charbons.

La mine est exploitée au moyen de deux puits, l'un de

174 mètres de profondeur, l'autre de 196 mètres, et 2.200 mètres de galeries, tant en roche qu'en exploitation. Elle a occupé dans le cours de l'année 30 ouvriers au fond et 7 à la surface. La production a été de 2.209 tonnes 100 de houille évaluée à 13 fr. la tonne, soit 28.718 fr. 30 centimes. L'impôt total a été de 79 fr. 10, soit simplement le montant de la redevance fixée par la loi pour la surface concédée qui est de 791 hectares.

Le salaire moyen des piqueurs est de 3 fr. 50 et les bons ouvriers gagnent jusqu'à 4 fr. 50 ; — les rouleurs et receveurs gagnent 1.50 à 2 fr. environ.

En 1891, quarante-huit ouvriers sont occupés : quarante au fond, huit à la surface. L'extraction est de 2.872 tonnes 100, évaluées à 11 fr. 95 la tonne, soit 42.900 fr. 40. — L'impôt s'élève dès lors à 150 fr. 70.

En 1892, il y a 35 ouvriers occupés au fond et 8 à la surface. La production est de 3.235 tonnes 200, à 11 fr. 92 la tonne, soit 38.563 fr. 60 ; l'impôt est fixé à 87 fr. 01.

En 1893, MM. Loqueyrie et Delas exploitent avec 26 ouvriers au fond et 6 à la surface. On extrait 2.623 tonnes 914 de houille estimée à 12 francs la tonne, soit 31.486 fr. 95 qui sont imposées à 114 fr. 99 au total.

Le charbon extrait reste en partie sur le carreau de la mine, en raison de la vente difficile de ce charbon de qualité inférieure. — L'exploitant congédie la moitié de son personnel à cause de cet encombrement de produits.

En 1874, la production est bien inférieure, les travaux d'exploitation ayant été considérablement ralentis dans le premier semestre et complètement arrêtés, pour ainsi dire, dans le second. — Dans cette dernière période, ils n'ont consisté qu'à l'entretien des galeries, où 8 ouvriers ont été occupés. La cause de ce ralentissement était due à la grande difficulté de l'écoulement des charbons de la mine et en outre à l'intention qu'avait le propriétaire de la mettre en vente. Cette mine fut en effet vendue en août 1895,

à MM. Simbille et Cie, demeurant à Brive. Aussitôt après, les travaux furent repris.

Une nouvelle activité fut donnée aux travaux et l'exploitation se fit avec un puits de 120 mètres de profondeur et des galeries de 500 mètres de longueur. On occupe 20 ouvriers au fond et 5 à la surface. La production totale de l'année est de 1.065 tonnes de houille. Le peu de production comparé aux dépenses de l'année ne comportant pas de bénéfices, il n'y eut donc à payer que la redevance fixe de 79 fr. 10.

En 1896, on extrait 1.065 tonnes de houille avec 22 ouvriers au fond et 5 à la surface. La houille, estimée à 14 fr. la tonne, valait 14.910 francs, et la mine fut imposée à une redevance totale de 139 fr. 09 pour l'année.

En 1897, on occupa 23 ouvriers au fond et 5 à la surface. La production fut de 1.049 tonnes évaluées à 13 francs l'une, soit 13.637 francs ; l'impôt fut de 87 fr. 01.

Les dépenses dépassant la valeur de la production, les exploitants hésitèrent à continuer les recherches et finalement l'exploitation fut abandonnée le 15 novembre 1897.

Depuis l'extinction des feux de la verrerie du Lardin, qu'elle approvisionnait, la mine de houille de Cublac n'avait donné que des pertes d'argent.

Après un chômage de plus de 4 ans, les mines sont de nouveau mises en exploitation dans les premiers mois de 1902, et, en mars 1903, la « Compagnie des houillères de la Corrèze » en devient propriétaire. Les recherches recommencent en même temps que les aménagements se poursuivent. Neuf ouvriers sont occupés à l'intérieur et 19 à l'extérieur.

En 1904, on continue les travaux de recherches qui ne donnent pas de résultats bien satisfaisants. On occupe au fond 39 ouvriers et 22 au jour. Il fut extrait 733 tonnes de houille de qualité médiocre.

En 1905, les travaux entrent dans la période d'exploita-

tion, avec 22 ouvriers au fond et 9 au jour ; la production s'élève à 2.123 tonnes de charbon brut.

L'année 1906 fut en progression sur la précédente : on extrait 2.611 tonnes ; et on occupe 33 ouvriers au fond et 11 au jour. L'exploitation se poursuit normalement en 1907.

(*A suivre*).

VICTOR FOROT,
Ingénieur civil, ancien directeur
des Mines de fer sous-marines de Diélette (Manche).

FABLES

Livre huitième (1)

SECONDE PARTIE

L'AIGLE, LE PIVERT ET LA PIE

Entre le pivert et le geai
Un pari s'était engagé
Qui divisa longtemps les oiseaux du bocage :
L'un soutenait que le plumage
De la pie était noir, l'autre qu'il était blanc.
Un procès s'ensuivit qui dura plus d'un an.
On fit, dans les forêts, une enquête sommaire,
Mais cette enquête au fond n'apprit rien de nouveau ;
Les témoins déposaient d'une façon peu claire :
Le premier appelé fut Monsieur du corbeau.
L'aigle lui dit : « Connaissez-vous la pie ?
Regardez-moi. Je ne vous fais pas peur ?
D'après vous quelle est sa couleur ?
— D'après moi, je la crois noire, au moins en partie,
Je parle en ce moment des ailes et du cou.

(1) Voir la 2e livraison de 1905.

— Vous vous trompez, répliqua le coucou,
Par dessous elle est blanche,
A mon aise j'ai pu la voir :
Nous couchons sur la même branche.
— L'épervier affirma que l'ensemble était noir.
Le coucou faisait triste mine.
L'aigle reprit : « Quelle est la couleur qui domine
Je précise à présent ? vous me comprenez bien ?
— Pour ça, dit le bruant, personne n'en sait rien.
Voilà la vérité. » Les mésanges plaidèrent,
Et par des arguments un peu trop spécieux,
Tâchèrent d'embrouiller l'affaire de leur mieux.
Par un court jugement les oiseaux décidèrent
Que la pie était noire et blanche en même temps,
D'aucun côté la preuve n'étant faite.
Chacun paya la moitié des dépens.
Ce n'était pas déjà si bête.

Dès que l'amour-propre est en jeu,
On plaide, pour plaider, et souvent pour bien peu.

LE PAYSAN ET LE CORBEAU

Jeannot battait ses gerbes dans son champ,
En plein vent.
Son installation était rudimentaire,
Car il n'était pas riche : un drap de lit par terre
Servait d'aire,
Et puis, suivant l'usage en Limousin,
Le vent faisait office de moulin.
Maître corbeau se dit : « Ah ! quelle bonne aubaine !
Puisque le grenier est ouvert,
Je m'en vais, sans beaucoup de peine,
Porter dans quelque trou des épis pour l'hiver :
Cela me servira dans les jours de détresse...
Mais pourquoi des épis ? au fond rien ne me presse,
Attendons à ce soir que le grain soit sorti ;
Je serai seul, Jeannot sera parti ;
Dans le tas je n'aurai qu'à prendre. »
Le corbeau voulut trop attendre,
Car Jeannot...., son travail fini,
Mit le grain dans son sac et l'emporta chez lui.

Si la fortune t'invite
A la suivre, suis-la vite ;
Rebrousse plutôt chemin,
N'attends jamais au lendemain.

L'ANE, LE CHEVAL ET LE MEUNIER

N'ayant plus d'âne, un jour Colin
Sur son cheval mit un sac de farine
Qu'il voulait porter au moulin,
Mais le cheval fit triste mine :
Sans doute il était peu flatté
D'être réduit au rang d'âne bâté.
« Qu'as-tu, lui dit Colin, tu tiens la tête basse?
« Dis-moi donc ce qui te tracasse —
J'avais eu, jusqu'ici, l'honneur de te porter,
Dit le coursier sur un ton d'insolence.
Qu'ai-je donc fait pour mériter
Une semblable déchéance ? —
Une déchéance et pourquoi ? —
Je n'ai plus d'âne et je me sers de toi,
Voilà tout. » Là-dessus maître Colin s'élance
Sur le dos du cheval. Ce dernier tout honteux,
Au lieu d'un faix en porta deux.

Il faut courber la tête et ne rien dire
Quand on n'est pas indépendant :
Se plaindre de son maître est encore imprudent :
On peut souvent rencontrer pire.

LE LION ET LE SANGLIER

Certain jour le lion assembla ses vassaux.
« Vous êtes tous, dit-il des fourbes et des sots.
On ose dans mon entourage
Critiquer, parait-il, ma force et mon courage ?
Je vous mets au défi de lutter avec moi. »
L'éléphant s'esquiva ; le tigre se tint coi.
Le sanglier releva seul l'outrage :
« Sire, je suis à vous, mais vous m'accorderez
Une faveur, je veux revêtir ma cuirasse ;
Après nous lutterons le temps que vous voudrez. »
Sans attendre qu'on lui fît place,
Il se roula dans un bourbier
Et revint tout couvert de boue et de fumier,
Puis se mettant en face
Du lion il lui dit : « Avancez, me voilà ! »
D'horreur et de dégoût celui-ci recula. —
— « Oh je n'avance pas, ce n'est pas nécessaire :
On doit céder devant un pareil adversaire.
Je ne pourrai que m'avilir,
En vous touchant, ou me salir. »

LE RUISSEAU ET L'ETANG

Deux sources qui sortaient de la même montagne
Avaient pourtant,
A quelques pas plus loin, un sort bien différent :
L'une s'aventurant, à travers la campagne,
Recueillait en passant de minces fils d'eau
Et petit à petit formait un clair ruisseau ;
L'autre fuyait, modeste, à travers la prairie,
Se cachant sous l'herbe fleurie,
Et puis dans un vallon tout-à-coup s'arrêtant,
Devenait un étang.
L'étang dit au ruisseau : « Mon frère,
Moi, je m'arrête ici, pourquoi chercher plus loin ?
Chercher quoi ? des honneurs ? Je n'en ai pas besoin
De la célébrité ? ce n'est pas nécessaire.
Ici, j'ai tout ; ailleurs qu'irais-je faire ? »
Le ruisseau répondit : « Quoi! m'arrêter? oh ! non,
Avant de m'arrêter je veux me faire un nom ;
Oui, je veux devenir illustre à ma manière.
D'autres l'ont bien été, je veux l'être à mon tour ;
Je n'étais que ruisseau, je suis déjà rivière,
Je serai fleuve un jour.
J'arroserai de grandes villes ;
Mais vous, qu'allez-vous faire avec vos eaux tranquilles ?
Savez-vous ce qui vous attend ?
L'oubli, vous croupirez. D'étang
Vous descendrez au rang de marécage ;
Si vos eaux viennent à tarir,
Vous deviendrez un simple pâturage ;
Pour un cours d'eau, c'est le dernier outrage.
Il vaut autant mourir.

Marche, petit ruisseau, j'approuve ta vaillance
Et ta constance ;
Tous les autres ruisseaux te font déjà la cour :
Tu seras fleuve un jour.

LE RAT, LE LION ET LE PORC

Un jour, du côté de l'Espagne,
Le lion se trouvait en expédition :
« Quelle est, dit-il, cette habitation
» Que j'aperçois là-haut, sur la montagne ?
» Je vois d'ici des tours et des créneaux.
» On dirait une forteresse.
» Allez voir ce que c'est, dit-il aux animaux.
» Nous coucherons ici ce soir, rien ne nous presse.
» Vous me raconterez ce que vous avez vu. »
Le rat fut le premier rendu.
« Sire, dit-il, j'ai vu des choses magnifiques :
Des corbeilles de fleurs, un grand parc, des jets d'eau.
En entrant on passait sous de très hauts portiques,
Mais le dedans est encore plus beau.
Je me suis promené dans une galerie
Où l'on voyait une série
De portraits, de tableaux de très grande valeur.
C'est le château de quelque grand seigneur. »
Chaque animal à sa manière,
Raconta son voyage et son impression ;
Mais, à chaque observation,
Le maître, gravement, secouait sa crinière.
Le porc, à son tour,
Fit un rapport très court :
« Sire, dit-il, à part quelques étables,
Vastes et confortables,
Ce que j'ai le plus admiré,
C'est un vaste bourbier où je me suis vautré. »

En art, comme en amour le principe est le même :
Chacun ne voit que ce qu'il aime.

LE SERPENT ET LE JEUNE CHÊNE

Un jeune chêne, au retour du printemps,
Tout fier de son naissant feuillage,
Se plaignait de l'ombrage
Des autres arbres ses parents.
« J'étouffe, disait-il, ils tiennent trop de place.
Puisqu'ils sont vieux et qu'ils ont fait leur temps,
Qu'on les coupe au plus tôt et qu'on m'en débarrasse. »
Un bûcheron lui dit : « Quant à moi, je suis prêt ;
De tous ces bois je suis le maître ;
Je vais, si vous voulez, les faire disparaître. »
Le lendemain on coupa la forêt.
Un serpent fut outré de tant d'ingratitude,
Et les serpents, pourtant, ont l'habitude
Sur ce chapitre-là d'être plus que coulants.
Il fit à l'arbrisseau des reproches sanglants :
« Pourquoi traiter ainsi de vieux parents !
Ingrat ! ils vous auraient bientôt cédé la place...
Leurs branches, dites-vous, occupaient trop d'espace ?
Elles vous ont préservé bien souvent
Des ardeurs du soleil et des fureurs du vent !..
Le châtiment ne se fit pas attendre :
L'arbrisseau resta seul. Une chèvre aussitôt
L'apercevant de loin, accourut au galop,
Heureuse de brouter un feuillage aussi tendre.
L'hiver déjà l'avait fort éprouvé,
Huit jours après il fut crevé.

LES ARAIGNÉES

Des araignées,
Voyant chaque matin leurs toiles balayées,
Finirent par s'irriter.
Les plus jeunes disaient : « Il faut nous révolter ;
Nous allons nous défendre,
Nous barricader dans nos trous.
Des travailleuses comme nous !...
Non, il ne faut pas nous rendre
A d'obscurs serviteurs, à d'ignobles valets...
... Oh ! les maudits balais....
Puisque le mal vient d'eux, eh bien, attachons-les,
Attachons-les de telle sorte
Qu'ils ne puissent servir à nous mettre à la porte.
Allons jusqu'au bout, résistons. »
Les plus vieilles disaient : « Cédons, mes sœurs, cédons ;
Ces moyens ne sont pas pratiques,
Ne blâmons pas les domestiques,
Ni les maîtres non plus ; au fond, ils ont raison.
Nous n'avons pas le droit d'envahir leur maison.
Le calme reviendra. Je comprends leur colère ;
A quoi bon attirer l'attention sur nous ?
Restons tranquilles dans nos trous ;
Vous savez bien qu'on nous tolère
Un peu partout, de la cave au grenier,
Dans les appartements, jusque dans l'escalier.
Cela devrait bien vous suffire.
Ils sont chez eux, que voulez-vous leur dire ?
Obéissons à la loi par devoir :
Nous risquons de tout perdre en voulant trop avoir. »
Personne ne suivit un conseil aussi sage.

On voulut essayer de se mettre à l'ouvrage,
D'attacher les balais, une servante vint.
La séance aussitôt prit fin.

En politique,
Chaque chose a son temps. Il est bon de plier
Quelquefois, et surtout de se faire oublier :
C'est encore, après tout, la plus sage tactique.

THÉMIS ET L'OCTOGÉNAIRE

Depuis plus de trente ans, un pauvre octogénaire
Se débattait de procès en procès :
Il défendait sa part héréditaire
Contre un frère retors, cupide, autoritaire
Qui n'en trouvait jamais assez.
Chose étrange, toujours il gagnait ses procès.
Deux ou trois fois on dressa l'inventaire ;
La liquidation dura dix ans au moins.
Le frère fit appel, perdit sur tous les points.
On fit recommencer le travail du notaire.
Pendant ce temps notre homme n'avait rien :
On lui donnait raison, mais on gardait son bien.
Le vieillard, à la fin, ne savait plus que faire.
De juridiction en juridiction
On arriva jusqu'en cassation :
« Hélas ! se dit le pauvre octogénaire,
Je sais bien ce que veut mon frère :
Il escompte ma fin, il veut gagner du temps,
Il sait que je n'ai pas d'enfants,
Que je suis vieux... soudain, on vit près de la porte,
Une femme à l'œil grave et doux. C'était Thémis.
Le pauvre homme lui dit : « Déesse est-il permis
Qu'on puisse prolonger un procès de la sorte ?
Depuis trente ans, je plaide et l'on retient,
De délais en délais, tout ce qui m'appartient.
L'hôpital est mon seul refuge. »

Thémis lui répondit : N'en demandez pas trop,
A des hommes, bientôt
Vous serez tous jugés là-haut,
Avocats et plaideurs, par le souverain Juge;
Mais jusque là, n'y comptez pas :
Contentez-vous de plaider ici-bas.

Léger RABÈS.

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le trésor du Château de Pompadour, lors de l'arrivée du S[r] Bonotte, au mois d'avril 1765.

(*Suite*)

1295. — Vente faite par noble Guichard de Comborn à Gui d'*Affio*, clerc, du mas de la Peyrat, paroisse de Sodene, avec une borderie sise en la même paroisse. Reçu par Jean de la Rivière, juré de la Cour de Limoges.

Etienne de Chamart, chevalier. — 1299. — Invêtiture consentie par noble Guichard, chevalier, seigneur de Treignac et de Chambaret, en faveur de Pierre Chome comme acquéreur d'une maison sise entre celle dudit Gui d'*Affio* et d'Etienne de Chamart, chevalier. Scellé du sceau dudit Guichard qui est encore entier.

Lore, vicomtesse de Turenne, Guillaume, vicomte de Murat et Gui de Cromieres, chevalier. — 1298. — Transaction entre Dame Eustache de Comborn, sa sœur, fille dudit Gui et femme de Guichard de Comborn, damoiseau, au sujet de leurs prétentions respectives à l'hérédité de leurs père et mère; lesquelles dames s'en rapportent au jugement et à la décision de Lore, vicomtesse de Turenne, dame de Chabanès, *de Cabanesio* ; Guillaume, vicomte de Murat ; Gui de Cromières, chevalier, et autres leurs amis. Les dits sieurs arbitres conviennent avec les dites dames que la dite Eustache aura pour sa part à l'hédité de son père le château et châtellenie de Comborn et les villages ou repaires du Saillen et de Saint Germain-la-Vergne, avec tous les droits seigneuriaux ; et la dite dame Marie aura pour sa part à la dite succession les châteaux et châtellenies de Treignac avec tous les droits seigneriaux y annexés. Fait à Paris en la dite année. Aucun notaire n'est nommé ni signé.

Il n'y a que l'attache du sceau en soie verte ; mais l'acte est très bien écrit sur un grand parchemin.

1299. — Acte par lequel noble Bernard de Comborn, damoiseau, seigneur de Rochefort, Murat et Beaumont, s'oblige et se porte caution, pour une somme que la dite dame Eustache, vicomtesse de Comborn voulut emprunter. Hugue *de Grandisono*, notaire.

Pierre de Chassagnas, chevalier. — En la même année, Transaction entre le prieur *de Vinhari-yra* et noble Guichard de Comborn, seigneur de Treignac et de Chambaret, au sujet de la donation faite au dit prieuré par Archambaud de Comborn, sa femme et ses fils non nommés, du dit lieu de *la Vinharieyra* et dépendances en l'honneur du Saint-Sépulcre et pour le salut de leurs âmes. Un Pierre *de Chassagnas*, chevalier, est témoin.

Jourdain de Blanchefort, damoiseau. — 1311. — Donation faite dans la sale du chateau de Treignac en presence de Me Durand de Graulieyre, lieutenant du bailliage d'Uzerches, commis par noble et puissant seigneur Pierre *Paleti*, chevalier, seneschal : *senescallus domini nostri Regis Anglie*, *ducis Aquitanie, Petragoricensis, Caturcensis et Lemovicensis*. La dite donation faite par dame Marie, dame de Treignac, femme de noble Guichard de Comborn, chevalier ; laquelle dame donne à Jean leur fils ainé le seigneurie de Treignac sans aucune autre reserve que l'usufruit pendant sa vie. Un Jourdain de Blanchefort, damoiseau, est un des témoins; les autres sont des moines d'Uzerches qu'il n'est pas la peine de nommer. Signé de Graulerio, avec sa marque.

Simon, vicomte de Rochechouard et Simon de Monte Bocherii, chevalier. — 1314. — Donation faite par Gui de Bretagne, vicomte de Limoges, Guichard de Comborn, seigneur de Treignac, pour grands et importans serviees rendus par le dit Guichard au dit duc et a ses prédécesseurs, de toute la justice

haute moyenne et basse, mere mixte et impere, de la terre et seigneurie d'Issandon et d'Ayen. Temoins noble Simon vicomte de Rochechouart, Simon de *Monte Bocherii*, chevalier. Reçu et signé par Pierre de la Chapelle, notaire royal.

1316. — Jugement arbitral rendu par Guichard de Comborn en faveur d'un partage entre particuliers.

Pierre Audeberti, damoiseau, et Gui de Chamieras, chevalier. — 1320. Acte par lequel noble dame Blanche de Ventadour, veuve de noble Bernard vicomte de Comborn, est élue tutrice et curatrice d'Archambaud de Comborn, son fils et de plusieurs autres leurs enfants non nommés. Pierre *Audeberti*, damoiseau de Salhaco, et Gui de Chamieras, chevalier. Jean *Fabri*, notaire.

Robert de la Sela, chevalier. Jean de Gordo, Etienne d'Arnac, Bernard de Lur, Jean de Frèjefont, damoiseaux. — 1321. — Vente faite par devant Etienne Escoyna et Bernard Lalende notaire par Guichard de Comborn de 4 l. 12 s. de cens et rente, droit de guet et de taille, assignée sur les mas de la Borie, haute et basse, et de la Brosse, joints ensemble situés dans la paroisse d'Ayen : la dite vente faite pour la somme de 110 l., en présence de noble Robert *la Sela,* chevalier. Jean *de Gordo*, Etienne d'Arnac, Bernard de Lur, Jean de Frejefont (*de Frigido fonte*), damoiseaux. L'acte est passé à Condat.

1326. — Acte par lequel dame Marie de Comborn promet de restituer à noble Guillaume fils de Reynauld *de Venzanas*, chevalier, plusieurs mesures de grains que lui avoit usurpé Gui de Comborn, père de la dite dame. Sans autre témoignage que le sceau de la dite dame qui est entièrement rompu.

Aimeric *de Chastris*, damoiseau. — 1327. — Vente faite par Guichard de Comborn de plusieurs cens et rentes assignés sur quelpues mas des paroisses de Mansac et d'Issandon. André

Fadat et Pernard Lalande, notaires ; témoin, Aimeric *de Chastris*, damoiseau, et autres.

Hélie de Foulcaud, Jacques Durand, *juris peritis* ; Guy de Boyching, chevalier ; Etienne Malios, Guillaume de Favars, damoiseaux ; Robert la Sela, Pierre de Montgeris, chevalier; Jourdain de Blanchefort, Géraud de Brolio, damoiseaux. — 1328. — Partage de la terre, seigneurie et vicomté de Comborn fait devant Pierre la Ma chière et Bernard de la Lande, notaire, entre dame Blanche, vicomtesse de Comborn, tutrice de noble Archambaud son fils et noble Guichard de Comborn seigneur aussi du dit lieu, en présence de plusieurs nobles qui sont : Helie *Folcaudi*, Jacques Durand, *juris peritis*, Gui *de Boychina*, chevalier, Etienne Malios ou Malros, Guillaume de Favar, damoiseaux, Robert de Sela, Pierre de Montgeris, chevalier, et Jourdain de Blanchefort, damoiseau, avec Geraud *de Brolio*, damoiseau. — En la même année, même pièce et vente, mêmes témoins et notaires que ci-dessus en 1321.

Rainaud de Venzans, commandeur du temple d'Ayen, Robert de Sela, chevalier, Guillaume de Venzans, damoiseaux. — 1333. — Acte par lequel noble Guichard de Comborn, chevalier, seigneur de Treignac et de Chamberet, charge noble, Reynauld de Venzans, chevalier, commandeur du Temple d'Ayen, Robert de Cele (*la Celle*), chevalier, Cuillaume de Venzans, damoiseau, et autres praticiens, comme ses procureurs, d'assigner une rente de 25 l. qu'il avoit vendue à noble Guillaume d'Ayen, doyen du chapitre de Saint-Yrieix. L'acte passé à Cublac devant Guillaume *de Fornolo*, notaire.

1334. — Vente faite par noble Guichard de Comborn au sieur Gardon, prévôt de Chambaret, d'un pré appelé *la Vernhola* de Germenac, territoire du dit lieu, sous la reserve de 5 s. de rente. Aucun autre temoignage que le sceau du dit seigneur, qui est encore entier sur cire blanche, portant un casque avec un plumet au dessus et 2 lions au dessous. — En la même

année invêtiture consentie par le dit seigneur, l'acte scellé du même sceau aussi entier.

GUILLAUME ROGER, seigneur de Saint-Exupéry et de Chambon : HUGUES DE CROZO ET ETIENNE DE DURFORT, chevaliers, GILBERT DELBON, damoiseau.—1340. Ratification d'un contrat de donation faite par Archambaud, frère de Guichard de Comborn en faveur du mariage de Guichard de Comborn, son neveu, avec dame Helie fille de Guillaume de la Bessie et d'Almode la Rogère, sœur de noble et puissant seigneur Guillaume Roger, chevalier, seigneur de Saint-Exupéri et de Chambon. La dite donation consiste en tout le droit, propriété et seigneurie de Treignac et Chambaret, sans aucune autre réserve qu'une rente viagère de 60 l.. — L'acte prssé à Villeneuve près Avignon devant Rosting Verchans, du Vivarez, Pierre d'Avalets, notaire du diocèse de Limoges, et Jean Tartarin du dit lieu de la Villeneuve ; témoins noble Hugue *de Croso* et Etienne Durfort, chevalier, Girbert Delbon, damoiseau.

GUICHARD DE COMBOR, fils de Guichard, marié avec HELISE FILLE DE GUILLAUME DE LA BESSIE, chevalier, et d'ALMODE DE ROGER. — 1342. — Emancipation de noble Guichard de Comborn, fils de Guichard, en conséquence de son mariage avec Dlle Helise fille de Guillaume de la Bsissie, chevalier, et d'Al node Roger. La dot promise à la fille est de 500 florins d'or, et du coté du fils les terres de Treignac et de Chamberet. Mêmes témoins et notaires que ci dessus 1340. — En la même année donation des dites terres au dit marié par son dit sieur père, mêmes notaires et témoins.

GUI LAMOTE, chevalier. — 1343. — Ratification faite par noble Gui Lamote, chevalier, d'une vente qu'il avait faite à Guichard de Comborn de plusieurs sens et rentes sur le mas d'Enval. Jean de Malavalle, notaire.

1344. — Vente de 2 maisons à Saint-Robert par le dit seigneur Guichard.

1367. — Autre par lequel Archambauld de Comborn, chevalier, et son fils aîné du même nom assignent sur la terre de Rochefort aux Dlles Jeanne et Blanche de Comborn, religieuses, 15 l. et 18 setiers de blé de rente viagère. Pierre *Ebrardi* et Jean *Rampnulphi*, notaires.

1379. — Autre par lequel Archambauld de Comborn transporte au sieur Helie (*de Ventadour-Donzenac*) évêque de Castres, la seigneurie de Comborn à raison de 600 l. de rente quoiqu'il l'eut cédé au même prix quelque temps avant, étant sur son départ pour la Terre Sainte. Le présent acte passé à Avignon en présence de Subinaque, notaire apostolique.

'Aimeric de Naillac. — 1389. — Quittance de 10 l. donnée par le prieur des Carmes de Limoges à noble et puissant seigneur Guichard de Comborn, chevalier, seigneur de Treignac, pour et au nom de son épouse, fille et héritière de noble Aimeric de Naillac, chevalier, qui avoit légué par son testament la dite somme au dit couvent.

1399 et 1443. — Lettres patentes du roi Charles 6 données à Rouen le 22 octobre 1399 et extraites par les ordres de son fils Charles 7 à la requête de Jean, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac, des registres du parlement de Paris, portant commandement de mettre de fortes garnisons dans toutes les villes forteresses et chateaux qui sont sur les frontières de son royaume, jusqu'à cinq lieues de distance, et d'y faire faire le guet jour et nuit par les gens des lieux, ainsi qu'il avoit été pratiqué avant la trève faite par Sa Majesté Charles 6 et le roi d'Angleterre. L'ext ait collationné est de 1443.

Pierre de Chassagnes, damoiseau de Treignac. Jean Bronnardi, damoiseau. — 1401. — Bail emphitéotique invetu ou ensaisiné par Guichard de Comborn et consenti par noble Pierre *de Chassanhis*, damoiseau de Treignac, qui cède au dit titre à Jean de Busson du dit lieu un pré dans le territoire du Pont d'Alombre, joint au dit pont, au chemin qui va de là à

Monanges et à la Bessieyre, et à la rivière appelée Alombre : la dite assence consentie à raison de 5 s. de rente. Reçu et signé : Johannes *Pilirubei*, *clericus* ; un noble Jean Bronnardi, damoiseau, témoin.

Louis d'Anduise, chevalier, seigneur de la Voute. — 1409. — Pouvoir de faire faire l'inventaire des biens et meubles de feu seiqueur Louis d'Anduise, chevalier, seigneur de la Voute, accordé à la requête de Guichard de Comborn pretendant à l'hérédité du dit sieur de la Voute à cause de son épouse dame Louise d'Anduise, dame de la Voute. fille et héritière universelle du dit sieur Louis, comme il est ordonné par le testament du dit sieur père.

Eléonore de la Voute femme du sieur Marquèse, chevalier, fils du sieur de Canillac, le sieur de Montagu et Champels, et Antoinette de Cassenaticis, son épouse. — L'acte porte que le dit inventaire sera fait en présence de la dite dame de la Voute et du dit Guichard son mari, de noble éléonore de la Voute femme du sieur de Marquèse, chevalier, fils du seigneur de Canillac, d'un autre sieur Marquèse de Canillac, du sieur de Montagne et Champels et dame Antoinette *de Cassenaticis*, sa femme, et de Guichard, seigneur de Treignac, vicomte de Comborn.

Philippe de Levis, seigneur de la Roche, mariée avec Louise d'Anduise ; Pierre de Masvalier. — 1409. — Acte par lequel demoiselle Catherine de la Voute, épsuse du dit seigneur Guichard, vicomte de Comborn, demande communication de l'inventaire ci dessus enonné et fait voir ses droits et justes pretentions sur la terre et seigneurie de la Voute contre Dlle Louise, sa sœur. Regnaud Boisson, notaire. Cette demoiselle Louise était femme de noble Philippe de Levi (on liroit volontiers *Lecus*), seigneur de la Roche ; elle fut declarée et instituée héritière universelle du dit noble Louis d'*Andussia*, son père, par testament.

Un noble Pierre *de Mansovalerii*, damoiseau, seigneur de *Chalmelhs*, se trouve dans l'acte comme fondé de procuration pour la dite dame Catherine.

1415. — Quittance de la somme de 27 l. 10 s., reste de celle de 500 l. dont Jean fils de Guichard de Comborn etoit redevable envers Pierre de Peyrat, bourgeois du chateau de Limoges. Barthelemi *Pinardi recepit*.

Georges de la Tremoille, Jacuues de Molcéon, Aimeri de Viers, damoiseau ; un sieur de Gaules, chevalier ; Dalmas de Vissac, Robert de Neuville, damoiseaux. — 1416. — Acte passé devant Guillaume *Julliani*, notaire par lequel haut et puissant seigneur Georges de la Tremoille, comte de Bologne et d'Auvergne, seigneur de Seuly, Craon, Donzenae et de Bessac, joint à dame Juliane son épouse, donne pouvoir à noble Jacques de Molcéon (*Monceau*), S[r] *de Barro* (Bar), Aimeri de Viers, damoiseau, et autres, de pour lui et en son nom, passer un accord entre le dit seigneur et son épouse, d'une part ; le seigneur Gerauld de Ventadour, seigneur jadis de Donzenac, d'autre part ; et encore entre noble et puissant Guichard de Comborn, seigneur de Treignac, pour terminer les contestations et debats qui étoient depuis longtemps entre eux au sujet du possessoir du chateau et chatellenie de Beaumont et Chambolive ; témoins nobles seigneurs : de Gaules, chevalier, Dalmace de Vissac, S[r] de Marsac, et Robert de Neuville, damoiseau.

Elie Malafayda, chevalier, noble Bertrand de Parelle, habitant de Donzenac. — 1417. Grand rouleau en parchemin contenant des dépositions de témoins, au sujet d'un acte de donation faite par noble Archambaud père d'un autre Archambaud, vicomte de Comborn, seigneurs de Treignac, Beaumont et Chambolive, à noble Gerauld de Ventadour, chevalier, seigneur de Donzenac. Il n'y a dans ce rouleau, quelque grand gu'il soit, que trois deposans: Le 1[er] est noble Helie fils d'Helie

Malafayda, chevalier, habitant de Brives, agé de 66 ans. Le 2e deposant est un noble Bertrand de Parelle, habitant de Donzenac, agé de 64 ans ; ses dépositions portent qu'au temps de la donation contestée le sieur Archambaud était vicomte de Comborn et seigneur de Beaumont et du Repaire de Chambolive. Le 3e et dernier deposant est un sieur Etienne de la Guionnie, prêtre, qui, à la demande qu'on lui fait de son age, repond qu'il n'en'sait rien, mais qu'il a ouï dire à ses parents qu'il étoit né en 1305 et que sa mémoire lui fournissoit depuis 70 ans ; il depose que le dit seigneur Archambaud, père et donateur, mourut en la ville de Treignac et que lui, deposant, étoit présent lorsque le dit Archambaud passa le dit contrat de donation en faveur de noble Gerauld de Ventadour dans le couvent des Frères Mineurs de Donzenac.

1418. — Dires et Répliques sur un procès d'entre noble Jean, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac et de Rochefort, et entre noble Jean Brachet, chevalier, seigneur de Perusse.

Le dit seigneur vicomte après avoir demontré que la terre et seigneurie de Rochefort a de toute antiquité été annexée à la vicomté de, Comborn et qu'elle a passé successivement de père en fils jusqu'à lui, que son père en a rendu hommage au roi Charles 6 comme tuteur en fief du duché de Guienne, etc.

A quoi le sieur deffenseur replique qu'il convient de tous les dires du dit seigneur demandeur, mais qu'ils ne concluent rien pour son droit actuellement prétendu ; que le père du dit seigneur demandeur, dans le tems que la France étoit en guerre avec l'Angleterre vendit la terre de Rochefort avec le chateau à un nommé Chenoin, général des Anglois, la somme de 400 ecus d'or ; vente qui devint d'autant plus pernicieuse à la province, que les Anglois, à la faveur de ce chateau qu'ils retranchérent bien, exercèrent les plus cruelles hostiliiés, mirent le feu en differents endroits, devasterent enfin une grande partie du Limosin et de la Guienne. Le prince Jean de Bourbon vint au secours de la part du Roi ; dans la 1re attaque il fit le capitaine des Anglais prisonnier,

et pour couper court, composa avec ledit Chenoin de Badefol, Anglois (*c'est-à-dire au service des Anglais*). Le dit chateau étant plus à charge qu'à profit au prince, il les donna à un de ses vaillans officiers qui les vendit. Enfin le dit seigneur de Pérusse acheta.

Voila le contenu de la presente piece, qui est un grand rouleau en parchemin.

Raimond de Buxia, damoiseau. — 1424. — Retrait d'une rente de 20 muids de vin assignée sur Alassac fait par illustre et puissant seigneur Jean vicomte de Comborn sur noble Guichard de Comborn, damoiseau, seigneur de Puimoaud, diocèse de Limoges, qui avoit acquis de noble Jean de Roffignhac, chevalier, coseigneur d'Alassac, pour la somme de 200 ecus d'or. Jean Duval et Pierre Lageneste, notaires, noble Raimond *de Buxia* (*de Boisse*), damoiseau de Chamberet, témoin.

1440. Copie vidimée par Durand et Avellar, notaires, d'un acte de fondation d'une messe à chaque jour de la semaine dans l'église des religieux hermites de St-Augustin de Limoges, moyennant 150 deniers d'or de rente, le denier valant un écu. La dite fondation faite par Jean, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac, au chateau du dit lieu en 1430. Vidimé en 1475.

Noble Marguerite d'Apchon, épouse de Louis d'Anduza, chevalier. — Sans date. — Moïens et Salvation presentée au parlement de Toulouse par noble Jean, vicomte de Comborn, chevalier, seigneur de Treignac, au sujet de ses pretentions à l'hérédité de noble Louis d'Anduise (*de Anduza*), chevalier, seigneur de la Voute, et de noble dame Marguerite d'Apchon, épouse du dit Louis, contre noble Bernard de Levis, seigneur de Chateau Morand.

1434. Arret du Parlement de Paris séant à Poitiers qui ordonne que dame Antoinette d'Anduise, dame de Roche, fournira au seigneur Jean, vicomte de Comborn, ce qui reste à lui

payer de la dot de dame Louise d'Anduise, sa mère, fille de noble Louis d'Anduise, seigneur de la Voute.

Jean de Belleville, chevalier. — 1436. — Transaction entre noble Jean de Comborn, chevalier, seigneur de Treignac, et noble Jean de Belleville, aussi chevalier, seigneur du dit lieu de Montagne au sujet des pretentions du dit de Comborn à la 3' partie de la terre de Soubise et de celle de la Prédaudille. Celle-ci par cette transaction est cédée au dit vicomte comme héritier de dame Louise d'Anduise, sa mère, épouse de feu Jean L'Arcevêque, et seigneur des dits lieux.

Aimeric de Corse, damoiseau. — 1437. — Hommage rendu à Jean, vicomte de Comborn, par noble Aimeric de Corse, damoiseau, de tout ce qu'il possède dans la vicomté de Comborn, Treignac, Chamberet et Beaumont. Pierre de Chasal, notaire.

1438, — Terrier de Comborn et dependances sur un petit livre couvert en rouge.

1440 - Hommage franc et lige rendu à Jean, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac, par noble Bertrand Lasteyrie, damoiseau, seigneur du Saillent, de Floumon et du Vergi, pour tout ce que celui-ci tient dans la dite vicomté sans autres indications : lequel acte extrait des cédes de feu Pierre de Chasal par son successeur, aussi nommé *de Casali*, notaire royal.

1441. —. Rachat de la terre de Chanteu, diocèse de Tulle, fait par Jean, vicomte de Comborn, du seigneur Gui de Blanchefort, moyennant la somme de 200 écus d'or. Pierre de Chazal notaire. Le dit seigneur de Comborn l'avoit vendu au seigneur de Blanchefort la même année.

Foucault, vicomte de Rochechouart, dont Jean de Comborn avoit épousé la sœur ; Antoine Herbert, Jean de la porte,

Pierre Beuf, Jean Morin, écuyers. 1442. Quittance de la somme de 2.300 l. donnée par Jean, vicomte de Comborn à Foucault, vicomte de Rochechouart pour parfait paiement de la dot de dame Jeanne de Rochechouart, femme du dit de Comborn et sœur du dit Foucault, qui, moyennant cette somme, rentre en jouissance de la terre et seigneurie de Parençai qui avoit été donnée en premier lieu pour dot à la dite dame. Izambert et Chetaigner, notaires ; témoins nobles hommes Antoine Harbert, seigneur du Fraigne, Jean de la Porte, Pierre Beuf, Jeau Morin, écuyers.

Depuis 1443 jusqu'en 1457. — Liasse contenant uue procédure poursuivie tant au parlement de Bordeaux qu'à ceux de Toulouse et de Paris, entre noble Jean, vicom e de Comborn, seigneur de Treignac, et Bernard de Levis, sieur de Roche et de Chateau Morand, au sujet de leurs prétentions respectives à l'hérédité de feu dame Antoinette Anduise.

Il y a une liasse particulière pour ces mêmes années, concernant noble Jacques de Comborn, évêque de Clermont depuis 1445 jusqu'en 1474.

Gautier de Perusse Sr des Cars, Pierre de Royere et Jean de Beupoil. -- 1147. — Hommage rendu par haut et puissant seigneur Jean de Comborn au vicomte de Limoges, Jean de Bretagne, pour tout ce que possédoit le dit de Comborn dans le comté d'Ayen et d'Issandon. Il est porté dans cet hommage que le dit Sr avouant jouira de tout droit de justice sur les dits lieux, pourra y nommer un juge d'apeaux, dont les apels seront portés devant le seneschal de la vicomté. *De Brolio* et *Jacobi*, notaires ; témoins nobles Gaultier de Perusse, Sr des Cars ; Pierre Royere, Sr de la Jarousse et Jean de Beaupoil, Sr de Chateauneuf (*interprétez* : Chastelnovel).

1449. — Lettres de Charles 7 portant commandement au parlement de Paris d'accelerer le procès d'entre Jean, vicomte de Comborn comme fils héritier de feu Louise d'Anduise, fille

de Louis d'Anduise, et entre Philippe de Levis, Sr de Roche, et Antoinette d'Anduise son épouse.

PIERRE DE St-GELAIS, chevalier. — En cette même année dame Jeanne de Rochechouard, épouse dudit seigneur Jean, vicomte de Comborn et de Treignac, rachette au seigneur de la Rochefoucaud une rente de 56 écus d'or qui étoit assignée sur la terre de Parençai, en Saintonge. Reçu par Duquesnay, notaire ; noble Pierre de Saint-Geloys, chevalier, témoin.

GUICHARD BERNARDI, écuyer. — 1451. — Payement fait par haut et puissant seigneur Jean, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac, à très haut et très puissant prince Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de la somme de 200 royaux d'or pour le rachat de la terre de Rochefort avec toutes ses dependances qui avoit été vendues au dit prince par le dit vicomte la somme de 1.000 royaux d'or ; mais il en avoit payé le surplus auparavant. Marcial de Crosci, notaire ; noble Guichard *Bernardi*, ecuyer *Ville Ahentis Monasterii* (d'Eymoutiers), témoin.

PIERRE CHEVALIER, ANTOINE DE BONAFONT, damoiseaux. — 1456. — Rachat fait par le dit seigneur Jean, vicomte de Comborn de 3 tenemens, l'un nommé *Lo Mas*, l'autre *Lo Quegroi* et l'autre Paulacour, sis en la chatellenie de Rochefort, que le dit Sr Rachette à Barthelemi Chauveau, marchand à Feilletin, moyennant la somme de 220 écus d'or, prix de vente. Verlun, notaire ; nobles Pierre, Chevalier et Antoine de Bonafont, damoiseaux, témoins.

JEAN COUSTIN, seigneur de Chassain, JEAN DE SORRES, Sr de Vaux, damoiseaux. — Autre en la même année du mas de Laborie, paroisse de Chanteu, et de celui de la Buge, paroisse Saint-Germain *Las Vergnas* que le dit seigneur avoit vendu à Bertrand Guilhon, notaire à Donzenac, en 1440, pour la somme de 100 l. Verlun, notaire ; noble Jean Coustin, seigneur de

Chassaing ; Jean de Sorris, seigneur de Lavaux, damoiseaux, témoins.

Jean de la Porte, damoiseau. — Autre en la même année de 50 s. de cens et rente assigné à Etienne Romanet, marchand à Aymoutier (*Ahentis Monasterii*) sur le mas de derrière le Rieu (*de Retrorivo*) ou *de Traslerif*, paroisse de Chambaret. *De Nucibus*, notaire ; noble Jean de la Porte, damoiseau, témoin.

Jean, vicomte de Comborn, et Jeanne de Magnelais, son épouse, père et mère d'Amaniou (*et les 4 témoins inscrits au texte*). — 1456 et 1491. — En 1456 Vidimé fait et signé par Pierre de Vars, notaire et lieutenant du juge de la chatellenie de Chambaret, à la requête de noble et puissant seigneur Amaniou, vicomte de Comborn, baron de Treignac, etc. (presente avec le dit seigneur noble et puissante dame Jeanne de Magnelais, dame de Chamberet), du contrat de mariage de noble et puissant seigneur Jean, vicomte de Comborn, avec dame Jeanne de Magnelais, père et mère du dit Amaniou. Passé devant Jean Gay et Guillaume Girart, notaires, la dite dame Jeanne sœur de dame Antoinette de Magnelais, dame de Villaguer, vicomtesse de Guerche ; et le dit seigneur Jean de Comborn, fils aîné de Jean, vicomte de Comborne. La dot de la dite demoiselle épouse du dit sieur Jean est de 10.000 écus et grand nombre de bijoux énoncés dans l'acte. Témoins noble et puissant seigneur Guillaume Goulfier, conseiller, 1er chambellant du roi, seneschal de Saintonge ; Jean de Levis, chevalier, seigneur de Vaulbert, Michel de Beauvillier, seigneur de la Freté, écuyer de l'écurie du Roi.

Depuis 1457 jusqu'en 1503. — Etat des différentes ventes faites par Jean et Amanion de Comborn aux nommés Chauvau et autres sur Treignac et autres lieux.

1466. Quittance de la somme de 1292 écus d'or payés par noble seigneur Pierre de Combort, évêque de Saint-Pons,

poûr acquitter une obligation de noblo Jean de Comborn et de Pierre bâtard de Comborn. Brejaud, notaire.

1471. — Vente considérable faite par Jean de Comborn à Jean Chauvau.

Pierre, bâtard de Combor, et Jean de la Motte, damoiseaux. — 1473. —. Echange par laquelle Jean de Comborn cède à Jean de Pompadour la terre d'Issandon et toutes dependances et celui-ci cède au premier Treignac et Chamberet. Focher, notaire ; Pierre, bâtard de Comborn, et Jean de la Motte, damoiseaux, témoins.

En la même année est une note du codicile du seigneur Jean, vicomte de Comborn, en faveur de son fils ainé Jean, seigneur de Rochefort, intitué par son dit S^r^ père héritier universel.

1474. — Vente faite par le même Jean de Comborn à Jean Rideau, bourgeois de Poitiers, de tous les revenus et droits qu'avoit le dit seigneur sur Alassac, pour s'acquitter d'une rente constituée de 140 écus d'or à laquelle le dit seigneur s'étoit obligé envers le dit Rideau pour une grosse somme empruntée.

1475. — Rachat de la terre de Rochefort fait par les seigneurs Jean de Comborn père et fils pour la somme de 1.300 écus d'or. *Forcherii*, notaire.

Louis de la Voulte, chevalier, Loeis de Ventadour, Jean de Pompadour et Antoine de la Porte écuyer. — 1481. — Transaction sur plusieurs procés entre le seigneur vicomte de Comborn seigneur de Treignac et noble Louis de la Voulte, chevalier, seigneur de *Mirabello*, fils de noble Bremond de la Voulte ét de Chateaumorand. Les dits parties conviennent que

le dit seigneur Bremond demeurera paisible possesseur de la terre et seigneurie de la Voulte, à condition qu'il remettra au dit seigneur de Comborn la somme de 4.000 l. pour restant de la dot de dame Louise d'Anduise, se mère. Feydie et Nic Jean, notaires. Noble Louis de Ventadour et Jean de Pompadour, chevaliers, Antoine de la Porte, écuyer, témoins avec autres officiers de justice.

1486. — Accord entre le sieur abbé d'Uzerche et noble Jean de Comborn au sujet d'une fondation d'une messe tous les lundis de chaque semaine à perpétuité, faite par noble Guichard de Comborn, frère dudit Jean, alors abbé de la dite abbaye. Le seigneur Jean declarant ne pouvoir payer la somme de 300 l. pour l'acquit de la dite fondation et ainsi que l'avoit ordonné le dit Guichard par son testament, le dit Jean cède jusqu'à ce que la dite abbaye soit remplie de la dite somme les cens, rentes et autres devoirs qu'a le dit seigneur sur le village de Couzat, paroisse d'Oulonzac.

1494. Procuration de Charles de Maumont, abbé d'Uzerche joint aux religieux de son monastère, par laquelle ils élisent quelques uns d'eux pour convenir avec Amaniou de Comborn des moyens d'acquitter la dite fondation. Reçu par Chavaille, notaire.

1488. — Trois pièces concernant l'hommage rendu au roi par noble Amaniou de Comborn pour ses terres et seigneuries de Treignac, Beaumont, Chamberet et Rochefort. La 3e pièce est le vidimus de la chambre des comptes et l'enregistrement du dit hommage.

1488. — Promesse faite par noble et puissant seigneur Amaniou de Comborn, vicomte du dit lieu, seigneur de Treignac et de Chamberet, à noble Rigauld de Pestelle, baron de Fontanges, Salers et Vranzac, diocèse de Clermont, de lui

payer la somme de 500 l. aux termes énoncés dans l'acte. Reçu en la maison de Lissac au lieu de Lespinasse, diocése de Limoges, par de Chasal, notaire, en presence de noble Louis de Comborn, chevslier, et Jean de Broil (*de Brolio*), seigneur de Chastenzeau, témoins.

(*A suivre*).

J.-B. POULBRIERE.

LE COLLÈGE D'USSEL

CHAPITRE IV

Règlements épiscopaux

Conférences entre les délégués d'Ussel et l'évêque de Limoges. — Règlement provisoire de 1771. — Les classes primaires sont incorporées au collège. — Appointements des régents. — La taxe scolaire. — La fixation de son taux soulève des polémiques. — Gratuité de l'instruction. — Mornac de Badour est nommé directeur. — Les régents. — Ils prêtent serment. — Règlement pour les maitres. — Règlement pour les élèves. — Un manuel d'éducation. — Les exercices religieux.

Mgr Duplessis d'Argentré, assuré de l'agrément du maréchal prince de Soubise, avait accepté, en principe, de prendre la direction du collège. Mais il restait à régler des questions importantes. Les bâtiments paraissaient insuffisants et avaient besoin d'être réparés ; qui payerait le montant des travaux ? Ne pouvait-on pas augmenter le nombre des régents sans aggraver les charges du collège ? Sur ces points et sur quelques autres détails de l'administration, l'évêque tenait, au préalable, à se mettre d'accord avec les officiers municipaux.

Par délibération en date du 22 septembre 1771, le corps de ville délégua MM. Badour, prêtre, premier échevin, et Delmas de la Rebière, lieutenant particulier au sénéchal, pour se rendre à Limoges et discuter avec l'évêque ces diverses questions. Plusieurs conférences eurent lieu, à la suite desquelles l'entente se fit ; elles aboutirent, en effet, au règlement provisoire que nous transcrivons ici.

Règlement provisoire pour le rétablissement du collège de la ville d'Ussel dressé par ordre de Mgr Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges.

« Les habitants de la ville d'Ussel ayant très humblement supplié, par plusieurs placets et principallement par une députation expresse de deux de leurs principaux officiers (1), Monseigneur l'Evêque de Limoges de daigner se prêter au rétablissement de leur collège, et d'en accepter pour l'avenir l'entière administration de manière cependant qu'elle puisse s'accorder avec les droits honorifiques des fondateurs, et leurs démarches à cet égard étant autorisées de l'agrément de Monseigneur le Maréchal de Soubise (2), conseillées même par M. Desjobert son intendant pour le duché de Vantadour (3), Sa Grandeur portée à coopérer au grand bien qui peut résulter de cette entreprise et voulant traiter favorablement les dits habitants, a fait choisir entre les prêtres de son diocèse les sujets nécessaires pour remplir le dit collège et a ordonné qu'on rédigeat par provision le plan de règlement qui suit, en attendant que les circonstances et les arrangements ultérieurs de cet établissement donnent lieu à prescrire des règles plus étendues et plus détaillées, tant pour le temporel que pour le spirituel.

» Art. Ier. — *Des Bâtiments*

» Il seroit très important que tous les bâtiments du collège ne fussent occupés que par les régents et leurs écoliers, toute autre disposition présentant beaucoup

---

(1) Du 22 septembre 1771 (*note du Mss.*).
(2) Selon le placet à son altesse, répondu et appointé le 1er janvier 1771. (note du mss.)
(3) Dans son passage à Ussel, à Tulle, à Limoges, (note du mss.)

d'inconvénients ; mais cela ne pouvant s'effectuer encore, on se bornera pour les commencements à quatre chambres, pour le principal et les trois régents, deux salles pour les pensionnaires, l'une pour l'étude, et l'autre pour coucher, une cuisine, des logements pour les domestiques, le tout meublé décemment et fourni d'ustensiles convenables, avec trois classes pour les leçons publiques, et les greniers, caves, basse-cour et jardins nécessaires.

» Art. II. — *Formation du collège*

» Le collège sera composé quant à présent :

» 1° D'un principal et de trois régents prêtres ou dans les ordres sacrés, pour tenir trois classes où l'on enseignera depuis la septième jusqu'à la seconde inclusivement.

» 2° Ce principal et ces trois régents habiteront et vivront ensemble selon la règle qui leur sera prescrite.

» 3° Ils ne pourront être destitués et remplacés que d'après la décision et le choix de Monseigneur l'évêque.

» 4° Le principal aura l'inspection du spirituel, du temporel, la manutention, la police tant des classes que de la maison.

» 5° Les exercices classiques et ceux de piété seront à peu près les mêmes que ceux des autres collèges du diocèse, et en particulier de celuy de Limoges, qui doit servir de modèle.

» 6° La situation actuelle du collège ne permettant pas de faire au principal et aux régents, un sort proportionné à leur mérite et à l'utilité de leurs fonctions, leurs honoraires seront fixés pour quelques années à la somme de cent vingt livres chacuns avec le produit de leurs messes qu'on leur laissera, et cette fixation aura lieu jusqu'à ce que des temps plus heureux permettent de les augmenter, ce qui toutes fois ne pourra se faire sans être approuvé tant de Monseigneur l'évêque, que de Monseigneur le maréchal prince de Soubise.

» 7° Il sera pris sur les revenus du collège, indépendamment des honoraires cy-dessus portés, une somme de douze cents livres pour la nourriture des principal, régents, domestiques, sauf à augmenter cette somme lors d'une augmentation des régents, ou bien dans des années ou les denrées seroient d'un prix aussi excessif que les deux dernières.

» 8° Le principal, ainsi que les régents et domestiques nécessaires seront de plus éclairés, blanchis, chauffés en commun et en cas de maladies traités aux dépens de la maison, mais si le principal et les régents vouloient avoir un feu particulier ils en feroient les frais.

» 9° Le principal sera chargé de la recette et de la dépense et obligé d'en rendre compte tous les ans à Monseigneur l'évêque.

» 10° Les réparations seront encore confiées à ses soins sous la même obligation, de manière cependant qu'il n'en pourra entreprendre aucune autre que les locatives sans y être préalablement autorisé par Monseigneur l'évêque de Limoges et Monseigneur le maréchal prince de Soubise.

» ART. III. — *Des revenus*

» Le collège ainsi composé, la plus grande difficulté qui se trouve est dans les moyens de subsistances, relativement à la modicité des revenus qui sont insuffisants pour remplir tous ces objets ; aussi Messieurs les maire et echevins pour y suppléer se chargeront, premièrement, de faire toutes les démarches nécessaires auprès de M. l'Intendant de la province pour obtenir une partie de l'excédant des patrimoniaux de la ville.

» Secondement, ils feront pareillement leurs très humbles supplications à Monseigneur le maréchal prince de Soubise, pour obtenir de luy son agrément, aux fins de procéder à l'union des différentes vicairies qui sont à son patronage dans son duché de Vantadour ou aux environs.

» Troisièmement, les honoraires du maître d'écriture seront supprimés, ou du moins suspendus pour quelque temps et appliqués à la masse du collège.

» Quatrièmement, les principaux habitants zélés pour le bien public seront invités à contribuer, par voie de souscription à un établissement aussi utile et aussi honorable à la ville d'Ussel et dont le succès dépend beaucoup de leurs libéralités.

» Art. IV. — *Du pensionnat*

» Pour étendre le plus qu'il est possible l'avantage qui résultera pour les familles, tant de la ville que des environs d'Ussel, du rétablissement du collège, il y sera formé un pensionnat sous la direction du principal, dans lequel les régents s'employeront aux exercices, à la discipline, à la police, conformément aux arrangements qui seront pris entr'eux et le principal, lequel sera tenu de rendre compte à la fin de chaque année de l'administration du dit pensionnat.

» Art. V. — *Des réparations*

» On procèdera incessamment à un plan et à un devis des réparations à faire pour mettre le collège en état, lesquels plan et devis seront communiqués à Monseigneur l'évêque et à Monseigneur le maréchal prince de Soubise, pour avoir leur agrément ; et quant à l'exécution, pour éviter les inconvénients de la variété des goûts et des opinions elle sera confiée à Messieurs Badour et Delmas de la Rebière, nommés par délibération de la ville, aux fins de concerter les arrangements relatifs au rétablissement du collège, qui de plus veilleront à ce que les ouvrages soient faits fidellement et avec solidité et à cet effet demanderont des pouvoirs plus particuliers à MM. les officiers municipaux et à M. le Receveur du prince, étant ensuite justifié par eux commissaires de l'emploi de toutes les sommes

qui leur auront été confiées pour les dites réparations, par quittances et autres pièces en forme.

» Et attendu que les réparations indispensables à faire au dit collège et les formalités nécessaires pour y parvenir entraineront infailliblement des longueurs et des délais, pour ne pas priver pendant ce temps le public de l'instruction qu'il recherche on pourra ouvrir les classes et loger les régents dans des maisons particulières jusqu'à ce que le collège soit en état de les recevoir ; et afin qu'il soit en plein exercice au commencement de novembre prochain, le principal et les régents seront incessamment nommés et désignés par Monseigneur l'évêque pour être pourvus de provisions et placés dans le dit collège où ils n'enseigneront tout au plus que les enfants qui sauront lire le latin et le françois et ceux qui en seront à la langue latine jusqu'à la seconde inclusivement comme il est dit ci-dessus.

» Vu et approuvé à Limoges le trois octobre mil sept cent soixante onze.

† L. C. Evêque de Limoges (1) »

Le 13 octobre 1771, l'assemblée des notables d'Ussel, tenue en la maison commune sous la présidence du maire, approuvait ce règlement provisoire et chargeait ses deux mêmes délégués, MM. Badour et Delmas, de se rendre auprès du prince de Soubise ou de son intendant pour lui en remettre une copie et le prier « de protéger cet établis-

(1) Archives de la Haute-Vienne, G. 736. Cf. *Documents historiques bas-latins, provençaux et français, concernant principalement la Marche et le Limousin*, publiés par MM, Alfred Leroux, Emile Molinier et Antoine Thomas, T. II, p. 296 et s. — Ce document porte la date du 3 octobre 1772. L'indication du millésime est erronée sur la copie des Archives de la Haute-Vienne, et il faut lire 1771, car il résulte d'une autre pièce de la même liasse que ce règlement a été approuvé par les notables d'Ussel le 13 octobre 1771.

sement et de lui accorder les libéralités dont il a grand besoin (1) ».

Les classes de lecture et d'écriture étaient indépendantes du collège et à la charge exclusive de la ville. Elles furent supprimées ou plutôt incorporées au collège, et la subvention que lui allouait la commune servit au paiement d'un nouveau régent. Le personnel enseignant se composa donc d'un principal et de trois professeurs conformément au règlement qu'on vient de lire.

On a vu qu'une des préoccupations de l'évêque et des officiers municipaux était de trouver les ressources nécessaires pour l'entretien et le bon fonctionnement du collège. Les appointements des régents, fixés à cent vingt livres par an, ne pouvaient être maintenus longtemps à ce chiffre. On comptait sur la générosité du prince de Soubise, sur la générosité aussi des habitants. Il était plus sage de faire appel aux personnes directement intéressées à la prospérité du collège, c'est-à-dire aux parents mêmes des élèves. Les écoliers des classes de lecture et d'écriture payaient une taxe de douze livres par an. Pourquoi ne pas imposer une rétribution scolaire aux jeunes gens, plus fortunés, qui recevraient l'enseignement secondaire ?

En principe, l'instruction cessa d'être gratuite ; mais la réforme fut appliquée avec la plus grande modération ; on fixa à six livres la taxe annuelle pour chaque élève. Il ne semble pas résulter des documents que le paiement de cette rétribution ait été rigoureusement exigé, car, dans les comptes d'administration qui furent rendus par la suite nous ne la voyons pas figurer parmi les diverses ressources du collège. Et pourtant quelques notables d'Ussel étaient d'avis qu'il y avait lieu d'en doubler le chiffre, et ils faisaient, auprès de l'évêque, des démarches dans ce

(1) Archives de la Haute-Vienne, G. 736.

but. Nous avons trouvé le Mémoire qu'ils lui adressèrent à cette occasion, réfutant avec esprit les objections qu'on pouvait leur faire et appuyant leur proposition sur des arguments qui ne manquent pas de valeur. Dira-t-on que la taxe de douze livres est trop forte et fera déserter le collège ? La taxe actuelle est de six livres, répondaient-ils; à supposer que l'application d'une taxe de douze livres éloignât la moitié de la population scolaire, le produit de l'autre moitié donnerait la même somme qu'aujourd'hui. Et quels avantages résulteraient de cette diminution du nombre des élèves ! Les écoliers seront d'autant mieux instruits qu'ils seront moins nombreux. Ceux qui abandonneront leurs études seront des fils de journaliers « qui ne sont pas nés pour les Lettres et que la subsistance de leurs familles et les besoins publics rappellent dans la boutique de leurs pères. » Mais « il faut qu'un père dîne avant de donner de l'éducation à sa famille » objectaient encore certains habitants. Et les auteurs du Mémoire leur lançaient cette riposte : « Il ne leur est pas encore venu à l'idée qu'il faut aussi qu'un régent dîne avant de s'appliquer à cette instruction ».

Il n'apparaît pas que l'évêque ait voulu prendre parti dans cette querelle de la taxe. Sans doute, il eut été, comme beaucoup de gens de son temps, de l'avis des notables qui demandaient une augmentation de la taxe. L'esprit public ne s'était pas encore prononcé en faveur de la gratuité de l'enseignement ; sa trop grande diffusion rencontrait de nombreux et sérieux adversaires. Mais l'évêque de Limoges, en se chargeant de l'administration du collège, avait pris, pour ainsi dire, charge d'âmes. Il ne pouvait laisser péricliter l'établissement. La diminution du nombre des élèves eut été considérée comme un signe de décadence. Ne devait-il pas, au surplus, se conformer aux intentions du fondateur, qui avait doté le collège pour que l'instruction y fût donnée gratuitement ? Le prince de Soubise, héritier du duc de Ventadour, aurait pu protester

contre cette violation du contrat de fondation. Les choses restèrent donc en l'état.

L'évêque confia la direction du collège à François Mornac de Badour, curé de Saint-Dézery, et désigna comme régents Gaspard-André de Louvert, Antoine Lauly et Pierre Malpertus, prêtres d'Ussel. Le prince de Soubise approuva ces choix et conféra à ces ecclésiastiques, le 1er juin 1772, les provisions de leur emploi, à charge par eux de prêter, en l'audience du sénéchal, le serment « de veiller et vacquer assiduement à l'instruction de la jeunesse qui leur est confiée et de se conformer autrement à toutes les dispositions des susdites provisions. (1) » Cette formalité fut remplie dans le courant du mois suivant, mais les nouveaux professeurs avaient pris, déjà depuis quelque temps, possession de leurs fonctions.

Le règlement provisoire du 3 octobre 1771, intervenu entre l'évêque et les délégués de l'Hôtel de Ville, n'avait établi que la situation et les engagements respectifs de ces deux autorités. Maintenant que le collège, sous son administration nouvelle, venait d'entrer en exercice, il fallait donner aux professeurs et aux élèves une règle de conduite. L'évêque n'y manqua pas. Sous forme de lettre adressée au principal, il trace, de la façon suivante, les devoirs des maîtres :

« Je vous envoie ci-joint, Monsieur, un règlement pour votre pensionnat. J'espère de votre zèle et de votre vigilance qu'il y produira les bons effets qu'on en doit attendre. Mais je vous préviens que le vrai moyen de le faire bien observer à vos jeunes gens, c'est de vous y conformer vous-même ainsi que vos messieurs avec la plus grande exactitude et la plus grande ponctualité ; il convient par conséquent que les différents exercices tant ordinaires

(1) Archives de la Corrèze, B, 620.

qu'extraordinaires soient partagés entre vous, de cette manière qu'il ne s'en fasse aucun sans que quelqu'uns d'entre vous s'y trouve. J'en fais la distribution ci-après; je vous prie d'en donner lecture à vos MM. pour qu'ils aient à s'y conformer.

» 1° MM. les principal et régens du collège d'Ussel seront ensemble tenus d'assister et de présider aux différents exercices de leur pensionnat. Il y aura toujours deux des MM. en semaine ; le premier, pour l'assistance aux études ; le second, 1° pour porter de la lumière, en hiver, le matin aux pensionnaires, et assister à leur lever, 2° pour leur faire la prière du matin, 3° pour faire donner le déjeuner les jours de dimanches et de fêtes et la collation tous les jours, 4° pour faire la lecture spirituelle, la prière du soir à huit heures 1/4, 5° pour faire la visite à 9 heures. Chacun sonnera pour les exercices auxquels il doit présider.

» 2° Les MM. en semaine ne pourront se dispenser d'assister à leurs exercices qu'ils ne soient assurés qu'ils y seront remplacés par quelqu'uns de leurs confrères qu'ils auront eu l'attention de prévenir.

» 3° Celui des MM. qui est en semaine ne laissera jamais seuls les pensionnaires, soit à l'étude, soit à d'autres exercices, pas même en chargeant le plus sage de faire la note.

» 4° Dans les cas de maladie, le régent sera remplacé par M. le principal pour la classe et par celui qui doit entrer en semaine immédiatement après lui pour le gouvernement du pensionnat ; il en sera de même, lorsque quelqu'un s'absentera pour raisons.

» 5° Celui qui sera en semaine pour l'étude fera tous les samedis soir une revue pour les livres et cahiers, afin d'engager les jeunes gens à les entretenir en bon état.

» 6° MM. les principal et régents se dispenseront difficilement d'assister aux récréations où ils feront en sorte d'attirer auprès d'eux les pensionnaires pour se récréer ensemble et en même temps pour les empêcher de se livrer

à une trop grande dissipation toujours contraire aux succès de l'étude.

» 7° Ils seront chargés de les reprendre, pendant le repas, des petites fautes qu'ils pourraient y commettre, de les engager à profiter de la lecture qui s'y fera et de s'assurer même qu'ils en profitent par des questions que pourra leur faire M. le principal, ou en son absence celui qui tiendra sa place.

» 8° Chaque régent conduira ses écoliers de la classe à la promenade et aura la plus grande attention pour qu'ils ne s'éloignent pas de lui.

» 9° M. le principal assemblera fréquemment dans sa chambre MM. les régents pour conférer ensemble sur tout ce qui regardera le bon ordre du collège et du pensionnat; on pourra même mettre par écrit ce qui aura été arrêté. Ces sortes d'assemblées ne se tiendront que dans l'appartement de M. le principal et les choses y seront arrêtées à la pluralité des voix. M. le principal aura la prépondérante.

» 10° On ne donnera dans chaque classe d'autre devoir que celui dont on sera convenu en commun. Chacun de MM. les régents se soumettra quant au devoir de sa classe à la décision de ses confrères assemblés ; il en sera de même pour les devoirs extraordinaires des exercices de la fin de l'année ; il ne fera rien imprimer à cet égard que préalablement il ne l'ait soumis à l'examen de ses confrères qui le feront en commun sans qu'il s'y trouve, après lequel il sera obligé de se conformer à leur décision.

» 11° M. le principal sera chargé de dire tous les jours la messe de la communauté ; lorsque ses affaires ne lui permettront pas de le faire, il priera quelqu'un des messieurs de la dire à sa place.

» 12° Ceux de MM. les régents qui ne seront pas prêtres assisteront tant les jours ordinaires que les jours de fêtes et de dimanches à la messe de communauté et lorsque [ils seront] prêtres ils le feront par semaine.

» 13° MM. les régents diront la messe de la communauté les fêtes et dimanches chacun à leur tour, M. le principal la dira s'il le juge à propos les fêtes annuelles.

» 14° Celui qui dira la messe de la communauté les jours de fêtes ou de dimanches présidera à la congrégation.

» 15° MM. les principal et régents donneront chacun à leur tour une instruction tous les dimanches de l'année dans la congrégation et partageront entre eux les exercices de la retraite qui se donnera la dernière semaine de carême.

» 16° Ceux d'entre MM. les régents qui ne seront pas prêtres seront chargés de faire réciter le chapelet, de faire le catéchisme à 1 h. 1/2 les jours de dimanches et de fêtes. S'ils sont tous prêtres, ce sera celui qui aura dit le même jour la messe de communauté qui présidera à ces deux exercices.

» 17° M. le principal fera de fréquentes visites dans les classes et tâchera d'y entretenir l'émulation.

» 18° Aucun régent ne fera de changements dans le gouvernement du pensionnat sans que préalablement il en ait conféré avec M. le principal.

» 19° MM. les régents mangeront en ville le plus rarement qu'il sera possible, surtout pendant le cours des exercices du collège; lorsqu'ils ne pourront s'en dispenser honnêtement, ils auront l'attention de prendre les mesures convenables afin que rien ne souffre de leur absence, et en préviendront M. le principal.

» Je me flatte, Monsieur, que vous observerez avec plaisir et avec zèle ces différents articles de ma lettre ; je vous prie de la conserver pour servir de règlement particulier à vous [tous] Messieurs, d'être persuadé que c'est de votre fidélité à vous y conformer que dépendent principalement le progrès de vos élèves et la réputation

de votre collège auquel je prendrai toujours un vif intérêt.

» J'ai l'honneur d'être etc., etc. (1) ».

Voilà pour les maîtres.

Le règlement concernant les élèves, l'emploi de leur temps pendant les saisons d'hiver et d'été, les jours de classe et les dimanches et fêtes, n'est pas moins détaillé. Il mérite aussi d'être reproduit.

RÈGLEMENT

Pour le Pensionnat du Collège d'Ussel

Ordre des exercices des jours de classe

1° Le lever à six heures depuis la Toussaint jusqu'à l'octave de Pâques, et à cinq heures et demie depuis l'octave de Pâques jusqu'aux vacances ;

2° La prière un quart d'heure environ après le réveil ;

3° L'étude immédiatement après la prière ;

4° La correction du devoir dans les chambres de MM. les régents à sept heures en hiver et à six heures et demie en été ;

5° Après la correction du devoir, l'étude jusqu'à sept heures trois quarts ;

6° A sept heures trois quarts, le déjeuner ;

7° A huit heures la classe ;

8° A dix heures, la messe de communauté ;

9° A dix heures et demie, l'étude ;

10° A onze heures trois quarts, le dîner ;

11° Après dîner, la récréation jusqu'à une heure ;

---

(1) Archives de la Haute-Vienne, G. 736. Ce document n'est pas daté. Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'il a été écrit peu de temps après l'installation de Mornac de Badour.

12° A une heure, l'étude;

13° A deux heures, la récréation ;

14° A deux heures un quart, la classe, jusqu'à quatre heures et demie ;

15° A quatre heures et demie, la collation ;

16° A quatre heures trois quarts, l'étude ;

17° A six heures trois quarts, le souper ;

18° Après le souper, la récréation jusqu'à huit heures un quart ;

19° A huit heures un quart, la lecture spirituelle et la prière du soir ;

20° A huit heures trois quarts, le coucher ;

21° A neuf heures, la visite.

De la manière de s'acquitter des exercices de chaque jour

1° *Le lever.* — Aussitôt qu'on est éveillé, il faut élever son cœur à Dieu, lui offrir sa première pensée, sa première parole et sa première action, faire le signe de la croix et dire *Mon Dieu je vous offre mon cœur* ou prononcer les saints noms de Jésus et de Marie. Il faut se lever au premier son de la cloche, s'habiller promptement avec modestie et en silence.

2° *La prière.* — Dès qu'on est décemment habillé, il faut ouvrir les fenêtres de son appartement, se rendre ponctuellement à la salle où doit se faire la prière en commun, et y attendre assis à sa place et en silence le moment où elle doit commencer, y être attentif pendant quelle se fait, s'unir en esprit à celui qui la récite et la réciter soi-même avec respect et sans précipitation.

3° *L'étude.* — Cet exercice commence par la prière *Veni sancte spiritus* et qu'on doit réciter à genoux ; chacun fera l'étude à la place qui lui aura été marquée, tous étudieront à voix basse ; personne ne sortira sans permission; l'étude finit par la prière *Sub tuum præsidium*, etc.

4° *La correction du devoir.* — Chaque pensionnaire se

rendra dans la chambre de son régent et aura soin de tenir prêt et d'y porter tout ce qui lui sera nécessaire pour tirer tout l'avantage qu'il doit attendre de cet exercice.

5° *L'étude.* — Après la correction du devoir on se rendra à la salle d'étude sans s'arrêter ni s'écarter sous aucun prétexte ; si l'on a besoin de s'éloigner ou de s'absenter, il faut en demander la permission à celui qui doit présider cet exercice.

6° *Le déjeuner.* — Quand un domestique se rendra dans la salle d'étude et y distribuera le déjeuner, chacun le recevra sans sortir de sa place ; depuis la distribution du déjeuner on pourra se récréer honnêtement jusqu'à la classe.

7° *La classe.* — Austitôt que la cloche sonnera pour la classe on s'y rendra en diligence avec tout ce qu'il faut pour la faîre sans dérangement ; elle commencera par la prière *Veni sancte*, etc. Et il faut pendant toute la classe de l'attention, de la modestie, de la docilité; la classe finira par le *Sub tuum præsidium*, etc.

8° *La messe.* — Après la classe du matin on se rendra à la chapelle sans s'auserm nulle part ; pendant le saint sacrifice de la messe on peut suivre sa propre dévotion, s'occuper des saints mystères de la présence de Jésus-Christ, entre autre prière on recommande le chapelet.

9° *L'étude.* — L'étude qui suit immédiatement la messe et celles du soir se feront comme celle d'après la prière du matin.

10° *Le dîner.* – L'heure du dîner étant venue, on se rendra au réfectoire sans se faire attendre et sans faire de bruit; on récitera dévotement la bénédiction de la table; on fera la lecture pendant le repas ; on la commencera par traduire du latin en françois, dix à douze versets du nouveau Testament, après quoi on lira quelque auteur instructif ; on finira par la traduction d'un nombre de l'imitation de Jésus-Christ. On recommande pendant le repas la modestie, la propreté et la politesse.

11e *La récréation.* — On y évitera, et dans les propos et dans les actions, tout ce qui peut être contraire à la douceur, à la charité, à la décence et à la politesse ; on exhorte les jeunes gens à se joindre à quelqu'un des maîtres qui passent la récréation avec eux. On ne s'absentera point sans en demander la permission.

12° *Les exercices.* — Du reste de la journée comme ceux du matin ; la prière du soir sera précédée d'un peu de lecture spirituelle que chaque pensionnaire fera à son tour ; ensuite on se retirera en silence dans les salles ou chambres à coucher.

13° A huit heures trois quarts on sonnera pour la retraite. Alors ceux qui ne seront point dans leurs chambres s'y rendront sans différer. A neuf heures, on sera couché et on aura éteint sa chandelle. Un des maîtres fera la visite dans toutes les salles et les chambres ; les pensionnaires auront l'attention de laisser les clefs à leurs portes et de ne point se fermer par le dedans. En se couchant ils observeront les règles de la bienséance et de la modestie et tâcheront de finir la journée en offrant à Dieu leur dernière action, leur dernière parole et leur dernière pensée.

Des Dimanches et Fêtes.

EN HIVER

1° Le lever, à six heures et demie ;

2° La prière, un quart d'heure après ;

3° A huit heures, la congrégation, la messe et l'instruction ;

4° Après l'instruction, le déjeuner ;

5° A dix heures et demie, l'étude jusqu'à onze heures trois quarts ;

6° A onze heures trois quarts, le diner, puis la récréation jusqu'à une heure et demie ;

7° A une heure et demie, le chapelet et le catéchisme jusqu'à deux heures un quart ;

8° A deux heures un quart, vêpres ;

9° Après vêpres, la collation, puis on va à la promenade si le temps est beau et si M. le principal le juge à propos jusqu'à cinq heures ;

10° A cinq heures, l'étude reste comme les jours de classe.

EN ÉTÉ

1° En été, on se lèvera, les jours de fêtes et de dimanches, à six heures ;

2° A six heures un quart, la prière ;

3° A sept heures, la congrégation, la messe et l'instruction, puis le déjeuner ;

4° A neuf heures et demie, l'étude en commun ;

5° A dix heures et demie, on se rendra en classe pour y repasser le devoir de la semaine ; on y prendra des leçons particulières de géographie, d'histoire et de blason, etc. ;

6° Les jours de dimanches et de fêtes, en été comme en hiver, on doit employer le temps qui reste depuis la prière du matin jusqu'à la congrégation, ou à la confession, ou à l'étude ; il est défendu de courir pendant ce temps-là, de jouer ou de s'amuser parce que ce temps n'est pas un temps de récréation.

Les jours de congé.

EN HIVER

1° Le lever, à six heures et demie ;

2° La prière, un quart d'heure après ;

3° Après la prière, l'étude jusqu'à huit heures ;

4° A huit heures, la messe, puis le déjeuner ;

5° A neuf heures et demie jusqu'à dix, l'étude ;

6° De dix heures et demie, la récréation et même la pro-

menade jusqu'à onze heures trois quarts, si M. le principal le juge à propos.

EN ÉTÉ

Les exercices dans le même ordre qu'en hiver, mais on se lèvera à six heures et on aura deux heures un quart de récréation ou de promenade, c'est-à-dire depuis neuf heures et demie jusqu'à onze heures trois quarts.

Exercices moins fréquents.

1° Tous les samedis, chaque régent fera traduire l'évangile du dimanche suivant à la fin de la classe du matin et fera le catéchisme pendant la dernière demie heure de celle du soir ainsi que les veilles de fêtes ;

2° Une fois chaque semaine on aura congé, à moins qu'il ne se rencontre quelque fête qui l'empêche. Chaque classe ira en promenade avec son régent ; elles partiront toutes au même moment. Si quelqu'un a besoin de s'absenter de la promenade il doit en obtenir la permission de M. le principal et ensuite en informer celui avec qui il doit aller se promener. Pendant la promenade on ne doit point s'écarter du chef sans sujet et sans permission. On y permet toutes sortes d'amusements et de jeux, pourvu qu'ils ne soient ni intéressés, ni contraires à la décence, ni nuisibles à la santé ;

3° Tous les mois, les principales fêtes de l'année, chacun se confessera et, si le confesseur le juge à propos, communiera ;

4° Tous les ans aux approches de la fête de Pâques on donnera une retraite générale ; c'est à cette retraite que les enfants se prépareront à la première communion et tous les écoliers au devoir pascal. Dès le commencement du carême, M. le principal chargera quelqu'un de MM. les régents de donner des leçons particulières de catéchisme

à ceux qui seront dans le cas de faire la première communion.

Avis sur les exercices et sur les devoirs des pensionnaires.

1° Aucun des pensionnaires ne sortira sans permission ;

2° On ne se lèvera point avant l'heure du lever commun ;

3° Depuis le moment de la visite faite jusqu'au lever on ne gardera ni feu, ni chandelle allumée dans sa chambre sous quel prétexte que ce soit ;

4° On recommande le silence et la tranquillité depuis la prière du soir jusqu'à celle du matin ;

5° Les jours de dimanches, de fêtes et de congés sur semaine, lorsque le temps ne permettra pas de sortir pour la promenade, les écoliers de chaque classe se rendront chez leur régent pour s'y amuser honnêtement et y passer les moments qu'on auroit employés à la promenade si le temps eût été beau ;

6° Il ne faut pas s'occuper d'une chose dans les temps que la règle en prescrit une autre, mais il faut se conformer à la règle pour la chose, le temps, le lieu et la manière ;

7° Les pensionnaires sortiront de la salle, en hiver, pendant l'étude de dix heures et demie et, en été, pendant celle de six heures et demie, pour se rendre auprès des peigneuses selon l'ordre qui leur sera marqué par celui qui présideroit à l'étude, et après qu'ils seront peignés ils rentreront dans la salle d'étude, s'ils ne sont retenus par les perruquiers pour être frisés ;

8° Ceux des pensionnaires qui prendront des leçons d'écriture, de danse ou de musique se rendront exactement dans le lieu destiné pour ces sortes d'exercices, et à l'heure marquée qui sera toujours pendant les récréations, surtout pendant celle de midi jusqu'à une heure ;

9° On défend toutes sortes de liaisons aux pensionnaires avec les externes avec lesquels ils ne doivent se trouver qu'aux exercices communs où quelqu'un de MM. les régents préside ;

10° On défend pareillement toutes sortes de parties, le petit repas dans les chambres ou salles communes, sans une permission expresse de M. le principal (1).

Ces deux règlements se complètent. Ils ont été le *curriculum vitæ* du collège d'Ussel jusqu'à la Révolution. Nous pouvons, grâce à eux, nous faire une idée parfaite de ce qu'était cette maison d'enseignement ; suivre les élèves dans leurs exercices et leurs récréations, depuis le lever jusqu'au coucher ; voir les régents dans leurs fonctions de surveillants et de professeurs. Les classes et les cours s'animent ; la cloche annonce l'heure des repas et des études ; les jeux sont ordonnés avec décence ; à toute occasion des leçons de morale et de bonne tenue sont données aux écoliers.

Si leur auteur avait compris, dans ces règlements, l'indication des matières à enseigner et la méthode à appliquer suivant la classe et l'âge des élèves, ils constitueraient un tableau précieux de la pédagogie alors en usage. A distance, ne connaissant pas le niveau intellectuel et la préparation des écoliers admis dans son collège d'Ussel, l'évêque ne pouvait entrer dans ces détails. Il laissait le soin de graduer l'enseignement aux régents qu'il avait choisis. Dans leur ensemble, ces règlements sont comme le sommaire analytique d'un bon traité d'éducation.

Les pratiques religieuses y occupent une place importante. N'en était-il pas ainsi dans tous les établissements d'instruction du XVIIIe siècle ? Celui d'Ussel, sous la

---

(1) Archives de la Haute-Vienne. *Documents historiques, bas-latins, provencaux et françois*, publiés par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. II, p, 100 et s.

direction de l'évêque et de professeurs ecclésiastiques, répondait aux besoins et à l'esprit du temps. Les jeunes gens y recevaient une forte éducation morale, y prenaient des habitudes d'ordre, d'hygiène, de politesse et d'activité. Ils en sortaient préparés pour les fonctions libérales auxquelles les portaient des traditions de famille ou des vocations personnelles.

(*A suivre*).

RENÉ FAGE.

NOTICE

SUR

PIERRE RELIER

Curé d'Argentat

(1763-1846).

(Suite)

Le 12 thermidor (30 juillet), le successeur du commissaire du directoire exécutif d'Argentat révoqué, nommé par le gouvernement (1), prête le serment suivant devant l'administration municipale : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an III.

Le 19 (6 août), le citoyen Jean La Salle, prêtre assermenté, fait devant l'adjoint de l'agent municipal la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire, disant qu'il entend exercer les cérémonies du culte dans « la ci devant église paroissiale d'Argentat ». Ayant demandé la fixation de l'heure à laquelle il pouvait exercer, celle de cinq du matin lui fut assignée. C'était bien matinal !

---

(1) Arrêté du 20 messidor.

Le 7 fructidor (24 août) une loi rapporte celles relatives à la déportation ou à la réclusion des prêtres insermentés et celles promulguées contre ceux qui leur avaient donné asile.

Mais le lendemain survient le *8 Frnctidor*. Ce coup d'Etat a pour conséquence la révocation de la loi du 7. Le directoire, par des arrêtés individuels, peut désormais déporter les prêtres qui troublent la tranquillité publique. La loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes demeure en vigueur, mais avec cette modification que les ecclésiastiques résidant en France seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III.

Jean La Salle s'empresse de prêter ce serment le 3e jour complémentaire (19 septembre).

MM. Relier et Lacoste attendent les événements bravement, à leur poste. Ils continuent de baptiser et de marier.

Le 17 vendémiaire, 8 octobre, le receveur du domaine national remet à l'administration municipale une Liste des individus qui, d'après la loi du 19 fructidor dernier, se trouvent obligés de sortir du territoire de la République et sur les biens meubles et immeubles desquels le sequestre doit ètre mis. On y voit en premier lieu Pierre Relier vicaire à Argentat, Relier vicaire à Servières, Laplace curé à Argentat, puis neuf autres ecclésiastiques du canton, parmi lesquels Antoine Lacoste, aumônier à Argentat, Langlade curé à Lachapelle-aux-Plas, Paul Dubac prêtre et son frère Pierre à Argentat, Joseph Gargnes, curé de Reygades et Coste curé d'Hautefage.

Le 19 frimaire (9 novembre) l'abbé Antoine Lacoste-Bourlhiou est arrêté à Argentat. Ordre

est donné de le traduire sans délai à Périgueux pour y être jugé par une commission militaire conformément à l'article 16 de la loi du 19 fructidor (1) Il meurt six jours après à Argentat (2).

Quelque douloureuses qu'elles lui soient, cette arrestation et cette mort n'abattent pas le courage de M. Relier, Il faut bien qu'il se cache ; mais il n'abandonne pas Argentat. Les actes paroissiaux y établissent sa présence les 23 novembre, 20 et 26 décembre. Jusque là, depuis le 13 juin, lui et M. Lacoste ont fait 43 baptêmes et un mariage.

Seul désormais, durant trois années d'une nouvelle terreur, M. Relier ne quittera plus la paroisse d'Argentat, sauf à de courts intervalles, quand sa sûreté sera trop compromise, et assumera le périlleux devoir de la desservir.

Le 14 novembre (24 brnmaire), un arrêté du département suspendait provisoirement la fraction suspecte de la municipalité du canton, son président, l'agent municipal et son adjoint d'Argentat, et les remplaçait par des membres *bien pensants* Le 5 décembre (15 frimaire) le directoire révoquait les membres suspendus et confirmait le choix de leurs remplaçants.

Le 12 janvier 1798 (26 nivose au VI), les commissaires nommés par l'administration municipale pour faire rendre compte à ses anciens membres révoqués, réclament à l'agent municipal d'Argentat les clés de la sacristie de l'église paroissiale, les ornements et autres effets qui y étaient. Celui-ci oppose un refus alléguant qu'il n'en a jamais été chargé. Les commissaires insistent, disant que

(1) Cahier de correspondance du commissaire d'Argentat.
(2) Acte de décès.

l'agent municipal nommé le 24 brumaire an IV a exercé ses fonctions jusqu'à sa destitution et que « pendant ce temps, c'est-à-dire jusqu'au 18 fructidor, il a laissé dire la messe dans l'église aux ci-devants Laplace curé, Rellier vicaire et autres, et leur remit sans doute les clés de la sacrystie puisqu'il est notoire que ces prêtres se servaient des linges et ornements qui appartenaient anciennement à la commune. » La municipalité en réfère au département. Cet incident n'a pas laissé de traces dans la suite des délibérations municipales.

5 février (17 pluviose). — La gendarmerie et la colonne mobile (1) sont requises de perquisitionner à Graffeuille, chez Laveyrie dit Magnac, commune d'Hautefage et à Servières pour y arrêter les déserteurs de la réquisition militaire et les prêtres réfractaires.

9 mars (19 ventose). — Le département prend un arrêté qui met en mouvement la force publique pour saisir les prêtres réfractaires dans les cantons de Neuvic, Lapleau, Egletons, Servières et Argentat.

La présence de M. Relier à Argentat est établie par le registre paroissial, du 1er janvier au 16 mars, pour ainsi dire, jour par jour. Dans cet intervalle, il y a fait 20 baptêmes et 19 mariages. Le 16, il a dû avoir connaissance de l'arrêté du 9 et il disparaît sans doute, car le registre présente une lacune qui va jusqu'au 13 juin suivant.

22 mars (2 germinal). — Le commissaire d'Argentat requiert la troupe y stationnée d'arrêter à Sexcles Bech, prêtre rebelle, et Relier à Valriviè-

---

(1) Garde nationale ambulante créée pour l'arrestation des déserteurs, insoumis, émigrés et prêtres réfractaires.

re, village de la même commune, où il est dit résider habituellement.

28 mars (8 germinal). — Même réquisition pour arrêter, dans la commune d'Hautefage, Martinigol ex-Bénédictin, Jean Meilhac ex-curé, Cisterne ancien vicaire, et Broue ex-curé.

30 mars (10 germinal). — Ordre à la troupe de perquisitionner dans la commune de St-Martial-Entraygues et au château du Gibanel pour y arrêter Delguo (Testu Delguo), prêtre rebelle, et à Monceaux, pour saisir Dufaure (de St-Martial) « prêtre émigré rentré ».

31 mars (11 germinal). — Ordre à la troupe de rechercher, à Saint-Bonnet-la-Pauvre, Cassan, prêtre rétracté, curé de cette paroisse ; à Goulles, Gargnes, prêtre réfractaire, et les deux frères Relier, « prêtres émigrés ».

3 avril (14 prairial). Ordre d'arrêter, à La Chapelle-Saint-Géraud, Lafon, « prêtre rétracté ».

Le même jour, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département avise le commissaire d'Argentat qu'une récompense est accordée à ceux qui contribueront à l'arrestation d'un prêtre réfractaire. Le 20 avril, l'avis est communiqué aux agents municipaux du canton.

Malgré ce déploiement de force, ces recherches minutieuses et les primes offertes, aucune arrestation de prêtre ne fut opérée dans le canton.

En juin, M. P. Relier est à Argentat les 13, 16, 18 et 19. Il y fait un mariage et baptise quatre enfants, dont deux nés le 3 mai. Puis son registre reste vide jusqu'au 4 juillet. Les 4, 7, 13 et 18, il y baptise quatre enfants, dont deux nés en mai et deux en avril. Il ne reparaîtra que le 2 novembre.

Le 12 juillet (24 messidor), sur l'ordre du mi-

nistre de la police, le département ordonne de nouvelles visites domiciliaires pour arrêter les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés ou sujets à la déportation. En conséquence, le 13, le président de l'administration municipale requiert la gendarmerie et la troupe, qui y est encore stationnée, de perquisitionner à Graffeuille et « dans le cy-devant château du Gibanel » ; le 20, encore au Gibanel, à La Chapelle-aux-Plas et chez Chantarel (à la Veyssière), lieux soupçonnés de recéler le curé réfractaire de Saint-Martial-Entraygues ; le 22, à neuf heures du matin, chez Delguo, de Bar, veuve Lavialette, Lachau fils, Labrousse, Chérière, Roudier, Dumont et Chièze, de Chadiot.

Toutes ces perquisitions demeurent infructueuses. Cependant, on a arrêté, au château de La Chapelle-aux-Plas, Reynal, frère récollet du Cantal, trouvé sans passe-port en règle, « ayant dans son portefeuille plusieurs billets en faveur d'un autre père récollet et une instruction pour faire des mariages ». Il a été conduit à la maison centrale.

Le 2 août (9 thermidor), l'administration centrale stimule le commissaire d'Argentat pour qu'il continue les visites domiciliaires. Le but de la loi « est que le sol de la République soit purgé de ces hommes qui s'en sont montrés les ennemis ; un objet aussi intéressant n'aurait pu être rempli si vous vous étiez bornés à vous en tenir à la première visite qui a été faite ; alors l'éveil avait été donné par les journaux et ceux que la loi désigne avaient eu le temps de se soustraire aux recherches. Nous pensons donc qu'avant expiration du délay qu'elle détermine (1), vous devez faire de nouvelles visites ».

---

(1) Un mois, à dater de sa promulgation.

Le 26 août, dimanche (9 fructidor), Jacques Lafon, curé rétracté de La Chapelle Saint-Géraud, est arrêté vers les trois heures du matin revêtant ses habits sacerdotaux pour dire la messe, par la garde nationale d'Argentat et la gendarmerie, dans une hutte de paille et de genêts perdue dans les bois d'un versant qui domine le village du Temple et la Dordogne. Son calice, sa patène ainsi que ses ornements et un « caporal » (corporal) sont saisis. L'assistance se composait de deux femmes et de deux hommes. L'un d'eux, déserteur, est aussi arrêté. Les prisonniers sont conduits à Argentat d'où, le même jour, ils sont expédiés à Tulle (1).

Les 2, 6, 11, 21, 22 et 23 novembre, M. P. Relier bénit, à Argentat, sept mariages.

Le 19 décembre (29 frimaire an VI), le commissaire d'Argentat ordonne au commandant du détachement stationné d'aller le jour même perquisitionner dans la commune de Saint-Martial contre les réquisitionnaires, déserteurs et le prêtre réfractaire auquel cette commune donne asile. Il s'agit de M. Testut Delguo (*alias* Delmas).

26 décembre (6 nivôse). — Même ordre est donné pour parcourir les communes d'Hautefage, Saint-Geniès, Goulles, Sexcles et La Chapelle-Saint-Géraud et d'y arrêter les réquisitionnaires, les déserteurs et les prêtres réfractaires.

Nonobstant, M. P. Relier fait un baptême à Argentat le 27.

7 janvier 1799 (12 nivôse an VII). — Le commissaire d'Argentat, sur une circulaire du commissaire central lui demandant « la connaissance

(1) Original du procès-verbal d'arrestation, en ma possession.

des manœuvres des prètres réfractaires et des complots des partisans du royalisme et de l'anarchie », répond au sujet du clergé réfractaire :

« Ce canton donne asile à plusieurs prêtres réfractaires qui, au mépris des loix, s'y maintiennent toujours, y font les cérémonies du culte, inspirent la désobéissance aux loix et la haine de la Rép. Ces prêtres sont Laplace, ex-curé d'Argentat ; les deux frères Relier, La Chapelle, ex-récollet (1) ; Bros, ex-curé ; Cisterne, Martinigol, à Hautefage ; Dufaure, ex-curé de Monceaux ; Testut Delgot, curé de Saint-Martial-Entraygues; Capitaine, de Saint-Geniès ; Gargnes et Semetés, de Goulles ; Cassan, curé de Saint-Bonnet, et Beichs, vicaire à Sexcles ».

24 janvier (5 pluviôse). — Le président de l'administration municipale informe l'agent municipal de Goulles de l'envoi de neuf fusiliers chargés d'arrêter les conscrits insoumis Cassan, Semetés et Relier, tous prêtres réfractaires.

M. P. Relier n'était pas toujours à Goulles. Les 2, 22, 23 et 31 janvier il bénit à Argentat quatre mariages, dont un de Monceaux et un de Saint-Chamans.

1er janvier (12 pluviôse). — Circulaire imprimée du commissaire central aux commissaires près les administrations municipales pour faire rechercher « les émigrés, auteurs de tous les maux, de pénétrer dans les sombres aziles où se cachent les prêtres réfractares pour les faire arrêter et les livrer à la vengeance des lois ».

En février, les 1er, 21, 22 et 26, M. P. Relier

(1) Evidemment rétracté alors.

fait à Argentat cinq mariages, dont deux de Saint Chamans et deux de Monceaux.

Par suite de dissentiments entre le commissaire central et celui d'Argentat, celui-ci est remplacé. Son successeur entre en fonctions le 17 mars (27 ventôse).

Les délibérations de l'administration municipale, les registres de correspondance de son président ne mentionnent aucune poursuite contre le clergé réfractaire jusqu'au 9 août (22 thermidor) quoique l'intolérance jacobine centinue de régner dans l'esprit des gouvernants. Mais à cette date le commissaire central, par une circulaire imprimée, vient secouer l'apparente inertie des commissaires de canton. On y lit :

« Qu'à votre voix et à celle des administrations municipales tous les citoyens se ralient autour de la constitution de l'an III et crient unanimement respect aux personnes, respect aux propriétés, mort aux émigrés, déportation pour les mauvais prêtres. »

Et ce fonctionnaire explique par un renvoi :

« J'entends par mauvais prêtres, les prêtres réfractaires et ceux qui ont retracté leur serment. »

Le précédent commissaire d'Argentat a été réintégré dans ses fonctions par arrêté du directoire le 4 juillet (16 messidor). Le 17, il se plaint de l'inexècution des lois.

15 septembre (29 fructidor). – Ordre de l'administration centrale pour arrêter les émigrés rentrés, les prêtres réfractaires, les embaucheurs, les désertenrs qui cherchent à faire des rassemblements sur plusieurs points du département.

Le 18 brumaire (9 novembre), le directoire est renversé, et le 22 décembre (1er nivose), l'admi-

nistration muuicipale d'Argentat, à son grand regret, est obligée de proclamer la constitution consulaire. Elle le fait « en costume » au son du tambonr, au temple décadaire et ensuite en ville.

Ponr clore l'année 1799, il lmporte de continuer la notation des journées de présence à Argentat de M. P. Relier, d'après son registre paroissial.

Mars. Les 2, 4, 10, 15, 17, 19, 20, 22, 28, 29, 31, il y bénit neuf mariages, dont deux de Saint-Chamans, et fait quatre baptèmes.

Avril. Les 1er, 2, 4, 5, 14, 17, 18, 20, 22, 25, 27, cinq mariages, dont deux de Saint-Chamans et sept baptèmes.

Mai. Les 6, 16, 20 et 22, deux mariages et trois baptèmes.

Juin. Les 9, 10, 12, 13, 18, 22, 23, 24, 29 et 30, deux mariages, dont un de Monceaux, et onze baptèmes.

Juillet. Les 8, 12, 16, 17, 19 et 27, huit mariages, dont un de Monceaux.

Août. Les 1er, 14, 28, 29 et 30, trois mariages et trois baptèmes.

Septembre. Les 9 et 15, un mariage et deux baptèmes.

Octobre. Les 7, un jour sans date, 15, 27 et 28, un mariage de Monceaux et cinq baptèmes.

Novembre. Les 2, 10 17, 22, 23, 24, 27 et 30, un mariage de Saiut-Chamans et 7 baptèmes.

Décembre. Les 1er, 3, 5, 9, 10, 12, 20 et 27, uu mariage et dix baptèmes.

La tenue du registre se ressent de l'insécurité. La rédaction des actes est aussi sommaire que possible. Plusieurs sont inscrits postérieurement à leur date. Parfois, ni les parties, ni les témoins, qui sont presque toujours les propriétaires des mai-

sons où s'exerce le ministère ou lenrs voisins, n'ont pas signé.

Bien entendu, c'est la nuit que se célèbre la messe, que s'administrent les sacrements. Parmi les maisons qui abritaient le culte et son ministre, on peut citer celle de Mme Vve Dufaure-Lavialette, sœur du curé Ponrty, fondateur de l'hospice, incarcérée pendant la Terreur, celles de Voisin, Chérière, Pagès, Labrousse. Plusieurs communiquaient entre elles par des issues cachées dans les combles. Presque toutes attenaient à des jardins d'où l'on pouvait facilement, à travers les haies, gagner les champs.

Mais, outre l'administration des sacrements de baptême et de mariage, le ministère de M. Relier impliquait d'autres soins qu'aucun document écrit ne constate. Il lui fallait ouïr les confessions, courir la ville et la campagne pour assister les malades et les mourants, leur porter le Saint Viatique, dont des réserves étaient déposées et gardées pieusement en certaines maisons sûres. Au village de Doustret, dans la maison Gimazanes, on montre une armoire dans l'un des tiroirs de laquelle les saintes espèces furent abritées. Devant cette armoire, ses pieux gardient entretenaient un cierge allumé.

Les documents nous ont montré M. Relier pourchassé tantôt à Goulles, tantôt à Sexcles et Argentat. Allant et venant, nécessairement à pied, de l'une à l'autre de ces paroisses. Dans ces allées et venues, qui ne pouvaient être que nocturnes, par tous les temps, à travers des chemins à peine tracés, bordés de précipices, où peut-être la police était embusquée, que de tortures morales, que de fatigues il dut endurer !

Aux heures où la force armée le pourchasse, il

se réfugie dans le souterrain de Valrivière (1), dans un séchoir des gorges abruptes de la Maronne (2), dans des réduits secrets de maisons fidèles (3) ; et, là, il attend avec confiance que Dieu déroute les limiers pour qu'il puisse retourner à son service.

Il fallait une âme héroïque et un corps vigoureusement membré à M. Relier pour ne pas succomber à la peine. Dieu lui avait donné l'une et l'autre. Sa taille était un peu au-dessous de la moyenne. Il avait le visage rond, le teint coloré, le regard vif et pénétrant. Je ne l'ai connu qu'avec un crâne dénudé et une demi couronne de soyeux cheveux blancs en arrière. Les rudes labeurs de sa jeunesse, son grand âge ne lui avaient rien pris de sa vivacité ni de sa gaieté natives.

L'abbé Relier faillit être arrêté à Argentat dans deux circonstances que la tradition nous a heureusement conservées. Elles se sont produites sous le directoire.

Une certaine nuit, M. Relier exerçait son ministère dans la maison Labrousse. L'homme mis aux écoutes derriére la porte d'entrée pour prévenir une surprise vient avertir l'assistance que la maison est cernée par la force armée. Evidemment, c'est le prêtre réfractaire qu'elle vient arrêter. Chacun se regarde, terrifié. M. Relier hésite à prendre un parti. Le sieur Antoine Marmisse, menuisier, qui se trouvait là, après un court instant de réflexion, détachant son tablier et arrachant sa

(1) Tradition.
(2) Appartenant à la famille Lestourgie, de Sexcles.
(3) Notamment la maison Plaze, au village de Basteyroux, paroisse d'Argentat, la maison Escourbaniers à Chadiot. Chez Plaze, dit l'abbé, et chez Chièze ainé, son parent, au même village, il disait la messe dans une cuve.

veste dit : « Il n'y a qu'un moyen, Monsieur l'Abbé : Vite, donnez-moi votre soutane et votre chapeau; prenez ma veste, mon tablier et mon bonnet. Allez-vous en tranquillement ouvrir la porte et passez à leur barbe sans uous presser ; ils ne se douteront de rien, je vous le promets. — Oui... mais toi ! objecte l'abbé ; ils vont te faire un mauvais parti. — Ne craignez rien !... j'en fais mon affaire, J'ai tiré mon plan. » M. Relier, ne voyant pas d'autre issue et, confiant dans la sagacité de Marmisse, accepte. Echange précipité fait des vêtements, il va à la porte, l'ouvre d'un air indifférent. Dans une demi-obscurité, les soldats apercevant le paisible bonnet blanc et le reste de la tenue de l'abbé, le laissent passer sans lui dire mot, mais aussitôt plusieurs d'entre eux envahissent brusquement la maison.

N'y trouvant pas celui qu'ils cherchent, ils descendent dans le jardin. Marmisse s'est esquivé par là. Il est aperçu escaladant un mur. Déjà il y est à califourchon... Un coup de crosse de fusil s'abat sur sa tête. Heureusement le coup a porté à faux... Il saute de l'autre côté, court chez lui, et se met au lit. L'abbé est sauvé, lui aussi (1).

Seconde aventure. Le gendarme Teilhet, natif d'Argentat, était en résidence à Tulle en 1798. Il fut réclamé par le commissaire du canton comme connaissant mieux les lieux et les personnes et étant, dès lors, le plus propre de ses camarades à procurer des arrestations. Il était, d'ailleurs, fervent républicain. En conséquence il arriva à Argentat le 14 décembre 1798. Ce renseignement date approximativement ce qui suit.

---

(1) Récit recueilli de la bouche de M. Pierre Marmisse, ancien curé d'Archignac (Dordogne), petit-fils d'Antoine.

C'était encore la nuit. Le gendarme Teilhet était seul en surveillance dans un étroit sentier qui, partant de la rue aujourd'hui nommée *des Récollets* et longeant *l'hort de la salle*, mène aux champs, dans la direction de Longour. Ce sentier est resserré entre des murs et des haies. Deux personnes ne peuvent s'y croiser sans que l'une se range.

L'homme au sabre entend, du côté des champs, un bruit de pas qui se rapproche. Bientôt il distingue la silhouette d'un petit homme alerte, chapeau à larges bords, veste de paysan. Avec son flair habituél, Teilhet a deviné Pierre Relier. Une ninute plus tard les deux hommes se trouvent nez à nez. Le prêtre venait à la ville exercer son périlleux ministère. « C'est toi, enfin, mon b... Je te tiens, gronde le gendarme, lui mettant brutalement la main sur l'épaule. » Pierre Relier ne dit mot. Sans doute, il appelle à son aide son ange gardien... Au lieu d'entraîner sa capture, Teilhet demeure un instant pensif, puis, tout à coup, se rangeant il grommelle : « Hum !... Tiens !... passe l'abbé !... et que je ne te rencontre plus ! L'abbé ne se le fit pas dire deux fois ; et, reme ciant Dieu, il courut à ses affaires (1).

Au Pont-de-la-Chapelle aux-Plas, M. Relier s'était réfugié dans le grenier d'une maison amie sans que les propriétaires en fussent avertis. A la nuit, la maisonnée s'attable pour souper. A travers les fentes du plancher mal joint, l'abbé observait ce qui se passait au-dessous de lui. Ayant remarqué que ses hôtes commençaient de manger

(1) Cette aventure, qui honore la mémoire du farouche républicain Teilhet, a déjà été racontée dans *La Haute-Dordogne et ses gabariers* en la plaçant à tort sous la Terreur. Je ne pouvais l'omettre dans cette notice.



sans avoir fait le signe de la croix, il leur cria : *Menjatz sans vous sinhar ?... Poudriatz avalar lou Diable !* Les paysans, surpris, lèvent la tête... Mais ils ont reconnu la voix de l'abbé. *Coumen ?... coes vous que setz amoun, moussu l'abbé!. — Abé, coes ieu... Me denounsaretz pas? Farem pas nous autres, anatz !... Mas davalatz menjar am nous !... La porta es sarrulhada* (1).

Le gouvernement consulaire, dès ses débuts, se montra tolérant pour le culte catholique. La législation contre le clergé orthodoxe fut considérablement atténuée. Les églises non aliénées, sans qu'on cessât d'y faire les cérémonies civiles, furent ouvertes aux prêtres orthodoxes comme aux assermentés. Ceux des premiers qui avaient constamment résidé en France et qui avaient été relevés de la déportation, pourvu qu'ils ne fussent portés sur aucune liste d'émigrés antérieure à la loi du 20 août 1792, furent autorisés à jouir de la liberté provisoire sous condition de déclarer le lieu qu'ils choisiraient pour leur domicile. Ils devaient y rester provisoirement sous la surveillance des autorités municipales.

Au 8 mai 1800 (18 floréal), les préfectures sont établies. Les municipalités de canton sont supprimées et les agents municipaux et leurs adjoints sont investis des fonctions attribuées aux maires par la loi jusqu'à la nomination de ces derniers. La municipalité du canton d'Argentat tient sa dernière séance. Le 24, le maire d'Argentat et son adjoint nommés entrent en fonctions.

---

(1) Vous mangez sans vous signer ?. . Vous pourriez avaler le diable. — Comment ?. . C'est vous qui êtes là-haut, Monsieur l'Abbé ! — Oui, c'est moi... Vous ne me dénoncerez pas ? — Nous ne ferons pas cela, nous autres, allez !... Mais descendez manger avec nous. La porte est verrouillée.

L'abbé Relier n'a pas quitté Argentat. Sur sa déclaration, un arrêté préfectoral du 1er juin (13 prairial) l'y met en surveillance, et le 5, le maire arrête :

« 1° Le dit Rellier prêtre insermenté sera tenu de se présenter dans la salle de la mairie d'Argentat le quintidi de chaque décade, à dix heures du matin, pour constater sa résidence sur le territoire de la commune. 2° Qu'il lui sera donné acte de sa présentation, qu'il signera sur le registre à ce destiné. 3° Et que copie du présent arrêté lui sera envoyée à l'effet par lui de s'y conformer. »

Le même jour, semblable arrêté, concernant Jean Lachapelle, ex-Récollet est rendu par le maire.

M. de Laplace, qui a dû éprouver quelque difficulté pour se faire rayer de la liste des émigrés, n'obtient sa mise en surveillance à Argentat que le 30 octobre (8 brumaire an IX). Il marque ce jour par un baptême.

En l'état de la législation, ces mises en surveillance étaient plutôt une faveur qu'une restriction de la liberté. D'autre part, la comparution décadaire à la mairie dût n'être pas pénible à MM. de Laplace et Relier : le maire et l'adjoint étaient de leurs amis.

Relevé du Registre paroissial pour l'année 1800

Janvier	(M. Relier seul),	Baptêmes	12 ;	Mariages :	4.
Février	—	—	13	—	5
Mars	—	—	11	—	2
Avril	—	—	11	—	2
Mai	—	—	14	—	6
Juin	—	—	13	—	3
Juillet	—	—	10	—	1

Août	—	—	8	—	1
Septembre	—	—	8	—	4
Octobre	—	—	7	—	0
Novembre (avec M. de Laplace)		—	17	—	1
Décembre	—	—	9	—	0
	Totaux....		133		29

Les baptisés et les mariés de cette année, outre ceux d'Argentat, sont de Monceaux, St-Chamans, St-Hilaire-Taurieux et Neuville. Parmi les baptisés, deux sont nés en 1798 : quinze, en divers mois de 1799. Deux mariages, dont un civil et un autre fait devant « le sieur Lassale, prêtre jureur » sont réhabilités.

Il n'y a pas de registre mortuaire, bien entendu, les inhumations se font civilement.

Le 12 avril 1801, M. Relier signe une dernière fois sur le registre paroissial comme vicaire d'Argentat. Puis, par suite d'ordres reçus, il va desservir la paroisse de St-Bonnet-Elvert.

Son zèle d'apôtre n'avait pas manqué d'être apprécié par l'autorité ecclésiastique chargée d'administrer le diocèse pendant les mauvais jours. Il lui valut l'honneur d'être nommé, le 13 julllet, vicaire général capitulaire du diocèse de Tulle et, en même temps, curé de St Bonnet-Elvert. Cette double nomination put procurer à son activ té un surcroît de travail et de soucis, mais elle ne lui rapporta aucun avantage pécuniaire La nation ne rétribuait encore aucun culte. Délégués du Saint-Siège, curés et vicaires logeaient où ils pouvaient, vivaient de leurs revenus s'ils en avaient ou de la charité des fidèles. Il faut se souvenir que les biens patrimoniaux de M. Relier avaient été portés, le 8 octobre 1798, sur un état de biens à sequestrer.

En 1802, on voit reparaître, sur le registre paroissial, tous les prêtres natifs d'Argentat si longtemps pourchassés : Dumond-Lombard, Dubac, Testu-Delguo, Dufaure de Saint Martial et aussi Jean La Salle qui, quoique un peu tard, s'est rétracté, puisqu'il est dit : « prêtre à ce commis ».

Le 8 avril (18 germinal), le concordat de la France avec le Saint-Siège rend la paix à l'Eglise. Le diocèse de Tulle est supprimé et joint à celui de Limoges.

On vient de voir M. P. Kelier à travers la tourmente révolutionnaire : les temps de sécurité vont le faire connaître plus intimement.

Nota. — Les éléments de cette première partie sont extraits d'un travail plus étendu. *Annales révolutionnaires d'Argentat*, qui sera peut-être publié un jour.

CHAPITRE II

Au rétablissement du culte, le curé Laplace, avancé en âge, aspirait à une cure moins éloignée de sa famille. Les habitants d'Argentat rendirent alors un touchant témoignage de respect et d'affection à l'abbé Relier. Ils le demandèrent pour curé. Voici la lettre qu'ils adressèrent au préfet du département chargé de présenter les candidats à l'évêque. On ne saurait faire un plus bel éloge de Pierre Relier :

Citoyen Préfet,

Les habitants de la commune d'Argentat, instruits que vous avez le droit de présenter à l'évêque les sujets qu'il doit nommer pour desservir les différentes paroisses de ce département, assurés d'ailleurs que le citoyen Laplace, leur ancien curé, cherche à se rapprocher de sa famille, viennent vous prier de désigner, pour le remplacer, le citoyen Pierre Relier, leur ancien vicaire pendant l'espace de quatorze ans.

Uniquement occupé de son ministère, et pleinement convaincu qu'un vrai ministre du Seigneur se doit également à tous, ce digne prêtre a seu, pendant la Révolution, marcher au milieu des factions sans en embrasser aucune ; braver une infinité de dangers pour exercer ses fonctions sans provoquer les autorités civiles ; ménager tous les partis sans manquer aux principes de sa conscience, et se concilier l'estime, l'affection et la confiance de tous par son désintéressement, sa fermeté, sa douceur et sa prudence.

Voilà, citoyen Préfet, le portrait fidèle du ministre que nous désirons pour notre pasteur. Nul autre ne peut mieux que lui faire régner parmi nous l'union, la paix et la tranquillité, seconder les vues bienfaisantes du gouvernement et contribuer au bonheur d'une cité que vous daignez honorer de votre bienveillance et qui vous prie de croire que ses vœux pour votre conservation ne le cèdent en rien à l'estime, l'amour et la vénération que vos vertus inspirent à tous ceux qui ont le bonheur de vous approcher (1).

Cependant ce suffrage ne fut pas immédiatement ratifié par l'autorité. P. Relier demeura à Saint-Bonnet. M. Antoine-François Combret de la Beysserie succéda à M. de Laplace.

L'évêque de Limoges ayant acquis au prix de 31.000 francs, partie du couvent des Récollets d'Argentat, y établit, moyennant l'autorisation de l'Etat, un collège ou petit séminaire pour les élèves qui se destinaient à la prêtrise. Cet établissement s'ouvrit en 1810. P. Relier y fut nommé supérieur (2). Les élèves portaient la soutane. Mais son existence fut de courte durée ; il fut fermé en vertu du règlement général du 15 novembre 1811.

Je n'ai pu découvrir la destination que reçut alors P. Relier. Mais, en 1813, il fut nommé curé d'Argentat. Il entra en fonctions entre le 2 août et le 6 octobre. Le dernier acte paroissial de M. Combret, un enterrement, est du 2 août ; le premier de M. Relier, un baptême, est du 6 octobre (3).

M. relier avait reçu une forte et solide instruc-

---

(1) Brouillon de cette lettre, écriture de M. Pierre Lestourgie octeur en médecine, alors maire.

(2) J'ai dit à tort ailleurs qu'il avait été nommé à Goulles. *Histoire diArgentat*.

(3) Autre rectification de la page 331 de id. où j'ai indiqué cette nomination pour 1810.

tion. il avait la voix forte, l'esprit vif, enjoué, la parole facile. Il eut l'honneur de prêcher une retraite pastorale à Limoges. Sa prédication avait un tour original, commandait l'attention et touchait. Vers la fin de sa carrière, sa mémoire s'affaiblissant, il ne pouvait plus guère préparer ses instructions, ni étudier. Mais il s'était acquis un fonds assez riche pour y suppléer. Il ne dédaignait pas la langue maternelle. Ses prônes en étaient souvent émaillés.

A certains jours, il ne ménageait pas son auditoire, soit qu'il le menaçât des châtiments éternels, soit qu'il lui reprochât de ne pas observer la loi divine et la discipline de l'Eglise. C'étaient alors les apostrophes suivantes ; entendues bien des fois et que chacun savait par cœur : « Vous êtes couverts d'iniquités depuis la tête jusqu'aux pieds. Si vous ne faites pénitence, vous irez brûler en enfer. » Ou bien « *Ah ! groumans d'Argentat, aquela vianda que minjatz lou divendre e lou dissate, la pagaretz char un journ ! Engraissatz vous ben que burlaretz miels* ! (1)

C'est qu'il avait sur les bras une rude besogne. Bien que le gros de la population fût au fond demeuré sincèrement catholique, le souffle anti-religieux de la Révolution n'avait pas impunément passé sur elle. Plusieurs étaient devenus sceptiques, beaucoup, indifférents, surtout parmi la bourgeoisie ; et l'indifférence en matière de religion ne va guère sans le relâchement des mœurs.

Fréquemment en contact avec des personnalités

---

(1) Ah ! gourmands d'Argentat, cette viande que vous mangez le vendredi et le samedi, vous la payerez cher un jour !... Engraissez-vous bien ! vous n'en brûlerez que mieux.

qui l'avaient pourchassé pendant les mauvais jours, il n'échappa jamais à M. Relier, ni reproches ni allusions qui pussent les blesser. Mais ayant charge d'âmes, par de paternelles admonestations, il tenta de les ramener à des sentiments chrétiens. Il y réussit souvent.

Un jour, il rencontre un de ses paroissiens qui ne fréquentait pas l'église. Il lui dit à brûle pourpoint : *Te veise jamais à la messa, tu. Perque, l'efan ? — Eh ! vous save, Moussu lou Curet !... Aco m'empacha pas de me bien pourtar,* répond l'homme, qui était gros et gras. — As *be razou !* riposte le curé : *Te, ieu ai a l'estable un abilhat de seda que i vai jamais, ta pla, es ta gras couma tu* (1).

Après le dimanche de Pâques, avant la clôture du temps pascal, il faisait des tournées pour amener au bercail ses brebis en retard. Il les prenait par l'oreille en leur disant : Tu sais, nous avons un compte à régler. Je t'attends samedi ; ou bien: Et cette lessive, il serait temps de la faire ! Ces appels étaient le plus souvent écoutés par les paysans et les artisans. Les bourgeois étaient plus réfractaires.

Ayant baptisé, communié pour la première fois et marié presque tous ses paroissiens, il les tutoyait, sauf quelques exceptions, et les traitait comme ses enfants. Rencontrait-il, dans ses promenades, une maîtresse de maison, il s'enquérait de la santé de toute la maisonnaie, donnait un conseil, adressait,

---

(1) Tiens ! Je ne te vois jamais à la messe .. Pourquoi, l'enfant ? — Et ! je vous sais, Monsieur le Curé !... Cela ne m'empêche pas de bien me porter. — Tu as bien raison !... Moi, j'ai à l'étable un habillé de soie qui n'y va jamais, Quand même, il est aussi gras que toi.

quand il y avait lieu, un reproche, dont la forme affectueuse adoucissait toujours l'amertume et poursulvait sa course d'un pas alerte, non sans avoir dit « *Adissias, filhota* ». Souvent la *filhota* était aussi vieille que lui.

La confrérie des Pénitents blancs, établie dans l'église paroissiale avant la Révolution, avait été restaurée en 1806, sous le curé Combret. Les confrères faisaient leurs pâques le Jeudi-Saint, revêtus de leurs sacs. Au cours de l'année ils assistaient aux processions. On disait d'eux « Pénitents, blancs, le matin, et gris, le soir. » Ce dire n'était pas, paraît-il, une calomnie, car, lorsqu'on a déménagé la sacristie pour la restauration de l'église, en 1875, on a trouvé derrière les tiroirs du chasublier la note suivante que M. Relier avait écrite avec une certaine satisfaction : « Aujourd'hui, jeudi saint, j'ai confessé tous mes soulards. »

Par les traits qui précèdent, on a pu voir que le crible des tribulations par où a passé la jeunesse de M. Relier n'avait retenu aucune part de sa générosité ni de sa gaîté. Il aimait à recevoir à sa table, simplement, au hasard du pot, ses paroissiens de quelque rang qu'ils fussent. Il y présidait avec une affabilité, une bonhomie qui charmait ses convives. La conversation s'y poursuivait sans interruption, mêlée de saillies, bariolée de français et de limousin. Les joyeusetés décentes y étaient admises ; lui-même les provoquait par de bons mots ou de piquantes anecdotes. Presque toujours, le dessert était assaisonné de chansonnettes dont la moins bien envoyée n'était pas celle du curé. Il possédait une voix bien timbrée qu'il avait la faiblesse d'aimer à faire entendre, surtout à l'église. Lorsqu'un de ses vicaires chantait la messe, lui-même, assisté de chantres bénévoles,

donnait le ton au lutrin. Les dimanches et jours de fêtes, maître Pierre Cluzan, peintre en bâtiments, auteur de plusieurs chefs-d'œuvre ignorés, fils d'Ignace, qui, à l'instar de David, à Paris, avait contribué de son pinceau à la pompe des fêtes républicaines d'Argentat, envoyait la réplique au chœur du haut de la tribune des Pénitents, en tournant la manivelle d'un orgue à cylindres.

(*A suivre*).

R. BOMBAL.

Tulle — Imprimerie Crauffon

LE COLLÈGE D'USSEL

CHAPITRE V

Administration de l'Evêque de Limoges

Pénurie de ressources. — Comptes de gestion du principal. — Nombre des pensionnaires. — Prix de la pension. — Salaire des régents et des employés. — L'alimentation. — Achat des livres de prix. — Les principaux Louvert et Lavétizon. — L'abbé Badour est rappelé. — Il pose ses conditions. — Nouveaux engagements de la ville. — Plan de réforme du collège. — Observations en réponse. — Rivalités municipales. — Barbier de Villeneuve et Delmas de la Rebière. — Un incident à l'occasion de la distribution des prix. — Fermeture du collège en 1791.

Dès son installation, le nouveau principal s'était occupé de la réorganisation matérielle du collège. Les bâtiments étaient en mauvais état et trop restreints pour loger le régent et les élèves de la classe de lecture. Il fallait les réparer et les agrandir. Invité à concourir aux dépenses des travaux, le prince de Soubise avait promis son aide et autorisé, à cet effet, l'emploi des matériaux de démolition de la porte du Thuel (1). Les réparations furent effectuées en 1776 (2).

(1) Archives communales d'Ussel, BB, 10; Archives de la Corrèze, B, 622.
(2) Archives communales d'Ussel, BB. 14.

On ne pouvait, en ce moment, songer à revenir à la gratuité complète de l'enseignement. Par délibération du 23 avril 1780, le corps de ville qui, dans l'intérêt de ses finances, surveillait l'administration du collège, décide que « jusques aux vacances prochaines il ne sera payé par chacun des écoliers fréquentant ledit collège que la somme de trois livres faisant le dernier terme de celle de six livres de laquelle le sieur principal s'est contenté pour cette année (1). Le Conseil suppliait, l'année suivante, le prince de Soubise de réunir au collège d'Ussel les vicairies à sa nomination, dans les dépendances de son duché, à mesure qu'elles viendraient à vaquer (2).

Malgré ces mesures et ces démarches, le collège ne pouvait équilibrer son budget. Dans le compte que le principal Louvert rend à l'évêque de Limoges pour les années 1776 et 1777, nous voyons que les dépenses s'élèvent à 6.556 ll. et les recettes à 5.302 ll., laissant un déficit de 1.253 ll. (3).

Ce compte nous met au courant des plus petits détails de l'administration du collège et nous fait regretter de n'avoir pas de semblables documents pour la période antérieure. On peut juger de son intérêt par les renseignements suivants que nous y puisons.

En 1776, le collège eut, à la fois, jusqu'à dix-huit pensionnaires. Les uns y passèrent onze mois ; d'autres n'y restèrent que sept mois. Ils étaient originaires d'Ussel, de Neuvic, de Saint-Angel, d'Egletons, de La Courtine, de Treignac, de Meymac et de quelques autres localités des environs. On se rend aisément compte, grâce à ces indications, de l'étendue du rayonnement de ce foyer d'instruction.

Le prix de la pension était, en principe, de deux cents

---

(1) Archives communales d'Ussel, BB, 17.
(2) Archives communales d'Ussel, BB, 18.
(3) Archives de la Corrèze, D, 54.

livres ; dans certains cas il atteignait deux cent seize livres. Il fallait y ajouter quelques dépenses accessoires, notamment les gages de la peigneuse, dont la taxe ne paraît pas fixe, mais qui étaient, en moyenne, de quinze à seize sous par mois. Les recettes comprenaient, avec les prix de pension, la subvention du seigneur de Ventadour et l'allocation de la ville d'Ussel pour le régent de la classe de lecture. Nous n'y voyons pas figurer le produit de la taxe scolaire.

Dans le chapitre des dépenses, nous trouvons les gages du principal et des quatre régents. Les honoraires du principal sont de deux cent quarante livres pour le temps couru du 13 décembre 1775 au 13 octobre suivant. Ceux des régents sont de beaucoup inférieurs : pour une année entière, M. Lauly reçoit cent vingt livres, MM. Deval et Lavétizon touchent cent cinq livres chacun, et M. Lombardie cent livres.

Le médecin attaché à la maison a des appointements fixes de douze livres. A une époque où les saignées sont d'une pratique très fréquente, il n'est pas étonnant de voir le chirurgien toucher trente livres par an. La peigneuse a seize livres, et le domestique, qui lui est adjoint pour peigner les enfants, a pareille somme, plus la nourriture. Le cuisinier et le domestique qui sert à table sont nourris et reçoivent, le premier vingt-quatre livres et le second vingt-six livres.

Parmi les dépenses de bouche, nous trouvons des achats de porcs et de chevreaux, du veau, du mouton et d'autres viandes, du beurre et de l'huile, du blé noir (sarrasin), des fèves, des châtaignes et des raves, du lard, du pain, du fromage, des fruits variés suivant les saisons, pommes, poires et cerises, de la morue, du poisson frais, des écrevisses, et quelquefois des canards et des chapons. Le vin venait du Bas-Limousin. Le 15 janvier 1777, cinquante-trois bastes et un quart de vin coûtaient trois cent trente-huit livres d'achat et cent soixante-dix livres de trans-

port. La maison s'approvisionnait sur place de bois et de charbon.

Dans l'ensemble des dépenses, les livres de prix entraient pour une très faible somme, douze livres en 1776. Vu la cherté des livres à cette époque, il est à croire que les lauréats recevaient plus de couronnes que d'ouvrages.

Rien de plus variable que ces bilans annuels. Les recettes et les dépenses étaient en proportion du nombre des pensionnaires. En 1778, les recettes ne s'élèvent qu'à 1.976 ll. 10 s. ; les dépenses atteignent 2.484 ll. 12 s. Le prix de la pension restait à peu près le même, vingt et une livres par mois ; mais il n'y eut, cette année, que douze internes dont quatre passèrent moins de deux mois au collège.

Nous avons vu que les comptes de régie de 1776 à 1778 étaient rendus par le principal Louvert. A quelle date et dans quelles circonstances M. Louvert avait-il succédé, comme principal, à M. Mornac de Badour ? Nous n'avons pu éclaircir ce point ; nous croyons toutefois que les difficultés financières n'avaient pas été étrangères à la retraite de M. Badour.

M. Louvert ne tarda pas à suivre son exemple ; il démissionna le 7 février 1779 et fut nommé vicaire à Ussel. Les notables, assemblés sous la présidence du maire, pour désigner le successeur de Louvert, déclarèrent s'en remettre à la lumière et à la discrétion de l'évêque de Limoges (1). Il est probable que l'évêque invita les habitants à lui proposer un sujet, car les notables se réunirent de nouveau à la maison commune, le 25 avril suivant, et désignèrent M. Martin-Paul Lavétizon, alors premier régent du collège.

La charge n'était guère enviable ; M. Lavétizon ne fit qu'y passer. Le prince de Soubise présenta alors à l'évê-

(1) Archives de la Haute-Vienne, G, 736.

que de Limoges, pour remplir les fonctions de principal, l'abbé de Badour, vicaire et chapelain de Charlus. Cet abbé de Badour, malgré le nouveau titre qui lui est donné dans le document que nous analysons (1), n'est autre que le premier principal nommé par l'évêque en 1772, lors de la réorganisation du collège. A une grande activité et à beaucoup de zèle il joignait l'expérience que lui avait donnée l'exercice antérieur de ses fonctions. Il fut agréé par l'évêque, mais déclara n'accepter le poste de dévouement auquel on l'appelait qu'à la condition d'avoir à sa disposition les ressources indispensables au maintien de la maison.

Depuis quelques années, le collège était en décadence. Un des régents l'avait quitté sans être remplacé. Les autres professeurs se plaignaient avec raison d'être mal payés et mal logés. Mornac de Badour demandait l'adjonction des Frères des Ecoles chrétiennes pour la classe primaire. Il déclarait aussi « que ses facultés ne lui permettaient pas de faire les avances nécessaires pour soutenir cet établissement », et qu'il serait obligé d'abandonner l'entreprise s'il ne recevait pas une plus ample subvention.

L'existence même du collège était un péril. Le prince de Soubise, qui ne voulait pas voir tomber la fondation des ducs de Ventadour, ses prédécesseurs, écrivit au maire d'Ussel pour lui demander si la communauté des habitants serait disposée à prendre de nouveaux engagements pécuniaires et à procurer des logements aux régents. Plus encore que le prince, la ville était intéressée au maintien de l'établissement ; aussi, par délibération du 26 avril 1779, l'assemblée des notables s'engagea-t-elle à assurer au collège une rente de quinze cents livres et à passer un bail de quatorze ans pour le logement des Frères (2).

---

(1) Archives communales d'Ussel, BB, 11.
(2) Archives communales d'Ussel, BB, 11. — Il n'apparaît pas que des Frères de la doctrine chrétienne aient été attachés au col-

Quelques mois plus tard, le corps de ville visitait le collège pour se rendre compte des aménagements à y faire, et priait l'évêque de nommer un quatrième régent « pour enseigner les petites écoles et instruire, dès les premiers principes de la lecture jusqu'à l'enseignement de la grammaire, un grand nombre d'enfants qui s'élèvent auprès de leurs parents dans l'ignorance de la religion (1) ». Il proposait, en même temps, d'imposer une contribution à chaque écolier qui fréquenterait ces écoles.

C'est de cette époque que date un Mémoire sur l'état du collège d'Ussel, dont les auteurs restent inconnus. Il ne serait pas impossible que le plan en ait été fait par l'évêque de Limoges ou l'ecclésiastique de son entourage spécialement chargé de l'administration du collège ; et l'on pourrait attribuer, avec vraisemblance, les observations qui l'accompagnent au maire d'Ussel ou à un autre membre de l'administration municipale. Les renseignements qu'il nous fournit sont aussi nombreux qu'intéressants ; aussi le reproduisons-nous en la forme même qui lui a été donnée, sur deux colonnes, l'une pour le plan des réformes proposées, l'autre pour les observations.

MÉMOIRE

SUR L'ETAT ACTUEL DU COLLÈGE D'USSEL

Pour donner à cette école toute l'utilité dont elle peut être susceptible d'une manière stable, il paroit qu'il conviendroit d'avoir recours au plan et aux moyens suivants :

Plan et Moyens	Observations
1° On y enseigneroit depuis la lecture jusqu'à la réthorique inclusivement.	1° Les enfants perdent leurs dix premières années dans des écoles particulières de lecture,

lège d'Ussel ; la classe de lecture et d'écriture fut, en effet, confiée à un laïque.

(1) Archives municipales d'Ussel, BB, 11.

Un cours de philosophie auroit un mince succès à Ussel. Les écoliers parvenus à un certain âge se croyent déplacés dans une petite ville : Tulle, Limoges piquent leur curiosité et leur amour propre. Leurs désirs contrariés en ce point amènent presque toujours le dégoût et l'ennui.

2° Dès cette année jusqu'au 1er janvier 1785 trois prêtres enseignant suffiront pour tenir le collège et le pensionnat.

3° Cette année 1780, le même régent peut enseigner à la fois la lecture et la sixième... La 5e et la 4e occuperont les deux autres.

4° En 1781 la 5e et la 4e n'auront qu'un maître ; il en sera de même pour la 3e et la 2e en 1782 que toutes les classes seront doubles.

5° Ce ne sera qu'en 1783 qu'on seroit obligé d'avoir un quatrième sujet pour professer la réthorique.

6° Si le produit du pensionnat étoit alors suffisant on pourroit donner un principal, exempt de tenir la classe.

tenues communément par des femmes. Cest la source de cette prononciation barbare, de cette ignorance profonde d'accentuation et des liaisons dont on se ressent à Ussel toute la vie dans quelqu'état qu'on se trouve. C'est là que l'organe se forme au jargon du pays et se vicie de manière à n'en plus revenir.

D'ailleurs l'autorité de ces maîtresses ne fait qu'une faible impression sur leurs élèves : c'est par là que (se prend) l'habitude de mal étudier, la légèreté, la dissipation et l'indocilité.

2° Le collège vient d'essuyer une émigration qui le réduira cette année à 40 ou 50 écoliers ; il est probable que dans 4 ans leur nombre s'augmentera jusqu'à 80 ou 100.

Les plus avancés des écoliers actuels ne peuvent que former une 4me assez forte.

3° Les lecteurs seront du plus grand rapport dans le cas d'une taxe.

4° On remarque que les classes qui étoient doubles ont eu ici le plus de succès, à cause du petit nombre des élèves.

5° On pourroit sans beaucoup d'inconvénients suspendre l'établissement de cette classe jusqu'en 1784, si les fonds n'étoient pas suffisants.

6° Toutes les réparations du collège sont faites; il est meublé et ustencilié, sauf de linge et de livres classiques; son administration tiendra donc à peu de détail et de peine; parconséquent un principal pourroit aisément enseigner comme les autres, à moins que le pensionnat ne se peuplât considérablement et dès lors il fourniroit un bénéfice suffisant pour tenir un prêtre uniquement occupé de l'administration.

MOYENS DE SUBSISTANCE

1° La dotation du collège est de 1.210 ll. payées annuellement par M. de Soubise ou le corps de ville, cy..... 1.210 ll.

On imposeroit une taxe sur chaque écolier fréquentant le collège, soit pensionnaires ou autres, sans distinction de rang ni de fortune : tous payeroient 6 ll. en entrant et même somme après. Cet objet pendant les 4 années projetées produiroit 600 ll. annuellement ; vraisemblable qu'on en retireroit davantage : mais portons cette somme cy 600

1.810 ll.

1° Tous les concitoyens sensés et importants concluent à cette taxe. Les opposants ne seroient que d'une mince considération. Ils me représentent un essaim égaré et bourdonnant dans les airs, qu'une légère poignée de sable fixeroit au gré du maitre.

Que Monseigneur l'évesque prenne la peine de dire nettement qu'il entend que cette taxe ait lieu et qu'on ne recevra dans son collège que ceux qui y satisferont, je réponds d'un acquiescement général et de la docilité la plus prompte. Je connois le génie de nos patriotes ; en marchandant avec eux, rarement on conclut ; il faut souvent leur faire du bien malgré eux.

DÉPENSE ORDINAIRE

2° On laisseroit aux 3 régents pour leurs honoraires, nourriture, celle de leur domestique, chauffage, blanchissage, dépenses de ménage les 1.210 ll de la dotation avec tout le produit du pensionnat cy..... 1.210 ll.

sous la charge d'entretenir les meubles et ustensiles, de les représenter à la fin de chaque année en bon état et dans la même quantité numérique.

Ils seroient d'ailleurs chargés des réparations locatives.

Ils tiendroient le pensionnat sous la règle prescrite par sa Grandeur en 1771, dans le livret imprimé.

A reporter... 1.210 ll.

2° MM. Lauly, Lavetison et Rochefort seront très satisfaits de la composition.

Sa grandeur est prévenue que le premier de ces trois bons sujets est fort propre en tous sens à relever le crédit du pensionnat et à faire fleurir le collège.

L'appât d'un bénéfice honnête aidera beaucoup à l'émulation des régents pour la tenue du pensionnat : chacun s'efforcera de bien faire pour augmenter ses émoluments ; il est à présumer qu'en moins de quatre ans on verra cette école jouir d'une réputation qui la rendra d'un rapport très intéressant. On peut se rappeler qu'en 1773 elle réunissoit 30 élèves.

Report. . . 1.210

Dépense extraordinaire

Cette dépense se réduira à trois points :

1° La réparation de la couverture des bâtiments qui demande une somme de 500 ll. selon un procès-verbal fait par experts en 1777.

2° En l'achat des livres classiques et du linge dont le collège est dépourvu.

3° L'acquittement de 1.100 ll. que le collège doit.

On destinera donc pendant 4 ans 1.100 ll. par an à la couverture des bâtiments, de sorte qu'au 1er janvier 1784 on y aura employé 540 ll. en y ajoutant cette année les 110 arréragées: ainsi on pourra dès à présent y faire poser 6 mètres de bardeaux neufs, à la suite de celuy qu'on y mit l'an dernier, et du bardeau usé ; faire repasser les gouttières ; au printemps, on pourra faire pareille opération; ce qui demande encore moins que la dite somme de 220 ll. savoir les 110 ll. arréragées et 110 ll. à prendre sur la dotation du collège.

Pour la réparation de la couverture des bâtiments, cent dix livres annuellement cy 110

On achetera tous les ans pour cinquante ll. de linge. On emploiera pareille somme en livres; ce qui demande aussi cent ll. cy...... 100

A reporter.... 1.420 ll.

1° Il y a en masse 110 ll. qui ont été arreragées entre les mains du receveur du prince pour être employées à cet usage. Cette somme sera acquittée quand on voudra.

2° 150 ll. de livres classiques suffiront et 250 ll. mis en linge rempliront cet objet.

3° Les 1.100 ll. établissent la dette que M. Louvert se chargea de payer en 1775 au sieur Badour, qui a été forcé d'avoir une sentence contre lui dont est appel au Parlement. M. Louvert a appelé en garantie les administrateurs du collège. Ce procès sera long et ruineux, et de quelque coté que tourne l'événement ce sera toujours en reprises sur ce collège. Le sieur Badour consentira à termoyer cette somme selon la portée des revenus du collège, et par le nouveau sacrifice, toutes discussions seront éteintes, entre lui et son débiteur, et entre celui-cy et le collège.

Les trois prêtres proposés sont en même de se procurer sans nulle difficulté tout linge pour leur usage, sauf des nappes qu'ils pourront acheter actuellement des 50 ll. portés ci contre.

Les livres classiques qui ont servi au collège pendant 6 ans

Report....	1.420
On payera au sieur Badour 300 ll. par an; et par ce moyen sa créance se trouvera ammortie au 1er janvier 1784 à..............	300
	1.720 ll
La recette s'élèvera au moins à 1.810 ll. en fixant le produit de la taxe à 600 ll. annuellement cy...........	1.810 ll.
Toute dépense n'excédera pas la somme de 1.720 ll. cy........	1.720 ll.
Restera donc en recette tous les ans 90 ll.	90 ll.

2° La dite somme (de 90 ll. seroit employée aux appointements d'un maitre d'écriture qui donneroit gratuitement soir et matin au collège une heure et demie de leçon, tant aux pensionnaires qu'aux externes.

3° Le produit de la petite taxe pour la congrégation répondra à la dépense qu'exige l'entretien de la chapelle et de la sacristie On y trouve les ornements, le linge et les vases nécessaires.

4° Les régents, comme on l'a déjà dit, auroient à partager entre eux en faisant par eux-mêmes la dépense ordinaire les 1.210 ll. de la dotation et le produit du pensionnat jusqu'en 1784. Mais le principal rendroit un compte exact de la taxe sur chaque écolier d'après le catalogue de cha-

appartiennent à M. Louvert qui les cèderoit à bas prix. En tout cas on y suppléeroit autant qu'il le faut la 1re année par la dépense proposée. En 1783 on ne donnera pour cet objet que 200 ll. et peut-être quelque chose de moins, de sorte qu'il demeurera 100 ll. en recette.

On le répète, dès la 2e année la taxe s'élèvera à coup sur à 7 ou 800 ll.

2° Ce maître laïque qui se rendroit au collège pour tenir sa classe à l'heure indiquée ne laisseroit rien à désirer aux parents, communement fort embarrassés, où placer leurs enfants pour l'écriture. Cet objet demanderoit une dépense de 150 ll. par an. Mais les trois régents prêtres pourroient sans inconvénients prendre sur les profits du pensionnat de quoi parfaire cette somme, les 90 ll. portées ci-contre une fois employées ; je suis certain qu'ils ne s'inscriront pas contre pareil arrangement.

3° Penser à détruire la congrégation, ce serait porter un coup très sensible aux mœurs, à la religion et même aux études des jeunes gens. les (élèves) eux-mêmes y perdroient. En faisant à leurs (.....) tous les dimanches, à tour de rôle, une instruction à leur portée, ils se forment et se préparent pour une des principales fonctions du ministère, sans qu'il leur en coûte guère d'autre fravail que le....

Le projet de conduire les écoliers et pensionnaires aux exercices de l'église paroissiale est

que régent qui serviroit à justifier sa recette. Il lui seroit très expressement enjoint de n'admettre aucun sujet à l'entrée du collège en novembre et à la seconde rentrée après Paques sans le payement requis.

Il justifieroit aussi annuellement la dépense de 110 ll. pour la couverture : ce point ne devant pas être négligé.

impossible ou fourmille d'inconvénients. On peut avancer ici que rien d'edifioit plus à Ussel et n'excitoit davantage la jeunesse que les exercices faits et bien entendus de la congrégation. Certainement M. le curé s'en effaroucha d'abord ; il regarda de travers une étole au collège qu'il croyoit trancher de la pastorale ; mais il rectifia ses idées et vit bientôt sans peine ce que tout le monde voyoit avec beaucoup de plaisir.

Les choses ayant eu lieu comme on vient de le dire, à commencer dès cette année jusqu'au 1er janvier 1784, le collège se trouveroit à cette époque avoir au moins 1.810 ll. de revenus sans y compter le produit du pensionnat, qui seroit infailliblement considérable.

On pourroit donc sans nulle difficulté ajouter un 4e régent aux 3 premiers, même un principal uniquement chargé de l'administration, à supposer que la tenue du collège fut devenue d'une forte occupation ; ce qui ne peut avoir lieu que par affluence des écoliers et pensionnaires, qui en ocasionnant, par là, un surcroit de dépense, apporteroient au moyen de la taxe et le bénéfice du pensionnat de quoy y (pourvoir).

Le plan proposé presente une solidité incontestable et au dessus des événements qui ont mis en décadence le dit collège.

Il n'y aurait plus à craindre, au moins jusqu'au 1er janvier 1781, que ce collège contracte de dettes, puisque les trois régents se tiendront à leurs risques périls et fortune et sous les conditions mentionnées.

Les meubles n'en dépériront pas, puisqu'ils seront tenus de les entretenir et de les rendre en même nombre qu'ils les auroient pris.

Ce seroit à cette époque qu'on pourroit ramener à son entière exécution le règlement fait ci-devant par sa Grandeur pour le collège et pensionnat qui porte que le principal sera chargé seulement de l'administration avec 300 ll. et autant pour chaque régent à employer pour la nourriture, et 120 ll. d'honoraires pour chacun

Lequel principal seroit tenu de rendre compte annuellement tant des revenus ordinaires que casuels, attenant au pensionnat; ce qu'il y auroit à ajouter de plus, ce seroit, peut-être, que le principal seroit tenu de déposer ses cahiers de compte à l'hôtel de ville avant de les présenter à Mgr l'évêque, afin d'y recevoir un débat et un apostillement local ; sur lequel sa Grandeur prononcerait ensuite difinitivement; telle est déjà l'intention de M. l'Intendant d'après les ordonnances de M. Turgot.

Ses dettes passives seront alors plus qu'acquittées. On dira peut-être : M. Louvert a fait aussi des avances, reconnues par les arrêtés de compte de Mgr l'évêque : il les répètera un jour. M. Louvert a renoncé généralement et authentiquement à ses avances, si le sieur Badour ne le recherche plus pour l'obligation qu'il a contractée avec lui.

Dès que le sieur Badour sera

Le régent ne doit pas raisonnablement craindre le deffaut d'intelligence, de zèle et de talents parmi les trois maîtres cy-dessus nommés puisqu'ils paroissent les sujets les plus propres à remplir la confiance publique. M. Lauly est ambitionné pour cette place généralement de tout le monde. Sa Grandeur sait les efforts qu'on a faits pour l'obtenir.

N. B. — Si le plan proposé a lieu, il faudra passer sous le silence l'usage qu'on veut faire des revenus nouvellement établis jusqu'à ce que la taxe ait pris consistance; il faudra même laisser ignorer le nombre des régents qu'on aura à employer actuellement.

remboursé de la manière indiquée et quittencera de bon cœur son débiteur, et ce sera dès lors la cas du désistement de M. Louvert.

D'ailleurs il faudroit que les comptes de M. Louvert passassent par autant d'épreuves que l'ont fait ceux du sieur Badour pour établir leur résultat en créance active.

Ces différentes opérations entraineroient des longueurs et des débats dont il est vraisemblable que M. Louvert aimera mieux se dispenser que de répéter en totalité des avances sur lesquelles il a même déjà touché 225 ll. du dernier trimestre qu'il perçut au collège, dont il paroit qu'il n'a fait nul emploi.

Au reste il s'est déjà adressé à M. l'Intendant pour obtenir des meubles laissés au collège qu'on est sur le point de lui rendre, et c'est tout ce qu'il prétend en retirer.

En tout cas, une fois ses avances vérifiées et constatées, on pourroit prendre pour le payer les mêmes moyens qu'envers le sieur Badour, sauf à retarder de quelques années l'établissement d'une rhétorique; mais le collège iroit toujours en bon-train et comme il sera jusque 1784 (1).

L'établissement était dans une passe critique ; mais le Mémoire nous montre, en même temps, que personne ne désespérait de son salut et que des tentatives étaient faites de toute part pour lui donner un essor nouveau.

(1) Archives de la Haute-Vienne, G, 736. — Cf. *Documents historiques bas-latins, provençaux et français*. T. 11, p. 305 et suiv. Nous avons rétabli le nom de Louvert au lieu et place de celui de Longuest qui se rencontre dans la copie que nous avons eue sous les yeux. Il n'y a pas eu, en effet, de principal du nom de Longuest. André Louvert a succédé à Badour dans la direction du collège. L'erreur du scribe nous a donc paru évidente.

Assuré des bonnes dispositions de la commune, des sympathies du prince de Soubise et de la confiance de l'évêque, Mornac de Badour crut qu'il allait pouvoir vaincre toutes les difficultés et conduire heureusement sa barque. Il comptait sans les fluctuations municipales et les querelles des partis.

Les habitants d'Ussel étaient partagés en deux coteries qui se faisaient alors une guerre acharnée. Les partisans de Barbier de Villeneuve cherchaient, par tous les moyens, à supplanter le maire Delmas de la Rebière ; et, lorsqu'ils étaient au pouvoir, Delmas et ses amis ne leur laissaient par de trêve. Le principal de Badour était très gêné au milieu de ces compétitions ; il se tenait sagement en dehors de la mêlée ; mais, comme il était obligé par ses fonctions de marcher d'accord avec le maire en exercice, il subissait quelquefois les vexations du parti vaincu.

C'est ce qui lui arriva, notamment, au mois d'août 1783. Depuis trois ans, Barbier de Villeneuve était maire (1) et avait un Conseil municipal entièrement dévoué. Delmas, lieutenant général au baillage, usait de son autorité pour ruiner l'influence et entraver l'administration de son adversaire. Mornac de Badour préparait la distribution des prix que le maire devait présider. Suivant la mode du temps, une pièce, jouée par les élèves, figurait sur le programme de la solennité. Quelques-uns des personnages de la pièce étaient des soldats. Revêtus du costume militaire et armés de sabres inoffensifs, les écoliers répétaient leurs roles, lorsque le lieutenant-général Delmas, en robe, accompagné de son greffier, se présente dans le vestibule du collège et déclare « qu'il s'oppose à cet exercice, en vertu des ordonnances royaux qui défendent le port des armes à tous autres qu'aux gentilshommes et aux militaires. »

(1) Révoqué en 1776, à la suite d'une difficulté survenue entre lui et le corps municipal, Barbier de Villeneuve avait été réintégré en 1780 dans les fonctions de maire perpétuel.

On juge de l'émoi causé par cette intervention et du trouble qu'elle produisit dans les préparatifs de la fête. Mais Mornac de Badour ne se laissa pas déconcerter, et immédiatement porta plainte au corps de ville. Voici la délibération qui mit fin à l'incident :

« En conséquence, il a été arrèté, par le Conseil de ville, que le principal sera prié de ne pas se déconcertèr à cause des mauvais procédés du sieur Delmas, qui ne peuvent nuire qu'à leur auteur soutenu de cinq à six habitans obscurs et de peu d'importance ; que les ordonnances royaux n'ont jamais eu en vue un port d'armes de cette nature ; que c'est donc plaisamment que le sieur Delmas a voulu s'en autoriser ; qu'enfin il sera observé à M. le principal que l'approbation et les applaudissemens que lui et ses collègues reçoivent journellement de tout le public, sauf du sieur Delmas et autres, leurs parens ou créatures pris dans le bas étage, doit le dédommager des désagrémens que les personnes passionnées lui occasionnent, et le rassurer contre la mauvaise volonté dudit sieur Delmas et de ses adhérens (1). »

L'incident était sans importance, et le corps de ville pouvait, avec raison, considérer comme une mauvaise plaisanterie l'intervention de M. Delmas.

Malgré ses divisions intestines, la population était très attachée à son collège. Elle fit de louables efforts pour le maintenir, et elle assura son existence jusqu'à la Révolution.

En 1791, en même temps que la plupart des autres maisons d'instruction, le collège d'Ussel ferma ses portes. Dépouillé de ses biens par la Nation, le prince de Soubise avait cessé de payer la subvention de douze cents livres. Les prêtres régents s'étaient dispersés sans avoir touché

(1) Archives communales d'Ussel, BB, 19. — Paul Huot, *Archives de la ville d'Ussel*, p. 117 et s.

leurs appointements (1). Dans le bouleversement général de toutes les institutions, les habitants avaient d'autres soucis que l'instruction de leurs fils.

---

(1) Dans son étude sur la *Sénéchaussée de Ventadour, Revue historique des hauts plateaux corréziens*, M. Alfred Laveix relate la pétition adressée, en avril 1791, au district d'Ussel, par le sieur Chèze « ci-devant régent du collège de cette ville, tendant au paiement de ses salaires pendant le temps de ses fonctions. », p. 93, note 1.

Chapitre VI

Période consulaire

Réorganisation des écoles. — Enquête ministérielle. — Réponse du sous-préfet Pénières. — L'Ecole libre secondaire. — L'Ecole primaire. — Démarches du Conseil municipal. — Rapport du Sous-préfet. — La direction de l'Ecole est offerte à Mornac de Badour. — L'assemblée des souscripteurs. — Discours de Mornac de Badour. — Règlement général du 1er pluviose an XI. — Pourquoi il ressemble au règlement de 1772. — Elèves chargés d'assurer la discipline. — Rôle des souscripteurs dans l'administration.

En l'an VIII, les habitants d'Ussel commencèrent à s'inquiéter de l'abandon dans lequel était laissée la jeunesse de la région. Depuis 1791, le collège restait fermé. Seuls, quelques fils de famille privilégiés recevaient, chez eux ou chez des prêtres réfractaires, des rudiments d'instruction ; la masse était sans culture intellectuelle. Le calme se faisant peu à peu dans les esprits et l'ordre dans l'administration, on pouvait songer à l'avenir, et édifier des institutions nouvelles sur les ruines de celles qui avaient disparu.

L'administration du canton fit une première démarche auprès du préfet de la Corrèze, le 14 floréal an VIII ; elle rappelait les conditions dans lesquelles avait fonctionné le collège jusqu'à la Révolution, et disait que son local, encore vacant, était assez vaste pour servir à un pensionnat et au logement des professeurs (1). La réponse du

(1) Archives de la Corrèze, T. *Collège d'Ussel.*

préfet n'a pas été conservée ; avant de s'engager, il dut transmettre au ministre de l'Intérieur la requête du Conseil municipal.

De nouvelles négociations furent entreprises l'année suivante. La réorganisation des écoles publiques était à l'ordre du jour. Dans la vaste enquête qui fut ouverte alors, Ussel ne devait pas être oublié. Le préfet transmit à M. Pénières, sous-préfet d'Ussel, les questions que lui avait posées le ministre sur l'ancien collège, ses ressources, ses maîtres, les services qu'il avait rendus, sur les locaux qu'on peut affecter à un nouvel établissement d'instruction, l'utilité qu'on en doit espérer, les contributions enfin qui assureront son existence. Le document qu'on va lire, précédé d'un exposé historique, est la réponse à ces questions.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

AUX QUESTIONS POSÉES PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Le Collège de la cité d'Ussel, capitale du ci-devant duché de Ventadour, a été fondé par Anne de Levi le 15 février 1502, concurremment avec les consuls de cette ville, par traité passé à l'époque énoncée.

» Le premier de ces co-fondateurs dota cet établissement de 333 écus, un tiers d'écu ; les autres s'obligèrent à parfaire sur leurs patrimoniaux ce qui manquerait à cette somme pour les gages de cinq régents, et à faire construire à leurs frais et dépens les bâtiments nécessaires pour le logement des maîtres et l'enseignement public.

» Par nouveau traité, reçu Bélanger notaire à Paris en 1681, l'héritier d'Anne de Levi porta la donation à 1200 ll. de pension annuelle et l'assura sur toutes les propriétés constituant ledit duché.

» Le choix et l'institution des maîtres, ainsi que la surveillance sur la tenue de l'école, résidaient sur la tête du premier agent, en Limousin, de la maison de Soubise,

représentant celle de Ventadour. Les vices de cette administration amenèrent, à la longue, la presque nullité de cet établissement.

» Sur les pressantes sollicitations de tout le duché, qui comprenait cinq villes et plusieurs gros bourgs, le ci-devant prince de Soubise déposa entre les mains du ci-devant évêque de Limoges toute la manutention de cette école. Ce fut en 1771 qu'il reprit une nouvelle forme ; le prélat y plaça quatre maîtres et un principal, prêtres séculiers, avec un écrivain. Le prince de Soubise renouvela la ratification de la pension annuelle de 1200 ll, donna une somme en sus ; les habitants d'Ussel se chargèrent de suppléer à la modicité de ce revenu sur le produit de leurs biens communs, et prirent pour leur compte la reconstruction en partie des bâtiments que la négligence et la vetusté avaient rendus inhabitables.

Cet ordre de choses a subsisté, avec la plus grande utilité publique, jusqu'en 1791, que cet établissement comme tant d'autres croula sous les abus de la Révolution.

RÉPONSE

AUX QUESTIONS PROPOSÉES PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR POUR LE RENOUVELLEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES, RELATIVEMENT A CELLE D'USSEL.

1° QUESTION. — Quel était le nombre de maîtres ?

RÉPONSE. — Depuis 1771 jusqu'en 1791, il y avait cinq maîtres et un écrivain dans le Collège d'Ussel.

2° Q. — Quel était le genre d'instruction qu'on y donnait ?

R. — On y donnait six classes sans y comprendre celle de l'écriture, confiée à un maître employé qui était laïque.

L'enseignement avait pour objet principal la langue latine, depuis ses premiers éléments jusqu'à la réthorique, inclusivement. La morale, l'histoire, la mythologie, la géographie, la grammaire française en étaient les acces-

soires. Un cours de philosophie et de mathématiques laissaient par leur défaut un grand vide que des vœux et des efforts sans cesse renaissants ne purent obtenir par l'impossibilité d'avoir des fonds que ce complément premier aurait demandé.

3° Q. — Quelles étaient les ressources de cet établissement ?

R. — Les ressources furent : 1° la pension de 1200 livres qu'a payée régulièrement la maison de Soubise jusqu'en 1791 ; 2° une taxe mise sur chaque écolier fréquentant le Collège ; 3° le produit d'un pensionnat ; 4° une somme que les habitants payaient sur leurs biens communs, supplétivement à l'insuffisance des autres moyens.

4° Q. — Existe-t-il des revenus affectés à cet établissement ?

R. — La République s'étant emparée des biens des émigrés, le duché de Ventadour devint son domaine ; il en a été de même du patrimoine des villes. Ainsi le gouvernement est dépositaire des revenus fixes de ces établissements, les autres, comme on vient de le dire, étant éventuels.

5° Q. — Les autres professeurs étaient-ils prêtres ou laïques ?

R. — Ils étaient tous ecclésiastiques, le maître d'écriture et de lecture excepté. Les mouvements révolutionnaires les ont dispersés de manière qu'on ne peut se prononcer sur l'existence de tous ; on citera seulement comme vivants : Pierre Moncourier de Meisseix, Léonard Chèze, prêtres ; Boulet et François Mornac Badour, ex-principal de ce collège, qui habite Ussel et subsiste de la pension qui lui fut adjugée comme curé de Saint-Dézéry, bénéfice qu'il possédait en même temps qu'il était chargé de la direction de cette école.

6° Q. — Quelle est l'opinion du Conseil d'arrondissement sur l'avantage de cette maison d'éducation ?

R. — L'opinion unanime du Conseil d'arrondissement

est que cet établissement présente un intérêt extrême, principalement pour Ussel qui est une ville de deuxième ordre, et quatre autres villes et nombre de gros bourgs environnants, dans un rayon de dix lieues parisiennes.

» Deux motifs supérieurs fondent cet intérêt : 1° un moyen d'éducation pour une nombreuse jeunesse naturellement spirituelle, ingénieuse et laborieuse, qui est forcée de laisser s'étouffer le germe des plus heureux talents. Le deuxième motif se trouve en ce que Ussel et les villes circonvoisines n'ont aucun débouché direct avec les villes capitales ; étant privés de routes praticables, les habitants ne peuvent exporter qu'avec la plus grande difficulté leurs denrées locales, de sorte que dans un temps d'abondance ces denrées stagnent, baissent infiniment de prix, et le propriétaire se trouve sans ressources pour acquitter ses subsides ; de là une rareté excessive d'espèces parce qu'on sait bien que la même raison y rend nulle l'industrie.

» Un collège attirerait dans l'endroit beaucoup d'élèves étrangers. Comme autrefois, la consommation augmenterait ; les ouvriers et les marchands en tout genre y trouveraient leur profit ; les pensions seraient beaucoup meilleur marché qu'ailleurs ; l'argent étranger y circulerait et le peu qui est dans l'endroit ne serait pas entièrement tari pour ceux qui veulent s'efforcer de donner de l'éducation à leurs enfants.

7° Q. — Quelles ressources offre-t-il pour faciliter un rétablissement ?

R. — Les ressources pour un rétablissement consistent : 1° dans les fonds affectés à la pension annuelle de 1200 ll. citée dans le préliminaire et dans la troisième réponse ; 2° dans les anciens patrimoniaux des habitants qui ont passé à la nation ; 3° au produit d'un pensionnat qui, en peu d'années, serait très important, à en juger par ce que fut celui qu'on y forma en 1772 ; de nombreux sujets y accouraient des capitales voisines à plus de qua-

rante lieues de distance ; mais par malheur le nombre des élèves fut borné à soixante, faute de logement.

» La juste renommée de cet établissement était justifiée principalement par la belle éducation qu'on y recevait et les bonnes études qu'on y faisait. On trouve encore des imprimés en forme de programme des exercices littéraires qui, avec le témoignage des habitants, donne une idée très avantageuse de ce que furent les maîtres et les écoliers.

» On pourrait aujourd'hui former à Ussel une école pour toutes les parties qu'il paraît que le gouvernement veut adopter avec beaucoup plus d'avantage qu'autrefois et dans un bien plus pressant besoin à cause du bouleversement que la Société a éprouvé dans la partie instructive.

» Les habitants achetèrent nationalement le couvent des religieux franciscains qu'ils avaient établi parmi eux ; ils le céderaient pour un collège, les bâtiments de l'ancien ne pouvant plus servir à rien, se trouvant d'ailleurs construits dans un local trop resserré, sans aucune place, ni facilité pour la promenade, etc., etc.

» Ceux qu'on pourrait sans difficulté leur substituer sont d'une convenance peut-être unique pour le double objet d'un enseignement public et la formation d'un nouveau pensionnat ; ils sont très beaux, très vastes, parfaitement assortis de toutes les aisances intérieures et extérieures, placés à deux cents toises de la ville, dans la campagne la plus riante, avec un triple aspect au levant, au midi et au couchant, qui les rend fort agréables en toutes saisons, quoique placés dans le voisinage des montagnes du Mont-Dore, parce qu'Ussel se trouve au centre d'un fort joli bassin entre deux rivières et à l'abri du nord.

» Les bâtiments qu'on désigne sont, en outre, comme entourés d'un jardin et d'un enclos, ceints de hautes murailles, d'une très grande étendue et pouvant abondamment fournir les fruits, les légumes, les eaux, les ombra-

ges, les promenades et tous autres objets désirables pour multiplier les jouissances et entretenir la santé, vu surtout la bonté de l'air du climat.

» Ils ont souffert de nombreuses dégradations depuis 1789 ; il ne faudrait cependant pas de grosses sommes pour les remettre en état, relativement au projet dont s'agit ; on y pourrait facilement établir l'emplacement de dix classes au rez-de-chaussée, les salles d'étude et à coucher pour cent cinquante pensionnaires, avec ce qu'il faut de plus pour loger très commodément de nombreux instituteurs et leurs gens de service.

» Les arrérages de la pension de 1200 ll. et le produit des patrimoniaux qui ont été versés dans la caisse de la République seraient au-delà du nécessaire pour atteindre à tous les objets de réparation et d'amélioration convenables et les remplir. De manière qu'en peu de temps un peuple nombreux et pauvre jouirait, du côté des mœurs, de la fortune des belles-lettres et des arts, du bienfait le plus important qui puisse émaner de la sollicitude d'un gouvernemont sage, juste, humain et tel que le gouvernement français actuel.

» A Ussel, le 16 germinal an IX.

» Pour copie conforme telle qu'elle a été présentée au Conseil d'arrondissement et adoptée,

» *Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel,*

(Signé) PENIÈRES (1). »

La suite des négociations nous échappe, mais nous savons qu'une école libre ne tarda pas à être installée dans les bâtiments du couvent des Récollets. Ses premiers maîtres furent Martial Taillandier et Pierre Mon-

(1) Archives de la Corrèze, T. *Collège d'Ussel.*

courier, qui avaient été professeurs au collège de Tulle; Léonard Chèze et Augustin Boulet, tous les deux anciens régents au collège d'Ussel. En même temps, une école primaire était établie dans le presbytère alors vacant; quand le curé reprit possession de ce local, on transporta la classe dans l'ancien couvent des Récollets et elle fut mise, au grand avantage des élèves, sous la surveillance du directeur de l'école secondaire (1).

Par ses traditions, par son personnel, par les services qu'elle rendait, cette école rappelait l'ancien collège dont a ville était fière et que la population avait soutenu, dans tous ses embarras, de ses sympathies et de son argent. N'allait-elle pas disparaître, à peine ouverte ? Le nouveau projet d'organisation de l'instruction publique la laisserait-il subsister ? Le Conseil municipal avait des inquiétudes à ce sujet. Par délibération du 14 fructidor an X, il pria le préfet de la Corrèze de se faire le défenseur de l'école, et de lui obtenir, à titre de rétribution, une somme égale à celle que payait autrefois le prince de Soubise, ce qui paraissait d'autant plus juste que la Nation s'était emparée des biens de la maison de Ventadour; il s'engageait, enfin, à appliquer à l'entretien du collège ce qui, des revenus de la commune, excéderait les dépenses ordinaires.

Le sous-préfet Pénières, tout dévoué à l'établissement, exposa, dans le rapport suivant, les raisons qui militaient en faveur de son maintien et de sa reconnaissance, comme école secondaire, par l'autorité supérieure.

« En vertu de l'arrêté des Consuls du 4 messidor an X, Nous, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze, nous sommes transporté au couvent des cy-devant Récollets, commune d'Ussel, où était établi

(1) Archives de la Corrèze, T. *Collège d'Ussel.*

un institut particulier pour la jeunesse. Quatre professeurs y étaient chargés de l'enseignement d'une manière conforme à la loy du 11 floréal dernier.

» L'un d'eux est le citoyen Martial Taillandier, autrefois professeur de troisième et de réthorique au Collège de Tulle et professeur de mathématiques pendant quatre ans à l'Ecole centrale de la Corrèze ; la manière distinguée avec laquelle il a toujours enseigné, les succès rapides des élèves dont il a été chargé et les rapports avantageux sous lesquels il est connu dans ce département le rendent très essentiel à cet établissement où il serait difficile de le remplacer.

» Le deuxième est le citoyen Pierre Moncourier, livré depuis plusieurs années à l'enseignement et qui a donné des preuves de ses talens, soit dans les éducations particulières dont il a été chargé, soit au collège de Tulle où il a professé.

» Le troisième est le citoyen Léonard Chèze ; occupé depuis plusieurs années de l'instruction soit publique soit particulière, il a donné des preuves de sa capacité, de son aptitude à cette partie intéressante au Collège d'Ussel où il a enseigné.

» Le quatrième est le citoyen Jean-Augustin Boulet, professeur pendant cinq ans au Collège d'Ussel, très propre à l'enseignement où il a beaucoup de succès.

» Nous avons trouvé dans cet établissement 125 élèves, classés de la manière la plus avantageuse, et quoique jeunes, montrant les dispositions les plus heureuses et des progrès inattendus. Nous y avons trouvé une école où l'on développait à l'enfance les premiers principes de la lecture et de l'écriture.

» Les professeurs nous ont annoncé pour les 22, 23 et 24 fructidor courant des exercices publics et une thèse en mathématiques. Afin d'encourager cette jeunesse studieuse, et donner l'essor à cette école à peine éclose, nous nous sommes chargé des frais des prix et de leur distribution.

» Les jours indiqués cy-dessus, les exercices ont eu lieu. Un grand concours de citoyens de la commune d'Ussel et des communes circonvoisines a assisté à ces premiers essais qui ont obtenu les éloges et les applaudissements les plus justes. Le 25 fructidor la distribution des prix s'est faite avec la plus grande pompe. Les autorités constituées, les fonctionnaires publics et une foule immense de spectateurs ont embelli cette fête touchante. Des discours analogues à la circonstance ont été prononcés. Les progrès des élèves, l'enthousiasme général qu'a inspiré l'instruction renaissant sur un sol qui en avait été privé depuis la chute des collèges, et le besoin pressant qu'on en éprouve, ont produit des effets merveilleux.

» Nous pensons que cet institut réunit toutes les qualités exigées pour obtenir du gouvernement le titre d'école secondaire, et les encouragemens que la loi accorde.

» Une école secondaire est d'une absolue nécessité à Ussel. Cet arrondissement est privé de tout secours dans dans le genre de l'instruction. Sur une surface de 6 myriamètres de rayon, on ne trouve aucune ressource. La localité est des plus favorables.

» L'enclos des ci-devant Récollets, appartenant à la commune d'Ussel, réunit les plus grands avantages pour la formation d'une école secondaire et d'un pensionnat. Il est urgent d'y faire quelques réparations de première nécessité. Dès lors, cet établissement sera susceptible des améliorations les plus brillantes. Dirigée par l'amour du bien public, par des professeurs distingués par leurs talens, leur expérience dans l'enseignement, leurs vertus et leur réputation bien méritée, secondée par les vues bienfaisantes du gouvernement ami des sciences et des arts, cette institution en prenant un grand accroissement, produira les résultats les plus heureux.

» Je puis dire, sans crainte d'être démenti, l'instruction a tellement été négligée dans ce pays que l'ignorance y est presque à son comble. On y éprouve une pénurie

extrême de sujets pour occuper les places de fonctionnaires publics, et si ceux qui se livrent aux pénibles travaux de l'enseignement ne sont encouragés dans un pays déjà trop ingrat par lui-même, il est à craindre qu'ils ne se dégoûtent d'un état qui offre beaucoup de désagrément. Alors, j'ose le dire, à peine pourrons-nous trouver dans les communes des personnes capables d'être maire, d'être percepteur des contributions, etc., etc.

» Fait à Ussel, le 26 fructidor an dix de la République française une et indivisible.

Le Sous-Préfet d'Ussel,

(Signé :) Pénières (1). »

Pendant que le sous-préfet agissait, le Conseil poursuivait ses démarches. Le 30 vendémiaire an xi, dans une longue délibération, il rappelait le succès obtenu par l'école libre que dirigeaient MM. Moncourier, Chèze, Taillandier et Boulet, le mérite et le dévouement de ces professeurs, la nécessité de transformer cet institut particulier en une école secondaire. Les élèves sont nombreux, disait le Conseil ; l'arrondissement est étendu ; la ville d'Ussel est loin de Tulle et de Clermont. Dans ces conditions, une école secondaire présenterait les plus grands avantages et réunirait toutes les chances de prospérité. Le maire était chargé de faire valoir ces raisons auprès du gouvernement (3 .

De leur côté, les souscripteurs, qui soutenaient de leur bourse l'école libre, se réunissaient en assemblée générale, le 16 nivose suivant. En attendant la transformation qu'ils désiraient, pour donner à l'établissement plus d'importance, à l'enseignement plus d'unité, au pensionnat

(1) Archives de la Corrèze. T. *Collège d'Ussel.*
(2) Archives de la Corrèze. T. *Collège d'Ussel*

une meilleure direction, ils s'occupaient de désigner un principal. Les quatre professeurs, consultés, donnaient un avis favorable et recommandaient au choix de l'assemblée M. Mornac de Badour, l'ancien principal du Collège. Cette désignation fut agréée par les souscripteurs qui votèrent une somme de cinq cents francs pour le traitement du principal, lui assurèrent un logement dans la maison et la jouissance de l'enclos en commun avec les professeurs. Avisé de sa nomination, M. Mornac de Badour se rendit au sein de l'assemblée et prononça l'allocution suivante :

« Citoyens, l'amour du bien général fut toujours au fond de mon âme ; autrefois je concourus au bien particulier de mon pays. Je dois à cet événement les plus douces jouissances de ma vie et peut-être un peu de gloire. Mon zèle ne fut pas sans succès ; il est aussi vif aujourd'huy, mais il n'a pas les mêmes moyens. Le grand âge pèse sur moi ; son influence destructive, aidée de longues et cruelles maladies qui me frappent presque tous les ans, a épuisé mes facultés physiques et morales. Tel est mon état d'inutilité que ne doivent approcher des obligations laborieuses, non plus qu'une présomption hardie et trop entreprenante.

» D'après ce naïf et sincère aveu, votre choix, citoyens, serait infructueux et hazardé ; d'ailleurs le principal de l'école secondaire qui vous occupe sera à la nomination ministérielle, il paraîtrait donc à propos d'attendre qu'elle aye prononcé avant de rien statuer sur la présentation que vous lui enverrez.

» Prononcez cependant, si vous jugez nécessaire au bien de la chose que je m'employe de suite à l'organisation qui reste à faire, j'agirai conformément au prix flatteur que j'attache à l'honneur de votre confiance : ma déférence et mon dévouement vous sont entièrement soumis, pourvu que je puisse compter sur le secours de votre

amitié et les faveurs de l'indulgence en raison de l'estime et de la reconnaissance qui me pénètrent pour vous et que le tout soit conforme au respect que je dois aux volontés et aux vues de mon prélat. »

L'assemblée félicita Mornac de son dévouement à la chose publique, le pria d'accepter la place de directeur, et d'entrer immédiatement en fonctions. Le procès-verbal de la séance fut aussitôt rédigé et signé par les souscripteurs, les professeurs et le nouveau principal (1).

A la grande satisfaction de la ville d'Ussel l'école était sauvée. Le vieux collège s'était reformé de lui-même, par la seule initiative des habitants ; il allait recevoir bientôt la consécration officielle, et, sous le titre d'Ecole Secondaire, prendre place dans le vaste champ de réorganisation de notre enseignement national.

Le règlement, qui fut alors élaboré, ne nous apprend pas seulement l'emploi du temps pour les maîtres et les élèves ; nous y voyons aussi l'ordre et la tenue de la maison, la surveillance qui s'exerçait sur les pensionnaires et les externes, même en dehors de l'établissement, les sanctions qui étaient prévues pour les diverses fautes.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'USSEL

Article Premier

Nomination des Directeur et Professeurs

Directeur : le citoyen François Mornac-Badour, ancien principal du collège d'Ussel.

Professeurs : les citoyens,

Martial Taillandier, ex-professeur à l'Ecole centrale de

(1) Archives de la Corrèze. T. *Collège d'Ussel.*

la Corrèze, pour la partie des mathématiques et des belles-lettres ;

Brival, 3ᵉ du nom, pour l'enseignement des grammaires latine et française, ensemble et séparément ;

Léonard Chèze, ex-professeur du dit collège, pour la latinité, 2ᵉ section ;

Augustin Boulet, pour la latinité, 1ʳᵉ section ;

Charles Goudounèche, pour l'écriture ;

Leix, pour le dessin ;

Augustin Boulet, pour la musique vocale et instrumentale ;

Ray, pour l'escrime et les évolutions militaires.

Art. 2

Fonctions de tous les préposés

I. — Du Directeur

Le directeur a la police immédiate de l'école : sa surveillance embrasse toutes les parties de l'établissement. Il remplira concurremment avec les professeurs les fonctions d'économe, tant que les bénéfices résultant du pensionnat lui seront communs avec eux ; et dans le cas où les traitements des professeurs deviendraient fixes, le directeur assumera sur lui la casualité gréveuse, en profitant de la casualité émolumentaire.

Il remplace les professeurs en cas d'absence ou de maladie, et les supplée tant pour la tenue du pensionnat que pour l'enseignement et les autres exercices.

Si sa conduite paraissait répréhensible ou contraire au bon ordre, il en serait provisoirement référé à la société des souscripteurs, à la décision desquels il sera tenu de se conformer jusqu'à ce qu'elle ait été improuvée, s'il y a lieu, par le préfet, sur l'avis du sous-préfet. La même règle sera suivie à l'égard des professeurs.

II. — Des Professeurs

Les professeurs sont chargés spécialement d'enseigner les parties pour lesquelles ils sont engagés, en se conformant avec exactitude aux diverses dispositions contenues au présent règlement, en tout ce qui concerne soit l'enseignement, soit la tenue du personnel.

Lorsque le maintien du bon ordre, ou tout autre intérêt de conséquence exigeront qu'il soit pris de promptes mesures, ils devront s'adresser au directeur et subsidiairement à la société des souscripteurs.

Ils sont chargés à tour de rôle, sous l'inspection du directeur, de la surveillance des devoirs de piété, d'étude et de docilité.

Art. 3

Ordre général des exercices

I. — Du pensionnat

Les exercices de la journée seront distribués ainsi qu'il suit :

A cinq heures, lever, en été ; et à six heures, en hiver.

A six heures un quart, prière en commun.

A six heures et demie, étude.

A huit heures moins un quart, déjeuner.

A huit heures, classe jusqu'à dix heures.

A dix heures, messe.

A dix heures et demie, cours de dessin et étude.

A onze heures et demie, dîner.

Récréation jusqu'à une heure.

A une heure, étude.

A deux heures, classe jusqu'à quatre heures.

A quatre heures, goûter.

A quatre heures un quart, cours de dessin, écriture, étude.

A six heures et demie, souper et récréation.

A huit heures et demie, lecture spirituelle pendant un quart d'heure ; ensuite analyse de ce qui a été lu.

A neuf heures, prière en commun et coucher.

A neuf heures et demie, toutes les lumières seront éteintes.

II. — Du Réfectoire

Pendant le dîner et le souper, il sera fait par un élève une lecture instructive de quelque livre d'histoire ou de voyage, qui durera un quart d'heure. S'il arrive quelque événement intéressant pour la nation et le gouvernement, il en sera fait une lecture extraordinaire.

Des élèves désignés feront ensuite l'analyse de ces lectures.

Les élèves se tiendront à table avec décence et modestie, et ne s'écarteront jamais des règles que prescrit la bienséance ; ils garderont le silence pendant la lecture.

III. — De la Propreté et des Ouvriers affectés aux Elèves

Afin de tenir les élèves dans un état de propreté convenable et salutaire à leur santé, ils se rendront successivement, tous les jours de congé, aux lieux et aux heures indiqués, pour être peignés, et se laver la bouche et les mains.

On fera ensuite l'inspection de leurs vêtements et autres effets.

Tous les pensionnaires porteront un uniforme qui sera par la suite déterminé. Néanmoins cette obligation ne sera pas de rigueur pour cette année.

Il sera nommé par le directeur, sur la présentation des professeurs, deux tailleurs, deux cordonniers, deux perruquiers et une peigneuse, exclusivement attachés au service des élèves ; tout autre ouvrier que ceux ci-dessus désignés ne pourra être employé.

Les domestiques ne pourront introduire dans la maison aucune personne étrangère sans l'agrément du directeur.

IV. — Des Récréations

Les récréations se prendront toujours dans les endroits désignés par le directeur ou le professeur hebdomadaire. Aucun élève ne pourra ni s'en absenter ni s'en écarter sans permission.

Les élèves auront soin de se contenir assez pendant la récréation ; ils s'abstiendront de tout terme indécent, grossier ou injurieux. Il leur est expressément défendu de se tirer et de se jeter par terre, et de rien faire qui puisse déchirer leurs habillemens.

Pour aller en ville au sortir des bâtiments de l'école, ils obtiendront une permission du directeur ou du professeur de service ; mais dans aucun cas ils ne pourront sortir qu'accompagnés d'une personne de confiance. Comme aussi pour aller dîner ou souper en ville ou passer quelques jours chez des parens ou amis, il leur faudra une permission du directeur ou, en son absence, du professeur de service; et les parens ou amis qui les recevront seront tenus de les envoyer chercher et de les faire reconduire par des personnes sûres.

Aux repas soit du matin soit du soir, l'hebdomadaire se lèvera de table en même temps que les élèves, les suivra dans leurs récréations et les surveillera ; lorsque la fin de la récréation sonnera, tous les élèves se rendront en silence et deux à deux à la salle d'études.

Le professeur de service accompagnera toujours les élèves ou, en cas d'empêchement, sera remplacé par un de ses collègues ou par le directeur.

Les jeunes gens seront toujours conduits par deux professeurs aux promenades ou récréations extraordinaires, hors de l'enceinte des bâtiments ou de l'enclos de l'école ; deux autres professeurs resteront à la maison, excepté lorsque les élèves seront à la promenade : il suffira alors qu'il y en ait un.

V. — Des Congés

Les jours de congé :

A six heures et demie, lever.

A huit heures, messe.

A huit heures et demie, catéchisme tant pour les externes que pour les pensionnaires.

A neuf heures et demie, leçons élémentaires de mathématiques pour ceux qui ne suivent pas le cours général. Cet objet, ainsi que tous les autres relatifs aux études, sera réglé relativement aux circonstances, par le directeur, d'après l'avis des professeurs.

La récréation ou la promenade du soir aura lieu depuis une heure jusqu'à quatre. Ensuite l'étude et les autres exercices comme à l'ordinaire.

Les leçons de musique, d'escrime, et les évolutions militaires auront lieu pendant les dernières heures de récréation.

A midi, chaque jour de congé, ceux des pensionnaires qui feront blanchir leur linge au dehors le recevront des blanchisseuses sans que celles-ci puissent dépasser la cour pour entrer dans l'enceinte des bâtimens ; il en sera de même de toutes autres personnes employées par les élèves.

A nuit close, aucune communication extérieure, à moins d'une permission expresse.

Art. 4

De la Religion

Tous les exercices religieux seront pratiqués avec la décence, le recueillement et le respect, qui forment les premiers devoirs d'une jeunesse chrétienne ; ils seront surveillés par un professeur.

Les élèves se confesseront tous les trois mois et rece-

vront le sacrement de l'Eucharistie suivant leur âge e leurs dispositions.

Chaque année, à l'avant-dernière semaine de carême, il sera pratiqué en commun une retraite spirituelle ; le directeur et les professeurs en concerteront ensemble les moyens. et se partageront les instructions à ce nécessaires.

Art. 5

Dispositions générales communes aux Professeurs et aux Elèves

Les élèves seront divisés en pelotons : chaque peloton aura ses officiers, chargés, hors l'étude, de noter les fautes de leurs camarades.

Les grades d'officiers étant la récompense de la sagesse, de l'application et des progrès, la nomination en sera faite par le directeur d'après le rapport des professeurs.

Les notes recueillies seront remises dans la soirée au directeur ou au professeur de service.

Le mode d'enseignement ainsi que tous autres objets relatifs à la régularisation des classes, sera réglé par le directeur, de concert avec les professeurs.

Le directeur ou les professeurs qui voudront donner un discours ou un ouvrage quelconque sur l'enseignement, le communiqueront quinze jours à l'avance à l'assemblée des professeurs, dont la censure, faite à la majorité des voix, servira de règle absolue à son auteur.

Toute correction manuelle et apostrophe outrageante sont interdites pour quelque raison que ce soit. Les peines consisteront dans des privations de récréation ou de promenade ou dans quelque moyen d'humiliation.

Les professeurs tiendront un livret sur lequel ils inscriront le genre et le nombre des fautes remarquées pendant la classe, l'étude, la récréation, ou autres exercices de la journée.

Ces notes ne pourront s'effacer que lorsque l'élève aura prouvé son repentir par une conduite plus régulière et plus conforme à ses devoirs.

Aucun élève, soit pensionnaire, soit externe, ne sera renvoyé qu'en vertu d'une délibération prise à la majorité des suffrages par les directeur et professeurs, et confirmée par l'assemblée des souscripteurs.

Tous les trois mois il sera adressé aux parents des notes positives ou négatives par les directeur et professeurs convoqués *ad hoc*, sur les progrès des élèves.

A dix heures en hiver et à dix heures et demie en été, tous ceux qui composent la maison seront rentrés et la porte se fermera à double tour.

Si quelqu'un des professeurs se trouvait obligé de rentrer plus tard, il en préviendrait le directeur et celui ci le professeur de service.

Quand il s'agira d'affaires majeures, on s'adressera au président de la Société des souscripteurs qui jugera si l'objet mérite ou non convocation ; du reste, la prudence du directeur, assisté de ses collaborateurs, pourvoira aux changements que nécessiteront les circonstances.

Art. 6

Dispositions particulières aux élèves externes

Les élèves externes seront assujettis à tous les articles du règlement, en ce qui concerne la religion, les classes et la tenue dans l'intérieur de la maison.

Toute maladie cutanée et susceptible de contagion sera un motif de refus ou de renvoi, jusqu'à ce que l'officier de santé ait prononcé sur la nature ou la guérison du mal.

Tout ce qui blessera la religion ou les bonnes mœurs sera sévèrement réprimé. Les maisons de jeux et autres lieux suspects sont interdits.

Ceux qui se rendront à l'école avant le dernier coup de cloche ne pourront dépasser la première porte d'entrée.

Il leur est défendu de pénétrer sans permission dans la cour, la maison ou l'enclos.

Ils seront, comme les pensionnaires, organisés en pelotons : chaque peloton aura ses officiers qui seront tenus d'observer en ville et partout ailleurs les fautes de leurs camarades. et d'en tenir note.

Ils seront obligés d'être retirés chez eux à nuit tombante et punis s'ils sont surpris dehors à une heure indue.

Les notes des officiers, ainsi que celles des professeurs, seront remises tous les samedis soirs.

Tout ce qui est interdit aux pensionnaires l'est également aux externes. S'il arrive que les officiers, par complaisance ou par complicité, s'abstiennent de dénoncer les fautes de leurs camarades, ils seront cassés et mis à la queue du peloton,

Article 7 et dernier

Des exercices littéraires

Il y aura dans le courant de l'année scolaire trois examens publics sur toutes les parties de l'instruction. Les jours consacrés à ces examens seront fixés par le directeur, de concert avec les professeurs.

Les exercices publics qui termineront l'année seront suivis d'une distribution solennelle de prix.

Afin que les élèves n'aient aucun prétexte de manquer aux dispositions de ce règlement, il en sera fait lecture par un des professeurs le premier congé de chaque mois dans une assemblée générale des élèves, soit pensionnaires, soit externes, convoqués à cet effet (1).

Si on rapproche ce règlement de celui qui fut établi en 1772 par l'évêque de Limoges, on voit combien peu il en diffère. La plus terrible des révolutions venait de s'accom-

---

(1) Archives de la Corrèze, T. *Collège d'Ussel.*

plir. Pendant neuf ans le collège avait été fermé ; plus de maîtres, plus d'élèves, plus d'études classiques, plus d'enseignement religieux. Une coupure profonde s'était faite entre la France de l'ancien régime et celle d'aujourd'hui. L'esprit public avait changé d'orientation. Il semblait que rien ne devait subsister, que rien ne pouvait renaître de ce qui avait été autrefois... Quand, après la tourmente, la nation se ressaisit, elle reporta instinctivement les yeux en arrière, et voyant le vide qu'elle avait fait, s'empressa de relever, du milieu des ruines, les institutions dans lesquelles elle avait contracté l'habitude de vivre. La soudure se fit ainsi entre les deux périodes, et les siècles reprirent leur cours traditionnel, sans que la façon de gouverner les hommes ait subi de profondes modifications. L'Ecole secondaire de l'an X ressemblait donc au Collège de 1772 ; son nom seul était moderne. Il n'est pas étonnant qu'elle ait été soumise aux mêmes règles, aux mêmes méthodes, à la même discipline, et ait eu à sa tête le vieux principal Mornac de Badour qui avait dirigé, à deux reprises, le collège épiscopal d'avant la Révolution.

Une innovation, toutefois, est à remarquer. Dans le gouvernement révolutionnaire, l'intervention du peuple se manifestait plus ou moins librement dans tous les actes de l'administration ; les clubs étaient devenus un des principaux organes de la machine politique ; les citoyens actifs, en quelque sorte associés au pouvoir, avaient leur part d'autorité. Dans le règlement de l'Ecole secondaire d'Ussel, on conserva quelque chose de ce principe de gouvernement ; mais, avec quelle prudence et quelles garanties ! Les élèves furent divisés en pelotons, et chaque peloton eut ses chefs, ses officiers, chargés de surveiller leurs camarades en dehors du collège, partout où la surveillance des maîtres ne pouvait s'exercer utilement. Choisis par le directeur parmi les meilleurs, les plus sages, les plus appliqués et les plus intelligents, ces officiers, fiers de leurs grades, étaient de précieux auxiliaires.

Assumant une part de responsabilité, ils étaient intéressés à la bonne discipline de l'établissement ; ils apprenaient à se gouverner eux-mêmes par cette association au gouvernement des autres.

Les élèves gradés n'étaient pas les seuls appelés à partager la peine et la responsabilité des maîtres dans les questions de discipline. Quand on avait voulu réorganiser le collège, des souscripteurs généreux avaient fourni des fonds et s'étaient engagés à payer, chaque année, leur cotisation. Ils prenaient la place qu'avait eue, sous l'an cien régime, la maison de Ventadour. Ils étaient, pour ainsi dire, les fondateurs, les actionnaires de l'Ecole secondaire. N'était-il pas juste de les associer, dans une certaine mesure, à son administration ? Aussi voyons-nous qu'on doit prendre leur avis sur les questions « de conséquence », lorsque le bon ordre de la maison est en eu, et qu'aucune expulsion ne peut être prononcée sans leur adhésion.

L'assemblée des souscripteurs avait collaboré, avec les syndics, le directeur et les professeurs, à ce règlement qui porte la date du 1er pluviôse an XI, et fut approuvé, le 2 floréal suivant, par le conseiller d'Etat Fourcroy, chargé de la direction de l'instruction publique (1).

(*A suivre*).

René FAGE.

---

(1) Archiv es de la Corrèze, T. *Collège d'Ussel.*

TULLE

ET SES INTÉRÊTS MUNICIPAUX

AU XVII[e] SIÈCLE

POLICE URBAINE, GESTION, VOIRIE, PERSONNEL CONSULAIRE

Edité et annoté par J.-B. CHAMPEVAL

Grâce à l'obligeante communication que nous fait M. Louis Talin, avocat, maire de Corrèze, des précieux documents de la collection de son oncle, feu M. le chanoine Léopold Talin, nous allons voir à l'œuvre les maires et consuls de Tulle, devenir aussi leurs auditeurs des comptes, assister à leurs démêlés avec le lieutenant général touchant la juridiction, en 1699. En vidant sous nos yeux leurs sacs du procès, les parties fourniront analyse, en tous cas fréquente mention de délibérations communales, dont la trace semblait perdue. Laissons leur la parole :

I

AU ROY
ET A NOSSEIGNEURS DE SON CONSEIL

Sire,

Jean-Joseph de Chabanes, vostre conseiller, lieutenant général en la seneschaussée et siège présidial de Tulle, juge supérieur de police,

Remontre très humblement à vostre Majesté, que pour faire cesser le trouble et les entreprises que faisoient en touttes occasions sur les droicts et fonctions de sa charge concernant la police,

Me Martial Borderie, sieur de Vernajoux (1), maire, avec les consuls de la ville de Tulle, après avoir longtemps dissimulé pour le bien de la paix (*sic*), l'auroient enfin obligé de s'en plaindre en vostre conseil et d'y donner sa requeste, aux fins d'estre maintenu et gardé dans la possession du droit de police, avec deffances aux dits maire et consuls de faire aucun réglement général ny particulier pour raison de ce, sauf à eux de connoitre en première instance du fait de police et des contraventions aux réglementz généraux de police sans préjudice de l'appel, qui seroit traittée par devant le supliant, conformément aux Lettres patentes du Roy Charles IX, du mois de juillet *1566*, comme aussy leur faire deffences de prendre la qualité de *seuls Juges de Police*, et de *mettre* aucune *ordonnanec à exécution* sur le fait de police, *sans l'avoir rédigée et signée sur les registres du greffe de l'hostel de ville*, à peine de nullité cincq cents livres d'amende, despends, dommages et intérestz, sur laquelle requeste seroit intervenue, *Arrest*, le 20 aoust *1697*

Portant que l'Edict de création des offices de maire, d'aoust *1692* et les arrests de vostre dict conseil, rendus en conséquence, et particulièrement celuy du 12 may *1696* seroient exécutés selon leur forme et teneur, et en conséquence que le dit maire de Tulle *convoqueroit* les assemblées du conseil de ville et des habitans, et y *présideroit* à l'exclusion de tous autres, soit qu'elles fussent faites pour l'élection des consuls et autres officiers de ville, ou réception de ceux qui sont créés en titre d'office, dont il recevroit le serment, ou pour quelqu'autre chose que ce

---

(1) Fief et village en la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier.

put estre, et pour les autres contestations des parties, qu'ils seroient entendus pardevant le sieur de Bernage, maistre des Requestes, commissaire departy pour l'exécution des ordres de vostre majesté en la généralité de Limoges, qui dresseroit procès verbal de leurs dires et contestations, pour iceluy veu, en vostre conseil, avec son advis, leur estre fait droit, ainsy que de raison.

C'est pourquoy, cet arrest n'ayant touché en façon quelconque aux dites fonctions et privilèges atribués à l'office de maire de la dite ville de Tulle par l'édit de sa création, nulle raison de s'en plaindre, veu d'ailleurs que le supliant n'a jamais prétandu y contrevenir, directement ny indirectement, et qu'enfin pour faire cesser tout prétexte de chicane et de contestation, vostre majesté a voulu que les parties fussent réglées en connoissance de cause sur l'advis dudit s^{r} de Bernage, pardevant lequel lesdits maire et consuls ayants esté *assignéz* en vertu dudit arrest dud. jour 20 aoust *1697*, et de son *ordonnance* du 22e octobre au dit an, après avoir esté *informé* du mérite des contestations par l'*examen* des titres et réglemens concernant la police, il en auroit dressé *procès verbal* et donné son *advis*, lequel ayant esté envoyé, veu et *rapporté* avec touttes les pièces *en* vostre dit *conseil*, seroit intervenu *Arrest* le 13 may *1698*, par lequel,

Ayant égard à la requête du supliant insérée en celuy dud. 20e aoust 1697, conformément à l'advis dudit s^{r} de Bernage, l'a maintenu et gardé au droit de faire les règlements de police dans la ville de Tulle, sur les réquisitions du procureur de vostre majesté au siège de la dite séné chaussée ; fait deffences au dit maire et consuls d'en faire de leur part, sauf à eux de connoître en première instance du fait de police et des contraventions aux dits règlemens, avec pouvoir de juger et mulcter les contrevenans jusques à 60 sols d'amande, lesquels jugements seront exécutés nonobstant toutes appellations et sans préjudice d'icelles, lesquelles seront portées pardevant le séneschal de la dite

ville, en la manière accoutumée ; auquel effect, les ordonnances et jugements rendus par les dits maire et consuls seront rédigés par écrit et signés sur le registre du greffe de l'hostel de ville, à peine de nullité ; et qu'en cas de négligence de la part des dits maire et consuls sur l'exécution des règlements et faict de police, le supliant en pourra connoistre par prévention et concurrence avec eux ;

Et en outre vostre Majesté auroit pareillement fait deffances ausdits maire et consuls de prendre à l'advenir la qualité de « seuls juges de police », mais seulement de « *juges du fait de police* ».

La disposition de cet arrest si juste et si juridique les devoit sans doute réduire dans son exécution, puisqu'il ne touche directement ny indirectement aux droicts et fonctions de leurs charges, comme il a esté observé, et touttefois à la signiffication qui leur en auroit esté faite ils y auroient formé opposition les 9 et 14 mars dernier, uniquement pour fomenter le désordre et la confusion parmy les habitants de la dite ville de Tulle, et vexer le supliant, sans touttes fois avoir fait aucunes diligences pour faire juger les dictes oppositions qu'après que le supliant ayant remis sa requeste ès mains du s[r] de Caumartin, conseiller d'estat et intendant des finances, à ce que sans avoir esgard aux dittes oppositions, ledit arrest de vostre conseil, dudit 13 mars *1698*, fut exécuté, ledit s[r] maire s'est advisé pour en empescher le jugement, de donner sa requeste aux fins d'estre receu opposant à l'exécution des dits arrestz desdits 29 aoust *1697* et 13 may *1698*, et faisant droict sur son opposition sans y avoir esgard, débouter le supliant des fins de sa requeste incérée en celuy dudit 29 aoust 1697 ; ce faisant, ordonner que celuy du 12 may 1693 sera exécuté, et en conséquence maintenu et gardé au droict et possession de connoitre seul avec les dits consuls, à l'exclusion du supliant, de touttes les causes concernant la police, conformément aux Letres patentes de juillet *1566*, et Arrest d'enregistrement du parlement

de Bourdeaux, soit réglemens, contestations particulières ou autres à la charge de l'appel en la dite cour, avec deffances au supliant de luy donner aucun trouble ny empeschement dans la connoissance de la police ou autres droicts de sa charge.

Ce sont là les conclusions de sa grande requeste, insoutenable et au fonds ef en la forme, comme le supliant va montrer, sans touttes fois se départir des fins de non recevoir résultant de la chose jugée par ledit arrest et de son exécution par le *règlement général* fait par le supliant et placardé le 3e juin dernier en ladite ville de Tulle.

Premièrement il dit qu'il ne fut pas plus tost pourvu de son dit office de maire qu'il y fut troublé par le supliant et par le procureur de vestre majesté, de quoy s'estant plaint en vostre conseil, il y auroit obtenu le dit arrest dud. 12 may 1693 ; si bien que le prétexte d'un trouble imaginaire fait la matière de son opposition, puisqu'il est certain que tant s'en faut que le supliant ayt prétandu le troubler, qu'il n'y a pas seulement pensé, moins encore de s'opposer à l'arrest de vostre dit conseil du 12 may *1693*, dont l'exécution a esté ordonnée par celuy du 20. aoust *1693*; ce qui est d'autant plus important que la prétention dudit sr maire se trouve condamnée par deux raisons sans réplique :

La première, parceque le supliant n'a jamais prétandu empescher que ledit arrest n'ayt son exécution en touttes ses parties ; — la dernière qu'elle doit estre renfermée à la seule présidence et assemblées de l'hostel de ville, puisqu'on peut dire comme il est vray, qu'ayant conclud par sa mesme requeste à ce que sans avoir esgard à la procédure, ordonnances, informations et décrets décernés par le supliant au sujet de la police, il luy fut faict deffances de le troubler dans la prétendue possession de connoistre de touttes les causes de police, conformément aux dites letres patentes de *1566*, il en a esté débouté *formâ negan-*

di, avec d'autant plus de raison que suivant lesdites letres lesdits maire et consuls *ne peuvent connoitre que du fait de police* dans la *ville* de Tulle *et fauxbourgs de Tulle, ny mulcter* les contrevenans aux règlemens de police *que jusques à 60 sols*, ny par l'arrest d'enregistrement d'icelles dudit parlement de Bourdeaux, du 7e septembre audit an, 1566, s'entremettre en la connoissance des instances civiles entre les parties non contenues dans l'exercice de la police et causes criminelles, avec puissance d'ordonner et faire exécuter jusques à 60 sols d'amande seulement, sans defférer à l'appel.

Et conséquemment il faut que ledit sr maire convienne que lesdites Letres patentes, avec ledit arrest d'enregistrement, comme celuy de vostre conseil du 12 may 1693, sont directement opposés à sa prétention et qu'il ne peut prendre connoissance avec lesdits consuls que du fait de police, que le supliant ne luy conteste pas, moins encore celuy de présider à l'hostel de ville en touttes assemblées générales et particulières, et jamais du droict de police, puisqu'enfin pareille contestation s'estant présentée à juger en vostre conseil, entre les maire et eschevins et procureur de vostre majesté de la ville de Clermont en Auvergne, d'une part, et les officiers du présidial de ladite ville, d'autre, par arrest contradictoire du 12 aoust *1698*, les prétantions desdits maire et eschevins ont esté condamnées et réduites à la seule connoissance du fait de police, avec d'autant plus de raison que l'édict de création des offices de maire, d'aoust 1692, ne leur attribue en façon quelconque la connoissance du droit de police ; à quoy le supliant adjoute que pour d'autant mieux connoitre de cette vérité importante et décisive, il n'y a qu'à prendre lecture de la délibération du Xj. décembre 1679, prise en l'assemblée générale tenue dans l'hostel de ville de Tulle, sur le fait en question, desduit sous la cotte K de la production du supliant, portant acceptation par les habitans en général de la surcéance y mentionnée, et cependant que

la police y seroit exercée par lesdits maire et consul s en la manière accoustumée, aux termes desdites Lettres patentes, sauf les appellations audit supliant.

En 2e lieu, il dit avec moins de raison, qu'au préjudice de l'opposition à l'arrest de vostre majesté, du 20 aoust 1693, et de la déclaration qu'il ne prétendoit procéder pardevant le sr de Bernage, le supliant auroit fait donner procès verbal ob (tenu à ?) son advis, et surpris ledit arrest du 13 may 1698, que l'un et l'autre ayantz esté rendus sans.... deffances, c'est une surprise manifeste de la part du supliant d'avoir fait ordonner que les parties contesteroient pardevant le sieur de Bernage, que toutte la province sçait comme le supliant sous sa protection, qu'oyque fort connu par le jugement rendu à Poictiers par le sr de Ribeyre avec les présidiaux de la dite ville.

Mais toutes ces allégations ne seauroient faire de conséquence :

1° Parceque c'est vostre conseil qui a ordonné le renvoy pardevant ledit sr de Bernage sans que le supliant l'ayt requis.

2° Qu'il n'a autre commerce ny habitude avec ledit sr intendant, qu'autant qu'il est obligé d'en avoir avec l'homme de vostre majesté ; que sa prétendue opposition n'ayant esté suivie d'aucune requeste ne peut entrer en aucune considération parce qu'en vostre conseil toutte opposition ne suspend pas l'exécution d'un arrest ; que le procès verbal contenant son advis n'a esté dressé que sur les pièces remises par devers luy, et longtemps après l'échéance des assignations suivant lesquelles il a deub (dû) comparoir pardevant luy, et dire ses raisons pour establir ses prétentions, puisqu'il estoit pour lors en la ville de Tulle. où il auroit séjourné pendant dix mois ;

Et, qu'enfin c'est mal à propos qu'il luy reproche le jugement rendu à Poictiers, parce qu'il sçait bien que toutte la malice de ses ennemis n'a jamais eu le pouvoir de le faire *interdire* pour un moment, mais luy se devroit

souvenir, que, par ordre de vostre majesté, il fut conduit *dans les prisons du Fort-l'Evêque* (*Paris*), détenu *prisonnier* 7 mois entiers, et *accusé* en la chambre de l'Arcenal, *d'un crime capital*, d'où il ne s'est tiré que par un arrest qui l'a mis hors de cours par la fuiste des témoins.

Et enfin, par un autre de vostre conseil d'Etat, il luy fut *enjoint de se desfaire de ses charges* de conseiller secrétaire de vostre majesté et de maire de Tulle.

Ce sont des faits qu'il n'oseroit nier, mais en tout cas qu'il seroit facile de prouver ; mais ce n'est pas de quoy il est question.

En 3e lieu, il prétend que les moyens d'opposition contre ledit arrest du 13 may *1698*, se tirent de ce que le droit de police indéfinie sans charge d'appel audit suppliant est estably par des titres incontestables :

1° Par l'édit de création de 1692, portant qu'il doit jouir de tout ce qui appartient aux maires avant qu'ils eussent esté rendus héréditaires, et qu'à cest effect il n'a qu'à montrer qu'au temps dudit édit le maire de Tulle jouissoit actuellement de la police, que les titres et la possession s'expliquent égallement contre la prétention du supliant et revient toujours aux lettres patentes de 1566, quoyque, comme il a esté dit, elles soient contraires à ses prétentions par la différence qu'il y a, et qu'il doit sçavoir, du droict au faict de police, du tout décisi*eux* (*sic*, pour *décisif*) de la contestation, comme la possession des lieutenants généraux de faire des ordonnances et règlements de police concernant le prix des grains et denrées contre ceux qui en font le débit en gros et en détail ; pour raison de quoy le supliant rapporte 9 pièces produites sous la cotte D. de sa production et x (10) autres sous cotte E, pour prouver la possession de faire les baux au rabais à l'exclusion desdits maire et consuls, et 5 autres sous la cotte f pour justiffier la possession du droict et de la police supérieure ; et 23 autres sous la cotte g. pour montrer qu'il est pareillement en possession de prendre con-

noissance du droict de police cancernant les arts et mestiers de ladite ville et des contestations meües entre les artisans sur les contraventions à leurs statuts homologués par le lieutenant général.

4 pièces produites sous la cotte h, pour faire voir d'abondant que le supliant est non seulemedt en possession de la police supérieure. mais encore que lesdits maire et consuls n'ont jamais fait aucun acte de police sans l'authorité d'un officier royal du corps de la sénéchaussée qui estoit esleu juge de police, ce qui ne s'est pourtant pas pratiqué depuis 1639.

Xbij (17) pièces produites sous cotte j pour justiffier que 162i, le lieutenant général est en possession d'estre juge de police et de connoître par appel, des jugements des maires et consuls de Tulle.

La xbie desquelles pièces est une ordonnance du dit supliant portant élection d'un maire temporel (*sic*) de la personne dudit sr de Vernajoux, dans laquelle le supliant auroit pris la qualité de juge supérieur de police et receu les serments du dit maire, et qu'enfin la délibération du xj. décembre 1629, dont a ésté parlé cy-dessus, produite sous cotte k. certiffie que tous les habitants de Tulle ne prétendent simplement que la police à eux attribuée par les lettres patentes de 1566, et ne contestent pas les appellations au supliant, avec cette circonstance que le sr de Vernajoux, maire perpétuel a signé cette délibération aussy bien que le sr de Borderie, conseiller au présidial, son père.

Touttes lesquelles pièces ont esté veues et examinées par le sr de Bernage, comme il résulte de son procès verbal ; de sorte qu'il n'a donné son advis qu'en connoissance de cause, et lesdits maire et consuls n'ayants aucuns moyens ny raisons à opposer au supliant, ont demeuré dans le silence ; car, pour ce qui est des prétendues lettres patentes qui ont suivi, à ce que prétend ledit maire, celles de juillet 1566 et les arrestz de Bourdeaux

mentionnez en sa requeste, il est constant qu'ils n'ont paru et n'ont jamais eu d'exécution, puisqu'en effet ils (semblent ?) comme ils sont, inutils au cas de la contestation, parce qu'il faut toujours en revenir à la disposition des lettres patentes de 1566, lesquelles n'atribuent aux dits mairé et consuls simplement que la connoissance du fait de la police.

C'est en vain que le s^r maire s'efforce d'en estendre la disposition à laquelle se rapportent sans (doute ?) touttes les autres, comme l'édict de 1692, qui n'y ont jamais derrogé. De dire que le taux du bled, du vin, de la viande (ce n'est qu'en ?) fait pour la subsistance des pauvres, puisse faire de conséquence, c'est une resverie, parce que tout cela ne concerne que la petite police, et le fait de police sur l'exécution desdits lieutenants généraux qui ne peuvent ny ne doivent estre faictes par les maire et consuls, mais plus tost par les lieutenants généraux privativement à tous autres, sans que ce qui se pratique aux villes de Tholoze. Bourdeaux et autres, à l'advantage des dits maires, capitouls. jurats et eschevins d'icelles, puisse estre opposé au supliant parce que les concessions et les privilèges dont ils ont esté gratifiez par les roys nos prédecesseurs, mesme confirmés par vostre majesté, n'ont rien de commun ny d'aprochant à l'establissement des dits maire et consuls de Tulle ; et ainsy nulle comparaison ; mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que contre l'usage qui a esté estably pour le soulagement des habitants de Tulle, en leur donnant la faculté d'appeller au lieutenant général, ledit s^r maire veult que les appellations des jugements qu'il rendra avec lesdits consuls contre les contrevenants aux règlements de police, avec condamnation de 60 sols d'amande, soyent portés en la grand chambre du parlement de Bourdeaux, au grand préjudice des appelants dont il prétend les indemniser en leur sauvant un degré de jurisdiction, comme si celuy qui aura esté une fois déboutté de son appel par le lieutenant

général estoit encore d'humeur de s'en plaindre en la dite cour pour se faire descharger de la condemnation de 60 sols, ce qui ne saurait jamais entrer dans la teste d'un homme raisonnable.

A quoi le supliant adjoute que pour connoître que les dits maire et consuls n'ont aucune jurisdiction concernant le droict de police et que le supliant est parfaitement bien estably et reconnu pour juge supérieur de police, il n'y a qu'à jetter les yeux sur un procès verbal du s^r^ de Clary, lieutenant général de Tulle, du 19 juin 1672; et sur une copie d'arrest de vostre conseil d'estat du 8 avril 1698, par lequel certaine ordonnance rendue par les maire et consuls de Tulle, le 15 avril 1697, concernant le droict de police, auroit esté cassée et annullée, avec très expresses deffences d'en donner de semblables, sauf à se pourvoir contre celle du supliant par les voyes de droit ainsy qu'ils adviseront bon estre; les dites 2 pièces produites sous cotte *l*.

Après qnoy, il est inutil de contester autrement que pour avoir le plaisir de la chicane et de la vexation.

Enfin, le s^r^ de Vernajoux n'ayant aucuns titres valables pour establir l'injustice (*sic*) de ses prétantions. s'est advisé de dire plus mal à propos, que le supliant a soustrait tous les papiers des archives de l'hostel de ville, puisqu'au contraire il les a toujours eu en sa possession depuis qu'il a esté pourveu de sa charge de maire, et qu'enfin il ne scauroit prouver que le supliant en ayt pris un seul. — Signé : Dupuy.

A ces causes, sire, plaise à vostre majesté, procédant au jugement de l'instance des requestes respectives d'entre les parties, sans avoir esgard à l'opposition formée par ledit s^r^ de Vernajoux à l'arrest de vostre dit conseil du 13 may 1698, ny à sa dite requeste donnée pour raison de ce, dont il sera déboutté, ordonner que ledit arrest sera exécuté selon sa forme et teneur, luy faire très expresses inhibitions et deffences et à tous autres, de se plus pour-

voir en vostre dit conseil pour raison de ce, à peine de xb^c (1500) livres d'amande, despends, dommages intérestz et pour l'indue vexation, le condamner en l'amande et en tous les despends, et le supliant continuera ses prières pour la santé et prospérité de vostre majesté.

A la requeste de Me Estienne Dupuy, advocat et conseil de Me Jean-Joseph Chabannes, lieutenant général de Tulle, soit donné copie à Me Brossard. advocat et conseil de Me Martial Borderie, s^r de Vernajoux, maire de Tulle, de la requeste cy-dessus. Sur la feuille il n'y a point de rapporteur commis ; à ce qu'il n'en ignore. Dont acte, — Pour copie : signé, Dupuy.

Le 3e d'août 1699 ; signé, Brossard. (Suit la signature originale) : Dusault.

II

A la requeste de Martial Borderie, écuyer, seigneur de Vernéjoux, conseiller secrétaire du roy, lieutenant-général de police et maire perpétuel de la ville de Tulle, qui a eslu son domicile en la maison où il habite, scize rue de la Barrière, paroisse Saint-Jullien, et d'abondant, en tant que besoin seroit, en celle de Me Jacques Dumont, procureur èz sièges royaux de ladite ville, susdites rue et paroisse ;

Soit signifié à MM. Friquet, avocat, Lacombe, Pauphile et Gouttes, bourgeois et marchans et consuls de ladite ville, en exercice la présante année 1706, pour réponce à la signification à eux faite à la requête de M. de Fénis, procureur du roy et de l'hôtel de ville de Tulle, le 17 du présent moys, d'une requête par luy présantée. et ordonnance qui ordonne l'exécution des déclarations et arrests du conseil.

L'acte signifié audit procureur du roy, à la requête du dit maire ; et copie par extraict des édits, déclarations et arrests du conseil. comme elle a esté notifiée, afin qu'ils

n'en prétendant cause d'ignorance, et que ledit acte fait commun (*sic*, probablement pour *soit*) et en conséquence soient requis lesdits sieurs consuls, et en tant que besoin sommés, de répondre au bas du présent acte, s'il n'est pas vray qu'il n'y a *point d'hostel dé ville* à Tulle, et qu'il n'y en a jamais eü, si la *maison du maire*, et en son absence celle du consul suivant l'ordre du tableau ne *sert* pas *de maison de ville*, où toutes les délibérations de la communauté se prenent, où se fait le logement des gens de guerre, où les *rolles* de toutes les impositions se font et s'arrestent à la pluralité des voix ; si ce n'est point dans la maison du dit maire où les *robbes magistrales* se prennent et se gardent, où les *hallebardes* des sergens de ville sont déposées ; si dans toutes les cérémonies, et où il y a lieu de prendre les dites robbes et de sortir pour assister à des assemblées, *processions*, *visites* et autrement, le maire et consuls ue se sont point rendus dans la dite maison, et s'ils ne commencent pas leur marche à la sortie d'icelle, précédés d'huissiers et sergens, avec les assesseurs. greffiers et autres officiers de ville ; si les *papiers* et tout ce qui concerne la communauté ne sont pas déposés chès le maire, à l'exception des archives qui sont au greffe de la dite ville ; si les pièces de campagne et autres *pièces d'artillsrie*, alors propres à la communauté, ne sont pas gardées dans la dite maison, d'où l'on les sort aux occasions nécessaires pour le service du roy ;

Si le bois, chandelle, encre et papier ne sont pas fournis dans la dite maison, et si elle n'est pas *ouuerte* la *nuit et* le *jour aux* dits sieurs *consuls et officiers* pour la fonction et exercice de leurs charges ; et s'il n'est point vray que lors de la nomination des officiers ou lorsque le cas le requiert d'*assembler* tous les *habitans*, la maison du maire ou celle du consul n'estant pas assès spatieuse pour les contenir, ont (on) se sert, par sol emprunté, de l'*auditoire du sénéchal*, et que lorsque l'on va dans ce lieu, le maire et consuls prennent leurs robbes dans la maison du maire

et prennent leur marche, précédé d'huissiers et sargens pour s'y rendre, et se retirent ensuite avec le même ordre dans la maison du maire ; s'il n'est pas vray qu'ils n'ont eù aucune communication des dérollemens qui ont esté faicts pour la présante nnnée, et qu'ils n'en ont estés informés que par la signification des sentances, et qu'ils (n'ont) peu (pu) en informer la communauté ni la deffendre ;

S'il n'est pas vray que les rolles de la milice de la présente année ont esté arrestés et signés par le maire conjointement avec eux ; s'il n'est pas vray que les *maires*, depuys 1666, *ont* toujours assisté et *presidé à* la *confection et assiette des tailles* et autres impositions ; et s'il n'est pas vray que le maire est en possession, avant et depuys son arrivée de Paris, ce qui se trouve authorisé par les édits, déclarations et arrests dont copie leur est donnée, et qu'elles sont toutes subséquentes et dérogeantes aux prétentions du procureur du roy de l'hôtel de ville, propriétaire de l'office de receveur des tailles ;

Et encore, si les commissions des tailles, ustancilles et autres impositions envoyées pour la présante année ne sont pas adressées conjointement aux maire et consuls de la ville de Tulle ; et s'il n'est pas vray que celle des tailles ne leur a esté remise que le premier avril, et les autres 8 jours après.

Et en cas qu'ils ne répondent pas précisément, leur sera déclaré que le dit s[r] maire prend leur sillence à trouble et qu'il les prend dès à présent à partie, et proteste d'envoyer prendre commission en la cour des aydes par homme exprès pour le faict des tailles, et au parlement pour les autres faicts, circonstances et dépandances, les sommant de procéder à la clôture des rolles des impositions, sinon et à deffaut et retardement de la levée des deniers du roy leur sera imputé comme aussi seront summés de déclarer s'il n'est pas vray que toutes les délibérations sont prises à la pluralité des voix, et s'ils n'opinent pas avec toute la liberté qu'ils peuvent souhaiter,

et s'ils ont jamais reċeu aucune plainte du général ni du particulier des habitans contre la justice, la probité et la droiture du s^r maire, et si son désintéressement et n'avoir jamais pris aucuns droits, même de ceux qui peuvent luy estre düs, ni aucuns présens, depuys près de 14 ans qu'il a esté receu dans la charge de maire ; le tout soubs les protestations de tout ce que peut et doit ; dont acte.

BORDERIE *de Vernéjoux.*

L'an 1706 et le 19' avril, je Jean Pestelard, huissier audiencier de police de Tulle, immatriculé audit siège, y habitant rue de la Barrière,

Certifie que requérant (Borderie, sus qualifié)

J'ay notifié et duement signifié aux consuls (modernes de Tulle) l'acte fait par led. maire, avec les extraits des édits, déclarations et arrets, les sommant... de répondre... parlant à M. Friquet 1er consul, avec injonction de le faire seavoir à M.M. ses collègues ; lequel... ne veut faire sa réponce, de ce interpellé....

III

EXTRAIT DES DESLIBÉRATOIRES DE 1681

Prins sur le livre de la ville.

A. 1° Ung deslibèrat. du 10e décembre 1650, pourtant nomination des délégués.

B. Plus, autre, pourtant que le régiment de Choupes fera revue ; leur sera payé 100 fr. par jour ; seront advancées par les consuls, et l'estape sera imposée sur les habitans de la ville ; du 12e desdits mois et an.

C. Autre délib. du 17 desdïts mois et an, portant qu'en

exécution de la lettre de monseigneur de Pompadour, les ordres du roy seront exécutés, et sera fourny audit régiment, *leur* pain de munition, avec l'ustancille, ou la somme quy sera convenue entre eux luy sera advancée par les maire et consulz , de laquelle ils se rembourseront sur les premiers deniers qui se lèveront, ou sur les estapes.

E. (*sic*) Autre du 24 déc. 1650, portant que les consulz se rembourceront de 309 liv. pour la lettre d'eschange de Me Jasse, des deniers des estapes, ensemble de 1.000 fr. par eux payées au dit régiment, et que leur subscistance seroict continuée jusques au jeudy suyvant, dudict fondz, duquel seroit guardé pour le subjet ? du dit Jasse ; desquelles sommes provenant des estapes, moyenant ledit payement, lesdits sieurs demeurent deschargés, du consentement général des habitans, et que les sieurs esleus donneront leur consentement audit employ ; à ce deffault, seront comprins au rolle, à 20 livr. par jour.

D. (sic). Du 20e janvier 1651. Autre *délibératoire* par lequel, attandu l'impuissance de la ville, les consuls sont priés de la représenter au sieur Tabouret, et l'obliger à faire les advances de la subsistance du régiment de Choupes, à la descharge des habitans, et que les ditz sieurs traicteront de l'ustancille pour le passé et pour l'advenir.

F. *Ordonnance* des maire et consulz, par laquelle Salles et consortz sont nommés pour lever 2.913 fr. pour l'ustancille, puis le 27e oct. jusques au 15 febvrier, pour estre payés 8 jours après ; du 30e janv. 1651 ; signiffié ledit jour au dit Salles et bailhé le rolle.

G. Autre délib. du 21e mars 1651 ; par lequel il est dit qu'atandu que Salles et consortz se sont rendus appelans de l'ordonnance de M. Hardy, que les consuls poursuivront l'exécution par (ée ?) le dit sieur de ses ordonnances, et en cas d'arrest en la cour des aydes au conseil, et que tous les frais et despans seront alloués et passés dans leurs comptes, et remboursés des premiers et plus clairs deniers en provenans, et que la ville et subcesseurs maire et

consuls (seront) obligés de les relever indempnes et prandre le fait et cause pour eux.

H. Autre du 24° janv. i65i, par lequel est dict que les 2.913 fr. pour les ustancilles ser*a* despart*ye* sur les habitans de Tulle, et le rolle mis ez mains de Salles et consortz, nommés pour fère la levée par la ville, et icelle somme 8 jours après par ieux mise ez mains des consulz, et en cas de reffus de paier par les habitans, tenus de leur prester main forte pour se faire payer. *Nota* que dans le deslibèr. est le compte des ustancilles, et est après, duquel avons coppie.

J. Plus autre délib. du 30e mars i65i, pourtant que les consuls feront les dilligences pour sceller et obtenir l'arrest du Conseil pour faire imposer 20, 100 liv pour la pention des Jésuistes, et pour les sieurs Darche et *T*eissier de faire les advances.

K. Autre du 10e may i65i, portant que le régiment de la Melleraye sera receu suyvant l'ordre du roy, et logé par estape; et qu'il sera envoyé à Brive des habitans pour traicter avec eux ; et pour les sommes que lès consulz pourroient estre obligés d'advancer pour leur seureté, leur sera consenty des obliguations par chasque quartier et autre à suytte pourtant que les consulz seront remboursés des sommes qu'ils advanceront, par une cothization sur les habitans ou sur les premiers deniers des estapes.

L. Autres 2 deslib. du 13e desd. mois et an, portant que le régiment de Mercœur sera logé suyvant les ordres du roy, par estape, et que l'on a traicté avec eux pour le tout à 740 liv. quy seront payés par les consuls, de laquelle somme et de celle de 800 fr. payée au régiment de la Meillaré, les officiers (?) se remplasseront par une cottisation... (ut supra)

M. Autre du 7e juin 51, portant que après que les consuls auront veu les ordres du roy, les companies du regim. du duc d'Enguien seront logés, et à l'esguard de l'assigna-

tion donnée au s[r] de Chadepeau (1) à la requeste du lieutenant criminel, que la ville prandra le faict et cauze pour luy, et le relèvera de tous les esvénemens quy s'en pourroient ensuyvre, et fournira toutes procurations et consentemens nécessaires pour intervenir au dit procez.

N. Autre du 25 septembre i65i. portant que les consuls se rendront appelans de la sentence de l'eslection pourtant abonnement des taux de Boulou, Dufaure et Pastrie, et que les frais qu'il conviendra faire seront passés et alloués dans les comptes.

O. Plus 3 *ordonnances* pourtant qu'il sera faict bonne et exacte guarde aux portes de la ville, jour et nuict ; des 2 oct. 9 oct. et 10 déc. 1685.

P. Autre délib du 9 nov. audit an, portant qu'il sera faict guarde et revue, ensemble visite des armes, et après le raport des fortiffications nécessaires sera tenu conseil de guerre.

Q. Autre, du xj[l] nov. i68i, pourtant qu'il sera travailhé aux réparations et fortiffications nécessaires, aux despans de chasque cartier, et les gardes doublées jusques à nouvel ordre.

R. Autre du 24[e] nov. i68i, portant que les capitaines donneront ordre de doubler les guardes aux portes, et que l'ung des consuls montera à cheval avec nombre d'habitans pour aller trouver le s[r] de Sauvebœuf [un des Ferrières] et voir quels ordres il a du roy et de monseigneur de Pompadour, pour venir loger en la présant ville, et pour ce faict, estre plus amplement deslibéré.

S. Plus autre deslibératoire du 26 dudit mois, pourtant qu'il sera satisfaict à l'ordonnance et ordre du seigneur de Pompadour, et luy sera donné advis de ce quy se passera.

T. Autre du 6[e] décembre audit an, pourtant que le s[r]

---

(1) Chadapeau, 21 âmes, en la commune de Saint-Bonnet près Sadran, aliàs l'Enfantier. Antoine Borderye, sieur de Chadepaux (fils d'autre Antoine) testa en 1644 et 1652.

docteur Malaurye et autres sont députés pour aller devers mgr de Pompadour, pour luy présenter les respectz et obéissances de la ville, et qu'ils sont prestz et disposés à luy rendre leurs obéissances ; et autre que les s[rs] consulz pourront prandre du fondz de l'an 1682, pour faire le vouiaige.

V. Autre du 7[e] nov. 1681, pourtant que le s[r] Foucher veult loger en ville, suyvant l'ordre du roy, sans attaché ; résolu qu'il que *(sic)* le logement et passage luy sera reffusé.

X. Autre du 10[e] dudit, pourtant que les compagnies du régiment de l'arrayne (*sic*, pour la reyne ?) seront logés suyvant les ordres du aoy, et attache de mgr de Pompadour, et ce dans les cabaretz.

Y. Du 22 dudit mois, autre, portant que le régiment de cavallerie ou partie d'icelui de M[r] le comte de La Serre Aubeterre seroit logé et receu conformément aux ordres du roy.

A.A. Plus autre du 26 dudit mois, pourtant inhibitions aux habitans de s'atrouper et pourter armes à feu ny baionetes et d'aller la nuit, ny tirer aulcunes armes à feu, et en cas de contraventions sera informé.

B.B. Autre du 27 dudit, portant mêmes inhibitions, et en cas de contrevention sera informé et donné advis à nos seigneurs les gouverneurs.

C.C. Autre du 29 du dit mois portant qu'il sera faict guarde ; de tenir les armes en bon estat et faire provision des munitions nécessaires.

[DD.] Cote omise. — Autre du 1[er] janvier 1652, [corrigez 1682] par lequel il est dict qu'il sera satisfaict à la lettre de mgr de Pompadour, qu'il sera logé avec ses cavalliers, et sera bailhé des billettes chez les bourgeois et cabarectz *(billets de logement)*.

IV

Comptes Consulaires

« C'est le compte quy rend le sieur Lagarde.

Jey fourny pour accomoder la boutique de Jean Dupuy, mazellier (boucher secondaire) 20 sols, cy	1 fr.	»» s.	» d.
Plus à la boutique (échoppe municipale) del Laurac, mazellier, pour une piesse de bois 10 sols		10	
Plus pour les 2 manteaus des sergens, de courdellat, 14 aunes et 1/2 rouge et bleud, à 28 sols l'aulne	20	10	
La façon et fillet desdits manteaux. .	1	12	
Plus à Vayne et Pauquinot, guabelleurs (mesureurs de sel)		14	
Plus ey balhié à Bleygeac, 5 sols 6 deniers, cy		5	6
Plus à Bonne Arme et à Cougou, en 3 fois, pour avoir faict des publications, 45 sols, cy (Cougou)		45	
Plus à Bonne âme et à Rouquet, tambour		10	
Plus le 28, oct. pour avoir faict sonner la cloche, pour faire la nomination des srs maire, consuls		5	
Plus à Jarrige, huissier, ou à Bonne arme, pour avoir affiché une ordonnance à la porte de la ville, 10 s.		10	
Plus à Teyssier, notaire, pour avoir faict une sommation à Mérigonde . . .		5	
Plus le 1er octobre auxdits Bonne arme et Rouquet, pour autre ordonnance . .		10	

Plus pour le voyage faict à Lymoges, en poste, ey fourny pour les 18 fr. que j'ey receu des s^{rs} Chadepau, Darluc, Baluze, çi 13

---

41 16 6

Plus à bonne arme pour mon quartier. 5

---

36 16 6

Plus à Jean Gros, pour l'horloge. . . . . 4 fr. 10 s.

A Cougou. m^e sargent 8 fr. 10 s.

(Ces 2 dernières lignes sont biffées ainsi que le paragraphe qui suit la signature de Lagarde.)

Signé : « *Lagarde,* ainsi*n* est. »

Nous soubsignéz déclarons avoir vériffié le susdit compte et trouvé entre deub audit s^r Lagarde, la somme de 41 fr. 16 s. 6 d. à Tulle, le dernier nov. 1652. Signé Borderie ; Baluze. »

(Sur une autre feuille) : « *C'est le compte que rend Baluze.* »

Le 18e janv. 1651, j'ey balhié au s^r Lagarde pour aller à Limoges 6 liv. cy . . . . 6 fr. »» s.

Plus à Cougou, nostre sargent, pour le 1er quartier de ses gaiges 8 fr. 10 s . . 8 10

A Bonnarme, aussy sargent. pous le 1er (*sic*) de ses gaiges 5 fr 5

Au dit Bonnarme pour avoir faict une publicaiion. 5

Plus audit, pour avoir faict tirer les piesses au devant la grand esglize 5 s. . 5

Plus pour le feu de joie de la deslivrance de la ville, j'ey bailhé à Rouquet, tournier, 16 s. 16

Pour avoir randu vizitte à Monsieur

de Tulle (l'évêque en villégiature à Meyronne, Lot) le sr de Chadepau et moy, à Meyrones ; fut despencé 12 liv. 9 sols cy.	12	9
Plus pour le greffier de Mr Ardy, trésorier, j'ey balhié par le commandement des srs Fénis et Chadepau 10 l.	10	
Au sr Malhiot, greffier de la ville, (et souvent changé) j'ey balhié 7 l. 10 s. pour ses gaiges de toute l'année	7	10
A Guillaume Pauquinot (inversion du nom de hameau Caupinot, cne de Chameyrat) du 3e mars 1651, pour avoir faict des coppies des ordonnances pardevant moy (et ?) Ardy, comissaire, 16 s		16
A Béronnye, sargent, pour avoir escroué Salles, ey balhié 10 s		10
A Jean Gros, pour le 1er quartier de l'entretènement de l'horloge 4 l. 10 s. . .	4	10
Plus à Mr le Maire pour rendre vizitte à Mr de Boulhion (le vicomte de Turenne, dont les états enserraient Tulle par Chameyrat, Lagarde, Gimel et Tintignac) j'ey balhié 10 l	10	
Plus aux fermiers des deniers d'octroictz de la Barrière, Barussie et Alverge, leur ey donné en 2 fois pour boire, 15 sols		15
Au sr Malhiot pour payer ung journal (la journée) d'un *journal*, (*sic*, pour cheval) ou l'avoine pour aller à Puideval (château, en la cne d'Espagnac) 16 s . . .		16
Pour la monture ou diné chez Leys. .		31
J'ey fourny 6 l. du jour de la nomination des asseurs (asseyeurs, répartiteurs) et collecteurs, chez Libouroux (à l'auberge) 6 l	6	

Au s^r Lespinasse, chanoine, pour avoir dict la messe le jour de la nomination des sieurs maire et consulz, 10 sols.		10
Plus j'ey payé chès la veufve de Leys, (famille d'hôteliers devenus *Leyx de Nussanes*) le 28 nov. 1651, pour avoir faict dîner le procureur du roy et Lagarde, consul, pour aller devers Mr de Pompadour, 34 s.		34
Plus pour 8 journaux d'un cheval, ou avoine	4	8
Pour une clef à la porte de la Bassie .		8
3 pintes de vin prins (pris) de Mr Myrat, advocat du Roy, (vin fin) pour envoyer à MM. les trésoriers, 12 s		12
A Seguy pour 13 boutelhies		42
Pour envoyer ung exploict à la Cour des eydes (à Montferrand) contre les collecteurs de l'an 1651 , pour la présantation, argent 3. l. cy	3	
Plus, en présance du s^r de Chadepau et Lagarde, pour le régiment de Merqueur 133. l. 5 s.	133	5
Monte ce dessus et le contenu de l'autre part escrit, la somme de 221, l. 12 s .	221	12

Signé « *Baluze*, ainsy est. »

Suit des 30 nov. 1652 et 5 janv. 1652 (pour 53) le certificat de vérification et approbation pour dû de 221, l. 12 s. à Baluze, signé Borderie et de *Fénis la Farge*.

(*A Suivre*)

J.-B. Champeval.

NOTICE

SUR

PIERRE RELIER

Curé d'Argentat

(1763-1846)

(Suite)

M. Relier savait à l'occasion lancer, tant en vers qu'en prose, une raillerie ou une épigramme. Mais son trait ne dépassait jamais l'épiderme.

Une *menette*, Mlle T..., se piquait de versifier. Elle soumit un jour un de ses produits à la critique de son curé. La pièce était grotesque. M. Relier écrivit au bas :

> **Pégase constipé s'efforçant un matin,**
> **Demoiselle T... fut son premier crotin.**

Une veille de la St-Antoine, sa servante, Antoinette, lui dit avec hésitation : « *Moussu lou Curet, vous voudria pla damandar un plaser. — E qu'es aco que vos ? — Dema, coes la festa de moun sen patroun. Vous que sabetz tan ben virar lous vers, boutatz, fasetz me n'en cauqu'uns en soun ounour ! — Te vau far aco cop sec, Antoineta* (1).

---

(1) Monsieur le Curé, je voudrais bien vous demander un plaisir. — Eh ! qu'est-ce que tu veux ? — Demain, c'est la fête de mon saint patron ; vous, qui savez si bien tourner les vers, je vous en prie, faites m'en quelques-uns en son honneur ! — Je vais te faire ça tout de suite.

Un quart d'heure après M. le Curé lisait à sa servante la strophe qui suit :

Sent Antoni, toun patrou
Er'un tan valen garsou !
Cranhava ni ven ni plueja.
Lou semble en cauqua feissou :
El, gardava leu tessou ;
Mas ieu garde mas la trueja (1).

On ne sait pas si l'Antoinette réitéra sa demande l'année suivante.

En écrivant cet éloge burlesque de l'instituteur de la vie monastique, et se rememorant ses grands travaux, M. Relier se souvenait que lui aussi avait travaillé sans craindre « ni le vent ni la pluie ». Il se trouvait un vague trait de ressemblance avec le patron de l'Antoinette. Mais, chez lui, ce n'était point orgueil. Bien au contraire, il corrige sa prétention en la rabaissant autant que possible et, s'il en fait confidence à sa servante, ce n'est que comme assaisonnement de l'indigeste et mordicant lardon qu'il lui donne à avaler.

A Argentat, la chanson patoise *La Catis e la Margoutou* (2) lui est généralement attribuée. En tous cas, elle est bien dans l'esprit et le style du bon curé à ses heures gaies. C'est une satire contre les ivrognesses, peut-être contre les femmes

---

(1) Saint Antoine ton patron
Etait un tant vaillant garçon !
Il ne craignait ni vent ni pluie.
Je lui ressemble en quelque façon :
Lui, gardait le cochon ;
Mais. moi, je ne garde que la truie.

(2) Publiée dans l'*Echo de la Corrèze*, nº de mai 1893, sans désignation d'auteur.

de St-Chamans qui avaient la réputation de boire le vin, non à pleins verres, mais à pleines écuelles. A table, on lui demandait souvent de la chanter ; il le faisait volontiers.

M. Relier, après avoir échappé au couperet de la guillotine, faillit périr, vers 1830, d'une façon étrange et bien imprévue. Au sortir de la Révolution, de nombreux vides s'étaient faits dans le clergé par suite des décès survenus depuis dix années et de l'interruption forcée du recrutement sacerdotal. Afin de pourvoir aux besoins pressants des paroisses, l'autorité diocésaine avait dû se relâcher de sa rigueur pour les admissions dans les ordres sacrés. C'est ainsi que plusieurs sujets d'éducation et d'instruction insuffisantes avaient été ordonnés et chargés d'âmes. L'abbé X était de ceux-ci. A cette pauvreté d'esprit étaient joints chez lui un caractère violent et irascible. Il était en outre de haute taille et robuste, grand mangeur et non moins grand buveur, mais, au demeurant, de mœurs irréprochables. Une extravagance lui attira une semonce de l'évêché. Le presbytère d'Argentat est à deux étages. L'escalier en occupe le centre. Avant les grosses réparations qu'on y fit vers 1855, il y avait au milieu de la façade et à la hauteur du sol du grenier un belvédère muni d'une rampe en fer, dont la couverture saillait hors du toit du bâtiment. On y montait prendre l'air, et jouir de la vue de la campagne.

Au cours d'une visite que fit l'abbé X à M. Relier, ils y montèrent seuls. L'abbé X demanda à M. Relier des explications au sujet de son désagrément. Il l'accusa, à tort ou à raison, d'en avoir été la cause. Celui-ci était vif. L'entretien, du doux, passa bientôt à l'aigre. La fibre irascible de l'abbé s'émut hors de toute mesure. Exaspéré,

il saisit M. Relier, l'enlève et le suspend dans le vide. Il n'avait plus qu'à ouvrir les mains pour l'y laisser choir. Mais Dieu avait encore besoin de son fidèle serviteur. Il fit jaillir un éclair de raison dans le cerveau du détraqué et M. Relier fut sauvé.

Peu d'années après, la décoration de l'église fut confiée à des peintres italiens. Les murs furent revêtus d'un appareil de marbre en grisaille, les voûtes, de caissons fleuris. Celle du Chœur fut ornée d'une fresque représentant le ciel. A la clé trônait un Saint-Esprit. Des têtes d'anges ailées se jouaient dans la lumière qui en rayonnait. Le maître de ces peintres était un véritable artiste. Il voulut peindre sur toile M. Relier et il y réussit parfaitement. Le vénérable pasteur est représenté avec son camail de chanoine et son étole. Cette toile, d'environ cinquante centimètres sur quarante, demeura dans son salon jusqu'à sa mort (1).

En 1837, M. Relier célébra le cinquantenaire de son ministère. C'était un jour de semaine; néanmoins toute la paroisse fut représentée dans l'église, ce jour-là trop petite. Il célébra la messe, qui fut chantée. Sa voix, encore mâle et sonore, traduisait les douces émotions de son âme et les communiquait à la sympathique assistance. Il monta en chaire, remercia Dieu de lui avoir permis de le servir de si longues années, puis, la paroisse, des sentiments affectueux qu'elle lui avait toujours témoignés et particulièrement en ce jour. Il termina en exprimant le souhait de se retrouver au ciel avec tous ses membres. Cette journée

---

(1) Elle est aujourd'hui la propriété de M. Laveyrie, ancien notaire à la Roquebrou, son arrière neveu.



resserra plus étroitement encore les liens qui unissaient la paroisse à son curé.

M. Relier avait alors soixante-quinze ans. Il devait la régir neuf ans encore, sans infirmités, toujours alerte et actif. Ce terme arriva lorsque rien ne le faisait prévoir. Mais Dieu voulait que son vieux serviteur mourût les armes à la main, et il en fut ainsi.

Appelé auprès d'un malade du village de Basteyroux, il y court. Outre la Dordogne, il fallait traverser la Maronne, alors sans pont. Lorsque le bateau qui le portait toucha le rivage de Basteyroux, le choc surprit debout M. Relier, qui tomba à la renverse. Il assista néanmoins son malade puis rentra au presbytère. Mais cette chute lui avait occasionné une lésion interne. Il dut s'aliter, et, peu de jours après, il rendait son âme à Dieu. C'était le 22 juin 1846.

A cette nouvelle, la paroisse fut consternée. La dépouille mortelle du vieux pasteur reçut tous les honneurs qu'on put lui procurer. A l'heure des funérailles, dans l'église et ses abords, était rangée la foule, silencieuse et morne. Le corps, revêtu des ornements sacerdotaux, avait été couché, visage découvert, dans le berceau mortuaire des pénitents. Il était porté par six jeunes prêtres, précédé des curés du canton et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques venus d'ailleurs, des confréries des pénitents et du rosaire, des écoles et des pauvres de l'hospice ; suivi de sa famille, du Conseil de fabrique, du Conseil municipal, du personnel de la justice de paix et des administrations publiques. Lorsqu'il fut exposé dans le sanctuaire, le visage tourné vers son peuple, ce fut un immense cri de douleur, Je parle en témoin : j'y étais.

On ne voulut pas que ce corps vénéré fût rendu

à la terre sans avoir parcouru une dernière fois les rues de la ville, et le cortège suivit l'itinéraire de la procession de la Fête-Dieu.

La fosse avait été creusée sous l'auvent (*ouradour*) du cimetière, dont le sol était réservé pour la sépulture des prêtres. Lorsqu'on mit le corps en bière, les sanglots et les pleurs redoublèrent. Des femmes se précipitèrent sur lui, tentant d'arracher de ses vêtements quelques lambeaux comme reliques. On eut de la peine à les en empêcher.

Si M. Relier était riche en bonnes œuvres, il était pauvre d'argent. Tout son superflu avait passé aux mains des malheureux. Par son testament, il ne laissait, à ses héritiers naturels, que son mobilier, encore voulut-il que la plus grande part en allât à l'hospice, dont il avait été administrateur né en qualité de curé.

Une simple croix de bois fut plantée sur sa tombe. Mais cette pauvreté n'en écartait pas les prières. La paroisse cependant devait bien à son curé un monument, sinon plus somptueux, au moins plus durable. A défaut d'autre initiative, Quelques quelques personnes pieuses acquittèrent cette dette. Une stèle, où était sculptée l'image du Bon Pasteur, surmontée d'une croix fut dressée sur la tombe. Une grille en fer empècha qu'elle ne fût foulée.

Mgr Bertaud aimait et vénérait le curé Relier. Ces personnes le prièrent de composer son épitaphe. Il le fit avec son esprit et son cœur. Elle fut gravée en lettres d'or sur marbre noir. Elle résume la vie de M. Relier et je ne puis mieux clore ces quelques notes qu'en la reproduisant.

Cum jam a quinquenio jaceret sine
honore Petrus Relier, hoc œgrè ferentes ;
quidam parochiœ fideles, suo ducti
animo hunc dulcibus exuviis lapidem
poni curaverunt.
Reverendus in Christo Petrus Relier
parochiam sancti Petri de Argentato
rexit quadragenta annos summo cum
zelo, amans omnes et omnibus dilectus ;
Fidem Christi generosi tinnerat temporibus
infantis ; eamdem usque ad obitum
validâ
voce predicavit.
In Domino quevit anno Domini millesimo
octogentesimo quadragesimo sexto, die junii
visegima secunda, octoginta quatuor annos
natus. (1)

L'auvent qui couvrait le sol des sépultures ecclésiastiques dans le cimetière se trouvait alors non loin du mur de clôture du fond, en face de l'entrée. Le cimetière ayant été agrandi par la suite dans ce sens, une allée centrale qui passait sous l'auvent fut tracée et ce sol, où gisaient les restes de plusieurs autres prêtres, était foulé. En 1903, le Conseil de fabrique fit édifier un monument

---

(1) Lorsque déjà depuis cinq ans Pierre Relier reposait sans honneurs. peinés de cet oubli, quelques fidèles de la paroisse, animés par les sentiments de leur cœur firent poser cette pierre sur ses douces dépouilles-

Le Révérend père en Christ Relier régit pendant quarante ans la paroisse de St-Pierre d'Argentat, avec un grand zèle, aimant tous les siens eu chéri de tous. La foi du Christ qu'il avait généreusement conservée pendant les temps malheureux, il la prêcha vaillamment jusqu'à sa mort.

Il reposa dans le Seigneur l'an 1846, le vingt-deuxième jour de juin, à l'âge de 84 ans.

— Traduction par M. l'abbé G. Lestourgie.

convenable avec caveau, surmonté d'une grande croix. Le 30 septembre, les restes des prêtres ayant été recueillis dans de petites caisses eu plomb, à l'exception de celle doublée de zinc de M. Pierre Palide, deuxième successeur de M. Relier, qui fut trouvée en bon état, ils furent déposés dans le nouveau monument. Cette tnanslation fut faite à la suite d'un service solennel célébré par Mgr Graffeuil, vicaire général, délégué de Mgr Denéchau, qui fit au cimetière, après un éloge de M. Relier et de ses successeurs, une dernière absoute en présence de la plupart des prêtres du canton originaires de la paroisse, à cet effet conviés par M. Bourzeix, curé doyen, du Conseil de fabrique et d'une nombreuse assistance.

La bière de M. Relier avait éte trouvée entièrement consumée. Sous les vètements en état de décomposition très avancée, l'ossature était réduite en pâte. A la barette adhéraient quelques touffes de cheveux blancs.

Ce n'est pas sans une vive émotion que ceux qui ont connu M. Relier et son passé ont contemplé ces restes vénérables.

Son épitaphe a été transportée dans l'église et fixée, face au chœur, contre le pilier du clocher de gauche en entrant. Au-dessous, une seconde plaque de marbre explique cette translation.

E. Bombal.

La Botanique du Patois Bas-Limousin

I

Bien des fois, d'excellents confrères en agriculture se sont demandé s'il ne leur serait point possible de se procurer la nomenclature botanique française des plantes rustiques que nos paysans ne leur désignent que par le vulgaire patois bas-limousin : on comprend l'intérêt non pas seulement littéraire ou scientifique, mais essentiellement pratique d'un tel répertoire.

Depuis longtemps, je savais bien que ce travail avait été fait, et qu'il existait encore ; mais je ne savais pas trop dans quelle publication, lorsque mon ami et voisin, M. l'ancien procureur général Clément-Simon, me l'a signalé avec précision parmi les œuvres, éditées et manuscrites, de notre cher Oscar Lacombe dont il a toute la précieuse collection dans l'incomparable bibliothèque de Bach.

Ce n'est pas à moi de dire quel talent vraiment encyclopédique distingua le savant paléographe qui sut, le premier, commencer le classement des archives départementales et communales : MM. Maximin Deloche, Clément-Simon et René Fage ont, ici même, parlé trop bien de cet esprit ori-

ginal qui, s'il sortit de nos rangs, eut le tort de ne pas vouloir aller plus loin, s'en tenant par trop à l'analyse, et ne révélant sa synthèse qu'en des essais trop variés, trop passagers et trop fantaisistes même — tel ce chef-d'œuvre de *Jehan des Horts*, reconstituant le tableau rural et le langage citadin du XVI[e] siècle, sauf à s'arrêter trop court, et à ne point suivre son héros de Naves à Tulle.

II

Or donc, Lacombe a touché à la synonymie patoise de la flore basse-limousine ; mais, en retrouvant son étude, je constate qu'il la dit lui-même incomplète, primitivement — et il ne l'a pas voulu compléter plus tard, que je sache.

D'autre part, à l'ordre par noms génériques, je préférerais l'interversion, c'est-à-dire d'abord l'index alphabétique patois, plus facile aux renseignements.

Quoiqu'il en soit, la découverte que M. Clément-Simon m'a fait opérer dans ma propre collection des *Annuaires de la Corrèze*, à l'année 1853, est d'autant plus opportune qu'elle coïncide avec une autre publication du même genre dont veut bien me faire hommage, tout à l'heure, mon ami M. Gaston de Lépinay, frère de l'autre ami Adolphe de Lépinay dont le nom, je l'espère, sera bientôt célébré officiellement par l'Amérique pour l'initiative qu'il eut, hélas en vain ! de sauver le le canal de Panama par ses écluses.

Cette étude de M. Gaston de Lépinay est bien plus large que celle de Lacombe qui va suivre, car elle fait près de trois feuilles in-8° grand raisin, et

se divise en dix parties indiquant la même plante : noms latins, noms français, noms patois du dialecte de Brive, du dialecte de Tulle, du dialecte d'Ussel, du dialecte de Figeac, noms romans, traduction, observations. C'est beaucoup, et pour des gens aussi peu savants que moi, c'est peut-être trop, surtout avec le même inconvénient de ne pas avoir d'abord le nom patois.

Avec ces réserves, et M. de Lépinay ayant ignoré les recherches de Lacombe que ses étymologies lui auraient sans doute rendu curieuses, surgit à présent l'intérêt de faire appel à un troisième éditeur qui profiterait ou plutôt nous ferait profiter de l'un et de l'autre par un dictionnaire patois botaniste, le patois bien bas-limousin, et la botanique bien française, mais pas trop latine. — M. de Lépinay rappelle avec actualité le mot de Ch. Nodier : « Si les patois étaient perdus, il faudrait créer une Académie pour en retrouver les traces. »

Ces traces, dans la plus considérable monographie communale que nous connaissions — Saint-Ybard (1), — M. le président de la Roche-Sengensse s'est plu à en rechercher quelques-unes, à l'instar d'Oscar Lacombe dont il ne fut pas pour rien, ainsi, le collègue, l'ami et le locataire : Il a, en effet, deux longs chapitres qui, avec leurs indications polyglottes, du celte et du breton à notre patois, se ressentent évidemment des causeries de Sainte-Claire, en y mettant en tiers F.-X. Rebière qui valait mieux au fond qu'en la forme de ses *Chansons menémoniques* sur les 286 communes corréziennes d'alors.

---

(1) *Saint-Ybard*, monographie d'une commune rurule, avec carte et gravures, un volume in-8° grand raisin, 420 pages. — Tulle, Imprimerie Crauffon, 1907.

Le botaniste patoisant, invoqué, se pourra reporter de Lacombe à Lépinay, et de Lépinay à Sengensse.

Mais quel sera ce volontaire parmi les enracinés de la Terre Natale ?

III

S'il est difficile de le découvrir et difficile de le mettre à l'œuvre, eh bien ! nous savons qu'il faut distinguer dans la déplorable Emigration corrézienne — non pas celle, vulgaire, des *peyrouliers* et des *parapluisiers*, mais celle de la classe libérale qui nous ravit notre élite intellectuelle pour ses hautes ambitions militaires, judiciaires, universitaires, etc. — En répondant à quelque trop aimable provocation — tant bien que mal j'y répondais toujours ! — il me semble, à un dîner de la *Châtaigne* trop parisienne ! avoir fait cet aimable reproche à nos compatriotes : comme les pommiers, la transplantation leur réussit parfaitement au loin, mais il en pâtit, notre verger, *viridarium lemovicense* !

Un remède, en conséquence : que les transplantés ne soient pas déracinés !

N'ai je pas lu quelque part qu'à tout événement, les Espagnols transportent à l'étranger assez de terre madrilène pour assurer à leurs infants royaux une naissance nationale !

Et la légende antique d'Antée reprenant des forces au contact sacré de sa mère !

Mais si nous chantions plus bas, un tout petit peu, *paulo minora* ?

Ce serait plus familier, entre nous ! et une fa-

miliarité nous permettrait peut-être... Devinez quoi? — Une personnalité! car que cherchons-nous? un botaniste bien patoisant. En connaissez-vous un? Et si vous ne répondez pas, tant pis pour lui! car je vais vous le dénoncer tout à l'heure, en vacances du côté de chez moi, mais il ne faudrait pas le laisser partir pour Paris sans lui avoir extorqué une promesse — qu'il est plus capable que tout autre de bien tenir...

M. Rémi Perrier, professeur à la Sorbonne, n'aurait qu'une raison de refuser : celle de nous renvoyer à son frère du Muséum; mais le coup est prévu, précisément parce que Edmond nous jurerait qu'avec une administration et deux Académies sur les épaules, il prend naturellement son cadet pour le remplacer, et parce qu'il le peut, lui, qui vient, deux mois, à Chaunac, près Tulle, *peyrofio de Navas*!

Au temps de ma jeunesse, et avant sa propagande de parti — comme avec mon camarade aîné Emile Zola — j'étais en bien aimables relations avec le vieux père Jean Macé qui écrivait à l'incomparable maison Hetzel, pour les demoiselles du Petit-Château et autres, la savoureuse *Histoire d'une Bouchée de Pain* : eh bien, à propos de botanique, quel service on nous rendrait en nous faisant connaître, en bon français l'*Histoire d'une Botte de foin* patoise, c'est à dire les noms scientifiques de toutes les plantes qui se mêlent dans nos splendides tapis des prés, les unes à garder, les autres à expulser, et que nos paysans nous signalent sous les plus incompréhensibles vocables celto-latino-limousins!

J'espère que la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* voudra bien confirmer mon vœu, et nous en donner l'assurance à sa pre-

mière séance solennelle : à ce Bureau officiel, Rémi Perrier ne saura rien refuser, y compris l'excuse de mon crime-ci, agrémenté de toutes les circonstances aggravantes de préméditation et guet-apens.

EMM. CRAUFFON,
Agriculteur.

Verdier de Tulle, 1-9-08.

A M. Alexis Drappeau.

Vous m'avez demandé, Monsieur, une synonymie patoise de la flore de notre pays, pour l'*Annuaire* de 1853. Ce travail aurait, en effet, une utilité incontestable : celle de rendre plus facile aux agriculteurs la lecture des traités spéciaux ou des feuilles publiques, où les plantes sont désignées ordinairement par les noms latins, plus ou moins barbares, mais compréhensibles par tous ceux qui s'occupent de la botanique. Vous savez bien qu'un travail complet, dans le sens que vous m'avez indiqué, exigerait des études longues et compliquées, il aurait pour résultat un gros volume et non pas seulement un article d'Almanach. Cependant, je puis indiquer, dès aujourd'hui, le cadre qu'on aurait à remplir, et je prendrai pour exemple : les arbres et les plantes les plus connus par leur nom vulgaire, sinon par leur dénomination scientifique.

Je diviserai le tableau suivant en cinq colonnes. La première comprendra les noms génériques par ordre alphabétique, afin qu'on retrouve facilement les dénominations rencontrées dans les livres ou dans les journaux ; la seconde renfermera les noms spécifiques, quand il y aura un nom spécial en patois pour une espèce déterminée, ce qui est assez rare ; la troisième contiendra la synonymie française ; la quatrième, la synonymie patoise ; enfin, la dernière renfermera des observations auxquelles il faut attacher une certaine importance, elle expliquera le nom patois par sa racine, son étymologie, et tranchera une question importante posée dernièrement par un savant botaniste. — Comment peut-on distinguer les plantes originaires de notre sol, c'est-à-dire antérieures à l'invasion romaine ? — En effet, un grand nombre a conservé chez nous le nom gaulois, et ce nom se retrouve dans le celtique parlé en Breta-

gne, sans grande modification. Ainsi, toute plante qui n'a pas un nom évidemment latin ou français est réellement une plante nationale. Nous en trouverons un assez grand nombre (Voyez *fragaria*, *alnus*, *sambucus*, *triticum repens*, etc.).

Encore une fois, le travail que je vous envoie n'est qu'un spécimen de ce que devrait être une véritable synonymie patoise de notre Flore. Nous pensons pourtant que, tout incomplet qu'il puisse être, il rendra quelques services aux rares agriculteurs qui veulent se rendre compte des mots scientifiques qu'ils rencontrent si fréquemment dans leurs lectures.

On peut juger par le tableau quel développement serait susceptible de prendre l'aperçu que vous m'avez demandé. C'est une étude complète à proposer aux gens spéciaux. Pour moi, comme vous le savez, la botanique n'est qu'un accessoire de l'agriculture.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon estime.

O. Lacombe.

Voir ci-contre le Tableau.

Noms Génériques	Noms Spécifiques	Synonymie Française	Synonymie Patoise	OBSERVATIONS
Agrostis		Agrostis	Treino	Ainsi nommé de Treina à cause de ses racines traçantes.
Allium	Sativum	Ail	Ar	Latin allium.
Allium	Cepa	Oignon	Cebo	L. cepa,
Alnus		Aulne	Verni	Celtique Gwevn.
Asphodele		Asphodèle	Pourado	Du patois l'oura à cause de la forme de ses feuilles.
Avena		Avoine	Civado	L. cibus (nourriture).
Beta		Petto	Bledo	L. blitum, genre voisin de la bette.
Betula	Alba	Bouleau	Bé	C. bézò (même signification).
Brassica	Oleracea	Chou	Tsaou	C. caol (m. s.).
Bunium	Bulbocastaneum	Terre-Noix	Obernou	L. operta nux (noix enfouie).
Buxus	Sempervirens	Buis	Bouï	C. beuz.
Campanula		Campanule	Clontsetto	Français, cloche.
Cannabis		Chanvre	Tsambe	L. cannabis (m. s.).
Cirsium	Arvense	Chardon	Tsaoucido	
Carpinus		Charme	Tsaoupre	L. carpinus (m. s.).
Castanea		Châtaigne	Tsastagno	L. castanea nux (castana, ville du Pont)
Cerasus		Cerisier	Tsireidzor	L. cerasus (m. s.).
Cheiranthus	Cheiri	Giroflée	Corofé	L. caryophyllum (m. s.) ?
Chenopodium	Bonus-Henricus	Patte-d'Oie	Fcrinou	A cause d'une poussière blanchâtre qui recouvre la plante.
Chrysanthemum	Leucanthemum	Marguerite	Margorito	L. margarita (perle)
Cicuta	Major	Ciguë	Coucudo	L. cicuta (m. s.).
Convolvulus	Arvensis	Liseron	Courrezo	A cause de ses tiges traçantes.
Corylus	Avellana	Noisetier	Ooulanié	L. avellana (m. s.) ou c. avel (pomme).

Noms Génériques	Noms Spécifiques	Synonymie Française	Synonymie Patoise	OBSERVATIONS
Crategus	Oxyacantha	Aubépine	Ispina-Blanc	L. spina (épine).
Cytisus	Scoparius	Genêt	Bouissou	L. diminutif de buxus (buis).
Daucus	Carota	Carotte	Rocino	L. radix (racine).
Digitalis	Purpurea	Digitale	Bradzas de coucu	Les fleurs ressemblent aux anciennes culottes.
Euphorbia		Euphorbe	Herbo de lo Foufro	Parce qu'elle est purgative.
Faba		Fève	Fava	C. fav. (m. s.).
Fagus		Hétre	Faou	C. faò (m. s.).
Fragaria	Vesca	Fraise	Mo-Dzoufo	C. zivi (m. s.).
Fraxinus		Frêne	Frayssé	L. fraxinus (m. s.).
Gentiana		Gentiane	Dzentiano	L. gentiana (m. s.).
Hedera	Hélix	Lierre	Lèouno	C. illiven (m. s.).
Ilex	Aquifolium	Houx	Ogrofer	C. Krapa (égratigner).
Iris		Iris	Ogladze	L. gladius (épée), à cause de la forme des feuilles.
Juglans	Regia	Noger	Noudzier	L. nux (noix).
Juniperus		Genévrier	Dzinebrier	L. juniperus (m. s.).
Leontodon		Liondent	Pissanli	Qualités diurétiques ?
Linum	Usitatissimum	Lin	Li	L. linum (m. s.).
Lolium		Ivraie	Oviradze	L. ebriari (enivrer).
Luzula	Campestris	Luzule	Testo-Nigro	Couleur des fleurs.
Lychnis	Gitago	Nielle	Ordzentiolou	Reflet *argenté* de la plante dans les blés.
Malus		Pommier	Poumié	L. pomus (fruit).
Malva		Mauve	Maouvo	L. malva (m. s.).
Motricaria	Segetum	Matricaire	Omorou	L. amarus (amer) **genre voisin de l'absinthe.**

Noms Génériques	Noms Spécifiques	Synonymie Française	Synonymie Patoise	OBSERVATIONS
Mespilus		Néflier	Nesplié	L. mespilus (m. s.)
Morus		Mûrier	Omouras	L. maurus (noir) couleur du fruit.
Phaseolus		Haricot	Moudzetas	
Pinus		Pin	Pin	L. aninus (m. s.).
Plantago	Media	Plantain	Herbo de 5 costos	Cinq nervures aux feuilles.
Polygonum	Pyrofagum	Sarrazin	Blan-Nigre	Pour *bla-nigre*.
Populus		Peuplier	Pibour	L. populus (m. s.).
Primula	Vernà	Primevère	Couyoulo	C kougoul (capuchon) forme du calice.
Prunus	Spinosa	Prune-d'Oiseau	Ispina-Nigre	L. spina (m. s.).
Pyrus		Poirier	Péro	L. pyrus (m. s.).
Quercus		Chesne	Chassan	L. quercinus (de chêne).
Ranunculus		Renoncule	Lupaouto	Patte-de-Loup, forme des feuilles.
Rhamnus	Catharticus	Nerprun	Pudin	
Rhinanthus	Cristagalli	Crête-de-Coq	Tortoliezo	L. oersa (tordue).
Ribes		Groseiller	Groussiliè	L. grossularia (m. s.)
Rubus		Ronce	Roumen	L. rubus (m. s.)
Rumex	Patientia	Patience	Podorello	
Sambucus	Alba	Sureau	Sieïcar.	C. skaò (m. s).
Salix		Saule	Ooubar	L. albus (blanc).
Secale	Cereale	Seigle	Bla	C. bleud (farine).
Sempervivum	Mutorum	Joubarbe	Herbo de lo copo	Elle passe pour souder les coupures.
Senecio		Séneçon	Sonissou	L. seneccio (m. s.).
Sinapis	Alba	Moutarde	Robedzo	A cause de sa ressemblance avec la rave commune.
Sysimbrium	Nasturtium	Cresson	Cressou	L. crescere (croitre).

Noms Génériques	Noms Spécifiques	Synonymie Française	Synonymie Patoise	OBSERVATIONS
Solanum	Tuberosum	Pomme-de-Terre	Trufo	L. tuber, (tubercule).
Sonchus	Yleraceus	Laiteron	Lardo	C· lard (gras).
Tilia		Tillieul	Tilior	C. til. (m. s.).
Trifolium	Incarnatum	Trêfle incarnat	Tronuzo	Par confusion avec l'*Anthyllis*.
Triticum	Repens	Chien dent	Luzcrno	C. tracn (tuf) à cause de sa profondeur.
Tussilago	Farfara	Pas d'Ane	Pé-de-Pouli	A cause de la forme des feuilles.
Ulex	Europœus	Ajonc	Intrudza	C. drezen (épine).
Urtica	Urens	Ortie	Derzeno	C. stronez (broussaille).
Verbascum	Thapsus	Molène	Herbo de blo	C. bleo (poils) toute la plante est feutrée.
Viscum	Album	Gui	Vere	C. var (même signification).

O. Lacombe.

MINES ET MINIÈRES
DE LA CORRÈZE

GISEMENTS DE DONZENAC

A environ deux kilomètres de DONZENAC, chef-lieu de canton de 1262 habitants, se trouve le gros village de Travassac, bien connu par ses importantes carrières d'ardoises. C'est là, touchant aux schistes demi-cristallins, qui font partie des terrains primaires de la Corrèze, que paraissent deux lambeaux du terrain de grès. Les couches en sont inclinées et renferment des agglomérats à gros galets de quartz bien arrondis. Vers 1830, la houille fut signalée dans un replis de terrain entre *Travassac* et *Donzenac*.

En novembre 1840, M. Delpy, de Sainte-Féréole, annonçait la découverte d'une mine de houille dans un communal appelé *Le Juge de Cour*, situé au village de *Travassac*, commune de Donzenac.

M. Marot, ingénieur en chef des mines, qui fut chargé d'examiner cette houille, la déclara de qualité médiocre.

En octobre 1857, Mme Taillade, veuve de M. P. Verlhac, demandait la concession d'une mine de charbon de terre située sur sa propriété, au lieu des *Ourteaux*, commune de Donzenac. Ce hameau des Ourteaux est à environ 3 kilomètres S.-E. de la ville de Donzenac ; il est desservi par la route nationale n° 20, de Paris à Toulouse.

En avril 1863, M. Drouart, géomètre à Donzenac, faisait part à la préfecture de la Corrèze de la découverte de différents gisements de houille dans les communes de Donzenac et de SAINTE-FÉRÉOLE.

A environ 4 kilomètres S.-E. de la ville de Donzenac se trouve une propriété dite des *Saulières*, où fut découvert un filon de houille que M. Louis Sicard, propriétaire du sol, signalait à l'administration des mines en juin 1901.

Ces différentes découvertes sont restées lettre-morte, aucune suite sérieuse n'a été donnée.

GISEMENTS DE JUILLAC

A 1500 mètres N.-O. de JUILLAC, chef-lieu de canton d'une population agglomérée de 1028 habitants, se trouve le village de *La Vialle* où, dès 1825, M. Bertrand Villain, exploiteur de mines, de Paris, signale la houille. A la même époque ce monsieur signale aussi un autre filon de houille au village de *La Roche*, qui est situé à environ 2 kilomètres N.-O. de La Vialle. M. Villain fit une demande en concession en octobre 1825 ; il n'y fut donné aucune suite de sa part.

GISEMENTS DE LANTEUIL

Aux environs de Lanteuil, canton de Beynat, arrondissement de Brive, on trouve un schiste ardoisé, noirâtre, renfermant des tiges et autres matières végétales, souvent transformées en charbon. On y rencontre aussi çà et là des veinules de houille.

En 1812, 1813 et 1814 des recherches furent faites à LANTEUIL, près de la route de Brive à Aurillac. M. Lerouge et M. Lapraderie découvrirent une veine de houille de bonne qualité, ayant un demi-mètre de puissance.

Le 15 mai 1835, M. Chabrignac, de Beynat, annonçait la découverte d'affleurements de houille près de Lanteuil ; il se réservait les droits de découverte et de concession. Il ne fit cependant aucun travail de recherches.

En janvier 1859, divers propriétaires réunis demandent la concession des gisements de houille qu'ils ont découverts sur le territoire des communes de LANTEUIL et de BEYNAT.

En janvier 1884, M. Alfred Daniel, entrepreneur de travaux publics à Brive, réclame le droit d'inventeur pour la découverte de gisements de houille dans les communes de BRIVE et de LANTEUIL, en suivant le bassin de *la Loyre*, jusque et y compris le territoire de MALEMORT, passant par le *pont du Caire* et LA-CHAPELLE-AUX BROCS. Il demande ensuite l'autorisation de faire des recherches pour établir les limites de ce bassin houiller. Il s'associa avec M. Chaumont, de Brive. Ces Messieurs s'occupaient de recherches minières aux environs de Larche, mais les résultats ne leur paraissant pas suffisants, ils abandonnèrent ces travaux en 1885, et firent procéder à quelques sondages, au voisinage du massif primitif, sur le territoire de la commune de Lanteuil. Un puits et une galerie furent exécutés et une veine charbonneuse mise à jour. La vérification officielle de cette veine ne fut pas faite par suite de l'arrêt provisoire des travaux, vers la fin de l'année 1885.

En 1886, l'ingénieur des mines déclarait que « les recherches exécutées par M. Dessort depuis plusieurs années sur le territoire de Lanteuil ont donné un résultat tel qu'il l'a engagé à entreprendre un sondage actuellement en cours et qu'il se propose de pousser à quelques centaines de mètres de profondeur ».

A la fin de 1887 M. Dessort arrêta ses recherches, par suite de la dissolution de la Société.

Après avoir traversé des grès permiens, il avait atteint une profondeur de 300 mètres de sondage, et il dût s'arrêter au moment où il espérait rencontrer, à bref délai, le terrain houiller et quelques filets de houille.

GISEMENTS DE LARCHE

Situé en plein terrain de grès bigarrés, le chef-lieu de canton de Larche est à 10 kilomètres de Brive, sur la ligne ferrée de Brive à Périgueux et Bordeaux. Sa population agglomérée est de 467 habitants.

Il m'est difficile de préciser la date exacte des premières découvertes de houille aux environs de LARCHE. Elles datent peut-être de l'époque où la Société d'Agriculture du Limousin s'occupait avec zèle à rechercher les gîtes miniers du Bas-Limousin, cela avant la Révolution. Pendant l'époque révolutionnaire, et au cours du premier Empire, on s'occupa peu de recherches minéralogiques, elles ne furent réellement reprises avec intérêt qu'au commencement de la Restauration. C'est alors qu'on trouva trace des gisements de houille près de Larche. Plus tard, un maître de forge de La Grènerie, commune de Salon-la-Tour, fit procéder à quelques recherches qui semblent avoir donné des résultats appréciables, puisque ce maître de forges, M. Barbazan, avait, en 1843, l'intention d'ériger un haut-fourneau à Larche. Mais il est certain que, dès 1856, on avait trouvé la houille puisque, en mai de cette année, M. Dessort, propriétaire à Larche, annonçait la découverte d'une mine de houille sur le territoire de la commune de Larche. Le point précis de cette découverts était tout près du village de *Bernou*, à deux kilomètres cinq cents mètres du chef-lieu de la commune de SAINT-PANTALÉON et dans cette commnne même, et non dans celle de Larche. M. Dessort fit quelques recherches sommaires, mais, bientôt découragé, il abandonna sa prospection. Quelques années plus tard, les sondages furent repris et, en 1867, M. l'ingénieur en chef des mines disait dans son rapport au Conseil général de la Corrèze : « On s'occupe depuis plusieurs mois d'épuiser et de réparer le puits creusé, il y a quelques semaines, et qui, au-dessous des

couches de grès bigarré, avait atteint le terrain houiller ; la mauvaise exécution du premier forage rend cette opération difficile et coûteuse. La découverte des couches exploitables serait assurément un fait très important pour cette contrée, car on peut prévoir que les mêmes couches existeraient dans toute l'étendue comprise entre Cublac, Juillac, Brive, peut-être aussi Beaulieu et formeraient par conséquent un bassin considérable ».

En 1870, les travaux de recherches ne donnèrent pas de résultats satisfaisants. Un puits de 270 mètres fut foncé dans une roche dont la partie supérieure, au moins, appartient à un terrain houiller ; à 260 mètres, on rencontra une petite couche de charbon de 0.20 d'épaisseur. Plus bas, quelques filets de houille apparurent encore, mais on ne découvrit pas de couche nouvelle.

L'ingénieur en chef des mines de l'Etat disait dans son rapport qu'en supposant que l'on vint à rencontrer une couche nouvelle, il était très douteux qu'on pût en tirer parti : « L'analogie des terrains de Larche avec ceux des bassins voisins de Cublac et du Lardin ne permet pas d'espérer que l'on trouve une couche puissante ; et une couche mince à 270 mètres et plus de profondeur, donnant selon toute probabilité des eaux abondantes, serait d'une exploitation très coûteuse ».

En 1884 on reprend les études mais, en 1885, les recherches ne donnant pas de résultats satisfaisants, les travaux furent interrompus et, malgré les efforts du nouveau propriétaire, M. Dessort, la mine fut abandonnée.

MINES DE LAPLEAU

Une des plus anciennes mines exploitées en Bas-Limousin est assurément celle de LAPLEAU. Lapleau est un village divisé en haut et bas, dans la commune de MAUSSAC, canton de Meymac, arrondissement d'Ussel. Situé en pleine montagne, sur le versant sud du plateau central,

à une altitude de 614 mètres, ce hameau, d'une population agglomérée de 18 habitants seulement, est à quelques centaines de mètres de la gare du chemin de fer de Clermont-Tulle ; la station porte le nom de *Lapleau-Maussac*.

Au milieu d'un ancien lac, soulevé dans le granit rouge, émerge une poussée de houille grasse exploitée, dit-on, dès les premiers siècles de notre ère. Les armées romaines qui, vers l'an 708 de Rome, c'est-à-dire 50 ans avant Jésus-Christ, traversèrent le pays des Lémovices, passant par Ussel, Saint-Angel et Maussac, eurent connaissance de la mine de Lapleau et en tirèrent parti, croit-on, mais de cela il ne nous reste aucune preuve, aussi dirai-je simplement que les archives du pays indiquent comme date la plus lointaine de l'exploitation de cette mine, le 14 avril 1597 et aussi en 1629. A cette époque, l'exploitation se faisait par de simples trous, larges et peu profonds et toujours à ciel ouvert. C'était une sorte de grattage superficiel. Plus tard, on arriva à approfondir ces excavations, mais on les abandonnait aussitôt que l'eau gagnait, ce qui arrivait généralement dès qu'on avait atteint sept à huit pieds de profondeur. En 1755, une dame Laplène, de Meymac, était propriétaire d'une partie de la mine. En 1762, des experts limitaient les possessions de cette dame et d'un sieur Jean Demathieu, et établissaient les « bornes d'un bois appelé de *Fonmaury*, sis à Lapleau, où l'on avait fait des fouilles pour extraire du charbon ».

Dans le *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin* de l'an 1762, on lit que la mine de Lapleau « se trouve dans le massif d'un plateau isolé sur lequel est situé le village. Les fouilles y ont été faites par différents particuliers qui ont creusé dans leurs fonds et ont poussé des espèces de galeries aussi loin que les travaux de leurs voisins l'ont permis : elles occupent presque toute la hauteur escarpée des croupes méridionales et orientales du plateau. On remarque du haut du plateau un essai de

fouille qui a été entrepris dans un fonds dépendant du village de Joanes, paroisse de Meymac, et qui atteste que le filon est à cette profondeur (1).

« Une partie des fouilles se trouve dans un terrain possédé par indivis et qu'on appelle le communal. Les habitants y travaillent et font l'extraction du charbon suivant qu'ils en ont le temps, ou que quelque besoin pressant les rappelle à cette ressource. Les propriétaires de ce canton (2) sont quatre paysans, et leur exploitation particulière est dans le plus grand désordre. J'apprends même que les pluies de l'année dernière ont fait crouler les voûtes de leurs excavations qui n'étaient pas soutenues, ce qui a suspendu tout travail de leur part.

« Une autre partie de terrain où sont les fouilles appartient à des particuliers qui ont dirigé les travaux avec plus de suite et plus d'intelligence, parce qu'ils sont plus riches : M Treich, le cadet, un de ces propriétaires, m'a paru avoir très bien opéré.

« Le charbon de terre forme quatre filons parallèles ; leur direction commune est du nord au sud-est, inclinée de l'est à l'ouest ; ainsi chacun de ces filons, apparents sur la coupe méridionale, se prolonge-t-il dans le massif du plateau. Ces quatre filons sont séparés par des murs ou rochers d'un granite à petits grains rougeâtres ; quelques portions des filons sont accompagnées de parties terreuses qui détériorent leur qualité. La largeur de ces filons avec leurs murs occupe toute l'étendue du plateau, ce qui fait une largeur d'environ 60 toises. Les filons du milieu varient dans leur épaisseur, ils ont le plus ordinairement

---

(1) Il est ici question du village de Janoueix qui se trouve à une altitude de 648 mètres, alors que le village de Lapleau est à 665 mètres. Le sondage avait été fait au point le plus bas du replis de terrain sous le village de Janoueix (20 mètres au-dessous), la différence totale de niveau était donc de 37 mètres.

(2) En termes de mine, eaux et forêts, le mot canton signifie une portion déterminée de terrain pour l'exploitation.

un pied et demi ; les autres au-dess us et au-dessous sont moins considérables, mais en général ils fournissent du charbon de bonne qualiié ; et il y a grande apparence qu'on en tirerait de meilleur si les travaux commencés permettaient de s'enfoncer sous la montagne.

« Le charbon de terre deviendra quelque jour une ressource nécessaire dans ce canton où la disette du bois commence à se faire sentir. Il est employé aujourd'hui par les artisans qui travaillent le fer et on en transporte assez considérablement à Tulle ».

En 1765 les mines apparténaient à trois propriétaires qui étaient pauvres, malgré les profits qu'ils pouvaient en retirer. Ils exploitaient eux-mêmes et ne travaillaient que quand ils avaient besoin d'argent pour boire ou payer les impositions et les rentes au prieuré de Saint-Angel dont ils étaient les censitaires. A cette époque pourtant ces mines étaient réputées comme pouvant devenir l'objet d'un commerce considérable, vu la disette prochaine de bois dans l'élection (1).

On avait reconnu quatre maigres filons parallèles ayant une direction Nord à Sud-Est. L'exploit ation fournissait alors à Tulle et aux forgerons du voisin age, mais on ne disait pas grand bien de la mine.

Voici un extrait des délibérations de la Société d'Agriculture du 19 avril 1766 à ce sujet :

« Le secrétaire a présenté quelques morceaux de charbon de terre provenant des montagnes de Lapleau, paroisse de Davignac, élection de Tulle, à 3/4 de lieue de Meymac, et dont est possesseur le sieur de Coutensas, notaire, qui demeure sur les lieux. Ce charbon suivant les épreuves qui ont été faites est plein de souffre et fort inférieur à celui dont le Bureau de Brive a fait la découverte. Au reste, ce charbon n'est de nul rapport pour le proprié-

(1) J.-B. Champeval. *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux.*

taire ; et les serruriers, taillandiers, maréchaux du canton l'envoyent chercher à pleines charretées par leurs domestiques. »

Le charbon découvert par le Bureau de Brive dont il est ici question, était celui dont M. Malpeyre du Saillant parle dans un mémoire de 1765. Il dit : « On vient de découvrir près de Brive, dans les paroisses de Varetz, Saint-Pantaléon et Mansac, une mine de charbon de terre dont la qualité paroit être parfaite. Le filon qui se découvre en plusieurs endroits, dans l'espace de plus d'une grande demi-lieue, fait bien augurer de sa richesse. »

Les pronostics des gens de l'époque ne se réalisèrent pas. Les mines de Lapleau qui étaient « de nul rapport pour le propriétaire », et dont le charbon était « plein de souffre » furent plus tard achetées par la manufacture d'armes de Tulle et donnèrent d'excellents résultats. Mais ne voulant pas anticiper sur l'historique de la mine, je reprends :

En 1766 fut fondée une association entre Beyne frères, laboureurs, et Bernard Dodet, sergent, marchand de Meymac, qui était le bailleur de fonds, pour exploiter le *Cros des Chazales* « avec canal hydraulique ». Le partage du charbon se faisait à la quarte comble, selon l'usage.

On trouve aussi une demoiselle Marie Treich, des Farges, veuve d'Antoine Lachaud, de Meymac, qui fait des fournitures de charbon à la manufacture d'armes de Tulle, par traité du 2 juillet 1779, à raison de 10 sols la quarte. Elle vendit alors à M. Capelle, directeur de la manufacture d'armes, deux mille quartes de charbon « de la meilleure qualité », à raison de cinq sols la quarte, mesure de Meymac. Le directeur avait en plus à payer le transport de la mine jusqu'à Souillac, près Tulle, à raison de six sols la quarte. Il était convenu que ce transport se ferait « par bouviers allant à la vinade ».

Le 27 septembre 1782, la demoiselle Treich avait sur le carreau de sa mine un tas de charbon de mille deux cents

quartes. M. de Saint-Victour, propriétaire de la manufacture d'armes de Tulle, qui avait cédé ses droits à ses associés, MM. Bettinger et Cie, fit opérer des recherches au lieu dit du *Genévrié* (près Lapleau), et le 1er octobre 1782, malgré les oppositions formées par Pierre et Jean-Baptiste Treich, l'intendant général du Limousin lui accorda une concession de quinze ans qui fut approuvée par le Conseil des Mines de Paris, le 22 avril 1783, et confirmée par arrêt de la Cour de Paris, le 17 janvier 1786. On assure que M. Fénis de Saint-Victour avait traité *mediante vino* avec les paysans du lieu en faisant luire un projet de canalisation de la Luzège jusqu'à l'abbaye de la Valette sur la Dordogne.

La loi du 28 juillet 1791 fit perdre les droits des concessionnaires. Aussitôt une sorte de syndicat des propriétaires terriens se forma et MM. Mazaud, Monteil, Besson, Malaurant, Couderc, Demathieu, Chadenier et Mme veuve Lachaud obtinrent la préférence pour une concession de 50 ans. Cet avantage leur fut accordé par le département de la Corrèze le 24 nivôse an VI. Mais aussitôt le sieur Treich-Laplène engagea une procédure tendant à faire annuler cette concession. D'autre part, les entrepreneurs de la manufacture d'armes, qui avaient été dépossédés réclamèrent, disant que n'ayant joui de leur concession que de 1789 à 1791, ils avaient encore dix années à bénéficier des droits qui leur avaient été accordés.

Dans les documents concernant cette longue procédure, on relève que le propriétaire qui avait cédé ses droits aux entrepreneurs de la manufacture, (M. de Saint-Victour à l'époque) « était un pauvre hère à qui, pour une pinte de vin et une pipe de tabac, on eut fait vendre le globe entier !... » (1). Il dit encore que M. de Saint-Victour vendait le charbon 15 sols la quarte au lieu de 9 sols. ce qui

(1) *Le Bas-Limousin seigneurial*, loc. cit.

avait produit un renchérissement considérable dans le prix des outils agricoles demandés aux maréchaux du pays.

En thermidor de l'an XII (juillet 1804), les entrepreneurs de la manufacture d'armes de Tulle sollicitaient de nouveau cette concession. A cette époque, un rapport du chef d'escadron d'artillerie Colomb. qui dirigeait la manufacture d'armes, dit que le charbon de Lapleau est de très bonne qualité (1).

M. Jovin, étant devenu propriétaire de la plus grande partie de ces mines, écrivait à M. le général Millet-Mureau, préfet de la Corrèze, que depuis leur découverte, les mines de Lapleau étaient « abandonnées à une pratique routinière et que cette manière de faire ne pourrait changer que lorsque le gouvernement assurerait une jouissance paisible et de longue durée à un propriétaire qui serait assuré de recueillir la grande mise de fonds que des travaux bien entendus nécessiterait » (2).

Ce monsieur Jovin était entrepreneur de la manufacture d'armes de Saint-Etienne et en même temps bailleur de fonds de M. Fréconnet, entrepreneur en nom de la manufacture d'armes de Tulle. Un décret du 29 août 1809 lui accorda la concession régulière des mines de Lapleau ; il vint s'installer au château de Davignac qu'il acheta à M. Treich pour la somme de 18.000 francs. A cette époque, la dame Lachaud, MM. Coudert et Chadenier possédaient dix ares et demi de la mine appelée *le Communal*. MM. Monteil. Mazaud, Besson et Malaurant étaient propriétaires de la mine du *Janoueix*, d'une contenance de cinq hectares. Le surplus était aux mains de M. Jovin.

Je possède dans mes archives le plan original de la concession accordée à M. Jovin ; les limites de cette concession sont tracées par une ligne partant de Meymac.

---

(1) Pièce de mes archives de Bourrelou.
(2) Autre pièce de mes archives de Bourrlou.

traversant les villages et hameaux de Montbazet et Ambrugeat, La Gauterie, Lafond, Citernes, Davignac, Pieresses, La Manonie, la jonction des routes de Meymac et d'Ussel à Tulle, le pont d'Alaire sur la Luzège, Les Rochettes, Les Chaussades, La Chezat près de Meymac, soit environ deux lieues dans la plus grande longueur entre Meymac et la jonction des routes de Meymac et Ussel vers Tulle et trois quarts de lieue de largeur entre Les Chaussades et Davignac. Dans ce périmètre se trouvaient enclavés les hameaux ou villages suivants : Lapleau, Les Manaux, La Chaipe, Treusège, La Mazière, pont et moulin de la Vedrenne, Le Maniodeix, Abesse, Le Jouanneix où un filon de houille fut exploité en 1762, Pezareis, La Plaque, Le Virry, Maussac, Le Sirieix, Chaude-Maison, Au Mont, Arbre-Fourrat, Bonneval, Soudeilles, route de Tulle à Ussel et Meymac, route d'Ussel, route de Meymac et forêt de Ventadour.

La concession était traversée dans la plus grande longueur, du nord au sud, par la Luzège de Meymac à l'est, et la Luzège de Davignac à l'ouest. Elle com prenait 360 hectares de terrains sur les communes de Maussac, Meymac et Ambrugeat.

M. Jovin, dit un rapport du Conseil général, « exploita cette concession d'une manière plus intelligente et plus avantageuse pour lui qu'on ne l'avait fait jusqu'à ce moment » (1).

Si en effet on compare la production de ces mines à diverses époques, on voit que la production en 1789 était 15.000 quintaux. Elle arrive seulement à 13.000 quintaux en l'an IX (1800-1801), et du 1er août 1805 au 1er août 1806 atteignit 20.000 quintaux. La mine occupait dix à douze ouvriers en 1789, le même nombre en l'an IX et dix-huit à vingt en 1806.

---

(1) Voir *Délibérations du Conseil général de la Corrèze.* Rapport du Préfet, 1865.

Ces ouvriers recevaient un salaire moyen de 18 sous par journée de travail en 1789. En l'an IX, les journées étaient payées 25 sous ; enfin, en 1806, les ouvriers étaient payés de 36 à 40 sous par jour.

Les dépenses totales en 1789 étaient de 6.340 livres pour l'année. En l'an IX elles s'élevaient à 8.930 livres ; enfin, en 1806, elles atteignaient le chiffre de 14.835 francs.

Pour compléter ces notes il faut dire que la houille de Lapleau se vendait sur place 16 fr le quintal en 1789 et 19 fr. en l'an IX pour atteindre 25 fr. en août 1806. Elle subit une diminution de 3 fr. par quintal vers le fin de 1806.

Le document que nous analysons contient une proposition de M. Jovin pour donner à la mine une exploitation plus étendue, sans l'épuiser trop promptement. Il conclut en disant : « Il est évident qu'en attaquant la veine ou filon par le bas, tout le charbon sera extrait et les mines de Lapleau dureront, en tirant trois fois plus de charbon qu'on a fait jusqu'ici, trois fois plus qu'elles dureraient en continuant les procédés d'aujourd'hui. » Sage conseil qui fut en partie appliqué alors et qui nous a conservé les mines; pourtant il y avait mieux à faire encore, mais je sortirais de mon rôle d'historien et deviendrais critique si je voulais entrer dans l'examen de l'exploitation de nos mines. Ce n'est pas le but qne je me suis proposé. Je reviens donc à notre historique et je poursuis la lecture de mon document.

Avant 1789, le charbon extrait de la mine était exclusivement employé « par les forges de Tulle et autres à quatre et six lieues de Lapleau ». Vers l'an IX, cependant, Brive commença à en employer.

A la même époque, Limoges fit des commandes qui furent exécutées « et apportées par des rouliers «. En 1806 M. Jovin ouvrit de nouveaux débouchés : « Il a monté des voitures sur la route de Souilhac et de Montignac pour exporter le charbon qu'il extrait de sa propriété, il l'em-

barquera sur la Dordogne et alimentera les villes de Bergerac, Sainte-Foix, Libourne et Bordeaux qui tirent leurs charbons d'Angleterre »(1).

Dans une visite qu'il fit à la mine, en 1840, M. l'ingénieur Gardien constata que les massifs de houille exploitables devenaient de plus en plus rares et que nulle part on n'y voyait « des assurances pour un avenir même prochain, qu'il était urgent de pousser avec toute l'activité possible les travaux de recherches entrepris ». Il constata que la houille qu'on extrayait était dure, mais grasse et de bonne qualité, exigeant seulement un triage soigné.

M. de Boucheporn, ingénieur des mines, chargé de l'établissement de la carte géologique de la Corrèze, écrivait ce qui suit en 1848 :

« La houille est de belle qualité et convient bien à la forge : elle se pose sur une couche de grès que, dans les accidents intérieurs, on a souvent pris pour le granit et par conséquent pour la limite des travaux. La couche de charbon est puissante, mais variable en épaisseur : au point où elle semble former un fond de bateau, elle éprouve un renflement et elle a jusqu'à 3 mètres 50 de hauteur. On l'exploite au moyen d'un puits établi sur les affleurements et d'une galerie d'écoulement dirigée vers le fond de la vallée. Ce terrain ne s'étend pas à plus de 3 ou 4 kilomètres carrés. Il fournit annuellement 25 à 30.000 hectolitres de houille qui sont consommés en grande partie par la manufacture d'armes de Tulle ».

Je puis ajouter qu'à cette époque la houille revenait à la mine au prix de 2 fr. 15 à 2 fr. 40, selon qualité. En 1848, les prix varièrent entre 1 fr. 60 et 2 fr. 80 le quintal métrique.

Pour donner une idée de la manière dont on exploitait

(1) Pièce de mes archives dont copie fut adressée au préfet de la Corrèze en 1806.



cette mine en 1848, je dirai simplement que l'épuisement de l'eau des galeries se faisait « à bras, avec une pompe couchée sur le sol de la galerie inclinée ; l'aérage ne s'y faisait encore que par liquation » (1).

Peu de temps après la visite de l'ingénieur de Boucheporn, en octobre 1848, M. Jean Jovin demanda et obtint a réduction de la concession qui lui avait été accordée. Il fit cette demande, cela se conçoit, pour éviter le paiement des redevances imposées et un peu aussi les tracasseries des propriétaires du sol.

Par décret du 5 mars 1850, la concession fut réduite à 360 hectares de superficie qui portaient sur les communes de Maussac, Meymac et Ambrugeat.

Des Jovin, la mine passa aux mains de M. Sauvage, entrepreneur de la Manufacture d'armes de Tulle.

En 1864, M. Sauvage aîné, propriétaire de ces mines, présenta divers échantillons de charbon de terre à l'exposition industrielle de Tulle. Mon ami, M. Gabriel Chouffour, alors avocat à Tulle et rédacteur en chef du journal le *Corrézien*, publia un rapport sur l'ensemble de cette exposition, il disait :

« ... Cette concession est divisée, par accidents géologiques, en deux bassins séparés par une petite vallée. Le premier, dit *bassin de Lapleau*, est le seul exploité jusqu'à ce jour. Quatre couches ont été reconnues : elles forment une puissance totale de six mètres de houille.

» La nature de la houille exploitée dans ce bassin est de la houille grasse maréchale, correspondant à la houille grasse de Rive-de-Giers (Loire), et de Newcastle (Angleterre).

» L'exploitation de cette partie du bassin, mal dirigée à l'origine, put faire craindre un épuisement rapide. Tous les jours, de nouvelles recherches témoignent qu'il y a

(1) Archives de la Corrèze, rapport de M. l'ingénieur Pochet en 1848

beaucoup à retirer, aussi l'extraction a lieu actuellement sur plusieurs points et notamment sur un où la puissance de la couche atteint quatre mètres.

« Des fouilles ont été faites dans le deuxième bassin, dit de *Janoueix*. — Un sondage a rencontré une couche à vingt-deux mètres de profondeur. — Ce bassin offre de grandes espérances ; il est complètement vierge, et les travaux d'exploration accusent la présence d'une richesse houillère très considérable, et surtout d'une qualité supérieure ; toutes les dispositions sont prises pour son exploitation, mais on a dû attendre, le bassin de Lapleau suffisant largement aux demandes, limitées par le défaut de débouchés, en raison de la difficulté des transports. Le jour où un chemin de fer passera à proximité des mines de Lapleau, elles prendront une extention considérable et deviendront une source de richesse pour cette contrée » (1).

En 1866, le rapport du préfet dit que « la mine de Lapleau donne de la houille d'excellente qualité, pouvant rivaliser, sous ce rapport, avec les houilles anglaises propres aux usages de la forge. Cette mine alimente la manufacture d'armes de Tulle et les diverses industries des villes voisines ».

L'année 1866 donna aux exploitants un bénéfice net de 6.702 fr. 15, chiffre sur lequel fut basé l'impôt proportionnel de l'année.

En 1867, le rapport du préfet dit :

« La mine de Lapleau présente des couches bien plus épaisses, plus riches et d'une plus facile exploitation que celles de Cublac. La richesse même des couches de cette houillère et les facilités qu'offrait son exploitation ont amené, depuis un temps presque immémorial, les habitants du voisinage à exploiter les gîtes d'une étendue d'ailleurs très restreinte. Il résulte de cette situation

---

(1) Gabriel Chouffour, *Le Concours régional et l'Exposition industrielle à Tulle*, imp. Craufion, 1864.

qu'on ne travaille plus aujourd'hui qu'au milieu d'anciens travaux mal connus et irréguliers. C'est à raison de ces difficultés qu'on n'obtient plus qu'avec peine du charbon dont la qualité répondra à l'ancienne réputation qu'avaient les produits de cette mine, surtout pour les usages de la maréchalerie.

« La manufacture d'armes de Tulle employait jusqu'ici, en assez grande quantité, les produits de Lapleau, mais ce débouché s'est brusquement fermé, ou du moins fort amoindri, par suite de la substitution du forage des canons d'acier au soudage sur mandrin des canons en fer forgé. Aussi l'extraction s'est-elle [de 1865 à 1866] réduite de 17.200 quintaux métriques à 9.800 quintaux ; elle avait été plus que double deux ans auparavant [20.400 quintaux en 1864]. Cette exploitation pourra peut-être reprendre un peu de vitalité lorsqu'elle sera desservie par le chemin de fer de Tulle à Clermont ; il reste, en effet, une portion de ce bassin houiller fort peu connue jusqu'ici, mais intacte, et sur laquelle, d'après M. l'ingénieur en chef des mines, on devrait fonder quelques espérances ».

L'exploitation produisit, en 1867, environ 2,000 quintaux de plus qu'en 1866, — l'extraction atteignit 11.700 quintaux métriques.

En 1868, production, 9,260 quintaux, soit 2.500 quintaux de moins qu'en 1867. — En 1864, on avait produit 20,400 quintaux. Cette diminution prouve la restriction des travaux de la manufacture d'armes qui était le principal débouché.

On fit des travaux de réparation en attendant la construction du chemin de fer Tulle à Clermont. Dans la région du puits Cressac, une galerie d'une centaine de mètres fit reconnaître un nouveau champ d'exploitation déjà attaqué par les anciens exploitants, mais qui présentait encore bien des parties intactes et où l'on trouvait une épaisseur de 2 mètres 50 à 3 mètres d'une houille maréchale excellente.

En 1870, on dépila la couche dite du puits Fourgaud, que l'on enleva jusqu'aux affleurements. On rechercha dans la couche principale les piliers laissés par les anciens. Cette exploitation se fit à peu près au hasard, et elle occasionna des dépenses dont on ne fut dédommagé que par l'excellente qualité du charbon extrait.

La production de la mine diminua sensiblement pendant l'année 1870 ; elle ne fut que de 7.380 quintaux métriques ; elle avait atteint, en 1869, le chiffre de 9.700. Les débouchés, qui en temps normal étaient déjà bien insuffisants, furent encore restreints par le fait de la guerre. C'était ordinairement dans les derniers mois de l'année qu'avaient lieu les ventes au comptant ; elles furent presque nulles en 1870.

Le rapport du préfet du département au Conseil général, en août 1872, dit que « la mine de Lapleau a peu d'avenir ; on y exploite une couche déjà en partie dépilée par les anciens ».

En 1872, la production fut de 5 à 600 tonnes.

En 1873, on continua l'exploitation en ramassant une veine qui avait été abandonnée au mur de la couche. La mine occupa trente ouvriers qui produisirent 700 tonnes consommées par la manufacture d'armes de Tulle.

En 1874, production de 900 tonnes.

En 1875. on craint que la faible étendue du bassin houiller ne permette pas une exploitation très considérable encore.

Le puits de Cressac avait une profondeur de 45 mètres, cubant 135 mètres ; celui de Janoueix avait seulement 35 mètres de profondeur et cubait 105 mètres. L'un et l'autre étaient desservis par un manège à bras. Il y avait une galerie en rocher de 400 mètres de longueur cubant 720 mètres et une autre galerie en exploitation qui atteignait 1200 mètres de longueur et un cube de 1800 mètres.

La maison d'habitation, les hangars, etc., occupaient une superficie de 30 ares.

On employait vingt-neuf ouvriers au fond de la mine et six à la surface. Un cheval faisait le service de l'extérieur.

On triait la houille à vendre en quatre catégories; voici les quantités extraites en 1875 avec les prix estimatifs correspondants :

Menus	6.180	q. m. à	2.400	égale	14.828 fr. 60
Pera	1.208	—	3.300	—	4.029 fr. 36
Gaillette	419	—	2.109	—	883 fr. 67
Gailletterie	503	—	1.294	—	650 fr. 88
Totaux	8.310				20.392 fr. 51

Les dépenses de cette année 1875 furent établies comme suit :

Salaires d'ouvriers	13.282 fr.
Entretien du cheval	600
— des travaux	1.475
— de l'outillage	450
— des voies	60
Frais généraux et de bureau	4.000
Subvention aux chemins vicinaux	26
Frais de voyages	110
Secours aux ouvriers et à leur famille	180
Gratification aux ouvriers	150
Redevances aux propriétaires	720
Total	20.853 fr.

On le voit, d'après les états présentés par l'exploitation de la mine, les dépenses étaient supérieures aux recettes, il y avait une perte de 460 fr. 49, mais l'administration et l'ingénieur des mines surtout firent quelques observations au sujet des déclarations ci-dessus, produites par la direction des mines de Lapleau. On remarque, entre autres choses, que les salaires des ouvriers montent à 13.282 francs pour 8.310 quintaux, soit

1 fr. 60 par quintal métrique ; les prix correspondants étaient de 1 fr. 50 en 1874 et de 1 fr. 01 en 1873. Il est possible que l'exploitation soit devenue plus onéreuse à raison même de son irrégularité, néanmoins le chiffre semble très élevé. Et l'ingénieur des mines ajoute : « Quant au chiflre des recettes, il est impossible de se rendre compte de son exactitude, les charbons étant vendus dans le pays par faibles quantités à un très grand nombre de petits consommateurs ».

Etant admis cependant qu'il n'y avait pas eu de bénéfices au cours de cette année, il n'y eut pas de redevance proportionnelle à payer ; sur ce, la redevance fixe fut réclamée, soit 36 fr. augmentés du décime, au total 39 fr. 60.

En 1879, on modifie la direction des travaux ; toute l'exploitation est concentrée au puits de Cressac. Mais, dit l'ingénieur en chef des mines, « malheureusement pour cette mine, les considérations économiques de l'exploitation sont changées par suite de l'ouverture du chemin de fer de Tulle à Clermont, qui permet aux charbons des bassins de l'Aveyron de pénétrer dans l'arrondissement d'Ussel, où ils viennent faire concurrence aux charbons de Lapleau qui, jusqu'à ce jour, avaient le monopole exclusif de cette région : il en est donc résulté un abaissement du prix du charbon de Lapleau qui rendra plus difficiles les conditions de l'exploitation. »

On le voit, ce moyen de transport, tant désiré autrefois, et qui devait apporter de grands bénéfices à la mine de Lapleau, est devenu une véritable concurrence pour la vente de la houille corrézienne. Les exploitants ne perdirent cependant pas courage.

En 1881, le dépilage des massifs laissés dans le voisinage du puits de Cressac se termine ; on commence des recherches du côté nord, en vue d'explorer une région inconnue.

En 1882, la production est de 955 tonnes, mais, en 1883, elle n'est plus que de 796 tonnes. Les conditions de l'ex-

ploitation sont toujours des plus défavorables ; aussi le produit brut est-il notablement inférieur aux dépenses.

La production de 1884 fut presque insignifiante.

En 1888, cinq ouvriers sont occupés à l'intérieur et deux à l'extérieur, ils extraient 386 tonnes de houille, coûtant 19 fr. 41 la tonne, au total 7.492 fr. 26. L'impôt total fut de 39 fr. 60.

En 1890, les mines sont exploitées, avec un puits de 40 mètres de profondeur, quatre galeries ayant 450 mètres en roche et 180 mètres en exploitation. Il y a 4 ouvriers travaillant au fond et 2 au jour. La production totale est de 392 tonnes 200, estimées 7.543 fr. 85, en comptant la tonne au prix moyen de 19 fr. 23. La mine paye seulement à l'Etat la redevance fixe qui est de 36 francs.

En 1891, on constate que 6 ouvriers travaillent au fond et 2 à la surface.

La production est de 527 tonnes 550, évaluées en moyenne à 17 fr. 72 la tonne ; au total 9.351 fr. 45, aussi l'impôt s'élève-t-il à 49 fr. 69.

Le salaire journalier est de 2 fr. 25 pour les piqueurs et 2 fr. pour les manœuvres.

Les ouvriers sont assurés contre les accidents moyennant une retenue de 1 fr. 50 pour cent francs sur les salaires et un versement fait par le concessionnaire.

En 1892, 7 ouvriers au fond, 2 à la surface arrivent à extraire 574 tonnes 655 de houille à 17 fr. 97, soit 10.327 fr. 46 avec une redevance totale de 46 fr. 27. En cette même année, on continue à exploiter « à l'aventure » au milieu des anciens travaux, en recherchant des massifs de houille autrefois abandonnés.

En 1893, on occupe 7 ouvriers au fond, 3 à la surface, et on extrait 403 tonnes 050 qui reviennent à 20 fr. 42 la tonne, soit 8,231 fr. 50 ; l'impôt total est de 39 fr 60.

En 1895, huit ouvriers sont occupés et ils extraient 400 tonnes de charbon.

En 1896, la mine est exploitée, avec un puits de 40 mètres

de profondeur, 450 mètres de galeries en roche et 190 mètres de galeries dans le charbon. Elle occupe 8 ouvriers, produit 399 tonnes 365 de houille, évaluées à 7.772 fr. 01.

En 1897, neuf ouvriers au fond et 2 à la surface. — 379 tonnes 750 sont extraites et évaluées à 19 fr. 04 la tonne, soit 7.237 fr. 95. — L'impôt s'élève seulement à 39 fr. 60.

En 1898, six ouvriers travaillent au fond, deux à la surface ; l'extraction est de 377 tonnes 350 de houille évaluée à 18 fr. 52 la tonne, soit 6.984 fr. 87. — Le chiffre de l'impôt reste le même, à 39 fr. 60.

En 1899, même nombre d'ouvriers et 450 tonnes de production.

En 1900, il y a eu 7 ouvriers à l'intérieur et 3 au jour. La production a été de 420 tonnes.

En avril 1901, les mines sont acquises par la *Société anonyme des mines de Lapleau-Maussac*, dont le siège social est établi 39, cours Sablon, à Clermont-Ferrand.

En cette même année, la production augmente sensiblement ; elle atteint 1 158 tonnes.

En 1902, elle augmente encore : 3.424 tonnes avec un personnel de 42 ouvriers dont 24 à l'intérieur et 18 au jour.

En 1903, nouvelle progression : il y a 56 ouvriers à l'intérieur et 28 à l'extérieur. La production s'élève à 5.526 tonnes de houille

En 1904, encore un progrès. Avec 53 ouvriers au fond et 33 au jour, on produit 6.934 tonnes.

En 1905, la production atteint 8.647 tonnes de houille et les travaux en cours d'exécution permettent d'espérer une production annuelle de 10.000 tonnes.

Le nombre d'ouvriers occupés en 1905 a été de 80, dont 48 au fond et 32 au jour.

En décembre 1906, M. Delas, directeur des mines, annonce que par suite de son « dépouillement complet » le siège d'extraction du Janoueix, commune de Meymac, a été fermé.

Lapleau continue à développer son extraction de 8.647 tonnes de charbon brut en 1905. Elle passe à 8.910 tonnes en 1906, avec 51 ouvriers à l'intérieur et 29 au jour. En 1907, il y a cinquante-neuf ouvriers au fond et vingt-six à la surface. On extrait 8.745 tonnes.

Des mains de M. de Génis, qui en fut le propriétaire après M. Sauvage d'Eyparsac, les mines de Lapleau passèrent, il y a quelques années, sous la direction d'une société anonyme qui les exploite actuellement.

GISEMENTS DE LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Dès les premières années du XVIe siècle, des affleurements furent reconnus sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS, canton et arrondissement de Brive.

Quelques petits travaux de recherches, sans grande valeur d'ailleurs, furent entrepris et presque aussitôt abandonnés, les prospecteurs manquant d'expérience et plus encore des fonds nécessaires.

Vers le milieu de l'année 1825, MM. Bertrand Villain et Cie découvraient diverses couches de houille en filon à La-Chapelle-aux-Brocs, tout près du chemin qui conduit de ce lieu à Brive. Une de ces couches avait 16 centimètres de puissance et 35° d'inclinaison. Une autre de 10 centimètres avec même inclinaison. Une troisième de 11 centimètres. Une quatrième de 16 centimètres. Enfin une cinquième de 16 à 18 centimètres de puissance. Ces découvertes occupaient une longueur totale de 4.500 mètres, du nord au sud.

La demande en concession portait sur les communes de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS, COSNAC, DAMPNIAT et MALEMORT. Elle fut présentée en septembre 1825, mais un mois plus tard ces messieurs cèdèrent leurs droits à MM. Félix, baron de Bonnaire et Lecyre, négociant à Paris. En octobre 1826, M. André Deval, concessionnaire des mines deplomb de Chabrignac et président

du Tribunal de commerce de l'arrondissement de Brive, faisait opposition à cette demande de concession, disant avoir fourni les fondspour les travaux de recherches qui avaient été faits précédemment par MM Lerouge et Lapraderie.

En janvier 1826, M. Jean-Baptiste Lacoste, avocat, propriétaire, demande la concession des mines de houille situées sur les communes de *Dampniac* (territoire de Merchadou), de *Cosnac* (territoire du Saule), et de *La Chapelle-aux-Brocs* (territoires de La Grange et de La Sudrie). Là encore les rivalités de voisinage enrayèrent les efforts de M. Lacoste et l'affaire n'eut pas de suite.

En octobre 1884. MM. Daniel et Chaumont commencent les travaux de sondage et de recherches de filons de houille sur le territoire de l'arrondissement de Brive, dans le ruisseau de *la Loyre*, en face le point 5 k. 650 de la route de Brive à Mauriac, et à environ 150 m. en aval du pont sur la Loyre, sur le territoire des communes de Cosnac et de La-Chapelle-aux-Brocs.

Les résultats furent peu satisfaisants pour la bourse des prospecteurs, et les travaux furent abandonnés, bien que les filons rencontrés fussent assez forts.

GISEMENTS DE MEYSSAC

Meyssac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive, est une petite ville avec une population agglomérée de 755 habitants. Au point de vue géologigue, cette contrée se trouve comprise dans les lias, mais la *ville rouge* proprement dite (Meyssac) confine en sous-sol avec les grès bigarrés de St-Julien-Maumont et de Marsac. Pour tant, M. de Boucheporn dit avec raison qu'à « Meyssac et aux environs est une assez grande puissance de calcaire gris, compact, sans fossiles apparents, et là le calcaire jurassique commence à s'étendre d'une manière continue vers le S. et l'O., tandis qu'il vient, du côté du N., baigner

le pied des collines du grès rouge, c'est dans ce terrain que furent découverts. au milieu du XVIIIe siècle, les filons de houille dont M. Treilhard, membre de la Société d'agriculture du Limousin, présentait à cette société des échantillons, déclarant que « tous les maréchaux de ce canton en usaient et que ce charbon se vendait sur place cinq sols la quarte, et qu'on en portait à Tulle par grandes quantités. »

Nous n'avons plus retrouvé de traces écrites de cette mine. Cependant, en février 1902, M. Marlot, géologue à Aleuf-du-Morvan (Nièvre). demandait l'autorisation de faire des recherches de mines de houille sur les territoires des communes de MEYSSAC, MALEMORT et COSNAC.

Peu de temps après, le 1er mars 1902, M. Vals, négociant à Tulle, annoncait la découverte d'un gisement de houille dans sa propriété sise au village de Vars, commune de Meyssac. Il demandait l'autorisation de faire des recherches, mais ne donna pas suite à cette demande.

GISEMENTS D'ORGNAC

Orgnac est un chef-lieu de commune du canton de Vigeois, arrondissement de Brive. Traversé par le chemin d'intérêt commun n° 19 et le chemin de grande communication n° 9 E, ce bourg, d'une population agglomérée de 82 habitants, est à peu de distance du confluent de La Loyre et du ruisseau de Pont de Sauve. La commune d'Orgnac, réputée autrefois par ses forges de fer, n'avait encore pas laissé soupçonner que son sol, en majeure partie granitique, contenait de la houille. Cependant, en janvier 1902, M. Boisseul, propriétaire à Orgnac, faisait une déclaration annonçant la découverte d'un gisement de « houille, cuivre, plomb et soufre » entre le village de *Vaynas* et celui de *La Rivière*, commune d'ORGNAC, mais il ne fit aucune recherche, se bornant simplement à faire constater son droit de découverte.

MINE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE

Vers 1850, des cultivateurs du village de *Puyssugeat*, situé entre Chabrignac et SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, canton de Juillac, découvrirent « quelques pierres noires » qu'ils essayèrent de brûler, « se doutant que cela était du charbon de terre ». Ils firent part de leur découverte à divers propriétaires, leurs voisins, qui entreprirent quelques grattages du sol ». N'obtenant rien qui vaille, ils abandonnèrent leurs recherches.

En 1855, M. Bugeaud de la Piconnerie, propriétaire à Magnac-Bourg (Haute-Vienne), fit une demande en concession pour les mines de houille comprises dans les communes de LASCAUX, VIGNOLS, SAINT-SOLVE, SAINT-CYR-LAROCHE, VOUTEZAC, ALBUSSAC, OBJAT, VARS, CORRÈZE et SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE.

Une concession fut accordée par décret du 4 juillet 1857, celle de Saint-Bonnet-La-Rivière. Elle comprenait 816 hectares de terrains sur les communes de SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, CHABRIGNAC, LASCAUX et SAINT-SOLVE. La quotité de la redevance fixe à payer pour cette mine était de 89 fr. 76, déçimes compris. Quelques travaux furent entrepris mais donnèrent des résultats insuffisants pour faire prévoir une exploitation en règle.

Jusqu'en 1865, cette mine n'est pas imposée, ne donnant aucun revenu.

En 1866, l'ingénieur en chef des mines du département annonce au préfet que les travaux de cette mine sont abandonnés.

En 1867, toujours dans le même état d'abandon ; les concessionnaires ne renoncent cependant pas à reprendre les travaux, mais ils attendent l'époque où le chemin de fer de Brive à Limoges les aura placés dans des conditions plus favorables pour l'écoulement de leurs produits.

En 1870, M. l'ingénieur en chef des mines dit, dans son rapport, que « la mine ne paraît pas susceptible d'être exploitée avec bénéfice, lors même que l'achèvement du chemin de fer de Brive à Limoges viendrait faciliter les débouchés ». Pourtant, en 1874, la création de ce chemin de fer eut pour résultat de provoquer de nouvelles études dans le bassin qui s'étend de St-Bonnet-la-Rivière vers Brive et Larche.

On y entreprend un sondage profond de 126 mètres « mais qui n'est pas encore arrivé jusqu'au terrain houiller ».

En 1875, on continue ce sondage qui se trouve en dehors de l'ancienne concession.

La concession est vendue, en 1876, à M. Janselme et Cie, demeurants à Paris. Les nouveaux acquéreurs se proposent de donner une grande impulsion aux travaux. La vente de 1876 est contestée en 1877. On fit épuiser l'ancien puits situé au lieu dit *Puy au Jus*, mais aucun travail ne fut exécuté en 1877. Enfin, en 1878, les travaux sont complètement abandonnés et la mine fermée.

En 1884, M. Buissor des Leszes, demeurant à Nantiat (Haute-Vienne), devient acquéreur de la mine, mais ne fait exécuter aucun travail.

En 1897, le rapport de l'ingénieur en chef des mines constate que l'exploitation n'était encore pas reprise.

En novembre 1901, MM. Corbière, Delaporte et Roux, se rendent acquéreurs de cette mine.

En septembre 1906, le syndicat général des mines et houillères de la Corrèze reprend les travaux de recherches, en vue de la mise en exploitation des houillères de Saint-Bonnet la-Rivière

GISEMENT DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

Vers 1860, quelques minéraux furent trouvés à la surface du sol de la falaise de grès qui domine le *Val de la*

Mayne et coule au pied du joli bourg de SAINT-CYR-LA-ROCHE, chef-lieu de commune de 208 habitants, du canton de Juillac, arrondissement de Brive.

Quels étaient ces minéraux ?... D'aucuns y voyaient du plomb argentifère, d'autres disaient cuprifère, d'autres encore prétendaient que l'analyse avait démontré la présence de l'or en quantité non insignifiante ! — En 1863, M. Godefroy, ingénieur civil des mines, fut appelé à examiner quelques échantillons de ces minéraux, et aussi à visiter la contrée. Les résultats du travail de cet ingénieur surprirent tous les intéressés : L'or, l'argent et le cuivre s'étaient changés en charbon !

En juin 1864, la *Société des Mines de Saint-Cyr-la-Roche*, par l'organe de M. Godefroy, demande la concession des *mines de houille* se trouvant dans les communes de SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, SAINT-SOLVE, SAINT-CYR-LA-ROCHE et DONZENAC. Nous verrons plus loin que cette société se réservait aussi le droit d'exploiter la galène et le cuivre qu'on avait aussi découverts dans cette contrée.

Pourquoi les recherches, déjà en bonne voie, furent-elles abandonnées ?... nous l'ignorons. Toujours est-il qu'en août 1872, M. A. Le Saige, comte de La Villebrune, de Paris, demande la concession des terrains houillers situés à Saint-Cyr-la-Roche.

En 1874, on fait de nouvelles recherches de houille. En 1876, quelques petits accidents entravent l'exécution du sondage. « On est déjà arrivé à une grande profondeur, mais on n'a encore rencontré qu'une couche trop mince pour pouvoir être exploitée avec avantage. »

Finalement les travaux sont abandonnés et n'ont plus été repris depuis cette époque.

GISEMENT DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

En novembre 1838, M. Mignot, métallurgiste, signale un gisement de houille près de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, canton de St-Privat, mais là se borne l'action de cet industriel. Le gisement existe, mais plus personne ne s'en est occupé jusqu'à ce jour.

GISEMENT DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

En 1765, un feu allumé par des bergers fut la cause d'une importante découverte dans la paroisse de Saint-Pantaléon-de-Larche, aujourd'hui chef-lieu de commune de 147 habitants, du canton de Larche, arrondissement de Brive. En cette même année, M. Malepeyre (du Saillant) annonçait à la Société d'agriculture du Limousin qu'on venait d'y découvrir une mine de charbon de terre. MM. de Marsac, Treilhard, Cabanis et Legros furent chargés de se rendre sur les lieux et de constater le fait « *de visu* »

Cette découverte avait été faite près du village de *Crouzet*, qui est situé à 3 kilomètres ouest du bourg de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE.

Quelques mois plus tard, en juin, on signalait « au village de *la Cabanne*, un nouveau filon de quatre pieds de large à l'ouverture ».

Le charbon, analysé à Paris, fut reconnu de bonne qualité. Des recherches furent faites sur les points indiqués et aux environs, mais ne donnant pas les résultats qu'on attendait, elles furent abandonnées. — Reprises plus tard, elles formèrent le premier élément constitutif des mines dites de Cublac, dont j'ai précédemment parlé.

GISEMENT DE SAINT-SOLVE

A 2 kil. 500 du bourg de ST-SOLVE, canton de Juillac, près de la ligne du chemin de fer de Limoges à Brive, se trouve le village de *La-Chapelle-Salainar* où, vers 1836, on découvrit des affleurements de houille.

Bien que paraissant avoir une certaine valeur, ces affleurements ne furent pas étudiés et sont encore vierges.

GISEMENT DE SÉGUR

Cette jolie petite ville, déjà connue par ses gisements d'étain, possède, tout à côté d'elle, un affleurement de houille bien caractérisé. Il est situé à environ 1.500 m. E. de la ville, au hameau dit *Le Claux*. Le charbon, qu'on exploitait encore en 1826, était bon pour la forge. Vers 1834 ou 1835, la mine devint la propriété de M. Rousseau « agent de la bande noire, qui la fait creuser », dit un rapport administratif de 1836. Les travaux furent bientôt abandonnés et n'ont plus été repris.

GISEMENT DE SERANDON

Vers 1838, près de SERANDON, chef-lieu de commune du canton de Neuvic, on découvrait un gisement de houille, mais les excavations furent faites très superficiellement et presque aussitôt abandonnées. Il n'a plus été question de ce gisement depuis cette époque.

GISEMENT DE TARNAC

En mai 1904, M. Lambert, propriétaire à *Teillet*, commune de TARNAC, annonce la découverte d'une mine de houille dans sa propriété.

GISEMENT DE VARETZ

Dans le courant de l'année 1839, on signalait des traces de houille dans la commune de VARETZ, canton de Brive. Le 2 octobre de cette même année, M. le marquis de Lafeuillade, d'Aubusson, demanda la concession d'une mine de houille qu'il venait de découvrir au hameau de *Lescure*, commune de Varetz. Cette mine est située dans une bruyère de sa propriété. Aucune recherche n'a été faite depuis.

Quelques recherches sommaires furent commencées, mais ne donnèrent que des résultats insignifiants, n'étant pas suffisantes.

En janvier 1846, M. Saumier, du village du *Greils*, commune de Varetz, découvre un affleurement de houille.

L'ingénieur en chef des mines, à qui furent envoyés des échantillons, répondit qu'ils présentaient « tous les caractères du *lignite*, ou bois bitumineux ; c'est-à-dire qu'il brûle sans interruption lorsqu'il est allumé, en répandant une faible odeur, en produisant peu de chaleur, et sans coller ni se boursouffler. C'est donc, en somme, un très mauvais combustible. La situation de la commune de Varetz me porte d'ailleurs à penser que cette matière provient du terrain calcaire et non du terrain houiller ».

En mai 1901, MM. Hermary et Michel Léopold font des recherches de houille dans les environs de Varetz, où ils ont pratiqué un sondage, mais les travaux sont bientôt arrêtés et n'ont plus été repris.

GISEMENTS DE VOUTEZAC

Sur la rive droite de la Vézère, au milieu des vignes du petit village de *la Sauvezie*, paroisse de VOUTEZAC, chef-lieu de commune de 351 habitants, on découvrait, en 1770, un gisement carbonifère qui attira l'attention des propriétaires du sol. Ils opérèrent quelques recherches rudimen-

taires et parvinrent à acquérir la certitude qu'un filon de houille existait, passant par le point signalé. Une couche de 0 m. 40 centimètres fut reconnue ; elle se trouvait dans un lambeau de terrain houiller appuyé contre le micaschiste sur lequel est bâtie la ville d'Allassac, et qui passe de l'autre côté de la Vezère.

La Sauvezie est à deux kilomètres au sud de Voutezac et à quatre kilomètres au nord-ouest d'Allassac, à égale distance de la Vezère et de la Loyre, qui sont, à ce point, distantes l'une de l'autre de trois kilomètres environ.

Une exploitation à peu près régulière pour les besoins des environs se faisait déjà en 1780. Elle était améliorée en 1781, par M. Permont de Sauviac, qui en retirait de beaux profits pour l'époque.

En 1783, l'intendant de la généralité de Limoges, M, d'Aine, délégua M. Odelin, inspecteur général des mines. pour faire une étude de la « mine de charbon de la Sauvezie, paroisse de Voutezac ». Le procès-verbal de cet inspecteur, qu'il serait trop long de donner ici, est déposé aux archives de la Haute-Vienne, série C. liasse 352 ; il porte la date du 30 août 1783.

La mine vivota quelques années encore et fut fermée après la période révolutionnaire.

En juin 1737, M. de Lasteyrie, d'Allassac, demanda la concession des mines de houille situées dans les communes de VOUTEZAC, ALLASSAC, OBJAT et SAINT-VIANCE.

M. Marrot, ingénieur en chef des mines, répondit, en juillet de la même année, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à cette demande, les recherches faites par M. de Lasteyrie n'étant pas suffisantes pour prouver l'existence d'un gisement qui permette d'accorder une concession. Dès lors, les recherches furent abandonnées.

En avril 1846, M. Bonnel, notaire et maître de forge à Vigeois, de concert avec M. Jean Treuil, propriétaire au lieu de la Bonnelie, demandent la concession d'une mine

de houille découverte au lieu de *la Bonnelie*, commune de Voutezac. Or, le hameau de la Bonnélie est seulement à 1.500 mètres de distance, nord-ouest du village de la Sauvezie, c'était donc la reprise des travaux de l'ancienne mine qu'on sollicitait par un chemin détourné. J'ignore pourquoi cette tentative ne put aboutir.

En mars 1856, M. Lalande, négociant à Brive, demande la concession de mines de houille se trouvant sur le territoire des communes de VOUTEZAC, ALLASSAC et OBJAT, sur un périmètre de 1.156 hectares 33 ares.

Enfin, en 1903, M. Laborie découvre quelques traces de houille au village de *Ceyrac*, commune de Voutezac, et en août de cette même année, il demande l'autorisation de faire des recherches.

Voici donc de nouvelles études entreprises suivant toujours les anciennes prospections, mais alors en opérant au nord-ouest de Voutezac, vers Saint-Solve, car la propriété de M. Laborie, où furent trouvées les traces de houille, est située entre Voutezac et St-Solve, à 1.500 sud-ouest de ce dernier bourg et à 2 kilomètres nord-ouest du premier. Les recherches furent presque aussitôt abandonnées.

GISEMENT D'YSSANDON

Vers 1824, on fit quelques recherches de houille près d'YSSANDON, canton d'Ayen, on reconnut plusieurs filons de bonne qualité, mais les recherches furent interrompues vers 1826, à cause du manque de fonds.

En juillet 1855, M. Cugeau de la Piconnerie, propriétaire à Magnac-Bourg (Haute-Vienne), demande la concession des mines de houille se trouvant sur le territoire des communes de LASCAUX, VIGNOLS, SAINT-SOLVE, SAINT-CYR-LA-ROCHE, VOUTEZAC, ALLASSAC, OBJAT, VARS, SAINT - BONNET - LA - RIVIÈRE, CHABRIGNAC et CORRÈZE, sur un périmètre de un

kilomètre carré, 20 hectares soixante-onze ares et soixante-trois centiares. Rien ne fut fait.

GISEMENT DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC

Au moment où cette partie de mon travail va être mise sous presse, décembre 1908, j'apprends que M. Rouby, sénateur de la Corrèze, faisant creuser un puits dans une de ses propriétés située dans les dépendances du village de Nouailles, commune de Saint-Hilaire-Foissac, canton de Lapleau, vient de trouver, à quatre kilomètres du bourg, « un filon de pierres noires et luisantes ressemblant tout à fait à la houille. » Ce filon a été rencontré à une profondeur de neuf mètres sous le sol. – Le puits a été creusé jusque là dans « un tuf rouge. »

Il paraîtrait qu'il y a quelques années déjà, on aurait trouvé ce même filon de « pierre noire » sur plusieurs points du plateau de *La Peyrade*, voisin du village de Nouailles.

Est-on en présence du charbon de terre, au milieu du vaste champ de micachiste, qui s'étend sur 15 kilomètres de longueur et 8 de largeur, entre La-Chapelle-Espinasse et au delà de Saint-Merd (du nord au sud) et entre Lapleau et Marcillac-la-Croisille (de l'est à l'ouest) ? — L'avenir nous l'apprendra sans doute.

Chapitre V

Lignite

Nous avons déjà vu qu'on avait découvert du *lignite* ou *bois bitumineux* dans la commune de VARETZ, au village de *Greil*. Ce combustible semble devoir se rencontrer assez souvent dans l'arrondissement de Brive. M. Gardien, ingénieur des mines, donnait une place importante à ce produit dans son rapport de 1823. Nous croyons devoir reproduire *in extenso* la communication inédite de cet ingénieur.

« Les gisements de houille reconnus jusqu'à ce jour dans la formation de Brive, sont *tous* situés dans les vallées, au niveau des rivières qui les arrosent, Le grès qui les renferme est grisâtre. Les montagnes qui recouvrent ces mines paraissent principalement composées d'un grès rouge, qui est quelquefois couronné par des lambeaux de calcaire secondaire ancien. C'est au sommet d'une de ces montagnes de grès rouge, entre cette dernière roche et le chapeau calcaire qu'on a découvert récemment une couche de lignite [au lieu dit *Piale pinçon*, commune de Segonzac, près des frontières de la Dordogne]. Il est remarquable que le grès, qui conserve sa teinte rouge tout autour de ce point, la perd néanmoins dans la partie qui avoisine immédiatement et encaisse le lignite. On ne peut se refuser à regarder ce gisement comme la suite de la formation de grès rouge dont il constitue les assises les plus modernes.

« La couche de lignite est parallèle à celles des grès et à peu près horizontale (montant légèrement vers le S.-O.).

La roche du toit et du mur est un peu jaunâtre et immédiatement recouverte par un calcaire caverneux, assez curieux, que d'autres observations doivent faire regarder comme très ancien, quoiqu'il ait l'aspect des formations modernes.

« La couche exploitée est composée principalement d'une argile grise et tendre de 1re puissance, dans laquelle sont disséminés irrégulièrement des fragments plus ou moins volumineux d'un lignite très imparfait. Les plus gros sont semblables à des bûches ou à des éclats. Leur couleur est brune, leur texture ligneuse et discernable au premier aspect. Ils répandent, par la combustion, une odeur infecte.

« L'exploration de ce gîte a été entreprise par M. Lachaud, propriétaire à Gervais, près Juillac, qui se propose d'employer comme engrais les cendres provenant de la combustion de cette substance à l'air libre.

« La galerie avait 13 mètres de longueur au 15 juin dernier ; l'épaisseur de la couche avait varié deux fois ; elle était réduite à un demi-mètre au fond de la galerie.

« L'exploitation est facile et se fait au pic, quoiqu'on ait à entailler la couche supérieure de grès. Cependant le propriétaire, avant d'y avoir dépensé *cent francs*, était déjà disposé à l'abandonner. On ne doit pas en être surpris. Dans ces contrées, l'on s'adonne très peu aux spéculations industrielles et le public regarde avec dérision les personnes qui ouvrent des exploitations.

« Si l'on connaissait dans ce pays les grands avantages qui résultent de l'emploi des cendres végétatives, on en continuerait la fabrication. Mais on s'est effrayé des dépenses d'une exploitation aussi facile qu'économique, *avant même d'avoir pu apprécier l'effet de ses produits.*

« *C'est à cet esprit de timidité et d'inertie, ainsi qu'au défaut absolu de communications qu'on doit attribuer le retard inouï des progrès de l'industrie minérale dans cette contrée, malgré l'abondance et la variété des matières*

premières. Il faut donc attirer des spéculateurs étrangers et seconder leurs efforts par des encouragements capables de compenser le défaut de coopération des habitants. »

Le rapport de cet ingénieur pourrait être daté d'hier, au lieu de l'être de 1823. Sa conclusion est absolument d'actualité, sauf toutefois les moyens de communications qui ont été notablement améliorés, mais il nous reste toujours cette timidité et cette inertie qui sont, je crois, inhérentes à la nature des bourgeois et propriétaires corréziens.

Chapitre VI

Gisements divers: Bitume — Kaolin — Pétrole — Eaux minérales et thermales etc,

BITUME

En avril 1904, M. Marlot, géologue à Aleuf-en-Morvan (Nièvre), annonce la découverte de schistes bitumineux permiens dans l'arrondissement de Brive, il en réclame la propriété d'invention, mais nous ne savons rien de la suite qui fut donnée par lui à sa découverte.

KAOLIN

M. de Boucheporn signale l'existence du kaolin sur plusieurs points du département, mais, dit-il, « je ne connais pas de masse considérable de kaolin en place dans le granit de la Corrèze, pas en un mot de masse exploitable, comme dans le département voisin, celui de la Haute-Vienne ».

Il signale pourtant un amas de kaolin « exploité entre Treignac et Tulle, à un kilomètre au nord du *hameau de Rivière*, près LE LONZAC, canton de Treignac, d'où on le transportait à Limoges. C'était une bande d'atterrissement déposée sur un micaschiste rougeâtre ; le kaolin lui-même était mêlé d'une assez grande quantité de mica, ce qui devait en faire une pâte d'assez médiocre qualité ».

On ne saurait, dit-il encore, donner aucune règle pour la recherche du kaolin en Corrèze, et cela est très exact, car il considère que même les carrières les plus importan-

tes des environs de Saint-Yrieix, que j'ai étudiées avec soin, ne peuvent permettre d'établir cette règle, elles semblent « tenir plutôt du caprice de la nature que d'une cause régulière ».

Bien que l'auteur de la carte géologique de la Corrèze dise que le kaolin d'atterrissement « doit se présenter particulièrement aux environs du granit blanc, disséminé principalement sur une bande dirigée N.-N.-O. à S.-S.-O., qui passerait par Bugeat, Treignac, Egletons et Corrèze ». Le kaolin a été reconnu, peut-être exploité, au delà de cette zone, comme je le démontrerai plus loin.

Voici tout d'abord une découverte de kaolin faite vers 1830, au chef-lieu du canton de BUGEAT, arrondissement d'Ussel. Bien que connue, la carrière n'était pas encore ouverte en 1836 et n'a été qu'effleurée depuis.

Sur le territoire de la commune d'AFFIEUX, canton de Treignac arrondissement de Tulle, une ancienne carrière fut découverte vers 1830, et la présence du kaolin y fut constatée. Une lettre du maire d'Affieux, datée de 1836, dit que cette carrière est restée inexploitée. (1)

Un autre document de la même provenance signale le kaolin à CHAMBERET, aussi canton de Treignac.

Dans ce même canton, commune du LONZAC, au lieu dit l'*Aïgo-ponado*, le kaolin était signalé avant 1836.

A 3 kil. ouest de TREIGNAC, au village de *La Verrière*, on avait reconnu des gisements de kaolin vers 1830. Le maire de Treignac écrivait au préfet de la Corrèze, en 1836, que les carrières « de cette terre à porcelaine étaient inexploitées bien qu'on en eût fait de très jolis vases à Limoges ». (2)

J'ai constaté qu'une bande, autre que celle indiquée par M. de Boucheporn existait dans les granits du nord du département. Elle se dirige vers l'ouest en partant de

---

(1) Archives de la Corrèze; dossier des mines.
(2) Même source.

Treignac, pour toucher à Affieux (point commun), traverser les gneiss du Lonzac et d'Uzerche pour ressortir à l'ouest de cette commune, se dirigeant vers Lubersac, et aller se relier à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), véritable gîte connu du kaolin français.

J'apporte pour preuve une déclaration faite en 1836, par le maire d'UZERCHE, qui assure qu'un gisement de kaolin existe sur le territoire de sa commune, mais qu'il n'a pas été exploité (1). Et encore une lettre du maire de la commune de MONTGIBAUD, canton de Lubersac, datée aussi de 1836, disant au préfet de la Corrèze que des spécialistes présument qu'il existe dans cette commune des gisements de kaolin, mais que les recherches et les fouilles faites jusqu'alors n'ont pas donné d'heureux résultats parce qu'elles ont été trop superficielles.

Et si encore on étudie les granits en suivant une ligne partant de Montgibaud et se dirigeant O.-N. vers S.-E., passant par Vigeois, on retrouve le kaolin à environ 1.500 m. au sud du chef-lieu de la commune de SADROC, canton de Donzenac.

Il était autrefois exploité au hameau de *Lafonsalade*, qui se trouve à cheval sur la route nationale n° 20 de Paris à Toulouse (2).

En prolongeant la zone indiquée par M. de Boucheporn, j'ai constaté encore que le kaolin existait au sud-est du département.

M. G. Mouret, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, dit qu'il a été exploité à *La Fegre* commune de CAMPS, canton de Mercœur entre les hameaux de *Malecourse* et celui de *Peyrelade*, à environ un kilomètre de l'embranchement de la route de Beaulieu à Aurillac sur celle n° 120 de Rodez à Limoges (3).

---

(1) *Archives de la Corrèze*. Dossier des Mines.

(2) Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze T. V. I p. 167, communication de M. G. Mouret.

(3) *Bulletin de la Société archeologique de la Corrèze*. V. I p. 167.

Vers 1868, on trouve encore du kaolin en roche et d'atterissement dans le même canton de MERCŒUR.

Une société se fonde pour l'exploiter. Elle obtient des concessions étendues, fait construire des bâtiments pour l'exploitation, mais elle est arrêtée en 1876 « parce que les frais de transport étaient trop considérables », suivant le rapport de l'ingénieur en chef des mines.

Espérons qu'avec l'établissement des tramways, que vient de décider le Conseil général du département, la question de transport sera résolue pour l'exploitation de ce gisement kaolinique et autres des environs de Mercœur.

Mais voici encore un autre point plus caractéristique :

En 1765, aux environs de SAINT-PANTALÉON, près d'un filon de houille, on découvrait « certaine argile de très belle qualité qui pourrait former la matière d'une poterie extrêmement fine » (1).

« Cette terre, excellente pour la faïencerie », fut demandée par M. Vaudebrande, fabricant de faïence à Bordeaux. Elle fut, plus tard, employée par les potiers des environs de Brive qui « présentèrent au bureau différents objets de belle faïence fabriqués avec. »

Enfin, tout récemment, vers 1903, on découvrait dans la commune de CHASTEAUX, près du village de *La Coste*, à 4 kiomètres au sud du chef-lieu de la commune, un gisement de terre kaolinique de belle apparence. Une société anonyme dite des *Kaolins de la Corrèze* fut constituée par acte du 29 octobre 1906, entre M. Bollery Thibault, fondateur, et ses actionnaires, en vue de l'exploitation de carrières de terres kaoliniques et réfractaires, sises à Chasteaux, canton de Larche (Corrèze), ainsi que pour le traitement de ses terres. La durée de cette société devait être de 99 ans, et son capital fut tout d'abord de

---

(1) Société d'agriculture. *Bulletin de Brive*, p. 51.

300.000 francs. Le siège social fut installé 40, rue Laffite, à Paris. Elle a organisé une usine de lavage de ses terres au *Moulin de Fournet*, dans cette même commune de Chasteaux. et ses travaux se poursuivent avec quelque succès.

En terminant ce chapitre, je citerai les déclarations faites à différentes époques constituant des découvertes qui eurent plus ou moins de succès.

PÉTROLE

En octobre 1883, M. Alfred Daniel, entrepreneur de travaux publics à Brive, signale l'existence de plusieurs gisements de pétrole dans l'arrondissement de Brive, notamment au lieu dit : *Pré de Cosnac*, sur un terrain appartenant à Mme Suzanne Leclère.

SABLES AURIFÈRES

En 1821, un Piémontais habitant la Corrèze, qui avait travaillé longtemps aux placers américains, informait le préfet du département qu'il avait découvert des sables aurifères aux environs de BUGEAT, arrondissement d'Ussel. Il envoya même des échantillons qui furent analisés d'abord par l'ingénieur des mines de la région, ensuite à l'école des mines, à Paris. Ce sable avait été prélevé dans un champ appartenant à Mlle Plazanet, de Viam, à Bugeat.

Il contenait malheureusement plus de mica que d'or.

GRAPHITE

A 4 kil. N.-E. du bourg de SAINT-JULIEN-LE-VENDONNOIS, sur les rives du ruisseau de la Boucheuse, se trouve le village de *La Lardie*, où on découvrait,

en 1836, « une carrière propre à faire des crayons ». Il n'y a jamais eu d'exploitation faite de ce graphite.

MISPICKEL, TUNGSTATE

En 1898, on découvre un gisement de Mispickel, Tungstate et autres minéraux, vers *le Baladour*, aux environs de NAVES, près Tulle. Quelques recherches furent faites, mais bien vite abandonnees, faute de fonds. Il en fut de même sur la route de Tulle à Chameyrat, où quelques petits sondages révélèrent pourtant des traces de minéraux utiles.

EAUX MINÉRALES ET THERMALES

Je ne terminerai pas ce chapitre sans dire quelques mots des Eaux minérales ou thermales qu'on trouve en Corrèze. — Il est assez naturel que dans un pays où se rencontre une telle diversité de matériaux, il y ait aussi des eaux qui contiennent en quantités plus ou moins grandes les principes de chacune ou de quelques-unes de ces matières minérales. — Je n'ai certes pas l'intention de démontrer que la Corrèze est un pays où on doit « aller prendre les eaux » selon l'expression ancienne, je ne veux pas non plus faire ressortir la valeur de ces eaux minérales ou thermales, je me souviens trop que Rabelais a écrit : (1)

« Et m'esbahis grandement d'ung tas de fols philosophes et médicins, qui perdent temps à disputer d'oud viend la chaleur de ces dictes eaües ; ou si c'est à cause du baurach ou du soulfre, ou de l'alun ou du salpètre qui est dedans la minière ; car ils n'y font que ravasser, et mieux leur vaudrait se aller frotter le cul au panicault (2)

---

(1) *Rabelais*, XXX[e] chapitre de son 2[e] livre : *Pantagruel roi des Dipsodes*.
(2) *Panicaut*. Les différentes espèces de chardon.

que de perdre ainsy le temps à disputer ce dont ils ne sçavent l'origine. »

Je vais donc me borner à signaler les sources minérales et thermales qui me sont connues en Bas-Limousin. D'autres allongeront plus tard ma liste.

A l'est du département de la Corrèze, à peu de distance de la petite cité de BORT, au nord de la ville, tout près du hameau de *Granges*, dans un replis du terrain, coule une belle source d'eau minérale, froide et acidulée.

A l'ouest du département, dans le canton de DONZENAC, entre cette ville et le bourg de SAINTE-FEREOLLE, exactement au petit hameau dit *des Saulières*, surgit, au coin d'un bois, une eau minérale légèrement ferrugineuse.

En avril 1863, M. Drouart, géomètre à Donzenac, fait une pétition tendant à faire constater ses droits d'inventeur pour la découverte de différents gisements d'eaux thermales dans les communes de *Brive*, *Donzenac et Ste Fereolle*.

En mai 1864, Mme veuve Veny, propriétaire, demeurant à Donzenac, fait constater ses droits d'invention sur différents gisements et sur des eaux minérales dans les communes de *Brive*, *Donzenac et Ste Fereolle*, cela en concurrence avec la précédente déclaration faite par M. Drouart en 1863.

Au sud du département, dans l'arrondissement de Brive, canton de MEYSSAC, près du bourg de *Marcillac-la-Croze*, on découvrait, en 1823, une source d'eau minérale qui attira l'attention du Conseil général de cette époque. Une analyse en fut demandée par l'administration, mais je n'ai pu retrouver trace des résultats obtenus.

A environ deux kil. 500 m. au sud du chef-lieu de la commune de NONARDS, au lieu dit *la Font del Drac* (une appellation bien caractéristique), se trouve une source intermittente qu'on prétend minérale. Elle pourrait avoir des vertus spéciales si on tient compte de la

nature des terrains qui l'environnent : grès bigarrés, lias et granit.

Non loin de cette source, se trouvent les affleurements de galène de Lestrade.

Au nord du département, dans l'arrondissement et canton d'Ussel, commune de ST-EXUPÉRY, à 2 kil. 500 au N.-E. de ce bourg, se trouve le village de *la Chassagne*, avec une belle et abondante source d'eau thermale, connue depuis un temps immémorial. Les Romains ont, assurément, utilisé les propriétés curatives de cette eau, car, tout autour de la Chassagne et du puits qui domine ce gros village, on trouve quantité de débris gallo-romains.

Dans le canton d'Argentat, commune de SAINT-SYLVAIN, au pied du petit hameau du *Pinel*, se trouve une eau ferrugineuse assez abondante.

Il y en a, assurément, d'autres dans le département, mais elles me sont inconnues.

(A suivre).

VICTOR FOROT,
Ingénieur civil, ancien directeur des Mines de fer sous-marines de Diélette (Manche).

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1908

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Juillet — Août — Septembre

Octobre — Novembre — Décembre



Tulle, imprimerie Crauffon.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 5026



